



Plan Local d'Urbanisme

Commune d'Audincourt

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 23 septembre 2024

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

www.adu-montbeliard.fr

LISTE DES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT LES RAPPORTS DU DOCUMENT D'URBANISME

Additif au rapport de présentation	23 septembre 2024
Additif au rapport de présentation	11 septembre 2023
Additif au rapport de présentation	30 mai 2022
Additif au rapport de présentation	04 novembre 2019
Rapport de présentation	09 novembre 2015

- ✓ Plan Local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2015
 - ✓ Modification n°1 approuvée le 4 novembre 2019
 - ✓ Modification n°2 approuvée le 30 mai 2022
 - ✓ Modification n°3 approuvée le 11 septembre 2023

COMMUNE D'AUDINCOURT |

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU APPROUVÉE LE 23 SEPTEMBRE 2024



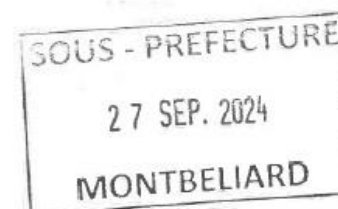
Pièce n°1d : Additif au Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 23 septembre 2024

Le Maire,

Handwritten signature of the Mayor and the official seal of the Municipality of Audincourt.

Visa Sous-Préfecture



Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr



SOMMAIRE

Renseignements généraux	4
Préambule	5
1 Création de l'emplacement réservé n°40	6
1.1 Contexte et justification	6
1.2 Modification apportée au PLU	7
2 Modification des règles concernant la hauteur des murs-bahuts des clôtures.....	8
2.1 Contexte et justification	8
2.2 Modifications proposées.....	9
3 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU	10
4 Les pièces de PLU impactées	10

Renseignements généraux

Personne publique compétente : Commune d'Audincourt

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme

Procédure concernée : Modification simplifiée

Nombre de communes concernées : 1

Nombre d'habitants : 13 542 (2020)

Superficie du territoire : 8,8 km²

Existence de documents supra-communaux :

- SCoT du Pays de Montbéliard en vigueur approuvé le 16 décembre 2021.
- PLH 2021-2026 approuvé le 17 décembre 2020.
- Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée.
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Audincourt a été approuvé le 9 novembre 2015.

Il a depuis été déjà modifié à trois reprises :

- le 4 novembre 2019, afin de procéder à des évolutions ponctuelles du règlement littéral et graphique, et à la suppression d'une OAP,
- le 30 mai 2022, afin de modifier les règles de stationnement en zone UA, créer une zone agricole rue de Belfort, et modifier les règles concernant les clôtures,
- le 11 septembre 2023, afin de modifier l'emplacement réservé n°2 et modifier les règles de densité et de stationnement sur le site de la Gare, afin de permettre le projet de renouvellement urbain du secteur gare.

Toujours dans l'objectif de mettre en œuvre ce projet sur le secteur Gare, la commune souhaite procéder à une nouvelle modification simplifiée, visant à rajouter un emplacement réservé au bénéfice de la SNCF, ainsi qu'à modifier les règles concernant les hauteurs des murs-bahuts des clôtures.

La modification est conduite selon la procédure de modification simplifiée prévue aux L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'Urbanisme.

L. 153-45 :

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;

4° Dans les cas prévus au II de l'article L. 153-31.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

L. 153-47 :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation

1 Création de l'emplacement réservé n°40

1.1 Contexte et justification

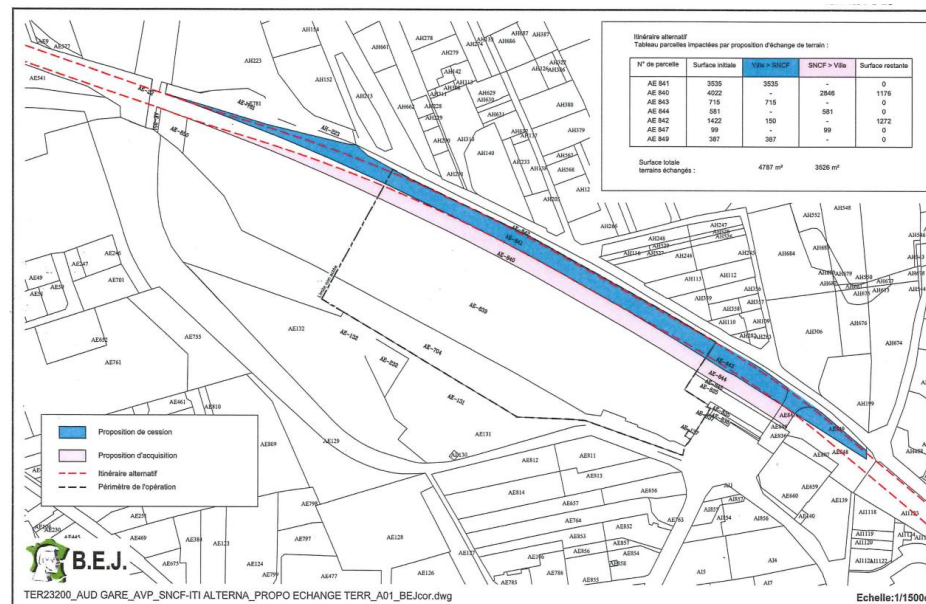
Le projet de renouvellement urbain du secteur gare consiste en la reconquête d'une friche ferroviaire pour un projet d'urbanisme en densification, retenu dans le cadre du Fonds Vert.

Ce projet empiète sur l'ancien tracé de la voie ferrée reliant Montbéliard à Morvillars via Arbouans, Audincourt, Dasle, Dampierre-les-Bois et Fesches-le-Château. Cette ligne est fermée au trafic voyageurs depuis 1938, et au trafic fret depuis 1993.

Dans l'agglomération de Montbéliard, la ligne a été transformée en voie verte. Pour autant, dans une logique de réversibilité et pour ne pas obérer ni la continuité du réseau cyclable, ni la possibilité d'une réouverture de ligne ferroviaire à long terme, SNCF Réseau souhaite maintenir la maîtrise foncière sur la continuité d'un itinéraire : le projet d'urbanisation du secteur gare, déjà prévu au PLU, nécessite de déplacer l'emprise réservée à SNCF Réseau.

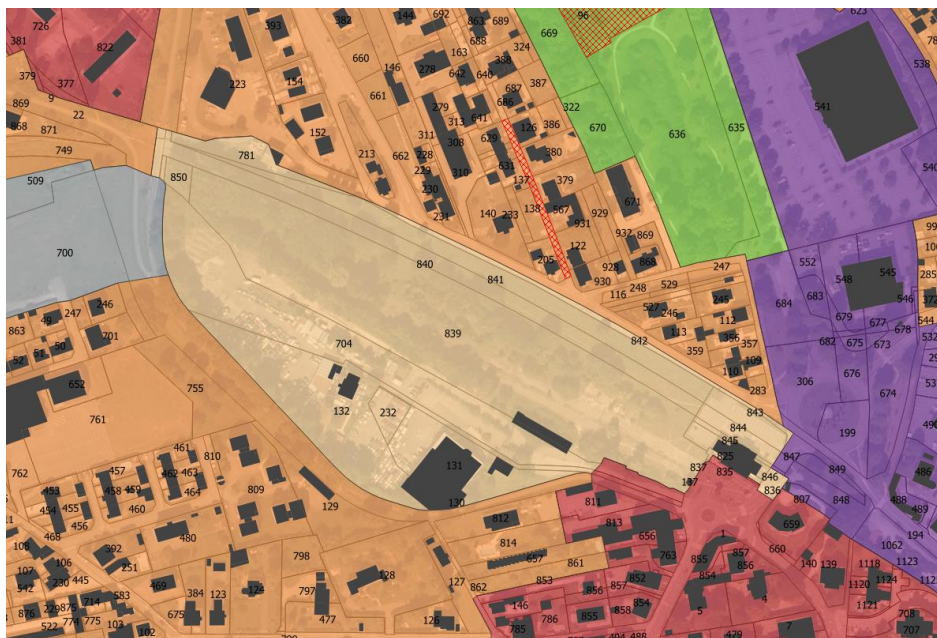
Dans cet objectif, le conseil municipal d'Audincourt s'est prononcé par délibération du 11 septembre 2023 sur le déclassement de l'ancienne voie ferrée et la reconstitution d'une emprise réservée. SNCF Réseau a rendu un avis favorable concernant cet itinéraire alternatif le 25 janvier 2024.

Concrètement, il s'agit d'un échange de terrains entre la SNCF et la Ville : l'ancienne voie ferrée est cédée à la Ville pour mettre en œuvre son projet (en rose sur le plan ci-contre), tandis que la Ville inscrit dans son PLU un emplacement réservé pour permettre à SNCF Réseau de récupérer les parcelles permettant de reconstituer la continuité de l'itinéraire ferroviaire (en bleu sur le plan ci-contre).

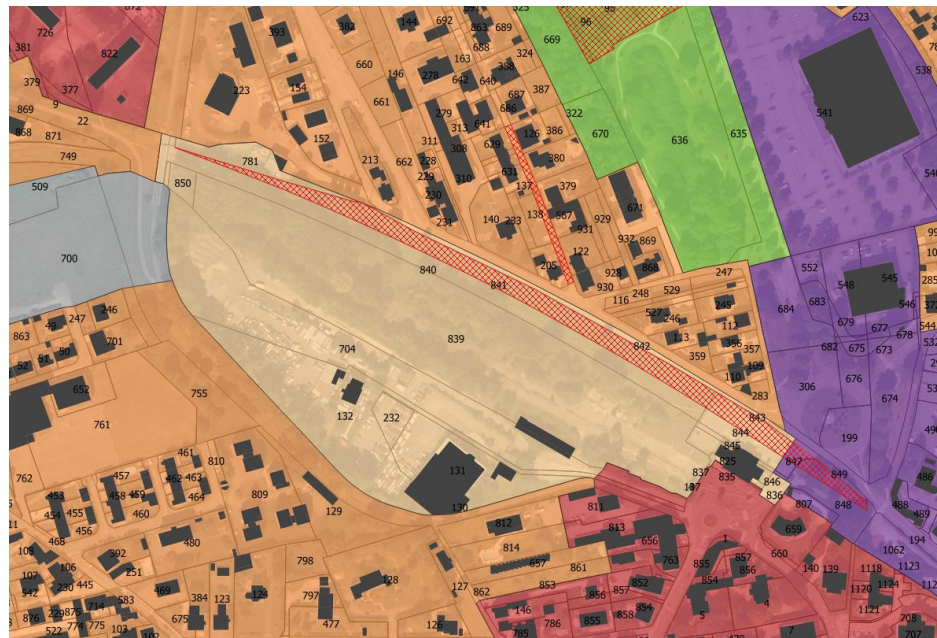


1.2 Modification apportée au PLU

Zonage en vigueur :



Zonage modifié :



Liste des emplacements réservés en vigueur :

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire
1	Raccordement de l'impasse des Arletiers à la rue René Girardot	Commune
etc
38	Elargissement de la rue de la Fontaine	Commune
39	Accès secteur 1AUB rue du Réservoir	Commune

Liste des emplacements réservés après modification :

N°ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire
1	Raccordement de l'impasse des Arletiers à la rue René Girardot	Commune
etc
38	Elargissement de la rue de la Fontaine	Commune
39	Accès secteur 1AUB rue du Réservoir	Commune
40	Maintien d'une continuité foncière	SNCF Réseau

2 Modification des règles concernant la hauteur des murs-bahuts des clôtures

2.1 Contexte et justification

Les règles relatives aux clôtures autorisent un mur-bahut d'une hauteur maximale de 40 cm. Cette hauteur est normalement calculée en tout point de la construction.

La commune a pu être confrontée à des blocages dans l'instruction de certains dossiers, dans le cas de clôtures situées le long de rues où la pente impose des redents, qui conduisent le mur-bahut à dépasser ponctuellement cette hauteur de 40 centimètres.

La modification prévoit donc, uniquement pour ces cas de rues en pente, de pouvoir dépasser ce plafond.

L'objectif de favoriser les perméabilités visuelles et les clôtures légères est inchangé : aussi, cette augmentation de la hauteur maximale des murs-bahuts ne devra pas conduire le mur-bahut jouer le rôle de mur plein. La modification prévoit donc de limiter la hauteur du mur-bahut à 75 % de la hauteur maximale autorisée de la clôture, afin de garantir qu'au point le plus défavorable, au moins un quart de la clôture reste légère (grille, palissade, claustras...), dans l'esprit de la règle en vigueur.



Exemple : rue Yves Montand, Audincourt (capture d'écran Google Street View)



Exemple : rue des Grandes Brières, Audincourt (capture d'écran Google Street View)

2.2 Modifications apportées au PLU

Articles UA/UB/UC 11.7 en vigueur

Les clôtures doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Le long des voies

Les clôtures seront constituées d'une grille ou d'un dispositif de conception simple (lattis, palissades, claustras...) surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximum de 0,40 mètre. Les murs pleins sont interdits, tout comme les panneaux en béton. La hauteur totale ne devra pas excéder 1,50 mètre.

Toutefois, pour les clôtures situées le long d'une piste cyclable, la hauteur maximale pourra être portée jusqu'à 1,80 m.

Les dispositifs favorisant les perméabilités visuelles sont préconisés.

Au croisement des voies, les clôtures ne devront pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité de la circulation publique.

Le long des limites séparatives de propriétés

Les clôtures seront constituées de grille, grillages, panneaux ajourés surmontant ou non un mur-bahut. La hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres.

Ces clôtures pourront également être doublées ou constituées d'une haie vive à base d'essences fruitières ou feuillues, sous réserve de ne pas excéder une hauteur de 1,50 mètre en cas de mitoyenneté.

Dans tous les cas, les clôtures devront être en harmonie avec les constructions principales et présenter une unité d'aspect avec les clôtures des propriétés avoisinantes.

En outre, le long des limites des propriétés jouxtant l'emprise du THNS pourront être édifiés des murs pleins d'une hauteur maximale de deux mètres.

Articles UA/UB/UC 11.7 modifiés

Les clôtures doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Le long des voies

Les clôtures seront constituées d'une grille ou d'un dispositif de conception simple (lattis, palissades, claustras...) surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximum de 0,40 mètre. Les murs pleins sont interdits, tout comme les panneaux en béton. La hauteur totale ne devra pas excéder 1,50 mètre.

Toutefois, pour les clôtures situées le long d'une piste cyclable, la hauteur maximale pourra être portée jusqu'à 1,80 m.

Dans le cas de rues en pente, un dépassement de la hauteur maximale du mur-bahut peut être admis, dans la limite de 75 % de la hauteur totale de la clôture.

Les dispositifs favorisant les perméabilités visuelles sont préconisés.

Au croisement des voies, les clôtures ne devront pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité de la circulation publique.

Le long des limites séparatives de propriétés

Les clôtures seront constituées de grille, grillages, panneaux ajourés surmontant ou non un mur-bahut. La hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres.

Ces clôtures pourront également être doublées ou constituées d'une haie vive à base d'essences fruitières ou feuillues, sous réserve de ne pas excéder une hauteur de 1,50 mètre en cas de mitoyenneté.

Dans tous les cas, les clôtures devront être en harmonie avec les constructions principales et présenter une unité d'aspect avec les clôtures des propriétés avoisinantes.

En outre, le long des limites des propriétés jouxtant l'emprise du THNS pourront être édifiés des murs pleins d'une hauteur maximale de deux mètres.

3 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU

La modification apportée au PLU ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Elle vise à faciliter la mise en œuvre du PADD, en facilitant une opération de renouvellement urbain du site de la Gare, principal espace mutable du centre-ville, et à faciliter l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Cette évolution ne modifie pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 6 du rapport de présentation du PLU en vigueur (page 205 et suivantes) : incidences sur la consommation d'espaces, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages et les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones NATURA 2000).

4 Les pièces de PLU impactées

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU.

Le PADD

Le PADD n'est pas impacté par la présente modification.

Les OAP

Le document des OAP n'est pas impacté par la présente modification.

Le règlement graphique

Le règlement graphique est modifié pour intégrer le nouvel emplacement réservé.

Le règlement littéral

Le règlement littéral est modifié pour les articles UA/UB/UC 11.7 concernant la hauteur des murs bahuts.

- ✓ Plan Local d'urbanisme approuvé le 9 novembre 2015
- ✓ Modification n°1 approuvée le 4 novembre 2019
- ✓ Modification n°2 approuvée le 30 mai 2022

COMMUNE D'AUDINCOURT | MODIFICATION N°3 DU PLU APPROUVÉE LE 11 SEPTEMBRE 2023

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr



Pièce n°1c : Additif au Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 11 septembre 2023

Le Maire.



Visa Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE

25 SEP. 2023

MONTBELIARD

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tel. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr





SOMMAIRE

Renseignements généraux	4
Préambule	5
1 Évolution de l'emplacement réservé n°2.....	6
1.1 Contexte et justification	6
1.2 Modification proposée	7
2 Évolutions des dispositions concernant le site de la gare.....	8
2.1 Contexte et justifications	8
2.2 Modification proposée	9
3 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU	11
4 Les pièces de PLU impactées	11



Renseignements généraux

Personne publique compétente : Commune d'Audincourt

Document concerné : Plan Local d'Urbanisme

Procédure concernée : Modification n°3

Nombre de communes concernées : 1

Nombre d'habitants : 13 542 (2020)

Superficie du territoire : 8,8 km²

Existence de documents supra-communaux :

- SCoT du Pays de Montbéliard en vigueur approuvé le 16 décembre 2021
- PLH 2021-2026 approuvé le 17 décembre 2020
- Schéma directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Rhône-Méditerranée
- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 16 septembre 2020.

Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Audincourt a été approuvé le 9 novembre 2015.

Il a depuis été déjà modifié à deux reprises :

- le 4 novembre 2019, afin de procéder à des évolutions ponctuelles du règlement littéral et graphique, et à la suppression d'une OAP.
- le 30 mai 2022, afin de modifier les règles de stationnement en zone UA, créer une zone agricole rue de Belfort, et modifier les règles concernant les clôtures.

La Ville d'Audincourt souhaite aujourd'hui procéder à une nouvelle modification, visant plusieurs objets :

- Evolution de l'emplacement réservé n°2 afin de permettre l'extension de l'EHPAD.
- Evolution des règles concernant le site de la Gare (densité et obligations de stationnement), afin de permettre le renouvellement urbain de ce secteur stratégique.

La modification est conduite dans le respect des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

L. 153-36 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

L. 153-37 :

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

L. 153-40 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

L. 153-41 :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.



1 Évolution de l'emplacement réservé n°2

1.1 Contexte et justification

Le règlement du PLU d'Audincourt figure un emplacement réservé n°2 ayant pour objet la création d'un espace vert. Cet emplacement réservé était ainsi justifié dans le rapport de présentation :

Une langue boisée classée dans le POS s'avance vers la zone urbaine entre le quartier de l'ancienne piscine et le nouvel EHPAD (rue Girardot). Cette parcelle est couverte dans le PLU par l'emplacement réservé n°2. Ce boisement ne présente aucun caractère remarquable, ni pour le paysage ni au titre des essences qui s'y trouvent. La collectivité souhaite en revanche conserver un caractère boisé sur le site, mais en se réservant la possibilité de l'entretenir et de le transformer au bénéfice des riverains.

Source : rapport de présentation – page 189

La conservation de cette langue boisée avait pour objectif le maintien d'une barrière végétale entre l'EHPAD et le reste de la zone d'activité, afin de minimiser les éventuelles nuisances.

Pour autant, cette bande de terrain n'est pas boisée mais s'apparente à une friche :



Source : Photo ADU, novembre 2022

Aujourd'hui, la commune, confrontée à un vieillissement de sa population, envisage plutôt sur ce site la reconversion de la friche à long terme au bénéfice d'une extension de l'EHPAD et/ou de la création d'hébergements adaptés aux personnes âgées. Ce projet nécessite l'acquisition de l'ensemble de ces terrains, et donc une modification de l'emplacement réservé.

En s'adaptant au vieillissement de la population, la commune souhaite renforcer la diversification de son parc de logements et s'inscrire ainsi dans les objectifs du SCoT du Pays de Montbéliard ainsi que du Programme Local de l'Habitat.

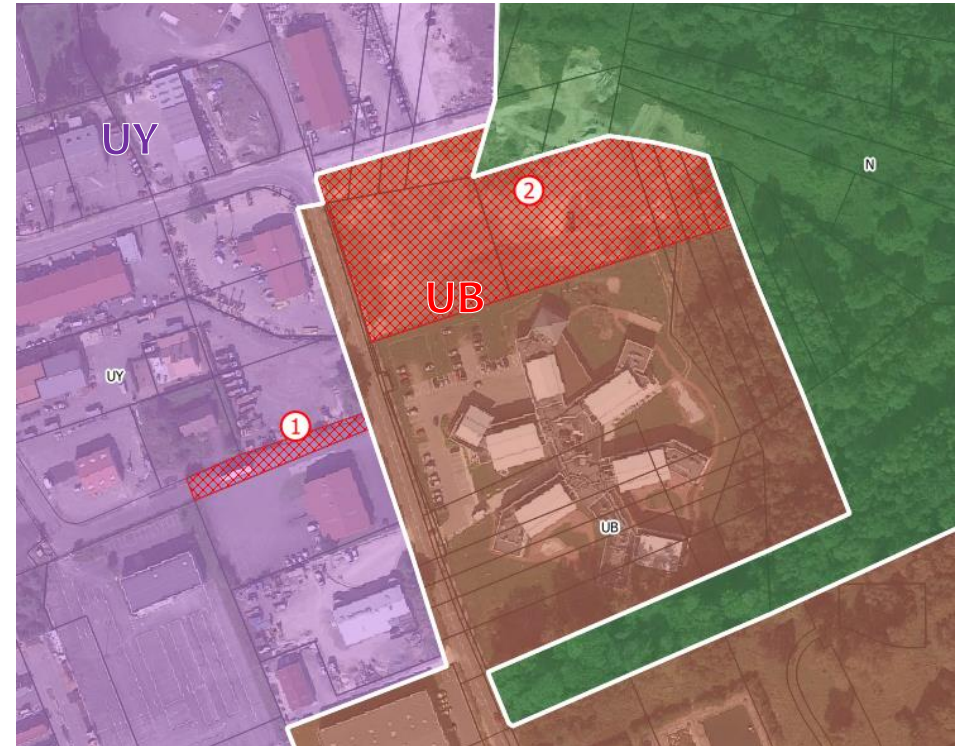
Suite aux conclusions de l'enquête publique, la modification prévoit aussi le passage des parcelles concernées de la zone UY vers la zone UB. En effet, la zone UY ne permet pas la destination Habitation, nécessaire pour permettre la création de structures relevant de la sous-destination Hébergement.

1.2 Modification apportée au PLU

Zonage en vigueur :



Zonage modifié :



Liste des emplacements réservés en vigueur :

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire
1	Raccordement de l'impasse des Arbletters à la rue René Girardot	Commune
2	Espace vert	Commune
3	Elargissement de l'Avenue de la Gare	Commune
etc		

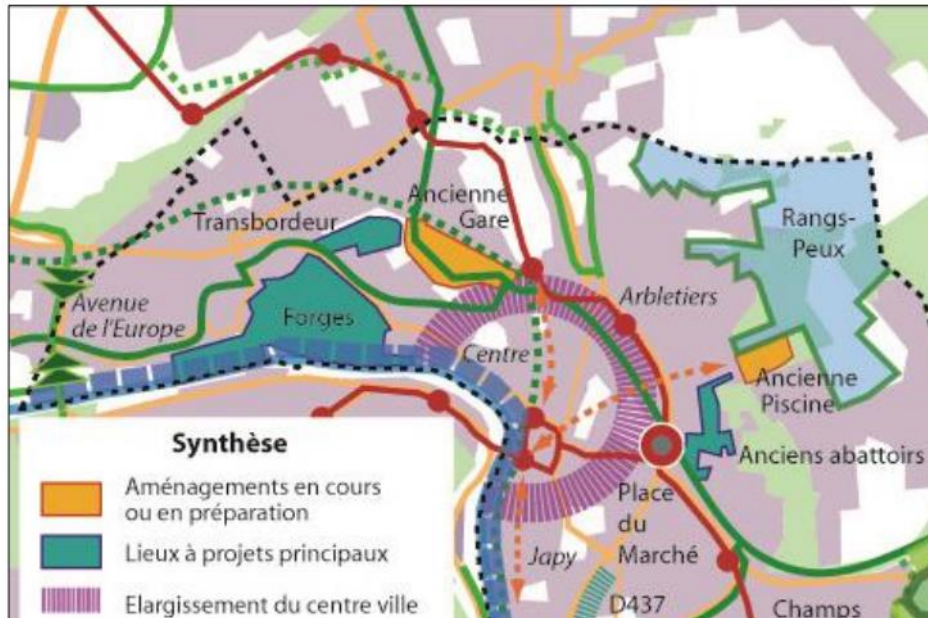
Liste des emplacements réservés après modification :

N°ER	Nature de l'opération	Bénéficiaire
1	Raccordement de l'impasse des Arbletters à la rue René Girardot	Commune
2	Développement d'une offre d'habitat-hébergement diversifiée et adaptée au vieillissement, en extension de l'EHPAD	Commune
3	Elargissement de l'Avenue de la Gare	Commune
etc		

2 Évolutions des dispositions concernant le site de la gare

2.1 Contexte et justifications

Le site de l'ancienne gare d'Audincourt est, avec le site des Forges, l'un des deux secteurs de projets principaux de la ville d'Audincourt, permettant de renforcer la diversité des fonctions du centre-ville : le PADD ambitionne « une dynamique de renouvellement urbain, qui prendra appui notamment sur deux sites à fort potentiel d'aménagement, le site de l'ancienne gare et le site des Forges, tous deux sites de renouvellement urbain »



Source : PADD du PLU d'Audincourt

Secteur de près de 5 hectares au total, il fait l'objet d'une OAP qui fixait les grandes orientations d'aménagement du site.

Depuis l'approbation du PLU en 2015, la ville d'Audincourt a été retenue sur ce projet dans le cadre du Fonds Friches, et a pu avancer vers la phase opérationnelle en

engageant plusieurs études : une étude de faisabilité pré-opérationnelle ainsi que des études techniques (études géotechniques, études de pollution).

Ces études ont permis de mettre en avant la présence de pollutions dans les sols, liée en partie aux terrains RFF, en partie à une activité de casse automobile, qui s'est développée sur ce site depuis les années 80.



Le projet a été affiné sur la base de ces contraintes et nécessite une évolution du PLU. La persistance d'une activité sur le site et la présence de sols pollués imposant une zone végétalisée de confinement de la pollution limitent les possibilités de construction, nécessitant de revoir à la baisse les objectifs programmatiques du secteur, **en passant la densité à 30 logements à l'hectare au lieu de 35**. Cette évolution s'inscrit en compatibilité avec les objectifs de densités en renouvellement prévus par le SCoT (prescription n°84), qui demande, sur les secteurs à proximité d'un arrêt de transport en commun, une densité supérieure de 30 % à celle de l'environnement urbain : ici, le projet présente une augmentation significative de la densité, au sein d'un tissu urbain principalement pavillonnaire.

De plus, il est profité de cette procédure pour **faire évoluer les obligations de stationnement** et caler ces obligations sur celles de la zone UA voisine, afin de réduire la place de la voiture sur ce secteur central.

2.2 Modification apportée au PLU

OAP en vigueur

Le principe d'une densité minimale moyenne de 35 logements/ha à l'échelle de l'ensemble du secteur devra être respecté.

Règlement de la zone 1AUa en vigueur

Article AU 2: Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1. [...]

2.2.

Dans la zone 1AUa sont admises les constructions et installations à usage principal d'habitation, de bureau, de commerce et de service à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble et aux conditions supplémentaires suivantes :

- qu'elles permettent un développement harmonieux de l'agglomération, notamment par une bonne articulation avec les zones urbaines limitrophes et une insertion satisfaisante dans le paysage environnant et le site
- que l'opération soit compatible avec les principes d'aménagement figurant aux "orientations d'aménagement et de programmation" ;
- que les équipements propres à l'opération soient réalisés de manière à permettre la poursuite d'un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur ;
- que le tracé des voies de desserte permette la réalisation des réseaux sous domaine public futur ;
- que chaque opération porte sur une superficie minimale de 50 ares ou sur les espaces résiduels d'une superficie inférieure à 50 ares ;
- que les opérations d'habitat respectent une densité minimale équivalente de l'ordre de 35 logements /ha.

Dans ce cas, les articles AU 3 à AU 14 ci-après sont applicables.

2.3. [...]

OAP modifiée

Le principe d'une densité minimale moyenne de 30 logements/ha à l'échelle de l'ensemble du secteur devra être respecté.

Règlement de la zone 1AUa modifié

Article AU 2: Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.1. [...]

2.2.

Dans la zone 1AUa sont admises les constructions et installations à usage principal d'habitation, de bureau, de commerce et de service à condition qu'elles soient réalisées dans le cadre d'une opération d'ensemble et aux conditions supplémentaires suivantes :

- qu'elles permettent un développement harmonieux de l'agglomération, notamment par une bonne articulation avec les zones urbaines limitrophes et une insertion satisfaisante dans le paysage environnant et le site
- que l'opération soit compatible avec les principes d'aménagement figurant aux "orientations d'aménagement et de programmation" ;
- que les équipements propres à l'opération soient réalisés de manière à permettre la poursuite d'un aménagement cohérent de l'ensemble du secteur ;
- que le tracé des voies de desserte permette la réalisation des réseaux sous domaine public futur ;
- que chaque opération porte sur une superficie minimale de 50 ares ou sur les espaces résiduels d'une superficie inférieure à 50 ares ;
- que les opérations d'habitat respectent une densité minimale équivalente de l'ordre de 30 logements /ha.

Dans ce cas, les articles AU 3 à AU 14 ci-après sont applicables.

2.3. [...]

Règlement de la zone 1AUa en vigueur

Article AU 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes suivantes :

Dans le cas d'immeubles collectifs, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher. La moitié au minimum des places de stationnement devra être réalisée en parking couvert.

Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé. La surface de ce local à vélos est calculée de la manière suivante (arrondie à l'entier supérieur) : 1,5 m² par tranche de 70 m² de surface de plancher. En outre, des emplacements extérieurs pour le stationnement des vélos devront être aménagés.

Dans le cas d'habitat individuel ou individuel groupé, il est exigé 2 places de stationnement par parcelle, dont une place accessible en permanence

Pour les constructions à usage de services et de bureaux, il devra être réalisé des aires de stationnement correspondant à 60 % de la Surface de Plancher.

Pour les commerces, il est exigé une place de stationnement pour 30 m² de surface de vente.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales pourront être adaptées compte tenu de la nature, de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

Pour les constructions à usage de commerces, de bureaux ou de services, des emplacements couverts facilement accessibles depuis la voie doivent être réalisés pour le stationnement des vélos.

Règlement de la zone 1AUa modifié

Article AU 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement

Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes suivantes :

Pour les constructions relevant de la destination « habitation »

Pour les constructions relevant de la sous-destination « logement », il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 90 m² de surface de plancher (arrondi à l'unité), avec un minimum d'une place par logement.

Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé. La surface de ce local à vélos est calculée de la manière suivante (arrondie à l'entier supérieur) : 1,5 m² par tranche de 70 m² de surface de plancher. En outre, des emplacements extérieurs pour le stationnement des vélos devront être aménagés.

Pour les constructions relevant de la sous-destination « hébergement », il est exigé une place de stationnement pour deux lits.

Pour les constructions à usage de services et de bureaux, il devra être réalisé des aires de stationnement correspondant à 60 % de la surface de plancher.

Pour les commerces, il est exigé une place de stationnement pour 30 m² de surface de vente.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales pourront être adaptées compte tenu de la nature, de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

Pour les constructions à usage de commerces, de bureaux ou de services, des emplacements couverts facilement accessibles depuis la voie doivent être réalisés pour le stationnement des vélos.

3 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU

Les modifications apportées au PLU ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Elles visent soit à faciliter la mise en œuvre du PADD, en facilitant une opération de renouvellement urbain du site de la Gare, principal espace mutable du centre-ville, soit à envisager les évolutions démographiques futures du territoire en préparant une extension de l'EHPAD.

Ces évolutions ne modifient pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 6 du rapport de présentation du PLU en vigueur (page 205 et suivantes) : incidences sur la consommation d'espaces, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages et les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones NATURA 2000).

A ce titre, la commune, dans le cadre de l'examen au cas par cas réalisée par la personne publique responsable (« autoévaluation » définie au R104-33 et suivants du code de l'Urbanisme), a estimé que cette procédure ne nécessitait pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Le dossier comprenant l'exposé de la procédure et les raisons justifiant la dispense d'évaluation environnementale a été transmis à l'autorité environnementale le 3 février 2023.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'absence de soumission à évaluation environnementale est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, prévu au R104-35.

4 Les pièces de PLU impactées

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU.

Le PADD

Le PADD n'est pas impacté par la présente modification.

Les OAP

Le document des OAP est modifié conformément au point n°2 du présent dossier (évolution de la densité).

Le règlement graphique

Le règlement graphique est modifié conformément au point n°1 du présent dossier (évolution de l'emplacement réservé n°2)

Le règlement littéral

Le règlement littéral est modifié conformément au point 2 du présent dossier (article AU2 et AU12).

La liste des emplacements réservés actualisée est annexée au règlement littéral.

- ✓ *Plan Local d'urbanisme* approuvé le 9 novembre 2015
- ✓ Modification n°1 approuvée le 4 novembre 2019

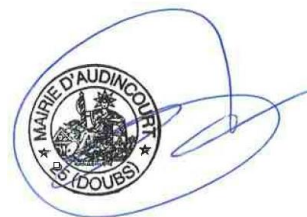
COMMUNE D'AUDINCOURT | MODIFICATION N°2 DU PLU APPROUVÉE LE 30 MAI 2022



Pièce n°1b : Additif au Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 30 mai 2022

Le Maire,



Visa Sous-Préfecture

SOUS-PREFECTURE

30 JUIN 2022

MONTBÉLIARD

Agence de Développement
et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard

8, avenue des Alliés - BP 98407
25208 Montbéliard cedex
Tél. : +33 (0)3 81 31 86 00

www.adu-montbeliard.fr



SOMMAIRE

Préambule	3
1 Modification des règles de stationnement en zone UA	4
1.1 Contexte	4
1.2 Modification proposée	5
1.3 Justifications	8
2 Création d'une zone Agricole rue de Belfort	11
2.1 Contexte	11
2.2 Modification proposée	12
2.3 Justifications	13
3 Modification des règles concernant les clôtures	16
3.1 Contexte	16
3.2 Modification proposée	17
3.3 Justifications	18
4 Ajout de schémas explicatifs dans le règlement littéral	19
4.1 Contexte	19
4.2 Modifications proposées	19
5 Mise à jour des annexes	30
6 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU	30
7 Les pièces de PLU impactées	31

Préambule

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Audincourt a été approuvé le 9 novembre 2015.

Il a été modifié le 4 novembre 2019 afin de procéder à des évolutions ponctuelles du règlement littéral et graphique, et à la suppression d'une OAP.

La modification n°2 porte sur les points suivants :

- Modification des règles de stationnement en zone UA afin de diminuer les exigences afin de favoriser des projets de renouvellement ;
- Création d'une zone agricole afin de permettre une activité de maraîchage sur des terrains en arrière de la rue de Belfort ;
- Modification des règles concernant les clôtures, qui posent des difficultés d'application, afin de faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols ;
- Rajout de schémas illustratifs dans le règlement littéral afin de faciliter la compréhension des règles de gabarit.

La modification a été conduite dans le respect des dispositions des articles L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

L. 153-36 :

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

L. 153-37 :

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

L. 153-40 :

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

L. 153-41 :

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

1 Modification des règles de stationnement en zone UA

1.1 Contexte

L'espace public n'a pas pour vocation de supporter le stationnement des véhicules motorisés des habitations riveraines, notamment dans les hypercentres, qui doivent faire l'objet d'une reconquête afin de limiter la place de la voiture et d'améliorer la qualité de l'espace public. Les documents d'urbanisme peuvent donc prévoir dans cet objectif des obligations de réalisation d'aires de stationnement afin que le stationnement des habitations soit assuré en dehors des voies publiques.

Paradoxalement, ces mesures visant à l'amélioration de l'urbanité des centres-villes peuvent s'avérer bloquantes et empêcher la réalisation de projets participant pourtant de la densification recherchée dans les centralités, en imposant de fournir des places de stationnement à des opérations en renouvellement, sur des terrains qui ne permettent pas leur réalisation. Les PLU doivent donc trouver le juste équilibre, dans les centres, quant au nombre de places imposées, afin de ne pas nuire aux projets de mutation et de densification du tissu bâti, et de tendre vers une diminution de la place globale de la voiture dans les modes de vie urbains.

La Ville d'Audincourt cherche à s'inscrire dans cette trajectoire globale, et fait le constat de difficultés d'application de l'article 12, concernant les normes de stationnement imposées pour les constructions à usage d'habitation en zone UA :

12.1. Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes ci-après.

12.2. Dans le cas d'immeubles collectifs, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher. Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé. [...]

Dans le cas d'habitat individuel ou individuel groupé, il est exigé 2 places de stationnement par logement, dont une place accessible en permanence. [...]

Dans le cas de difficultés techniques ou architecturales pour l'aménagement d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur peut

être tenu quitte de ces obligations lorsqu'il aménage sur un autre terrain situé à moins de 100 m du premier les places qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve de leur réalisation. [...]

Ces difficultés sont de trois ordres :

- Ces règles conduisent à favoriser un taux de motorisation important en proposant une offre inadaptée à la nature de la zone : 2 places par logement dans l'individuel, ce qui ne correspond pas aux besoins d'un hypercentre d'agglomération.
- Ces règles sont basées sur des tranches de surface de plancher avec des seuils assez bas : 50 m², ce qui a pour conséquence de soumettre un grand nombre de logements à cette obligation et notamment des petits logements (T2/T3), alors même que le PLH identifie que c'est une forme qui manque dans l'agglomération.
- Ces règles s'appliquent aux changements de destination, en se basant uniquement sur les besoins induits par la nouvelle destination sans prendre en compte les droits acquis issus de l'ancienne destination ; cela rend impossible les réhabilitations ou rénovations d'immeubles de bureaux construits antérieurement au PLU.

De fait, plusieurs projets de densification, s'inscrivant dans le cadre de la trajectoire recherchée nationalement de retour vers les villes, sont bloqués.

Il ne s'agit pas que de projets privés : la Ville d'Audincourt souhaitait par exemple mettre en place un tiers-lieu dans un ancien restaurant ; du fait des règles de stationnement, la Ville a été obligée de démolir une partie du bâtiment pour faire baisser le quota de places exigées.

Un projet de changement de destination d'un immeuble de bureaux pour le transformer en 6-7 logements est lui aussi bloqué puisqu'il nécessiterait la réalisation de 6 à 7 places de stationnement sur une parcelle déjà entièrement construite.

Ces règles apparaissent donc bloquantes, même pour les projets portés par la Ville.

Enfin, les règles du PLU en vigueur ne correspondent pas à la nouvelle nomenclature des destinations prévues au Code de l'Urbanisme.

1.2 Modification proposée

Règlement en vigueur :

12.1. Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes ci-après.

12.2. Dans le cas d'immeubles collectifs, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher.

Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé.

La surface de ce local à vélos est calculée de la manière suivante (arrondie à l'entier supérieur) : 1,5 m² par tranche de 70 m² de surface de plancher. En outre, des emplacements extérieurs pour le stationnement des vélos devront être aménagés.

Dans le cas d'habitat individuel ou individuel groupé, il est exigé 2 places de stationnement par logement, dont une place accessible en permanence.

12.3. Dans le cas de difficultés techniques ou architecturales pour l'aménagement d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur peut être tenu quitte de ces obligations lorsqu'il aménage sur un autre terrain situé à moins de 100 m du premier les places qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve de leur réalisation.

12.4. Dans le cas d'équipements hospitaliers et de logement-foyer, il est exigé une place de stationnement pour deux lits.

12.5. Dans le cas d'équipements hôteliers, il est exigé une place de stationnement pour une chambre. Ceci, avec la même possibilité de dérogation que précédemment (terrain situé à moins de 100m), et uniquement en cas de constructions neuves.

12.6. Pour les constructions à usage d'activité et de bureau, des espaces suffisants doivent être prévus pour l'évolution et le stationnement des véhicules liés à l'activité, en particulier ceux du personnel. Toutefois, il pourra être exigé au maximum une place de stationnement pour 25 m² de surface de plancher.

Règlement modifié :

12.1. Dispositions générales

Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes ci-après. **Lors d'un changement de destination d'un local, il est exigé uniquement la réalisation des places induites par la nouvelle destination après déduction du nombre de places correspondant à la destination originelle du local, calculées selon les normes ci-après.**

Par exemple pour la transformation d'un commerce de 200 m² en 7 logements :

- *Le droit acquis théorique du commerce est de $200 / 50 = 4$ stationnements*
- *Le besoin induit par la nouvelle destination est de 7 emplacements*
- *Seront donc exigés pour le changement de destination $7-4 = 3$ emplacements*

12.2. Constructions relevant de la destination « habitation »

Pour les constructions relevant de la sous-destination « logement », il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 90 m² de surface de plancher (arrondi à l'unité), avec un minimum d'une place par logement.

Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé. La surface de ce local à vélos est calculée de la manière suivante (arrondie à l'entier supérieur) : 1,5 m² par tranche de 70 m² de surface de plancher. En outre, des emplacements extérieurs pour le stationnement des vélos devront être aménagés.

Pour les constructions relevant de la sous-destination « hébergement », il est exigé une place de stationnement pour deux lits.

12.3. Constructions relevant de la destination « commerce et activité de service »

Pour les constructions relevant de la sous-destination « artisanat et commerce de détail », il est demandé :

- 1 place de stationnement par tranche complète de 50 m² de surface de vente lorsque celle-ci est comprise entre 150 et 300 m² ;
- 1 place de stationnement par tranche complète de 30 m² de surface de vente lorsque celle-ci est comprise entre 300 m² et 2 000 m² ;
- 1 place par tranche complète de 20 m² de surface de vente lorsque celle-ci est supérieure à 2 000 m².

En dessous de 150 m² de surface de vente, il n'est pas exigé de places de stationnement.

Règlement en vigueur (suite)

12.7. Pour les commerces il est demandé :

- 1 place de stationnement par tranche complète de 50 m² de surface de vente lorsque celle-ci est comprise entre 150 et 300 m² ;
- 1 place de stationnement par tranche complète de 30 m² de surface de vente lorsque celle-ci est comprise entre 300 m² et 2 000 m² ;
- 1 place par tranche complète de 20 m² de surface de vente lorsque celle-ci est supérieure à 2 000 m²

En dessous de 150 m² de surface de vente, il n'est pas exigé de places de stationnement.

12.8. Les garages prévus pour le logement des véhicules utilitaires de poids total en charge supérieur à 3,5 t ne peuvent être raccordés sur une voie de plate-forme inférieure à 8 m, et doivent respecter un recul minimum de 8m par rapport à l'alignement.

12.9. Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales pourront être adaptées compte tenu de la nature, de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

12.10. Pour les constructions à usage autre que l'habitat, des emplacements facilement accessibles depuis la voie doivent être réalisés pour le stationnement des vélos.

Règlement modifié (suite) :

Pour les constructions relevant de la sous-destination « *hébergement hôtelier et touristique* », il est exigé une place de stationnement par chambre.

12.4 Constructions relevant de la destination « équipements d'intérêt collectif et services publics »

Pour les constructions relevant de la sous-destination « *locaux, bureaux accueillant du public des administrations publiques* », des espaces suffisants doivent être prévus pour l'évolution et le stationnement des véhicules liés à l'activité, en particulier ceux du personnel. Toutefois, il pourra être exigé au maximum une place de stationnement pour 25 m² de surface de plancher.

Pour les constructions relevant de la sous-destination « *établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale* » :

Pour les équipements hospitaliers, il est exigé une place de stationnement pour deux lits.

12.5 Constructions relevant de la destination « autres activités des secteurs secondaires et tertiaires »

Pour les constructions relevant de la sous-destination « *bureau* », des espaces suffisants doivent être prévus pour l'évolution et le stationnement des véhicules liés à l'activité, en particulier ceux du personnel. Toutefois, il pourra être exigé au maximum une place de stationnement pour 25 m² de surface de plancher.

12.6 Cas particuliers

La règle applicable aux constructions et installations non prévues ci-dessus est celle auxquelles ces constructions et installations sont le plus directement assimilables.

Les besoins en stationnement étant essentiellement fonction du caractère des établissements, ces normes minimales pourront être adaptées compte tenu de la nature, de la situation de la construction ou d'une polyvalence éventuelle d'utilisation des aires.

12.7 Impossibilité de réalisation

Dans le cas de difficultés techniques ou architecturales pour l'aménagement d'emplacements nécessaires sur le terrain des constructions, le constructeur peut

Règlement modifié (suite)

être tenu quitte de ces obligations lorsqu'il aménage sur un autre terrain situé à moins de 250 m du premier les places qui lui font défaut, à condition qu'il apporte la preuve de leur réalisation par la fourniture d'un acte d'achat ou de concession à long terme (15 ans minimum). Ces places ne pourront, de ce fait, être comptabilisées pour une autre opération.

Pour les constructions à usage d'hébergement hôtelier est touristique, les places devront être aménagées à moins de 100 mètres de la construction, et uniquement en cas de construction neuve.

~~12.8. Les garages prévus pour le logement des véhicules utilitaires de poids total en charge supérieur à 3,5 t ne peuvent être raccordés sur une voie de plate forme inférieure à 8 m, et doivent respecter un recul minimum de 8m par rapport à l'alignement.~~

12.40.8. Pour les constructions à usage autre que l'habitat, des emplacements facilement accessibles depuis la voie doivent être réalisés pour le stationnement des vélos.

1.3 Justifications

Une évolution qui permet l'application des documents supérieurs

Le **PDU** en vigueur (2009) identifie dans son action 19 une hétérogénéité des règles de stationnement privé dans les différents PLU. Il appelle à une mise en cohérence de ces normes dans les PLU, et préconise notamment :

- des normes limitant la construction de places de stationnement dans les secteurs centraux bien desservis en TC,
- pour les logements collectifs : « *une place de stationnement automobile pour 90 m² de SHON* ».

Ces préconisations sont intégrées par la présente modification.

Le **SCoT du Pays de Montbéliard** approuvé en décembre 2021 demande aux PLU via sa prescription n°9 d'« identifier les conditions d'aménagement susceptibles d'encourager les programmes de réhabilitation (restructuration du bâti, accès à des espaces extérieurs, accessibilité et stationnement, ...) et prévoient, le cas échéant, les dispositions facilitant leur mise en œuvre ». L'allègement des normes de stationnement permettra la réalisation de programmes de rénovation et de changement de destination et s'inscrit donc dans cet objectif.

Le **PLH 2021-2026** enfin souligne une surproduction de grands logements, inadaptés à l'évolution de la population. Par son action 15, il demande de « favoriser la part de petits logements dans la production globale ». Relever le seuil de surface de plancher de l'obligation de stationnement et favoriser les changements de destination permet de faire peser moins de contraintes pour les petits logements.

Un toilettage afin de correspondre aux évolutions législatives

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 a modifié la nomenclature des destinations des constructions.

Il est nécessaire de mettre à jour les dispositions du PLU en clarifiant ces destinations et sous-destinations. En effet, toute future construction sera définie selon cette nomenclature, il est donc nécessaire de pouvoir relier la règle du PLU à la destination des constructions déclarées dans les permis de construire ou les déclarations préalables. La présente modification permet donc de clarifier les normes de stationnement en mettant à jour cette nomenclature.

Un allègement des règles qui n'aura pas de conséquences sur une éventuelle saturation du domaine public

Le diagnostic du PLU en vigueur fait état de capacités de stationnement très importantes dans la zone centrale, avec une capacité de stationnement totale de 1 124 places publiques dans le centre-ville (dont 784 gratuites), complétées par 666 places publiques et 617 places privées dans les quartiers environnants. Le parking de la place du marché notamment offre à lui seul plus de 500 places gratuites et joue le rôle de parking de desserte du centre-ville, complété par des poches de stationnement importantes sur la voie publique, le square des Martyrs ...

En dehors des samedis matin (jours de marché), cette offre très importante permet à la commune de ne pas être exposée à une problématique particulière de stationnement. Du fait de ces grosses poches de stationnement à proximité immédiate du centre-ville, l'éventuel report de la demande en stationnement induite par la présente modification ne risque pas de saturer l'offre existante sur l'espace public.

Une évolution qui favorisera les projets de renouvellement

La Ville d'Audincourt mène une OPAH-RU sur son centre-ville, qui entend favoriser l'attractivité résidentielle du centre-ville en développant l'offre locative, en diversifiant les typologies de logements, en remettant sur le marché des logements vacants...

L'allègement des normes permis par la présente évolution permettra d'accompagner ce renouvellement de l'offre résidentielle.

Par ailleurs, la prise en compte des « droits acquis » pour les changements de destination rendra possible la mutation d'emprises bâties et de friches, qui, aujourd'hui, ne peuvent muter du fait des contraintes fortes liées aux besoins en stationnement.

La présente modification permettra donc de faciliter la construction de logements en centre-ville et d'accompagner le renouvellement urbain d'Audincourt.

Agrandissement du périmètre pour non-réalisation

Le PLU en vigueur prévoit que les places ne pouvant être réalisées sur le terrain peuvent être réalisées sur un terrain à moins de 100 m de l'opération, ce qui est particulièrement limité, aussi la présente modification vise à passer ce rayon à 250m. Par exemple :

Exemple d'un rayon de 100 m autour d'une construction



Exemple d'un rayon de 250 m autour d'une construction



Le rayon de 100 m en vigueur ne permet pas, dans la majorité des cas, de trouver un parking public ou privé dans le périmètre.

Le passage à 250 mètres correspond aux normes en application dans les territoires urbains (200 m à Valentigney, 300 m à Belfort...) et permet, en tout point du centre-ville d'Audincourt, d'atteindre un stationnement.

Cet élargissement rend donc possible les projets de densification sur des parcelles ne permettant pas d'assurer le stationnement.

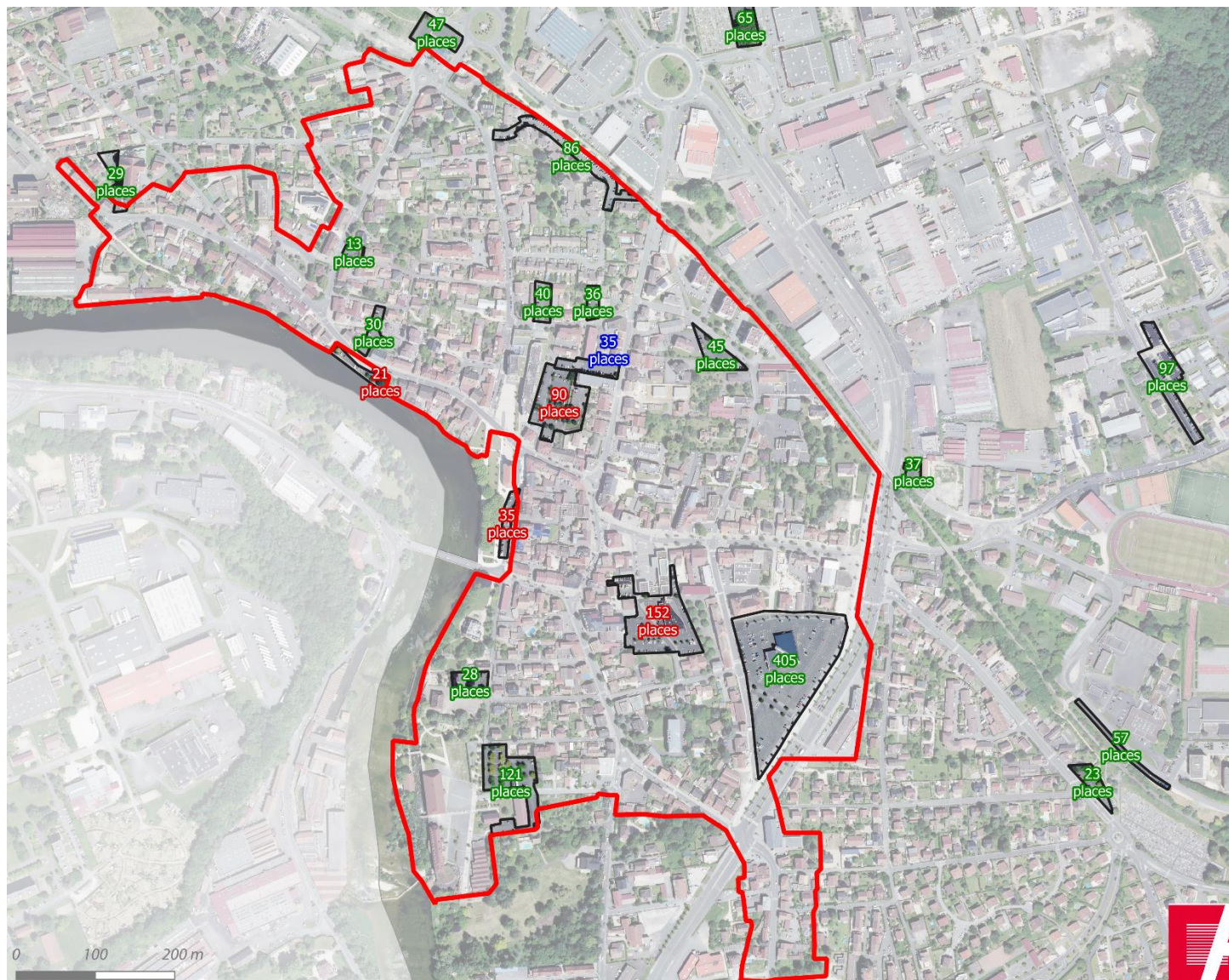
Le rayon de 100 m est néanmoins conservé pour les hôtels, car il est estimé pour un usage touristique que l'acceptabilité d'un stationnement à 250 mètres est moindre.

Une disposition cohérente vers des règles unifiées en cœur d'agglomération

Le **PLU de Montbéliard** (2018) n'exige aucune place de stationnement en zone UA, et impose même une limite maximale dans les secteurs desservis par un TCSP. L'allègement prévu par la présente modification s'inscrit dans cette même volonté de réduction de la place de la voiture en ville.

Le **PLU de Valentigney** (2014) exige « une place de stationnement automobile pour 90 m² de surface de plancher » pour les logements, et prévoit qu'« il ne sera exigé de places de stationnement que pour des besoins nouveaux induits par l'opération » dans le cadre de changement de destination et d'extension. Ces deux dispositions sont retenues dans la présente évolution et permettent de présenter une réglementation unifiée.

Les principales poches de stationnement du centre-ville



Fond cartographique : IGN®BD Topo 2020 | Réalisation: ADU, 2022

Principales poches de stationnement public dans la zone UA

- Principales poches de stationnement public
- Limite de la zone UA

Orthophoto IGN 2020

Stationnement gratuit

Stationnement payant

Stationnement en zone bleue

Le centre-ville d'Audincourt est richement doté de stationnement publics.

Outre le parking principal du marché couvert, de plus de 500 places, l'hypercentre d'Audincourt dispose de trois espaces majeurs de stationnement, en plein coeur de ville, dépassant chacun 100 places :

- le parking Bazaine, à proximité du temple, offre près de 140 places ;
- les espaces de stationnement autour de la mairie en offrent plus de 150 ;
- l'espace Japy, lui aussi à proximité immédiate du coeur de ville, en offre près de 160 réparties en deux poches principales.

Outre ces espaces majeurs, de nombreuses autres poches de stationnement, réparties sur tout le centre-ville, assurent un maillage particulièrement fin du centre-ville.

Enfin, en dehors de ces poches de stationnement, de nombreuses rues du centre-ville comportent aussi des linéaires de stationnement, non représentés sur cette carte, qui assurent une offre de stationnement particulièrement riche sur le centre-ville.



2 Création d'une zone Agricole rue de Belfort

2.1 Contexte

La Ville d'Audincourt envisage un projet de maraîchage sur des terrains situés à l'arrière de la rue de Belfort, en frange de la tache urbaine, actuellement en zone N :

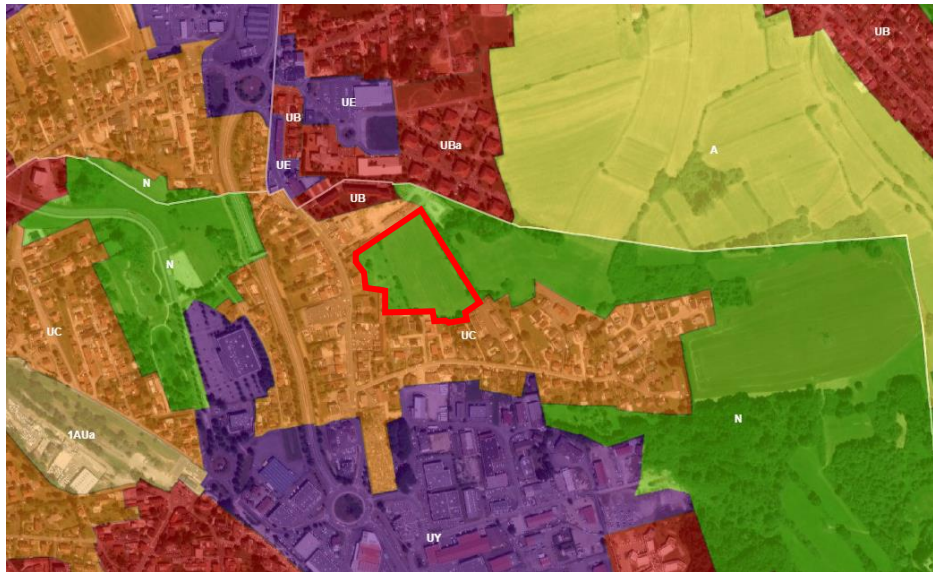


Illustration : PLU d'Audincourt et Taillecourt - zonage (source : ADU).

Ces terrains sont situés en zone N, mais ils sont en grande partie cultivés aujourd'hui. La Ville d'Audincourt a réalisé en 2021 une étude des potentialités agronomiques et biologiques de ces terrains, dont elle est propriétaire. Cette étude conclut que c'est notamment la partie Sud de ces terrains qui apparaît le plus compatible à un usage agricole.



Illustration : les parcelles AK 125 et AK 124 vues depuis le sud (impasse de la rue Charles Allemand) le 23 juillet 2021 (source : ADU).

Concernant les terrains jugés moins propices à l'usage agricole, l'étude agronomique fait état d'amendements pouvant permettre de les rendre plus favorables à l'usage agricole :

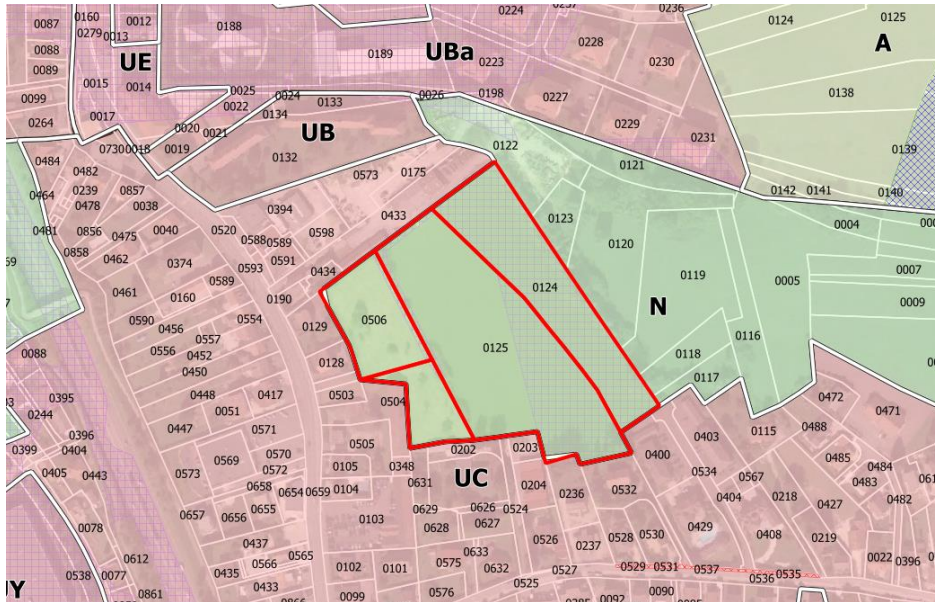
- Pour la partie Nord-Est, argileuse et carencée en phosphore : « privilégier des cultures acceptant des sols lourds et humides. Un paillage, un apport de matières organiques vertes et de fertilisants organiques riches en phosphore permettraient d'avoir plus de possibilité sur le choix des plantations.
- Pour la partie Sud-Ouest, peu azotée et alcaline : « privilégier des cultures alcalinophiles ayant une faible exigence en azote, [...] apporter des matières riches en azote, mais surtout cultiver des légumineuses qui permettront d'incorporer de l'azote dans le sol sur le long terme ».

L'étude conseille par ailleurs de limiter le travail du sol dans la partie sud-ouest du terrain, et de conserver les zones boisées entourant le site ainsi que les haies, voire même de planter des haies afin de favoriser la biodiversité.

2.2 Modification proposée

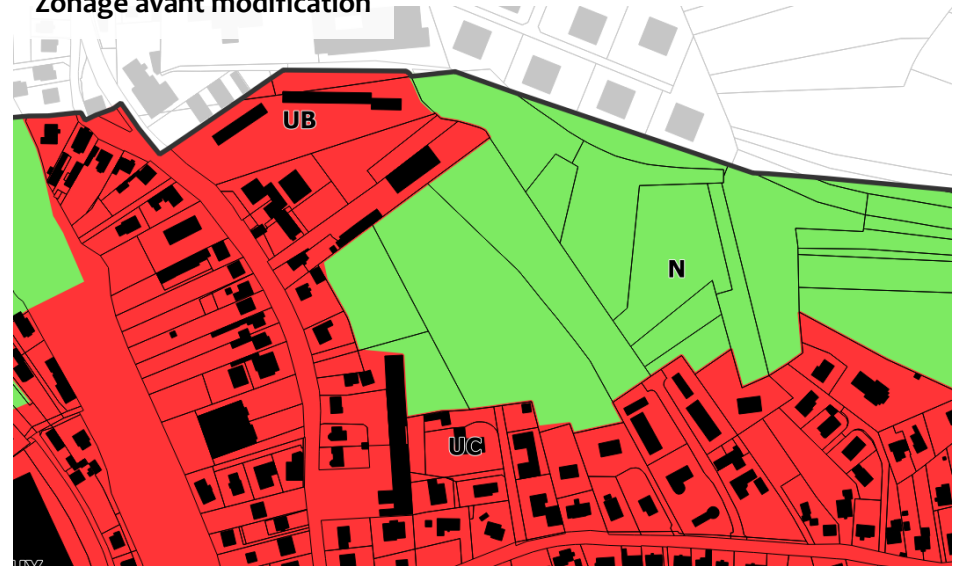
La modification consiste en le passage en zone agricole Aa des parcelles suivantes :

- AK 0124 ;
- AK 0125 ;
- AK 0506 ;
- AK 0504 (pour partie ; la moitié de la parcelle étant zonée en UC).

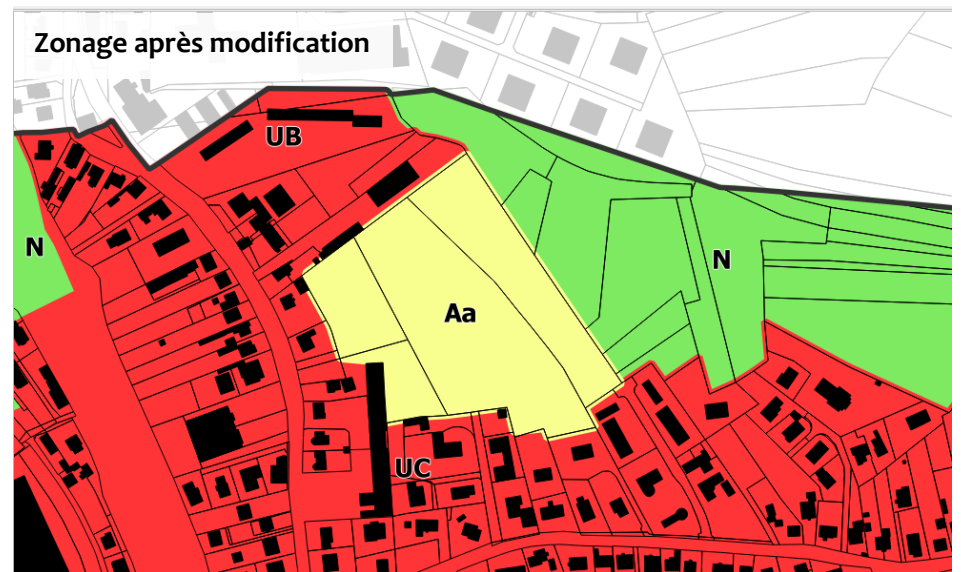


La superficie totale de cette nouvelle zone Aa est de 25 091 m².

Zonage avant modification



Zonage après modification



2.3 Justifications

Rendre opérationnel le PADD

La modification s'inscrit dans l'objectif 2.1 du PADD, visant à « la préservation et la mise en valeur des ressources environnementales ».

Le PADD identifie en effet la « couronne d'agriculture périurbaine » comme participant au « potentiel agricole mobilisable pour une agriculture de proximité » et encourage l'exploitation de ces parcelles sous la forme de maraîchage :

« Par égard pour leur faible étendue entre forêts et progression de l'urbanisation, le projet de la commune consiste à veiller à ce que les entités agricoles subsistantes et présentant un intérêt pour l'exploitation agricole, pour le paysage ou pour le fonctionnement écologique du territoire, soient préservées, afin de contribuer localement à l'objectif de maintien des espaces agricoles dans le Pays de Montbéliard. La commune se propose par ailleurs de favoriser toute valorisation de ces emprises agricoles dans le cadre du développement de filières de proximité, tout particulièrement sous la forme de productions maraîchères et fruiticoles. »



Illustration : capture d'écran Google Maps (2021).

Une démarche qui s'inscrit dans la politique d'agglomération

La Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération a lancé en 2018 un Projet Alimentaire Territorial (PAT). L'un des objectifs de ce projet est de favoriser l'installation agricole diversifiée.

Des études ont été engagées par PMA pour identifier les espaces les plus favorables à l'installation d'une activité agricole diversifiée ; ces terrains pré-identifiés par une analyse SIG ont ensuite fait l'objet d'échanges avec les Communes.

Suite à ces rendez-vous, 5 sites préférentiels pour l'accueil d'activité agricole en diversification ont été validés sur la Commune d'Audincourt, dont le site n°3 qui fait l'objet de la présente évolution.

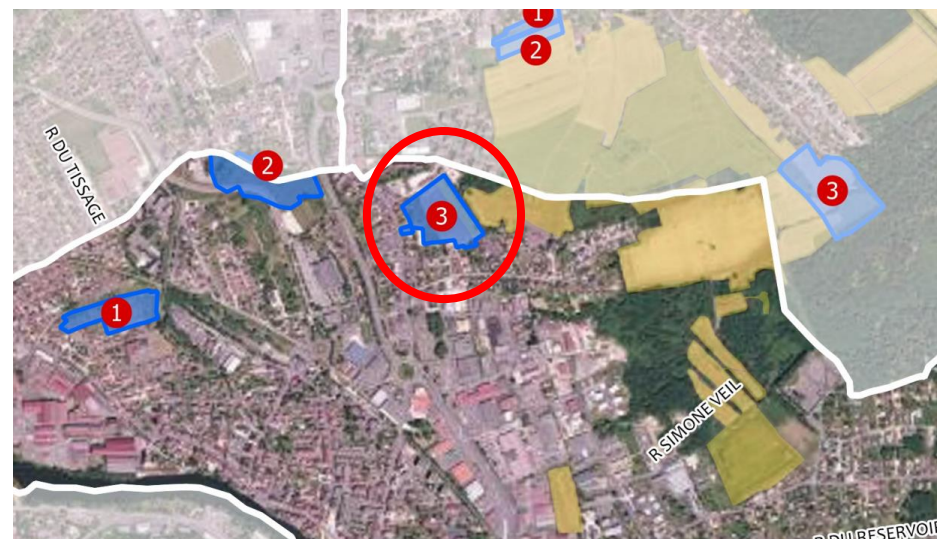


Illustration : localisation des terrains dans le PAT de PMA (2021).

Une modification qui reconnaît la nature réelle des terrains

La présente évolution n'a pas pour effet de nuire à la naturalité de terrains situés en zone N : il ne s'agit pas de changer leur affectation mais bien de reconnaître leur nature agricole actuelle pour la valoriser et la conforter.

Ces terres correspondent aujourd'hui à un champ cultivé (parcelles AK 124 et AK 125) et une prairie (AK506 et AK504). Une partie de ce champ cultivé est une zone de culture déclarée (RGP).



Illustration : Registre Parcellaire Graphique 2019 (source : Géoportail).

Ces terrains correspondent de fait à la définition de la zone A selon l'article R151-22 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que *peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*

Reconnaître la vocation agricole de ces parcelles s'inscrit en compatibilité avec la prescription n°35 du SCoT du Pays de Montbéliard (2021) qui demande à ce que « *la vocation agricole des terres de bonne valeur doit être strictement maintenue et protégée dans les PLU* ».



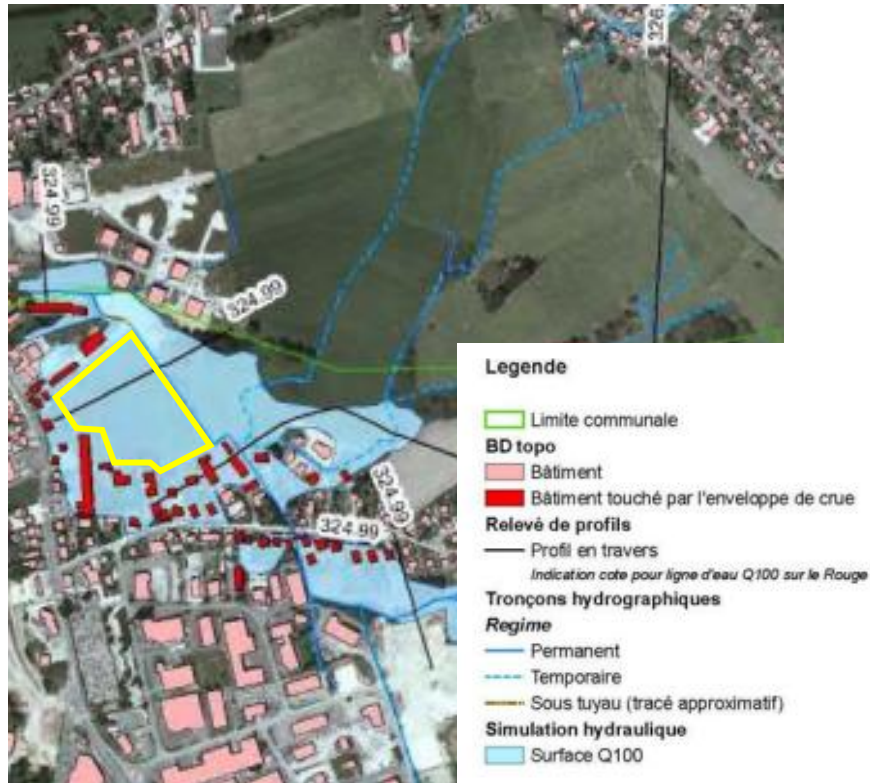
Illustration : les parcelles AK 124 et AK 125 vues depuis la parcelle AK 506 le 23 juillet 2021.



Illustration : la parcelle AK 506 le 23 juillet 2021 (source : ADU).

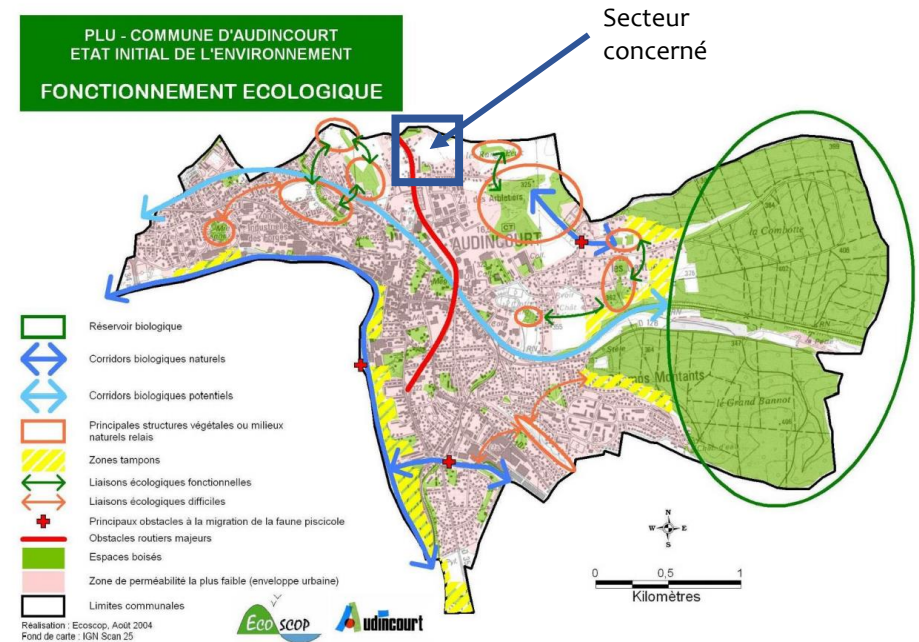
Zone inondable

Audincourt est concernée par le risque inondation du Ruisseau Rouge, un ruisseau qui n'apparaît pas sur la carte topographique de l'IGN, mais qui coule au droit du site. Ce risque inondation n'est pas modélisé dans les PPRi Doubs Allan et Gland, mais la commune a réalisé une étude comportant une modélisation d'une crue centennale, qui montre que la totalité du site est concernée par le risque inondation :



Cet état de fait interdit les possibilités de construction en dur; quel que soit le zonage du PLU.

Un secteur écologique moins sensible



Le secteur n'est pas identifié dans l'état initial de l'environnement comme étant un espace boisé, ni un réservoir biologique. Il n'est pas non plus considéré comme une zone tampon. Enfin, il n'est pas traversé par un corridor biologique naturel ou potentiel entre différents milieux relais.

La conservation d'une activité agricole sur ce secteur ne pose donc pas de problème d'un point de vue écologique.

3 Modification des règles concernant les clôtures

3.1 Contexte

Dans les zones UA, UB et UC, le PLU impose à travers les articles UA11.7, UB11.7 et UC11.7 des dispositions identiques pour les clôtures :

11.7. Les clôtures doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Le long des voies

Les clôtures seront constituées d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie ou à lattis de bois de conception simple surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximum de 0,40 mètre. La hauteur totale ne devra pas excéder 1,50 mètre.

Au croisement des voies, les clôtures ne devront pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité de la circulation publique.

La notion de claire-voie imposée dans ces trois zones pose un certain nombre de difficultés dans l'instruction des autorisations du droit des sols. La notion n'étant pas définie en annexe du règlement, il faut s'en remettre aux définitions générales de la notion de claire-voie, où il n'est pas question de la proportion entre les jours et les pleins :

- Clôture ou garde-corps formé de barreaux espacés et laissant du jour entre eux. (Larousse, 2021)
- Clôture à jour formée de pièces non jointes (CNRTL, 2021)

L'esprit originel de cette disposition était donc la mise en place de clôtures traditionnelles, ajourées. Cette règle, rédigée par rapport au POS, entendait interdire les constructions de clôtures en parpaings côté rue.

Or, considérant la demande actuelle de clôtures pleines et la définition lacunaire de la notion de « claire-voie », la commune reçoit un certain nombre de dossiers présentant des clôtures respectant cette notion de claire-voie tout en détournant

l'esprit de cette disposition, en minimisant la proportion de jours par rapport aux pleins, ou en assurant la claire-voie par le biais de percements :



Ces différentes formes créent une perception de clôture pleine dès que l'on prend un peu de recul, aussi la règle n'est pas opérationnelle. Ne souhaitant pas avoir à légiférer sur la hauteur du jour à assurer ou la proportion de jours par rapport aux pleins, la Commune souhaite donc ne plus interdire ces clôtures pleines.

Par ailleurs, la hauteur maximale des clôtures est de 1,5 m. La Commune souhaite permettre la réalisation de clôtures plus élevées pour les terrains longés par une piste cyclable, et passer cette hauteur à 1,8 m.

3.2 Modification proposée

Règlement en vigueur (UA, UB, UC 11.7) :

11.7. Les clôtures doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Le long des voies

Les clôtures seront constituées d'une grille ou d'un dispositif à claire-voie ou à lattis de bois de conception simple surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximum de 0,40 mètre. La hauteur totale ne devra pas excéder 1,50 mètre.

Au croisement des voies, les clôtures ne devront pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité de la circulation publique.

Le long des limites séparatives de propriétés

Les clôtures seront constituées de grille, grillages, panneaux ajourés surmontant ou non un mur-bahut. La hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres. Ces clôtures pourront également être doublées ou constituées d'une haie vive à base d'essences fruitières ou feuillues, sous réserve de ne pas excéder une hauteur de 1,50 mètre en cas de mitoyenneté.

Dans tous les cas, les clôtures devront être en harmonie avec les constructions principales et présenter une unité d'aspect avec les clôtures des propriétés avoisinantes.

En outre, le long des limites des propriétés jouxtant l'emprise du THNS pourront être édifiés des murs pleins d'une hauteur maximale de deux mètres.

Règlement modifié (UA, UB, UC 11.7) :

11.7. Les clôtures doivent présenter un aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants, du site et du paysage.

Le long des voies

Les clôtures seront constituées d'une grille ou d'un dispositif de conception simple (lattis, palissades, claustras...) surmontant ou non un mur-bahut d'une hauteur maximum de 0,40 mètre. Les murs pleins sont interdits, tout comme les panneaux en béton. La hauteur totale ne devra pas excéder 1,50 mètre.

Toutefois, pour les clôtures situées le long d'une piste cyclable, la hauteur maximale pourra être portée jusqu'à 1,80 m.

Les dispositifs favorisant les perméabilités visuelles sont préconisés.

Au croisement des voies, les clôtures ne devront pas porter atteinte à la visibilité et à la sécurité de la circulation publique.

Le long des limites séparatives de propriétés

Les clôtures seront constituées de grille, grillages, panneaux ajourés surmontant ou non un mur-bahut. La hauteur totale ne devra pas excéder 2 mètres. Ces clôtures pourront également être doublées ou constituées d'une haie vive à base d'essences fruitières ou feuillues, sous réserve de ne pas excéder une hauteur de 1,50 mètre en cas de mitoyenneté.

Dans tous les cas, les clôtures devront être en harmonie avec les constructions principales et présenter une unité d'aspect avec les clôtures des propriétés avoisinantes.

En outre, le long des limites des propriétés jouxtant l'emprise du THNS pourront être édifiés des murs pleins d'une hauteur maximale de deux mètres.

3.3 Justifications

Une règle actuelle peu claire et facilement contournable

La rédaction actuelle, obligeant la mise en place d'un dispositif à claire-voie sans plus de précision, favorise la mise en place de dispositifs qui, s'ils respectent cette disposition, ont malgré tout, depuis le domaine public, l'apparence de clôtures pleines. La règle est donc aisément contournée par certains pétitionnaires, ce qui crée une forme d'inégalité entre le pétitionnaire qui se conforme à l'esprit originel de la disposition et prévoit une véritable clôture à claire-voie, et celui qui la contourne.

La présente modification vient clarifier les règles ; elle permet une même interprétation à tous, tout en explicitant la recherche de perméabilité visuelle, qui devient une préconisation.

Une évolution des dispositifs qui rend acceptable des clôtures pleines

La règle actuelle avait été rédigée dans un objectif particulier : celui de lutter contre les clôtures en murs pleins sur le domaine public, très en vogue lors de la rédaction du POS (cette disposition ayant ensuite été retranscrite dans le PLU).

Aujourd'hui, la demande n'est plus de monter des murs pleins sur le domaine public (bien que la présente modification permette de l'interdire clairement). La demande des pétitionnaires est bien de se protéger des regards par des dispositifs assurant leur intimité.

La hauteur maximale de 1,50 m permettra toujours la perméabilité visuelle pour un piéton depuis la rue, mais un dispositif plein pourra assurer une meilleure tranquillité en s'isolant notamment du flux automobile.

De plus, la demande actuelle de clôture pleine correspond à la qualité recherchée par le PLU : il ne s'agit désormais plus de panneaux bétons ou de murs pleins, mais bien de clôtures légères et sobres.

Une disposition cohérente vers des règles unifiées en cœur d'agglomération

Le **PLU de Montbéliard** (2018) n'exige pas de dispositif à claire-voie. Il préconise uniquement les dispositifs favorisant les perméabilités visuelles. Cette disposition est retranscrite par la présente modification. A part quelques interdictions (béton moulé, tuiles canal sur les murs bahut...), le PLU de Montbéliard demande aux clôtures de s'harmoniser avec la construction principale et les clôtures avoisinantes.

Une règle plus permissive pour les clôtures situées le long d'une piste cyclable

La hauteur maximale des clôtures prévue dans les zones UA, UB et UC est de 1,5 m. La Commune fait état de nuisances remontées par des riverains liées aux pistes cyclables, et souhaite donc pouvoir autoriser une hauteur maximale plus élevée pour les clôtures situées en bordure d'une piste cyclable.

4 Ajout de schémas explicatifs dans le règlement littéral

4.1 Contexte

Le PLU a pour vocation de cadrer toute évolution du tissu bâti de la commune. De fait, par nature, il ne s'adresse pas uniquement à un public de professionnels : c'est un document qui doit être facilement consultable et compréhensible par le plus grand nombre, à défaut de quoi il risque de ne pas être respecté, et notamment dans le cadre de travaux non soumis au recours à un architecte (constructions d'extensions, annexes etc ...). Pour ce type de travaux, les articles régissant l'implantation du bâti particulièrement doivent être compréhensibles par tous.

Or, la rédaction de ces articles peut sembler obscure, comme par exemple ici l'article UB 7.1 :

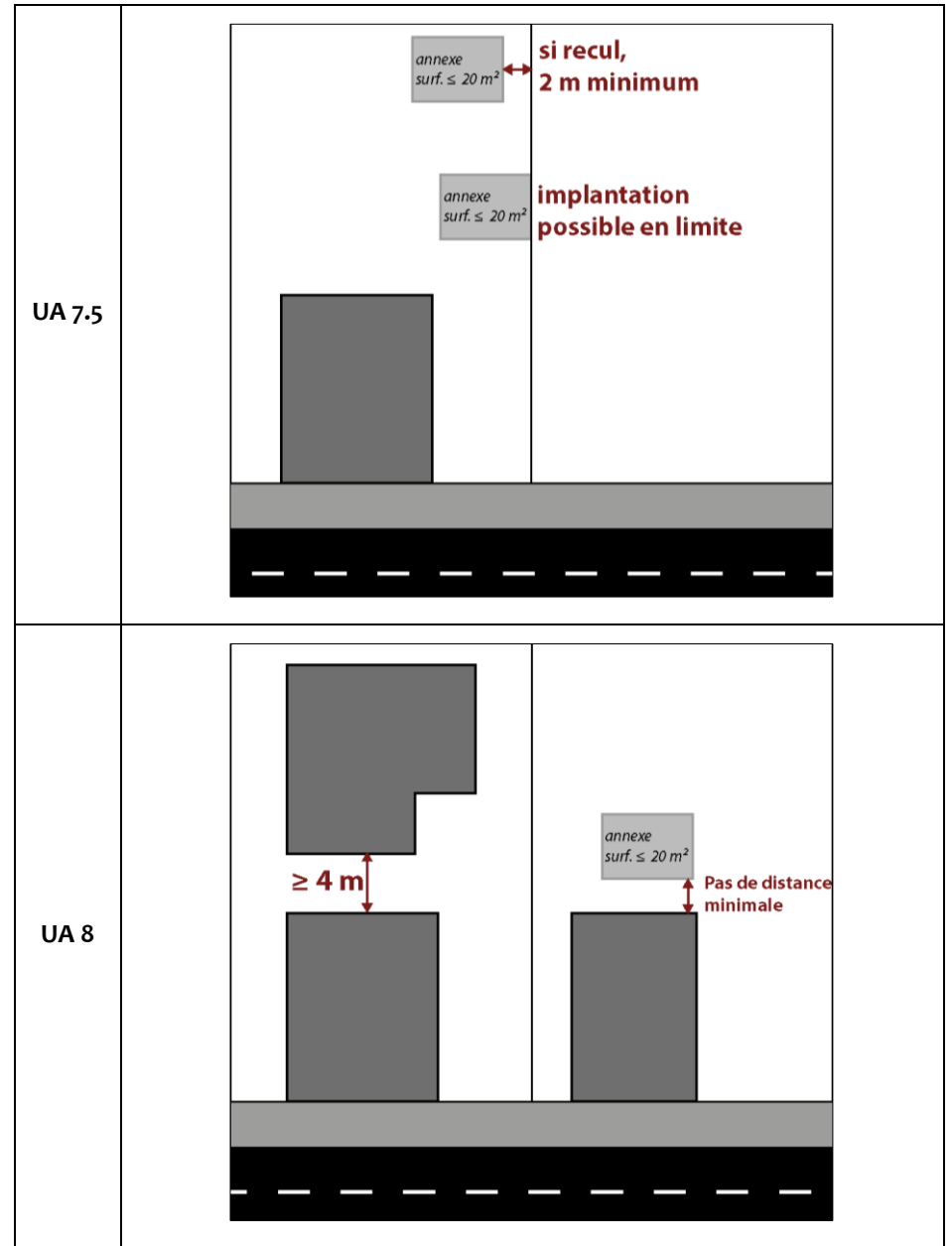
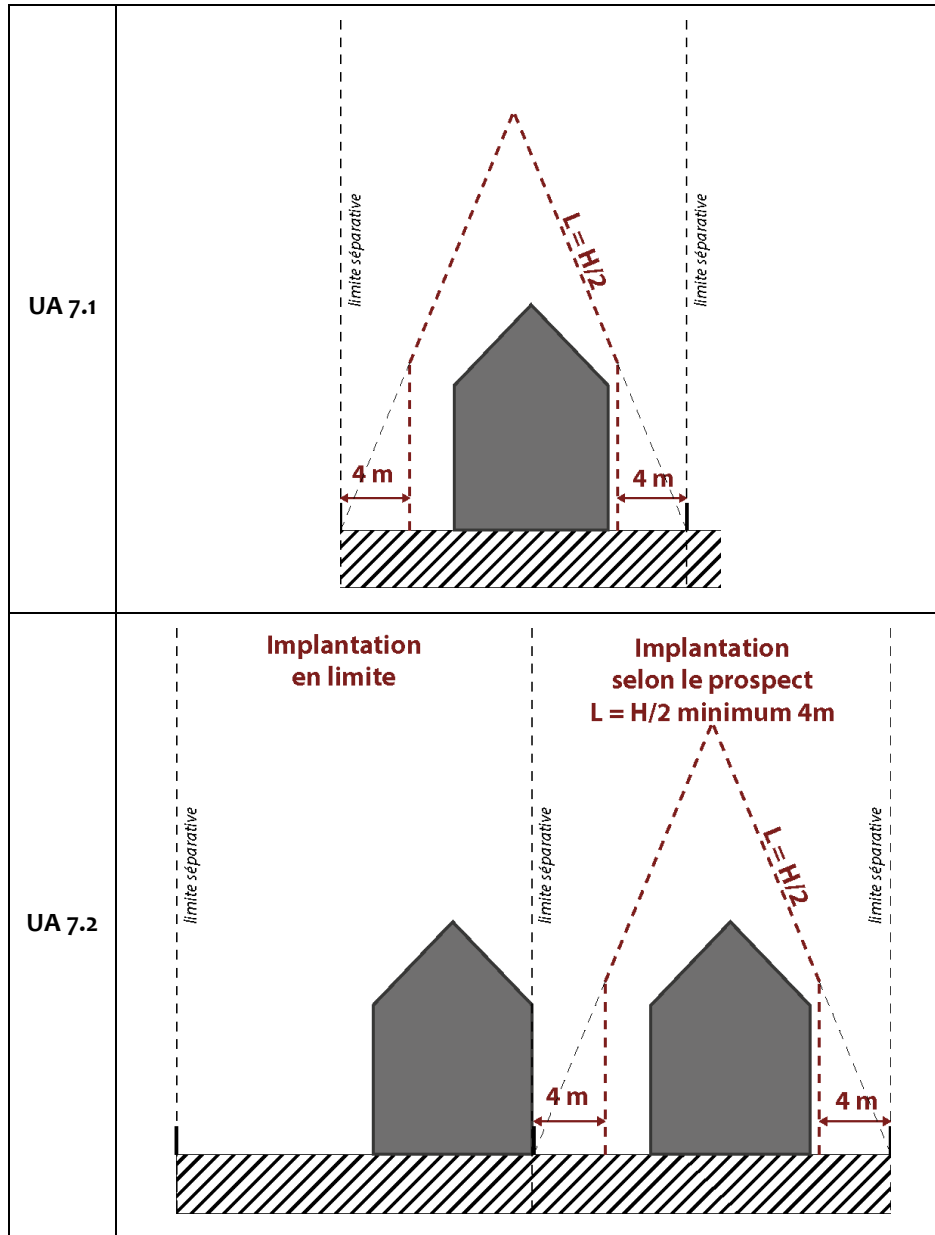
A moins que la construction ne jouxte la limite séparative dans les conditions fixées au paragraphe 7.2. ci-dessous, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché (L) doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (H/2) entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres (d'où le prospect $L \geq H/2$ minimum 4 mètres).

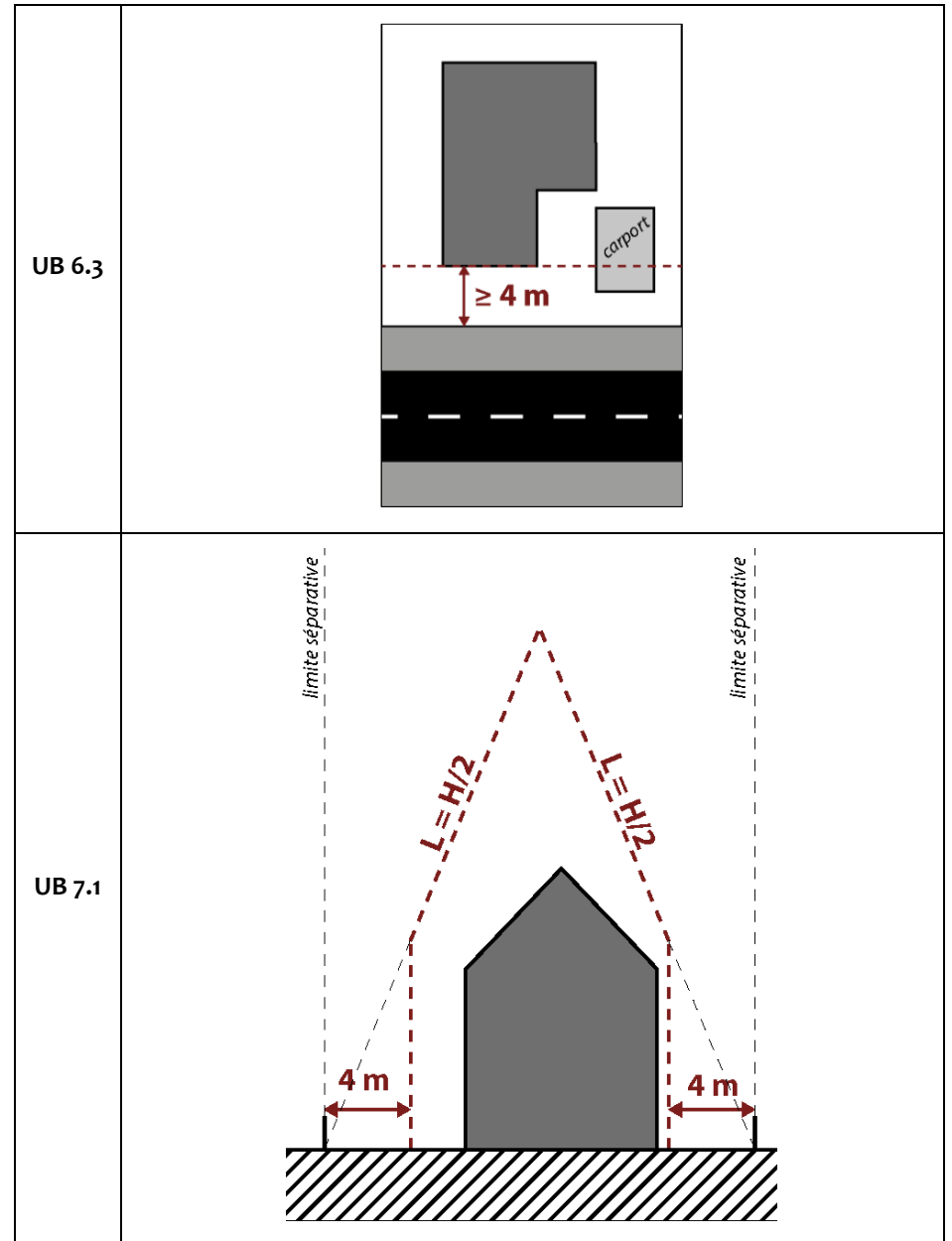
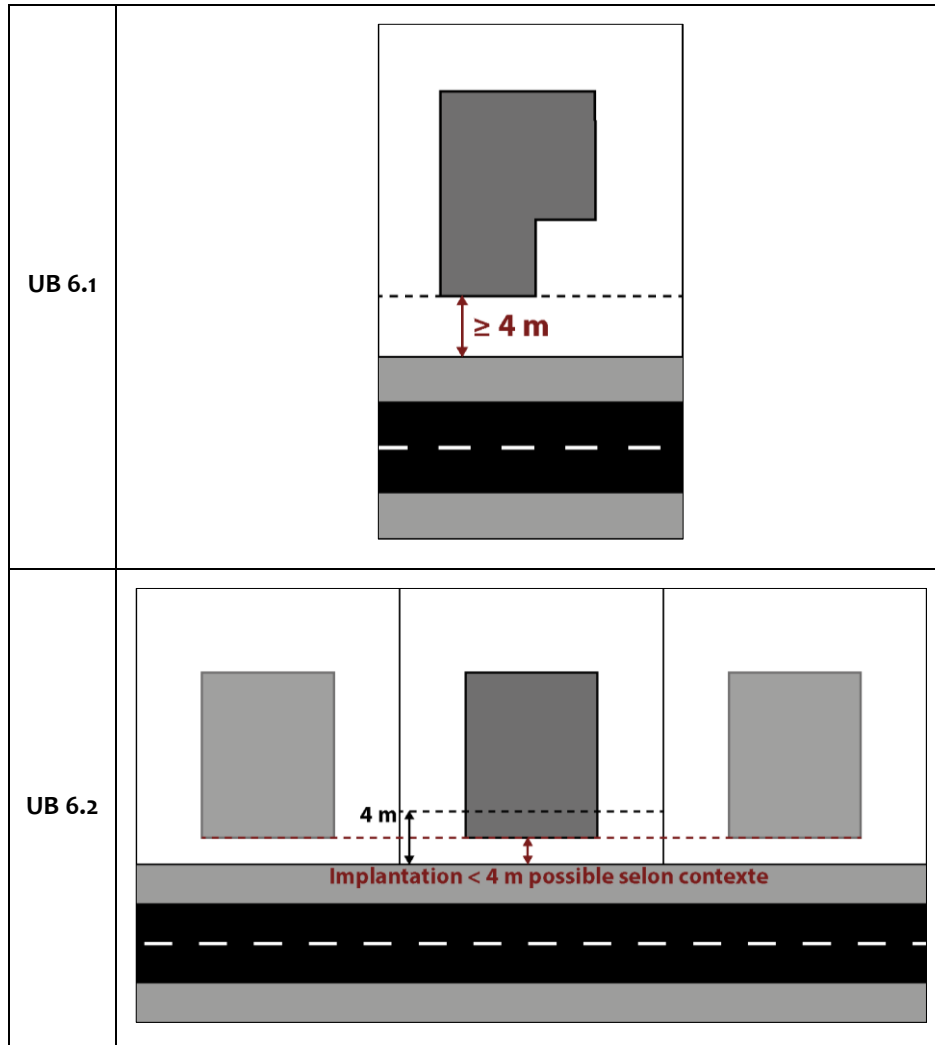
La Commune souhaite profiter de la modification du PLU pour illustrer ces articles par différents schémas indiquant les gabarits autorisés par le PLU.

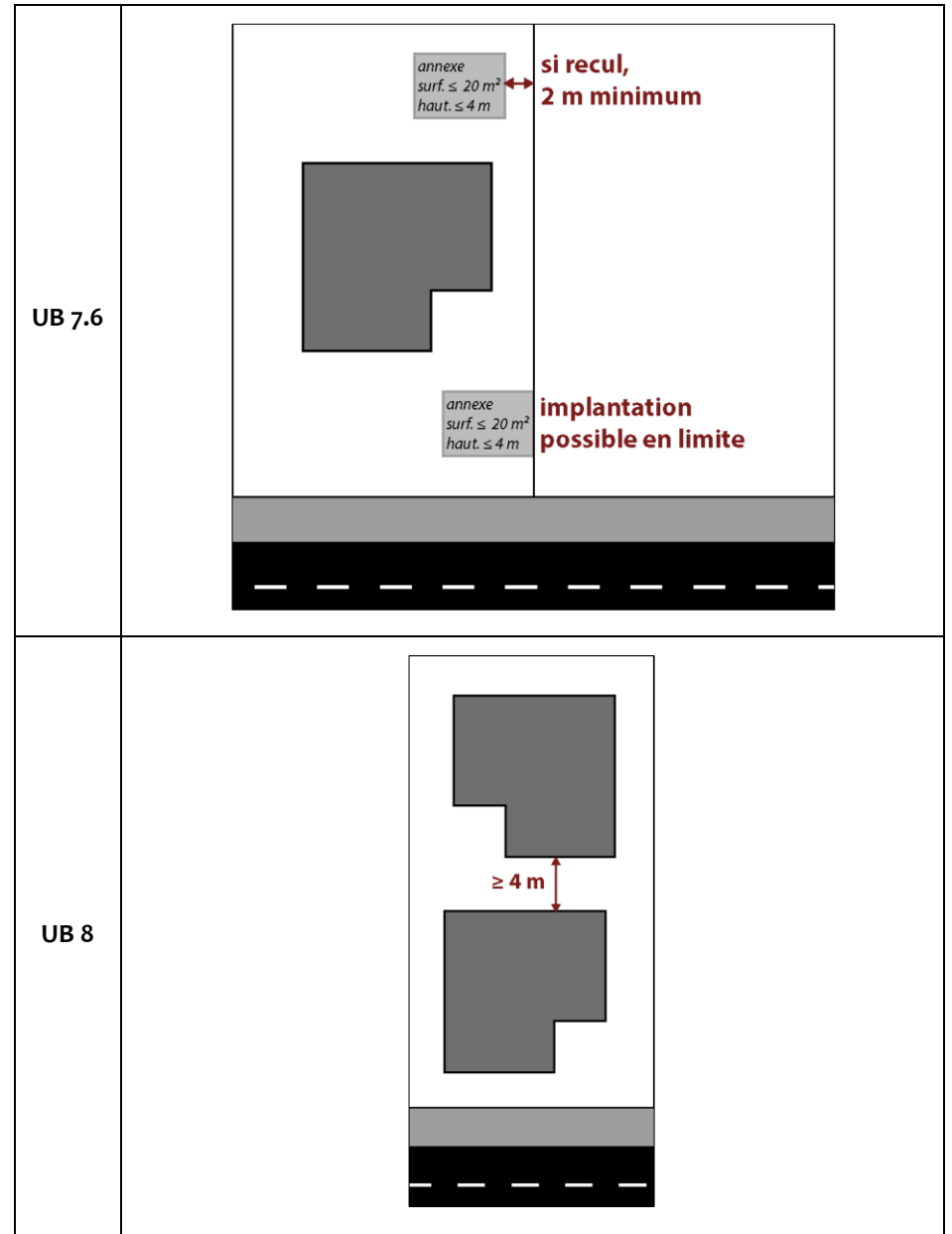
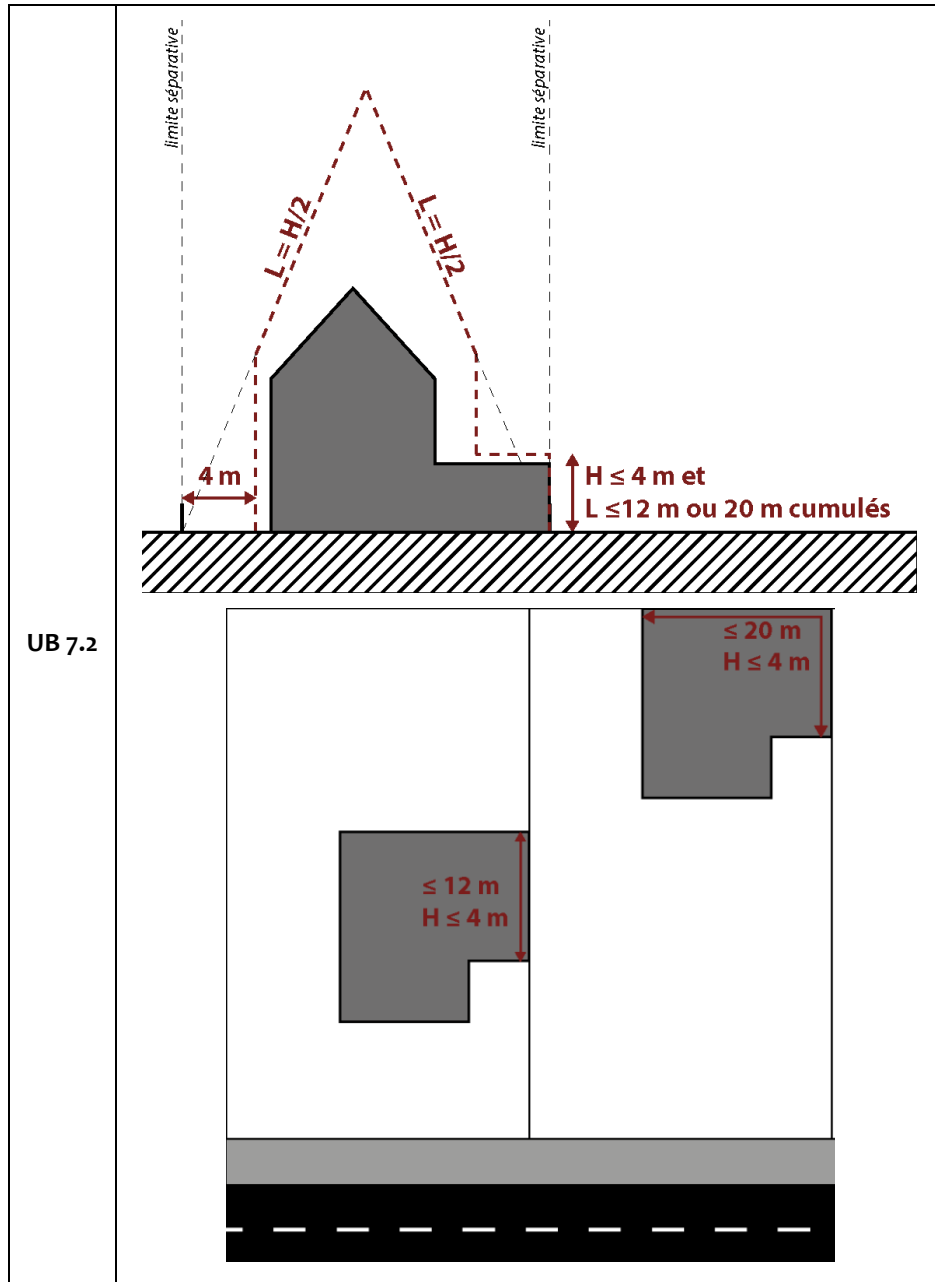
4.2 Modifications proposées

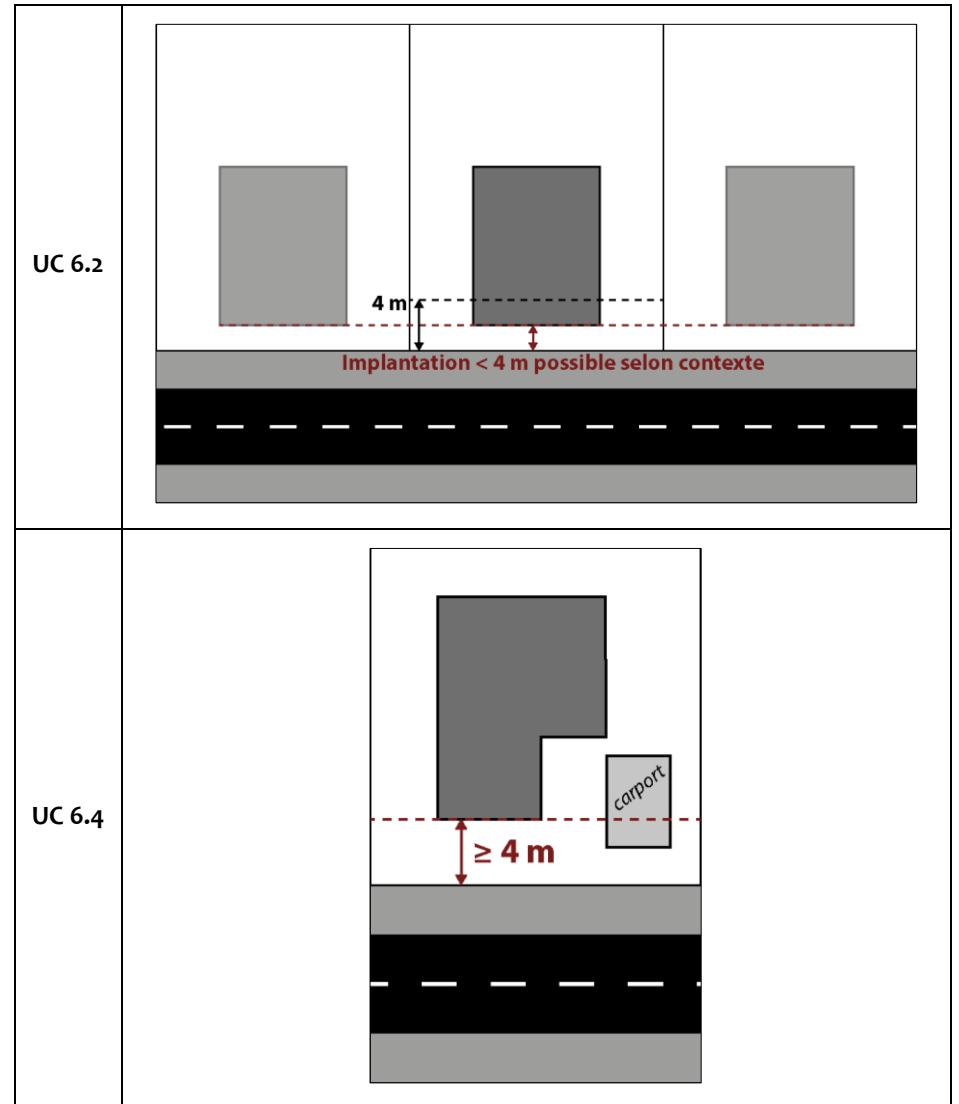
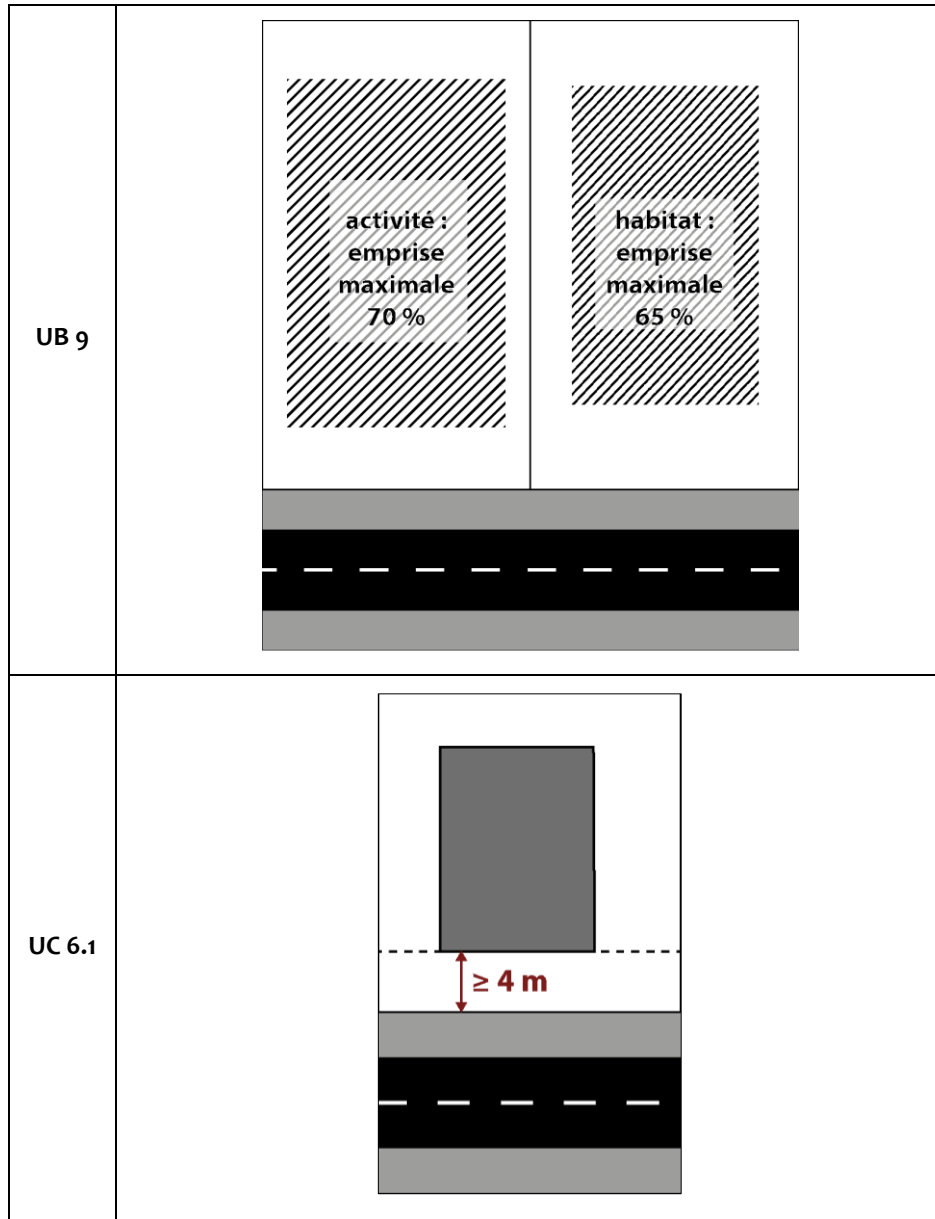
Les articles 6, 7, 8 et 9 des zones UA, UB, UC, UX, UY, UZ et AU sont complétés des schémas suivants. Ces ajouts formels dans le règlement n'ont qu'une fonction illustrative : les règles définies par le règlement littéral n'évoluent pas dans le cadre de la présente procédure.

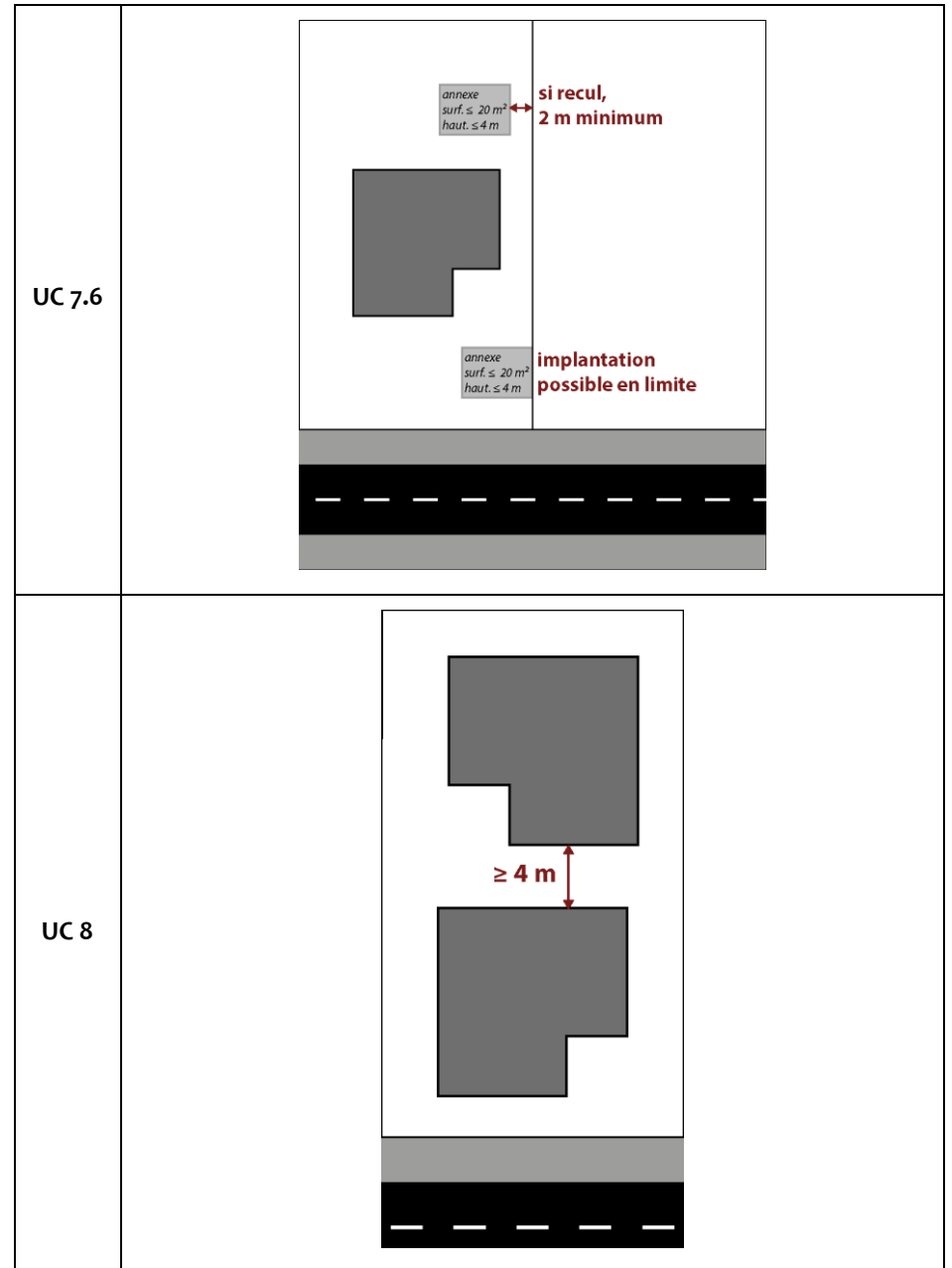
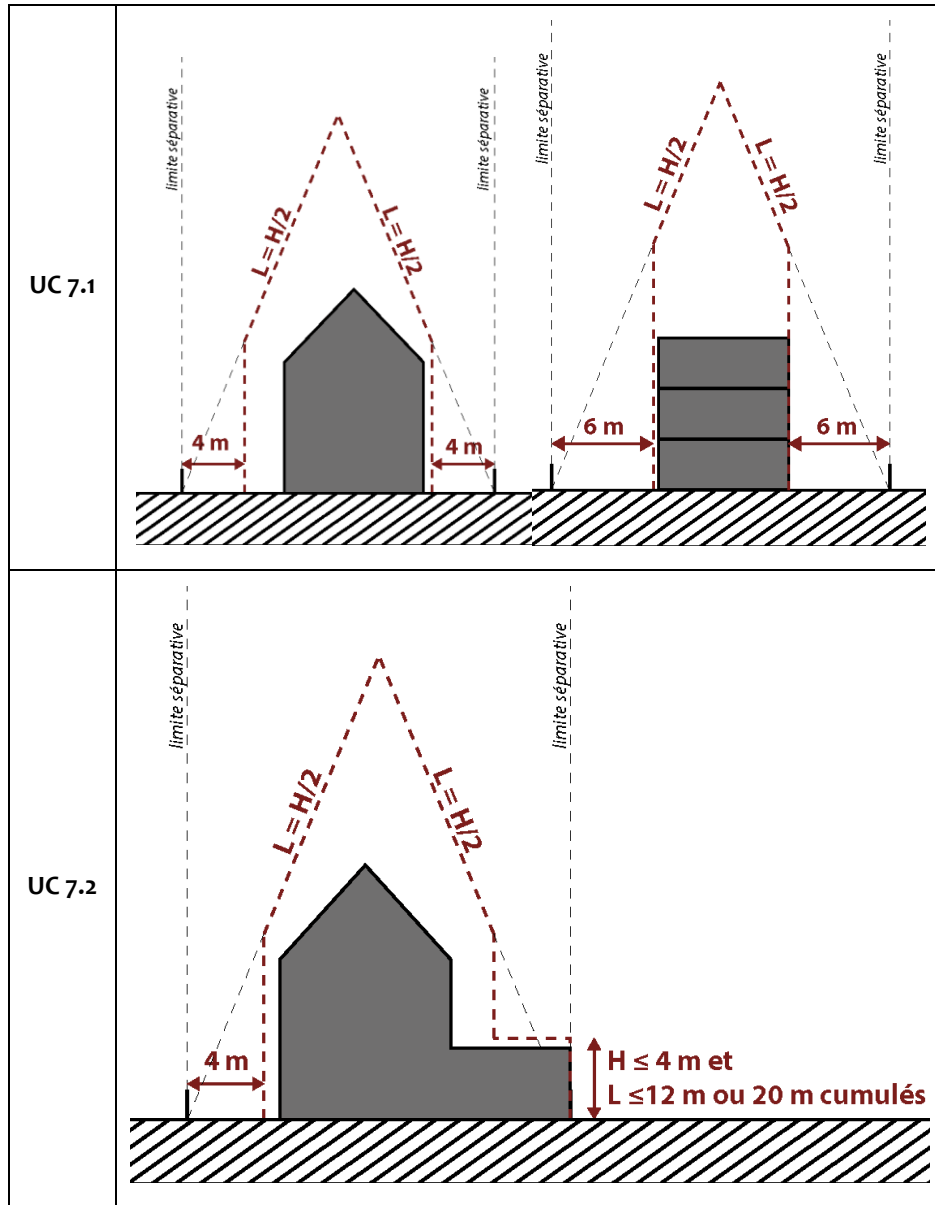
Article PLU	Illustration
UA 6.1	<p>The illustration consists of two diagrams. The top diagram, labeled 'Implantation à l'alignement', shows a grey rectangular building on a grey base. Below the base is a black area with a dashed white line, representing a road. The bottom diagram, labeled 'Implantation en recul possible selon contexte', shows three grey rectangular buildings on a grey base. A dashed red line is drawn below the buildings, indicating a setback from the road (dashed black line). A double-headed red arrow points to the gap between the middle building and the dashed red line.</p>

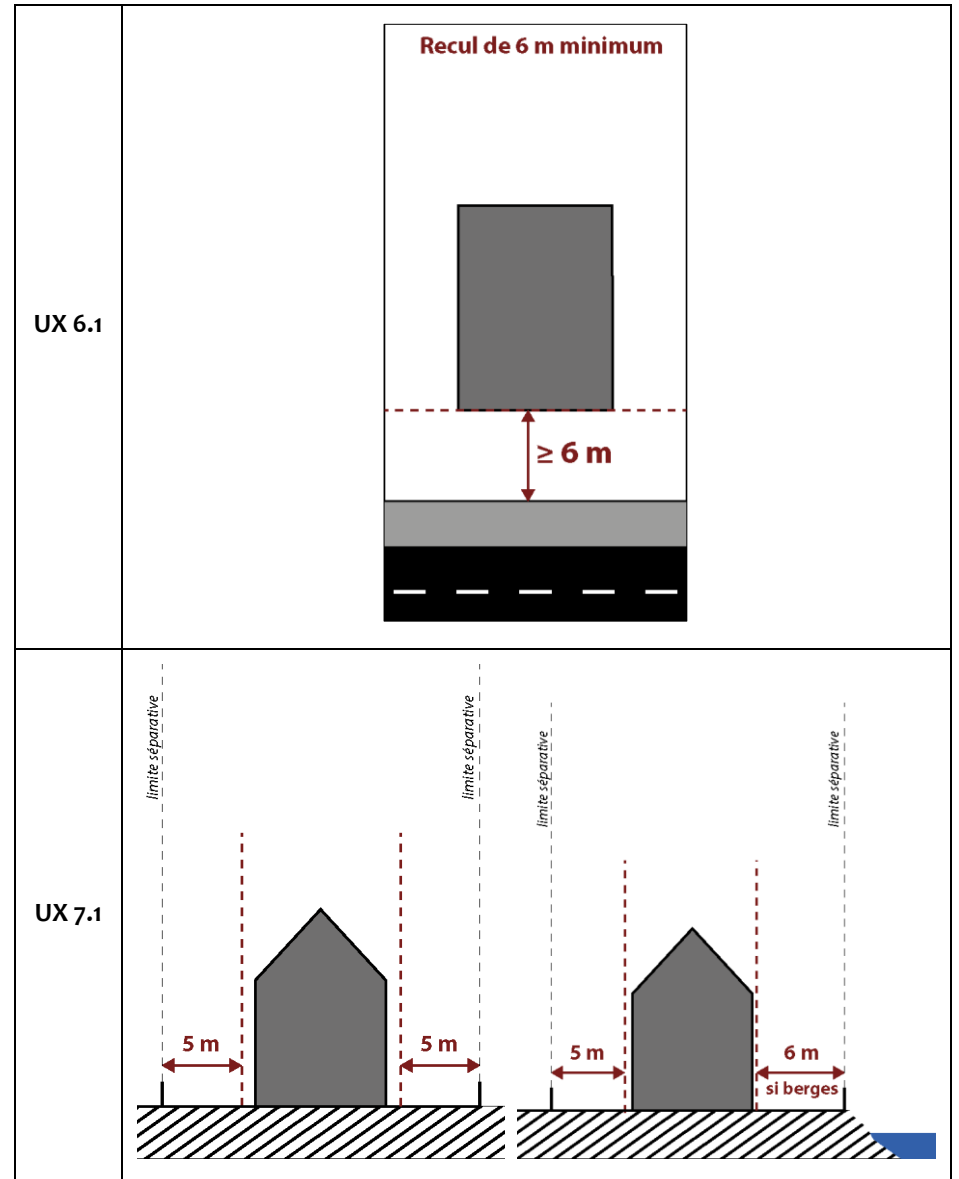
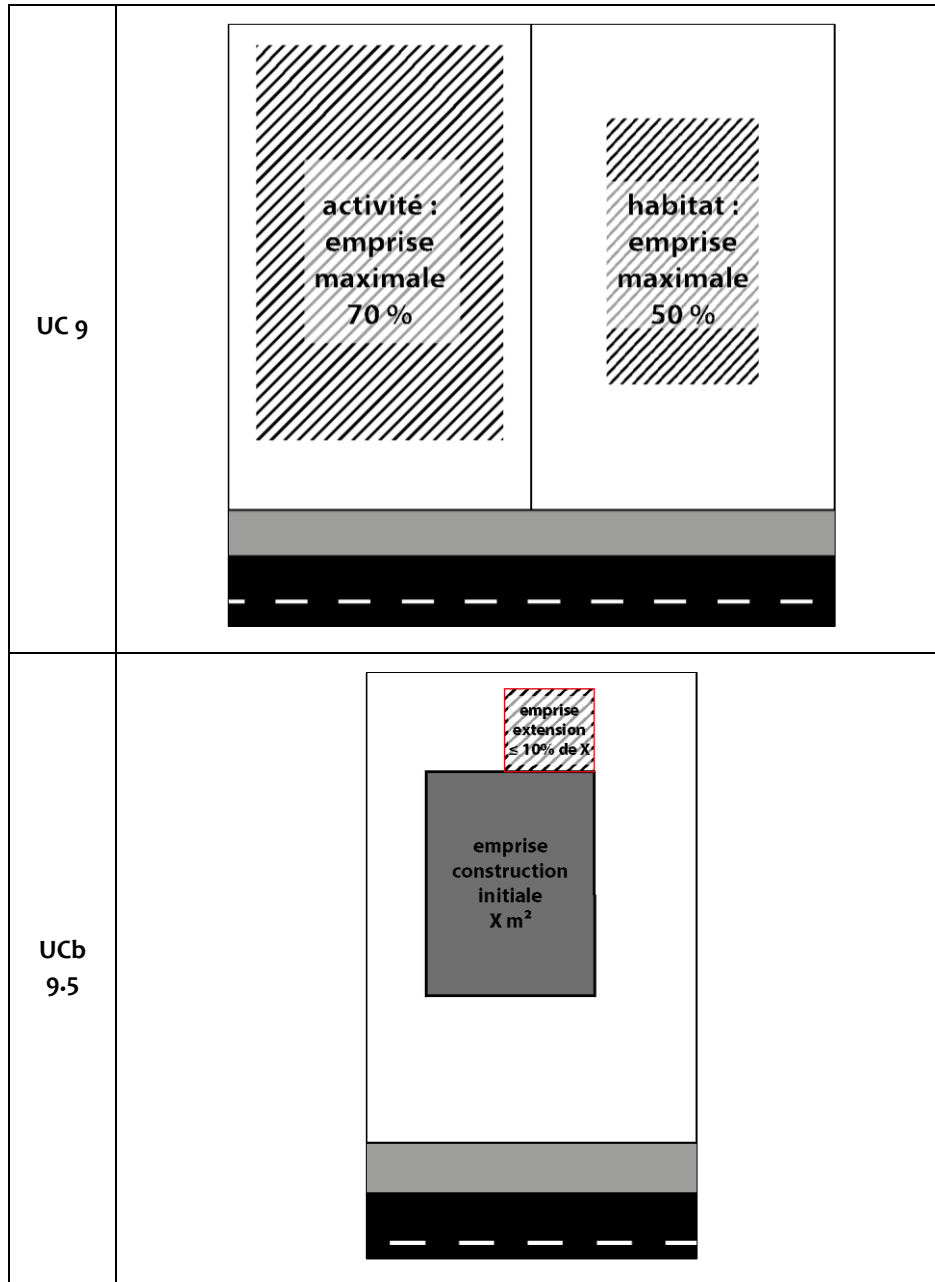


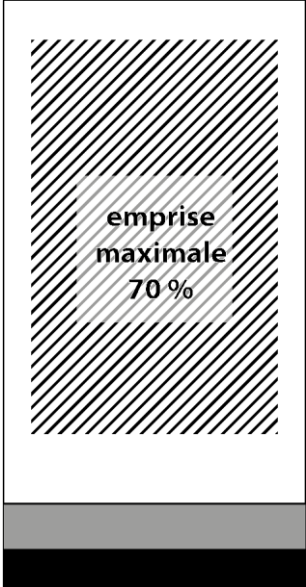
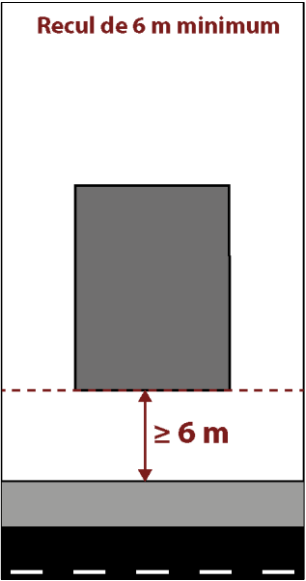


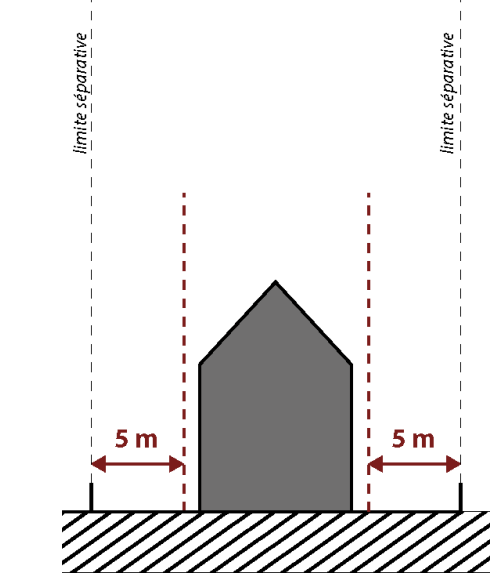
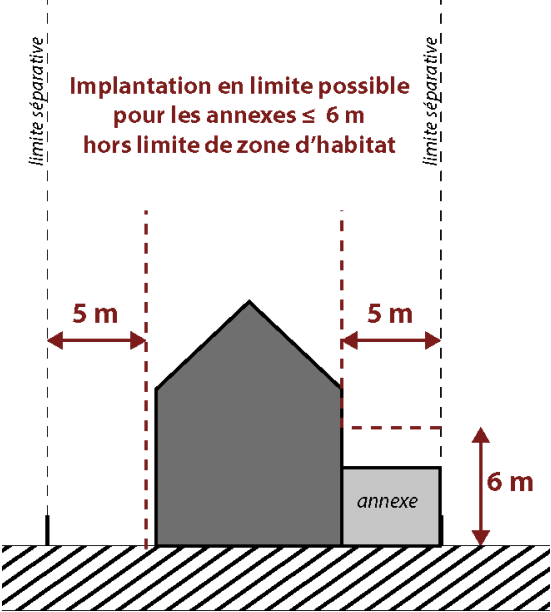


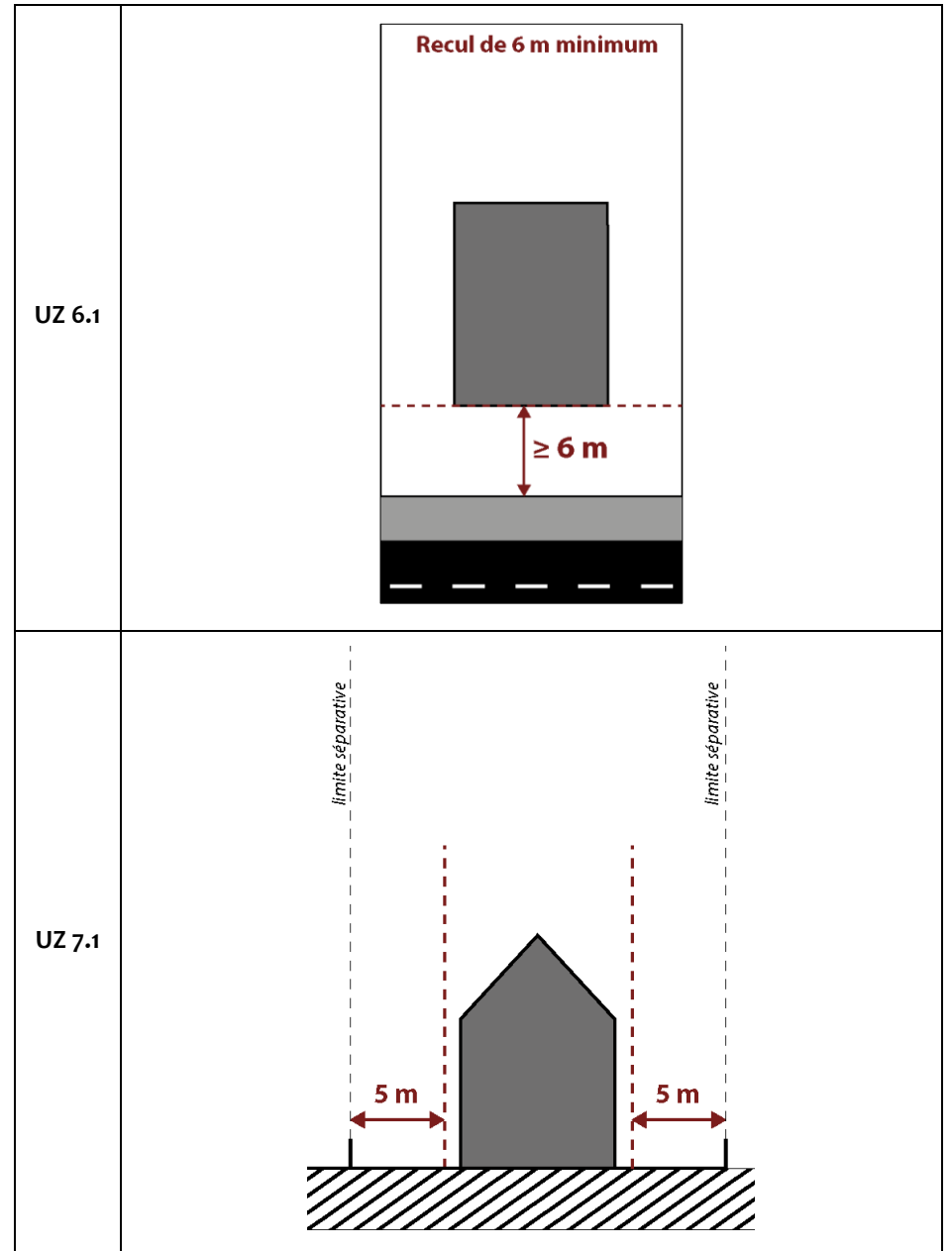
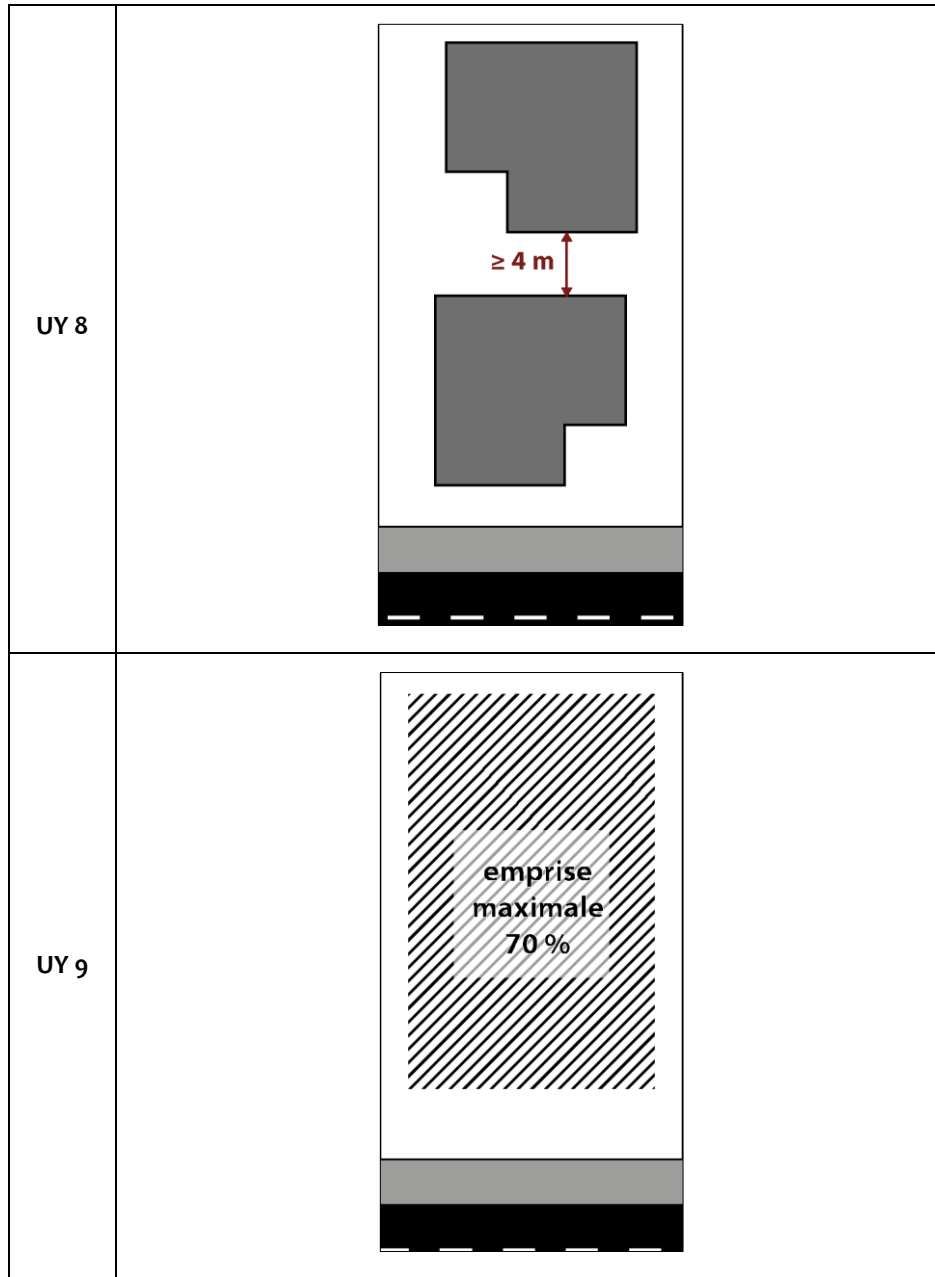


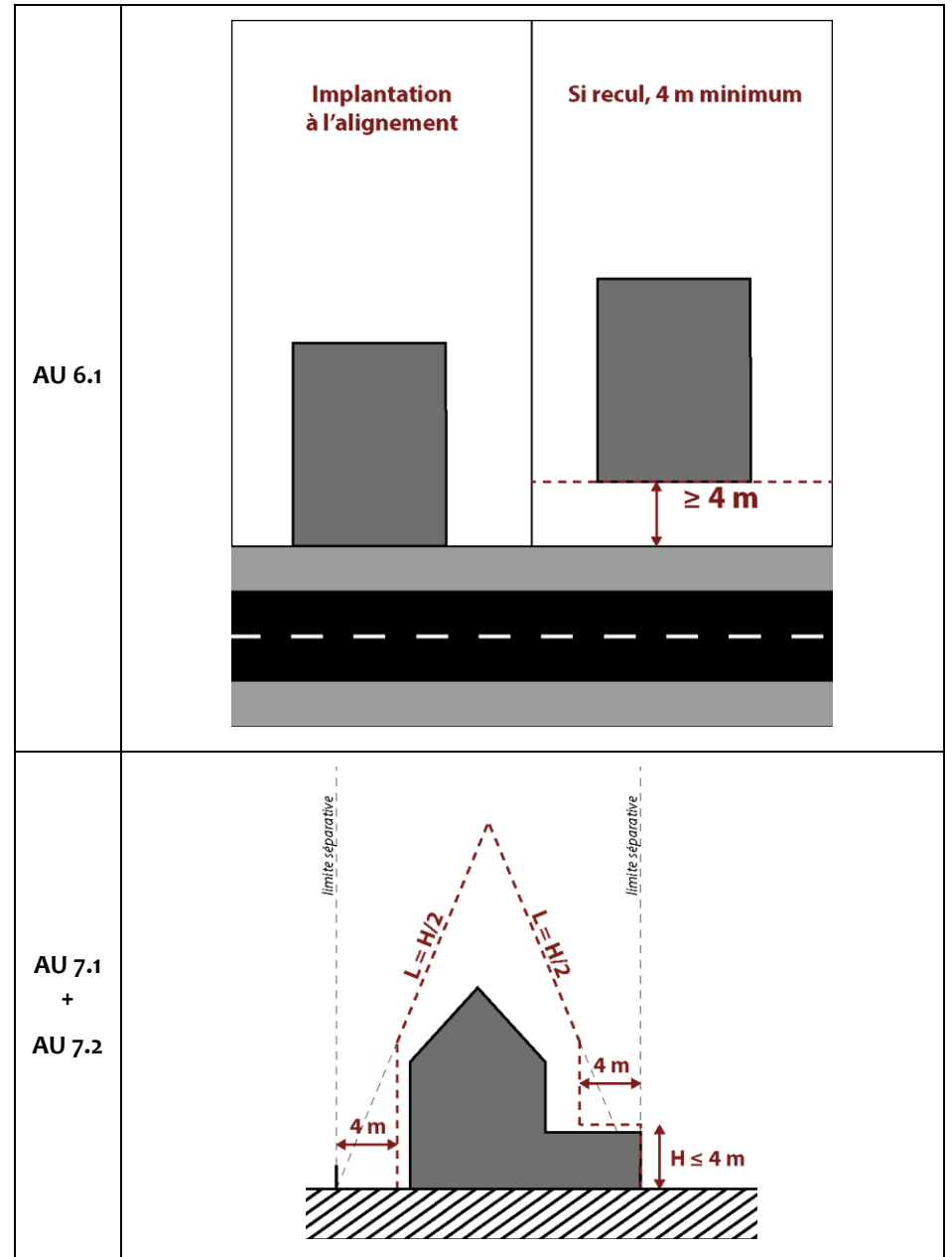
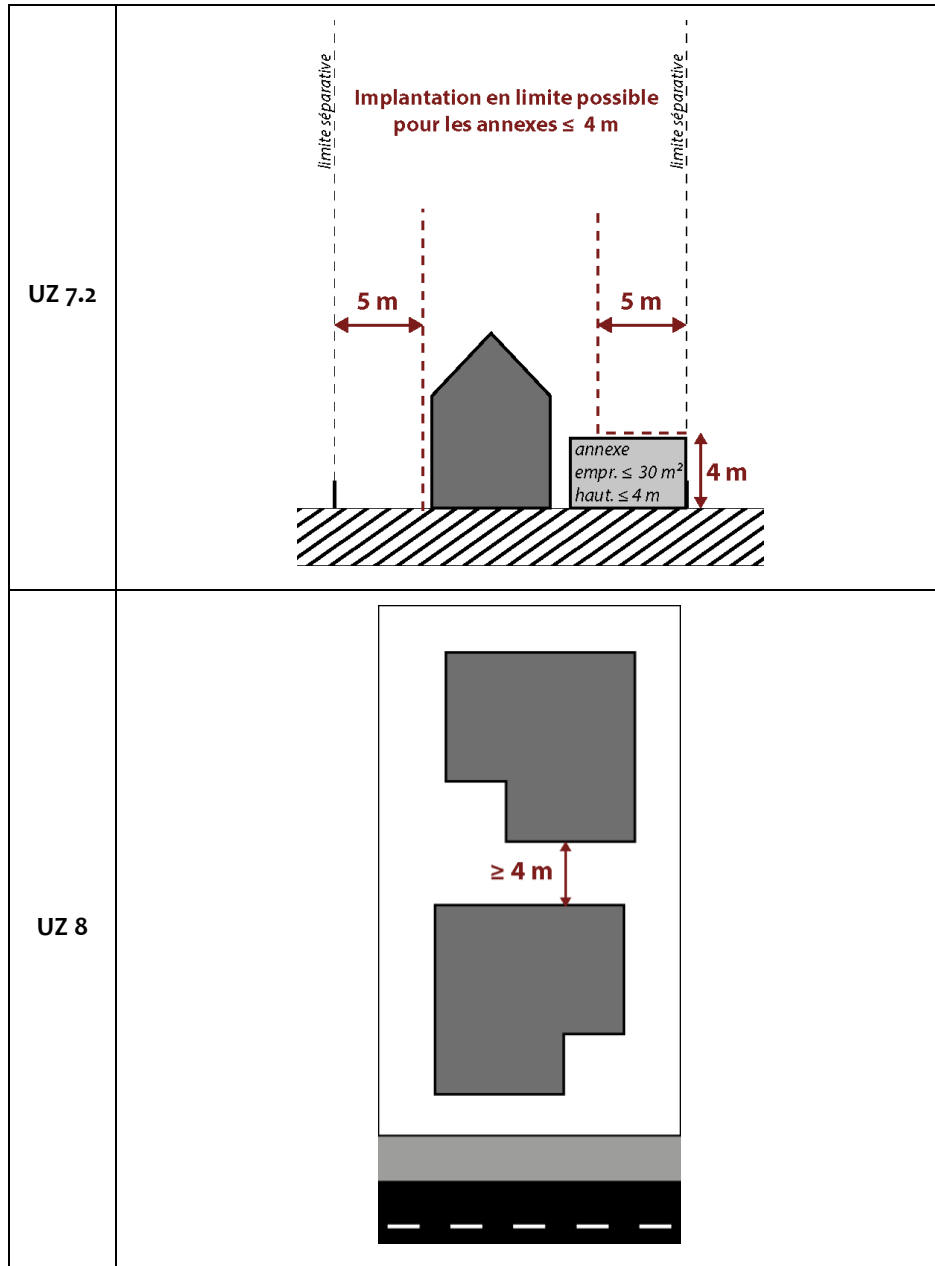


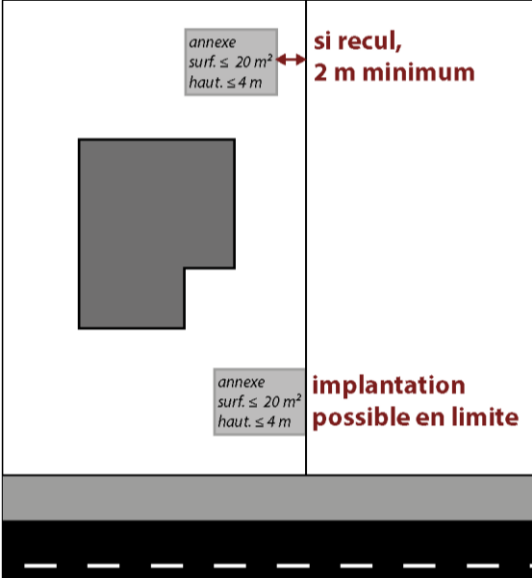



<p>UX 9</p>	
<p>UY 6.1</p>	

<p>UY 7.1</p>	
<p>UY 7.2</p>	





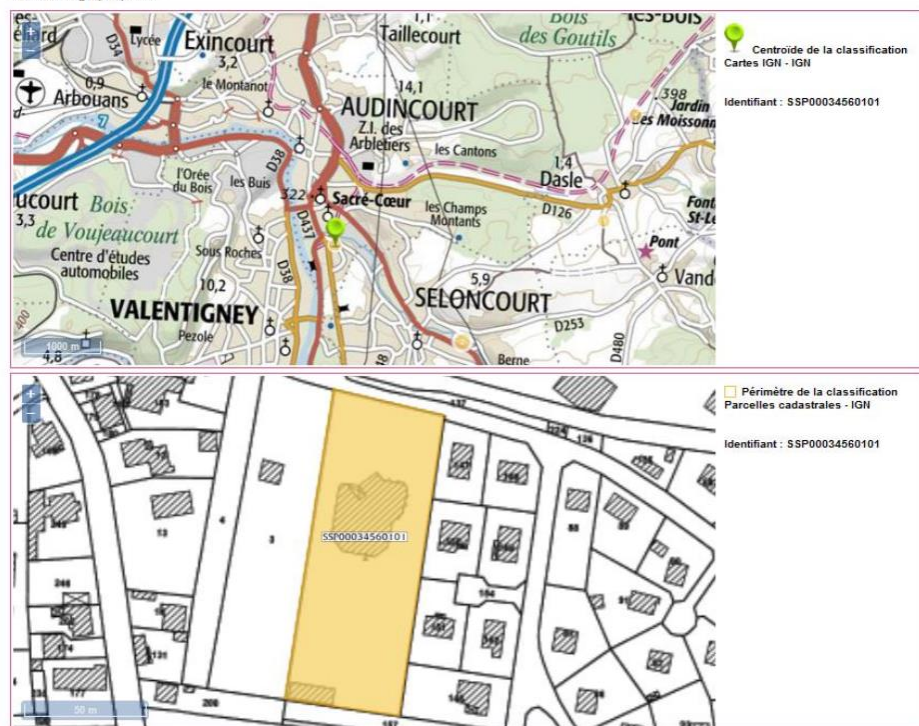
<p>AU 7.5</p>	
<p>AU 9</p>	

5 Mise à jour des annexes

Il est profité de la présente modification pour intégrer la mise à jour des annexes du PLU.

L'arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs a entraîné la création d'un SIS dit « Ancienne usine à gaz » sur le territoire de la Commune d'Audincourt, au 10 rue des Refoidières.

Plans cartographiques :



La Ville d'Audincourt a constaté la mise à jour de cette annexe par son arrêté du 14 janvier 2022.

6 Incidences globales sur l'environnement des modifications du PLU

Les modifications apportées au PLU ne portent pas sur l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces.

Elles visent soit à faciliter la mise en œuvre du PADD, en permettant le développement d'une agriculture de proximité ou en favorisant le renouvellement urbain du centre-ville, soit à clarifier ou ajuster les règles du règlement littéral afin de faciliter sa compréhension et l'instruction des autorisations du droit des sols.

Ces évolutions ne modifient pas l'analyse des incidences globales du PLU sur l'environnement telles qu'elles sont exposées au chapitre 6 du rapport de présentation du PLU en vigueur (page 205 et suivantes) : incidences sur la consommation d'espaces, sur les milieux naturels, sur la ressource en eau, sur les ressources naturelles, sur les risques, les paysages et les milieux remarquables recensés à grande échelle (ZNIEFF et Zones NATURA 2000).

Consultée sur la base du présent dossier, considérant que ces évolutions n'étaient pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement, la Mission régionale d'autorité environnementale a décidé le 29 décembre 2021 de ne pas soumettre la modification n°2 du PLU à évaluation environnementale.

7 Les pièces de PLU impactées

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est complété par le présent dossier qui en constitue un additif présentant les différents aspects sur lesquels porte l'évolution du PLU.

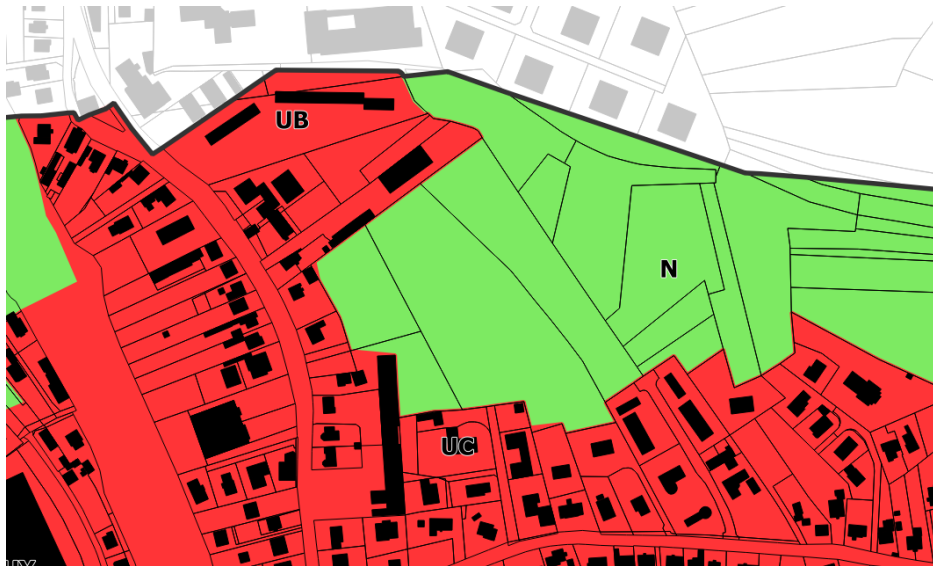
Le PADD

Le PADD n'est pas impacté par la présente modification.

Le règlement graphique

Le règlement graphique est modifié conformément au point n°2 du présent dossier :

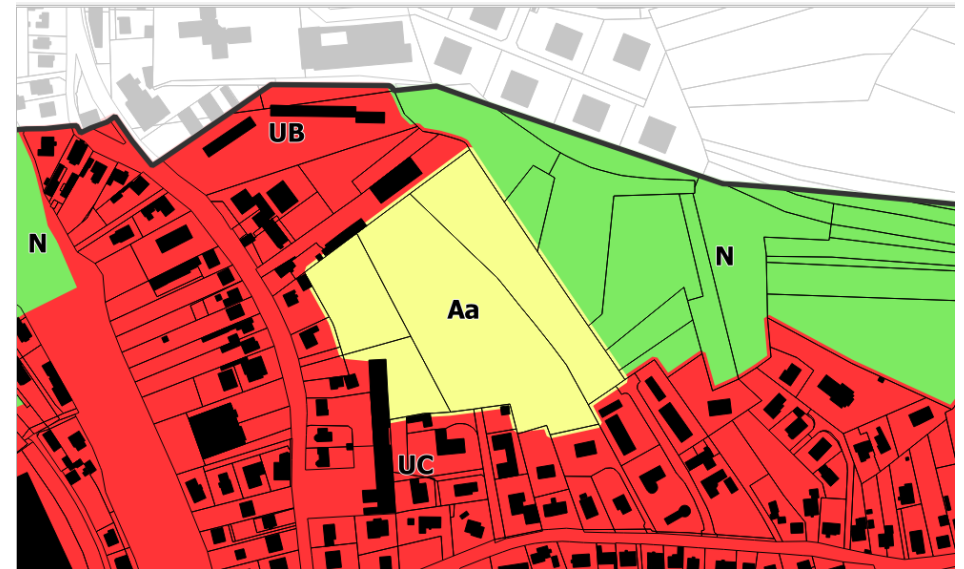
Zonage en vigueur :



Le règlement littéral

Le règlement littéral est modifié conformément aux points 1, 3 et 4 du présent dossier.

Zonage modifié :



Les annexes

Les annexes sont mises à jour conformément au point 5 du présent dossier.

COMMUNE D'AUDINCOURT

Modification n°1 du PLU approuvée le 4 novembre 2019

Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2015

Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard
www.adu-montbeliard.fr



Pièce n°1a : Additif au rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du 4 novembre 2019

Le Maire,



Visa Sous-Préfecture





Sommaire

1	La suppression de l'OAP « rue du Réservoir » secteur rue des Cantons	5
1.1	Le contexte et la justification de la modification envisagée :	5
1.2	Justification :	7
2	Evolutions ponctuelles du règlement	8
2.1	Zone UA - Article 12 : stationnement	8
2.2	Zones UA, UB, UC - Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	10
2.3	Zone UC – article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	13
2.4	Zones UA, UB et UC – article 8 : implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété.....	15
2.5	Zone UC – secteur UCb – article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	16
2.5.1	Proposition de modification du règlement :	16
2.5.2	Justification :	19
3	Evolutions ponctuelles du règlement graphique	20
3.1	Modification de l'emplacement réservé n°25 – Elargissement de la rue des Cantons :	20
3.2	Suppression des emplacements réservés n°5 et n°39 :	22
3.3	Modification du zonage : la zone 1AUb rue des Cantons – Rue du réservoir (pour mémoire, point 1).....	23
4	Incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement	23
5	Pièces du PLU impactées par le projet de modification.....	23
5.1	Le rapport de présentation :	23
5.2	Les OAP :	23
5.3	Le règlement littéral et le règlement graphique (plan de zonage) :	23
5.4	Les annexes :	24



La commune d'Audincourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2015.

La modification n°1 vise à :

- Supprimer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la rue du réservoir ;
- Préciser certains points du règlement qui posent des difficultés d'application ;
- Procéder à des ajustements du règlement graphique : limites et appellation de zones (UC), suppression et modification d'emplacements réservés.

La modification du PLU est conduite dans le respect des dispositions [des articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40 et L. 153-41, L. 153-43](#) du code de l'urbanisme.

Extraits des articles :

[L. 153-36](#) : Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article [L. 153-31](#), le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

[L. 153-37](#) : La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

[L. 153-40](#) : Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles [L. 132-7](#) et [L. 132-9](#). Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

[L. 153-41](#) : Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire.

[L. 153-43](#) : A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.



1 La suppression de l'OAP « rue du Réservoir » secteur rue des Cantons

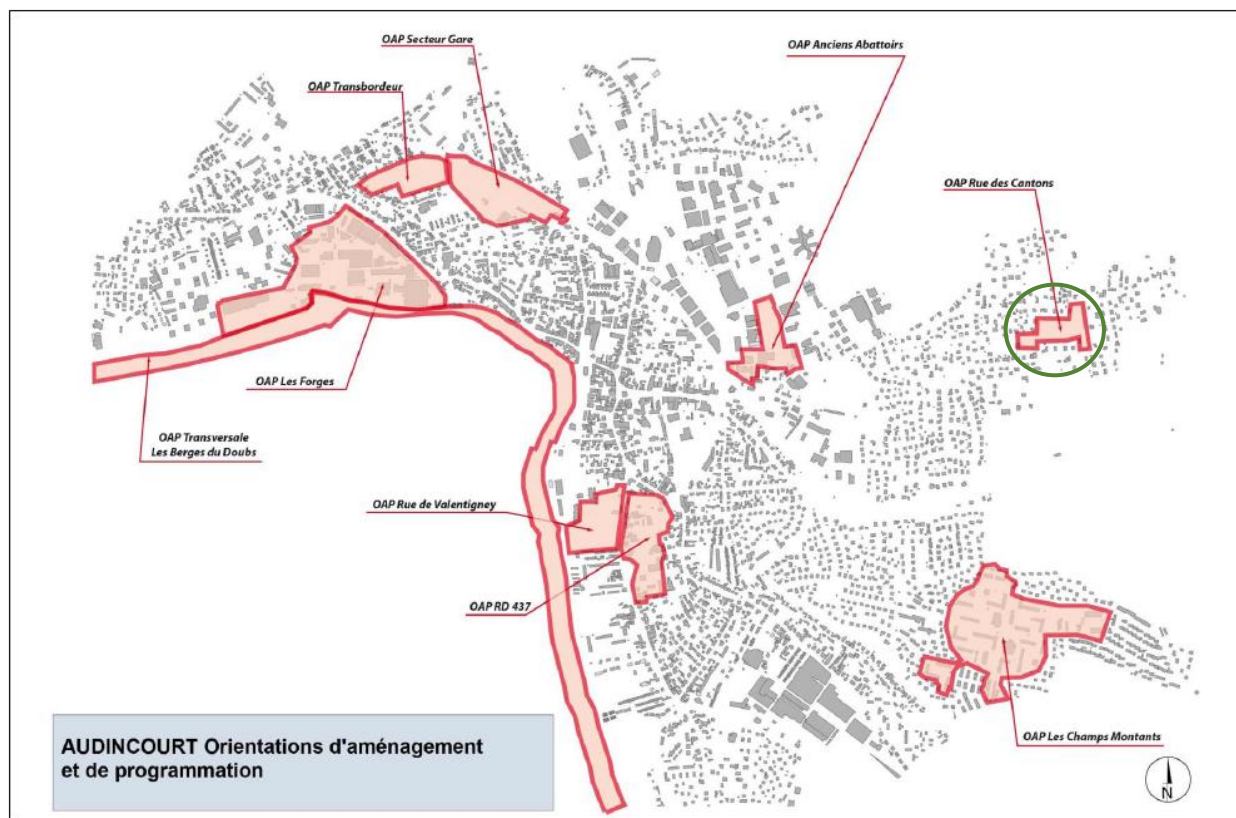
1.1 Le contexte et la justification de la modification envisagée :

Le PLU dans les orientations en matière d'habitat fixe un objectif de réaliser 880 logements à l'horizon 2025. La réalisation de cet objectif a conduit à identifier plusieurs sites stratégiques pour programmer ces logements sur un potentiel foncier estimé à 21 ha :

- des sites de renouvellement urbain de taille et de localisation diverses,
- des sites de reconversion urbaine dont le quartier des Forges,
- des sites diffus de renouvellement urbain et de densification urbaine dans les différents quartiers de la ville.

Parmi ces derniers, le potentiel foncier situé rue du Réservoir, quartier des Cantons couvre une surface de 1,1 ha.

Extrait du PLU en vigueur – orientations d'aménagement et de programmation (OAP), page 2 – Localisation des 9 secteurs à fort enjeu et à OAP :



Le PLU retient des principes d'urbanisation d'ensemble pour le secteur situé entre la rue des Cantons et la rue du Réservoir en particulier axés sur les dessertes du site mais il ne précise pas de programme résidentiel. En effet, le site occupe un cœur d'îlot dans un quartier pavillonnaire résidentiel qui pourra être optimisé dans le cadre d'une opération de développement urbain de qualité, mutualisant les accès et offrant une desserte piétonne entre les 2 rues.

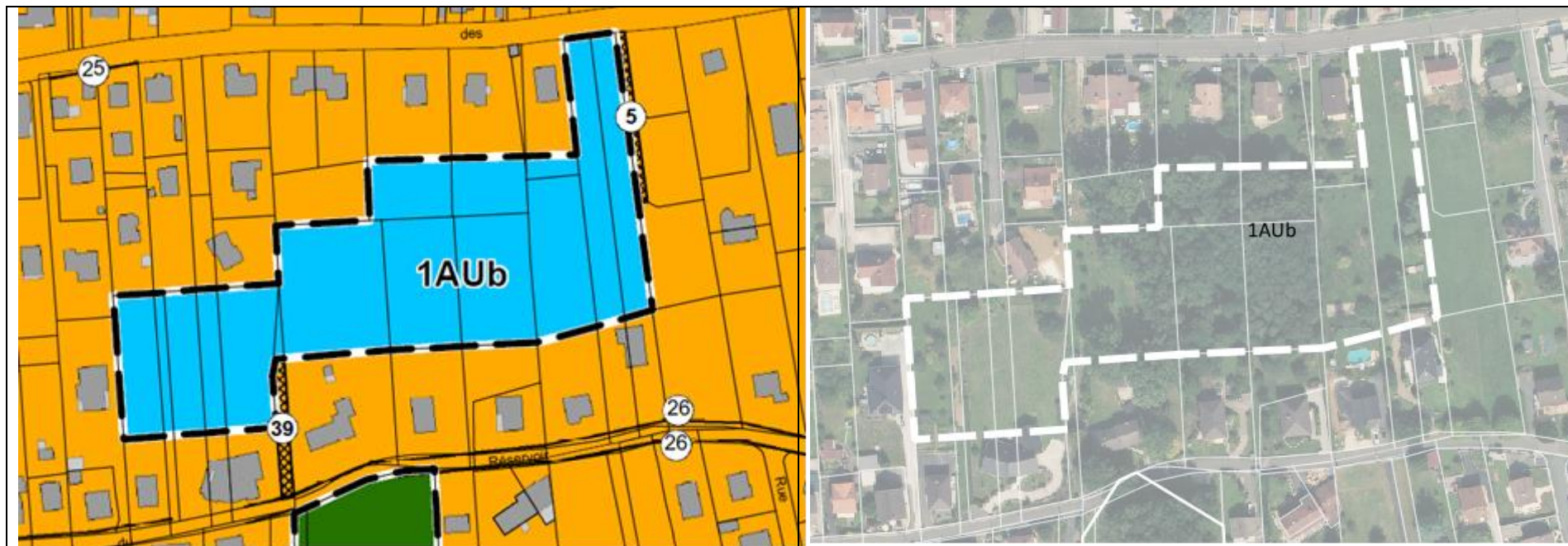
Extrait du PLU en vigueur – orientations d'aménagement et de programmation, pages 29 et 28– Secteur rue des Cantons – rue du Réservoir :

	<p>Principes d'aménagement</p> <p>Le secteur identifié présente un potentiel intéressant de développement de l'habitat. Cette orientation comporte essentiellement un objectif de desserte mutualisée, en respectant le tracé matérialisé sur le schéma d'aménagement, permettant de hiérarchiser au mieux les accès et les surfaces valorisables.</p> <p>Un accès au Nord du secteur en venant de la rue des Cantons, permettrait d'irriguer l'intérieur de l'îlot, et permettrait de rejoindre la rue du Réservoir en partie Sud, par un bouclage interne.</p> <p>Le bâti s'organiserait autour de cette voie structurante accompagnée d'une desserte piétonne.</p> <p>La vocation du secteur est celle du développement d'un habitat individuel, individuel groupé ou intermédiaire, dans l'esprit des constructions déjà existantes dans un environnement proche.</p> <p>Ce secteur est sensible du point de vue des eaux pluviales. L'infiltration de ces dernières, est à prévoir, et l'imperméabilisation du sol est à limiter. Le caractère peu dense de la zone conforte la préservation des sols.</p> <p>La végétation existante, ne présente pas un intérêt écologique majeur, et ne participe aux continuités avec des espaces naturels en périphérie, en raison du caractère enclavé du site.</p> <p>Cependant, la végétation existante, faisant tampon avec les habitations en place, sera à maintenir au maximum, pour faciliter la gestion des eaux pluviales et conserver le caractère paysager du site.</p>
--	--

Le projet de modification porte sur la suppression de l'OAP, c'est-à-dire sur la suppression des principes d'aménagement d'ensemble de ce cœur d'îlot dont le foncier est intégralement privé. La suppression de l'OAP implique la modification :

- du document 2b intitulé Orientations d'Aménagement et de Programmation : la carte en page 2 est modifiée et les pages 27, 28 , 29 sont supprimées ;
- du règlement graphique (zonage) : la zone 1AUB est supprimée au profit du zonage UC environnant (caractérisée par un tissu récent, de faible densité des constructions à caractère essentiellement pavillonnaire); les emplacements réservés n°5 et n°39 sont supprimés puisque l'intention n'est plus de créer une voirie publique de desserte de cœur d'îlot ;
- du règlement littéral : toute référence au secteur 1AUB de la zone AU est supprimée dans les dispositions réglementaires.

Extrait du PLU en vigueur – zonage au 1/2000° - partie nord – Secteur rue des cantons – rue du réservoir – Superposition zonage – orthophoto :



1.2 Justification :

Le respect de ces principes contraint les propriétaires à s'engager dans une opération d'ensemble concertée. Le nombre de propriétaires concernés rend l'évolution du site difficile à mettre en œuvre à l'heure actuelle. Ce site n'étant pas prioritaire pour la réalisation des objectifs de logements inscrits dans le PLU, les élus ne souhaitent pas se substituer à l'initiative privée pour y engager une opération publique. Ils renoncent dès lors aux principes qu'ils ont initialement inscrits dans le PLU pour permettre une urbanisation au coup par coup, à l'initiative des propriétaires.

L'OAP identifiée pour optimiser le foncier dans les espaces bâtis représente un potentiel de logements minime par rapport aux 880 logements inscrits dans le PADD du PLU.

Aussi, la suppression de l'OAP par la modification ne remet pas en cause les objectifs globaux du projet communal.

2 Evolutions ponctuelles du règlement

Après 3 années de mise en œuvre du PLU, plusieurs ajustements du règlement s'avèrent nécessaires pour faciliter l'application des règles : levées d'ambiguïtés, précisions ponctuelles, ...

2.1 Zone UA - Article 12 : stationnement

Règlement du PLU en vigueur :	Règlement après modification : les évolutions apparaissent en rouge
<p>UA 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement</p> <p>12.1. Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes ci-après.</p> <p>12.2. Dans le cas d'immeubles collectifs, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher. La moitié au minimum des places de stationnement devra être réalisée en parking couvert.</p> <p>Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé. La surface de ce local à vélos est calculée de la manière suivante (arrondie à l'entier supérieur) : 1,5 m² par tranche de 70 m² de surface de plancher. En outre, des emplacements extérieurs pour le stationnement des vélos devront être aménagés.</p> <p>Dans le cas d'habitat individuel ou individuel groupé, il est exigé 2 places de stationnement par logement, dont une place accessible en permanence.</p>	<p>UA 12 : Obligations en matière de réalisation d'aires de stationnement</p> <p>12.1. Lors de toute opération de construction, d'extension, de création de surfaces de plancher ou de changement d'affectation de locaux, il devra être réalisé en dehors des voies publiques des aires de stationnement correspondant aux besoins de ces opérations et selon les normes ci-après.</p> <p>12.2. Dans le cas d'immeubles collectifs, il est exigé 1 place de stationnement par tranche de 50 m² de surface de plancher. La moitié au minimum des places de stationnement devra être réalisée en parking couvert.</p> <p>Pour les immeubles collectifs à partir de 3 logements, un local facilement accessible pour le stationnement des vélos devra être réalisé. La surface de ce local à vélos est calculée de la manière suivante (arrondie à l'entier supérieur) : 1,5 m² par tranche de 70 m² de surface de plancher. En outre, des emplacements extérieurs pour le stationnement des vélos devront être aménagés.</p> <p>Dans le cas d'habitat individuel ou individuel groupé, il est exigé 2 places de stationnement par logement, dont une place accessible en permanence.</p>



Justification :

La zone UA est constituée d'un foncier déjà urbanisé donc contraint. Situées principalement en hyper centre, les constructions de logements collectifs dans les dents creuses disponibles impliquent une place couverte donc une diminution du foncier disponible et une contrainte règlementaire difficile à appliquer dans cette zone. La modification du règlement permet d'optimiser l'utilisation du foncier disponible dans les secteurs les plus densément bâtis de la commune.



2.2 Zones UA, UB, UC - Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Règlement du PLU en vigueur :	Règlement après modification : les évolutions apparaissent en rouge
<p>UA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>6.1. Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques ou au bord des voies privées ouvertes à la circulation publique.</p> <p>Toutefois lorsque dans la rue la majorité des constructions est implantée différemment, les constructions nouvelles peuvent être alignées sur les constructions existantes.</p> <p>Des implantations autres que celles définies ci-dessus peuvent être autorisées dans le cas de projet portant sur la totalité d'un îlot, ou dans le cas d'un plan d'ensemble approuvé (ZAC, lotissement, ...).</p> <p>Des reculs autres peuvent également être imposés au débouché des voies, aux carrefours et dans les courbes de manière à assurer la sécurité.</p> <p>6.2. Pour les constructions existantes, les extensions des constructions existantes peuvent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie publique.</p> <p>6.3. Les équipements publics, les postes de transformation électrique ainsi que les éléments de construction et les dispositifs nécessaires à l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite peuvent être implantés à l'alignement des voies ou en recul de cet alignement.</p>	<p>UA 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>6.1. Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies publiques ou au bord des voies privées ouvertes à la circulation publique.</p> <p>Toutefois lorsque dans la rue la majorité des constructions est implantée différemment, les constructions nouvelles peuvent être alignées sur les constructions existantes.</p> <p>Des implantations autres que celles définies ci-dessus peuvent être autorisées dans le cas de projet portant sur la totalité d'un îlot, ou dans le cas d'un plan d'ensemble approuvé (ZAC, lotissement, ...).</p> <p>Des reculs autres peuvent également être imposés au débouché des voies, aux carrefours et dans les courbes de manière à assurer la sécurité ou pour préserver des vues sur les sites ou bâtiments à mettre en valeur.</p> <p>6.2. Pour les constructions existantes, les extensions des constructions existantes doivent être réalisées dans le prolongement de la façade donnant sur la voie publique.</p> <p>6.3. Les équipements publics, les postes de transformation électrique ainsi que les éléments de construction et les dispositifs nécessaires à l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite peuvent être implantés à l'alignement des voies ou en recul de cet alignement.</p>



<p>UB 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>6.1. Les constructions peuvent être implantées à l'alignement des voies publiques ou au bord des voies privées ouvertes à la circulation publique. En cas de recul, celui-ci doit être au minimum de 4 mètres.</p> <p>6.2. Toutefois lorsque dans la rue la majorité des constructions est implantée à moins de 4 mètres, les constructions nouvelles peuvent être alignées sur les constructions existantes. Des implantations autres que celles définies ci-dessus peuvent être autorisées dans le cas de projets portant sur la totalité d'un îlot. Des reculs autres que ceux définis ci-dessus peuvent être imposés au débouché des voies, aux carrefours et dans les courbes de manière à assurer la sécurité.</p> <p>6.3. Les abris ouverts de type carport peuvent être implantés à moins de 4 mètres de la voie publique.</p> <p>6.4. Les équipements publics, les postes de transformation électrique ainsi que les éléments de construction et les dispositifs nécessaires à l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite peuvent être implantés à l'alignement des voies ou en recul de cet alignement.</p>	<p>UB 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>6.1. Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.</p> <p>6.2. Toutefois lorsque dans la rue la majorité des constructions est implantée à moins de 4 mètres, les constructions nouvelles doivent être alignées sur les constructions existantes. Des implantations autres que celles définies ci-dessus peuvent être autorisées dans le cas de projets portant sur la totalité d'un îlot. Des reculs autres que ceux définis ci-dessus peuvent être imposés au débouché des voies, aux carrefours et dans les courbes de manière à assurer la sécurité ou pour préserver des vues sur les sites ou bâtiments à mettre en valeur.</p> <p>6.3. Les abris ouverts de type carport peuvent être implantés à moins de 4 mètres de la voie publique.</p> <p>6.4. Les équipements publics, les postes de transformation électrique ainsi que les éléments de construction et les dispositifs nécessaires à l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite peuvent être implantés à l'alignement des voies ou en recul de cet alignement.</p>
--	--



<p>UC 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>6.1. Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.</p> <p>6.2. Toutefois lorsque dans la rue la majorité des constructions est implantée à moins de 4 mètres, les constructions nouvelles doivent être alignées sur une des constructions limitrophes.</p> <p>6.3. Des reculs autres que ceux définis aux paragraphes ci-dessus peuvent être imposés au débouché des voies aux carrefours et dans les courbes de manière à assurer la sécurité.</p> <p>6.4. Les abris ouverts de type carport peuvent être implantés à moins de 4 mètres de la voie publique.</p> <p>6.5. Les équipements publics, les postes de transformation électrique ainsi que les éléments de construction et les dispositifs nécessaires à l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite peuvent être implantés à l'alignement des voies ou en recul de cet alignement.</p>	<p>UC 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques</p> <p>6.1. Les constructions doivent être implantées avec un recul minimal de 4 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique.</p> <p>6.2. Toutefois lorsque dans la rue la majorité des constructions est implantée à moins de 4 mètres, les constructions nouvelles doivent être alignées sur une des constructions limitrophes.</p> <p>6.3. Des reculs autres que ceux définis aux paragraphes ci-dessus peuvent être imposés au débouché des voies aux carrefours et dans les courbes de manière à assurer la sécurité ou pour préserver des vues sur les sites ou bâtiments à mettre en valeur.</p> <p>6.4. Les abris ouverts de type carport peuvent être implantés à moins de 4 mètres de la voie publique.</p> <p>6.5. Les équipements publics, les postes de transformation électrique ainsi que les éléments de construction et les dispositifs nécessaires à l'amélioration des accès pour les personnes à mobilité réduite peuvent être implantés à l'alignement des voies ou en recul de cet alignement</p>
--	---

Justification :

Le souhait des élus est de pouvoir conserver les alignements existants des constructions tout en admettant ponctuellement qu'un retrait différent par rapport à l'alignement puisse contribuer à une amélioration ou à la préservation des ambiances de la rue. Ainsi, dans toutes les zones (UA, UB, UC), la liste des situations permettant d'imposer un retrait différent de la règle générale est complétée. De plus, dans les zones UB et UC, le choix est d'imposer un recul des constructions par rapport à la voie publique sans laisser la possibilité d'implantation à l'alignement de la voie publique au regard du risque de créer une rupture de l'alignement et une vue générale de la rue totalement déstructurée (cas observé rue Romaine et rue de Belfort).



2.3 Zone UC – article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Règlement du PLU en vigueur :	Règlement après modification : les évolutions apparaissent en rouge
<p>UC 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>7.1. A moins que la construction ne jouxte la limite séparative dans les conditions fixées au paragraphe 7.2. ci-dessous, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché (L) doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (H/2) entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres (d'où le prospect $L \geq H/2$ minimum 4 mètres).</p> <p>Dans le cas où le bâtiment à construire compte plus de 2 niveaux habitables, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 6 mètres.</p> <p>7.2. En cas de construction sur limite séparative, la hauteur sur cette limite ne pourra dépasser 4 mètres. En outre, la longueur cumulée sur limite séparative ne pourra excéder 12 mètres sur un seul côté et 20 mètres sur deux côtés consécutifs.</p> <p>[...]</p> <p>7.6. Les annexes du type abri de jardin, carport, remise..., d'une emprise au sol maximale de 20 m² peuvent s'implanter soit sur la limite séparative soit à une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives. La hauteur de ces annexes implantées sur limite séparative ou à 2 mètres des limites séparatives ne pourra excéder 4 mètres.</p>	<p>UC 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives</p> <p>7.1. A moins que la construction ne jouxte la limite séparative dans les conditions fixées au paragraphe 7.2. ci-dessous, la distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché (L) doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude (H/2) entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à 4 mètres (d'où le prospect $L \geq H/2$ minimum 4 mètres).</p> <p>Dans le cas où le bâtiment à construire compte plus de 2 niveaux habitables, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à 6 mètres.</p> <p>7.2. En cas de construction sur limite séparative, la hauteur sur cette limite ne pourra dépasser 4 mètres au faitage ou à l'acrotère. En outre, la longueur cumulée sur limite séparative ne pourra excéder 12 mètres sur un seul côté et 20 mètres sur deux côtés consécutifs.</p> <p>[...]</p> <p>7.6. Les annexes du type abri de jardin, carport, remise..., d'une emprise au sol maximale de 20 m² peuvent s'implanter soit sur la limite séparative soit à une distance minimale de 2 mètres des limites séparatives. La hauteur de ces annexes implantées sur limite séparative ou à 2 mètres des limites séparatives ne pourra excéder 4 mètres au faitage ou à l'acrotère.</p>



Justification :

La précision apportée (hauteur calculée au faîtage et non à l'égout du toit) permettra une meilleure intégration paysagère et architecturale des constructions implantées en limite séparative et de limiter la privation d'ensoleillement pour les voisins.

En effet, la règle de hauteur maximale est fixée à 13 mètres pour toutes les constructions dans la zone UC. Autoriser les constructions en limite séparative sans limiter la hauteur de celles-ci pourrait conduire à des constructions imposantes et une privation d'ensoleillement pour les parcelles voisines.

Les élus souhaitent conserver la possibilité d'implanter le bâti en limite séparative en limitant la hauteur.



2.4 Zones UA, UB et UC – article 8 : implantation des constructions par rapport aux autres sur une même propriété

Règlement du PLU en vigueur :	Règlement après modification : les évolutions apparaissent en rouge
<p>UA 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Entre deux nouvelles constructions à usage d'habitation, la distance horizontale ne peut être inférieure à 4 mètres.</p>	<p>UA 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Entre deux nouvelles constructions à usage d'habitation, la distance horizontale ne peut être inférieure à 4 mètres.</p> <p>Entre une construction existante et une nouvelle construction, la distance horizontale ne peut être inférieure à 4 mètres sauf pour les annexes définies à l'article 7.5.</p>
<p>UB - UC 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Entre deux nouvelles constructions à usage d'habitation, la distance horizontale ne peut être inférieure à 4 mètres.</p>	<p>UB - UC 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété</p> <p>Entre deux nouvelles constructions à usage d'habitation, la distance horizontale ne peut être inférieure à 4 mètres.</p> <p>Entre une construction existante et une nouvelle construction, la distance horizontale ne peut être inférieure à 4 mètres sauf pour les annexes définies à l'article 7.6.</p>

Justification :

La règle est précisée pour garantir une distance minimum entre les constructions notamment pour des raisons de sécurité (accès véhicules pompiers).

2.5 Zone UC – secteur UCb – article 2 : occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

2.5.1 Proposition de modification du règlement :

Règlement littéral


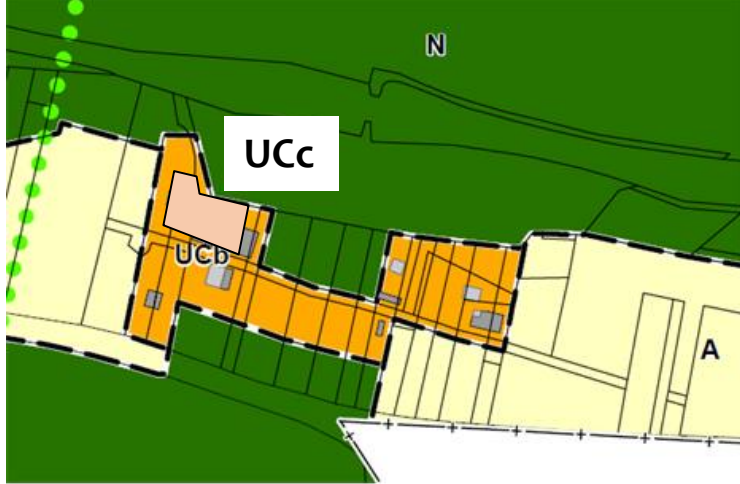


Règlement du PLU en vigueur :	Règlement après modification : les évolutions apparaissent en rouge
<p>Caractère de la zone – Extrait du rapport de présentation</p> <p><i>La zone UC correspond à un tissu récent, caractérisé par une plus faible densité de constructions. Le tissu pavillonnaire individuel et la fonction résidentielle y sont dominants.</i></p> <p><i>Elle comprend les secteurs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un secteur UCa correspondant à un site en friche, affecté à une vocation qui permette de valoriser cette emprise en compatibilité avec son caractère majoritairement inconstructible en raison de la contrainte d'inondabilité ; - un secteur UCb se distribuant sur deux sites en zone naturelle occupés par des constructions à usage d'habitation. 	<p>Caractère de la zone – Extrait du rapport de présentation</p> <p><i>La zone UC correspond à un tissu récent, caractérisé par une plus faible densité de constructions. Le tissu pavillonnaire individuel et la fonction résidentielle y sont dominants.</i></p> <p><i>Elle comprend les secteurs suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - un secteur UCa correspondant à un site en friche, affecté à une vocation qui permette de valoriser cette emprise en compatibilité avec son caractère majoritairement inconstructible en raison de la contrainte d'inondabilité ; - un secteur UCb se distribuant sur deux sites en zone naturelle occupés par des constructions à usage d'habitation ; - un secteur UCc correspondant à des constructions à usage d'activité de recyclage de véhicule hors d'usage (VHU relevant de la réglementation des installations classées pour l'environnement - ICPE).
<p>UC 1 : Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>1.1. Les créations et extensions des constructions et installations soumises à déclaration ou autorisation, entraînant des dangers, inconvénients et nuisances incompatibles avec le caractère et les infrastructures de la zone.</p> <p>1.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que la création d'étangs.</p>	<p>UC 1 : Occupations et utilisations du sol interdites</p> <p>1.1. Les créations et extensions des constructions et installations soumises à déclaration ou autorisation, entraînant des dangers, inconvénients et nuisances incompatibles avec le caractère et les infrastructures de la zone.</p> <p>1.2. L'ouverture et l'exploitation de carrières ainsi que la création d'étangs.</p>



<p>1.3. La création de nouvelles exploitations agricoles.</p> <p>1.4. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le stationnement de plus de 3 mois de caravanes isolées, - les terrains de camping et de caravanage, - les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs, - les dépôts de déchets, ferrailles et vieux matériaux, - les dépôts de véhicules usagés, - les parcs d'attractions ouverts au public, - les garages collectifs de caravanes, 	<p>1.3. La création de nouvelles exploitations agricoles.</p> <p>1.4. Les modes particuliers d'utilisation du sol suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le stationnement de plus de 3 mois de caravanes isolées, - les terrains de camping et de caravanage, - les terrains d'accueil d'habitations légères de loisirs, - les dépôts de déchets, ferrailles et vieux matériaux, excepté dans le secteur UCc, - les dépôts de véhicules usagés, excepté dans le secteur UCc, - les parcs d'attractions ouverts au public, - les garages collectifs de caravanes,
<p>UC 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.</p> <p>[...]</p> <p>2.8. Dans le secteur UCb sont admis le changement de destination ainsi que les extensions limitées des constructions existantes au moment de l'approbation du présent P.L.U., dans la limite de 10 % de l'emprise initiale et ce de manière non cumulative.</p>	<p>UC 2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières.</p> <p>[...]</p> <p>2.8. Dans le secteur UCb sont admis le changement de destination ainsi que les extensions limitées des constructions existantes au moment de l'approbation du présent P.L.U., dans la limite de 10 % de l'emprise initiale et ce de manière non cumulative.</p> <p>En outre, dans le secteur UCc sont admis les dépôts de véhicules usagés au moment de l'approbation du présent PLU sous réserve de respecter les dispositions du code de l'environnement en matière d'ICPE.</p>



Règlement graphique (zonage) :

<p>Extrait du zonage du PLU en vigueur :</p>	<p>Proposition de créer un secteur de zone spécifique pour l'implantation de l'activité de récupération / dépollution des véhicules hors d'usage : UCc en réduisant le secteur UCb.</p>
	
	

2.5.2 Justification :

A l'Est de la commune, dans le secteur dit de la combe de Dasle identifié à caractère naturel, le PLU identifie un secteur particulier de la zone **UC**, le secteur **UCb**. Il s'agit d'un secteur de faible densité, occupé par des constructions à usage d'habitation.

L'objectif y est de permettre l'évolution limitée des constructions existantes. Cela se traduit dans l'alinéa 8 de l'article 2 « occupations et utilisations du sol soumises à conditions » par :

Dans le secteur **UCb** sont admis le changement de destination ainsi que les extensions limitées des constructions existantes au moment de l'approbation du présent P.L.U., dans la limite de 10 % de l'emprise initiale et ce de manière non cumulative.

Une activité de récupération-dépollution de véhicules hors d'usage (VHS) est implantée dans le secteur **UCb** depuis plusieurs décennies (pour mémoire, cette activité avait été prise en compte sous la réglementation du Plan d'Occupation des Sols).

Cette activité fait actuellement l'objet d'une démarche administrative de régularisation vis-à-vis de la réglementation des ICPE et d'agrément Véhicule Hors d'Usage (VHU). La préparation du dossier de régularisation à instruire par la DREAL révèle l'incompatibilité de cette activité avec les règles d'urbanisme en vigueur.

Dans la mesure où l'article 1 de la zone **UC**, alinéa 4, mentionne dans la liste des occupations et utilisations interdites :

- Les dépôts de véhicules usagés.

Le PLU contient de fait une incohérence en interdisant dans l'article 1 ce qu'il autorise sous conditions dans l'article 2. Celle-ci ne permet pas à l'activité de pouvoir régulariser sa situation.

Aussi, dans la mesure où les élus souhaitent accompagner la démarche de régularisation de l'activité existante sans toutefois lui permettre de s'étendre, ils proposent de créer un secteur **UCc** et d'y permettre les dépôts de déchets, ferrailles et vieux matériaux, et les dépôts de véhicules usagés à la condition de respecter la législation en matière d'ICPE.

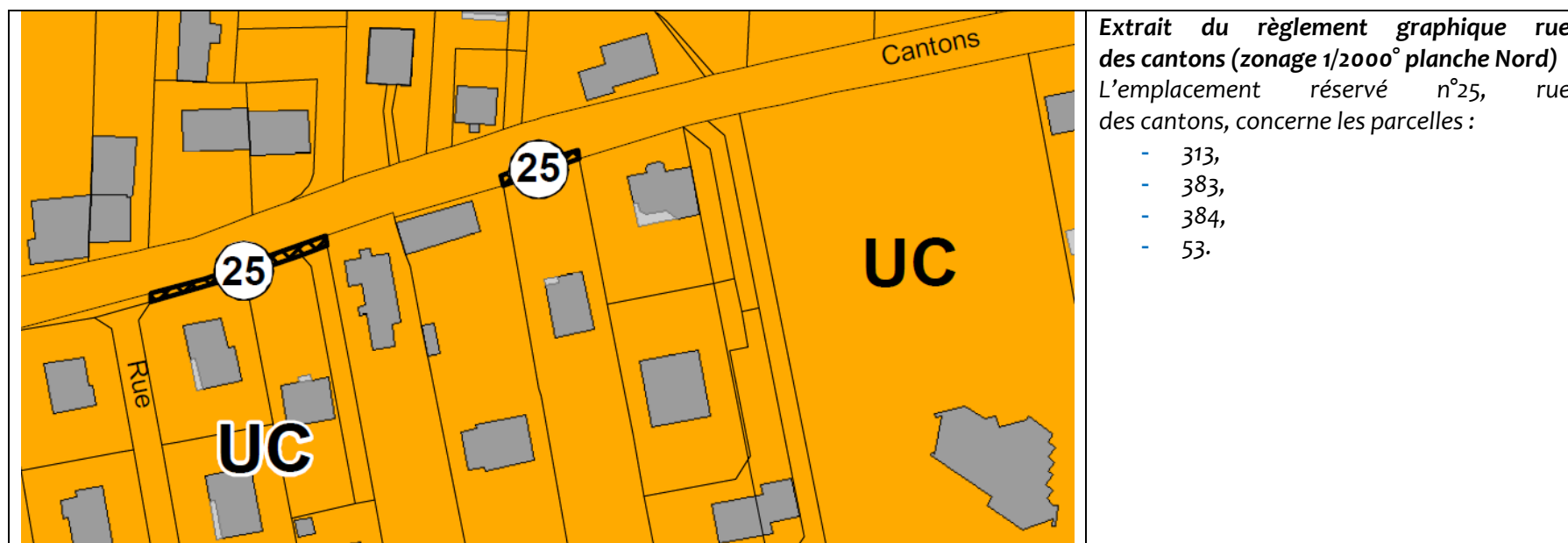
En outre, il est à noter que le règlement n'autorise pas les constructions nouvelles mais seulement les extensions de constructions existantes ; cette disposition réglementaire est en accord avec la réglementation des ICPE qui interdit les constructions nouvelles à destination d'habitat dans un périmètre de 100 mètres des locaux d'activités.

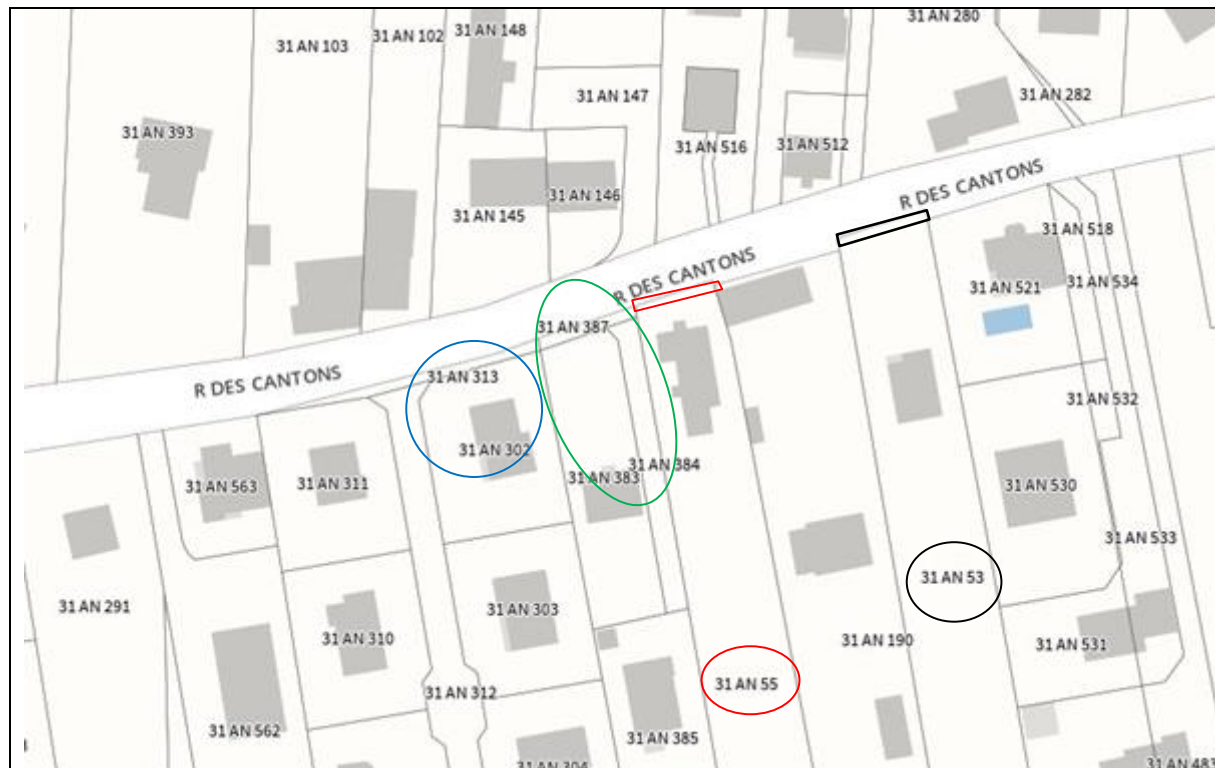
3 Evolutions ponctuelles du règlement graphique

3.1 Modification de l'emplacement réservé n°25 – Elargissement de la rue des Cantons :

Le PLU identifie un Emplacement Réservé n°25 pour réaliser l'élargissement de la rue des Cantons :

25	Elargissement de la rue des Cantons du Centre ville à la rue de la Combotte Plateforme 10 mètres Au-delà de la rue de la Combotte Plateforme 8 mètres	107,7	Commune
-----------	--	-------	---------





Bilan des acquisitions foncières :

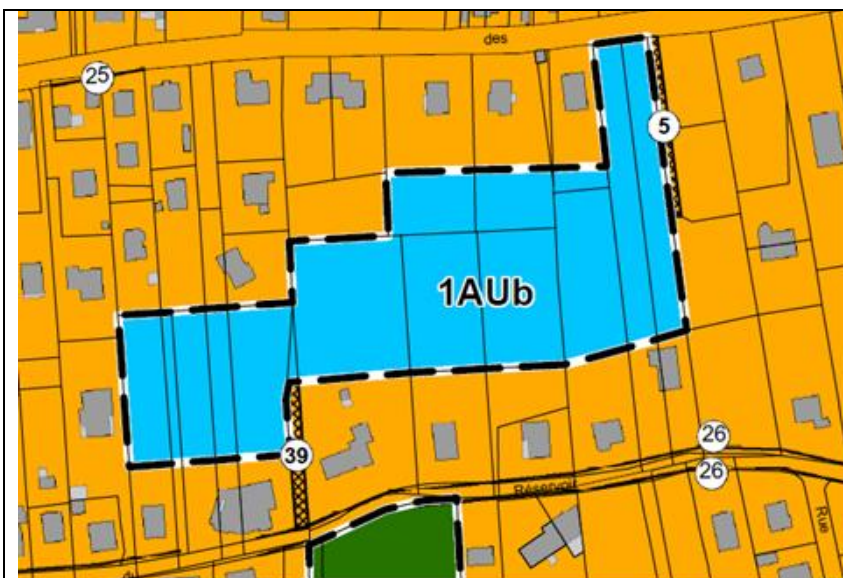
- parcelle 31AN313 acquise sur la parcelle 31AN302,
- parcelle 31AN387 acquise sur les parcelles 31AN383 et 31AN384.

Pour parfaire le projet d'élargissement de la rue de Cantons, les élus souhaitent :

- maintenir l'emplacement réservé sur les parcelles acquises,
- **maintenir l'emplacement réservé sur une partie de la parcelle 31AN53,**
- **intégrer à l'emplacement réservé une partie de la parcelle 31AN55.**

3.2 Suppression des emplacements réservés n°5 et n°39 :

N°	Désignation des opérations	Surface approximative en ares	bénéficiaire
5	Accès au secteur 1 AUb rue du réservoir	2,6	commune
39	Accès au secteur 1 AUb rue des cantons	2,6	commune



En lien avec la suppression de l'OAP rue du Réservoir (voir point 1 du présent document), les emplacements réservés n°5 et 39 n'ont plus lieu d'être conservés : l'intention n'est plus de réaliser une voirie publique dans ce secteur.

Ils sont supprimés de la liste qui figure au règlement graphique (plan de zonage).

3.3 Modification du zonage : la zone 1AUB rue des Cantons – Rue du réservoir (pour mémoire, point 1)

Il s'agit ici d'une mention pour mémoire. Le changement de zonage 1AUB pour un zonage UC est exposé dans le point 1 du présent document : la suppression de l'OAP rue du Réservoir – rue des Cantons implique la suppression de la zone 1AUB au profit de la zone UC (caractérisée par un tissu récent, de faible densité des constructions à caractère essentiellement pavillonnaire densité).

4 Incidences du projet d'évolution du document d'urbanisme sur l'environnement

L'analyse des incidences des dispositions du PLU sur l'environnement (contenu minimum) figure au chapitre 7 du rapport de présentation du PLU approuvé en novembre 2015.

Les différentes propositions d'évolution du PLU ne modifient pas ce qui est exposé en pages 210 à 213 et en particulier en ce qui concerne les incidences sur les sites Natura 2000 les plus proches du territoire communal.

5 Pièces du PLU impactées par le projet de modification

5.1 Le rapport de présentation :

Pièce n°1a - Le rapport de présentation est complété par un additif exposant l'objet de la 1^{ère} modification.

5.2 Les OAP :

Pièce n°2b - Le document d'OAP est modifié au regard de ce qui est exposé ci-dessus (point 1).

5.3 Le règlement littéral et le règlement graphique (plan de zonage) :

Pièce n°3d - Le règlement littéral intègre les propositions de modifications du règlement présentées ci-dessus (point 2).

Pièces n°3a, b, c et le plan de zonage de la commune entière - Les documents graphiques : les plans de zonage intègrent les évolutions exposées ci-dessus (point 3).

5.4 Les annexes :

Pièce n°4.1. - Suppression de la zone 1AUB rue des Cantons dans les annexes sanitaires.

Pièce n°4.6. - Ajout de la délibération pour le Droit de Préemption Urbain (DPU) – 8 février 2016.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé



1. Rapport de présentation



ÉLABORATION
Approuvée par Délibération du Conseil Municipal du

Le Sénateur- Maire

Jean-Roch Klethi - Urbaniste
Jean-Roch Klethi - Urbaniste

Novembre 2015

Ville d’Audincourt

Révision du Plan Local d’Urbanisme

Rapport de présentation

Sommaire

Préambule.....	p. 7
1. Etat Initial de l’Environnement.....	p. 9
1.1 Localisation et caractéristiques principales du territoire communal.....	p. 10
1.2 Milieu physique.....	p. 12
1.2.1 Climatologie.....	p. 12
1.2.2 Qualité de l’air.....	p. 13
1.2.3 Géologie et géomorphologie.....	p. 20
1.2.4 Pédologie et ressource “sol”.....	p. 22
1.2.5 Topographie.....	p. 23
1.2.6 Réseau hydrographique.....	p. 25
1.2.7 Qualité de l’eau.....	p. 28
1.3 Santé publique.....	p. 32
1.3.1 Bruit.....	p. 32
1.3.2 Pollution des sols.....	p. 36
1.3.3 Risques naturels et technologiques.....	p. 42
1.3.4 Gestion des déchets.....	p. 49
1.3.5 L’assainissement.....	p. 50
1.3.6 Energie.....	p. 52
1.4 Patrimoine naturel.....	p. 52
1.4.1 Les habitats et leurs espèces.....	p. 54
1.4.2 Fonctionnement écologique.....	p. 69
1.4.3 Sites inventoriés et mesures de protection.....	p. 74
1.4.4 Les sites Natura 2000 à l’est de l’agglomération de Montbéliard.....	p. 76
1.5 Paysages.....	p. 77
1.5.1 Identification des grandes structures paysagères de la commune.....	p. 77
1.5.2 Identification et localisation des valeurs et des sensibilités paysagères.....	p. 80
1.5.3 Analyse visuelle du territoire communal.....	p. 90
1.5.4 Patrimoine bâti et architectural.....	p. 97
1.5.5 Pratiques sociales liées aux milieux naturels et aux paysages.....	p. 98
1.5.6 Le paysage d’Audincourt dans le Pays de Montbéliard.....	p. 102
Synthèse des enjeux écologiques et paysagers.....	p. 106

2.	Prévision et évaluation des besoins	p. 115
2.1	Les données du peuplement	p. 115
2.1.1	Evolution démographique	p. 115
2.1.2	Composantes de l'évolution démographique	p. 116
2.1.3	La structure par âge de la population	p. 117
2.1.4	Taille des ménages	p. 118
2.1.5	Evolution des résidences principales	p. 119
2.1.6	Indicateurs de fragilité sociale	p. 120
2.1.7	Perspectives d'évolution démographique	p. 122
2.2	Habitat et logement	p. 122
2.2.1	Parc de logements	p. 122
2.2.2	Taille des logements	p. 124
2.2.3	L'âge du parc de logements	p. 125
2.2.4	Répartition maisons individuelles/logements collectifs	p. 126
2.2.5	Statuts d'occupation des logements	p. 128
2.2.6	Le logement social	p. 129
2.2.7	Rythme de production des logements	p. 130
2.2.8	Les besoins en logements	p. 130
2.3	Activité économique	p. 131
2.3.1	Actifs résidents et emplois au lieu de travail	p. 131
2.3.2	Evolution structurelle de l'activité	p. 133
2.3.3	Catégories d'emplois disponibles	p. 134
2.3.4	Catégories sociales de la population active résidente	p. 134
2.3.5	Les déplacements domicile-travail	p. 135
2.3.6	Taux d'activité de la population	p. 135
2.3.7	Activité agricole	p. 136
2.3.8	Perspectives de développement économique et besoins	p. 137
2.4	Equipements collectifs	p. 138
2.4.1	Les équipements scolaires	p. 138
2.4.2	Les équipements périscolaires et de la petite enfance	p. 140
2.4.3	Equipements de culture et loisirs	p. 140
2.4.4	Equipements sportifs	p. 141
2.4.5	Connexion haut-débit	p. 142
2.4.6	Les besoins en matière d'équipements	p. 142
2.4.7	Les besoins d'alimentation en eau potable et en assainissement	p. 142
2.5	Analyse de la consommation foncière	p. 144
2.6	Les potentiels de développement urbain	p. 147
3.	Diagnostic spatial	p. 152
3.1	Inscription au sein du territoire d'agglomération	p. 152
3.2	Organisation générale du territoire urbain	p. 153
3.3	Maillage urbain et organisation des déplacements	p. 155
3.4	Les capacités de stationnement	p. 156
3.5	Typologie du tissu bâti	p. 158
3.6	Equipement commercial et trame de commerces	p. 163
3.7	Patrimoine architectural urbain et paysager	p. 164
3.8	Les lieux à projet	p. 165
4.	Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable	p. 168
4.1	L'orientation générale du projet	p. 169
4.2	Préserver environnement et patrimoines, maîtriser risques et nuisance	p. 171
4.3	Les orientations thématiques du projet	p. 175
4.4	Actions en faveur de la modération de la consommation foncière	p. 178
5.	Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation	p. 180

6.	Justifications du plan de zonage et du règlement	p. 186
6.1	Les zones urbaines.....	p. 191
6.2	Les sites à urbaniser.....	p. 199
6.3	Les espaces agricoles.....	p. 200
6.4	Les espaces naturels.....	p. 201
6.5	Evolution des zones du POS en vigueur par l'effet de la révision en PLU.....	p. 202
6.6	Synthèse des justifications portant sur le plan de zonage et sur le règlement.....	p. 204
7.	Incidences du projet sur l'environnement	p. 205
7.1	Compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine.....	p. 205
7.2	Analyse de la nature et des caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées par le PLU.....	p. 209
7.2.1	Zones ouvertes à l'urbanisation.....	p. 209
7.2.2	Les principales évolutions entre POS et projet de PLU.....	p. 209
7.3	Analyse des incidences sur l'environnement.....	p. 202
7.3.1	Incidences sur le milieu physique.....	p. 210
7.3.2	Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels.....	p. 210
7.3.3	Incidences sur les zones humides.....	p. 211
7.3.4	Incidences sur la trame verte et bleue (les continuités écologiques).....	p. 212
7.3.5	Incidences sur le milieu humain.....	p. 212
7.3.6	Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti.....	p. 212
7.3.7	Incidence sur les sites Natura 2000.....	p. 213
7.3.8	Synthèse des incidences du projet.....	p. 214
7.4.8	Mesures développées par le projet afin de prendre en compte et valoriser l'environnement.....	p. 216
8.	Proposition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU	p. 218
9.	Résumé non technique	p. 220
10.	Modifications apportées au dossier pendant la phase d'approbation	p. 221
	Annexe au Rapport de Présentation – expertise zone humides.....	p. 227

Préambule

Audincourt est par ses fonctions et par son poids démographique et économique le deuxième pôle urbain de l'agglomération du Pays de Montbéliard. Son territoire comprend diverses fonctions contribuant à structurer l'agglomération, dont une centralité urbaine et des équipements d'agglomération tels qu'équipements collectifs publics, équipements de loisirs marchands et de grande distribution commerciale. C'est la raison pour laquelle la ville participe, à un ensemble territorial identifié par le SCOT comme « cœur d'agglomération », espace destiné à accueillir préférentiellement le développement urbain et les fonctions de centralité de l'agglomération.

Imbriquée dans une agglomération de près de 120 000 habitants, Audincourt partage avec elle nombre de ses caractéristiques générales : organisation spatiale, physionomie du tissu bâti et de son environnement, évolutions socioéconomiques. Audincourt partage avec l'agglomération au cœur de laquelle elle se trouve imbriquée une même communauté de destin, ce qui se traduit par son inscription au sein de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard. Cette appartenance communautaire comprend de nombreuses implications en matière de planification et de gestion du droit du sol, puisque la collectivité s'est dotée :

- d'un SCOT coïncidant avec le périmètre communautaire, approuvé en 2006, et dont la révision est engagée en 2013.
- d'un plan de déplacements urbains (PDU) approuvé en 2009
- d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2014.

La Communauté d'Agglomération a également élaboré un projet d'agglomération, pour alimenter ses outils de planification en contenus novateurs. Il est l'un des référents sur lesquels s'appuie le projet de la municipalité.

Audincourt est également concernée :

- par le périmètre du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs et de l'Allan, approuvé en 2005.
- par le périmètre d'études du PPRI du Gland, prescrit par arrêté préfectoral en décembre 2012.
- Par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé depuis le 28 septembre 1982. Il a fait l'objet :

- de 8 modifications :
 - en 1985, en 1988, en 1989,
 - en 2005 (modification n°4 approuvée le 21/12/2005),
 - en 2006 (modification n°5 approuvée le 27/06/2012),
 - en 2012 (modification n°6 approuvée le 24/09/2012),
 - en 2013 (modification n°7 approuvée le 18/09/2013)
 - et en 2014 (modification n°8 approuvée le 30/06/2014).

- d'une révision, approuvée en 1990 ;

- de 2 révisions simplifiées de POS :
 - Révision simplifiée n° 1 « Combe de Dasle » (secteur « Jeanmougin ») approuvée le 29 janvier 2004.
 - Révision simplifiée n° 2 « Les Grandes Pesses – Quartier des Cantons » approuvée le 16 novembre 2005.

1. Etat Initial de l'environnement

Rédacteurs de l'étude

Sandrine MARBACH
Cathy GUILLOT
Raymond SCHIRMER

Cartographie

Cathy GUILLOT

Crédit photographique

Sandrine MARBACH
Raymond SCHIRMER

Photographies de couverture

Sandrine MARBACH

1.1 Localisation et caractéristiques principales du territoire communal

La commune d'Audincourt se localise au Nord du département du Doubs, dans le Pays de Montbéliard, sur la rive droite du Doubs, dans un coude de la rivière. La ville comptait 14 731 habitants au recensement de 2009 et 14 966 en 2011.

Le centre-ville se situe à une altitude de 323 mètres. Les reliefs avoisinants oscillent entre 315 mètres dans la vallée alluviale et s'élèvent à plus de 400 mètres vers l'Est et le Sud de la commune.

Audincourt appartient à l'unité naturelle et paysagère du Bas-Pays, qui se caractérise par une large vallée alluviale et par un ensemble urbain occupant pratiquement toute la partie basse de cette vallée et ayant escaladé les plateaux voisins avec la construction de grandes cités d'habitation.

La commune s'inscrit dans la première couronne urbaine de l'agglomération de Montbéliard. Elle est membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM). Son centre se situe à environ 7 km au Sud-Est du centre de Montbéliard.

Le territoire communal, d'une superficie de 872 ha, est limité :

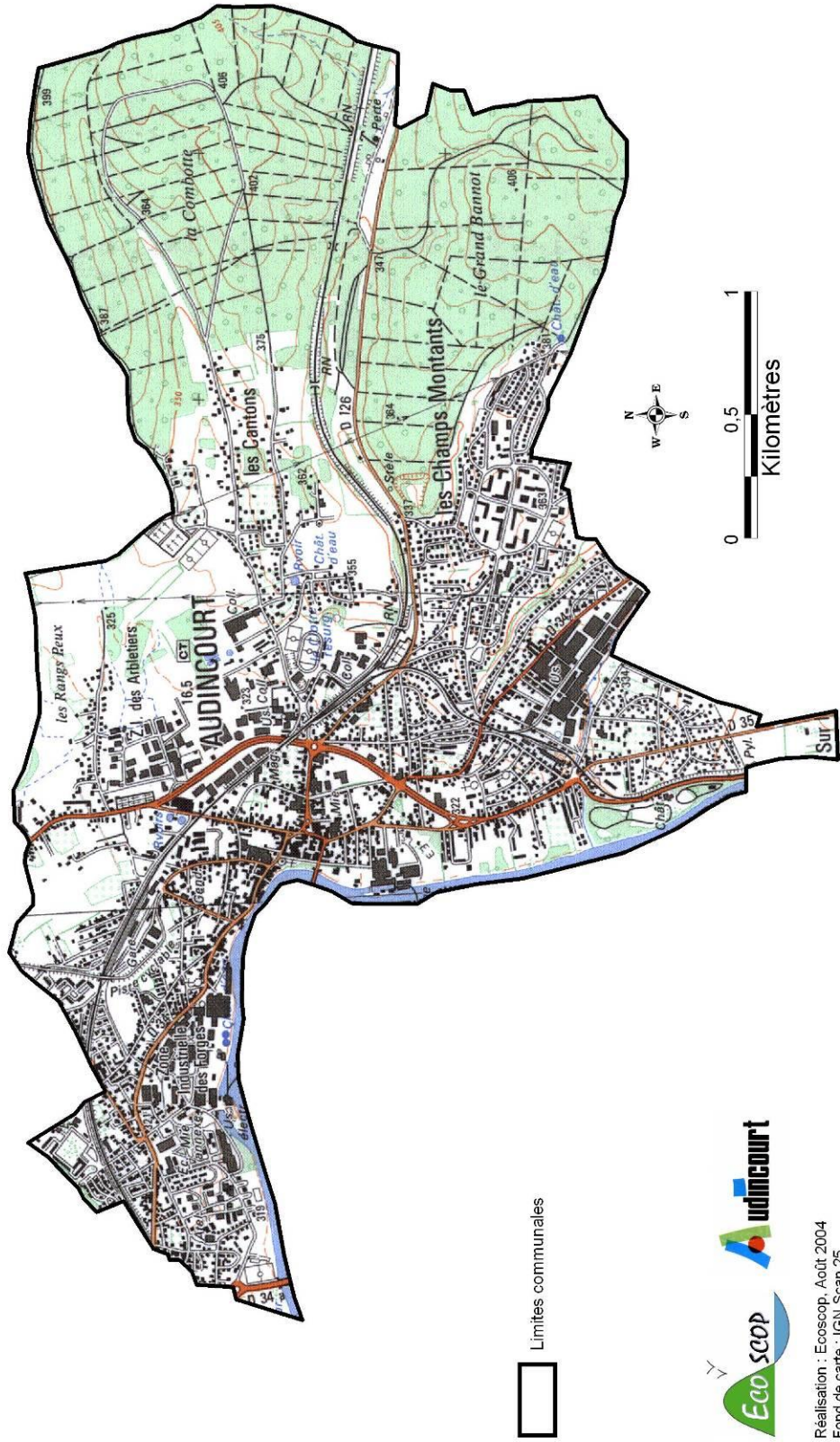
- A l'Ouest par le Doubs qui constitue une limite naturelle entre Audincourt et Valentigney,
- Au Nord-Ouest par la commune d'Arbouans, accolée à Audincourt,
- Au Nord par les communes d'Exincourt et Taillecourt qui forment une conurbation avec Audincourt,
- A l'Est par la commune rurale de Dasle, située sur le plateau agricole,
- Au Sud par la commune de Seloncourt, étroitement imbriquée à Audincourt et présentant une véritable continuité urbaine.

Quatre axes de communication majeurs traversent le territoire :

- La route départementale D437 constitue l'infrastructure principale du réseau routier. Orientée Nord/Sud-Ouest, elle relie le Territoire de Belfort à Pont-de-Roide et a fait l'objet d'un aménagement récent entre Audincourt et l'échangeur de Sochaux-Exincourt.
- La route départementale D34, orientée Nord-Ouest/Sud-Est.
- La route départementale D126, orientée Est/Ouest.
- La route départementale D35, orientée Nord-Sud

Le site naturel d'Audincourt se caractérise par une vaste plaine alluvionnaire, localisée au confluent du Doubs et du Gland, sur laquelle repose le tissu urbain actuel. Cette plaine alluvionnaire est limitée à l'Est et au Sud-Est par une succession de plateaux boisés dont les flancs sont aujourd'hui largement urbanisés. A l'Ouest, le Doubs forme un méandre à la hauteur du centre ancien.

**PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PERIMETRE D'ETUDE**



Réalisation : Ecoscop, Août 2004
Fond de carte : IGN Scan 25

1.2 Milieu physique

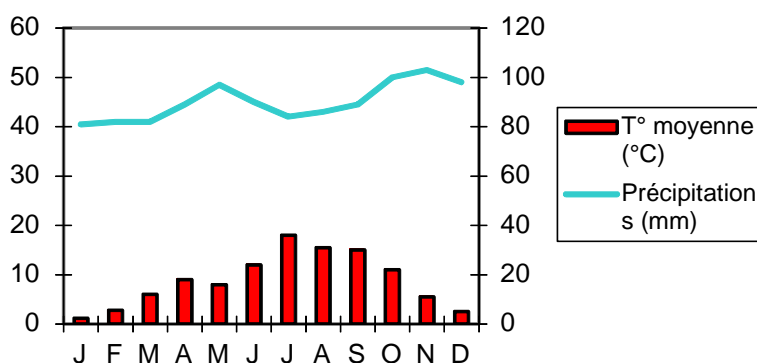
1.2.1 Climatologie

La commune d'Audincourt appartient au domaine climatique occidental, et présente un climat soumis à une double influence :

- Océanique : passage de perturbations apportant une pluviosité importante en quantité comme en fréquence.
- Continentale : éloigné de l'influence régulatrice de l'océan, le secteur possède une forte influence continentale, neiges et fortes gelées l'hiver, sécheresses et chaleur l'été.

La situation géographique d'Audincourt conditionne également la présence de mésoclimats, influencés par la topographie, la nature de l'occupation du sol et l'urbanisation. La station climatologique la plus proche est celle du « Pied des Gouttes » à Montbéliard (318 m).

Diagramme ombrothermique de la région de Montbéliard (Données Météo France).



1.2.1.1 Les températures

La température moyenne annuelle est voisine de 9,9°C, mais des amplitudes assez importantes témoignent de l'influence continentale.

Les valeurs moyennes mensuelles sont positives : la température moyenne du mois le plus froid est de 1,2°C en janvier alors que le maximum est atteint en juillet avec 19,7°C.

La répartition de ces températures est conforme à celles du climat tempéré avec une forte amplitude thermique moyenne annuelle qui s'élève à 14°C à Montbéliard. A noter que le nombre moyen de jours de gelée se monte à 81 par an.

1.2.1.2 Les précipitations

Les précipitations sont assez importantes. Elles atteignent 1063 mm par an malgré l'altitude modeste et signalent l'influence océanique de ce climat.

L'histogramme des précipitations indique une répartition régulière, sans valeurs minimales ou maximales très accentuées, comprise entre 80 et 100 mm/mois. Le maximum des précipitations a lieu en automne et au printemps sous forme plus orageuse. Les valeurs minimales sont hivernales et les chutes de neige plutôt faibles (17 j/an).

1.2.1.3 Les vents et brouillards

Les vents traduisent également la forte influence océanique dont les influences commandent ce climat. Les vents dominants sont orientés d'Ouest (-Sud) en Est (-Nord). L'orientation Est-Ouest est presque équivalente en fréquence ; elle a notamment lieu en saison froide avec des influences négatives sur les températures.

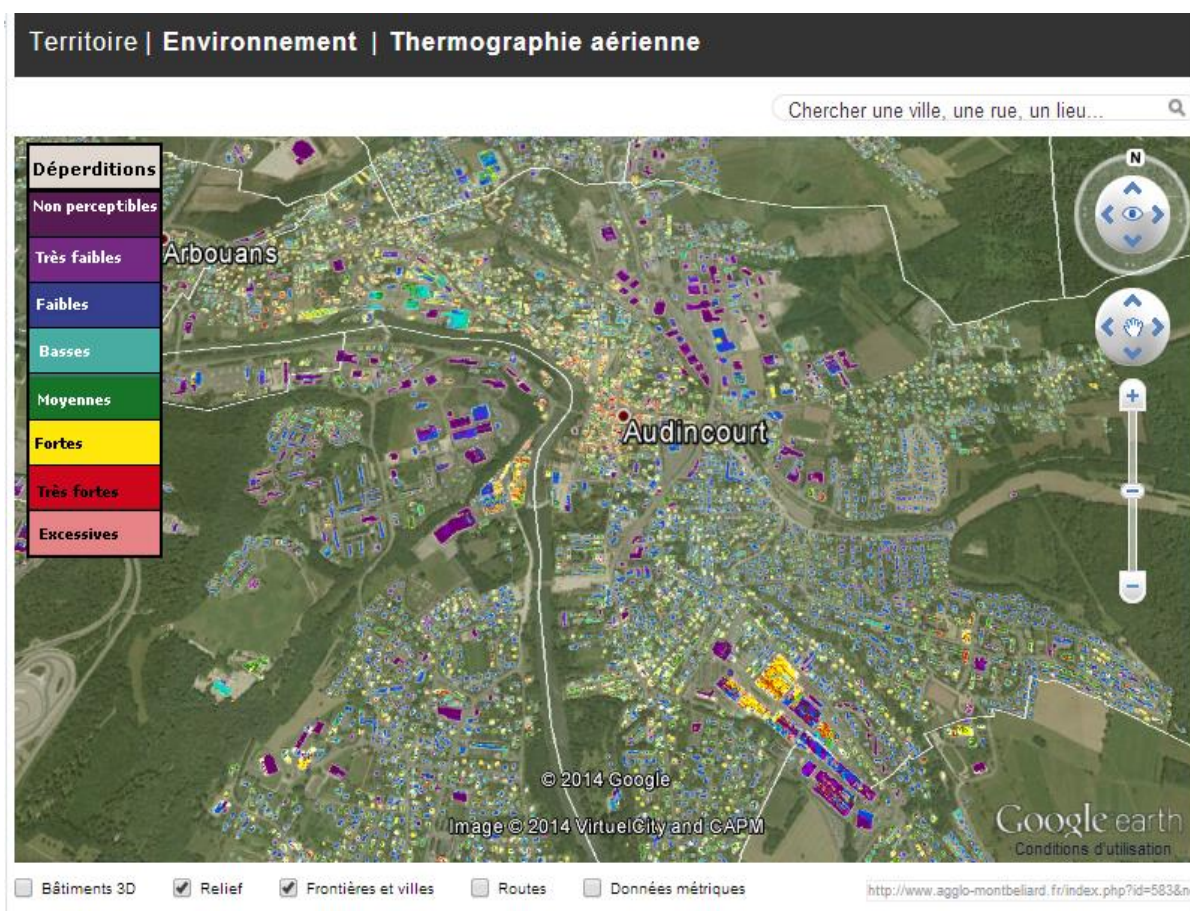
Ces vents sont souvent forts, et même parfois violents (>16 m/s), 41 jours par an en moyenne à Belfort.

1.2.1.4 Les mésoclimats et microclimats

A notre échelle d'étude, des mésoclimats et microclimats existent, mais qui n'ont pas été clairement identifiés. La localisation de la commune par rapport aux éléments de relief, la nature de l'occupation végétale ou de l'urbanisation sont les trois critères qui influencent le plus nettement la variation mésoclimatique.

Une notion de confort climatique apparaît en lien direct avec l'aménagement du territoire. Si on intègre l'aspect de la qualité de l'air (voir chapitre suivant), des liens sont également établis.

On peut citer ici les effets positifs des massifs forestiers périurbains situés à l'Est de la commune sur la climatologie locale. L'influence aérante des flux d'airs froids qui coulent le long des bois de pentes n'est sans doute pas à négliger, notamment dans les quartiers des Cantons et des Champs Montants.



De même, la végétation rivulaire des cours d'eau, ainsi que les boisements alluviaux relictuels situés à proximité des espaces bâtis, constituent des brises vents ou des écrans thermiques en cas de forte chaleur estivale.

1.2.2 Qualité de l'air

Le suivi de la qualité de l'air est réalisé par l'ARPAM (Réseau de Surveillance de la Qualité de l'Air dans le Nord Franche-Comté). La commune d'Audincourt dispose d'une station de mesure (site Audincourt Centre n° 13005). Il s'agit d'une station « Trafic », qui fournit des informations sur les concentrations mesurées dans les zones représentatives du niveau maximum d'exposition auquel la population est exposée en proximité d'une infrastructure routière.

Les paramètres mesurés sur cette station correspondent à quatre polluants rejetés majoritairement par le transport routier :

- **Les oxydes d'azote (NO_x) et dioxyde d'azote (NO₂)** : ils proviennent des combustions à haute température (moteurs automobiles essentiellement, installations industrielles). Le dioxyde d'azote (NO₂) résulte de la combinaison de NO avec l'oxygène de l'air. Plus toxique que le NO, il fait l'objet d'une norme européenne.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : il résulte de l'oxydation incomplète du carbone lors des combustions (combustibles fossiles, déchets). Ce gaz asphyxiant provoque vertiges, asthénies, anémies à trop fortes concentrations. Au-delà, il entraîne la mort ou peut laisser des séquelles neuropsychiques irréversibles.
- **Les poussières fines (PF)** : leur origine anthropique mais aussi naturelle est variée. Il s'agit soit d'émissions automobiles (principalement véhicules diesel), soit d'émissions industrielles (industrie des métaux, combustion des ordures ménagères, cimenteries, ...), soit d'érosion, volcans, embruns marins, etc.

Résultats comparatifs des principaux polluants en $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour le mois de juin 2004
(Données ARPAM, Bulletin pour la qualité de l'air, juin 2004)

		Montbéliard Centre	Montbéliard Coteau Jouvent	Audincourt Centre	Sochaux Ateliers	Dambenois Citoyen	Montandon
SO₂	Max. des valeurs journalières	6	8	-	11	-	-
	Max. des valeurs horaires	10	21	-	79	-	-
PF	Max. des valeurs journalières	24	-	21	19	-	-
	(A) Nombre de dépassements	0	-	0	0	-	-
	Max. des valeurs horaires	45	-	52	36	-	-
NO₂	Max. des valeurs journalières	32	31	38	-	-	-
	Max. des valeurs horaires	67	52	73	-	-	-
O₃	Max. des valeurs journalières	-	85	-	-	77	98
	(B) Nombre de dépassements	-	9	-	-	6	6
	Max. des valeurs horaires	-	148	-	-	151	143
CO	Max. des valeurs horaires	-	-	1134	-	-	-

Valeurs de référence

SO₂

Valeur maximale journalière < 125 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ (3 jours/an).
Seuil d'information à la population : > 300 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par heure.

PF

(A) Nombre de dépassements de 60 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur un jour.
Seuil d'information à la population : > 80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par jour.

NO₂

Seuil d'information à la population : > 200 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par heure.

CO

Valeur limite 10 000 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur une durée de 8 heures.

O₃

Valeur maximale journalière < 65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.
(B) Nombre de dépassements de 110 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur une durée de 8 heures.
Seuil d'information à la population : > 180 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ par heure.

En juin 2004, la station d’Audincourt Centre relève pour les poussières fines un maximum journalier de 21 µg/m³ contre 24 µg/m³ à Montbéliard Centre. En revanche, le dioxyde d’azote atteint 38 µg/m³, soit 6 point de plus que sur la station de Montbéliard Centre. Néanmoins, tous les paramètres mesurés sont largement en dessous des seuils critiques précisés dans le tableau ci-dessus.

La station d’Audincourt Centre ne dispose pas de données concernant l’indice de qualité de l’air (ATMO). Nous nous référeront donc à la station de Montbéliard Centre.

L’indice de qualité de l’air sur une agglomération varie de 1 (très bon) à 10 (très mauvais).

Le calcul de l’indice se fait quotidiennement en prenant en compte la concentration maximale horaire ou la moyenne journalière de chacun des polluants suivants : dioxyde d’azote, ozone, poussières en suspension et éventuellement dioxyde de soufre.

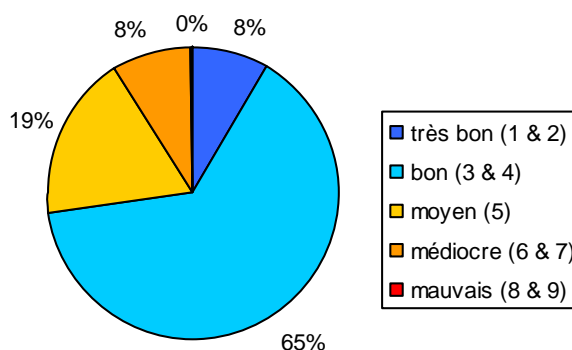
Un sous-indice est défini pour chaque polluant. L’indice final est le plus élevé de ces sous-indices.

Indice à	Indice de qualité de l’air
10	très mauvais
9	mauvais
8	mauvais
7	médiocre
6	médiocre
5	moyen
4	bon
3	bon
2	très bon
1	très bon

Les analyses effectuées en 2001 sur la station de Montbéliard Centre révèlent que :

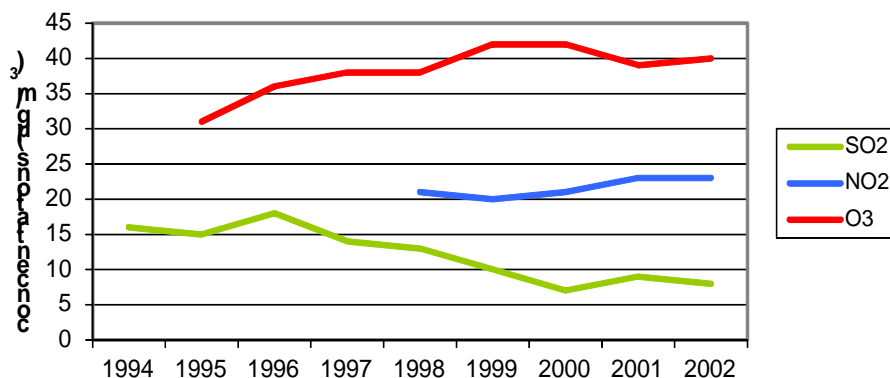
- ▶ Moins de 1% des journées relèvent un indice ATMO mauvais (indices 8 et 9 sur 10) ;
- ▶ 26% des journées présentent un indice ATMO moyen à médiocre et 73% des journées présentent un indice bon à très bon.

Répartition de l’indice ATMO dans l’agglomération d’Audincourt (ARPAM, 2002)

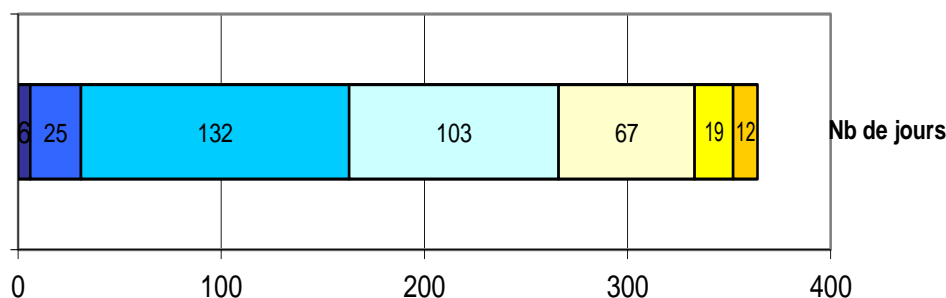


Sur le Nord de la Franche Comté, y compris Audincourt, les valeurs de référence du décret 2002-213 du 15 février 2002 sont respectées pour les principaux polluants urbains (dioxyde de soufre, dioxyde d’azote et poussières fines).

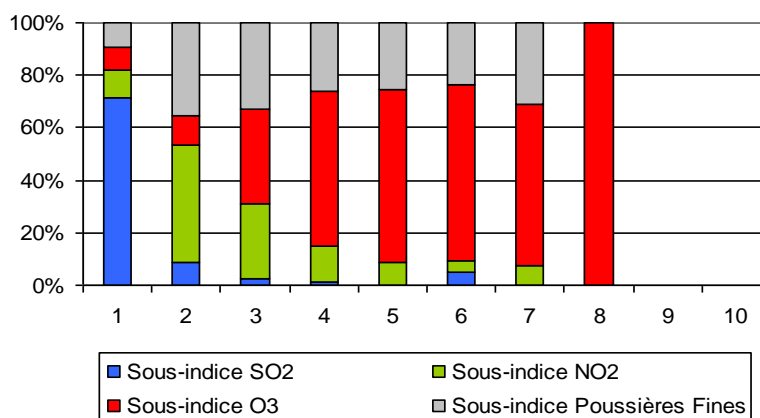
Evolution des concentrations en NO₂, SO₂ et Ozone entre 1994 et 2002 (ARPAM, 2002)



Répartition annuelle (en nombre de jours par indice) de l'indice ATMO à Montbéliard en 2002 (ARPAM, 2002).



Répartition des polluants par sous indices en 2002 sur l'agglomération de Montbéliard (Indication en nombre de jours ; ARPAM, 2002)



La comparaison de ces résultats avec les campagnes précédentes indique que :

- ▶ Les niveaux de SO₂ sont globalement en baisse, avec des niveaux très faibles.
- ▶ Les concentrations en poussières fines sont stables depuis plusieurs années (et en très légère baisse en 2002), mais une pollution importante de particules assez fines semble se confirmer sur l'agglomération de Montbéliard.
- ▶ Les niveaux de fond en NO₂ sont en légère augmentation et les niveaux de pointe sont assez stables.
- ▶ En ce qui concerne l'ozone, dangereux pour la santé, les niveaux de pointe sont exceptionnellement importants, avec de nombreux épisodes de dépassement de seuil d'information et de recommandation du public sur l'agglomération de Montbéliard en juin et juillet. L'ozone est le polluant déterminant très largement l'indice de la qualité de l'air.

En résumé, les principaux polluants responsables d'indice de qualité de l'air moins bon dans un secteur sont classiquement le dioxyde d'azote, l'ozone et les poussières fines.

Dans le Pays de Montbéliard et localement à Audincourt, la pollution liée à l'automobile persiste pour de nombreux polluants malgré les efforts réalisés en matière d'amélioration des

véhicules et des carburants. Les efforts de réduction des pollutions automobiles semblent annulés par l'augmentation du trafic.

Globalement, l'état de la qualité de l'air dans la commune d'Audincourt paraît encourageant en ce qui concerne la plupart des polluants malgré quelques dépassements, mais il reste préoccupant pour l'ozone, dangereux pour la santé.

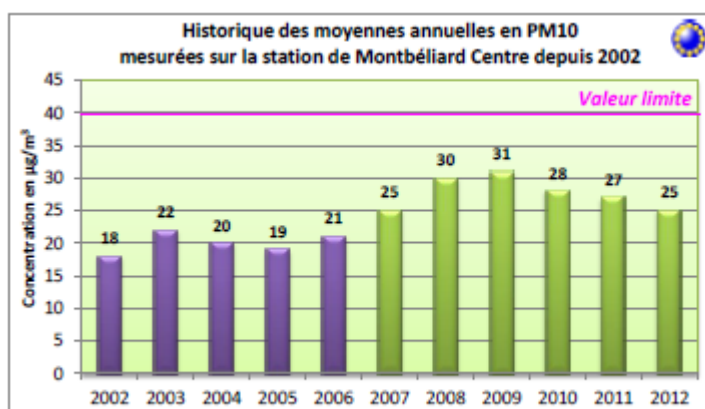
Mise à jour 2014 (sources : ATMO Franche Comté)

Le 15 décembre 2009, l'ARPAM et l'ASQAB ont été dissoutes pour ne laisser aujourd'hui qu'ATMO Franche-Comté, association en charge de la surveillance de l'environnement atmosphérique.

La surveillance se fait désormais à partir de stations fixes implantées par grands secteurs géographiques. Audincourt fait partie de l'entité de mesure de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard (AUBM). Les 3 stations les proches étant : Montbéliard Centre / Montbéliard Coteaux Jouvent / Dambenois.

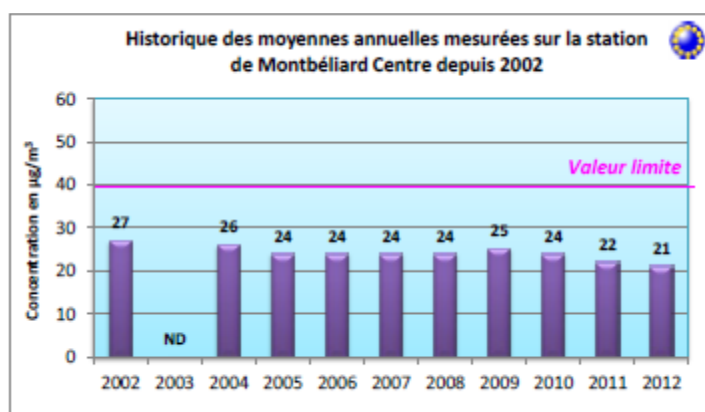
- **Les principales données de la qualité de l'air**

Particules PM10 (particules en suspension dont diamètre inférieur à 10 micromètres)



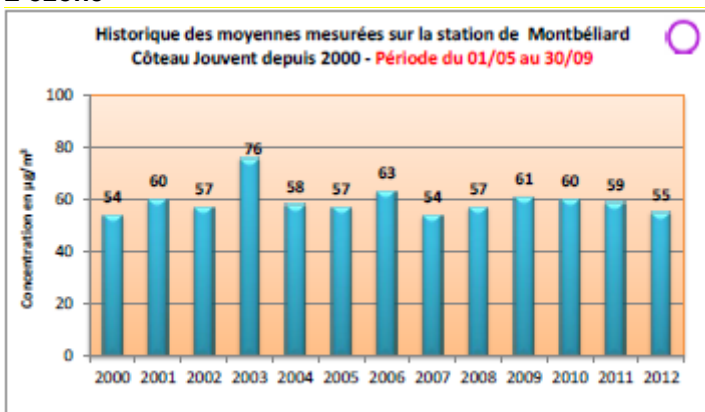
Les moyennes respectent la règle et enregistrent une baisse depuis 2009.

Le dioxyde d'azote



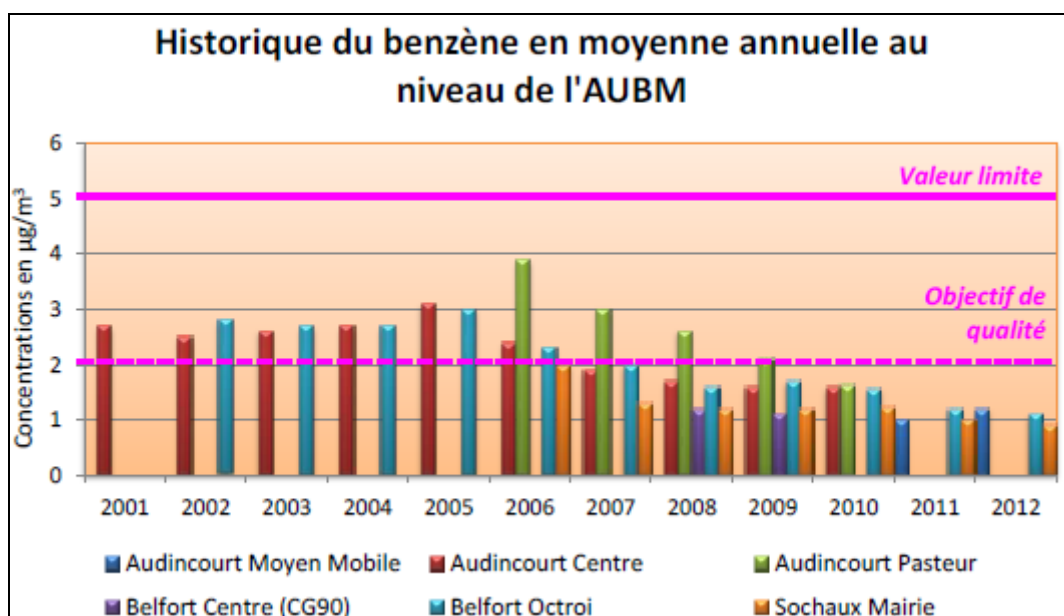
Les données annuelles de Montbéliard Centre observent une relative stabilité au fil des ans. De typologie urbaine, celle-ci enregistre des données comprises entre 21 et 27 µg/m³. Le secteur semble également enregistrer une tendance à la baisse depuis 2010.

L'ozone



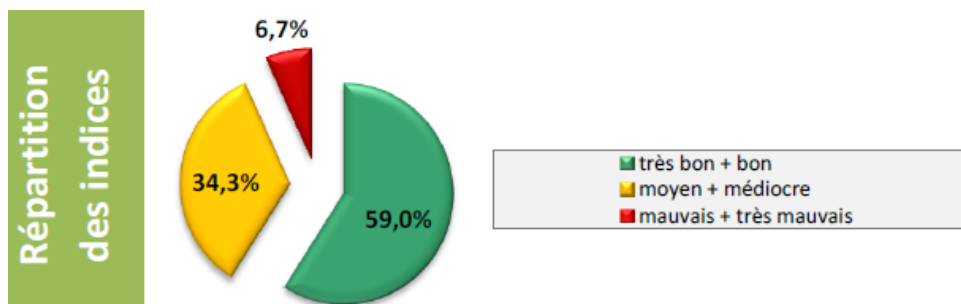
Les moyennes annuelles en ozone de la station saisonnière de Montbéliard Côteau Jouvent sont globalement restées stables depuis 2000. Elles sont comprises entre 54 et 63 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Mais la surveillance de certains polluants fait appel à des méthodes de prélèvements manuels, c'est le cas à Audincourt qui possède un point permanent dédiés aux prélèvements d'aldéhydes et BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène de la famille des Composés Organiques Volatils (COV)).

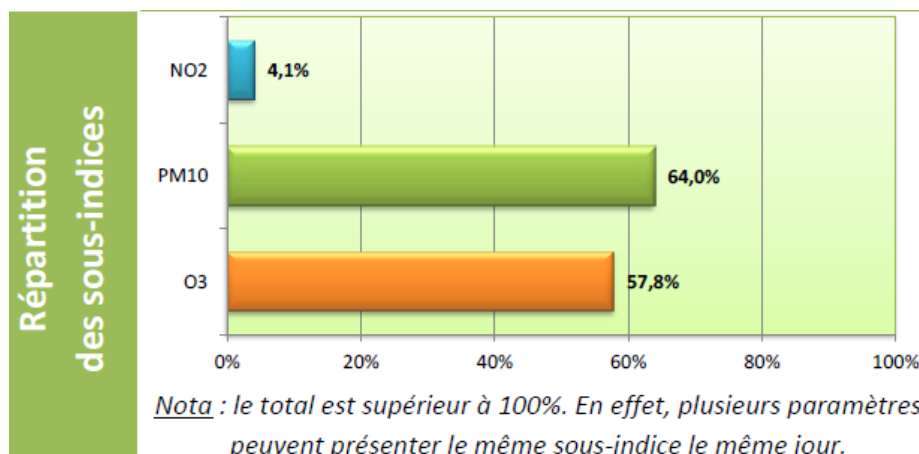


La tendance au niveau de la station d'Audincourt et de l'aire urbaine de Belfort Montbéliard est à la baisse depuis 2006 et depuis 2009 l'objectif de qualité fixé à 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ est respecté.

En 2012, la qualité de l'air de l'agglomération de Montbéliard et donc de la ville d'Audincourt a été globalement « très bonne » à « bonne », avec 59% d'incides 1 à 4. La part des indices « mauvais » et « très mauvais » a été par contre plus étendue que sur l'agglomération proche de Belfort, avec 6,7% contre 4,7 % des indices diffusés.

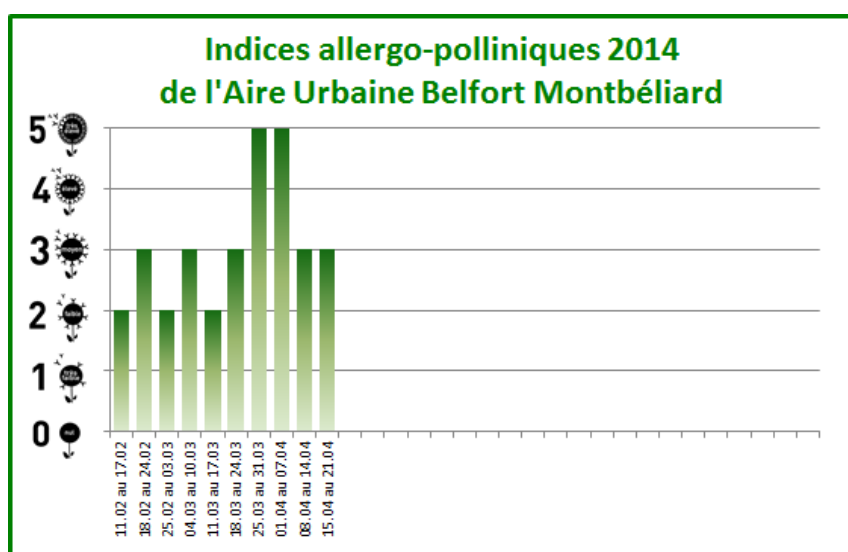


La qualité de l'air de Montbéliard et plus largement d'Audincourt est essentiellement déclassée par les particules (64%) et l'ozone (presque 58%).



- **La surveillance des pollens**

Depuis 2011, l'ATMO Franche Comté surveille les pollens au niveau de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard. Un bulletin d'information allergo-pollinique est diffusé chaque semaine, de février à septembre, aux collectivités et sur le site internet ATMO. Ce bulletin contient un indice



compris entre 0 et 5 (nul à très élevé) indiquant les risques allergopolliniques des semaines écoulées et en cours, les principaux taxons présents dans les prélèvements réalisés, et le commentaire des allergologues franc-comtois.

La commune d'Audincourt est concernée par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine de Belfort - Montbéliard – Héricourt - Delle approuvé le 21 août 2013, ainsi que par le Plan de Déplacements Urbains du Pays de Montbéliard révisé en 2009, dont les axes prioritaires sont : Vers un réseau de voirie hiérarchisé et mieux partagé / Un développement des transports collectifs structuré autour de l'insertion d'un THNS en cœur d'agglomération / Promouvoir une offre multimodale à l'échelle de l'aire urbaine / Offrir des conditions favorables pour la pratique du vélo et de la marche à pied. Ces axes et le plan d'actions associés visent à améliorer la qualité de l'air à moyen et long terme sur la commune d'Audincourt.

1.2.3 Géologie et géomorphologie

1.2.3.1 Géologie

Le Pays de Montbéliard appartient à une large cuvette synclinale d'axe Est-Ouest qui marque une limite naturelle entre les plateaux de Haute-Saône et les collines sous-vosgiennes au Nord, et le Jura plissé au Sud. La ville d'Audincourt se situe au Sud-Est de ce synclinal, au contact des reliefs pré-jurassiens.

Le sous-sol communal est constitué de terrains sédimentaires du Jurassique supérieur. Cette sédimentation à dominante carbonatée est composée d'une alternance de couches calcaires et de couches marneuses. Ces terrains calcaires, coiffés par des marnes de l'Oligocène, sont localement creusés de poches à remplissage d'argiles « sidérolithiques » : ces argiles de teinte rouge contiennent des granules ferrugineux qui, s'ils sont abondants, constituent un minerai de fer.

Au Nord-Est de la commune, on rencontre des alluvions anciennes à éléments siliceux, qui recouvrent les secteurs tabulaires. Ces alluvions constituées de galets d'origine vosgienne et alpine ont été rattachées à la nappe des cailloutis du Sundgau.

Sur les plateaux les plus élevés, affleure une formation limoneuse. Il s'agit de loess décalcifiés (loess-lehms), de couleur ocre pâle ou grise.

Les abords et les lits des cours d'eau de la plaine alluviale sont tapissés d'alluvions récentes sur lesquelles repose la majeure partie de l'agglomération. Ces formations superficielles sont composées en majeure partie d'éléments calcaires.

1.2.3.2 Hydrogéologie

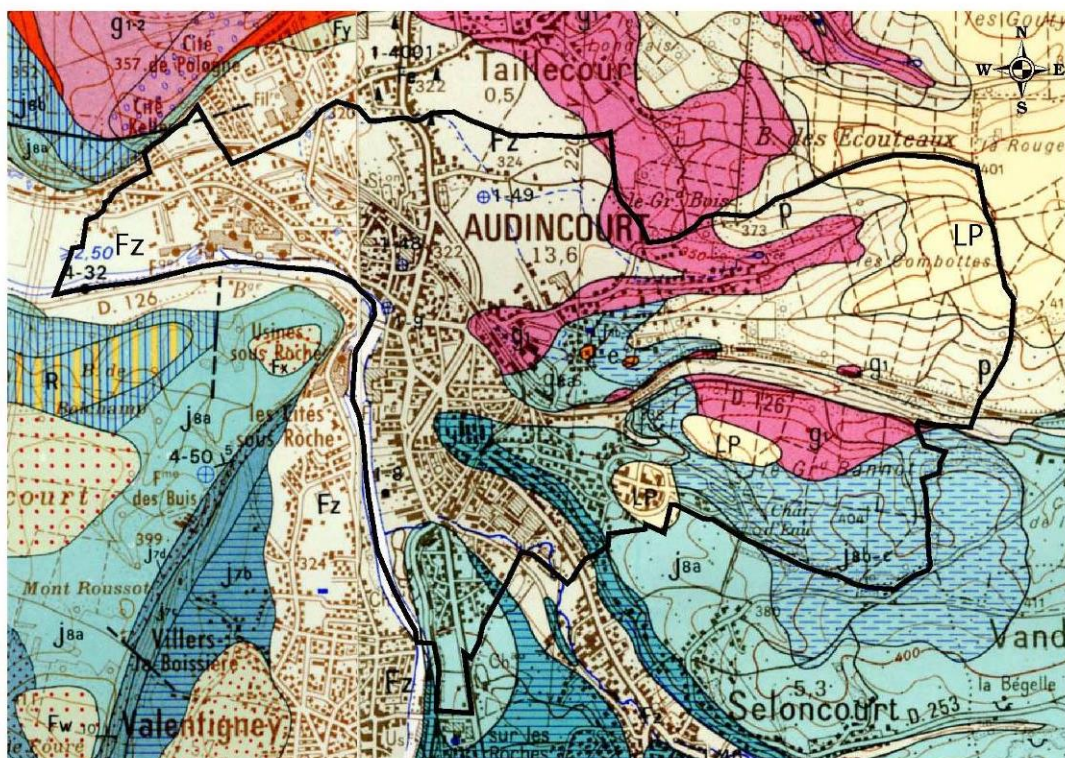
La commune d'Audincourt, qui appartient au Pays de Montbéliard, est située en bordure méridionale du Sundgau.

A l'Est, les cailloutis qui reposent sur l'ensemble peu perméable oligocène (marnes) sont recouverts par un manteau loessique. Ces cailloutis contiennent une nappe aquifère importante, mais de perméabilité moyenne.

La partie centrale et méridionale du ban communal est occupée par des formations à prédominance de calcaires et constitue un domaine de circulations karstiques. Les eaux pluviales tombées à leur niveau s'enfoncent rapidement dans le sous-sol pour rejoindre la nappe phréatique alluviale ou karstique.

A l'Ouest, le système aquifère correspond à la nappe d'accompagnement du Doubs située à faible profondeur où les possibilités de pompage sont élevées.

Le système karstique qui caractérise le sous-sol d'Audincourt fait également apparaître des phénomènes de perte de cours d'eau notamment dans la combe de Dasle et de résurgence à l'Ouest du quartier des Cantons.



- Fz Alluvions récentes
- LP Limons des plateaux, loess, lehms
- P Cailloutis à galets d'origine alpine et vosgienne (cailloutis du Sundgau)
- g1 Conglomérats, marnes, calcaires lacustres
- e Argiles à granules ferrugineux, remplissage de poches karstiques
- J8b-c Calcaires bioclastiques et marnes
- J8a Calcaires massifs, bioclastiques, marno-calcaires
- J7c-d Calcaires crayeux
- Limites communales

Réalisation : Ecoscop, Août 2004
Fond de carte : BRGM, Carte géologique de la France 1:50 000

1.2.3.3 Géomorphologie fluviale

La géomorphologie fluviale du Doubs et de ses affluents a façonné les paysages et les reliefs actuels d'Audincourt. Les cours d'eau ont entaillé le relief calcaire formant une large plaine alluviale et incisant les versants des plateaux de nombreuses combes.

La géomorphologie fluviale du Doubs a été altérée par des aménagements anciens sur le lit mineur qui est stabilisé dans son tracé (canalisation des berges, construction de barrage et de seuil). L'espace de liberté du cours d'eau est aujourd'hui très réduit et le lit majeur quasi inexistant.

Malgré la dynamique fluviale très réduite du Doubs, on note la présence de bancs de graviers en amont du grand coude, ce qui favorise encore le développement de quelques habitats naturels aquatiques et riverains.



Barrage sur le Doubs et bancs de graviers occupés par une végétation pionnière herbacée

1.2.4 Pédologie et ressource “sol”

1.2.4.1 Pédologie

La diversité géologique et géomorphologique (origine diverses des alluvions) est à l'origine d'une gamme de sols variée. Toutefois, le manque de données relatif au secteur d'Audincourt rend difficile l'approfondissement de ce chapitre.

Des gîtes métallifères ont été exploités dans les environs d'Audincourt sous forme de minières. Le minerai de fer se trouve dans la formation connue sous le nom de sidérolithique, qui repose sur les calcaires du Jurassique supérieur. Il s'agit de minerai pisolithique (minerai en grain) accompagné d'argile. Le gisement de minerai de fer est très irrégulier ; les amas les plus importants se trouvent dans des cavités du socle calcaire. La formation sidérolithique affleure à Audincourt dans le secteur des Bas Cantons.

1.2.5 Topographie

Le territoire communal d'Audincourt se caractérise par une topographie dissymétrique, composée d'une large plaine alluvionnaire parcourue par le Doubs à l'Ouest et d'une zone tabulaire à l'Est, entaillée par deux cours d'eau principaux (le Gland et le Ruisseau rouge). Le sommet de la commune culmine à 406 mètres au Sud-Est dans la forêt du Grand Bannot. Le point le plus bas, dans la vallée du Doubs, se situe à 319 mètres d'altitude.

- **La plaine alluvionnaire du Doubs**

L'altitude de la plaine alluvionnaire oscille entre 315 et 325 mètres. L'inclinaison très faible du relief, de l'ordre de cinq pour mille, se traduit par une configuration topographique assez plane. Le cours du Doubs forme un coude bien marqué laissant en rive droite un ancien lit majeur totalement urbanisé.

- **Les bas plateaux boisés**

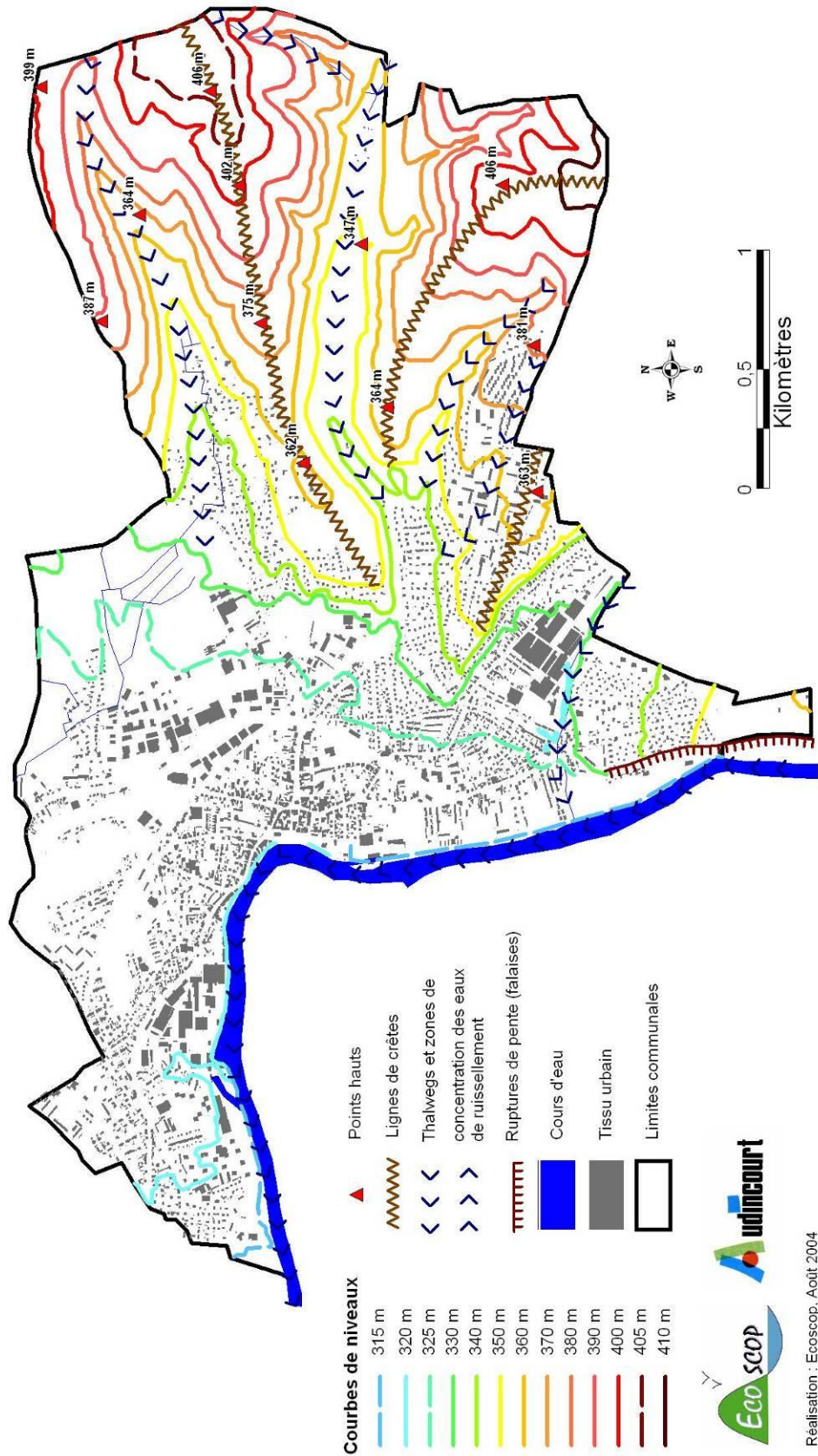
La plaine alluvionnaire est limitée à l'Est par une succession de plateaux boisés (Bois de la Combotte, Bois du Grand Bannot). Le piémont, aux versants convexes largement urbanisé, est entaillé de vallons transversaux. Il s'agit de combes, qui incisent parfois de manière très marquée les versants (combe de Dasle). Les combes présentent des milieux particuliers en raison de la topographie locale. Ce sont des secteurs plus humides où l'on trouve des sources, des ruissellements et des cours d'eau temporaires.

Du point de vue de la microtopographie, la plaine alluvionnaire présente une succession de petites dépressions (Champs de la Naille, zone humide des Rangs Peux, Derrière Vernois, A Dalotte). Les versants des plateaux sont parfois marqués par des ruptures de pente : des replats occupés par l'urbanisation récente, des petites combes très étroites recouvertes de bois à l'arrière du quartier des Champs Montants, des microfalaises calcaires au Sud de la commune en promontoire au-dessus du Doubs.



La plaine alluvionnaire du Doubs et le quartier des Champs Montants à l'arrière-plan, installé sur les premières pentes du piémont

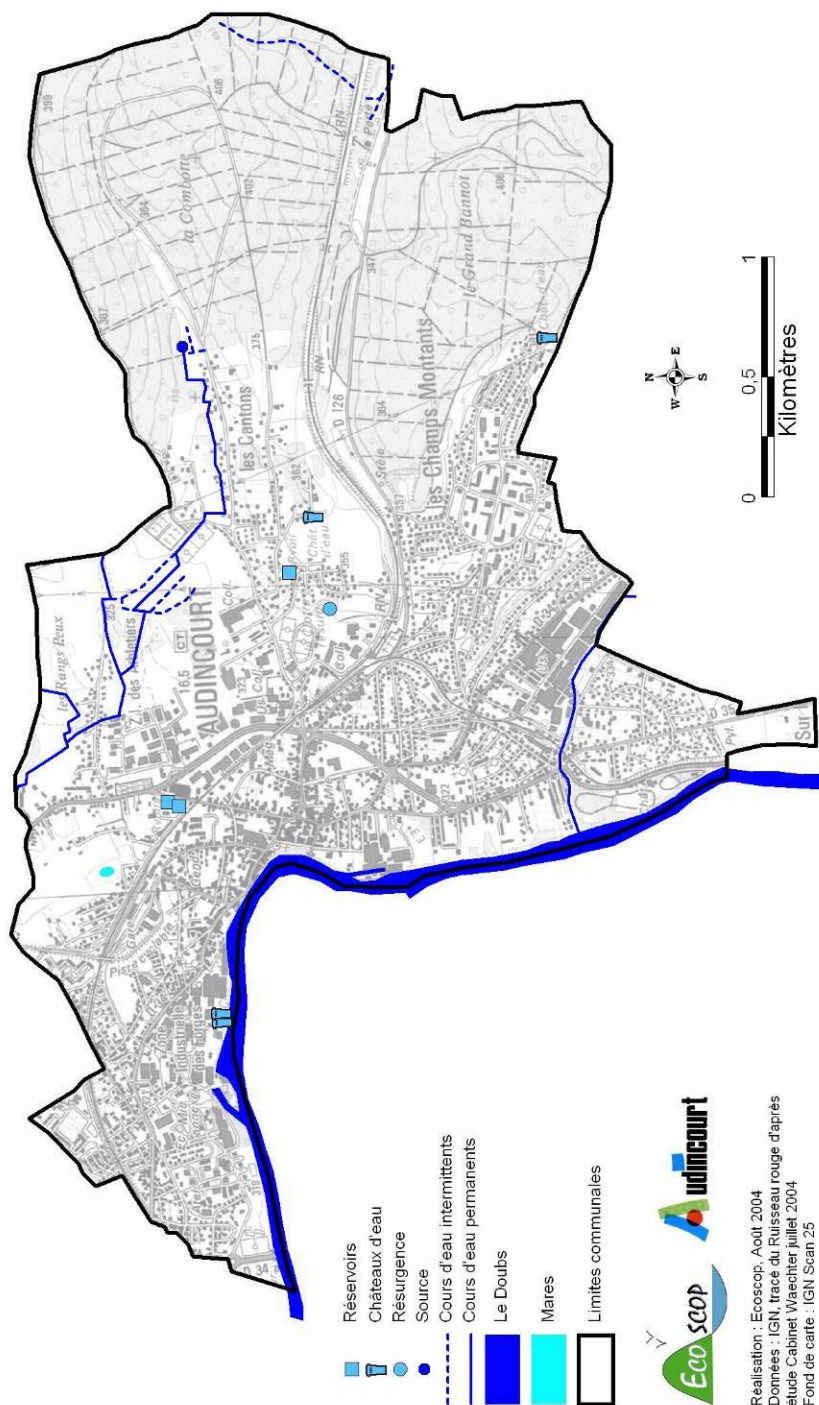
PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
TOPOGRAPHIE



1.2.6 Réseau hydrographique

Le territoire communal d'Audincourt est marqué par la présence de l'eau avec principalement le passage du Doubs qui forme un vaste méandre à l'Ouest de la plaine alluvionnaire et la confluence avec le Gland au Sud de la commune. S'y ajoute un réseau hydrographique souterrain, encore peu connu.

**PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE**



1.2.6.1 Eaux superficielles

Les eaux superficielles comprennent :

- le Doubs, qui confère à Audincourt un caractère structurant et marque la limite communale à l'Ouest,
- le Gland qui se jette dans le Doubs au Sud d'Audincourt,
- le Ruisseau rouge qui n'existe pas sur la carte topographique de l'IGN, mais qui forme un système hydrographique complexe et très sensible.

- **Le Doubs**

Le Doubs, principal affluent de la Saône, est l'un des plus importants cours d'eau du Centre-Est de la France. D'une longueur de 430 km, il prend sa source près de Mouthe à 945 m d'altitude au pied du massif boisé du Noirmont, à l'Est du département.

Son régime hydrologique est principalement de type pluvial : hautes eaux en hiver (de décembre à mars) et basses eaux en période estivale (juillet à septembre).

Sur le secteur d'Audincourt, le Doubs totalement « domestiqué » décrit un large méandre à la hauteur du centre urbain. Son aspect est relativement homogène tout au long de son parcours. Le lit est large de 60 à 90 mètres et ses berges sont soit bétonnées, soit enrochées. Deux barrages sont localisés au niveau du site Japy et à la hauteur de la zone industrielle des Forges.

- **Le Gland**

La Doue et la Creuse confluent à Glay, au Sud-Est de Hérimoncourt pour donner naissance au Gland qui parcourt environ 12 km avant de se jeter dans le Doubs, à Audincourt. Le Gland connaît un régime semi-torrentiel avec des crues en automne et hiver, et de forts étiages en été.

Il s'agit d'un ruisseau urbain aux multiples facettes, tour à tour naturel, canalisé ou busé. Sa confluence avec le Doubs est quasiment invisible.

- **Le Ruisseau rouge**

Le Ruisseau rouge n'a pas de représentation graphique sur les cartes topographiques de l'IGN. La description de ce cours d'eau s'appuie sur l'étude relative à sa réhabilitation, élaborée par le Cabinet A. Waechter, en juillet 2004.

Le Ruisseau rouge est un ru qui naît de deux sources captées, localisées à l'Est du territoire communal dans le bois de la Combotte. Il se caractérise par l'absence de lit dans sa partie amont, le busage d'une grande partie de son parcours et la division en petits bras dans sa partie aval.

L'eau de la source la plus éloignée s'écoule dans une canalisation souterraine jusqu'au lit du ruisseau, creusé à flanc de coteau. À proximité des zones urbanisées, le lit mineur a subi de nombreux aménagements.

Le Ruisseau rouge ne fait pas l'objet de mesures hydrologiques permettant de décrire l'évolution saisonnière de son débit. Néanmoins, selon les riverains, les hautes eaux se produisent entre novembre et février et en période sèche, le débit du ruisseau est modeste.



Vue sur le Doubs décrivant un large méandre à la hauteur du centre urbain d'Audincourt



En amont de la confluence avec le Doubs, le Gland aux rives canalisées a beaucoup perdu de sa naturalité



A l'Est du quartier des Cantons, le Ruisseau rouge bordé d'une ripisylve dense se divise en un faisceau de fossés

1.2.6.2 Eaux souterraines

Aucune donnée n'est disponible localement qui nous permettrait de décrire le réseau hydrographique souterrain sur le secteur d'Audincourt. Le système karstique rend difficile la connaissance du fonctionnement hydrologique en sous-sol.

En effet, les terrains où circulent les systèmes aquifères (nappes d'eaux souterraines) sont composés d'alluvions des cours d'eau au niveau de la vallée du Doubs. Les nappes se situent à faible profondeur et offrent des possibilités de pompage élevées.

1.2.7 Qualité de l'eau

Les objectifs de qualité des eaux superficielles du département du Doubs ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 2 avril 1987. Tous les cours d'eau étudiés ici ont un objectif de classe 2 « qualité moyenne ».

1.2.7.1 Qualité des cours d'eau

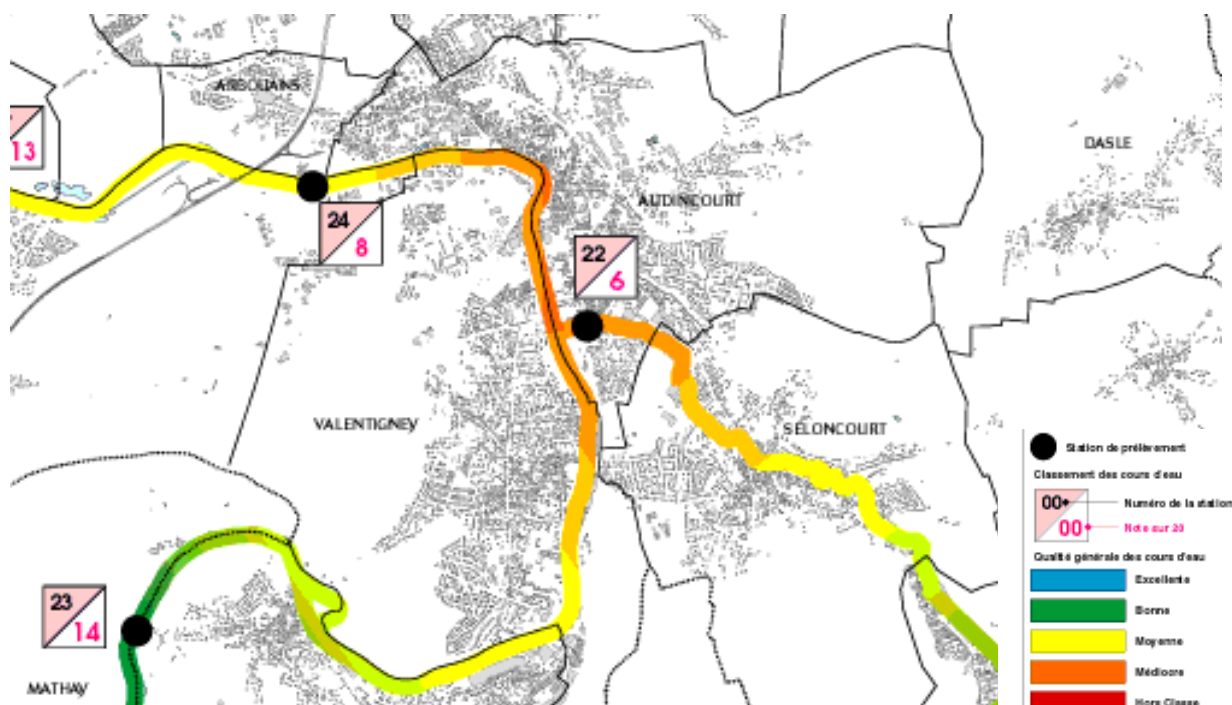
La qualité des cours d'eau se mesure en fonction de son degré de pollution. Les trois principales sources de pollution sont :

- Les rejets urbains résultant de la collecte et du traitement des eaux usées, ainsi que du ruissellement des eaux pluviales dans les zones urbaines.
- Les rejets agricoles résultant du lessivage des sols et de la percolation des eaux de pluie, de l'épandage de produits chimiques sur les sols...
- Les rejets industriels plus ou moins chargés en substances minérales, organiques ou toxiques.

Depuis 1971, la qualité des cours d'eau était évaluée à partir d'une grille qui associait 5 classes de qualité (1A / 1B / 2 / 3 / Hors classe) à des valeurs seuil de paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques. Dans les années 1990, les Agences de l'Eau ont souhaité moderniser ce dispositif en proposant une évaluation de la qualité des cours d'eau, fondée sur trois volets :

- la qualité physico-chimique de l'eau (SEQ-Eau),
- l'artificialisation du lit mineur, des berges et du lit majeur (SEQ-Physique),
- et l'état des communautés vivantes (SEQ-Bio) des cours d'eau.

Le système d'évaluation de la qualité de l'eau est fondé sur la notion d'altération. Les paramètres sont groupés en altérations de la qualité de l'eau parmi lesquelles figurent les matières organiques et oxydables, les matières phosphatées, les pesticides... Le SEQ-Eau



Qualité des cours d'eau et classement (CAPM, 1998)

fournit des évaluations concernant la qualité physico-chimique de l'eau pour chaque altération d'une part, et l'incidence de cette qualité ainsi évaluée sur la biologie et les usages de l'eau d'autre part. Les résultats de la qualité des cours d'eau sont recueillis par le Réseau National

de Bassin (RNB) Rhône Méditerranée Corse, qui possède des stations de mesures sur l'ensemble du bassin.

La commune d'Audincourt dispose de deux stations de mesure RNB au niveau du Doubs et du Gland. De plus, un diagnostic général de la qualité des eaux de rivières a été établi par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (comparaison des données de 1992 et 1999).

• **Le Doubs**

En 1992, de bonne qualité à l'entrée de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, en dehors d'une légère charge en nitrates, le Doubs voyait l'ensemble de ses paramètres se dégrader lors de la traversée de l'agglomération. L'impact de la station d'épuration d'Arbouans et du Gland, chargé en métaux lourds, était particulièrement net. Entre Mathay (entrée) et Colombier-Fontaine (sortie), la qualité générale passait de 1B à 2. Le Doubs quittait l'agglomération de Montbéliard chargé en phosphate par les rejets de la station d'épuration d'Arbouans et les rejets de Berche, Bavans, Lougres et Colombier-Fontaine.

	1992	1999
Azote	1	1
Phosphore	1	1
Métaux		
Classe de qualité générale	bonne	moyenne

Pollution
0 normale
1 modérée
2 nette
3 importante
4 excessive

Classe de qualité	1 excellente	1B bonne	2 moyenne	3 mauvaise	hors classe
-------------------	--------------	----------	-----------	------------	-------------

Données : CAPM, Diagnostic général de la qualité des eaux de rivières du Pays de Montbéliard

État des eaux de la station

État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Ilutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind									

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

En 1999, la qualité du Doubs à Mathay est dégradée par la valeur de l'IBGN alors que l'ensemble des paramètres de physico-chimie classique lui confère une bonne qualité générale. Une faune peu abondante laisse soupçonner une altération. Au contraire, l'impact toxique du Gland (affluent en rive droite) est en nette régression. Par ailleurs, les rejets de la station d'épuration d'Arbouans sont en net progrès. Au final, la station de Lougres Colombier-Fontaine montre une amélioration des phosphates, des nitrates et de l'oxygène dissous. Cette

amélioration est confirmée par la note IBGN avec un gain de 3 points par rapport à 1992. L'objectif de qualité 2, peu élevé au regard de la qualité à Mathay, était atteint à Audincourt en 1999, en amont de la station d'épuration d'Arbouans.

• **Le Gland**

En 1992, le Gland perdait trois classes de qualité (1B à HC) dans la traversée de l'agglomération, avec une pollution importante en azote, phosphore et métaux lourds. La note IBGN passait de 14 à 6/20. De nombreux rejets domestiques et industriels étaient à l'origine

	1992	1999	
Azote	3	2	0 normale
Phosphore	3	1	1 modérée
Métaux		1	2 nette
Classe de qualité générale	hors classe	mauvaise	3 importante
			4 excessive

Classe de qualité	1 excellente	1B bonne	2 moyenne	3 mauvaise	hors classe
--------------------------	--------------	----------	-----------	------------	-------------

Données : CAPM, Diagnostic général de la qualité des eaux de rivières du Pays de Montbéliard

Fiche état des eaux : GLAND A AUDINCOURT (code station : 06021500)

État des eaux de la station
 Évaluation de l'état des eaux douces de surface
 Informations disponibles pour la station

État des eaux de la station

Années (1)	État des eaux de la station										Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
	Bilan de l'oxygène	Température	Intrants	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie				
2012	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	TBE	MOY	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2011	TBE	TBE	BE	BE	Ind	MAUV ⓘ	BE	MOY	Ind			MOY		BE
2010	BE	TBE	BE	BE	Ind	BE	BE	BE	Ind			BE		MAUV ⓘ
2009	TBE	TBE	BE	BE	Ind	BE	MOY	MOY	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2008	TBE	TBE	BE	BE	Ind		MOY	MOY	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2007	BE	TBE	BE	BE	Ind		MOY	MOY	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2006	BE	TBE	BE	BE	Ind		BE	BE				BE		MAUV ⓘ

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.
 (2) Voir Note concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

de cette dégradation importante. L'impact sur la faune était alors extrêmement fort avec une variété et une abondance en nette diminution.

En 1999, le Gland se restaure légèrement sans que sa note IBGN ne varie. Cependant, la richesse de la faune s'accroît à Audincourt, témoignant de la réduction des micro-polluants toxiques sur cette station. Malgré cela, l'objectif de qualité 2 n'est pas atteint sur la station aval.

1.2.7.2 Qualité des eaux souterraines

Nous ne disposons pas de données précises concernant la qualité des eaux souterraines sur le secteur d'Audincourt.

On peut néanmoins noter que dans la région du Bas-Pays, les paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines pour l'AEP sont essentiellement d'origine bactériologique (source : Atlas du Bassin RMC – 1995).

1.2.7.3 Qualité des eaux de baignade

La commune ne présente pas de plan d'eau ou de cours d'eau autorisant la baignade.

1.2.7.4 Qualité de l'eau distribuée

La distribution de l'eau potable dans la commune d'Audincourt est assurée depuis 1993 par la PMA qui a confié le fonctionnement du service des eaux et de l'assainissement à Véolia.

L'usine de production d'eau potable se situe à Mathay et prélève l'eau du Doubs pour alimenter les réservoirs communaux.

La commune d'Audincourt n'est donc pas directement soumise aux périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable. Quatre châteaux d'eau et trois réservoirs d'eau potable alimentent la commune.

Le contrôle sanitaire de la qualité de l'eau est réalisé par le service Santé Environnement de la DDASS. Les résultats sont comparés aux valeurs réglementaires définies par la législation française (décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié).

En 2001, l'eau distribuée sur le réseau présentait :

- une bonne qualité microbiologique,
- une qualité organoleptique ponctuellement médiocre (excès de chlore),
- des teneurs en substances indésirables (nitrates, etc.) en substances toxiques et en pesticides conformes aux normes.

	Norme	Valeur mesurée
Nitrates	50 mg/l	La concentration moyenne observée est de 6,9 mg/l avec un maximum atteint de 9,2 mg/l
Pesticides	0,1 µg/l	Pas de pesticides détectés (mais 1 seule mesure en 2001)
Bactériologie	0/100 ml	Sur 336 analyses, 3 se sont révélées non conformes
Turbidité	2 NTU	Sur 336 analyses, 1 s'est révélée non conforme.
Dureté	-	L'eau distribuée est considérée comme moyennement dure
Agressivité	-	L'eau du réseau public n'est pas agressive

Le nombre d'analyses non conformes est très bas. Les paramètres physico-chimiques sont systématiquement très inférieurs aux normes. La qualité de l'eau distribuée était satisfaisante.

En 2014 (prélèvement du 23 septembre), l'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Les quantités disponibles sont suffisantes pour absorber un accroissement de la population.

Gestion des eaux pluviales :

Audincourt fait partie du Pays de Montbéliard Agglomération qui a mis en place une politique novatrice et volontariste de gestion des eaux pluviales dès 2001. Cette dernière vise à réduire les surfaces imperméabilisées, à promouvoir l'infiltration des eaux à la parcelle, au stockage et à la restitution différée d'un débit contrôlé et à la valorisation de l'eau dans l'environnement.

1.3 Santé publique

Les aspects de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau ont été abordés dans la partie précédente.

1.3.1 Bruit

Le territoire communal d'Audincourt est affecté par des nuisances liées aux infrastructures routières et aux transports terrestres. La traversée de la ville par les poids lourds constitue la source sonore la plus gênante, suivie par les deux roues motorisées, puis les véhicules individuels.

Les relevés de trafic journalier réalisés sur ces différents axes révèlent les chiffres suivants :

- RD 437 (données 2004 - giratoire Lapeyre) 27 000 véhicules/jour dont 6% de poids lourds ;
- RD 34 (données 2010 – hyper centre) : 13 000 véhicules/jours dont 5% de poids lourds ; ;
- RD 34a (données 2011) : 13 500 véhicules/jours dont 5% de poids lourds ;
- RD 35 (données 2011) : 5300 véhicules/jours dont 4% de poids lourds ;
- RD 126 (données 2010) : 15 000 véhicules/jour dont 5,5% de poids lourds..

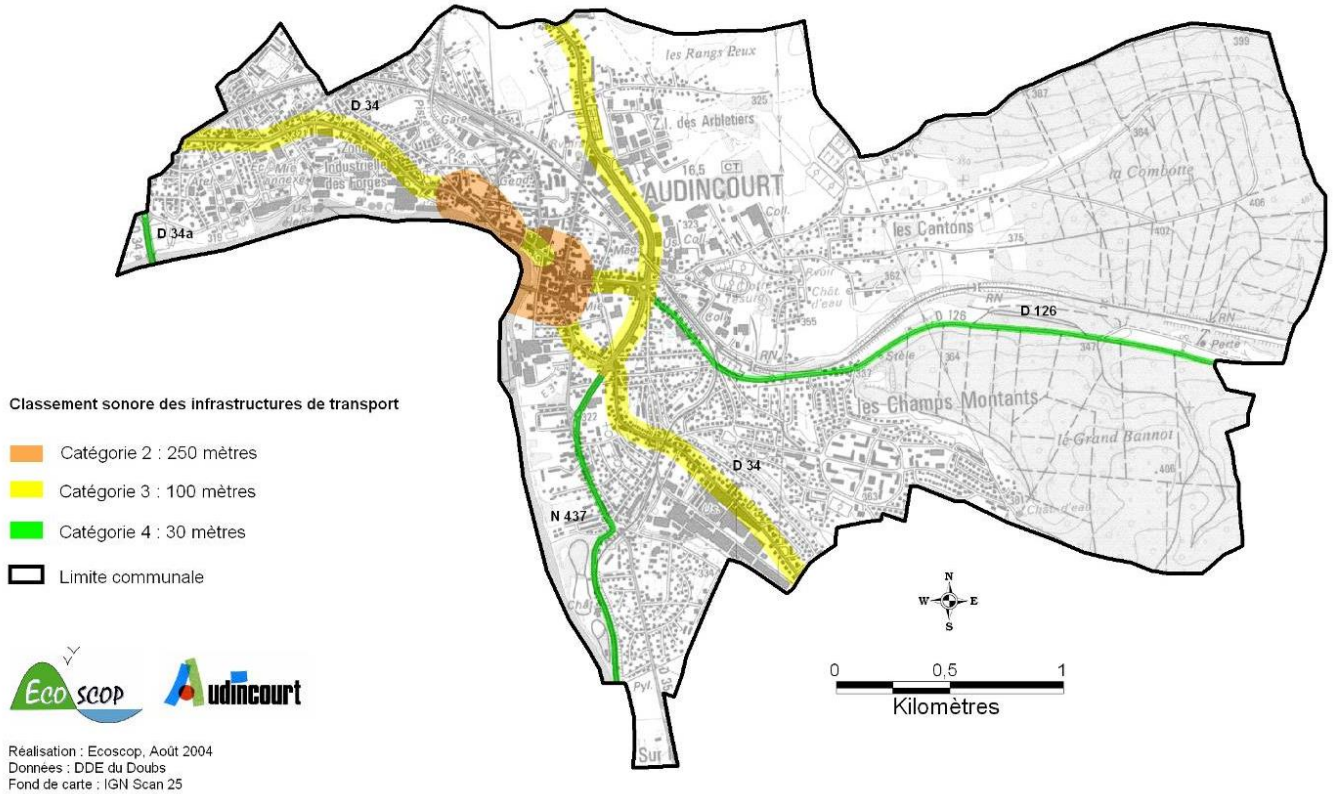
Selon l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1998, le classement sonore des infrastructures routières du Pays de Montbéliard (qui comporte 5 classes) indique que la commune d'Audincourt est concernée par quatre infrastructures bruyantes :

- La route départementale D437 classée en catégorie 3 jusqu'à l'intersection avec la RD 34 vers le Sud puis en catégorie 4.
- La route départementale D 34 classée en catégorie 3 depuis l'entrée de ville Ouest jusqu'à la rue de Champagne, en catégorie 2 de la rue de Champagne à l'avenue de la Gare, en catégorie 3 de l'avenue de la Gare au n° 32 de la Grande rue, puis en catégorie 2 jusqu'à la rue Pasteur et enfin en catégorie 3.
- La route départementale D 34a classée en catégorie 4 entre l'intersection avec la RD 34 et l'intersection avec la RD 126.
- La route départementale D 126 classée en catégorie 2 de l'entrée Ouest d'Audincourt jusqu'à l'intersection avec la RD 34, en catégorie 3 dans l'avenue Aristide Briand, puis en catégorie 4 jusqu'au panneau de sortie vers Dasle.

La largeur des secteurs affectés par le bruit le long de voie de catégorie 2 est de 250 mètres de part et d'autre de la voie. Les catégories 3 et 4 affectent les terrains situés respectivement dans une bande de 100 mètres et de 30 mètres.

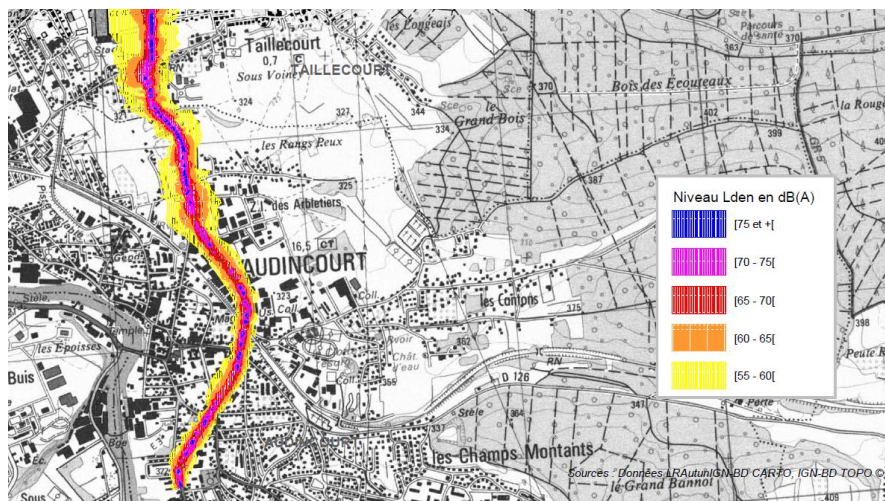
L'ensemble de ces infrastructures de transport est répertorié dans le PLU qui prévoit des valeurs d'isolement acoustique minimales pour les nouvelles constructions.

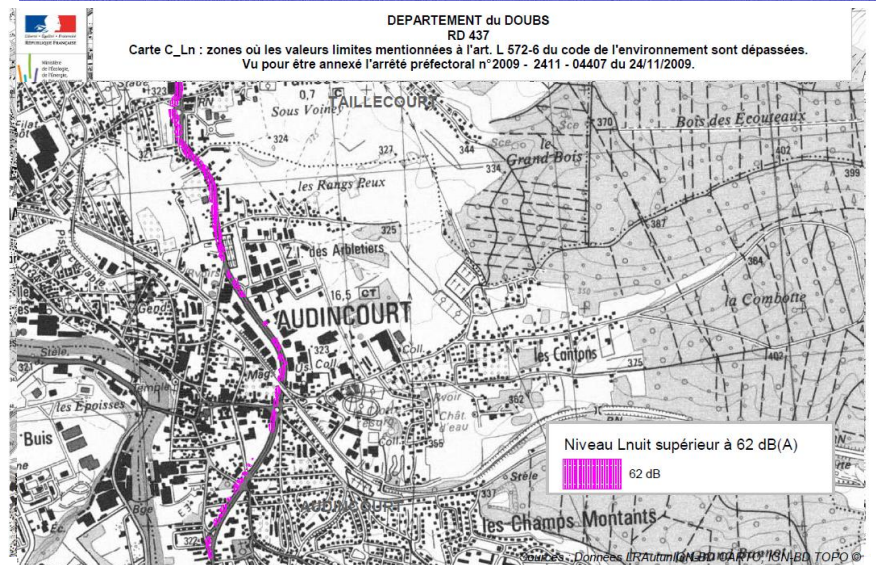
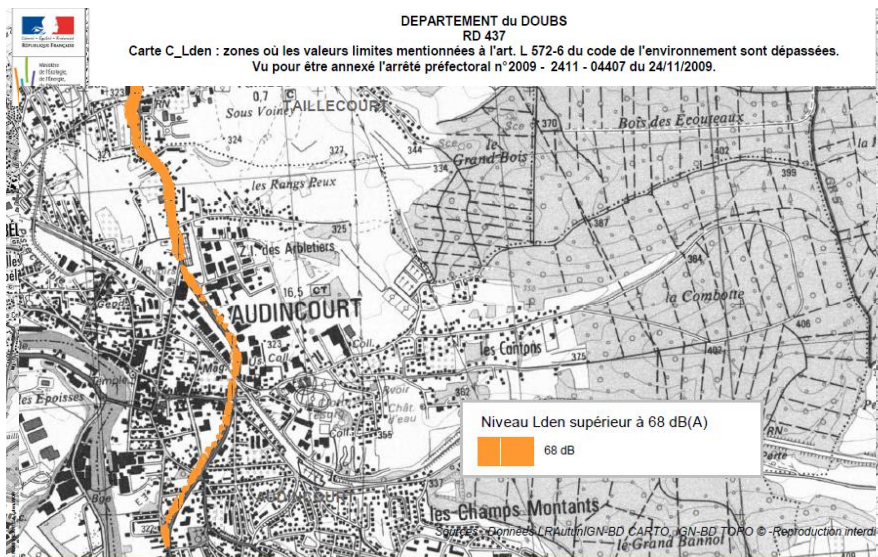
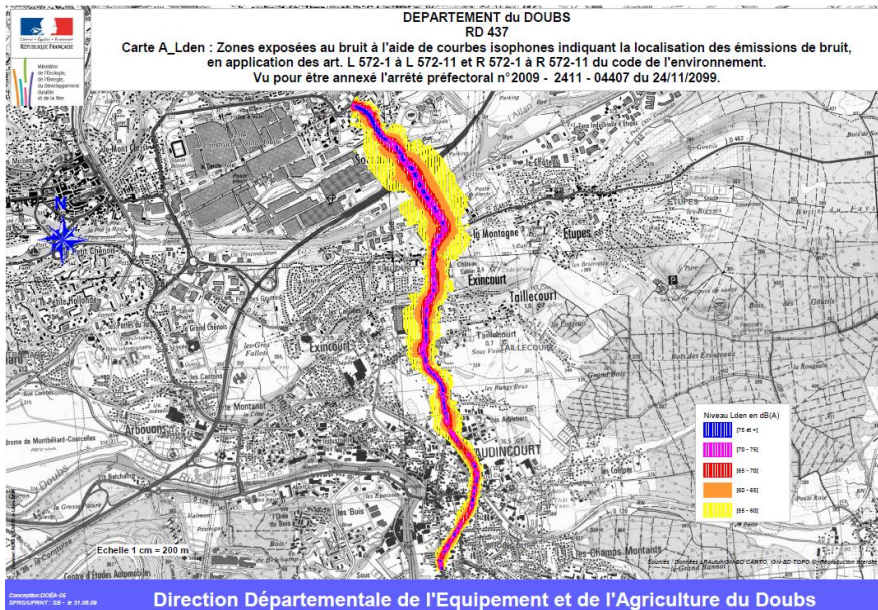
**PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
NUISANCES SONORES DES VOIES ROUTIÈRES**



Mise à jour 2014

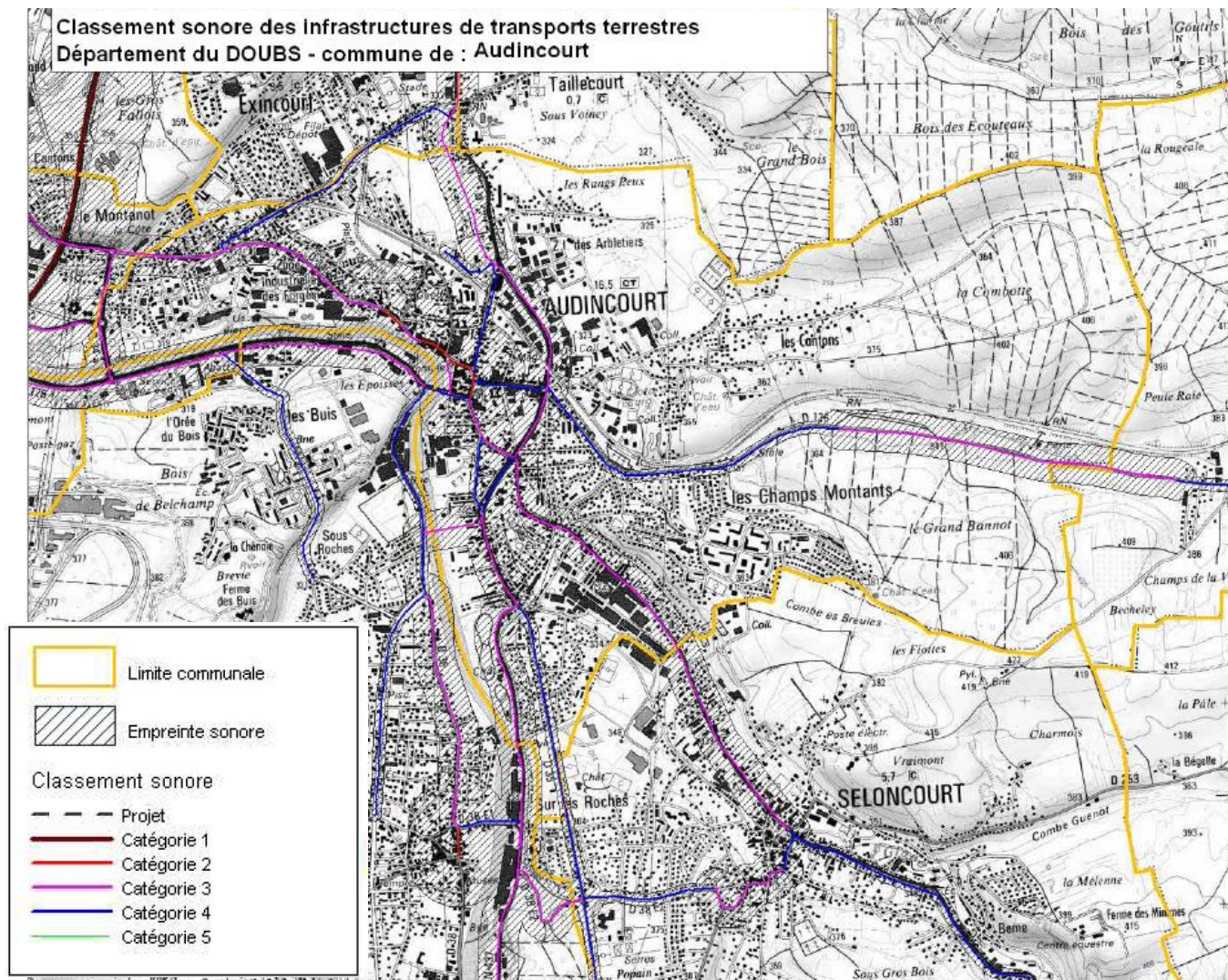
La commune d'Audincourt est concernée par l'arrêté n°2009-2411-04407 portant approbation des cartes de bruit du réseau routier départemental sur le territoire du département du Doubs.





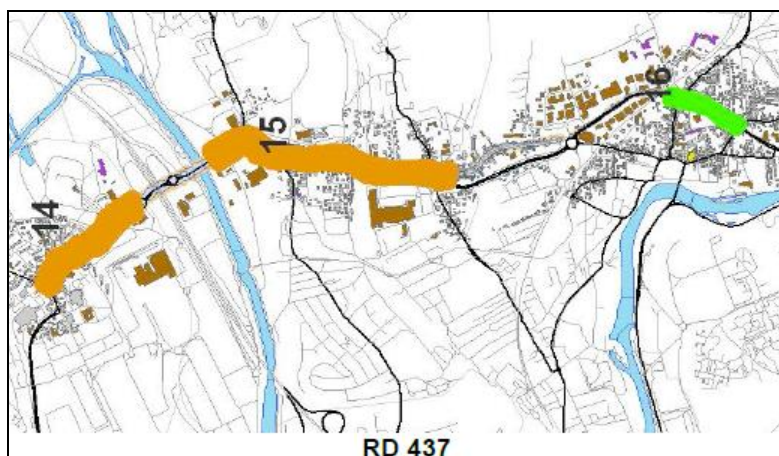
Ces cartes de bruit qui permettent d'estimer les populations exposées au bruit le long de la RD437, ont été transmises aux gestionnaires concernés pour l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

L'arrêté préfectoral n° 2011159-0010 du 8 juin 2011 approuve le classement sonore des infrastructures terrestres dans le département du Doubs. Entre l'arrêté de 1998 et celui de 2011, plusieurs tronçons supplémentaires d'infrastructures terrestres ont été classés à Audincourt (rue de Belfort, une partie du Boulevard Moïse Foglia, rue de Valentigney, nouveau pont de Bollardière, rue de Bondeval, rue des Mines en limite avec Exincourt). Les tracés figurent ci-dessous.



Audincourt est donc concerné par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Doubs et notamment pour l'infrastructure RD437 qui débute à Sochaux et se termine à Audincourt. Ce Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux autoroutes, routes d'intérêt national et infrastructures ferroviaires du département du Doubs a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014. Les objectifs du plan étant de réduire le bruit à la source par les gestionnaires des infrastructures concernées (revêtement, limitation vitesse, etc.).

Une hiérarchisation des zones bruyantes a été réalisée et placent deux tronçons (zones 15 et 16) respectivement comme « à traiter » et « traitement non prioritaire ».



La zone n°15 a déjà été traitée au cours des 10 dernières années par des actions de réfection et entretien du revêtement et par la pose d'un merlon antibruit.

Le traitement de la zone n°16 n'est pas considéré comme prioritaire mais fera l'objet d'un suivi dans le cadre de la révision du PPBE.

Mise à jour 2015

La phase 2 du Plan de prévention du bruit dans l'environnement transmise aux communes en janvier 2015 ajoute, aux tronçons déjà pointés au cours de la phase 1, une section de la RD 34 comprise entre la RD 437 et Seloncourt, également concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

1.3.2 Pollution des sols

La situation en matière de pollution des sols reste encore mal connue. Un Inventaire Historique Régional, réalisé par le BRGM, donne toutefois quelques informations sur le territoire communal d'Audincourt. Trois types de pollution des sols peuvent être distingués : les pollutions industrielles, les pollutions dues au trafic routier et les pollutions agricoles.

1.3.2.1 Pollutions industrielles

Une base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) est accessible au public. Sa finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification et à la protection de l'environnement. La pollution du sol peut présenter un risque direct pour les personnes et un risque indirect par pollution des nappes d'eau souterraines.

Le territoire communal d'Audincourt renferme une soixantaine d'anciens sites industriels recensés dans la base de données BASIAS et identifiés dans le tableau ci-après. Une description de ces sites sous forme de fiche est disponible sur le site Internet du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Le site localisé rue des Refroidières, à l'emplacement de l'agence clientèle EDF-GDF, est également inventorié dans la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL). Ce site a accueilli une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire français. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...).

L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Le site d'Audincourt est en classe 4 du protocole. De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est très faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, Gaz de France réalisera d'ici 2006 une étude historique avec localisation des cuves, qui seront systématiquement vidées et comblées. Si les opérations de vidange des cuves faisaient apparaître une pollution résiduelle, des investigations complémentaires seront effectuées en accord avec l'Inspection des installations classées. Par ailleurs, Gaz de France réalisera un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

De plus, l'usine Peugeot Japy, implantée à Valentigney, commune voisine d'Audincourt, figure également à l'inventaire BASOL. Depuis 1830, différentes activités mécaniques se sont succédées sur ce site. Actuellement l'établissement en place est spécialisé dans la fabrication de composants mécaniques à destination de l'industrie automobile (constituants de moteur, direction et transmission).

Les unités en place permettent l'usinage de pièces métalliques, la soudure, le trempage et le dégraissage.

L'établissement longe le Doubs à 6 kilomètres en aval du captage de Mathay. La plaine alluviale en présence renferme une nappe aquifère importante, exploitée en de nombreux endroits pour l'alimentation en eau potable (communes d'Appenans, Bourguignon, Colomier-Châtelot,...). Considérant le contexte environnemental du site et la nature des activités exercées, a été prescrite à l'exploitant la réalisation d'une étude simplifiée des risques de pollution des sols. L'étude de sol remise le 7/03/2001 conclut à une pollution du sol par hydrocarbures avec un impact constaté sur les eaux souterraines. Le site est classé en site nécessitant des investigations approfondies. Un projet d'arrêté préfectoral prescrivant une étude détaillée des risques a été présenté au Comité Départemental d'Hygiène du 29 janvier 2001 et propose les compléments d'étude jugés nécessaires (complément d'étude hydrogéologique du secteur, caractérisation des sources de pollution, étude des travaux à réaliser, mise en place d'une surveillance). Une surveillance piézométrique a été activée.

Enfin, il convient de noter la présence de deux ferrailleurs au niveau de l'ancienne gare, qui génèrent des nuisances au centre-ville et constituent une source potentielle de pollution des sols, notamment par hydrocarbures.

Base de données des anciens sites industriels de la commune d'Audincourt (BASIAS) - Mise à jour 2015

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
FRC2500050	Etablissements Croissant	Fonderie et atelier de mécanique	87 Avenue Gare (de la)	c24.5, c25.50a	Activité terminée
FRC2500052	Ets FLEURY	Travail et traitement des métaux		c25.61z	Ne sait pas
FRC2500062	STANIS Simon	Atelier de menuiserie	10 Impasse Marais (des)	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500053	EDF, anc. Société d'éclairage, de chauffage et de forge motrice de Montbéliard, anc. Société dugazd'Audincourt	Usine à gaz	10 Rue Refroidières (des)	d35.2, v89.03z	Activité terminée
FRC2500063	HOLLIGER	Atelier de petite mécanique	13 Rue Charles Allemand	c25.6	Activité terminée
FRC2500064	PION Marcel	Négociant en bois et en charbon	14 Rue A Briand Audincourt	v89.02z	Ne sait pas
FRC2500114	Etablissements Crelerot	Mécanique générale	26 Rue Charles Allemand	c28.2, c25.50a, v89.03z	En activité
FRC2500065	TOURET Fernand	Station-service	18 Rue Dasle (de)	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500066	ELF Distribution (18 bis rue de la Motte-Picquet, Paris 7	Station-service	23 Rue Montbéliard (de)	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500067	SA UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES	Station-service	24 Rue Albert Parrot	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500068	FAHY Robert	Station-service ESSO	26 Rue Albert Parrot	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500122	PUTAUD Louis	Atelier de travail des métaux	2 Rue Lazard Bickart	c25	En activité
FRC2500070	CLAIROTTE	Station-service	33 Route Montbéliard(de)	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500071	Renov'Est, anc. Joseph Ehret	Décapage des métaux, anc. Station-service	Rue Belfort (de)	g47.30z, c25.61z	Activité terminée
FRC2500072	Etablissements Pietra-Buizza, anc. Société de récupération industrielle	Récupération de métaux	37 Rue Cantons (des)	e38.31z	Activité terminée
FRC2500075	SARL Mécanique Poids Lourds François Noël, anc. Charles Courvoisier	Garage	42 Rue Belfort (de)	v89.03z, g45.20	Activité terminée
FRC2500076	S.A. Frédéric Roudet	Travaux d'hygiène publique	18 Rue Viette	v89.03z, d35.45z, c23.6, c25.50a, g45.20	Activité terminée
FRC2500074	PINTONATO Napoléon	Atelier de menuiserie	4 Avenue Gare (de la)	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500081	DEMAISON Victor	Fabrique d'armoires métalliques	54 Avenue Seloncourt de	c25.9	Activité terminée
FRC2500080	Christian Lhote	Garage	54 Rue Champagne (de)	g45.20	Activité terminée
FRC2500082	Alain Lagache, anc. Girod, anc. Victor Demaison	Atelier de carrosserie-peinture	57 Rue Valentigney (de)	g45.21b, d35.45z	Activité terminée
FRC2500077	BASSARD	Pressing	5 bis Rue Boneval (de)	s96.01	Ne sait pas
FRC2500078	SROKA Boleslaw	Miroiterie	5 Impasse mairie (de la)	c23.1	Ne sait pas
FRC2500079	MIGLIERINA Daniel	Atelier de menuiserie	5 Rue Valentigney de	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500084	Giancarlo Sulis	Atelier de serrurerie	61 Rue Grande	c25.9	Activité terminée
FRC2500086	SA KARCHER	Atelier de travail du bois	64 Rue Cantons des	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500085	Raymond Grut	Pressing	64 Rue Seloncourt (de)	s96.01	Activité terminée
FRC2500087	Etablissements Mansuy, anc. Roland Demange, anc. Bez	Garage et station-service	74 Rue Belfort (de)	g45.20, g47.30z	En activité
FRC2500089	Jean-Claude Dormoy	Garage	87 Rue Belfort (de)	c27.20z, d35.45z, g45.20, v89.03z	Activité terminée
FRC2500048	Faurecia, anc. E.C.I.A, anc. Aciers et Outillages Peugeot (AOP), anc. Peugeot et Cie, Société Anonyme des Automobiles Peugeot (SAAP), anc. Les Fils de Peugeot Frères	Fabrication de composants pour l'automobile, anc. usine automobile	88 Rue Seloncourt (de)	g45.20, v89.03z, c20.30z, v89.01z, c25.22z, c25.50a, c25.61z, c29.31z, c20.16z, d35.44z, d35.45z, c18.1, c20.17z, d35.29z, c27.20z, e38.11z, v89.07z	En activité
FRC2500088	PINTONATO	Menuiserie	8 Rue grande	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500090	TOURET Fernand	Atelier de tôlerie	Angle rue des Arbres et rue Lazare Bichart	c25.9	Ne sait pas
FRC2500092	Electric-Auto Ducellier	Garage	1 bis Rue Seloncourt (de)	g45.20	Activité terminée

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
FRC2500094	Etablissements France Métaux	Récupération de métaux	Lieu dit Les Forges	c24.3, c24.5, c25.50a, e38.31z, e38.32z	En activité
FRC2500093	S.A. Automobiles Peugeot, anc. Société Sidérurgique des Forges d'Audincourt	Forges	Rue Richard Perlinsky	c25.50a, v89.07z, c29.10z, v89.03z, c20.30z, c20.52z	En activité
FRC2500095	DEGIEUX Robert	Garage	Avenue gare (de la)	g45.20	Ne sait pas
FRC2502631	Société d'Exploitation des Etablissements Ducret (SEED), anc. Compagnie des forges d'Audincourt	Chaudronnerie-tuyauterie	28 Avenue Jean Jaurès	c25.22z, c25.50a, c25.61z, v89.03z	Activité terminée
FRC2500097	Grand Garage du Faubourg de France (Citroën)	Garage et station-service	Lieu dit Les Arblétiens	g45.20, g47.30z	Activité terminée
FRC2500098	Philippe Baier, anc. Société Elf-France	Station-service	13 Avenue Europe (de l')	g47.30z	Activité terminée
FRC2500099	SIMONET Robert	Station-service	34 Chemin départemental 34, chemin de l'orangerie	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500100	Société Générale de Distribution de Chaleur (DistriChaleur)	Chaufferie	Rue Franche-Comté (de)	v89.03z	En activité
FRC2500101	S.A. Fernand Vernerey	Récupération de métaux	85 ter Avenue Gare (de la)	c25.50a, c25.61z, e38.31z, v89.03z	Activité terminée
FRC2500059	GIROD Henri	Atelier de menuiserie	"Les Prélats" et "Prés du Chêne"	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500111	ESSO STANDART	Station-service	Route Belfort de	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500112	RUET Georges	Station-service	Route Belfort de	g47.30z	Ne sait pas
FRC2500113	SCHMITT	Atelier de menuiserie	Route Valentigney de (angle rue Valentigney et ?)	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500115	Ets JENNY FRERES et CIE	Acierie	Rue Belfort de (enceinte de l'usine)	c25	Activité terminée
FRC2500118	PION Marcel	Négociant en bois et en charbon	Rue Cantons des	v89.02z	Ne sait pas
FRC2500119	Société d'éclairage, chauffage et forge motrice de Montbéliard, Audincourt et Extensions	Usine à gaz	Rue Refroidières des	d35.2	Ne sait pas
FRC2500120	Ets JENNY Frères et Cie	Fabrique de limes et de chaînes	Rue Vergers des (entre rues Albert Parrot et Louis Aragon)	c25.71z	Activité terminée
FRC2500117	BERNIER	Garage et station-service	Rue Valentigney de	g45.20	Ne sait pas
FRC2500121	PINTONATO Sylvio	Atelier de menuiserie	Rue Jeanne d'Arc	c16.23z	Ne sait pas
FRC2500126	S.A.R.L. Christian Lhote	Garage	6 Rue Jalésie (de la)	g45.20, v89.07z	En activité
FRC2502854	Michel RENAUD	Garage	24 Rue Cour de l'Orangerie	c27.20z, d35.45z, g45.20, v89.03z	En activité
FRC2502856	EXPAN	Station Servicesystème "U"	70 Rue Seloncourt (de)	g47.30z, v89.03z, d35.45z	En activité
FRC2502858	Gilles MANSUY	Garage automobile desmarais avec application et séchage de peinture	15 Rue Jalésie (de)	g45.21b, g47.30z, g45.20	Activité terminée
FRC2502908	ERDF	Transformateur	Rue Combe es Breux (de la)	d35.44z	En activité
FRC2503094	AGIP (anc. S.A. Société des Pétroles SHELL ; anc. TOTAL France)	Station-service	26 Avenue Jaurès (Jean)	g47.30z, v89.03z, g47.30z, v89.03z	En activité
FRC2503178	Centre automobile THOUROT (THOUROT Daniel) anc. CEDIS	Vente et réparation d'automobiles (garage)	6 Avenue Révolution (de la)	d35.45z, v89.03z, g45.21a, g45.21b	Ne sait pas
FRC2503334	APEXINDUSTRIE SARL; EST ACIER	Travaux de serrurerie, métallerie, charpente	34 Avenue Jean Jaurès	c25.1, g45.21b, v89.07z	Ne sait pas
FRC2503790	District Urbain du Pays de Montbéliard	Transformateur	Lieu dit Pomme Ronde	v89.03z, d35.44z	Ne sait pas
FRC2503792	S.A. d'HLM de Franche-Comté (S.A.F.C) - Comité régional du logement	D.L.I. pour chaufferie	Lieu dit Les Vignes	v89.03z	Ne sait pas
FRC2503794	RAVI S.A.	Commerce de détail	Lieu dit Les Champs Montants	d35.44z	Ne sait pas
FRC2503796	Christian Dufay	Garage	Zone industrielle Arblétiens (des)	g45.20	Activité terminée
FRC2503798	S.A. Sovice Intermarché	Supermarché	4 Allée Chêne (du)	v89.07z, g47.30z, d35.44z	En activité
FRC2503800	ERDF	Transformateur	Rue Belfort (de)	d35.44z	En activité
FRC2503804	Carrosserie SABBAGH	Carrosserie	60 Rue Belfort (de)	g45.21b	En activité
FRC2503806	S.A. Ligier Frères	Fabrication de matériel de levage et de manutention	9 Rue Cantons (des)	g45.21b, c25, v89.03z	En activité

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
FRC2503808	ERDF	Transformateur	37 Rue Champagne (de)	d35.44z	En activité
FRC2503810	ERDF	Transformateur	47 bis Rue Champs de l'Essarts (des)	d35.44z	En activité
FRC2503812	ERDF	Transformateur	7 Rue Charbonnière (de la)	d35.44z	En activité
FRC2503814	ERDF	Transformateur	Rue Georges Cuvier	d35.44z	En activité
FRC2503816	ERDF	Transformateur	Rue Flandres (des)	d35.44z	En activité
FRC2503818	S.A.R.L. SJS	Travail des métaux, mécanique générale	4 Rue Four Martin (du)	c25.50a, d35.44z	Activité terminée
FRC2505012	Paul LACOUR	Polissage, nickelage, émaillage	3 Rue Belfort (de)	c25.61z	Activité terminée
FRC2505026	Raymond JANISZEWSKI	Garage	18 Rue Jalésie (de la)	g45.20	Activité terminée
FRC2505030	EGTIM	Chaudronnerie		c25.22z	Ne sait pas
FRC2505032	SA ANTONIETTI	Travail des métaux		c25.50a	Ne sait pas
FRC2505034	SUPERMARCHE	DLI-Compression-Garage	Lieu dit "rue de Valentigney"	d35.45z, g45.21a, v89.03z	Ne sait pas
FRC2505036	ERDF	Transformateur	Rue Dasle (de)	d35.44z	En activité
FRC2505038	ERDF	Transformateur	Rue Gerbevillers (de)	d35.44z	Ne sait pas
FRC2505040	Lycée Professionnel mixte	Enseignement, transformateur	5 Rue René Girardot	d35.44z	Ne sait pas
FRC2505042	Lycée Fernand Léger	Transformation matières plastiques, Transformateur	6 Rue René Girardot	d35.44z, d35.44z, c20.16z	Ne sait pas
FRC2505044	ERDF	Transformateur	Rue Grands Bois (des)	d35.44z	Ne sait pas
FRC2505046	Jean-Claude Dormoy	Garage	5 Rue Jalesie (de la)	c27.20z, g45.20	En activité
FRC2505048	Ets PERIN FRERES	Transformateur	22 Rue Jalésie (de la)	d35.44z	Ne sait pas
FRC2505050	SA CORLET AUTOMOBILES	Garage	Avenue Jean Jaurès	g45.20	Ne sait pas
FRC2505052	ERDF	Transformateur	47 Rue Mines (des)	d35.44z	En activité
FRC2505054	ERDF	Transformateur	Rue Louis Pergaud	d35.44z	En activité
FRC2505056	Mairie (Ateliers municipaux)	Garage et DLI	13 Rue Sapinière (de la)	g45.20, v89.03z	Ne sait pas
FRC2505058	ERDF	Transformateur	Rue Vignes (sous les)	d35.44z	En activité
FRC2505060	Collège les Vignolles (actuellement Collège Jean Bauhin)	Transformateur	24 Rue STAND (du)	d35.44z	Ne sait pas
FRC2505062	ERDF	Transformateur	Place Temple (du)	d35.44z	En activité
FRC2505064	Stella KOLOSZAR (Horizon 2000)	Pressing	35 Rue Valentigney (de)	s96.01	Activité terminée
FRC2505066	Direction Départementale de l'Équipement	stockage d'hydrocarbure pour chauffage	Rue Viète	v89.03z	Ne sait pas
FRC2505864	Commune d'Audincourt	Projet d'aménagement des anciennes filatures JAPY	Rue Valentigney (de)	c13.2, c25.6, d35.2, v89.02z, d35	Ne sait pas
FRC2506438	Comité régional du logement (CRL). DALKIA CHAUFFERIE ZUP	Stockage de fuel	Rue Champs de l'Essart	v89.03z	Ne sait pas
FRC2506650	S.A. CRELEROT	Découpage et assemblage mécanique.	16 Rue Jalésie (de la)	c25.50a, c25.6	Ne sait pas
FRC2506654	S.A. CRELEROT	Découpage et assemblage mécanique.	Rue René Girardot	c25.50a, c25.62b, d35.45z, v89.03z, v89.07z	Activité terminée
FRC2507128	JOLY EVELYNE	Pressing		s96.01	Ne sait pas
FRC2507130	MONTI MICKAEL	Récupération de métaux	Lieu dit Combe de Dasle	e38.31z	Ne sait pas
FRC2507134	S.A.S. TRANSPORT JACQUET	Transport JACQUET (vente et réparation automobile)	43 Rue Bondeval	g45.20	Ne sait pas
FRC2507138	PION MARCEL	D.L.I.	18 Avenue Aristide Briand	v89.03z	Ne sait pas
FRC2507140	JEANMOUGIN DANIEL	Métaux (stockage, activité de récupération)	Rue Dasle (de)	e38.11z	Ne sait pas

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	Etat d'occupation du site
FRC2507144	BOULBI EDWARD	DLI	7 bis Rue Doubs (du)	v89.03z	Ne sait pas
FRC2507148	SENI - SOCIETE EST NETTOYAGE INDUSTRIE	Déchets industriels d'I.C. (élimination des)	8 Rue Four Martin (du)	e38.44z	Ne sait pas
FRC2507150	THEVENIN ET DUCROT ETS AUDINCOURT	D.L.I.	10 Rue Four Martin	v89.03z	Ne sait pas
FRC2507158	Teknaus	Travail des métaux	9 Rue Jalesie (de la)	c25.50a	En activité
FRC2507160	HUDELOT ROGER	Détail de carburant	33 Avenue Jean Jaurès	v89.03z	Ne sait pas
FRC2507164	INTERNATIONALMETAL SERVICE France	Travail des métaux	44 Avenue Jean Jaurès	c25.50a	Ne sait pas
FRC2507168	EST AUTOMOBILE STATION ESSO	Station-service	6 Rue Montbéliard (de)	v89.03z	Ne sait pas
FRC2507170	TALON MARCEL	Station service	24 Rue Albert Parrot	v89.03z	Ne sait pas
FRC2507174	BOLLORE	D.L.I.	25 bis Rue Albert Parrot	v89.03z	Activité terminée
FRC2507178	HARDY S.A.	CHAUDRONNERIE ET TOLERIE	12 Rue Prés (des)	c25.50a, v89.03z	Ne sait pas
FRC2507180	EMONNOT GUY	Garage	26 bis Rue Séloncourt (de)	g45.21a	Ne sait pas
FRC2507184	MASSAINI DANIEL (Quincaillerie)	Dépôt d'acétylène	2 Rue Stand (du)	d35.29z	Ne sait pas
FRC2507750		Décharge	Boulevard Moise Foglia	e38.11z	Activité terminée
FRC2507754		Décharge	Boulevard Naille (de la)	e38.11z	Activité terminée
FRC2507760		Décharge	Rue Viette	e38.11z	Activité terminée
FRC2507774	Roger Crelerot	Travail des métaux	25 Rue Sous les Vignes	c25.50a	En activité
FRC2507778	Véolia Propreté, anc. Onyx Est, anc. Sorepa Recyclage	Récupération de déchets industriels	85 ter Avenue Gare (de la)	c24.3, e38.32z, e38.31z	En activité
FRC2507780	Auto Casse 21	Récupération de métaux	85 bis Avenue Gare (de la)	e38.31z	En activité
FRC2507784	Etablissements Cuenin	Vente et réparation de motocycles	26 Rue Belfort (de)	g45.40z	En activité
FRC2508238	S.A.R.L. ALLRIM	Transformation de matières plastiques	5 Rue Jalesie (de la)	c20.16z, c20.17z	En activité

Source : BRGM

1.3.2.2 Pollutions liées au trafic routier

Aucune étude concernant la pollution liée au trafic routier n'a été menée à Audincourt. Toutefois, une contamination des sols situés à proximité d'infrastructures routières par des métaux lourds (plomb) et des particules d'hydrocarbures est possible et probable.

1.3.2.3 Pollutions agricoles

Les activités agricoles utilisant des intrants (engrais azotés, produits phytosanitaires) en quantité importante ont un impact sur la qualité des sols (et des eaux). L'agriculture intensive liée au type de culture et à la taille importante des parcelles peut entraîner une pollution des couches superficielles du sol susceptible de s'infiltrer dans la nappe phréatique, notamment suite au ruissellement dans les secteurs de pente, comme au lieu-dit « Les Cantons ».

1.3.3 Risques naturels et technologiques

1.3.3.1 Risques d'inondation et coulées de boues

La commune d'Audincourt est concernée par le risque d'inondation. Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan, prescrit le 24/05/2000 et approuvé par arrêté préfectoral le 27 mai 2005.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.), qui couvre les 21 communes du Pays de Montbéliard, poursuit trois objectifs : interdire les nouvelles implantations dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables, préserver les zones d'épandage des crues et sauvegarder l'équilibre des milieux naturels.

La mise en œuvre d'un P.P.R.I. ne remet pas en cause le droit des occupants actuels à habiter les lieux et ne les oblige pas à engager des travaux. Il délimite les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et du risque encouru. Il interdit ou soumet à certaines conditions (utilisation de matériaux étanches, ancrage des citernes, surélévation des coffrets électriques...) les constructions, ouvrages routiers, exploitations agricoles, artisanales, grandes surfaces et industries. Enfin, il définit les mesures préventives à prendre sur les travaux neufs ou anciens.

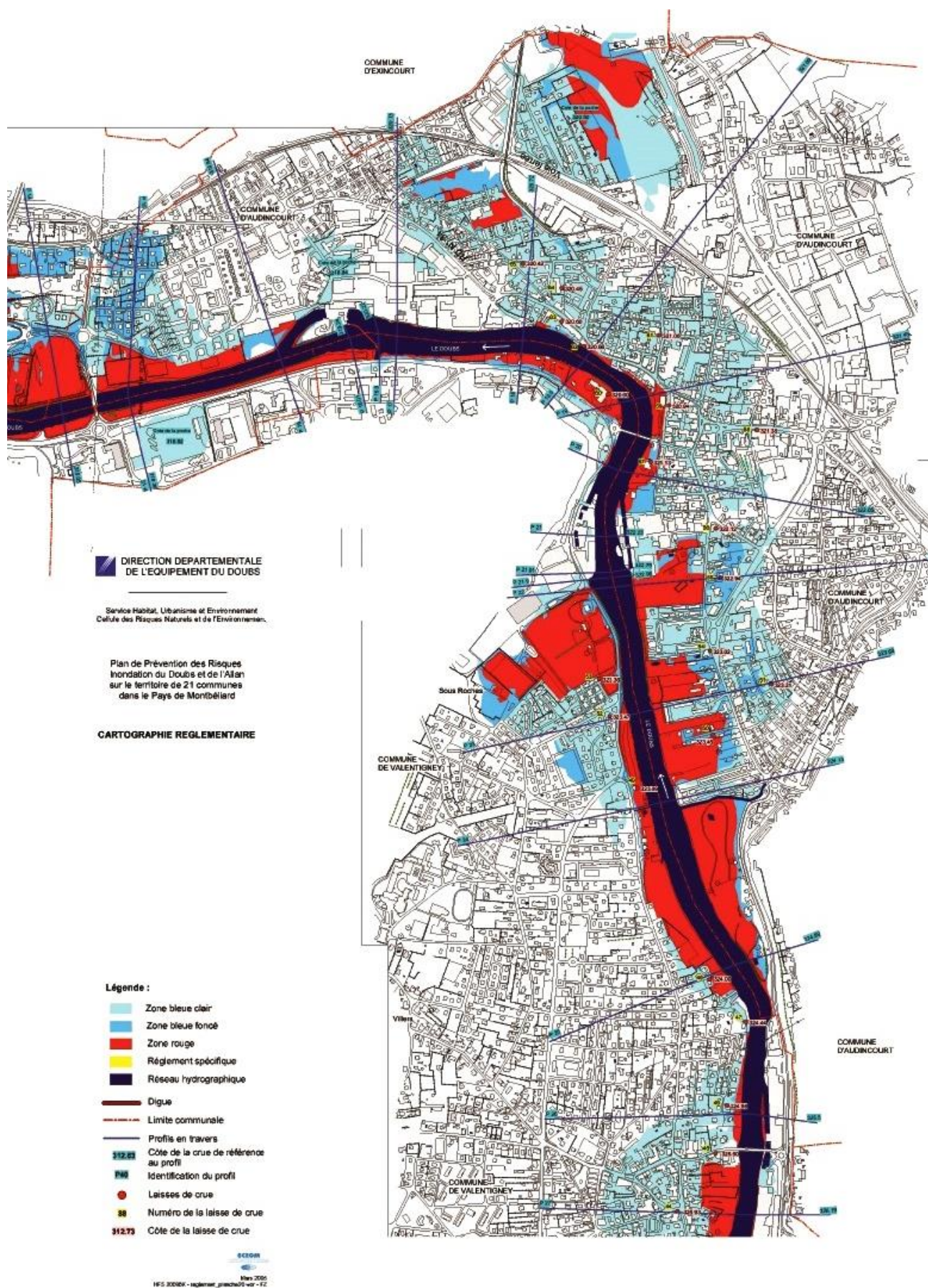
Sur le territoire communal d'Audincourt, les risques d'inondation sont essentiellement liés à des remontées de nappe via les collecteurs et à des débordements sur les marges du Doubs. Les zones inondables sont principalement concentrées dans la vallée alluviale du Doubs.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs et de l'Allan dans le Pays de Montbéliard résulte de la confrontation d'un aléa (un événement potentiellement dangereux, ici le phénomène d'inondation) avec un enjeu (l'urbanisation).

L'analyse de la cartographie du PPRI montre que les zones les plus exposées aux risques d'inondations (aléas fort et très fort) correspondent aux terrains situés le long du Doubs : « Pré Nienot » et « Champs de Gland », aux terrains autour du temple et de la bibliothèque, à la partie Sud des « Forges » et de « Champagne derrière les Forges », aux secteurs localisés derrière la Gare et au lieu-dit « Champs de la Naille ».

Les terrains situés le long du Doubs (Pré Nienot, Champs de Gland, les Forges et Derrière les Forges) sont peu urbanisés mais directement exposée aux risques d'inondation. Ils sont occupés par des parcs, jardins, vergers et prairies qui jouent un rôle essentiel dans l'épandage des crues et doivent par conséquent être préservés de toute urbanisation.

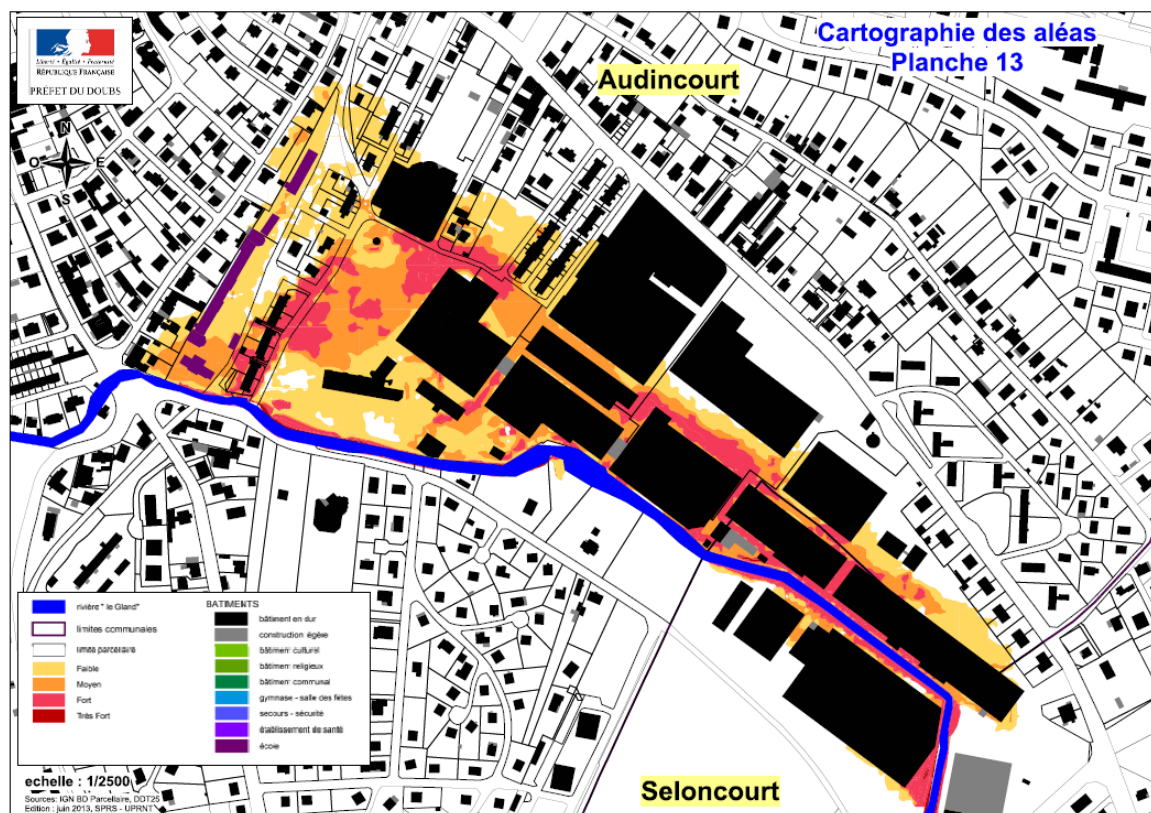
Au Nord de la commune, les zones inondables des « Champs de la Naille » (en partie aléa fort dans le PPRI), occupées par des prairies, font l'objet d'un projet de développement.



Carte réglementaire extraite du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doubs et de l'Allan

Mise à jour 2014 – prescription d'un PPRi pour le Gland

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) du Gland a été prescrite par arrêté préfectoral élaboration du PPRi du Gland n°2012361-0005 du 26 décembre 2012. Le périmètre mis à l'étude est constitué du territoire des communes suivantes : Audincourt, Glay, Hérimoncourt, Meslières, Seloncourt.



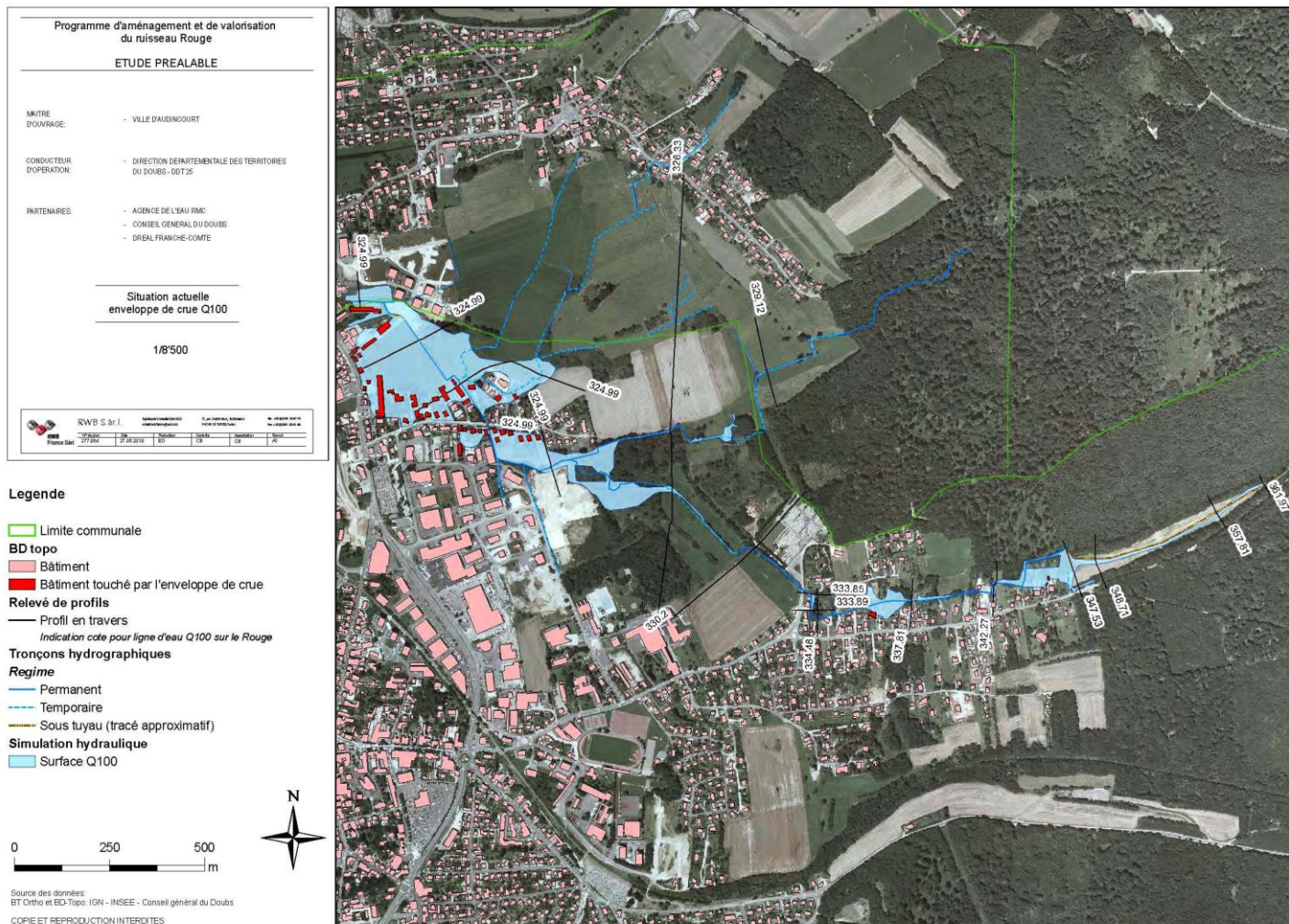
A Audincourt, huit arrêtés de "catastrophes naturelles" ont été pris depuis 1982 (Source : macommune.prim.net)

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations	23/05/1983	27/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations	19/02/1999	24/02/1999	19/03/1999	03/04/1999
Inondations, mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations	15/11/2002	16/11/2002	24/02/2003	09/03/2003
Inondations	24/09/2006	24/09/2006	03/07/2007	10/07/2007
Inondations	09/08/2007	09/08/2007	18/04/2008	23/04/2008

Les nombreux arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles pris entre 1982 et 2007 montrent l'exposition importance de la commune à des risques naturels majeurs et aux problèmes de protection des biens et des personnes.

Risque d'inondation par débordement du ruisseau rouge

Outre les deux PPRi (Doubs-Allan et Gland en projet), Audincourt est également concernée par les risques d'inondation d'un autre petit affluent du Doubs, le Ruisseau Rouge, qui coule dans la partie nord de la commune, l'exposant au risque de débordement des eaux en période de crue. Le risque a été mis au jour et modélisé dans le cadre d'une étude de mise en valeur du ruisseau réalisée à l'initiative de la commune.

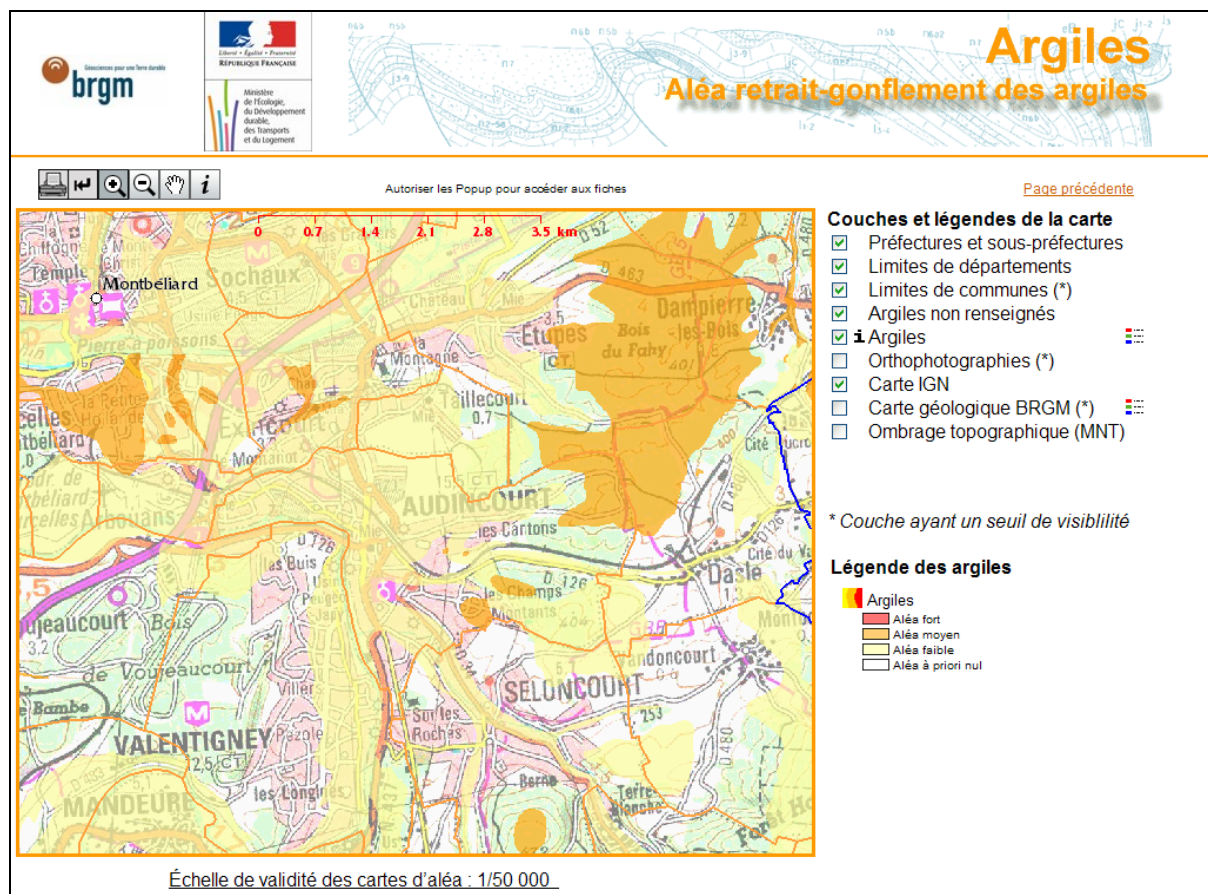


Carte de modélisation issue de l'étude d'aménagement du ruisseau rouge (2010)
Modélisation de la crue centennale

Le maintien d'un réseau de bandes enherbées, de haies et de bosquets sur les versants et dans la plaine alluviale densément bâtie a toute son importance dans les choix de planification urbaine.

1.3.3.2 Aléa retrait gonflement des argiles

Cet aléa est qualifié globalement de faible sur la commune d'Audincourt, à l'exception de 3 secteurs situés à l'est du territoire. Une partie de la forêt de la Combotte et 2 zones aux Champs Montants sont classées en aléa moyen. Seule la partie construite aux Champs Montants est de ce fait sensible (probabilité d'occurrence moyenne) à ce phénomène car si l'argile du sol se rétracte, les bâtiments peuvent se fissurer.



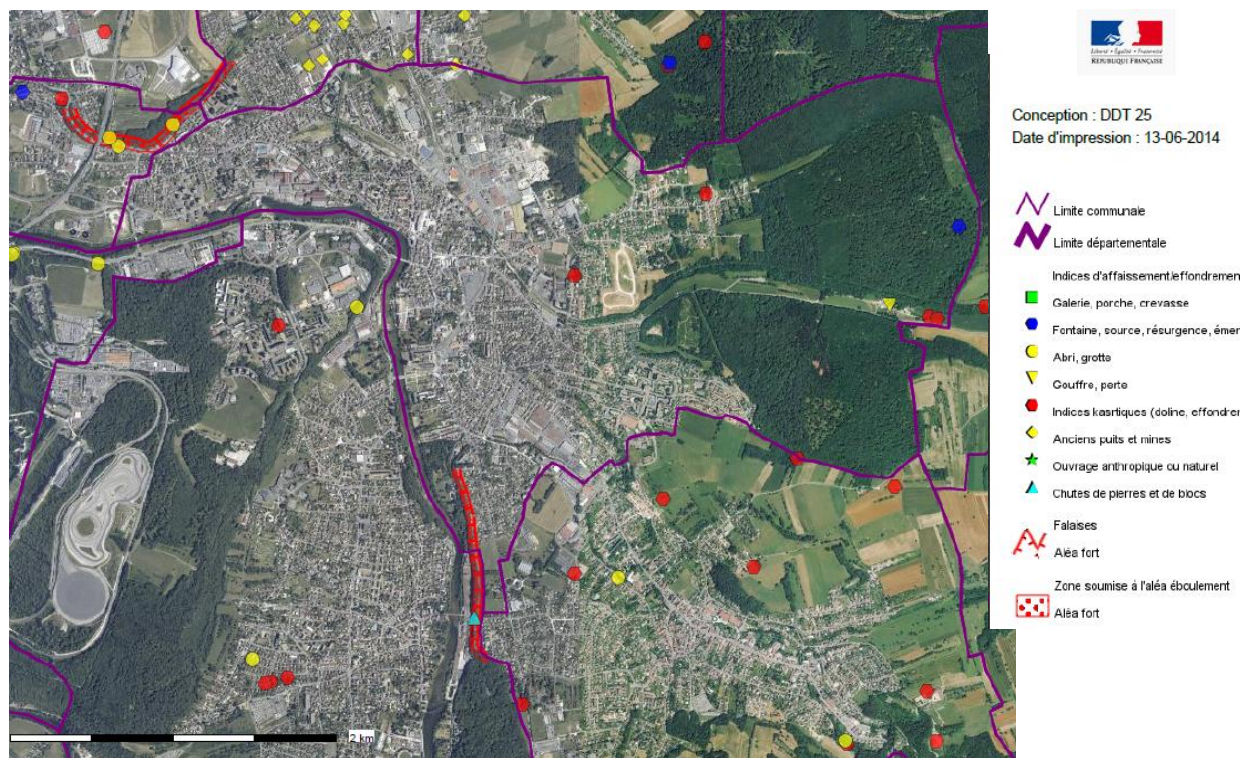
1.3.3.3 Risques éboulement, indices d'affaissement/effondrement

La commune d'Audincourt est concernée par un risque d'éboulement de falaises le long de la RD 437 au sud du territoire communal. Cette zone potentielle de chute de pierres et de blocs peut affecter les biens mais aussi les personnes, c'est pourquoi elle doit être en principe strictement protégées de toute urbanisation nouvelle et doit donc être inconstructible.

Un certain nombre d'autres sites ont été recensés dans cette catégorie indices d'affaissement/effondrement. Il s'agit de :

- 4 sites « indices karstiques » et 1 en limite avec Seloncourt ;
- 1 site « gouffre, perte » ;
- 1 site « fontaine, source, résurgence » ;
- 1 site « chutes de pierres et de blocs » ;
- 1 site « anciens puits et mines » au nord vers Exincourt.

La majorité des sites est localisée en dehors des zones urbanisées, seuls deux sites « indices karstiques » recensés au lieu-dit « Les Cantons » sont en zones bâtie et doivent faire l'objet d'une prévention renforcée par prescription réglementaire du PLU.



1.3.3.4 Risques sismiques

La commune d'Audincourt présente un risque sismique faible. Elle est classée en zone de sismicité 1b où l'application de règles de construction parasismique est justifiée.

La zone 1B de "sismicité faible" correspond à une zone où la période de retour d'une secousse d'une intensité VIII est supérieure à 250 ans et/ou la période de retour d'un séisme d'une intensité VII dépasse 75 ans.

Risques sismiques mis à jour en 2014 :

Libellé commune	zonage sismique 1991 – zone	zonage sismique 1991 – libellé zone	zonage sismique au 1er mai 2011 – zone	zonage sismique au 1er mai 2011 libellé zone
AUDINCOURT	1B	Faible (1B)	3	Modéré

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2011 est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

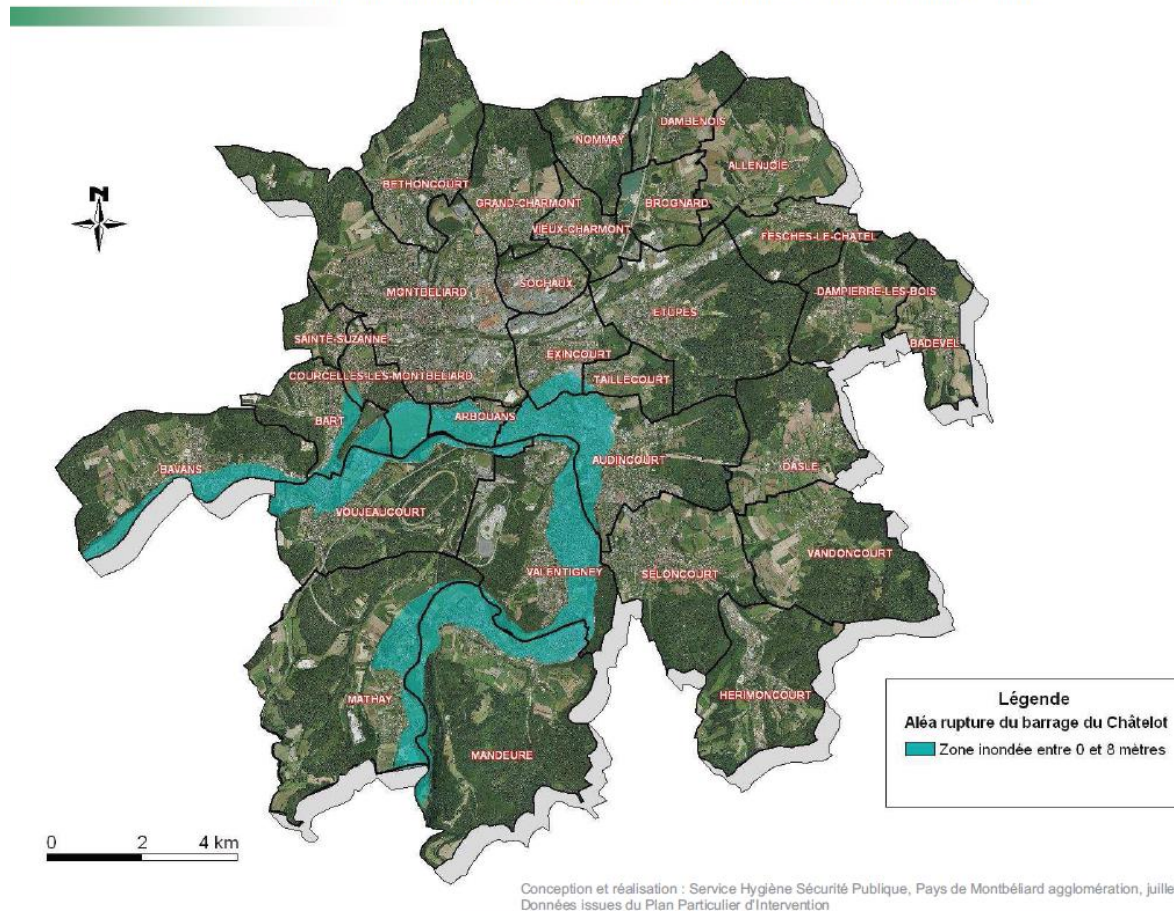
Ce zonage, reposant sur une analyse probabiliste de l'aléa, divise la France en 5 zones de sismicité :

zone 1 : sismicité très faible / zone 2 : sismicité faible / zone 3 : sismicité modérée / zone 4 : sismicité moyenne / zone 5 : sismicité forte.

1.3.3.5 Risque de rupture de barrage

Situé à plus d'une centaine de kilomètres du Pays de Montbéliard, sur la commune de Chaux de Fonds, le barrage de Châtelot présente un risque en cas de rupture jusqu'à Audincourt. Une zone inondée entre 0 et 8 mètres est inventoriée dans la carte de l'aléa rupture du barrage.

Carte de l'aléa rupture du barrage du Châtelot sur le territoire du Pays de Montbéliard



1.3.3.6 Risques associés aux canalisations de gaz

A l'extrême ouest de la commune existe un périmètre de risques associés à une canalisation de gaz sous pression (67 bars) d'un diamètre de 100 mm. Sa localisation se limite à un site naturel non urbanisé, ce qui restreint le risque. Les mesures préventives consistent en une servitude définie contractuellement avec les propriétaires des terrains concernés. Cette servitude se traduit par une bande inconstructible de 4 m et des bandes de danger de 10, 15 et 25m correspondant aux différents niveaux d'exposition liés au passage de la canalisation.

1.3.3.7 Risques industriels

Afin de limiter l'éventualité et les conséquences du risque industriel, l'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation.

La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue :

- Les installations, assez dangereuses, soumises à enregistrement;
- Les installations, plus dangereuses, soumises à autorisation et faisant l'objet d'études d'impact et de dangers.
- Les plus dangereuses, dites "installations Seveso".

La liste des installations classées mise à jour en 2015 présente 12 établissements soumis au régime de l'autorisation et de l'enregistrement. La commune présente également des établissements soumis au régime de la déclaration, non mentionnés dans la base.

numéro d'identification	Nom d'établissement	Régime	Etat d'activité
0059.00018	ALLRIM	Autorisation	En fonctionnement
0059.00028	AUTO CASSE 21	Enregistrement	En fonctionnement
0128.00142	COURVOISIER CHARLES	Autorisation	En cessation d'activité
0059.02679	FAURECIA Bloc Avant	Autorisation	En fonctionnement
0059.00031	FAURECIA Industries	Inconnu	En cessation d'activité
0128.00138	FRANCE-METAUX SA	Autorisation	En fonctionnement
0059.00023	ONYX EST	Autorisation	En fonctionnement
0059.00029	PIETRA BUIZZA	Inconnu	En cessation d'activité
0128.00144	PION MARCEL	Autorisation	En cessation d'activité
0128.00143	ROGER CRELEROT ETS	Autorisation	En cessation d'activité
0124.00396	ROUDET FREDERIC SA	Autorisation	En cessation d'activité
0128.00140	SEED	Inconnu	En cessation d'activité

Source : Dreal Franche-Comté, octobre 2015.

Aucun plan de prévention des risques technologiques n'est présent sur la commune d'Audincourt.

1.3.3.8 Transport de matières dangereuses

Un risque lié au transport de matières dangereuses avec un enjeu humain existe à Audincourt (source : Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, Prévention des risques majeurs).

Il s'agit du transport de matières dangereuses (produits présentant des dangers pour la population ou l'environnement) par voie routière sur l'autoroute A 36 située à proximité.

Les principaux dangers liés au Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.) sont l'explosion occasionnée par un choc d'étincelles, par le mélange de produits, l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, la dispersion dans l'air, l'eau et le sol de produits dangereux. Les conséquences pour la population peuvent être séparément ou ensemble des traumatismes directs ou, par l'onde de choc des explosions, des brûlures ou asphyxie liées aux incendies, l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact des produits.

Les produits les plus souvent transportés sont les suivants : explosifs, hydrocarbures, acide sulfurique, acide phosphorique, soufre, ammonitrates, gaz liquéfié.

En cas d'accident de transport de matières dangereuses, c'est un plan de secours spécialisé dans le traitement de ce type d'accident qui s'applique : le Plan de Secours Spécialisé - T.M.D.

1.3.4 Gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le Pays de Montbéliard.

1.3.4.1 Collecte des déchets ménagers

La collecte en porte à porte se réalise deux fois par semaine pour la zone 2 du centre-ville et les collectifs de la commune. Une fois par semaine pour les particuliers de la commune aux dates inscrites sur le calendrier annuel de la commune.

Les encombrants et branchages sont également collectés en porte à porte une fois par mois.

La collecte en apport volontaire des encombrants/ferrailles et des branchages dans les déchetteries de l'Agglomération : Montbéliard, Seloncourt, Vieux-Charmont et Voujeaucourt.

1.3.4.2 Ancienne aire de stockage de déchets inertes rue Viette

Une ancienne aire de stockage de déchets inertes (déblais de chantiers essentiellement) apparaît dans l'inventaire départemental dressé par l'ADEME pour le Conseil Général du Doubs. Localisé rue Viette, le site a été fermé. Recolonisé par le milieu naturel, ce dépôt important par son volume ne présente pas de risque d'impact préoccupant pour l'environnement.

1.3.4.3 Traitement et valorisation des déchets ménagers

Le centre de transfert des encombrants de Montévillers accueille les déchets encombrants et bois collectés sur la commune. Ces déchets sont ensuite triés, broyés puis sont acheminés soit vers l'usine d'incinération des Ordures ménagères, soit en centre d'enfouissement technique. Le bois est quant à lui traité par un prestataire privé qui fabrique essentiellement des plaquettes.

La compostière de Vieux Charmont reçoit les déchets verts des communes et des professionnels de l'agglomération.

Le tri et le recyclage des déchets (papier, carton, verre et flaconnages) peuvent se faire dans les différents points de recyclages répartis sur le territoire de la commune. Le Pays de Montbéliard Agglomération assure le tri de ces déchets recyclables afin de les expédier selon la matière vers une unité de valorisation ou de recyclage.

L'Usine d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) de Montbéliard traite les ordures ménagères, les encombrants broyés, les déchets de voirie, les Déchets Industriels Banals (DIB). Leur incinération est valorisée en chaleur alimentant la chaufferie de la Petite Hollande.

1.3.5 L'assainissement

La STEP d'Audincourt-Arbouans est gérée par le Pays de Montbéliard Agglomération

En 2012, les chiffres clés de la station étaient :

- Charge maximale en entrée : 53000 EH
- Production de boues : 782 tMS/an
- Capacités nominales : 71667 EH
- Le milieu récepteur est le Doubs.

La station est conforme en équipement et en performance.

Pays de Montbéliard Agglomération ne dispose pas de zonage d'assainissement en vigueur. Dans le cadre de la révision de son schéma d'assainissement, elle a toutefois élaboré un plan de zonage qu'il est prévu d'approuver en novembre 2015. Le plan de zonage est inséré ci-après.



maison de montbéliard
AGGLOMERATION

Commune : AUDINCOURT

Etude du zonage d'Assainissement.

Proposition de Zonage

Intitulé	Type	Surface	Nombre de parcelles
Assainissement Collectif	UC	100	50
Assainissement Autonome	UB	100	50
Réseau Eaux Pluviales Existant	UC	100	50
Réseau Eaux Usées Existant	UB	100	50
Réseau Unitaire Existant	UC	100	50

Échelle : 1/4000

Projet de loi n° 2015-1023 du 20 août 2015 relatif à la délimitation des communes nouvelles et à la modification des limites communales.

1.3.6 Energie

1.3.6.1 Consommation et production d'énergie, émissions de gaz à effet de serre

La physionomie socio-économique et géographique du Pays de Montbéliard transparaît dans son profil énergétique : l'agglomération se distingue par sa dépendance économique vis-à-vis de la production industrielle localisée sur son territoire, en particulier les établissements de la filière automobile, grande consommatrice d'énergie. Le cœur du territoire urbain du Pays de Montbéliard est traversé par l'A36 et le transit routier qui l'emprunte, générateur de gaz à effet de serre qui s'ajoute aux émissions dues aux besoins de déplacements propres à l'agglomération. L'organisation des déplacements est par ailleurs restée jusqu'ici fortement dépendante de la voiture individuelle, pour des raisons qui tiennent à la fois à la géographie et à l'histoire du territoire.

Energie finale consommée		Energie Primaire		Emissions GES		Population en 2008	
T.e.p.	% PMA	T.e.p.	% PMA	T.e.p.	% PMA	nbre hab.	% PMA
30383	11,03%	41232	10,56%	70429	10,95%	14 535	12,38%

Source : bilan énergétique de la CAPM - 2010

En dépit de ces particularités, c'est le secteur de l'habitat qui est, comme dans le reste du département et de la Région, le plus fortement consommateur d'énergies et le plus fortement émetteur de gaz à effet de serre. L'ancienneté du parc en comparaison avec d'autres territoires, encore plus marquée à Audincourt comme dans le reste de l'agglomération, ajoutée à la proportion élevée de maisons individuelles, peuvent se traduire par un niveau médiocre de performance thermique des logements.

	Energie finale consommée		Energie Primaire		Emissions GES	
	Tonne-Equiv.-Pétrole (Tep)	%	Tonne-Equiv.-Pétrole (Tep)	%	Tonne-Equiv.-Pétrole (Tep)	%
Habitat	119 500	43,4%	168 996	43,3%	282 461	43,9%
Industrie	69 100	25,1%	120 291	30,8%	137 667	21,4%
Transport	68 700	24,9%	70 136	18,0%	187 655	29,2%
Tertiaire	17 700	6,4%	29 927	7,7%	34 383	5,3%
Autres	400	0,1%	690	0,2%	863	0,1%
Ensemble	275 400	100,0%	390 040	100,0%	643 029	100,0%

Source : bilan énergétique de la CAPM - 2010

La production d'énergie est représentée au sein de l'agglomération par les ressources hydroélectriques tirées des barrages sur le Doubs et par les réseaux de chaleur. Plus récemment, un projet significatif de panneaux solaires a vu le jour à Sochaux à l'initiative de Peugeot-Citroën SA.

La production d'énergie endogène était évaluée en 2008 à 4% de la consommation d'énergie du territoire. Parmi les ressources localisées à Audincourt, sont à noter un site hydroélectrique et l'unité de cogénération du réseau de chaleur des Champs-Montants. Ces deux ressources produisent ensemble 767 Tep (Tonnes-Equivalent-Pétrole), soit 2,5% de la consommation d'énergie à l'échelle du territoire communal (données 2008). A noter : un deuxième site

hydroélectrique figure dans la liste potentielle du diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays de Montbéliard.

Au titre du schéma régional éolien arrêté en 2012, la commune est classée parmi les territoires « favorables » au développement de l'énergie éolienne en raison de vents supérieurs à 5,2 mètres/seconde à 100 mètre de hauteur et en raison de l'absence de contrainte patrimoniale ou environnementale non compatible avec l'exploitation du gisement éolien.

Un gisement énergétique considérable réside par ailleurs dans l'exploitation des possibilités offertes par la mise en application des principes de conception bioclimatique des constructions. Un bénéfice énergétique peut être tiré de l'orientation des constructions par rapport à l'ensoleillement, de leur implantation par rapport au relief, du maintien ou de la création de plantations et d'écrans végétaux et de la mise à profit des situations à l'abri des vents.

1.3.6.2 Adaptation au changement climatique

Le Pays de Montbéliard s'est engagé dans la démarche Plan Climat Territorial en 2009. Elle est signataire d'une convention dite des 3x20 qui engage les collectivités à :

- Diminuer de 20% la consommation d'énergie sur son territoire
- Diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire
- Porter à 23% la part d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de son territoire

Engagée dans la démarche de labellisation Cit'énergie à partir de 2008, Pays de Montbéliard-Agglomération a obtenu le label en 2011.

Parmi les actions développées dans ce cadre, celles relevant de la planification locale ne sont pas les moindres. S'agissant plus spécifiquement du territoire d'Audincourt, on peut signaler notamment :

- L'aménagement et la mise en service du THNS
- Le développement des réseaux cyclables et piétons en ville et les mesures prises en faveur du stationnement des vélos
- Le renforcement de la densité urbaine et la limitation des extensions urbaines par rapport aux périodes précédentes
- L'engagement d'une politique favorable au renouvellement urbain et à la réhabilitation du parc de logements anciens existants, qui contribuera à une meilleure performance énergétique des logements ;
- L'engagement d'une politique locale contribuant à la réduction de la circulation automobile dans le centre-ville et à un partage des espaces publics plus favorable aux modes doux.
- L'installation de bornes de chargement pour les véhicules électriques
- La contribution à la promotion de circuits courts de distribution des productions agricoles et agroalimentaires.

Au titre de l'adaptation au changement climatique sont à mentionner également :

- Le maintien du couvert forestier, la préservation des zones humides, des bassins d'expansion des crues et des points bas inondables pour une meilleure régulation du cycle de l'eau.
- La mise en place de contraintes de végétalisation accompagnant la réalisation des programmes immobiliers dans les sites d'urbanisation nouvelle (site de l'ancienne gare, des anciens abattoirs et de la D437 notamment).
- La mise en place d'une disposition préservant un important site planté existant en ville et la définition de programmes de réaménagement de la berge du Doubs dans le cadre de la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue.

1.4 Patrimoine naturel

Cette description donne un aperçu des habitats en présence, des espèces caractéristiques qui les peuplent et de leur intérêt patrimonial pour la collectivité dans son développement futur.

Elle s'appuie sur plusieurs sources d'information :

- Observations (reconnaissance d'habitats, relevés d'espèces) effectuées par ECOSCOP en 2004 ;
- Données du SCOT de l'agglomération de Montbéliard (I.E. & A. et Asconit Consultants, 2003) ;
- Diagnostic relatif à la réhabilitation du Ruisseau rouge (Cabinet A. Waechter, 2004).

1.4.1 Les habitats et leurs espèces

Les habitats naturels et semi-naturels d'Audincourt sont aujourd'hui cantonnés dans les parties les plus difficilement urbanisables de la commune : les versants et les dépressions alluviales. La forte présence humaine (agglomération de Montbéliard à l'amont, urbanisation des premières pentes) influe cependant de manière importante sur la taille des zones naturelles, le déplacement des espèces et la possibilité d'installation ou de développement de certaines populations animales et végétales.

Il en découle que si les caractéristiques physiques (géologie, géomorphologie fluviale) ont mis en place des conditions stationnelles variées, la présence de l'homme limite fortement l'expression de peuplements naturels qui constituent aussi une richesse de la commune.

La dissymétrie en terme d'habitats du ban communal d'Audincourt montre la forêt à l'Est et le milieu urbain à l'Ouest.

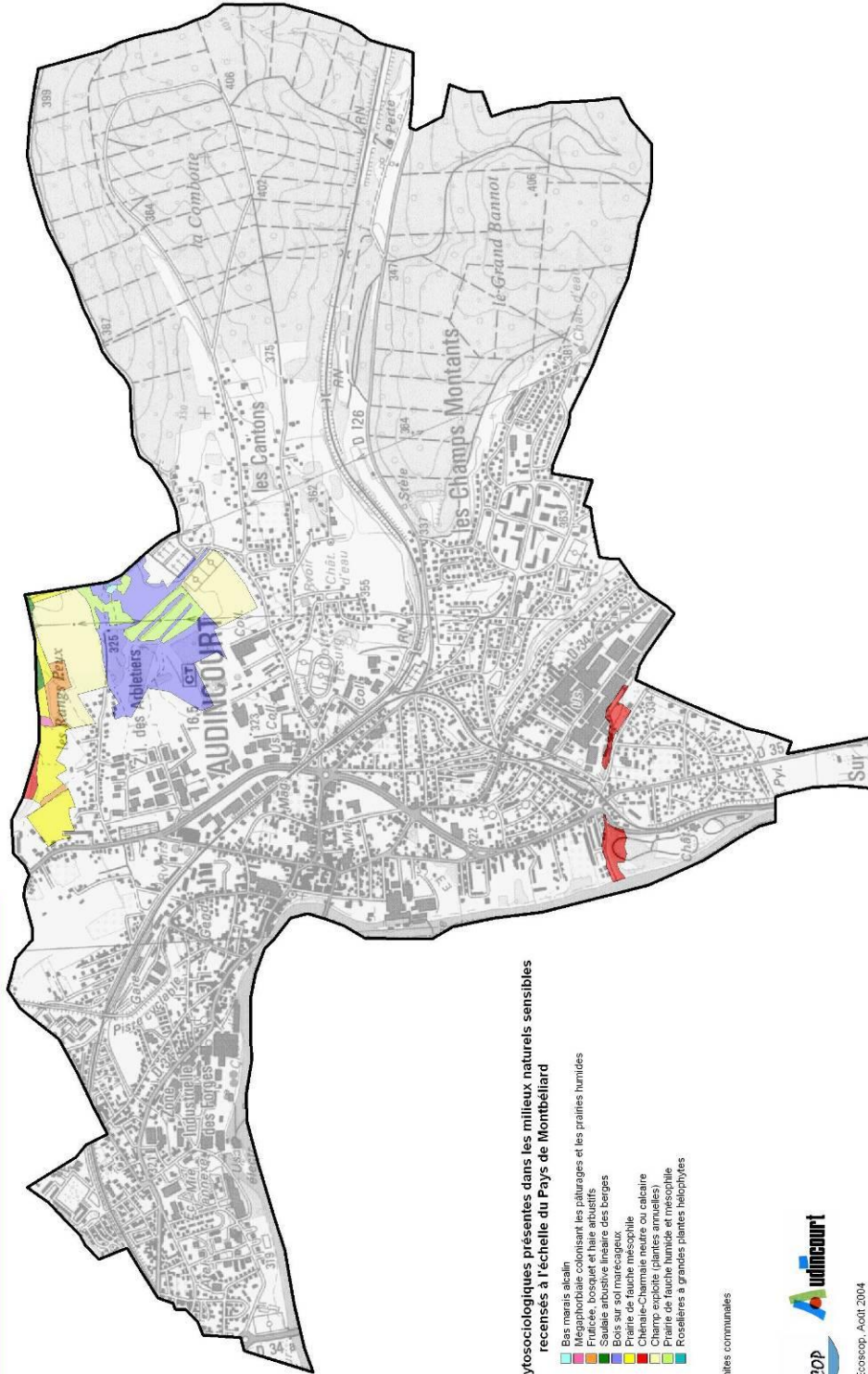
L'écosystème forestier est essentiellement une hêtraie (*Fagion*, surtout *Aspérulo-Fagetum*) qui prend en fonction de l'histoire de la gestion sylvicole des allures de sylvofaciès de Chênaie-Charmaie (*Carpinion*).

L'écosystème urbain et périurbain à l'Ouest contient un éventail d'habitats qui conservent plus ou moins de place à une nature domestiquée ou sauvage.

Dans le tissu urbain ancien, une minéralisation importante s'oppose au Doubs endigué et à la voie ferrée abandonnée, qui possèdent tous les deux leur trame verte.

Dans l'extension périurbaine, des reliques de nature rurale sont parfois conservées, mais souvent grignotées et encore menacées par les avancées de la ville.

PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
**MILIEUX NATURELS SENSIBLES RECENSES
À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MONTBÉLIARD**



Alliances phytosociologiques présentes dans les milieux naturels sensibles recensés à l'échelle du Pays de Montbéliard

- Bas marais alcalin
- Mégaphorbiaie colonisant les pâturages et les prairies humides
- Fritillée, bosquet et haie arbustifs
- Sauvats arbustive linéaire des berges
- Prairie de fauche mésophile
- Chénopée-Chammaie neutre ou calcaire
- Champ exploité (plantes annuelles)
- Prairie de fauche humide et mésophile
- Roselières à grandes plantes héliophytes

Limites communales



Réalisation : Ecoscop, Août 2004
Données : ADU Pays de Montbéliard,
Etat initial de l'Environnement du SCOT / ASCONIT - 2001
Fond de carte : IGN, Scan 25

1.4.4.1 L'écosystème forestier

Du point de vue de la valeur écologique, il faut remarquer que les forêts de « la Combotte » et du « Grand Bannot » forment un massif indivise avec les forêts des communes au Nord.

Un des éléments qui influence la qualité patrimoniale forestière est en effet la superficie : plus une forêt est grande et davantage sa valeur est forte.



Forêt de hêtres (*Fagion*) du Grand Bannot à l'Est du territoire communal

Relevé botanique dans le « Grand Bannot » (17/09/04)

Nom scientifique	Nom commun
Strate arborée	
<i>Carpinus betulus</i>	Charme
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre
<i>Prunus avium</i>	Merisier
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé
<i>Robinia pseudacacia</i>	Robinier
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles
Strate buissonnante	
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier
<i>Crataegus laevigata</i>	Aubépine épineuse
En lisière	
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Eonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault
Strate herbacée	
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée
<i>Carex brizoides</i>	Crin végétal
<i>Carex pendula</i>	Laîche à épis pendants
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois
<i>Circaea lutetiana</i>	Circée de Paris
<i>Deschampsia cespitosa</i>	Canche cespiteuse
<i>Festuca gigantea</i>	Fétuque géante
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Ortie royale
<i>Galium odoratum</i>	Aspérule odorante
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre
<i>Hedera helix</i>	Lierre

<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis velu
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Millium effusum</i>	Millet diffus
<i>Oxalis acetosa</i>	Pain de coucou
<i>Paris quadrifolia</i>	Parisette
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multicolore
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée
<i>Pulmonaria sp</i>	Pulmonaire
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante
<i>Scrophularia nodosa</i>	Scrofulaire noueuse
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois
<i>Vicia lathyroides</i>	Vesse fausse-gesse
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois
<i>Viola riviniana</i>	Violette de Rivin

Relevé botanique forestier complémentaire entre voie ferrée et monuments aux morts « Ohlgiesser/Demany »

On observe quelques grands Pin (*Pinus sylvestris*) plantés autrefois. Une petite liane forestière, le Tamier (*Tamus communis*) profite du caractère plus héliophile pour se développer (présence du Pin, présence de la voie ferrée mais celle-ci est aujourd'hui de moins en moins ouverte).

Celle-ci accueille par endroit une fruticée avec le Prunellier (*Prunus spinosa*), parfois une brosse de jeunes Charme, alors qu'ailleurs la colonisation ligneuse ne s'est pas encore faite. La présence du ballast offre en effet une certaine résistance à cette colonisation et la fermeture en cours se réalise davantage par un rapprochement de lisière et colonisation des bermes/talus de l'ancienne voie.

L'Erable champêtre (*Acer campestre*) est également bien présent.

Autres espèces observées : Le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*), le Camérisier à balais (*Lonicera xylosteum*), la Vigne blanche (*Clematis vitalba*).

D'un point de vue faunistique, les forêts assurent des fonctions primordiales d'habitat et de réseau de déplacement des espèces.

Les bas plateaux forestiers abritent une avifaune typique des forêts caducifoliées d'Europe moyenne : Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Merle noir, Rouge-gorge, Mésange charbonnière. Le Lorient d'Europe, la Sittelle torchepot, le Pouillot siffleur et le Gobe-mouche gris sont bien représentés également. Les forêts constituent également des sites de reproduction pour les rapaces diurnes et nocturnes.

L'intérêt de ces forêts réside dans la diversité et l'abondance de leur peuplement ornithologique mais aussi dans leur continuité et leur masse pour d'autres groupes faunistiques (mammifères). Les bois de la Combotte et du Grand Bannot présentent une couverture forestière dense. Ils hébergent des populations importantes d'ongulés, de carnivores au sein desquels on peut compter des espèces remarquables comme le Chat sauvage, d'intérêt communautaire (Directive Habitats).

1.4.1.2 L'écosystème urbain et périurbain

Plusieurs types de milieux « naturels » sont observables dans le tissu urbain d'Audincourt. Cette typologie peut se baser sur l'histoire dans la mesure où les concepts de « nature en ville » ont beaucoup évolués.

Ainsi, il y a la nature domestiquée des espaces verts, de la pelouse monospécifique plus ou moins bien entretenue et qui peut corrélativement s'ensauvager jusqu'aux parcs arborés des grandes propriétés historiques.

Mais il y a également des milieux naturels présentant une plus forte naturalité. Cette nature était soit présente de tous temps, soit elle revient progressivement au gré des dynamiques urbaines.

- **Les milieux de la voie ferrée abandonnée.**

Il s'agit d'un espace linéaire qui traverse la totalité du ban communal. Les habitats observés relèvent du mécanisme classique de colonisation par les espèces végétales sauvages avec des stades de maturation plus ou moins évolués. Cela va du stade pionnier jusqu'au stade pré forestier avec des stades intermédiaires de « friches-herbeuses » ou de « prairies enrichées ».

Le ballast, le béton, le macadam, constituent des substrats qui se colonisent plus lentement que certains espaces où le sol est moins superficiel et plus constitué (autant pour les espèces herbacées que pour les ligneux). Mais la couverture herbeuse elle-même, quand elle est bien installée, peut opposer une certaine résistance à la colonisation ligneuse (ceci a été souvent observé). Par contre on observe le phénomène d'ourlétisation qui est la colonisation par certaines espèces herbacées de lisière du « plein espace ».

Ces stades de succession variés sont aussi dépendants des conditions d'origine : moment de l'abandon, disponibilité en diaspores (graines, bulbes, ...) et condition de l'environnement proche, dynamiques rapides ou progressives d'arrêt des gestions régressives (herbicides, fauches, piétinements...).

Les habitats relèvent surtout des groupements thermophiles de l'*Artemisietea*¹ comme le *Dauco-Melilotion*². Des groupements plus graminéens se rapprochent de l'*Agropyreteea*³ et parfois de l'*Arrhenatherion*⁴ (marginal).

Les ligneux appartiennent au *Prunetalia* et au *Sambuco-Salicion* ainsi qu'au *Robinion*.

Des espèces sont indicatrices de milieux de substitution comme les parois rocheuses ou les bancs alluviaux (*Asplenietea trichomanis* sur les murs de quai, *Epilobion fleischeri* du ballast avec *Linaria supina* par exemple).

Des espèces exotiques et invasives comme la Renouée du Japon et le buddleia ont aujourd'hui une extension limitée.

Ces milieux sont souvent qualifiés de friches. Ces friches sont parfois affectées de significations dévalorisantes alors qu'elles montrent à côté des aspects patrimoniaux (espèces, habitats, réseaux écologiques, trame verte), d'autres aspects intéressants à valoriser comme la diversité paysagère, les aspects récréatifs (pédagogie liée à l'environnement).



Différents stades de succession des milieux naturels de l'ancienne voie ferrée : ourlétisation par l'Origan au premier plan, fruticée d'Aubépines au seconde plan et Robineraie à l'arrière-plan.

¹ Groupement à mauvaises herbes (Armoise)

² Groupement à Mélilot et à Carotte sauvage

³ Groupement des friches herbeuses à Chiendent

⁴ Prairie à Fromental

Relevés botaniques dans les milieux de la voie ferrée abandonnée (17/09/04)

Nom scientifique	Nom commun
<i>Acer campestre</i>	Erable champêtre
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Sycomore
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise vulgaire
<i>Asplenium sp</i>	Asplénium
<i>Aster tradescantii</i>	Aster
<i>Brunella vulgaris</i>	Brunelle vulgaire
<i>Buddleia sp</i>	Buddleia
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostide commune
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Chaenorhinum minus</i>	Linaire mineur
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine grande
<i>Chondrilla juncea</i>	Chondrilla à tige de jonc
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse vulgaire
<i>Clematis vitalba</i>	Vigne blanche
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un seul carpelle
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré
<i>Daucus carota</i>	Carotte
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine vulgaire
<i>Evonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Ortie royale
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des Pyrénées
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé
<i>Lathyrus sylvestris</i>	Gesse des forêts
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène vulgaire
<i>Linaria repens</i>	Linaire rampante
<i>Linaria supina</i>	Linaire couchée
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire vulgaire
<i>Malus domestica</i>	Pommier cultivé
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline
<i>Melilotus albus</i>	Mélicot blanc
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot officinel
<i>Oenothera sp Erigeron Canadensis</i>	Onagre bisanuelle sp. Erigéron du Canada
<i>Ononis repens</i>	Ononis rampant
<i>Origanum officinalis</i>	Origan vulgaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-épervière
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Populus hybride</i>	Peuplier hybride
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier

<i>Reseda lutea</i>	Reseda jaune
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rosa sp</i>	Rosier sp.
<i>Rubus sp</i>	Ronce sp.
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés
<i>Salix alba</i>	Saule blanc
<i>Salix aurita</i>	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i>	Saule des chèvres
<i>Salix purpurea</i>	Saule pourpre
<i>Sambucus ebulus</i>	Sureau yèble
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale
<i>Senecio erucifolius</i>	Séneçon à feuilles de Roquette
<i>Senecio viscosus</i>	Séneçon visqueux
<i>Setaria verticillata X ?</i>	Sétaire verticillée
<i>Silene vulgaris</i>	Cornillet
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie vulgaire
<i>Taraxacum officinalis</i>	Pissenlit
<i>Tragopogon dubius</i>	Salsifis douteux
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des champs
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc
<i>Urtica dioica</i>	Grande Ortie
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire
<i>Verbascum densiflorum</i>	Molène faux bouillon-blanc
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale
<i>Vicia cracca</i>	Vesce

● **L'ensemble des micromilieus liés aux affleurements calcaires massifs**

D'un point de vue patrimonial ces habitats sont intéressants : c'est le complexe des pelouses et dalles calcaires (Mesobromion, Xerobromion, Alysso-Sedion).

Tous ces habitats relèvent par exemple de la Directive Habitats (l'argument est ici évaluatif, il n'a pas de valeur juridique). Les sites sont peu nombreux. On a observé deux secteurs :

- près de la voie ferrée proche du cimetière, autour du pont qui la traverse (Sur la Baume) ;
- la pente au Nord du Gland et de l'usine (Côte Mancin) : il s'agit d'un secteur totalement privatisé et de mise en valeur mixte : pré-vergers, bosquets, prairies et pelouses avec affleurements rocheux.



Groupement rupestre de l'Alysso-Sedion (*Sedum*). Au-dessus des roches, deux autres

habitats naturels caractéristiques de zones sèches existent : le Mésobromion et le Xérobromion. Il s'agit de trois habitats remarquables.

Relevé botanique sur dalle calcaire (17/09/04)

Nom scientifique	Nom commun
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine d'europe
<i>Asperula cynanchica</i>	Aspérule à l'esquinancie
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé
<i>Brunella vulgaris</i>	Brunelle vulgaire
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée
<i>Carlina vulgaris</i>	Chardon doré
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée
<i>Coronilla varia</i>	Coronille bigarrée
<i>Daucus carota</i>	Carotte
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès
<i>Galium verum</i>	Gaillet vrai
<i>Helianthemum ovatum</i>	Hélianthème sombre
<i>Inula conyzae</i>	Inule conyze
<i>Koeleria cristata</i>	Keulérie à crête
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier commun
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélilot officinal
<i>Ononis repens</i>	Ononis rampant
<i>Origanum officinalis</i>	Origan vulgaire
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Boucage saxifrage
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie
<i>Sedum sp 1</i>	Orpin sp.1
<i>Sedum sp 2</i>	Orpin sp.2
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit chêne
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes
<i>Thymus sp</i>	Thym vulgaire
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>	Dompte venin officinal

Une espèce a été déterminée sommairement et n'est pas certaine, la Trinie glauque (*Trinia glauca*). Il s'agirait de la seule espèce rare inventoriée dans ce secteur (Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté).

Dans les boisements proches d'autres espèces sont présentes comme la Verge d'or (*Solidago virgaurea*), le Muguet (*Convallaria majalis*), la Viorne lantane (*Viburnum lantana*).

Ces milieux relictuels peuvent abriter des espèces d'insectes remarquables et rares (papillons, criquets). Le Léopard des murailles, qui affectionne aussi les roches et les zones sèches, peut également se trouver à l'intérieur des zones bâties (murets, trottoirs, failles dans les murs d'anciennes maisons, etc.).

● Les milieux aquatiques

On distingue les eaux courantes et les eaux stagnantes. Les eaux courantes sont représentées par le Doubs, le Gland, le Ruisseau rouge et d'autres petits rus à caractère intermittent. Ces cours d'eau constituent des milieux plus ou moins favorables pour les poissons et les oiseaux d'eau.

Le Doubs est un cours d'eau important de fort intérêt biogéographique. En revanche, les autres cours d'eau, fortement altérés semblent moins attractifs pour la faune. Les milieux d'eau stagnante sont quant à eux peu représentés à Audincourt.

Ces milieux aquatiques étant liés à l'eau, ils sont sous la dépendance de sa qualité. Or, le Doubs et le Gland présentent des charges polluantes non négligeables. L'impact de

l'agglomération de Montbéliard se traduit ainsi par le développement de groupements de végétaux nitrophiles.

Les cours d'eau présentent des aspects variés, en fonction de la pente, de l'alimentation, de la largeur et du traitement des berges. Excepté certains tronçons du Doubs d'aspect assez naturel en amont, il s'agit de cours d'eau fortement artificialisés : canalisation des berges, rectification du lit mineur, construction d'ouvrages hydrauliques, etc.

Le lit mineur du Doubs constitue le milieu aquatique le plus remarquable de la commune. L'habitat aquatique du Doubs, classé en seconde catégorie piscicole, est favorable aux cyprinidés d'eaux calmes avec le brochet comme espèce repère. On recense également les espèces suivantes : Barbeau fluviatile, Brème bordelière, Carpe commune, Epinoche, Gardon, Loche franche, Perche, Sandre. Les populations de Brème commune, de Perche soleil et de Tanche sont en augmentation, alors que le Chabot, le Goujon, le Hotu, l'Ombre, la Truite arc-en-ciel et le Vairon sont en régression.

Le Gland présente un intérêt biologique faible. Son peuplement piscicole est particulièrement déstabilisé. La qualité de l'eau apparaît comme le principal facteur limitant, bien que sa qualité physique soit également très médiocre. Les différents aménagements de son lit mineur ne permettent pas l'implantation de la végétation aquatique, source de refuge des larves d'insectes aquatiques, qui constituent l'alimentation principale des poissons. Autrefois, utilisé en ruisseau pépinière, la population salmonicole du Gland est maintenue de façon précaire par quelques déversements halieutiques. Les espèces comme le Chabot, la Loche franche et quelques Truites (en régression) sont encore potentiellement présentes. Le Vairon est en voie de disparition.

Selon l'étude consacrée au Ruisseau rouge, celui-ci ne paraît abriter aucune espèce aquatique remarquable. Les fossés accueillent vraisemblablement la reproduction de la Grenouille rousse, de quelques crapauds communs, du Triton palmé, voire du Triton alpestre. Mais les eaux n'abritent aucun poisson.

Les débits notamment en période d'étiage sont trop faibles. Le cours d'eau pouvait être autrefois, une frayère pour les brochets et les sandres du Doubs. Ces espèces se reproduisent dans les prairies inondables des berges de rivières. L'urbanisation et les ouvrages hydrauliques empêchent aujourd'hui l'accès de ces poissons à des zones prairiales d'Audincourt. En effet, certains ouvrages hydrauliques sur le Doubs encore infranchissables ont des impacts sur la vie piscicole et constituent des obstacles au bon fonctionnement des continuités écologiques aquatiques.

L'avifaune de ces cours d'eau est variée :

- Peuplements de l'eau libre (Grèbe huppé, Grèbe castagneux, Canards de surface et plongeurs, Poules d'eau, Foulques et autres palmipèdes). ;
- Peuplements des eaux et des berges, comme la Mouette rieuse, le Héron cendré.

Le Doubs joue aussi, par sa taille, un rôle important pour l'avifaune hivernante qui y trouve des eaux libres, non prises par le gel.

Dans la plaine alluviale, un peuplement d'oiseaux des espaces ouverts à semi-ouverts est également présent, avec des variantes anthropophiles à proximité du bâti (Geai des chênes, Milan noir, Buse variable, Verdier d'Europe, Bruant jaune...).

Lorsque le Doubs atteint son niveau d'étiage, le cours d'eau découvre des grèves (ban d'alluvions) que viennent coloniser une végétation pionnière de plantes herbacées et des faciès à saules.

Les eaux stagnantes, peu nombreuses sur la commune, comportent quelques peuplements d'hélophytes (plantes poussant dans la vase). Le secteur des Champs de la Naille, abrite une mare, colonisée par une algue filamenteuse (*Enteromorpha*), indicatrice d'un milieu très eutrophe, pouvant limiter la biodiversité de certaines espèces aquatiques. Des roselières à massettes (joncs) occupent les berges.



Mouettes rieuses sur le Doubs, avec à l'arrière-plan des bancs d'alluvions colonisées par une végétation pionnière

Les eaux stagnantes constituent l'habitat privilégié d'une faune adaptée à ces milieux : amphibiens, insectes (odonates, orthoptères, coléoptères, lépidoptères) et oiseaux.



Mare aux Champs de la Naille, colonisée par une algue filamenteuse, caractéristique des milieux très eutrophes

● Les ripisylves

Les ripisylves sont des boisements alluviaux en bordure de cours d'eau dont l'expansion vers l'extérieur est contrainte par l'homme (coupe des ligneux, influence du bétail, etc.). Elles comportent d'une part un ourlet de végétation hygrophile vers le cours d'eau, et d'autre part un ourlet prairial vers l'extérieur. Quand cette ripisylve est suffisamment large, elle comprend en sous-bois des plantes forestières. Ainsi, de par sa structure riche, une ripisylve accueille souvent une grande diversité d'espèces végétales.

A Audincourt, les ripisylves sont essentiellement visibles le long du Doubs, du Gland et du Ruisseau rouge. D'autres boisements linéaires témoignent également de la présence d'anciens fossés.

Les boisements riverains du Doubs sont présents, mais de manière fragmentaire, au Sud de la commune vers la confluence avec le Gland et dans une moindre mesure à l'Est dans le quartier des forges. Ils sont composés de Saules, de Frêne, d'Aulnes pour la strate arborée.

En aval du site Japy, la ripisylve du Doubs prend un aspect rectiligne et rigide avec la plantation d'un alignement de Peupliers d'Italie.

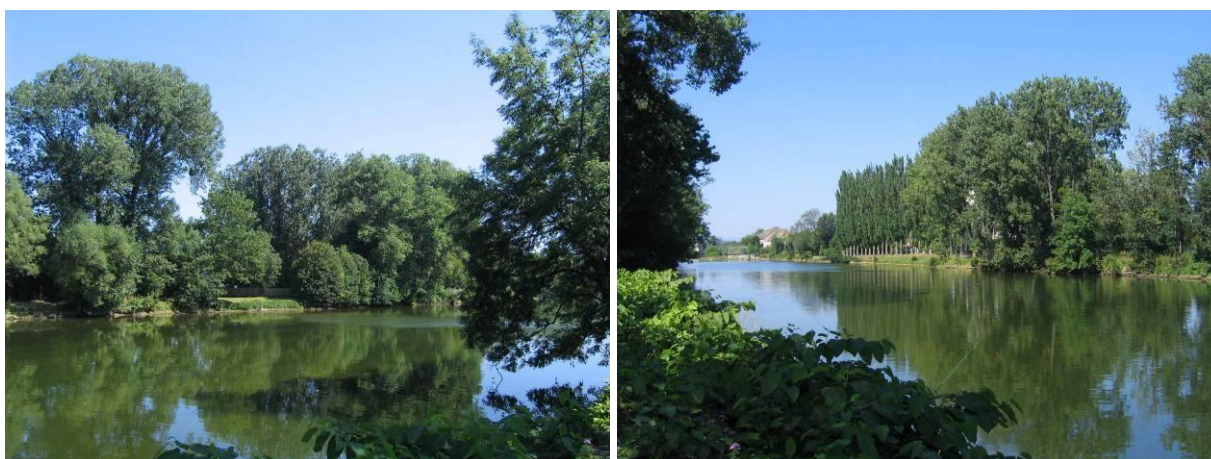
Un ancien fossé (ruisseau de la Motte) est encore repérable grâce à sa ripisylve relictuelle qui se confond avec la végétation arborée du talus bordant la piste cyclable près du quartier de la Gare. Elle comprend de vieux Saules recépés, de l'Erable sycomore, du Frêne, du Marronnier, du Cerisier, du Sureau, du Robinier faux acacia, ...

La ripisylve du Gland est quant à elle très altérée du fait de son endiguement. La strate arborée est composée de quelques spécimens de bois tendres (Saule blanc, Aulne glutineux) et d'espèces ligneuses dures plus éloignées de la présence de l'eau (Chêne pédonculé, Charme, Erable sycomore). La strate arbustive comprend du Sureau, de l'Aubépine, du Robinier faux acacia. La strate herbacée est dominée par la Renouée du Japon, une espèce invasive des cours d'eau.

La partie aval du Ruisseau rouge qui a conservé un aspect naturel, accueille une végétation rivulaire dense, sauf au Nord des Rangs Peux où les berges sont herbacées. Les trois strates de la végétation des berges y sont présentes.

Lorsque les végétaux ligneux sont absents ou suffisamment espacés, les plantes herbacées forment une couverture dense, une sorte de lisière à grandes herbes (Nord des Rangs Peux). Cette lisière se compose d'un cortège floristique varié avec des espèces rudérales (Ortie dioïque) et des espèces classiques de bords de rivières comme la Baldingère, la Laïche des marais, la Salicaire, la Reine des prés, le Liseron des haies.

Les ripisylves accueillent principalement une avifaune nombreuse et variée. Elles constituent des corridors migratoires dans le fonctionnement écologique.



A gauche, la ripisylve du Doubs avec ses différentes strates de végétation bien visibles. A droite un alignement de Peupliers d'Italie vient rompre l'équilibre et l'harmonie de la structure végétale.

Outre leur rôle vis à vis des espèces, ces formations riveraines jouent un rôle fondamental dans le maintien des berges grâce à leur appareil racinaire très développé. Son remplacement par des alignements de peupliers n'est pas souhaitable ; celui-ci présente en effet un système racinaire insuffisant et son intérêt biologique est bien inférieur aux ligneux spontanés.

● Les forêts alluviales

Les forêts alluviales sont aujourd'hui peu répandues sur le territoire communal d'Audincourt. Elles occupaient autrefois la plaine alluvionnaire du Doubs et correspondaient à des saulaies et des aulnaies.

A Audincourt, une aulnaie subsiste encore sur sols marécageux entre les lieux-dits « Derrière Vernois, Prés Bernard et A Dalotte » au Nord de la commune. Elle est caractéristique des sols gorgés d'eau et régulièrement inondés. L'aulnaie marécageuse prend la forme d'un boisement réduit dans le fond de vallon du Ruisseau rouge.

La strate arborée est constituée d'un peuplement quasiment monospécifique à Aulne glutineux. D'autres espèces sont présentes de manière discrète : le Frêne commun, le Bouleau pubescent et parfois le Chêne pédonculé.

La strate arbustive comporte du Saule cendré, installé dans les trouées de lumière, du Sureau noir, de la Viorne obier, de l'Aubépine, du Groseillier rouge, etc.

Une grande Laïche (*Carex acutiformis*) domine la strate herbacée. Elle est accompagnée du cortège floristique classique des sous-bois humides et plus ou moins eutrophes : l'Ortie dioïque, le Lierre terrestre, l'Iris des marais, le Gaillet gratteron, la Reine des prés. Le boisement comporte quelques îlots de plantation monospécifique de frêne.

L'aulnaie marécageuse est désignée comme un habitat prioritaire d'intérêt communautaire de l'Union Européenne (Directive « Habitats » du réseau Natura 2000).

Installées sur des sols riches en éléments nutritifs, ces forêts humides constituent des milieux riches biologiquement. Par la richesse de leur structure, elles forment un habitat remarquable pour l'avifaune et hébergent de nombreuses espèces animales. Pour l'avifaune, on peut citer les espèces suivantes : Pinson des arbres, Fauvettes des jardins et à tête noire, Pouillot fitis et véloce, Mésanges charbonnière et à longue queue, Grimpereau des jardins, Grive litorne, Merle noir, ... Le caractère plutôt imperméable de ces milieux assure une tranquillité idéale à la faune qui les habite.

D'autre part, les forêts alluviales assurent des fonctions de contrôle des processus hydrologiques (atténuation des effets négatifs des crues) et d'épuration des eaux (souterraines et superficielles) très importantes pour la collectivité. Leur étendue (aujourd'hui insuffisante) et leur naturalité sont très importantes pour améliorer la qualité des eaux et prévenir les crues (communes à l'aval notamment).

● Les prairies

Quatre types de prairies se différencient en fonction des conditions écologiques et le mode de gestion des herbages : la prairie pâturée, la prairie de fauche à Fromental ou arrhénathéraie, la prairie de fauche humide et la mégaphorbiaie. Ces milieux prairiaux sont localisés dans l'enclave agricole des Rangs Peux, de Derrière Vernois, A Dalotte au Nord d'Audincourt.

Pâturées et/ou fauchées, ces prairies présentent un intérêt floristique décroissant en fonction de l'intensité des pratiques agricoles dont elles font l'objet. Les prés de fauche (plantes hautes), prédominant à Audincourt, sont plus remarquables écologiquement que les prés pâturés (plantes à port bas, étalé).

- La prairie pâturée :

Ces prairies soumises à un pacage régulier relèvent du *Lolio-Cynosuretum cristati*⁵, communauté végétale à Ivraie et Crételle. Les pâtures présentent une flore caractérisant les milieux piétinés et fertilisés : petit Ray-grass (espèce caractéristique de l'association), Crételle, Renoncule rampante, Pissenlit, Pâquerette, Trèfle rampant, etc.

- La prairie de fauche à Fromental :

Les prairies de fauche relèvent de la prairie mésophile à Fromental ou arrhénathéraie (*Arrhenatherion elatioris*). Elles s'installent sur les sols profonds, bien drainés. Les espèces présentes sont : le Fromental, le Caillelait blanc, la Centaurée jacée, la Campanule raiponce, le Millefeuille, le Lotier, la Gesse des prés et le Géranium des prés (plus rare).

L'évolution de l'agriculture a entraîné une raréfaction de ces prairies autrefois très répandues. La mise en culture des sols fertiles sur lesquels se développent ces prairies est à l'origine d'une forte régression de leur extension spatiale. De plus, leur fertilisation et les fauches précoces diminuent sensiblement leur diversité floristique au profit des Graminées.

⁵ Groupement des pâturages

- La prairie de fauche humide :

Cette prairie localisée dans la zone humide du Ruisseau rouge correspond à la prairie de fauche humide à Brome rameux. Il s'agit d'une prairie alluviale s'installant sur les sols riches en nutriments du lit majeur des cours d'eau et subissant les crues hivernales. Elle se rattache à l'alliance phytosociologique du *Bromion racemosi*.

Ce type de prairie est susceptible d'accueillir une grande diversité floristique. Le cortège floristique comprend : le Brome rameux, la Populage des marais, le Cirse des marais, la Menthe aquatique, la Lychnide fleur-de-coucou, le Trèfle douteux, ... associés à diverses espèces de l'arrhénathéraie.

La prairie à Brome rameux peut se maintenir en cas de pâturage léger, mais la richesse floristique est amoindrie.

L'évolution des pratiques agricoles et l'aménagement des cours d'eau ont entraîné une raréfaction ou un appauvrissement de ce type de prairie. A Audincourt, les prairies de fauche humide sont plutôt bien préservées.

- La mégaphorbiaie ou prairie à Reine des prés :

Il s'agit d'une communauté végétale à Reine des prés (*Filipendulion ulmariae*) qui s'installe sur les sols gorgés d'eau et les berges des rivières. Une mégaphorbiaie est présente autour des Rangs Peux en limite communale avec la commune de Taillecourt. Elle prend la place des prairies humides qui ne sont plus entretenues et précède l'installation d'une aulnaie. Son aspect est celui d'une friche herbacée humide.



Prairie de fauche humide à Brome rameux dans la zone humide du Ruisseau rouge au Sud des Rangs Peux

Les prairies à Reine des prés sont selon le peuplement plus ou moins diversifiées. La Reine des prés forme parfois un peuplement très dense. Lorsqu'elle est moins envahissante, elle permet la présence du Scirpe des bois, de la Baldingère, de la Salicaire, de la Populage des marais, de la Canche cespiteuse, de la Lysimaque commune, de la Menthe aquatique, de l'Epilobe hirsute, du Liseron, de l'Angélique, du Cirse des marais.

Les prairies au lieu-dit A Dalotte et la zone humide du Ruisseau rouge bordée de boisements hygrophiles, abritent une avifaune associant des oiseaux de lisières denses et des espèces recherchant des espaces ouverts arborés. Les espèces que l'on rencontre sont les suivantes : le Pic vert, la Tourterelle des bois, le Bruant jaune, l'Epervier, la Mésange nonette et la Mésange à longue queue. Les Fauvettes, le Pouillot véloce, le Troglodyte et le Merle noir sont abondants.

Les traces de passage de sanglier sont fréquentes dans ces prairies. Les petits rongeurs (Mulot, Campagnol) attirent le Renard, la Chouette effraie, la Chouette hulotte, le Hibou moyen-duc et le Héron cendré.

- **Les vergers**

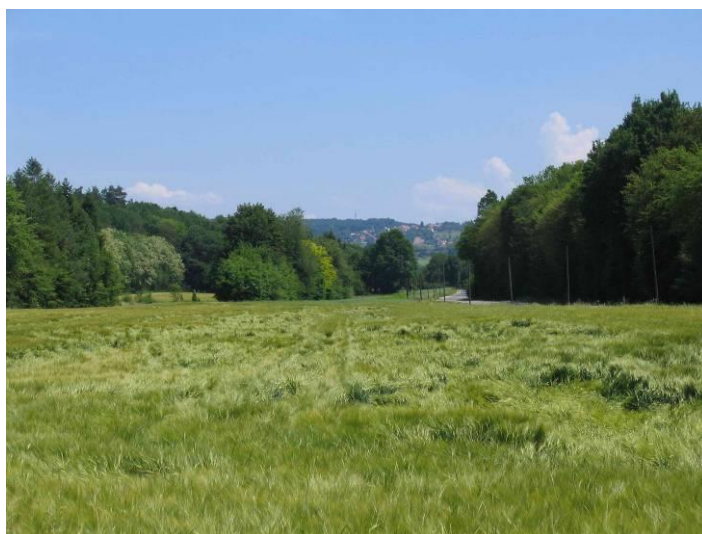
Les vergers ne sont plus très nombreux sur le territoire communal d'Audincourt. On trouve encore des vergers en périphérie de la ville et également au sein des quartiers. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, sont représentées par le cerisier, le pommier, le prunier, le noyer, etc. Les vergers constituent un patrimoine génétique, culturel et patrimonial qu'il faut tenter de préserver. La faune privilégiée des vergers est l'avifaune et les micromammifères.



Pré vergers situé dans la combe en amont du Ruisseau Rouge au lieu-dit Feuillées du Haut

- **Les terres labourées**

Les terres labourées sont surtout présents au Nord (Les Rang Peux) et à l'Est de la commune, sur les flancs de plateau et dans la combe de Dasle. Leur intérêt pour la faune est très faible et se limite à un rôle alimentaire, notamment pour les oiseaux qui exploitent les graines restées au sol après la récolte. Dans la combe de Dasle, les terres labourées constituent une zone de gagnage pour les chevreuils, sangliers, ... qui empruntent cette ouverture agricole pour migrer d'un massif boisé à l'autre.



La combe de Dasle à vocation agricole

Tableau récapitulatif des milieux

	Caractéristiques	Localisation	Valeur écologique
Eaux courantes	Une rivière importante : le Doubs ; deux cours d'eau : le Gland et le Ruisseau rouge	Plaine alluvionnaire	Forte : poissons, batraciens, oiseaux mais milieux altérés
Eaux stagnantes	Mare	Les Champs de la Naille au Nord de la commune	Moyenne : végétation, batraciens, oiseaux d'eau, insectes
Ripisylves	Boisements riverains des cours d'eau	Le long du Doubs surtout, du Gland et du Ruisseau rouge en aval	Forte : oiseaux, maintien des berges, Mais ripisylves très fragmentées
Forêts alluviales	Aulnaie marécageuse	Entre les lieux-dits « Derrière Vernois, Prés Bernard et A Dalotte » au Nord de la commune	Forte : insectes, batraciens, oiseaux, épuration des eaux
Milieux forestiers	Hêtraie évoluant vers une Chênaie-Charmaie	Bas plateaux forestiers à l'Est de la commune (Bois de la Combotte, Bois du Grand Bannot)	Forte : fonction d'habitat pour la faune, déplacements des espèces
Groupements des stades préforestiers et linéaires arborés	Friches herbeuses, ourlets, fruticée, lisières forestières, haies	Le long de l'ancienne voie ferrée, Champs de la Naille et Rangs Peux, combe de Dasle et les Cantons	Moyenne à forte : végétation, insectes
Prairies	Prairies pâturées, prairies de fauche, prairies humides, mégaphorbiaies	Nord des Rangs Peux et A Dalotte	Moyenne à forte : oiseaux, insectes, petits mammifères
Vergers, jardins et parcs arborés	Vergers haute tige, jardins et parcs privatifs	Zones intra-urbaines et Côte Mancin	Moyenne : oiseaux, petits mammifères
Affleurements rocheux	Pelouses sèches, dalles calcaires, microfalaises	Sur la Baume le long de l'ancienne voie ferrée, Côte Mancin	Moyenne à forte : végétation thermophile, oiseaux, reptiles
Terres labourées	Cultures céréalières (blé, orge), cultures sarclées (maïs)	Rangs Peux, premières pentes des plateaux, combe de Dasle	Faible à très faible

En complément à cette analyse des milieux naturels, une expertise « zones humides » a été réalisée en juillet 2012. Elle fait l'objet d'un rapport à part, annexé au rapport de présentation, dont les conclusions sont rappelées ci-contre.

Les inventaires de terrain confirment la présence de zones humides pour partie :

• Dans le secteur des Rangs Peux :

La zone humide couvre environ 1/3 de la partie Est de la zone d'étude. Il s'agit d'une prairie fraîche (Arrhenatheraie) limitée à l'Est par la ripisylve du Ruisseau Rouge (Saulaie blanche), qui s'étend également en limite Nord de la zone d'étude et se prolonge vers le Sud en un linéaire de plantes hygrophiles sur le tracé d'un ancien fossé.

• Dans le secteur des Champs de la Naille :

De petites zones humides se limitent au niveau de la mare (Phragmitaie), située au Sud de la zone d'étude en face de l'Espace Lumière et de la portion de ripisylve (Saulaie blanche) qui subsiste sur une ancienne annexe hydraulique au centre de la zone d'étude.

Enfin, à l'Ouest de la zone d'étude, un autre site peut être considéré comme une zone humide. Il s'agit également d'une Saulaie blanche, mais pour des raisons de difficulté d'accès au site, celle-ci n'a pu être expertisée de manière fine. L'interprétation de la photographie aérienne permet cependant de circonscrire grossièrement les limites de cette Saulaie.

Cette zone étant destinée à accueillir le futur transport à haut niveau de service de l'agglomération du Pays de Montbéliard, un complément d'étude pourra être apporté dans le cadre de l'étude d'impact, afin de préciser les limites des zones humides du secteur de la Naille.

Inventaire des zones humides de moins d'un hectare réalisé dans le bassin du Doubs par l'EPTB Saône et Doubs.

Outre ce complément d'expertise sur les zones humides, l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs a communiqué à la commune en juin 2014, pendant l'élaboration du PLU, les résultats de son inventaire des zones humides de moins d'un hectare. C'est dans ce cadre qu'une aulnaie d'une cinquantaine d'ares, riveraine du Ruisseau Rouge a été repérée dans le secteur déjà en partie urbanisé de la Combotte (partie est de la commune). Cet inventaire à visée non règlementaire a permis d'identifier cette zone humide et de la préserver de l'urbanisation dans le cadre du projet de PLU.

Complétant l'expertise « Zone humide » réalisée en 2012, un nouveau complément d'expertise a été demandé par les services de l'Etat dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées.

Ce complément d'expertise a été réalisé par Ecoscop pendant l'été 2015. Il met à jour le rapport d'expertise des zones humides mis en annexe au rapport de présentation.

La demande des services de l'Etat était motivée par le fait que deux zones agricoles enclavées en milieu urbain, classées chacune en zone urbaine par le POS en vigueur, font l'objet d'un projet de reclassement en zone 1AU pour l'une et 2AU pour l'autre (zone à urbaniser et zone d'urbanisation future). L'apparition de ces deux espaces dans le champ des espaces à urbaniser a déclenché la demande d'expertise au titre des zones humides.

Les deux sites concernés sont un espace agricole de 2,2 ha enclavé par la zone commerciale des Arletiers, l'autre une enclave localisée rue des Cantons, qu'il a été choisi de soumettre pour son urbanisation à un schéma d'aménagement d'ensemble. L'expertise conclut pour les deux sites à l'absence de caractère humide.

1.4.2 Fonctionnement écologique

Le réseau écologique (ou trame verte) peut être décrit comme l'ensemble des espaces permettant les relations animales et végétales entre des noyaux dits centraux. On peut y distinguer les relations aquatiques (cours d'eau, plaine inondable, sources, fossés), les relations arborées et arbustives (forêts, bosquets, haies, alignements d'arbres) et les relations de milieux ouverts (humides à secs).

Le fonctionnement écologique est l'expression de la qualité de ce réseau. Il permet la conservation des espèces au niveau démographique (système de métapopulation dans le contexte de milieu anthropisé et fractionné). Cette approche se réalise à différents niveaux (Europe, France, Région, Commune, ...).

Pour lutter contre le déclin et la perte de la biodiversité, la mise en place de la Trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement. A l'échelle régionale, la Trame verte et bleue est élaborée à travers le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) défini par l'article L.371-3 du code de l'environnement. Débuté en mars 2012, le SRCE Franche Comté est encore en cours d'élaboration mais devra être pris en compte par les documents d'urbanisme locaux, afin notamment de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques.

A l'échelle de la trame verte du Pays de Montbéliard, la commune est située entre plusieurs réservoirs biologiques (forêts, vallées alluviales, zones humides, milieux ouverts) qui sont principalement liés aux boisements et au réseau hydrographique.

Plus localement, les bas plateaux forestiers et le réseau hydrographique forment le squelette de ce réseau écologique. Celui se caractérise par les éléments suivants :

- **Le rebord du plateau de Dasle** : cet espace boisé constitue un noyau central important à l'Est de la commune et se poursuit vers le Nord au-delà d'Audincourt.
- **Les lits mineurs du Doubs et du Gland** constituent des corridors qui drainent un flux d'espèces orienté Sud-Est/Nord-Ouest.
- **Les milieux ouverts bocagers** : la mosaïque de milieux au niveau des lieux-dits « Pré Daim, Prés Rose, A Dalotte » et « Champs de la Naille » contribuent à la diversité biologique de la commune.
- **L'ancienne voie ferrée** : la végétation spontanée (milieux pionniers herbacés, talus arborés, affleurements rocheux, etc.) forme un corridor écologique potentiellement intéressant au cœur même de l'enveloppe urbaine.

1.4.2.1 La trame verte du territoire communal d'Audincourt

- **Les forêts**

Les massifs forestiers du plateau de Dasle assurent des fonctions d'habitats majeurs pour de grandes familles faunistiques dans cet espace périurbain.

Les lisières jouent également un rôle de corridor très important pour la faune : gîte pour de nombreux oiseaux, terrains de chasse pour les mammifères (renard, chauves-souris, etc.), corridor pour les insectes (papillons, orthoptères, coléoptères, etc.).

La qualité des lisières et la nature du milieu adjacent influent sur la diversité biologique de ces milieux.

- **Les réseaux d'arbres et d'arbustes**

Ce réseau se compose de différentes structures : vergers, haies, alignements d'arbres, plantations d'alignement, arbres isolés, etc.

Les éléments arborés présentent un grand intérêt pour la faune et notamment l'avifaune. Leur rôle (habitat, élément de corridor, site d'observation, etc.) est d'autant plus important que les arbres, haies ou arbustes sont disséminés sur le territoire communal. Le maintien, voire le renforcement de ce réseau est nécessaire pour garantir la qualité des réseaux écologiques et des relations entre les différentes populations animales.

Les abords des Rangs Peux et les secteurs périurbains des Cantons et des Champs de la Naille au Nord présentent des réseaux arbustifs et arborescents de bonne qualité pour la faune. On y observe de nombreuses espèces d'oiseaux qui nichent dans les haies et chassent dans les prés-vergers.

- **Les bosquets et les friches**

Les bosquets et les friches jouent un rôle de zones refuge et de corridors biologiques importants dans le territoire communal.

Dans le fonctionnement écologique, c'est bien l'ensemble des îlots forestiers préservés dans la commune qui permettent le déplacement des espèces animales terrestres et de l'avifaune entre le Nord et le Sud et l'Ouest et l'Est.

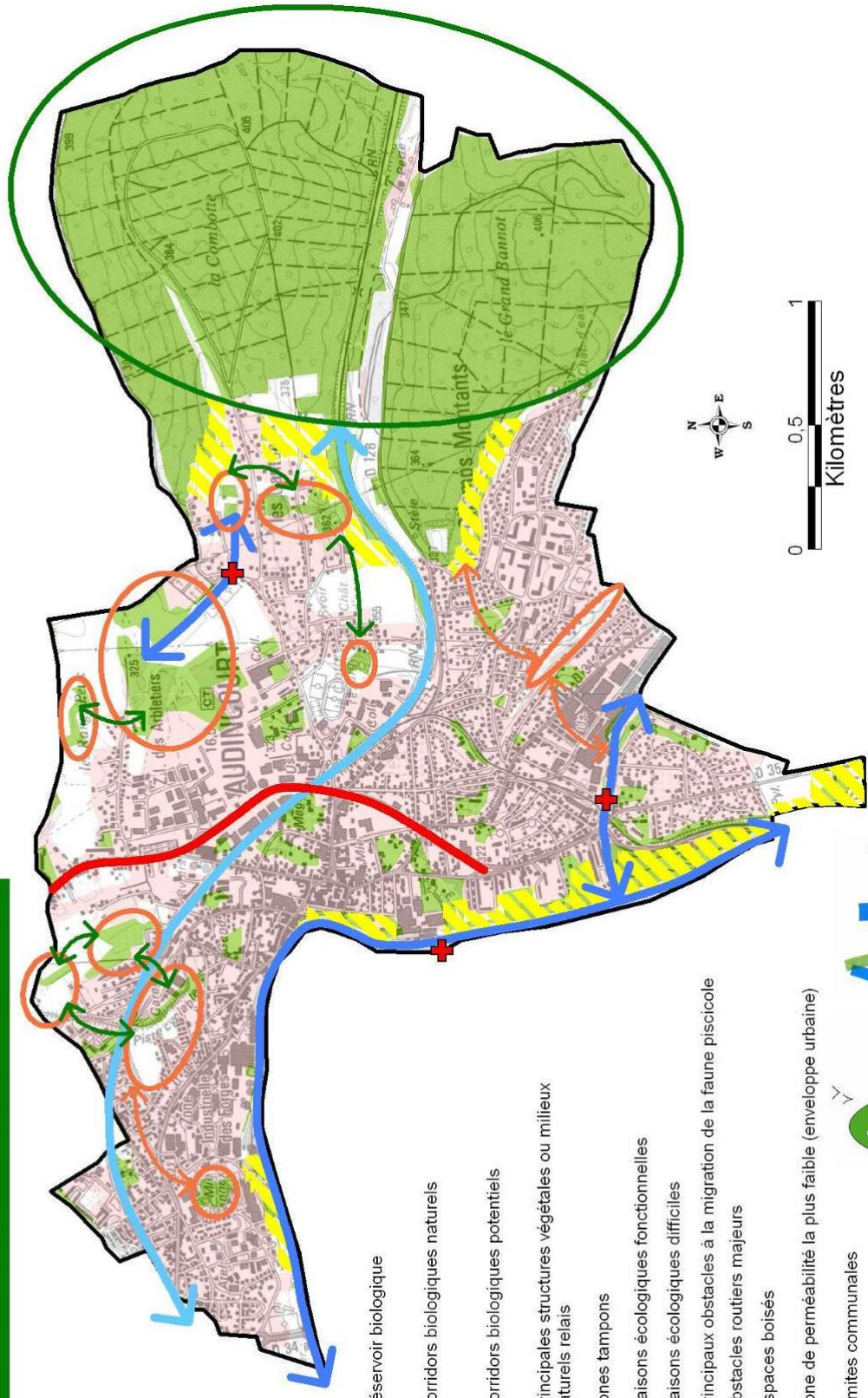
- **Les milieux ouverts**













On peut distinguer plusieurs types de milieux ouverts en fonction de leur nature et de leur intérêt pour la faune et la flore. En effet, de vastes étendues de cultures n'ont pas le même rôle vis à vis de la faune qu'une prairie de fauche extensive en lisière de forêt par exemple.

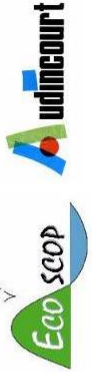
Les différents types de milieux ouverts peuvent être distingués comme suit, par ordre d'intérêt pour le milieu naturel :

- Les reliques de pelouses sèches sur affleurements rocheux au lieu-dit « Sous les Vignes » et le long de l'ancienne voie ferrée ;

**PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE**



-  Réserve biologique
-  Corridors biologiques naturels
-  Corridors biologiques potentiels
-  Principales structures végétales ou milieux naturels relatifs
-  Zones tampons
-  Liaisons écologiques fonctionnelles
-  Liaisons écologiques difficiles
-  Principaux obstacles à la migration de la faune piscicole
-  Obstacles routiers majeurs
-  Espaces boisés
-  Zone de perméabilité la plus faible (enveloppe urbaine)
-  Limites communales



Réalisation : Ecoscop, Août 2004
Fond de carte : IGN Scan 25

- Les prairies de fauche et pâturages des Pré de Daim, Prés Rose, Nord des Rangs Peux, A Dalotte et de Derrière les Vernois ;
- Les terres labourées des flancs de plateau et de la combe de Dasle.

Les pelouses sèches sont intéressantes du point de vue de la biodiversité. Elles sont favorables au développement d'espèces floristiques spécifiques à ces milieux (espèces thermophiles). Elles constituent aussi des zones d'accueil privilégiées pour l'entomofaune (insectes) et les petits mammifères qui y trouvent des territoires de chasse.

Les prés de fauche et les pâturages sont ponctués de haies et d'arbres isolés qui permettent un bon fonctionnement écologique. Ils accueillent des espèces d'oiseaux caractéristiques, mais très sensibles face à la régression de ces types de milieu. En situation périurbaine, ces prairies et milieux ouverts sont d'une grande importance.

Les terres labourées présentent un intérêt qualitatif moindre, mais non négligeable, notamment pour la faune (lieu de nourrissage).

- **Les vallées alluviales**

Les vallées alluviales du Doubs (lit mineur, ripisylve) et du Gland constituent des couloirs de migration d'importance régionale, notamment pour les poissons et l'avifaune.

Au Nord d'Audincourt, les zones humides du Ruisseau rouge et des Champs de la Naille représentent des éléments de corridor intéressants pour l'avifaune et la batrachofaune

1.4.2.2 Mise en réseau de la trame verte

Le fonctionnement écologique est considéré comme satisfaisant s'il existe un continuum écologique entre les différents éléments de la trame verte. Les continuums sont des espaces naturels qui permettent de relier les noyaux centraux entre eux.

A l'Est d'Audincourt, la présence d'une trame verte relativement dense et continue et de milieux ouverts, induit des connexions globalement favorables à un bon fonctionnement écologique. Les corridors migratoires sont essentiellement représentés par les cours d'eau et leurs milieux associés (ripisylves surtout et zones humides). Le réseau de bosquets et de haies, dispersé sur les flancs de plateau, constitue des structures végétales relais pour les déplacements de la faune.



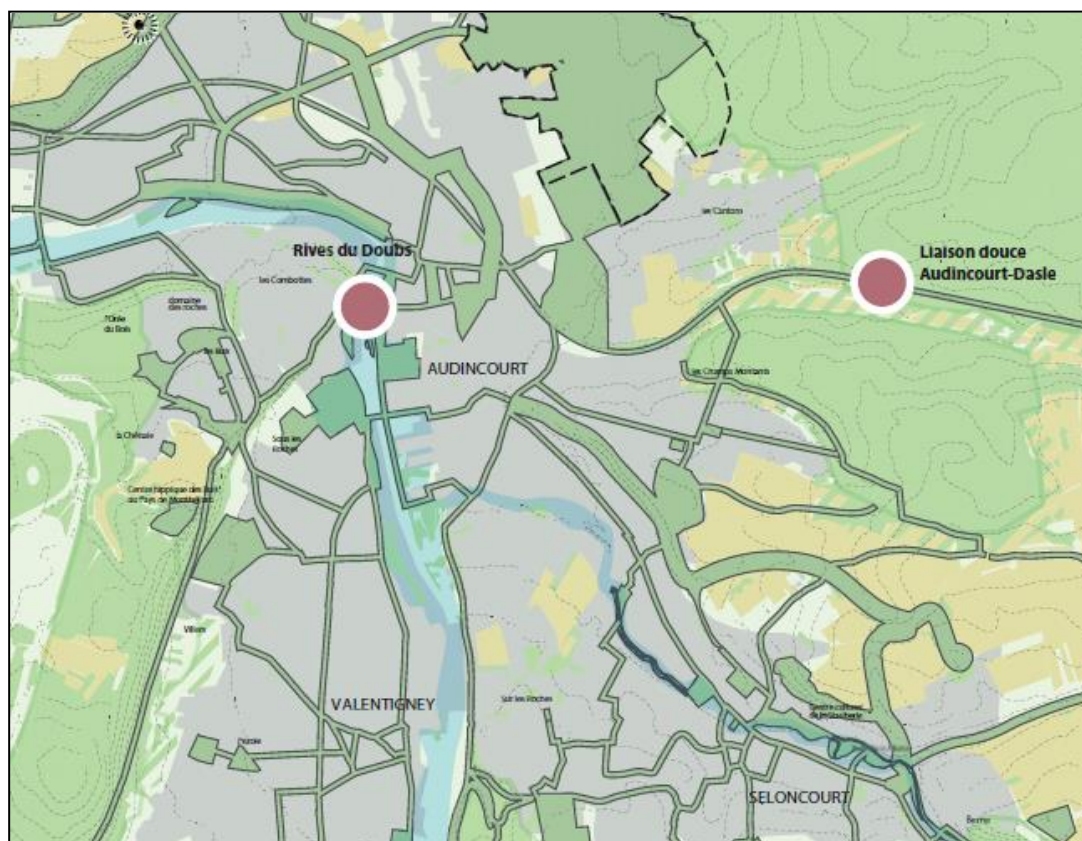
Corridors écologiques existants, potentiels, structures relais et connexions possibles (travaux – réunions PLU – Ecoscop 2012)

A l'interface des réservoirs biologiques et des zones urbaines, existent des zones tampons qui abritent une faune typique des jardins et des prés vergers. La nature des liaisons écologiques, entre noyaux centraux, structures végétales relais, corridors et zones tampons, dépend de la perméabilité des milieux aux échanges biologiques. Les bas plateaux forestiers sont ainsi favorables aux déplacements de la faune. En revanche, dans les milieux urbanisés, la perméabilité est plus faible et rend les échanges biologiques plus difficiles. En effet, les secteurs densément urbanisés (quartier des Forges à l'Est, Champs Montants au Sud) présentent des liaisons écologiques malaisées du fait d'un nombre plus restreint de milieux relais associé à des distances élevées les uns par rapport aux autres. Par contre, au Nord d'Audincourt, les secteurs, présentant une densité d'éléments arborés plus favorable (Champs de la Naïlle, abords des Rangs Peux, A Dalotte, Cantons) disposent de liaisons écologiques fonctionnelles.

Il convient de noter le rôle potentiel que joue l'ancienne voie ferrée dans le fonctionnement écologique d'Audincourt. Il s'agit probablement pour la faune d'un corridor migratoire essentiel entre l'Est et l'ouest de la commune, mais aussi entre le Nord et le Sud en tant que milieu relais.

Enfin, le réseau routier, notamment en milieu urbain, apparaît de plus comme un frein et un obstacle à la migration de certaines espèces animales terrestres.

L'aménagement des cours d'eau a également engendré certains obstacles à la migration des poissons : seuils hydrauliques sur le Doubs (barrages Signori et Sous Roches, canalisation des berges du Gland, busage du Ruisseau rouge).



La charpente d'agglomération

- Traitement des vallées, berges et zones inondables
- Espaces agricoles
- Massifs forestiers, lisières et zones tampon
- Principaux vergers à préserver
- Espaces naturels remarquables protégés

Le réseau structurant, réseau local

- Maillage IVB structurant, en milieu urbain
- ✱ ✱ Principaux belvédères et points hauts
- Projets IVB prioritaires à l'étude, en construction ou achevés

Une étude de 2010, intitulée « L'infrastructure verte et bleue en Pays de Montbéliard » complète l'approche de la trame verte et bleue en ajoutant des dimensions sociétales et économiques. L'objectif étant de développer l'organisation urbaine et économique préexistante du Pays de Montbéliard tout en respectant les milieux naturels présents. A Audincourt, 2 projets IVB sont prévus et seront reliés et connectés entre eux par des espaces diversifiés (voie cyclable, espaces publics, etc.) participant à la trame verte et bleue en milieu urbain.

1.4.3 Sites inventoriés et mesures de protection

La description des sites inventoriés d'Audincourt s'appuie sur l'étude préalable à la mise en place du SCOT du Pays de Montbéliard, élaborée par ASCONIT Consultants et I.E.&A., qui a identifié les espaces naturels remarquables de l'agglomération.

❖ Espace Naturel Remarquable identifiés dans le SCOT

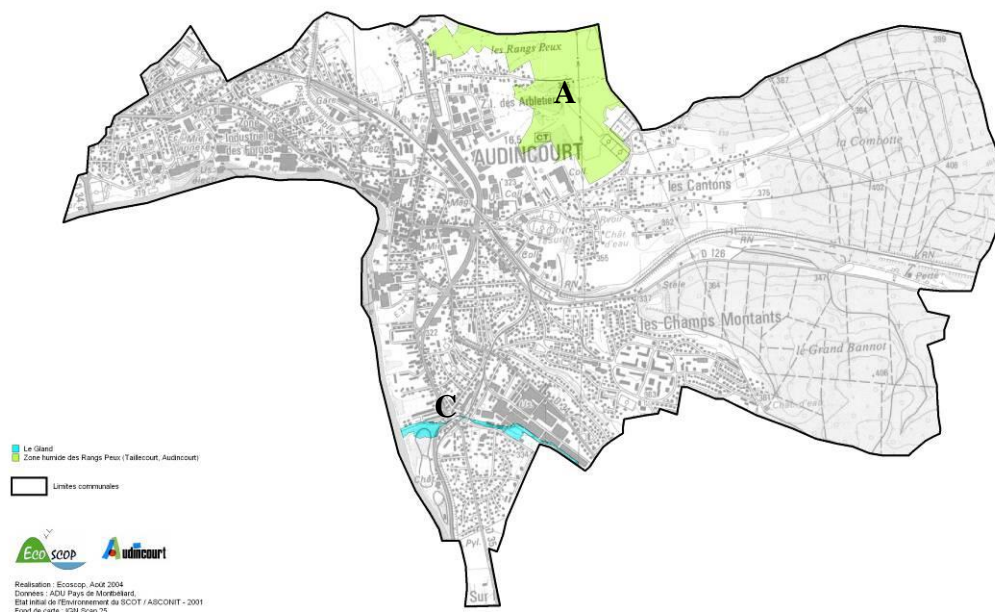
Deux sites ont été inventoriés dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'agglomération du Pays de Montbéliard :

- **Le Gland** : cours d'eau de fond de vallée en zone urbaine pour sa partie aval
- **Les Rangs Peux** : milieux humides et para-tourbeux uniques dans l'agglomération

Il s'agit d'une appréciation à l'échelle du Pays de Montbéliard, basée sur des critères propres à l'étude (sur le panel des sites à disposition, méthodologie I.E. & A.). Un indice de qualité biologique (A, B, C) a été attribué à chaque espace naturel remarquable. Cet indice comprend trois rangs :

Indice A	Grande valeur floristique
Indice B	Valeur floristique moyenne
Indice C	Valeur floristique faible

PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ESPACES NATURELS REMARQUABLES RECENSÉS À L'ÉCHELLE DU PAYS DE MONTBÉLIARD



Cet indice intègre l'intérêt biologique, c'est-à-dire l'intérêt patrimonial lié à la présence d'espèces peu communes pour la région et de milieux peu répandus en Franche-Comté. Il prend en compte également l'état de conservation, c'est-à-dire l'état du milieu en place par rapport au type scientifiquement défini (liste des espèces en place, présence ou absence d'altération du milieu physique...).

Ainsi un secteur présentant des milieux remarquables, en bon état de conservation et/ou des espèces peu communes voire rares sera noté A. Un secteur ayant un cortège floristique banal (plantes très communes, espèces ubiquistes...), des milieux communs ou dégradés (présence d'espaces de friches, interventions humaines...) sera noté C.

Le **Gland** (Indice C) présente un intérêt botanique faible : présence de 3 alliances, formations de faible superficie. Peu de végétaux se trouvent associés à ce cours d'eau qui est "canalisé" dans sa plus grande partie. Néanmoins il existe par endroits un cordon rivulaire : ripisylve de bois durs en bon état de conservation, malgré la proximité des habitations. Les propositions de gestion concernent la re-création d'un lit mineur naturel dans la traversée urbaine afin de régulariser le cours d'eau.

En revanche, la zone des **Rangs Peux** (Indice A) présentent intérêt botanique fort : il s'agit d'une enclave rurale (pâtures et prairies de fauche) conservée entre une zone industrielle et une zone résidentielle. On y trouve principalement un bas marais alcalin dominé par les Laïches, une aulnaie para-tourbeuse à Aulne glutineux et Laïche pendante. Le site se caractérise par un bon état de conservation, il n'apparaît pas de friches malgré la proximité des bâtiments. La création d'une protection pour ce site (réserve naturelle, arrêté de biotope, convention) est proposée, ainsi qu'un plan de gestion associé afin de conserver les milieux. Les autres propositions retiennent l'arrêt de l'extension urbaine autour du secteur et la préservation des parties herbeuses extensives au Nord.

Bien qu'on ne recense pas de sites proposés pour le réseau de zones spéciales de conservation (Natura 2000), certains habitats repérés sur le territoire communal d'Audincourt sont répertoriés dans les habitats prioritaires d'intérêt communautaire de l'Union Européenne (cf tableau des habitats ci-dessous).

Enfin, les massifs forestiers situés à l'Est du territoire communal (le Bois de la Combotte et la partie Ouest du Grand Bannot) sont classés en forêt de protection soumise au régime forestier.

Description des habitats naturels	Alliances phytosociologiques	Code Corine Biotopes	Habitat prioritaire d'intérêt communautaire	Code Natura 2000
Prairie de fauche mésophile	Arrhenatherion elatioris	38.2	<i>Pelouse maigre de fauche de basse altitude</i>	6510
Prairie pâturée mésophile	Cynosurion cristati	38.1		
Prairie de fauche humide et mésophile	Bromion racemosi	37.21		
Roselière à grandes plantes héliophytes	Phragmition australis	53.16		
Bas marais alcalin	Caricion davallianae	54.2	<i>Tourbière basse alcaline</i>	7230
Mégaphorbiaie colonisant les pâturages et les prairies humides	Filipendulion ulmariae	37.1	<i>Mégaphorbiaie hygrophile d'ourlets de plaine</i>	6430
Communauté nitro-hygrophile d'herbacées à grandes feuilles	Aegopodion podagrariae	37.72		
Fruticée, bosquet et haie arbustifs	Rubo-Prunion spinosae	31.811		
Saulaie arbustive linéaire des berges de rivières	Salicion triandro-viminalis	44.12		
Saulaie arborescente	Salicion albae	44.13	<i>Forêt alluviale</i>	91E0
Bois sur sol marécageux	Alnion glutinosae	44.91	<i>Forêt alluviale</i>	91E0
Forêt riveraine des cours d'eau	Alno-Padion	44.3	<i>Forêt alluviale</i>	91E0
Chênaie-charmaie	Carpinion betuli	41.2	<i>Chênaie-charmaie</i>	9170
Champ exploité	Cultures	82		
Plantation de conifères	Plantation de conifères	83.31		

Synthèse Ecoscop, d'après SCOT du Pays de Montbéliard, Les espaces naturels remarquables de l'agglomération, 2003 ; Corine Biotopes, ENGREF, 1997 ; Manuel d'interprétation des habitats de l'UE, EUR 15, 1999.

1.4.4 Les sites Natura 2000 à l'est de l'agglomération de Montbéliard

La commune d'Audincourt est localisée à la frange est de l'agglomération de Montbéliard. Elle s'inscrit dans la vallée du Doubs à la confluence de plusieurs autres vallées creusées au pied du massif du Jura. Placée en limite d'agglomération, elle comprend d'un côté, longeant la rive droite du Doubs, un milieu aggloméré dense, appartenant à l'agglomération de Montbéliard. De l'autre, elle s'ouvre à l'est sur les vallées, plateaux et massifs jurassiens formant le cadre géographique large de l'agglomération à laquelle appartient la commune.

Dans cet environnement, plusieurs ensembles naturels appartiennent au réseau des sites reconnus d'intérêt communautaire européen Natura 2000 :

- au nord-est, l'extrémité sud du site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » se tient à une dizaine de kilomètres d'Audincourt. Le site s'étend sur une grande partie du territoire de Belfort (5114 ha répartis sur 48 communes) et couvre tout un réseau de vallées et de milieux humides faisant lien entre Vosges et Jura. L'extrémité méridionale de ce réseau comprend notamment les rivières de la Vendeline et de la Coevatte, qui appartiennent au bassin versant du Doubs (par les vallées de l'Allaine et de l'Allan).
Le site est une Zone de Protection Spéciale depuis 2006 au titre de la directive oiseaux. Elle a été reconnue en tant que Zone de Conservation Spéciale au titre de la directive Habitats en 2015.
- Au sud-est se tient, à une quinzaine de kilomètres d'Audincourt, le site comprenant les milieux naturels des vallées jurassiennes de la Reverotte, du Dessoubre, et du Doubs. Il s'agit en grande partie de milieux forestiers implantés sur les pentes abruptes des versants du Jura. Le site s'étend sur 16 271 ha répartis sur 51 communes.
Il est Zone de Protection Spéciale au titre de la directive oiseaux depuis 2006. Il appartient au réseau Natura 2000 en tant que Zone de Conservation Spéciale au titre de la directive habitats depuis 2015.

Outre ces deux grands ensembles naturels, la vallée du Doubs dans laquelle s'inscrit Audincourt présente encore deux sites de moindre étendue :

- la Côte de Champvermol est un site naturel localisé en majeure partie sur la rive droite du Doubs. Appartenant en partie au territoire du Pays de Montbéliard, il couvre 156 ha répartis sur 3 communes et se tient à environ 5 kilomètres en amont d'Audincourt. Il consiste en une falaise dominant la plaine du Doubs, surmontée d'une corniche couronnée de forêts, avec à ses pieds des éboulis rocheux et des milieux humides. Le site présente les spécificités biologiques des milieux naturels rupestres et des habitats rocheux. Il est reconnu Zone Spéciale de Conservation au titre de la directive habitats depuis 2014.
- le Crêt des Roches est un site d'une soixantaine d'ha dominant la rive droite du Doubs à une douzaine de kilomètres en amont d'Audincourt. Il présente, avec ses falaises calcaires et ses habitats rocheux des aspects similaires à la Côte de Champvermol. Il appartient aux Zones Spéciales de Conservation au titre de la directive habitats depuis 2009.

Les localisations des 4 sites Natura 2000 formant l'environnement géographique est de l'agglomération de Montbéliard se caractérisent :

- pour ce qui concerne le réseau des Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » par une situation dans une entité paysagère et géographique très distincte de la vallée du Doubs dans laquelle s'inscrit Audincourt.
- pour ce qui concerne les trois autres sites, par une situation certes inscrite dans la même vallée et sur la même rive droite du Doubs qu'Audincourt, mais dans un environnement rendu très différent par une situation nettement plus en amont de la rivière (5 km pour le site le plus proche et une quinzaine de kilomètres pour l'extrémité nord du site le plus étendu).

1.5 Paysages

1.5.1 Identification des grandes structures paysagères de la commune

La commune d'Audincourt s'inscrit à grande échelle dans l'unité naturelle et paysagère du Bas-Pays. Celle-ci se caractérise à la fois par le paysage alluvial du Doubs et par un paysage urbain qui occupe pratiquement toute la partie basse de cette large vallée et qui a largement gagné les flancs des plateaux proches.

Audincourt est directement soumise à la pression urbaine de Montbéliard et participe aujourd'hui à la grande conurbation Sud-Est de l'agglomération qui s'étale d'Héricourt au Sud dans la vallée du Gland pour remonter jusqu'à Sochaux au Nord.

► A l'échelle communale, le paysage d'Audincourt est caractérisé et structuré en plusieurs unités paysagères bien distinctes qui se succèdent d'Ouest en Est comme suit :

1. Le passage du Doubs sous la forme d'un large coude bien visible depuis le centre ancien et la place du temple. Cette rive droite du cours d'eau, a favorisé l'implantation de plusieurs sites industriels dépendants de la ressource en eau et de sa force motrice pour leur fonctionnement. On trouve ainsi le site Japy (anciennes filatures), dont la réhabilitation est en cours et le noyau industriel des Forges qui fait l'objet d'une restructuration. Cette unité accueille également d'anciens domaines bâtis et parcs privés des industriels installés sur les bords du Doubs. Ces sites architecturaux et urbains inégalement valorisés aujourd'hui, témoignent de l'histoire industrielle d'Audincourt et constituent un patrimoine communal qui « imprègne » le paysage urbain de la ville.

Entre ces différents sites, le paysage est marqué par une mixité urbaine et un habitat social retraçant les différentes étapes de développement de ce secteur, avec au départ les cités ouvrières proches des usines puis les immeubles collectifs en densification de la Rue de Valentigney.

C'est à l'Ouest de cette unité que se développent les aménagements et les constructions les plus récentes avec des petits collectifs et des équipements de sports et loisirs (terrains de foot).

A l'arrière de ces zones bâties subsistent des espaces boisés et des espaces de nature diversifiés mais relictuels des paysages alluviaux associés aux cours d'eau dont la confluence entre le Doubs et le Gland.

2. Au Nord-Est le prolongement de la plaine alluviale est caractérisé par une urbanisation quasi continue. Les terrains plats ont favorisé l'implantation du premier noyau urbain d'Audincourt et des industries des Forges auquel se sont greffés au fil des décennies les nouveaux quartiers (Montanot, Perlinski, Champagne, Charles Allemand, etc.). Cette unité est également occupée par la grande zone artisanale et commerciale des Arbletters qui l'identifie et la sépare du cœur ancien par le passage de l'ancienne voie ferrée. Développés entre deux zones d'habitat, « Les Arbletters » s'intègrent dans le tissu urbain de la ville et le continuum bâti de l'agglomération montbéliarde. L'urbanisation de cette zone s'est réalisée dans la zone d'épandage des crues du Doubs et au détriment de milieux prairiaux et forestiers alluviaux. Il subsiste au sein de cette unité quelques enclaves rurales et naturelles de qualité (davantage pour leur rareté sur le territoire communal que pour leur patrimonialité) comme de véritables petits poumons verts pour les habitants et entre les différents quartiers de la ville, voire avec les localités voisines (Exincourt). Ces espaces interstitiels ont tendance à se réduire (complexe cinématographique aux « Champs de la Naïlle ») tout en intégrant et préservant des espaces verts et de loisirs. La poursuite des aménagements devra favoriser l'introduction et le développement d'une plus grande naturalité en ville et participer ainsi au bon fonctionnement écologique du secteur.
3. L'enclave alluviale agro-forestière des Rangs Peux, de Derrière Vernois et surtout de A Dalotte présente d'un point de vue paysager, écologique et agricole de grands intérêts. Dans cette enclave singulière se mêlent à la fois un paysage fermé par des bois, bosquets et linéaires arborés, et un paysage ouvert et entretenu par l'activité agricole avec des zones

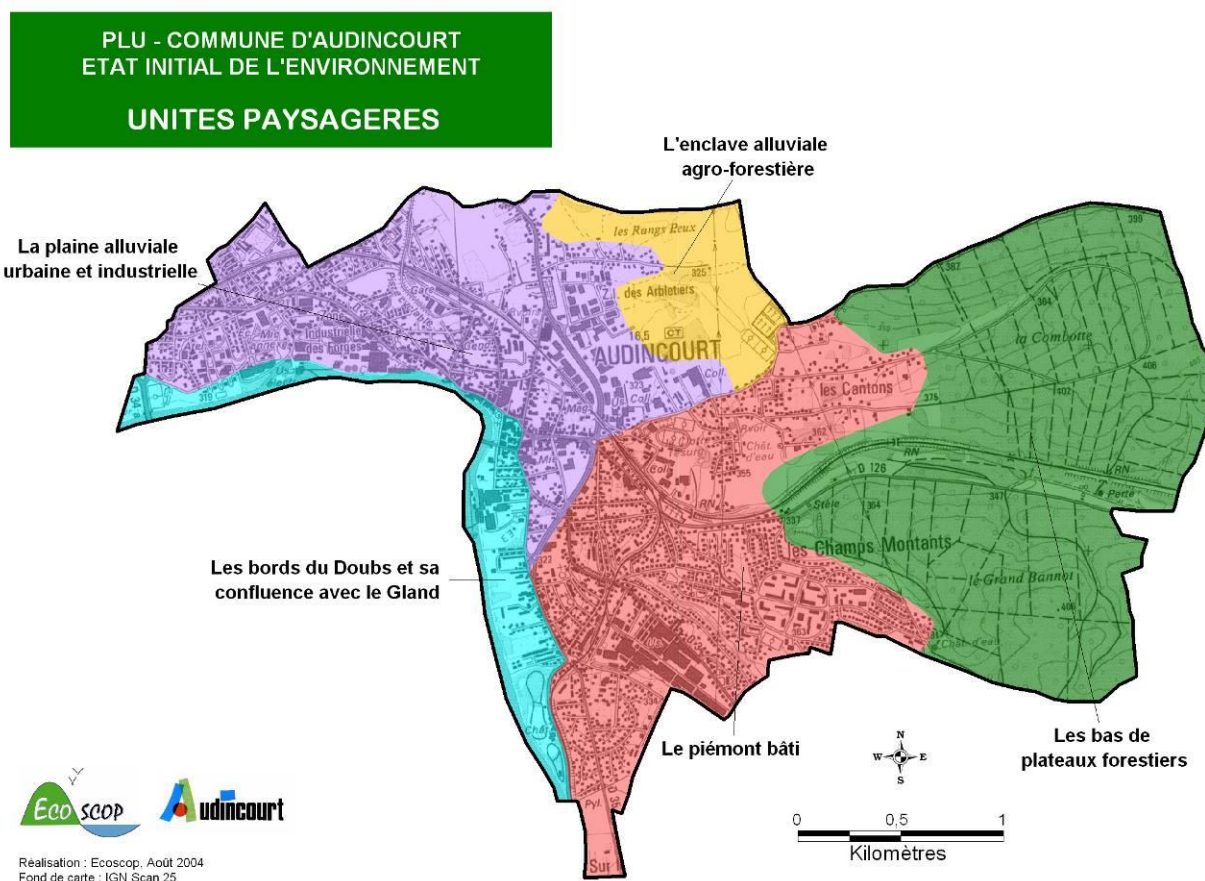
herbagères dans les dépressions et en bordure de cours d'eau, et céréalières sur les parcelles plus exhaussées.

Cette unité participe globalement à la diversité du paysage communal et des milieux naturels, et à la couronne des espaces boisés et agricoles de l'agglomération de Montbéliard.

4. Le piémont bâti à l'Est accueille plusieurs vagues d'urbanisation de la ville d'Audincourt qui sont parfaitement identifiables dans le paysage urbain grâce au type d'habitat et à l'architecture relativement homogène par quartier tout en permettant une mixité urbaine. Au Sud de cette unité et de l'ancienne voie ferrée, les extensions urbaines ont consommé tous les espaces disponibles jusqu'aux premières lignes de crêtes à 365 mètres d'altitude. La Côte de Mancin et les Champs Montants étaient autrefois occupés par une mosaïque de cultures : vignes, vergers, landes sur les pentes fortes et bien exposées, champs de céréales sur les hauts de versants et rebords de plateaux. Des traces de cette occupation ancienne et de ce patrimoine subsistent au Nord de la Rue Sous les Vignes et avec les combes Miréy qui tiennent une place importante dans le paysage totalement urbanisé de ce secteur.

Au Nord, l'urbanisation est plus diffuse et la lecture du paysage plus difficile à appréhender. Développée au Nord de la ligne de crête principale du Bois de la Combotte, cette urbanisation composée d'équipements scolaires et sportifs et d'habitat pavillonnaire occupe les terrains les moins pentus. La tendance est à l'extension de l'urbanisation dans et vers le fond du vallon du Ruisseau rouge depuis la zone des Hauts Cantons. On note un comblement de la zone humide associée au cours d'eau.

5. Les bas plateaux forestiers dominent la commune d'Audincourt et marquent fortement la limite Est du territoire communal. Le paysage forestier est interrompu par les combes de Dasle qui étaient occupées traditionnellement par des prairies. Cette zone ouverte à vocation agricole s'est transformée et banalisée depuis quelques années avec le développement de terres labourées, l'installation des zones d'habitat non permanent et une tendance à la fermeture de la combe par la végétation (haies et plantations de résineux).



Depuis les années 50, le paysage d'Audincourt a connu de grandes évolutions en terme d'occupation du sol. L'urbanisation a gagné ainsi beaucoup de terrains, et transformé totalement la plaine alluviale et les flancs du plateau de Dasle, des infrastructures nouvelles (2X2 voies) traversent désormais la moitié Nord de la commune et ont « accrochées » la plupart des nouveaux commerces et services, une ligne électrique à haute tension longe la lisière Ouest des massifs forestiers et de grands équipements socio-culturels sont en cours de réalisation.

Parallèlement à ces projets de développement et compte tenu de la rareté des espaces constructibles, la commune s'est engagée dans de vastes chantiers de réhabilitation et de restructuration de friches industrielles profitables au développement durable de la commune.

1.5.2 Identification et localisation des valeurs et des sensibilités paysagères

Audincourt présente et conserve dans le contexte urbain de l'agglomération montbéliarde, des éléments structurants et un patrimoine paysager variés. Son site singulier (passage du Doubs, dépressions humides, combes, côtes sèches, etc.), son histoire industrielle et économique (parcs arborés privés, maîtrise foncière publique d'anciens sites industriels, passage de la voie ferrée, etc.), sa politique en faveur de l'habitat et des espaces verts publics (alignements d'arbres anciens et monumentaux, plantations d'alignements d'arbres récentes en accompagnement des projets urbains et de voiries, etc.) permettent aujourd'hui à la ville d'Audincourt de garder un paysage diversifié où le végétal et l'eau dans une moindre mesure, jouent un rôle important.

L'appréciation de ces éléments peut et doit se faire à deux niveaux :

- celui des zones densément bâties au milieu desquelles se maintiennent ou se développent des espaces verts publics et privés composés d'essences arbustives et arborées très souvent plantés, ou encore des friches et des jachères qui sont des milieux favorables au maintien de la biodiversité en ville,
- celui des franges urbaines situées à l'Est où subsistent des zones « de respiration » et de transition liées au maintien d'une agriculture périurbaine et d'un paysage rural basé sur des bois, des lisières forestières, des haies et arbres isolés en plein champs.

Dans les deux cas, la présence de ces éléments d'animation, de structuration et de diversification des espaces même relictuels et en sursis pour certains, permet d'assurer à la commune une trame verte et bleue urbaine et périurbaine intéressante qui contribue à la qualité du cadre de vie des habitants.

Le maintien et l'intégration de ces espaces verts dans les projets d'extension de la ville permet ainsi d'assurer pleinement leur plurifonctionnalité comme celle de jouer le rôle de zone tampon et de respiration à l'arrière des habitations, celle d'assurer une zone de transition entre les zones bâties, les vastes ensembles forestiers et les derniers espaces herbagers plus ouverts, et celle d'abriter un patrimoine paysager et naturel (vergers, haies, bois alluviaux, etc.) rare dans une agglomération urbaine et qui fait en grande partie son identité et sa richesse.

Ce patrimoine paysager, ces structures végétales et paysagères identifiées à Audincourt sont décrites ci-après.

1.5.2.1 Les espaces interstitiels

Ils sont définis ici comme des espaces de transition entre deux quartiers densément bâtis ou entre une zone résidentielle et un espace naturel bien compact. Leur localisation est relativement homogène sur le territoire communal mais les superficies les plus importantes sont situées au Nord de la voie ferrée et en marge des zones bâties. Associés à d'autres

milieux, notamment des bois et bosquets, ils forment la dernière ceinture verte de la ville vers Taillecourt et Exincourt. Leur nature est variable et comprend aussi bien des prairies alluviales (lieux-dits Pré Daim, Prés Rose, Derrière Vernois, A Dalotte, Champs de la Naille) que des friches herbacées et arbustives (abords et emprises de la voie ferrée), ou des pentes arborées (côte Mancin). Certains de ces espaces présentent une occupation du sol très diversifiée jusqu'à former une mosaïque de milieux d'une grande richesse paysagère, écologique et socio-récréative en plein cœur de la ville.

A ce titre, la côte Mancin (rue sous les vignes) est un ensemble paysager de grande qualité, un espace semi-ouvert en forte pente où se mêlent des prés-vergers entretenus ou délaissés ayant évolués vers des milieux préforestiers, des jardins potagers, des pelouses et landes sèches à l'extrémité Nord au niveau de petits affleurements rocheux, etc. Cet espace agrémenté l'arrière des parcelles bâties de la rue des Vignes (ces dernières occupaient autrefois la côte) et participe à une bonne insertion (haie et clôture naturelles) des constructions érigées en ligne de crête des Champs Montants.



Ces vergers bien entretenus sur la Côte de Mancin (rue sous les vignes) apportent au paysage d'Audincourt un cachet particulier et enrichissant.

Au centre du territoire communal, l'ancienne voie ferrée participe de manière forte à la structuration et à la lisibilité du paysage urbain d'Audincourt. Son abandon a entraîné le développement d'une végétation spontanée (milieux pionniers herbacés, talus arborés, etc.) qui « habille » cette ancienne infrastructure de transport et qui forme une continuité paysagère et un corridor écologique potentiellement intéressant dans l'enveloppe urbaine de la ville.



L'ancienne voie ferrée s'impose comme une continuité paysagère plus ou moins arborée et forme aujourd'hui une véritable zone verte entre les quartiers.

Plus ou moins végétalisée selon les secteurs, elle crée ici des ouvertures paysagères entre des quartiers résidentiels (Forges et Montanot, Pré de la Motte et Forges), et plus loin des écrans visuels et sonores « naturels » entre la zone commerciale des Arbletters et les zones résidentielles de Briand et des Acacias.

Parmi les espaces interstitiels ont également été recensés des espaces prairiaux ou des friches herbacées et arbustives. Ces espaces même de petite taille assurent des ouvertures paysagères devenues rares dans un territoire cloisonné par l'urbanisation et la forêt à l'Est.



L'extrême Nord des Champs de la Naille forme une entité rurale qui témoigne des anciens traits paysagers de la plaine alluviale où se mêlent prairies et boisements humides (saules).



L'ouverture paysagère de la « clairière » du Pré de la Motte est particulièrement agréable à voir depuis la piste cyclable et participe à la diversité des abords de cet axe de découverte.



Le paysage bocager du lieu-dit A Dalotte est un site remarquable à préserver.



Les terrains au Sud des Hauts-Cantons sont ouverts sur des espaces cultivés et arborés.

1.5.2.2 Les forêts, bois, bosquets, parcs et jardins arborés

Sur le territoire d'Audincourt, des espaces boisés de taille et de composition variable structurent fortement le paysage. Dans le tissu urbain, cette trame verte se compose de bois, bosquets, parcs arborés privés et publics, mais également de jardins potagers privés qui animent le paysage mais surtout l'enrichisse et le diversifie.

De telles structures arborées sont de grande valeur dans le paysage urbain et cela à plusieurs titres :

- elles soulignent et annoncent au cœur de la zone urbaine et le long du Doubs dans le quartier des Filatures, la présence de parcs ou d'espaces verts publics, d'aires de jeux pour enfants, d'équipements scolaires et de sports et loisirs, etc.,

- d'autres accompagnent des infrastructures naturelles comme le réseau hydrographique, des voies de circulation comme la piste cyclable, les voies ferrées,
- elles révèlent la présence de terrains plus humides (Champs de la Naille, Derrière les Vernois, etc.),
- elles témoignent d'anciennes occupations du sol et des modes de valorisation des terrains comme les vergers, les jardins potagers développés à l'arrière des constructions.

Ces petits « poumons verts » forment entre les rues et les quartiers des atouts pour le cadre de vie des habitants. Ces espaces boisés ou arborés influent également sur l'existence des mésoclimats (brise-vent, régulation des extrêmes de température, etc.), le maintien des sols, l'animation et la diversité paysagère de la plaine, des premières pentes, et le maintien de zone refuge pour la faune et la flore.

A l'Est et au Sud de la commune, il s'agit d'entités boisées de plus grandes superficies qui forment de véritables ceintures vertes en marge des zones bâties et des communes limitrophes. Cette couverture forestière publique (le Grand Bannot et la Combotte) et privée (domaines du Pré Niénot et Au-dessus de Broche) confère à la commune des entrées bien distinctes où le végétal est omniprésent.



Espace vert relativement diversifié à proximité de l'école maternelle et des immeubles du quartier des Forges.



Lisières forestières très prégnantes dans le paysage de la combe de Dasle. Cette structure végétale linéaire attire et guide le regard vers l'exutoire aval de la combe et les premières constructions du quartier des Bechots.



L'emprise et les abords de l'ancienne voie ferrée forment un écran végétal naturel entre les deux versants bâtis en aval de la combe de Dasle. Cette continuité paysagère abrite des espèces floristiques très diversifiées (arbustes à baies, à fruits, chênes, bouleaux, etc.) qui témoignent de milieux secs, pionniers et développés sur affleurements rocheux.



Dans le paysage, ces bois, bosquets, parcs et jardins constituent les mailles principales de la trame verte urbaine et périurbaine. Ils jouent un rôle de structuration fort, de points d'appel majeurs et de structures écologiques relais à l'arrière et au-devant desquels peuvent relativement bien s'intégrer les extensions urbaines et équipements nouveaux



L'enclave agricole des Grandes Pesses, des Cendriers et sur la Baume est encore ceinturée à l'Est par des lisières forestières évoluées et de bonne qualité.



Couverture boisée imposante en entrée Sud-Ouest de la commune. La présence d'arbres remarquables dans l'enceinte du parc privé et cet escarpement rocheux végétalisé marque le paysage d'entrée de ville.



Petite enclave de verdure et petites cultures (prés-vergers) à l'arrière des constructions de la rue de Sochaux et rue de l'Imprimerie. Le maintien de tels espaces permet de garantir des ouvertures paysagères au cœur de la ville et des îlots bâtis.

1.5.2.3 Les ripisylves (végétation associée aux cours d'eau)

Elles sont peu développées et difficiles à apprécier sur le territoire communal d'Audincourt. L'aménagement, la canalisation, le recalibrage du Doubs et du Gland limitent sur plusieurs centaines de mètres le développement de cette végétation rivulaire. C'est le cas à la hauteur du coude du Doubs où les berges formées par de hauts murs sont quasiment dépourvues de végétation, à l'exception des parcs qui longent le cours d'eau et qui sont composés davantage d'essences ornementales. A l'aval du quartier des Forges, une ripisylve plus ou moins continue et structurée occupe la rive droite du Doubs. A l'amont, après le quartier des Filatures une ripisylve plus dense et composée de grands arbres accompagne la berge du Doubs pour former un écran végétal globalement de bonne qualité, mis à part les alignements plantés de peupliers qui artificialisent le paysage.

Le cours du Gland est totalement recalibré et canalisé sur le territoire d'Audincourt. Il marque faiblement le paysage et son accessibilité est réduite voire impossible de l'usine Faurecia Industrie jusqu'au prochain pont à Seloncourt. Sur ce tronçon, sa ripisylve est touffue et très variée, et forme ainsi un écran végétal naturel entre les quartiers « Courts Champs et Refroidières » et cette grande zone industrielle.

Au Nord, le ruisseau Rouge de bien plus faible largeur et débit s'écoule dans la zone humide des Vernois où il forme avec sa fine ripisylve composée principalement d'aulnes, et les haies parallèles un paysage bocager singulier dans ce secteur.



A remarquer la qualité esthétique des berges du Doubs au centre ville qui sont surmontées d'arbres d'alignement et d'ornement. Elles forment ici un bel ensemble et participe à la façade urbaine patrimoniale.



L'encroûtement des berges du Doubs au niveau du quartier « Champagne Derrière La Forge » est en cours de revégétalisation. Une première végétation spontanée herbacée, arbustive et rampante s'installe et offre un paysage des bords du Doubs sauvage, mais loin d'une ripisylve évoluée avec de grands saules et des arbres remarquables.



Vue sur la portion du Gland végétalisée en bordure de l'usine du quartier de La Lanne. La végétation est dense et diversifiée (saule, aulne, érable, charme, chêne, aubépine, sureau, robinier, etc.)



La canalisation du Gland à sa confluence avec le Doubs laisse peu de place à la ripisylve. Le linéaire végétal en rive gauche est lié au parc arboré de la propriété limitrophe.



Les bords du Doubs à l'arrière du quartier des Champs du Gland visibles depuis la commune de Valentigney. La ripisylve est fragmentée et peu structurée, mais se compose de quelques beaux arbres remarquables (saules, frênes, peupliers) qui méritent d'être préservés.

Chaque ripisylve peut jouer un rôle d'écran végétal (structure brise-vent, méso-climat, d'accompagnement des chemins de promenade et d'intégration des équipements et bâtiments).

1.5.2.4 Les haies

Elles sont peu développées et se concentrent au Nord-Nord-Est du territoire communal dans la combe de Dasle et les zones agricoles. Elles se présentent sous deux formes :

- la haie vive issue d'une végétation spontanée en bord de route, de chemin ou de parcelle. Les espèces végétales les plus courantes pour les haies évoluées sont le frêne et le bouleau (bords de la route D126 vers Dasle), pour les haies récentes on trouve le bouleau, le budleia, la clématite ou vigne blanche, et la verge d'or ;
- les vieux alignements de fruitiers qui ont évolué faute d'entretien, vers une haie dense véritable écran végétal pour les résidences proches et le maillage paysager (Sud des Hauts Cantons).



Les haies vives développées en entrée de commune et au milieu de la combe de Dasle participent à l'intégration des constructions précaires et de l'aire de stationnement des gens du voyage installées dans le fond de la combe.

1.5.2.5 Les alignements d'arbres

A Audincourt, ils sont associés au réseau de routes, rues et chemins ou en agrément de places publiques et forment d'autres mailles de la trame verte urbaine.

Les alignements d'arbres les plus significatifs en bordure de route sont les tilleuls de l'Avenue Jean Jaurès, les érables le long de la D34 en limite Ouest de la commune et les plantations d'alignements le long du réseau viaire des grands collectifs des Champs Montants.

Les autres alignements d'arbres majeurs sont situés :

- autour de la place et du parking du Temple ornés de 15 magnifiques platanes,
- autour de la place et du quartier Au Village ceinturés par un alignement de jeunes érables à l'Est, un alignement de marronniers à l'Ouest et une rangée de platane au Nord,
- enfin aux abords du cimetière de la Pomme Ronde agrémentés de jeunes érables.

L'impact de ces alignements est important dans le paysage urbain car ils animent ces espaces, annoncent et soulignent la présence d'un équipement, mais aussi enrichissent les abords de certaines infrastructures très minérales.



Ces alignements d'arbres agrémentent les abords du cimetière, matérialisent la zone de stationnement, et permettent de rompre avec la monotonie et l'aspect très minéral de la zone artisanale et commerciale des Arbletiers.



La rue Aristide Briand est agréablement soulignée par un alignement de platanes qui guide le passant ou l'automobiliste.

1.5.2.6 Les arbres isolés ou arbres remarquables

Ils sont présents dans les dernières enclaves agricoles et au sein du tissu urbain. Ces arbres de grand fût ont pour certains une patrimonialité forte de par leur forme, leur taille et leur âge, alors que d'autres sont surtout remarquables pour leur situation car ils soulignent davantage la présence d'un cours d'eau, marquent une limite parcellaire, un croisement de rue (Place des Forges et Rue de la Sapinière, par exemple), animent les espaces agricoles ouverts, et méritent pour cela d'être préservés. A noter aussi le caractère patrimonial et historique de certains arbres liés aux anciens parcs et domaines des industriels au moment de la création et de l'aménagement de leurs propriétés.

Plusieurs saules remarquables accompagnent les berges du Doubs, et confortent encore en quelques endroits, le caractère alluvial et naturel du cours d'eau. Plusieurs arbres fruitiers âgés accompagnent les prairies pâturées dans la combe de Mirey. Les espaces agricoles sous Les Cantons sont ponctués par de beaux cerisiers qui font partie du patrimoine rural et de la qualité des paysages. Enfin, au lieu-dit les Champs de la Naille un « bouquet » d'arbres remarquables a été préservé dans le cadre de l'aménagement de la zone de loisirs.



La petite place des Champs du Gland est annoncée par un magnifique marronnier. Grâce à son port remarquable il participe à la qualité des espaces publics et procure un ombrage fort apprécié en période estivale.



Cet arbre isolé au milieu de grandes parcelles agricoles enrichit le paysage et les perspectives offertes depuis la zone du château d'eau en constituant un agréable avant-plan.



Bouquet d'arbres (tilleul, érable, marronnier) préservé dans la zone de loisirs des Champs de la Naille.

1.5.2.7 Synthèse : une trame verte urbaine et périurbaine existante à conforter

Dans la perspective de l'aménagement et du développement durable de la commune d'Audincourt, il est important de prendre en compte cette trame verte composée de tous les éléments que nous venons de décrire, car elle garantit l'animation et la diversification paysagère, ainsi que la diversité des milieux biologiques.

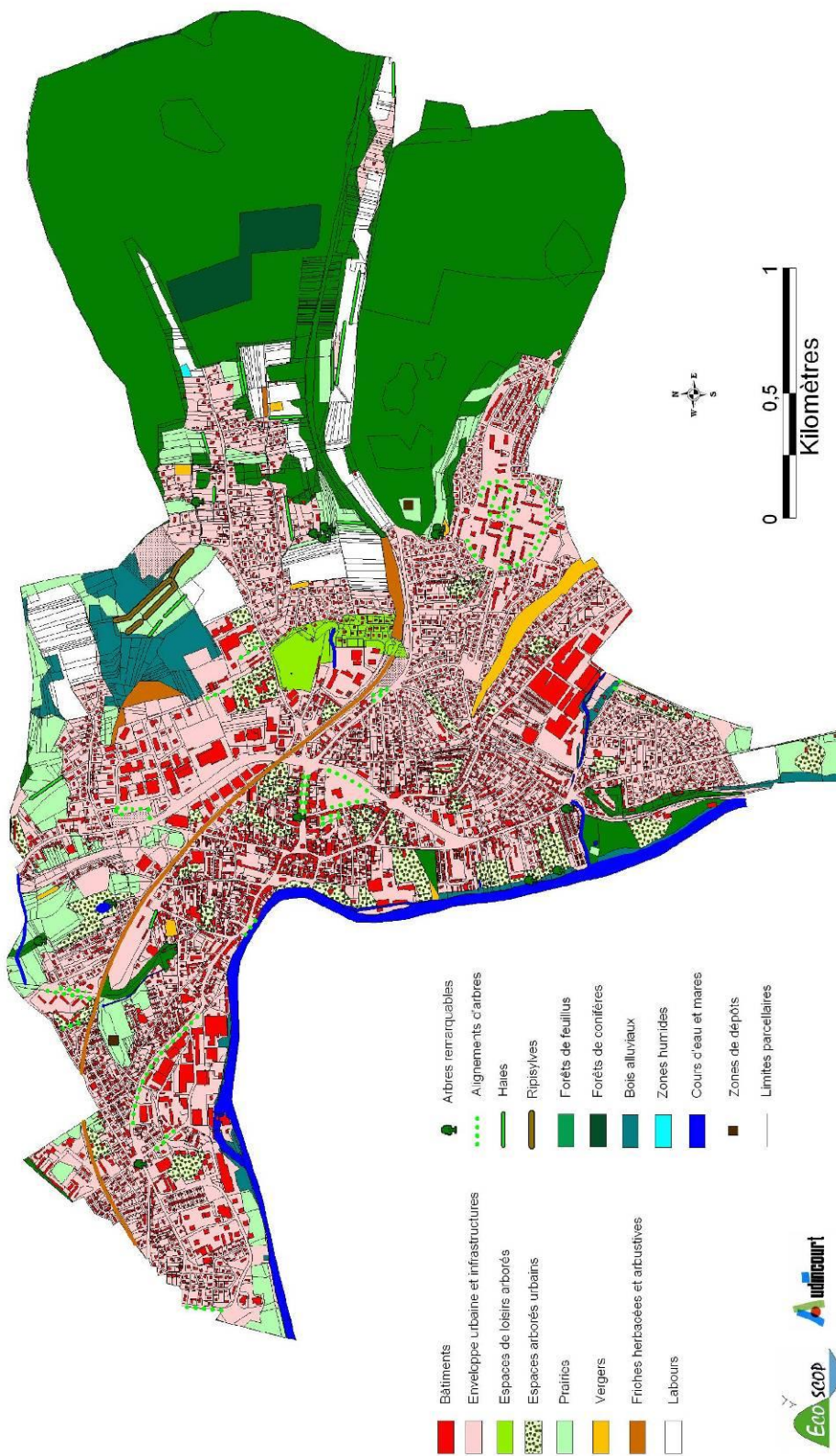
Ces éléments de trame verte jouent des rôles qui globalement on l'a vu ne sont pas négligeables en milieu urbain, notamment pour le fonctionnement écologique et plus particulièrement pour certaines espèces animales, qui y trouvent des lieux de refuge et de nourriture (vergers, haies, bosquets pour l'avifaune et les petits mammifères), mais aussi des milieux intermédiaires pour leurs déplacements.

Le maillage de ces éléments entre eux est important à conserver voire à améliorer, notamment par le biais des espaces publics, du réseau hydrographique et des cheminements piétons urbains et interquartiers existants ou à créer.

Il convient également de favoriser le développement de la trame verte urbaine et périurbaine d'Audincourt, à travers la préconisation d'un aménagement paysager accompagnant les projets de lotissement et d'urbanisation.

Enfin, il serait souhaitable que les extensions urbaines futures ne franchissent pas certains éléments du réseau de bois, haies et bosquets existants dans le Nord-Est de la commune (au-delà des bois des Rangs Peux).

PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
 OCCUPATION DU SOL 2004



Réalisation : Ecoscop, Août 2004
 Direction : PLU, M. M. Meunier
 Fond de carte : IGN Scaur 25

1.5.3 Analyse visuelle du territoire communal

L'approche visuelle de la commune d'Audincourt nous permet de bien mettre en évidence les lignes de force du paysage, les éléments majeurs du cadre de vie des habitants (paysage vu et vécu quotidiennement), les possibilités de découverte et l'image de marque que reflète la commune.

Cette approche permet ainsi de mieux appréhender et d'orienter les choix d'aménagement et de développement futur de la commune dans le respect d'une identité locale même au sein d'une agglomération urbaine. L'identification et la définition des meilleures conditions de lisibilité de la ville dans son environnement est à rechercher, notamment par la protection des vues, le maintien et la valorisation des atouts paysagers et environnementaux bien identifiés, et le traitement des entrées de ville.

La sitologie particulière de la ville d'Audincourt « coincée » entre le Doubs et le rebord de plateau est à l'origine favorable aux perspectives proches et lointaines. Toutefois, avec l'extension de la ville sur les premières pentes et flancs du plateau, les possibilités de découverte depuis les coteaux et quelques points hauts dégagés sont aujourd'hui limitées.

Par contre, depuis les zones basses le long du Doubs, ce site d'implantation permet d'offrir des ouvertures privilégiées sur le cours d'eau, mais également des possibilités d'être découvert à partir du réseau routier de la commune voisine de Valentigney qui longe la rive gauche du cours d'eau sur plusieurs kilomètres.

La commune d'Audincourt se découvre donc principalement depuis les entrées de ville, les axes structurants qui la traversent, et quelques zones de mi-pente faiblement mis en valeur à ce jour.

1.5.3.1 Les entrées du bourg

On dénombre huit entrées de ville qui pour la majorité d'entre-elles ne marquent pas de manière très nette et distincte la pénétration dans le territoire communal. L'absence de coupure verte et le fait de former plusieurs conurbations avec les communes d'Exincourt au Nord, Arbouans au Nord-Ouest et Seloncourt au Sud-Est (flèches rouge sur la carte ci-contre) ne permet pas à Audincourt de bien affirmer ces trois entrées de ville qui se confondent avec celles des localités voisines et qui sont difficilement lisibles lorsqu'elles sont composées sans cohérence d'espaces commerciaux, d'habitat, d'équipements publics, etc.

A l'Ouest, les entrées ville sont bien plus lisibles dans le paysage et attrayantes, grâce notamment à la présence du Doubs qui constitue l'obstacle physique et naturel à franchir avant de pénétrer en ville. Quant au Sud, chaque entrée est caractérisée soit par une couverture boisée (abords et enceintes de parcs privés, végétation de talus et escarpement en bordure de la D38), soit par des espaces agricoles ouverts en sursis le long de la D35. Ces axes d'approche et d'entrées dans la ville sont à préserver et à valoriser.

Enfin à l'Est, la seule entrée qui conserve un aspect naturel et rural est celle qui marque la limite entre Audincourt et la commune de Dasle sur le plateau. Il s'agit là d'un petit thalweg relativement étroit occupé par quelques parcelles agricoles et cloisonné de part et d'autre par les massifs forestiers. La présence de petites habitations légères relativement bien intégrées dans le paysage ne perturbe pas pour l'instant cette coupure verte.

Le paysage d'Audincourt se découvre ensuite depuis les principaux axes routiers, cyclables et piétons qui traversent la commune et qui peuvent être des sites privilégiés avec notamment :

- Les cheminements piétons et voies sur berges au niveau du quartier « Japy » pour la découverte des bords du Doubs et du patrimoine bâti ancien ;
- Le cheminement piéton le long du Gland qui donne un accès direct sur la zone de confluence avec le Doubs ;

- La piste cyclable au Nord et à l'Est de l'ancienne gare qui permet de dominer le quartier des Forges et d'apercevoir les coteaux proches (Côte de Montanot, Côte de Valentigney, coteaux d'Audincourt) ;
- Les principaux axes routiers traversant la commune (D34, D35, D437) pour le patrimoine bâti et l'histoire de la ville (édifices religieux, cités ouvrières, etc.) ;
- Les points de franchissement du Doubs (nouveau pont), et plus modestement du Gland sont des ouvertures privilégiées vers des vastes fronts urbains et plus serrés sur les micro-paysages des cours d'eau ;
- Les enclaves des Rangs Peux, Derrière Vernois, des Champs de la Naille, du Ruisseau Rouge et des abords du château d'eau constituent les dernières ouvertures sur un paysage agricole et offrent selon les cas des échappées visuelles intéressantes.

La mise en réseau des cheminements piétons notamment en bordure du réseau hydrographique pourrait être recherchée dans le cadre de l'élaboration du PLU. Une connexion avec les espaces verts publics et l'ancienne voie ferrée potentiellement intéressante pour remplir des fonctions socio-récréatives (itinéraire de promenade), écologiques (support d'une trame verte urbaine et corridor biologique), paysagères (zone verte, arborée, etc.) est à promouvoir.

1.5.3.2 Les façades urbaines patrimoniales

Les façades urbaines patrimoniales sont le résultat de fronts urbains anciens bien conservés, notamment par rapport aux différentes « vagues » d'urbanisation récente sous forme de lotissements, et de zones commerciales qui sont en profonde rupture avec l'habitat traditionnel et l'architecture ancienne.

A Audincourt, plusieurs centaines de mètres de façade urbaine patrimoniale ont été préservés le long du Doubs et grâce au Doubs qui a formé une parfaite limite naturelle à l'urbanisation.



Vue sur la façade urbaine patrimoniale d'Audincourt où se mêlent des bâtisses historiques, des édifices religieux, une promenade sur berges et du patrimoine arboré.

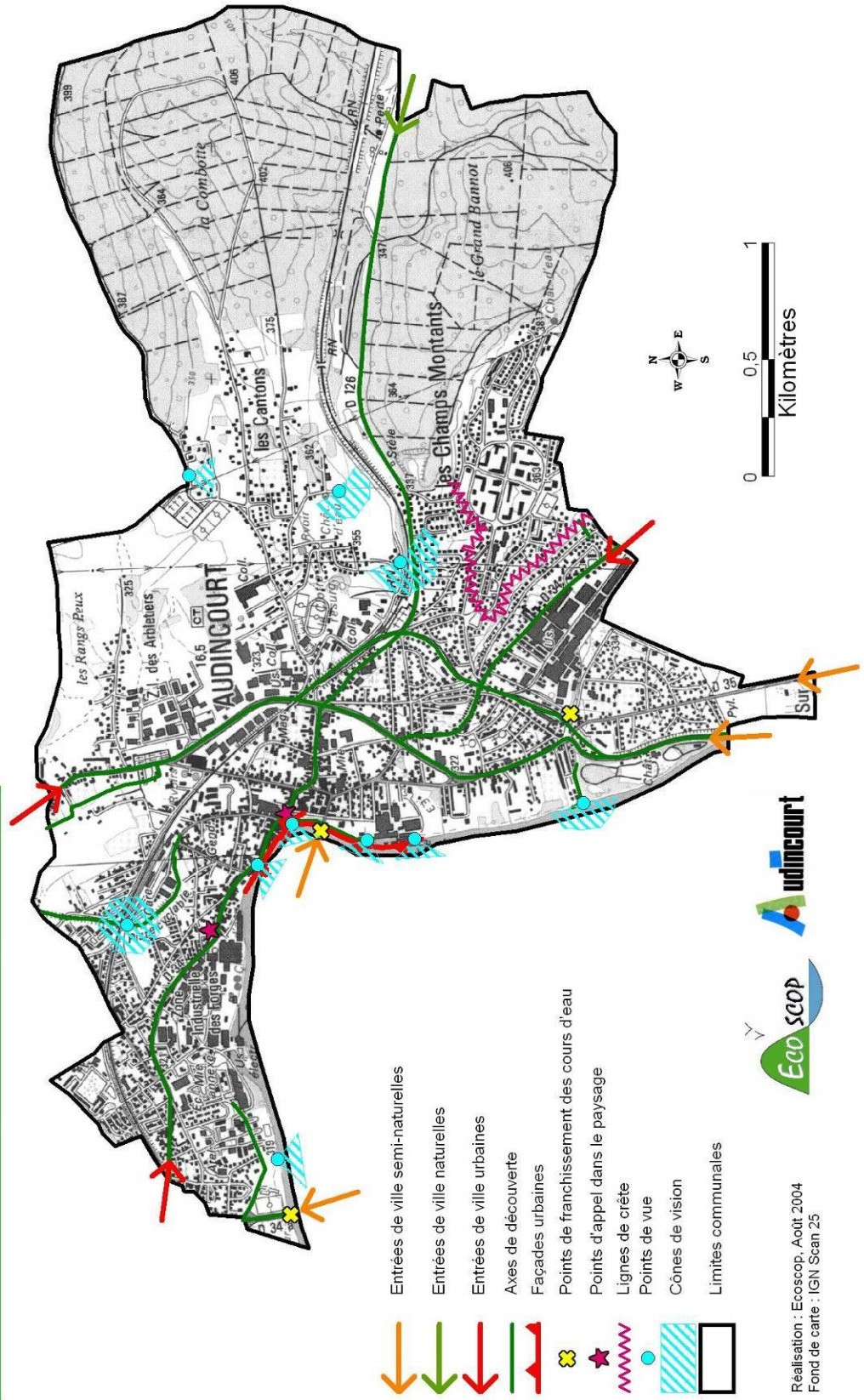
A côté de la qualité de cette façade urbaine, il faut noter les très bonnes conditions de lisibilité de celle-ci depuis le pont de Valentigney, et la route D38 qui longe le Doubs en rive opposée.

Ces équipements et aménagements publics qui bénéficient d'une parfaite lisibilité, offrent également des sites privilégiés pour découvrir et contempler le passage du Doubs (notion de covisibilité ou inter visibilité à aménager).

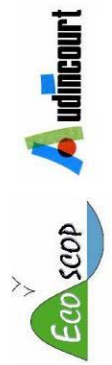
En amont et en aval de ce front urbain remarquable, d'autres ensembles bâtis en bordure du Doubs sont potentiellement intéressants à Audincourt, et méritent d'être valorisés pour des intérêts multiples (historique, touristique, paysagère et naturelle). C'est le cas au niveau du site Japy en cours de réhabilitation.

Ces façades urbaines doivent être préservées et traitées dans un souci de qualité, notamment lorsqu'elles viennent s'adosser et s'imbriquer dans une trame verte périurbaine existante comme c'est le cas aux lieux-dits « Champs du Gland », « Les Forges » et « Champagne Derrière La Forge ».

**PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ANALYSE VISUELLE**



- Entrées de ville semi-naturelles
- Entrées de ville urbaines
- Entrées de découverte
- Points de franchissement des cours d'eau
- Points d'appel dans le paysage
- Lignes de crête
- Points de vue
- Cônes de vision
- Limites communales



Réalisation : Ecoscop, Août 2004
Fond de carte : IGN Scan 25

1.5.3.3 Les points d'appel et les lignes de crêtes dans le paysage

Généralement liés à des édifices religieux et à leurs clochers (églises dans les centres villes) qui se détachent du reste du bâti, et au relief qui surplombe et/ou ceinture une commune, les points d'appel sont peu nombreux à Audincourt.

Quelques monuments sont facilement identifiés et identifiables :

- l'église en béton armé construite dans le quartier du « Pré de la Motte ». Son architecture moderne et sa couleur proche du blanc attirent privilégièrement le regard du passant dans tout le quart Nord-Ouest de la commune. Les axes de vue privilégiés sont : la RD126, la piste cyclable légèrement surélevée dans ce secteur, et les bords du Doubs depuis la place du Temple.
- le temple qui s'impose dans le paysage depuis l'axe d'entrée Ouest de la ville ;
- l'église du Sacré Cœur qui forme un signal dans le paysage à l'entrée de la ville dans l'axe du pont de Bollardière.



Vue depuis la piste cyclable du Pré de la Motte sur le clocher de l'église qui se détache parfaitement des constructions elles aussi imposantes du quartier des Forges.



Le temple d'Audincourt attire le regard et s'impose dans le paysage visible depuis la route D38 à Valentigney.

L'autre ligne de force du paysage urbain est constituée par la courbe de niveau des 350 mètres dans le quartier des Champs Montants qui marque un premier rebord du plateau plus largement développé vers la commune de Dasle. Cet « accident » topographique sans être exceptionnel marque le paysage Sud d'Audincourt.



Vue de la Côte Mancin depuis la rue des Refroidières et son prolongement à Seloncourt.
 <-----



La Côte Mancin qui domine le Sud du territoire communal, se caractérise par un écran végétal qui favorise la lecture du paysage depuis les points bas et notamment la vallée du Gland. Cette ligne de force dans le paysage remplit d'autres fonctions comme celles d'abriter des milieux refuge pour certaines espèces floristiques et faunistiques, de protéger les sols en forte pente, de réguler les micro-climats sur le rebord de plateau, et de participer à l'intégration paysagère des constructions implantées en ligne de crête, etc.

<-----
 Vue de la Côte Mancin depuis la rue de Seloncourt

1.5.3.4 Les points de franchissements

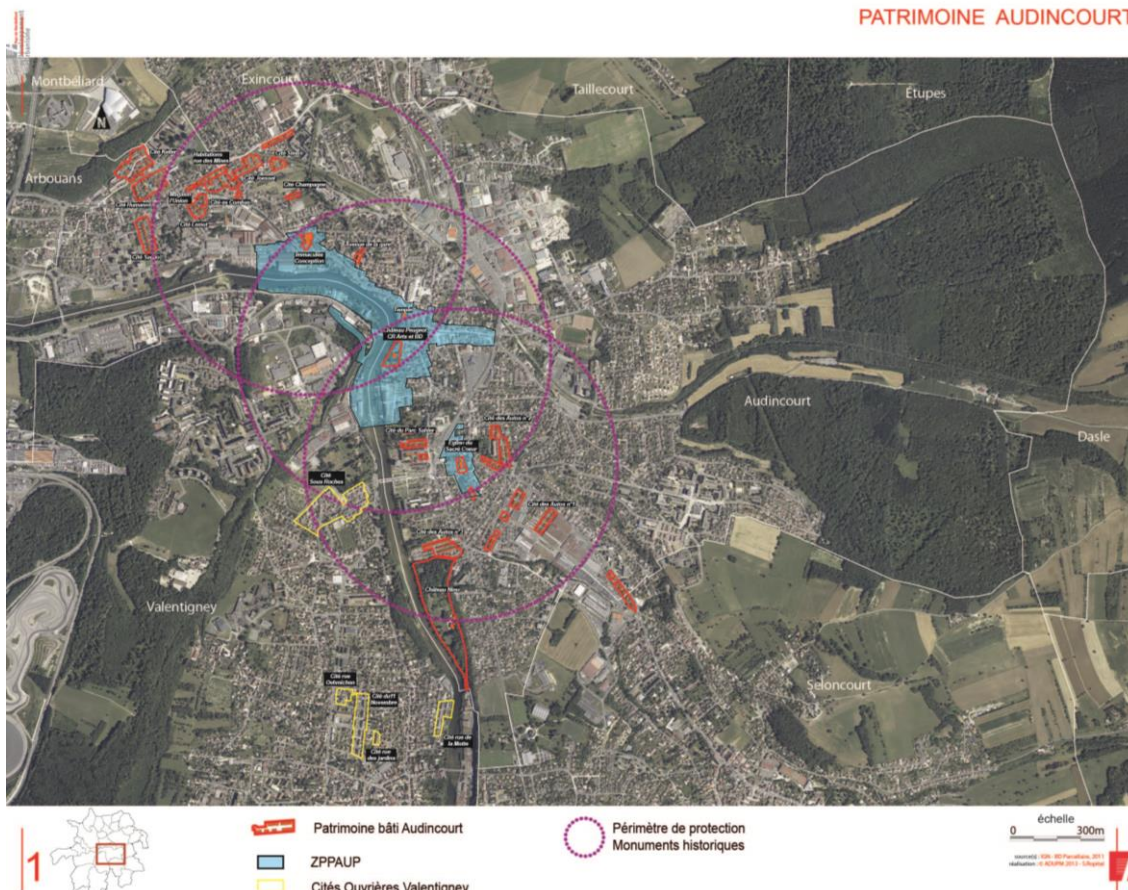
Plusieurs points de franchissements des cours d'eau, ainsi que plusieurs ouvertures paysagères le long du réseau hydrographique sont repérables à Audincourt. Ils organisent la lecture, la découverte et la mise en valeur du paysage communal. Le nouveau pont de la Bollardière est un site privilégié pour la découverte de la façade urbained'Audincourt. Si l'ouverture générale sur le Doubs tout en étant remarquable peut-être amélioré en certains points, celles qui existent sur le Gland sont de faible qualité.



Franchissement du Doubs entre Valentigney et Audincourt : un site majeur bien valorisé



Franchissement du Gland au Sud du quartier de la Lanne : un site ouvert et cloisonné à la fois à mieux intégrer dans la trame urbaine

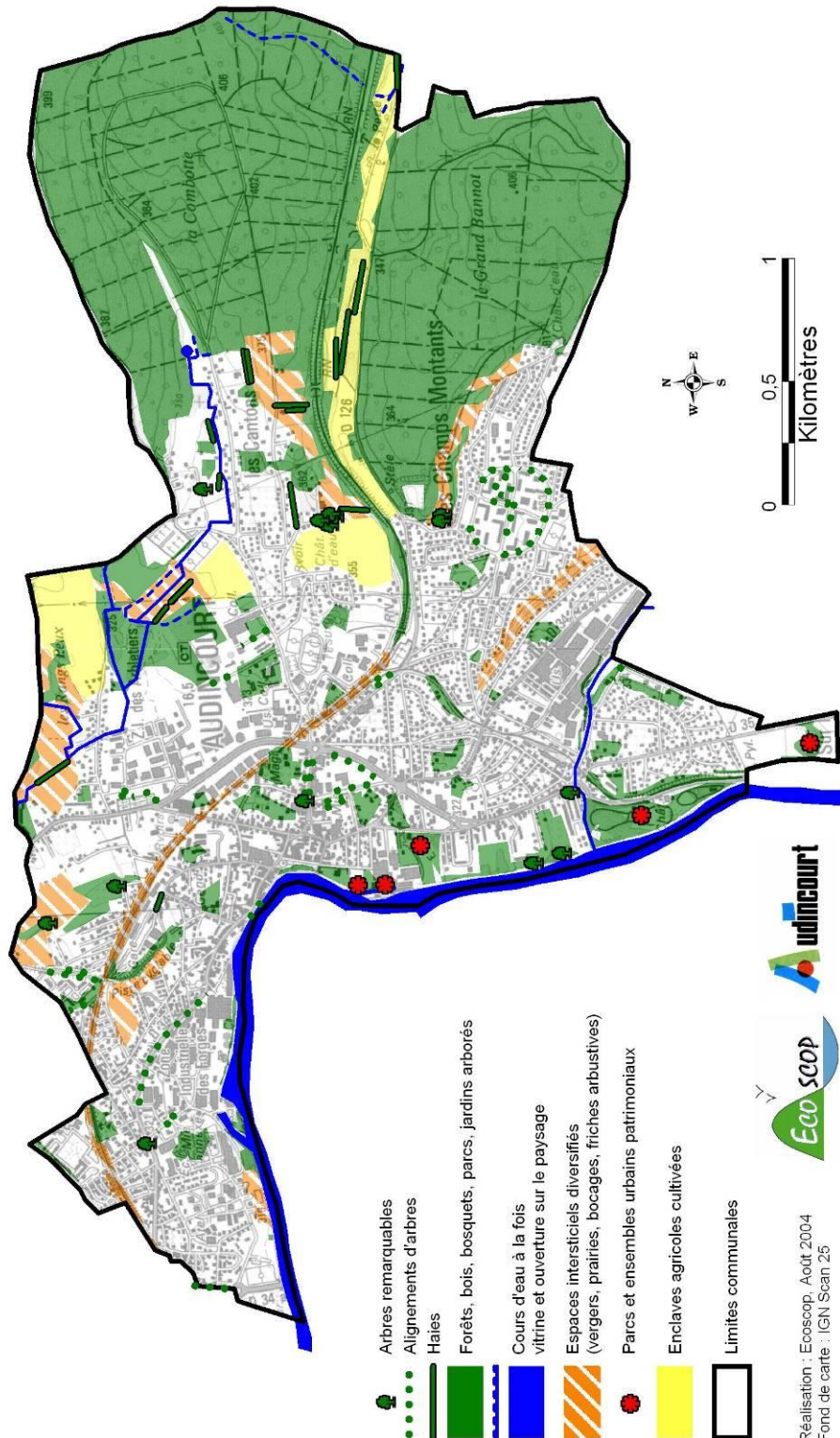


Abords du ruisseau et fossé de la Motte : des éléments en marge du quartier de la gare à réhabiliter plus largement pour la qualité des abords de la piste cyclable et du cadre de vie des habitants



Cité ouvrière des Champs du Gland : une architecture et un habitat typique et témoin de l'histoire industrielle d'Audincourt. La restauration et l'aménagement des anciennes cités ouvrières respectueux du style et de l'âme du quartier est un enjeu majeur pour le paysage urbain d'Audincourt.

**PLU - COMMUNE D'AUDINCOURT
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ELEMENTS STRUCTURANTS ET
PATRIMOINE PAYSAGER**



Il s'agit de zones de contact privilégiées avec le Doubs, le Gland et leurs milieux naturels aquatiques et riverains. Il est donc important que soient maintenus, améliorés, voire créés de véritables liens physiques, naturels et sociaux entre les zones bâties et ces sites via le réseau de cheminements piétons et cyclables notamment.

A l'échelle de la commune de Audincourt et plus largement de l'agglomération montbéliarde, ces coulées vertes et bleues doivent s'intégrer dans une politique de préservation face aux différentes pressions d'aménagement, et être mises en valeur afin d'intégrer davantage de naturalité dans les espaces urbains et périurbains

1.5.4 Patrimoine bâti et archéologique

La commune d'Audincourt abrite un important patrimoine bâti et historique dont la richesse est déjà largement reconnue et protégée par la ZPPAU créée le 20 juin 1989. L'intention de la commune est de réviser la ZPPAU en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine). L'approbation de l'AVAP est envisagée à une échéance rapprochée, mais elle interviendra postérieurement à l'approbation de la révision du PLU.

Sont classés monuments historiques :

- l'Eglise de l'Immaculée Conception, construite vers les années 1930, est l'un des premiers exemples en France d'architecture religieuse réalisée en béton armé.
- L'Eglise du Sacré Cœur, construction d'après-guerre(1949-1951) est considérée comme l'un des haut lieux de l'art sacré du XXème siècle, notamment parce qu'elle contient les créations de Jean Bazaine et de Fernand Léger réalisées spécialement pour cette église.

Les deux édifices portent le label patrimoine du XXème siècle.

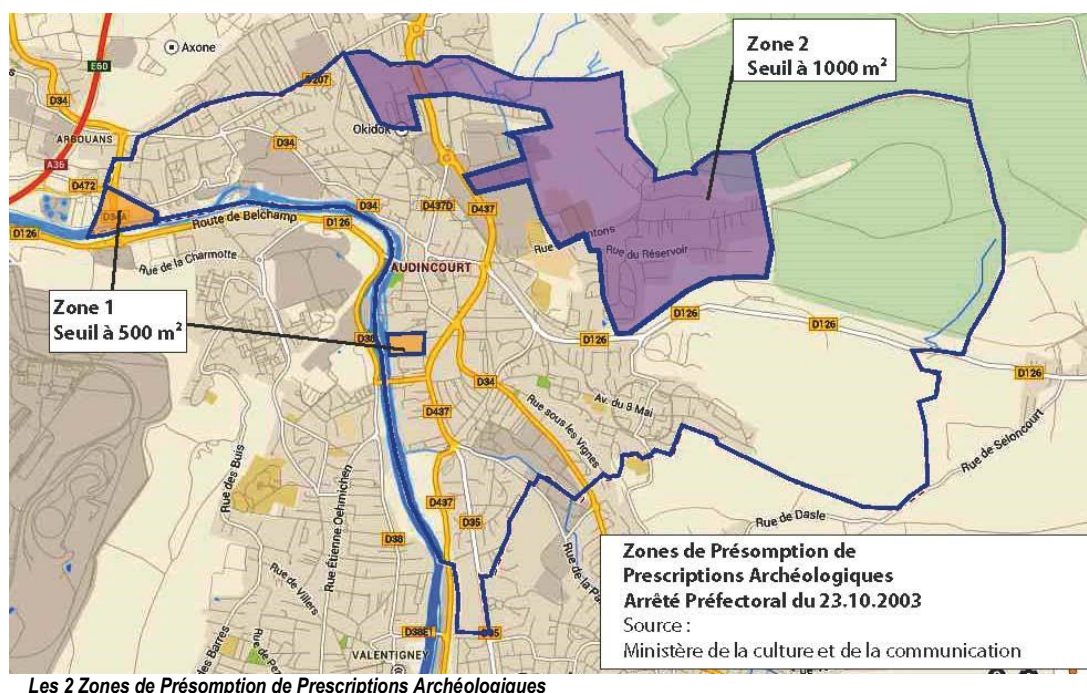
Par ailleurs, le « Château Thévenot », construction du XVIIIème siècle aujourd'hui aménagée en bibliothèque municipale, fait l'objet d'une inscription au titre des monuments historiques pour ses façades et sa toiture ainsi que pour l'une de ses cheminées.

En dehors de ces monuments classés ou inscrits on recense quelques autres points forts qui participent à l'identité de la commune, comme notamment :

- les anciens domaines privés datant de la période industrielle avec maisons de maître accompagnées de parcs arborés et hauts murs d'enceintes au Sud d'Audincourt (lieux dits « Pré Niénot et Au-Dessus de Broche »). Ces entités marquent fortement le paysage urbain et constituent des enclaves au riche patrimoine arboré (arbres remarquables). Leur valorisation en entrée de ville présente un fort enjeu ;
- d'anciennes annexes hydrauliques (ruisseaux et fossés de la Motte et du ruisseau Rouge),
- les cités ouvrières.

S'agissant du patrimoine archéologique, le territoire est couvert par 2 zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA). Ces zones sont définies par arrêté préfectoral du 21 octobre 2003 afin de permettre à la préfecture, à partir d'un seuil d'emprise d'aménagement ou de travaux défini dans l'arrêté pour chaque zone, d'être saisie et de prescrire le cas échéant un diagnostic ou une fouille archéologique destinés à prévenir les atteintes au patrimoine archéologique.

La zone 1^e, assortie d'un seuil de 500 m² de travaux, est répartie sur 2 sites distincts, le premier boulevard de l'Europe, le second en contiguïté avec l'espace Japy (lieu-dit « Les Filatures »).



Les 2 Zones de Présomption de Prescriptions Archéologiques

1.5.5 Pratiques sociales liées aux milieux naturels et aux paysages

La commune d'Audincourt abrite des milieux naturels, des paysages et un patrimoine historique diversifiés dans la couronne Sud de Montbéliard. Ils constituent des supports de pratiques sociales variées : pêche, canotage sur le Doubs, randonnée pédestre, itinéraires cyclables, etc.

1.5.5.1 La pêche

Elle est pratiquée sur le Doubs classé en catégorie 2 et son affluent le Gland classé en catégorie 1. La pêche est gérée par l'AAPPMA d'Audincourt sur l'ensemble des tronçons des deux cours d'eau situés sur la commune.

Audincourt est donc concernée par les tronçons 15 et 16 du Doubs (découpage issu du Schéma Départemental de Vocation Piscicole du Doubs), où la qualité piscicole est respectivement moyenne et médiocre. La présence de rejets, notamment d'assainissement, et de barrages dont la franchissabilité n'est pas continuellement assurée est une des causes d'un contexte dit perturbé.

Le tronçon 1 du Gland présente un contexte piscicole très perturbé avec comme facteurs limitants, la présence de barrage infranchissable, la pollution industrielle au niveau de la zone industrielle, et les actions de recalibrage et d'enrochement qui ont entraînées une homogénéisation de l'habitat. La dégradation des habitats et notamment des frayères dans ce ruisseau « pépinière » entraîne de lourdes conséquences en amont dans le Doubs.

Enfin, l'accessibilité aux cours d'eau est aujourd'hui assez difficile et pourrait être améliorée dans le cadre d'une réflexion et une mise en réseau des accès et cheminements urbains.

1.5.5.2 La randonnée pédestre et les zones de promenade

Elle est possible en de nombreux endroits sur le territoire d'Audincourt. Les sites les plus fréquentés sont :



Le cheminement piéton le long du Gland donne un accès direct et privilégié sur le cours d'eau et sa confluence avec le Doubs. Un aspect minéral atténué par la présence d'une haie dépassant le mur d'enceinte riverain.



Cheminement piéton le long de l'école du quartier de la Lanne. La présence ou le maintien d'espaces de transition entre les zones d'habitat et d'équipements scolaires permet de créer des structures paysagères relais.



Zone humide et cheminement arboré en cours d'aménagement aux Champs de la Naïlle



Espace vert et aire de jeux dans le quartier du Pré de la Motte. Cette zone forme une belle continuité paysagère avec la piste cyclable dont les abords sont bien végétalisés.

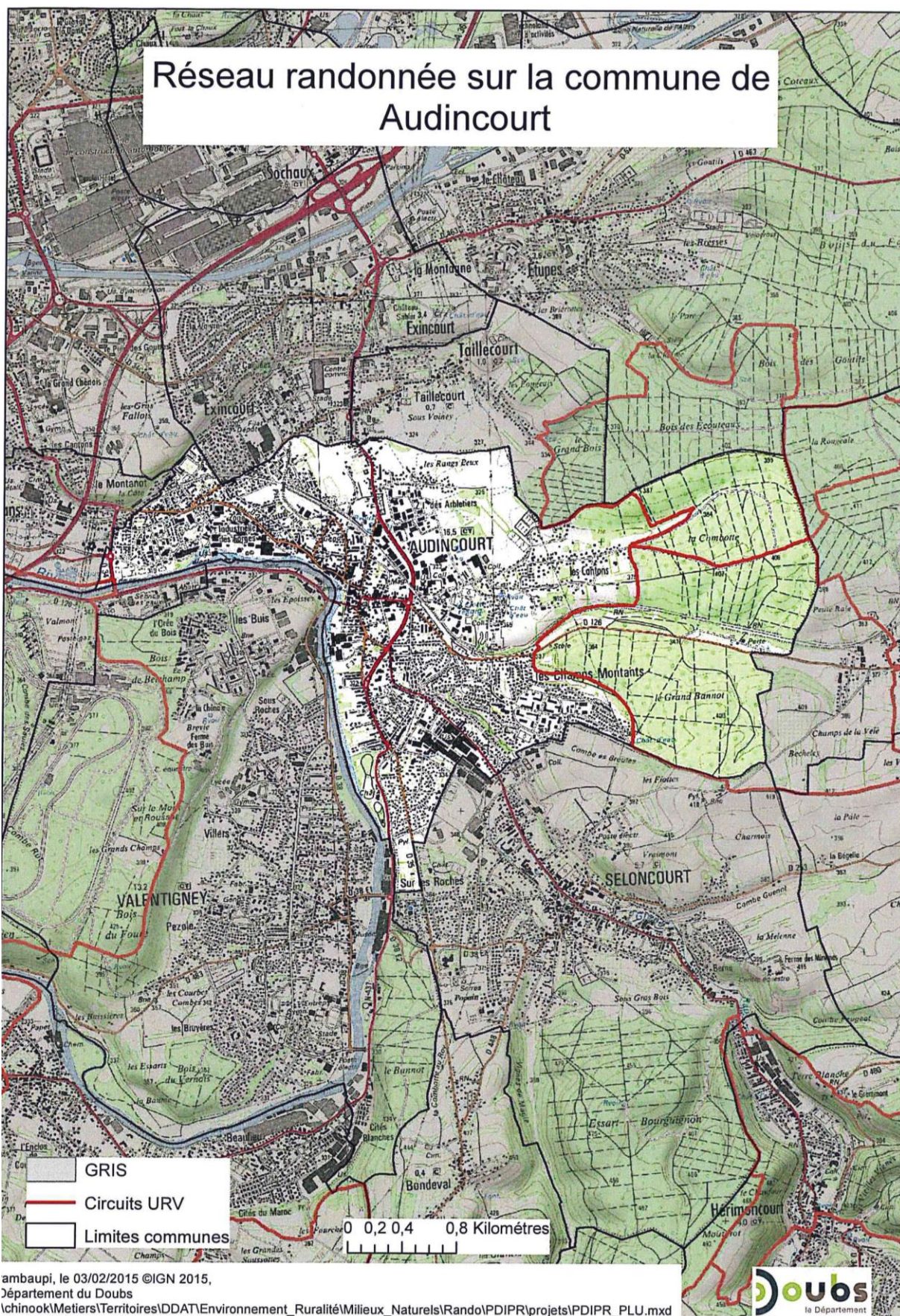


Voie sur berge bordée d'un mobilier urbain soigné et ouverture sur le square des Martyrs de la Résistance agréablement arboré.



Aménagement de la plate-forme existante entre le site Japy et les bords du Doubs. Un site de promenade très prisé.

- La rive droite du Doubs,
- Les abords du Gland au niveau de sa confluence avec le Doubs,
- Les nombreux cheminements piétons existants en milieu urbain,
- Les parcs et espaces publics aménagés au centre-ville et dans les quartiers,



Réseaux des parcours de randonnées – Commune d’Audincourt – Document du Conseil Général du Doubs

- Les forêts du Grand Bannot et de la Combotte à l'arrière des quartiers des Cantons et des Champs Montants depuis lesquels partent des sentiers d'usage et des sentiers balisés. A noter le passage du GR5 en limite Est du territoire communal. Pour les habitants des quartiers proches il s'agit d'espaces de loisirs et de détente privilégiés et facilement accessibles.
- L'ancienne voie ferrée utilisée du pied de la Côte du Montanot jusqu'au quartier des Vignolles comme voie d'accès au centre-ville.

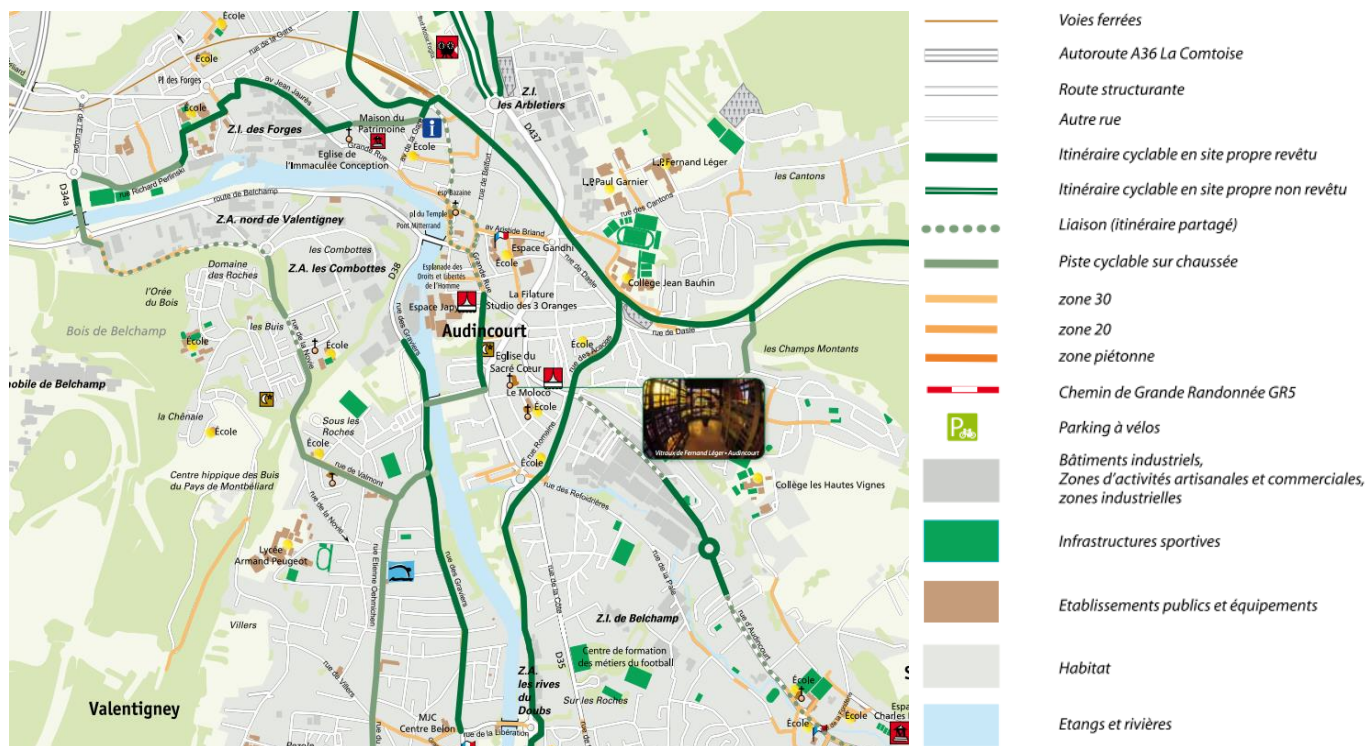
Tous ces cheminements font partie du tissu urbain et de la trame verte urbaine qu'il convient de mettre en réseau, tout en assurant aux habitants un même niveau de services et d'accès aux espaces verts, et en favorisant la formation de continuités paysagères et de connexions écologiques fonctionnelles.

1.5.5.3 Le réseau cyclable

La commune d'Audincourt fait partie du réseau cyclable d'agglomération qui s'organise autour d'un réseau primaire « urbain » et d'un réseau primaire « loisirs ». Plusieurs itinéraires en site propre revêtu et des pistes cyclables sur chaussée sont développés sur le territoire communal.

La plupart des quartiers à l'Ouest et au Nord sont reliés aux communes voisines par des itinéraires cyclables qui font partie du réseau structurant primaire d'agglomération (réseau urbain).

La mise en réseau de ces itinéraires est encore à parfaire en milieu urbain. Quant au réseau primaire de loisirs, la commune d'Audincourt est concernée par un itinéraire qui emprunte l'ancienne voie ferrée pour remonter sur le plateau de Dasle et rejoindre la commune de Feschés-Le-Chatel au Nord de l'agglomération.





La portion de piste cyclable qui traverse les quartiers du Pré de la Motte et des Forges occupe un site privilégié en surplomb des zones bâties.



Matérialisation de l'accès sur la piste cyclable au niveau du quartier de la gare d'Audincourt.

Un circuit cyclable thématique « A la découverte du patrimoine industriel » est développé sur la commune d'Audincourt en lien avec celle de Valentigney. Ce parcours de 9 km permet de découvrir les anciens sites industriels et châteaux patronaux en bordure du Doubs, ainsi que des édifices culturels comme le temple, le Sacré Cœur et l'Immaculée Conception à Audincourt. La RD 437 est par ailleurs identifiée pour sa partie hors agglomération, par le Schéma Directeur Cyclable Départemental « le Doubs à Vélo » : la liaison entre Audincourt et Valentigney a été aménagée en 2007.

1.5.5.4 Les sports aquatiques

Le passage du Doubs et sa bonne accessibilité depuis le quartier Japy ont favorisé le développement d'une activité de canoë et kayak.

1.5.6 Le paysage d'Audincourt dans le Pays de Montbéliard

La commune d'Audincourt s'inscrit dans deux réflexions menées au niveau du Pays de Montbéliard et desquelles se dégagent de grandes orientations de préservation et de gestion du paysage et de l'environnement en général.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Audincourt la prise en compte de ces documents est importante et doit se faire en terme d'intégration et d'articulation des différentes démarches de planification.

1.5.6.1 Les grands axes et projets cadre du Plan de Paysage

La commune d'Audincourt est concernée par les trois grands axes d'intervention du Plan de Paysage et donc plusieurs projets cadres qui sont listés ci-après :

- **Axe1 : Préserver la diversité des paysages et valoriser l'imbrication des espaces naturels, urbains et ruraux**

« Coincée » entre le Doubs et les coteaux, la commune occupe un site privilégié qui lui offre une véritable vitrine sur toute sa façade urbaine Ouest et un paysage de coteaux agricoles et forestiers à l'Est.

Dans un contexte de continuum urbain Nord-Sud de l'agglomération montbéliarde, les petites enclaves agricoles préservées à l'Est constituent de véritables zones de transition diversifiées en lisières des grands massifs boisés.

- Les projets cadres pour Audincourt sont :

Projet cadre 4 : « La couronne des espaces boisés, des terrains agricoles et des vergers de l'agglomération » avec notamment les enclaves agricoles des Rangs Peux, des Arbletters et le Sud des Cantons, dernières zones d'interface entre l'urbanisation et les espaces naturels.

Projet cadre 5 : « La mise en valeur de séquences vertes et de milieux naturels de l'agglomération » au niveau du Doubs, du ruisseau Rouge, du Gland et des lisières des bois de La Combotte et du Grand Bannot.

Projet cadre 6 : « La valorisation et la protection des coteaux vus depuis les principales infrastructures ». Même si les coteaux d'Audincourt ne sont pas les plus exposés à la vue du Pays de Montbéliard, leur lisibilité depuis des axes routiers secondaires (D34, D126, D35) est importante à l'échelle du paysage communal. La maîtrise de l'urbanisation sur ces flancs de coteaux et en lisières des massifs boisés est à intégrer dans la réflexion du PLU pour une meilleure valorisation de ces secteurs.

• **Axe 2 : Affirmer les grandes continuités paysagères au fil des sept vallées et relier les sites remarquables**

Audincourt est ici concerné par les continuités naturelles, paysagères, socio-récréatives, et patrimoniales du Doubs, le passage du Gland et par les grands ensembles boisés à l'Est.

- Les projets cadres pour Audincourt sont :

Projet cadre 9 : « Les balcons sur le Doubs » avec la valorisation des espaces publics situés le long du Doubs (ouverture des parcs et voies sur berges, mise en valeur des points de vue, petits équipements, aménagements des places, etc.) et le traitement de la friche Japy.

Projet cadre 11 : « La mise en valeur du parcours naturel et urbain du Gland » avec notamment la zone de confluence avec le Doubs.

Projet cadre 13 : « L'aménagement des grands sites verts et de loisirs » avec les bois de la Combotte et du Grand Bannot

Projet cadre 14 : « La constitution d'un réseau de liaisons douces entre les grands sites verts » avec la valorisation paysagère de l'ancienne voie ferrée entre Audincourt et Montbéliard, mise en réseau des pistes cyclables et des cheminements piétons afin de relier les principaux espaces publics et parcs de la ville.

• **Axe 3 : Mettre en scène le patrimoine urbain et industriel le long des grands axes et traiter les espaces publics du quotidien**

Avec un réseau d'infrastructures dense et de nombreuses entrées de ville, Audincourt s'inscrit dans une démarche de restauration et d'amélioration de la traversée des espaces urbains et publics.

- Les projets cadres pour Audincourt sont :

Projet cadre 16 : « La valorisation du patrimoine industriel et la mise en lumière des grands équipements de l'agglomération » avec l'église du Sacré-Coeur, le site Japy et le futur pont de Valentigney-Audincourt.

Projet cadre 18 : « Le traitement des secteurs déqualifiés et des espaces de la voiture en ville » avec la requalification du paysage de la zone commerciale des Arbletters.

Projet cadre 19 : « Le paysage des entrées d'agglomération et des principaux axes » en valorisant la lisibilité de l'itinéraire Montbéliard-Audincourt (CD34), en requalifiant la séquence interurbaine RD437 Cités Blanches à Mandeure / Château d'Audincourt.

Projet cadre 20 : « Le paysagement des noyaux et centres urbains » notamment au niveau du centre-ville et du traitement des espaces publics sur le Doubs.

1.5.6.2 La Charte de l'Environnement du Pays de Montbéliard

La commune d'Audincourt est concernée par l'ensemble des thèmes et des grands enjeux identifiés dans la Charte de l'environnement. Mais 5 thèmes se rapportent plus particulièrement à l'étude environnementale et paysagère :

- Le bruit : avec la réglementation des zones à émergence sonore limitée ;
- La gestion des risques : notamment des risques naturels avec la définition de l'aménagement des bassins versants et leurs conséquences directes sur la circulation des eaux (limiter l'imperméabilisation des sols, le drainage agricole, la suppression de haies ou bosquets, remblaiements, etc. ;
- Le développement économique : avec la création de zones d'activités respectueuses de l'environnement (prise en compte, préservation, intégration, compensation en matière d'environnement, notamment par rapport au fonctionnement écologique et à la notion de trame verte) ;
- Le paysage : pour la mise en œuvre du plan de paysage ;
- Les milieux naturels : en prévoyant l'intégration dans le PLU du maintien de la diversité des paysages naturels, le rétablissement des continuités paysagères et la préservation des milieux le long des cours d'eau, la sensibilisation du grand public (sentier de découverte, etc.).

Ces différents éléments et enjeux seront pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

1.5.6.3 PLU et SCOT du Pays de Montbéliard

- **Rappel des orientations environnementales à traduire sur Audincourt :**

1. Préserver les espaces naturels et mettre en valeur le paysage et le patrimoine

→ ESPACES NATURELS

Audincourt concerné par :

- Espaces naturels remarquables à protéger : **1 site (n°10 : les Rangs Peux)**
- Corridors écologiques « bleus » à maintenir et créer : **2 cours d'eau** (le Doubs, le Gland), 1 zone humide (les Rangs Peux)
- Corridors écologiques « verts » à maintenir et créer : **2 corridors faunistiques** de fréquentation forte ou moyenne en limite de ban
- Corridors complémentaires à maintenir et créer : **liaisons douces, voies sur berges et chemins non routiers**

→ PAYSAGES ET ENTREES DE VILLES

Audincourt concerné par :

- Lignes de crêtes à préserver : à l'Est du territoire communal (massif boisé)
- Entrées de ville à traiter : RD 437 au Sud
- Effets d'entrée à marquer : centre-ville au carrefour RD 437, RD34 et RD126

→ AGRICULTURE ET FORET

Audincourt concerné par :

- Lisières entre urbanisation et forêt à traiter : massifs boisés à l'Est (la Combotte, le Grand Bannot)

2. Développer et valoriser une infrastructure verte et bleue, projet identitaire de l'agglomération

→ INFRASTRUCTURE VERTE ET BLEUE

Audincourt est concerné par :

- Corridors écologiques le long des cours d'eau à préserver : 2 cours d'eau (Doubs, Gland)
- Zones humides à préserver : les Rangs Peux
- 2 corridors faunistique de fréquentation forte ou moyenne en limite de ban
- Liaisons douces, voies sur berges et chemins non routiers
- 2 Equipements touristiques, culturels et de loisirs à mettre en réseau par les liaisons douces
- Espaces publics et naturels en milieu urbain à organiser (rapport ville-nature)

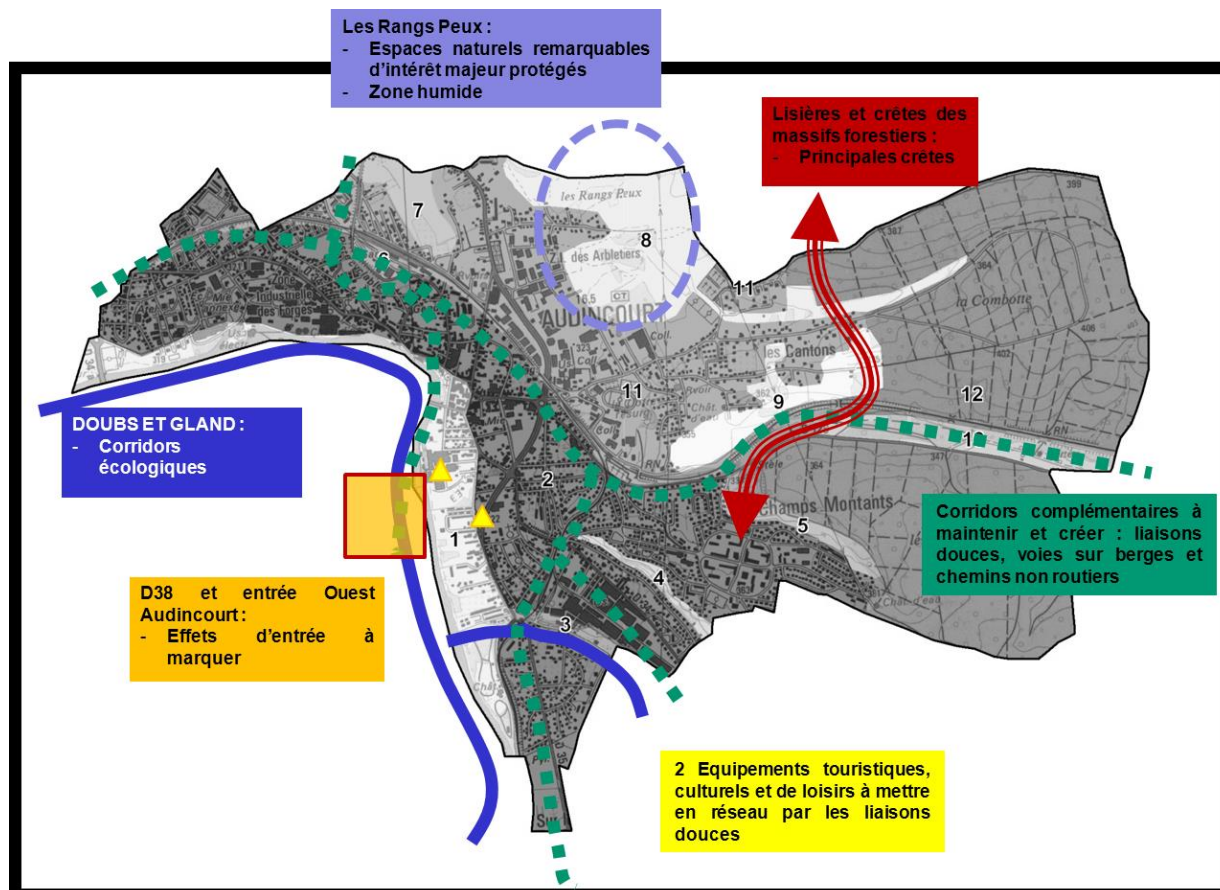
3. Réglementer le développement sur les espaces soumis à des risques naturels ou technologiques – Gérer les ressources naturelles

→ RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Audincourt est concerné par :

- PPRi Doubs-Allan (cartographie règlementaire 2005 – DDE)
- Inondabilité du Gland – champs d'expansion des crues (SIVU du Gland – étude 2001 et projet de PPRi)
- Inondabilité du Ruisseau Rouge – Etude d'aménagement et de valorisation – Ville d'Audincourt 2010
- Mouvements de terrain : aléa fort le long de la RD 437 au Sud (corniches, chutes de pierre)
- Risques miniers : aléas liés aux puits d'anciennes mines de fer en marge du ban (Secteur Exincourt – Taillecourt situé au Nord d'Audincourt)

• SYNTHÈSE SITES A ENJEUX SCOT



**SYNTHESE DES ENJEUX
ECOLOGIQUES
ET PAYSAGERS**

L'analyse de l'état initial met en évidence un certain nombre d'enjeux qui se rapportent aux 3 compartiments de l'environnement étudiés : le milieu physique, le milieu naturel et le paysage (plus globalement le milieu humain). Ces compartiments bien distincts sont néanmoins interdépendants et leurs interrelations importantes à prendre compte dans les réflexions et la mise en œuvre des procédures de planification du développement et de l'aménagement de la commune d'Audincourt.

Les principaux enjeux concernent :

- la prévention et la gestion des risques majeurs (risques naturels avec les inondations, risques technologiques liés à certaines activités industrielles),
- les ressources naturelles (eau, sol), pour leur protection voire leur requalification,
- les milieux naturels remarquables et leur préservation, la nature quotidienne et son intégration « positive » dans les projets d'aménagement,
- la qualité de la santé publique (nuisances sonores, pollution de l'air),
- et enfin, la qualité du cadre de vie, des paysages et la préservation du patrimoine collectif (grandes structures paysagères, patrimoine bâti historique, patrimoine lié à l'eau, patrimoine arboré dans les espaces intra-urbains et périurbains, points de vue et zones d'aménités, etc.).

La gestion et la prévention des risques et notamment des risques naturels constituent un enjeu fort à Audincourt confronté régulièrement aux inondations hors et dans les zones urbanisées.

La protection des ressources et du patrimoine naturels est essentielle et obligatoire pour les générations futures et peut notamment se traduire localement à l'échelle du PLU. A Audincourt, la présence de cours d'eau d'importance majeure et secondaire aux eaux de qualité moyenne (Doubs) à mauvaise (Gland) et aux caractéristiques physiques altérées (Gland et Ruisseau Rouge) mérite une attention toute particulière dans le cadre de la définition des choix d'aménagement de la commune.

Enfin, la protection des sols (pollutions industrielles, agricoles et érosion) est importante à prendre en considération, afin de préserver notamment les ressources en eaux superficielles et souterraines, leurs potentialités agronomiques dans les enclaves agricoles, leur pouvoir d'absorption et d'infiltration des eaux dans les zones soumises aux inondations.

Les milieux naturels remarquables ou fortement sensibles représentent un enjeu fort à plusieurs titres :

- ▶ En tant qu'habitat pour la faune, la flore et pour le fonctionnement écologique du secteur. Ils contribuent à la diversification des habitats de la commune, mais plus globalement de ceux du Pays de Montbéliard et en particulier de l'agglomération Sud.
- ▶ En tant que zones tampon pour la récupération des eaux de ruissellement et de rétention des crues notamment.
- ▶ En tant qu'éléments d'animation et de structuration du paysage. Ils participent de manière forte à la trame verte urbaine et périurbaine, et constituent des espaces privilégiés pour le ressourcement, la détente et les loisirs des habitants d'Audincourt et des populations proches.

Quant à la nature quotidienne (haies, bosquets, zone humide, jardins et parcs arborés, milieux préforestiers, vergers, végétation des bords de cours d'eau) elle participe elle aussi à cette infrastructure naturelle productrice de biens et de services (éléments d'intégration des nouvelles constructions, méso-climats, brise-vent, espaces de jeux et de repos, accompagnement d'équipements publics, petites productions alimentaires, etc.).

D'un point de vue paysager, Audincourt conserve encore des traces de structures paysagères singulières (plaine alluviale, rebords de plateaux, combes), mais la lisibilité de ces paysages tend à se complexifier et s'affaiblir.

Malgré, tout, les éléments paysagers forts comme le passage du Doubs, les bas plateaux forestiers et les enclaves agricoles et rurales constituent des repères et des supports de l'identité paysagère de la commune autour desquels des éléments reliques ou dégradés peuvent et doivent permettre à l'avenir de maintenir, voire de retrouver un juste équilibre entre les paysages naturels, ruraux et urbains. L'enjeu majeur pour l'identité et la qualité paysagère du territoire communal réside dans la valorisation individuelle de chacun de ces éléments et leur mise en réseau (continuités paysagères).

Le maintien de zones d'interface et de transition entre les espaces bâtis, les derniers espaces agricoles et les grands ensembles forestiers est également nécessaire. Ces zones présentent en effet des enjeux forts vis-à-vis de :

- ▶ La qualité et la perception paysagère globale de la commune, notamment des différents quartiers résidentiels et zones d'activités économiques, pour le maintien du cadre de vie et leur parfaite identification.
- ▶ Les éléments arborés ou prairiaux (bords végétalisés du Doubs, fourrés de l'ancienne voie ferrée, bois et prairies de la zone A Dalotte, du Champs de la Naille, etc.) qui ceinturent la ville ont un rôle de zone tampon entre les espaces agricoles ou naturels et les habitations (bruit, paysage, qualité de la vie).
- ▶ Ils participent à la trame verte intra- et périurbaine.
- ▶ Ils permettent une meilleure intégration des extensions urbaines dans des secteurs visuellement sensibles (entrées de ville, abords d'axes routiers, côtes pentues, etc.).

Enfin, les espaces forestiers jouent surtout par leur taille (grands massifs ou petits bois), leur situation (bas plateaux ou plaine) et leur composition un rôle essentiel dans le paysage d'Audincourt en tant que coupure verte, lisières paysagères, zones socio-récréatives, habitat pour la faune et protection des sols.

Le tableau ci-après reprend les principaux enjeux environnementaux et paysagers de la commune, qui permettront ensuite une analyse globale et sectorielle du projet de P.L.U.

Les principaux enjeux environnementaux et paysagers

	SYNTHESE ET PRINCIPAUX CONSTATS DE L'ETAT INITIAL			ENJEUX	
	Milieu physique	Milieu biologique	Paysage	Enjeux communaux	Enjeux intercommunaux (pour le Pays de Montbéliard)
1. Les bords du Doubs et sa confluence avec le Gland	<p>Dépôts alluvionnaires</p> <p>Rivières à caractère structurant, aspect homogène avec lit mineur large</p> <p>Berges artificialisées, géomorphologie fluviale altérée</p> <p>Confluence avec le Gland quasi invisible</p> <p>Qualité des eaux superficielles moyenne</p> <p>Risques naturels liés aux inondations (PPRI en cours d'approbation)</p> <p>Pollution de l'air (trafic automobile) à proximité</p> <p>Nuisances sonores liés nœud routier du centre-ville</p>	<p>Fort intérêt biogéographique</p> <p>Milieu aquatique intéressant, habitat favorable aux cyprinidés</p> <p>Ripisylve fragmentée</p> <p>Corridor migratoire d'importance régionale notamment pour l'avifaune</p> <p>Présence de zones tampons périurbaines le long du Doubs</p> <p>Présence d'obstacles à la migration des poissons (barrages)</p> <p>Espace Naturel Sensible sur le cours aval du Gland (chênaie-charmaie étude SCOT)</p>	<p>Continuité paysagère structurante marquée par l'eau et le végétal en entrée de ville.</p> <p>Ouverture paysagère avec des perspectives visuelles remarquables sur la ville et son patrimoine historique (façade urbaine).</p> <p>Diversité des paysages et des ambiances urbaines (habitat ancien, récent, industries, boisements, jardins, etc.)</p> <p>Présence d'arbres remarquables</p> <p>Activités de loisirs et zone d'équipements publics (pêche, canoë-kayak, zone de détente, bibliothèque, etc.)</p>	<p>Enjeu hydrologique (zones d'épandage, solidarité amont/aval, qualité des ressources pour les eaux superficielles et souterraines, enjeux piscicoles)</p> <p>Enjeu pour la prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. en cours)</p> <p>Enjeu écologique, paysager et patrimonial pour la préservation, voire la restauration d'habitats aquatiques et riverains (ripisylves, zones humides, boisements alluviaux, etc.)</p> <p>Enjeu pour une meilleure gestion et qualité de l'eau des cours d'eau</p> <p>Enjeux pour le développement de la commune en bordure du Doubs. Densification et affirmation de la zone à vocation d'équipements en liaison avec les différents quartiers</p> <p>Enjeux paysagers et socio-récréatifs le long du Doubs véritable zone verte pour les habitants et vitrine pour les visiteurs</p> <p>Enjeux par rapport à la réduction des nuisances sonores (D34 et centre-ville)</p>	<p>Protection et restauration de la ressource en eau avec le Doubs (une des sources uniques en eau potable du Pays)</p> <p>Prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant du Doubs et de sa confluence avec le Gland</p> <p>Préservation, restauration et mise en valeur de l'espace naturel remarquable du Gland repéré à l'échelle du Pays.</p> <p>Protection, préservation et mise en valeur d'une des continuités naturelles majeures pour le fonctionnement écologique du Pays (rôle d'accueil et perméabilité pour le déplacement des espèces) : la vallée du Doubs.</p> <p>Fait partie des sites remarquables en balcons sur le Doubs</p>
2. Le tissu urbain dense d'Audincourt	<p>Formations superficielles alluviales</p> <p>Cours d'eau rectifiés, passage en milieu urbain très artificialisé</p> <p>Risques d'inondation (PPRI en cours d'approbation)</p> <p>Nuisances sonores liées au trafic routier</p> <p>Pollution de l'air lié au trafic automobile</p> <p>Existence de microclimats liés à la trame verte urbaine</p>	<p>Faible diversité biologique</p> <p>Présence d'espaces boisés et arborés ponctuels : bosquets, parcs et jardins</p> <p>Connexions au réseau écologique difficiles</p>	<p>Paysage urbain dense avec des quartiers très identitaires (centre historique, cités ouvrières, grands ensembles, zone industrielle des Forges)</p> <p>Présence et maintien d'espaces arborés diversifiant</p> <p>Alignements d'arbres en animation des artères principales (D34, Avenue Révolution, Aristide Briand)</p> <p>Principaux axes et portes d'entrée dans la commune</p>	<p>Enjeu pour la prévention des risques d'inondation (P.P.R.I. en cours)</p> <p>Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières D34 et centre-ville)</p> <p>Enjeux pour le maintien de la coupure verte entre Audincourt et Seloncourt, ainsi que pour la qualité des entrées de ville</p> <p>Enjeu écologique, paysager et de cadre de vie pour le maintien d'une trame verte de qualité dans l'espace urbain (maintien, mise en réseau des espaces verts privés, publics, et prise en compte dans les projets d'urbanisation, etc.).</p>	<p>Mise en place d'un schéma directeur d'assainissement et d'optimisation des réseaux d'eaux pluviales</p>

<p>3. Le Gland canalisé et ses abords</p>	<p>Ruisseau urbain fortement endigué (enrochement, berges bétonnées, buse), milieu physique endommagé</p> <p>Qualité des eaux superficielles mauvaise (problèmes de rejets domestiques) mais légère amélioration au cours des dernières années</p>	<p>Intérêt biologique faible</p> <p>Peuplement piscicole déstabilisé</p> <p>Ripisylve altéré du fait de l'endiguement</p> <p>Corridor migratoire notamment pour l'avifaune</p> <p>Obstacle à la migration des poissons (canalisation des berges)</p> <p>Espace Naturel Sensible sur le cours aval du Gland (chênaie-charmaie étude SCOT)</p>	<p>Paysage de cours d'eau cloisonné, artificialisé et dégradé</p> <p>Lisibilité et accessibilité difficile</p> <p>Ecran végétal et coupure verte entre l'usine et le quartier des Courts Champs et des Refroidières</p>	<p>Enjeux pour le maintien et la valorisation de zones d'aménités situées à l'interface de milieux ouverts et bâtis, et reliant certains quartiers</p> <p>Enjeux hydromorphologiques, piscicole, écologique et paysager en tant que zone de confluence (multiples fonctions) avec le Doubs</p>	<p>Préservation, restauration et mise en valeur de l'espace naturel remarquable du Gland repéré à l'échelle du Pays.</p> <p>Corridor écologique hydrographique secondaire dans le Pays de Montbéliard</p> <p>Participe à la mise en valeur globale du parcours naturel et urbain du Gland</p>
<p>4. La Côte Mancin</p>	<p>Affleurements calcaires en milieu urbain au Sud de la commune</p> <p>Versant court mais au dénivelé important</p>	<p>Présence de milieux semi-ouverts : prés vergers, milieux préforestiers, pelouses sèches sur affleurements rocheux</p> <p>Milieu naturel relais au sein de l'espace urbain, mais connexions écologiques difficiles entre les réservoirs biologiques et les corridors</p>	<p>Ligne de crête et point d'appel dans le paysage</p> <p>Zone en promontoire avec possibilités de points de vue</p> <p>Enclave paysagère diversifiée au caractère rural (présence de vergers, pelouses, milieux arbustifs)</p> <p>Coupure verte avec les quartiers des Champs Montants</p>	<p>Enjeux paysagers et écologiques vis-à-vis de milieux de pente diversifiés (vergers, prés, préforestiers, pelouses) en tant que points d'appel, d'écran végétal permettant une bonne intégration des constructions des Champs Montants, milieux relais pour l'accueil et le déplacement de la faune</p> <p>Enjeux forts pour le cadre de vie des habitants (zone verte intra-urbaine), et la découverte de la commune</p> <p>Enjeu pour la protection des sols</p>	<p>/</p>
<p>5. La combe des Champs Montants</p>	<p>Petit vallon transversal situé au Nord du quartier des Champs Montants, en lisière de forêt</p> <p>Secteur de concentration des eaux de ruissellement</p>	<p>Milieux ouverts en lisière de forêt (prairies) avec présence d'arbres remarquables isolés</p> <p>Zone tampon dans le réseau écologique</p>	<p>Zone tampon et ouverture paysagère entre le bâti et le grand massif forestier</p> <p>Arbres remarquables</p> <p>Maintien d'une petite activité agricole d'élevage</p>	<p>Enjeux agricoles et paysagers par rapport au maintien des prairies et d'une ouverture dans le fond de vallon</p> <p>Enjeux par rapport au cadre de vie et aux espaces socio-récréatifs des habitants (espace de « respiration » entre la zone bâtie et la forêt)</p> <p>Enjeux pour la biodiversité en tant qu'écotone (zone de lisière évoluée)</p>	<p>/</p>
<p>6. L'ancienne voie ferrée</p>	<p>Voie ferrée abandonnée traversant le territoire communal d'Est en Ouest</p> <p>Présence de talus et de fronts de taille calcaires plus ou moins végétalisés</p>	<p>Présence de divers types de milieux du stade pionnier au stade préforestier</p> <p>Micromilieu lié aux affleurements calcaires massifs (développement d'espèces végétales thermophiles)</p> <p>Près de la Gare, ripisylve relictuelle de long de la piste cyclable (ancien fossé)</p> <p>Corridor biologique potentiel au cœur de l'enveloppe urbaine</p>	<p>Continuité paysagère qui structure fortement et scinde le paysage urbain en deux</p> <p>Structure végétale diversifiée animant le tissu urbain et jouant le rôle d'un écran visuel et sonore entre des zones résidentielles et d'activités</p> <p>Ancienne emprise ferroviaire fréquentée pour les déplacements entre quartiers, les loisirs, etc.</p>	<p>Enjeux majeurs pour le paysage et la lisibilité du territoire communal (point d'appel, parure végétale, limite naturelle et artificielle structurante au cœur de la commune)</p> <p>Enjeux forts pour la préservation et l'amélioration du fonctionnement écologique (corridor biologique)</p> <p>Enjeux forts pour la reconnaissance et l'appropriation sociale des lieux et de ce cheminement d'usage</p>	<p>Participe à la constitution et à la valorisation d'un réseau de liaisons douces (piste cyclable, cheminement piéton) entre les grands sites verts de l'agglomération</p> <p>Corridor écologique secondaire entre les bas plateaux forestiers et la grande zone de confluence entre l'Allan et le Doubs</p>

<p>7. Les champs de la Naille</p>	<p>Dépôts alluvionnaires Petite dépression située au Nord d'Audincourt Présence d'une mare</p>	<p>Présence de milieu ouvert (prairies) et milieu aquatique (mare) Structures végétales relais s'appuyant sur le réseau de bosquets et d'arbres isolés</p>	<p>Paysage relictuel de la plaine alluviale du Doubs mêlant prairies, boisements et zone humide Paysage ouvert participant à la découverte des alentours Présence d'arbres remarquables Espace vert et zone de loisirs</p>	<p>Enjeux pour l'épandage des crues et la prévention des risques d'inondation Enjeux pour le maintien de zone tampons et de naturalité en ville notamment pour l'accueil d'oiseaux, de batraciens et d'insectes Enjeux pour la mémoire du paysage alluvial (végétation et topographie relictuelles) Enjeux pour le cadre de vie et les espaces socio-récréatifs des zones habitées environnantes Enjeu agricole avec quelques hectares de prairies de fauche en zone périurbaine</p>	<p>Prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant du Doubs</p>
<p>8. La large zone des Rangs Peux, Derrière Vernois, A Dalotte et Ruisseau Rouge</p>	<p>Dépôts alluvionnaires Enclave agro-forestière en situation dépressionnaire Présence d'un petit ruisseau fortement dégradé par de nombreux aménagements hydrauliques Zone inondable Zone d'épandage des eaux de crue</p>	<p>Présence de milieux ouverts (prairies pâturées, prés de fauche) et de milieux arborés (boisements alluviaux, haies, arbres isolés) Intérêt botanique fort lié au caractère humide de la zone Eléments structurants du réseau écologique (milieux naturels relais)</p>	<p>Paysage alluvial et bocager identitaire Diversité paysagère (forêts, bois, prairies, vergers, ripisylves, présence de l'eau) Le ruisseau rouge : trait d'union paysager et patrimonial entre les deux versants des Cantons, éléments d'animation dans les Rangs Peux Difficulté d'accès à certaines zones</p>	<p>Enjeux écologique, paysager et patrimonial pour la préservation, voire la restauration des milieux alluviaux (forêts alluviales, prairies humides, bas-marais, roselières) Enjeux pour le fonctionnement écologique (capacité d'accueil et perméabilité de déplacement des espèces) Enjeu pour une meilleure gestion et qualité du cours d'eau Enjeux agricoles avec plusieurs hectares de terres labourées et de prairies en zone périurbaine Enjeux par rapport aux velléités de développement de la commune (densification et prolongement d'une trame urbaine existante) Enjeux pour la mémoire du paysage alluvial (végétation et topographie relictuelles) Enjeux de cadre de vie et socio-récréatifs dans cette dernière portion de plaine alluviale véritable « poumon vert » pour les habitants et en lien direct avec des équipements publics</p>	<p>Prévention des risques d'inondation à l'échelle du bassin versant du Doubs Préservation, restauration et mise en valeur de l'espace naturel remarquable des Rangs Peux repéré à l'échelle du Pays. Interface entre le continuum urbain de l'agglomération montbéliarde (Sochaux-Audincourt – N437) et l'espace forestier Participation à la couronne des terrains agricoles de l'agglomération</p>
<p>9. La frange Sud des Cantons</p>	<p>Terrains calcaires Relief de piémont aux versants convexes et largement urbanisé</p>	<p>Espaces ouverts cultivés et arborés Zones tampons périurbaines qui abritent une faune typique des espaces ouverts et semi-ouverts</p>	<p>Paysage et enclave agricole jouant le rôle d'interface entre les zones bâties et les grands espaces boisés Présence de reliques de patrimoine arboré Point haut avec possibilités de perspectives vers la ville</p>	<p>Enjeux forts pour le cadre de vie (espace de « respiration » à l'arrière des habitations). Enjeux agricoles avec la présence d'une des dernières zones de labours et de prairies de la commune</p>	<p>/</p>

<p>10. La combe de Dasle</p>	<p>Combe étroite qui incise les bas plateaux forestiers à l'Est de la commune</p>	<p>Présence de milieux ouverts cultivés et de milieux arborés (haies, lisières forestières) Zone de gagnage pour la grande faune et couloir de migration entre les massifs forestiers</p>	<p>Enclave agricole cultivée offrant une agréable ouverture paysagère entre les deux massifs boisés Réseau de haies Axe et porte d'entrée Est de la commune</p>	<p>Enjeux pour l'image de marque de la commune en tant que seule entrée agricole et forestière (en opposition au caractère urbanisé dominant et une structure paysagère guidant facilement la perception et la lecture du site).</p>	<p>Zone d'interface et principale liaison verte entre les villages du plateau de Dasle et la plaine alluviale du Doubs. Support de l'armature du schéma de pistes cyclables de l'agglomération</p>
<p>11. Le tissu urbain lâche</p>	<p>Formations superficielles alluvionnaires sur substrat calcaire Existence de microclimats liés à la présence de zones boisées et d'espaces arborés</p>	<p>Faible diversité biologique Présence de structures végétales relais s'appuyant sur le réseau de bosquets et de haies Obstacle routier majeur (RD 437) au fonctionnement écologique</p>	<p>Paysage urbain mixte faiblement structuré et de lecture difficile Présence de quelques points hauts avec cônes de vision Porte d'entrée Nord de la commune Maintien de petits bois, d'espaces verts et d'alignements d'arbres en accompagnement d'équipements</p>	<p>Enjeux pour la qualité du cadre de vie et de la santé publique (nuisances sonores routières) Enjeux par rapport à la trame verte urbaine Enjeux par rapport aux vellétés de développement de la commune (densification d'une trame urbaine existante) Enjeux par rapport à l'image de marque de la commune (entrée de ville et axe routier majeur)</p>	<p>Traitement de la zone des Arbletters, une des grandes zones d'équipements du Pays de Montbéliard</p>
<p>12. Les bas plateaux forestiers</p>	<p>Zone tabulaire au substrat calcaire surmonté d'alluvions anciennes (cailloutis du Sundgau) et recouverts d'importants massifs forestiers Microclimats influencés par les bois de pentes (flux d'air)</p>	<p>Hêtraie-chênaie-charmaie (station forestière climacique) sur alluvions anciennes Fonctions primordiales d'habitat et de réseau de déplacement des espèces Intérêt des forêts dans la biodiversité ornithologique Bois de pente favorable à la protection des sols</p>	<p>Paysage forestier aux portes Est de la ville : zone verte et espace fermé Site très fréquenté dans sa première couronne (randonneurs, promeneurs, zone de dépôts)</p>	<p>Enjeux écologiques majeurs pour le maintien des habitats forestiers Enjeux pour la qualité du cadre de vie des habitants et l'offre en espaces de détente en situation périurbaine</p>	<p>Protection, préservation et mise en valeur d'une des continuités forestières majeures pour le fonctionnement écologique du Pays de Montbéliard Participation à la couronne des espaces boisés de l'agglomération</p>

Carte des principaux secteurs à enjeux pour l'environnement et le paysage de la commune d'Audincourt.

Les principaux secteurs à enjeux sont repérés sur la carte. Les chiffres se rapportent aux grands ensembles naturels et/ou paysagers indiquée dans le tableau :

1. **Les bords du Doubs et confluence avec le Gland** : enjeux majeurs pour la biodiversité, le fonctionnement écologique communal et intercommunal, l'épandage des crues, l'image de marque, le cadre de vie, la densification du tissu urbain et les loisirs
2. **Le tissu urbain dense d'Audincourt** : enjeux forts pour le cadre de vie, la densification du tissu urbain, le patrimoine bâti et la nature en ville (trame verte urbaine)
3. **Le Gland canalisé et ses abords** : enjeux forts pour les continuités naturelles secondaires, la faune piscicole, le paysage et le maintien de coupures vertes au sein de la trame urbaine
4. **La Côte Mancin** : enjeux forts pour la diversité du paysage urbain, le cadre de vie, la protection des sols et le fonctionnement écologique (milieu relais)
5. **La combe des Champs Montants** : enjeux importants pour le cadre de vie, les espaces socio-récréatifs, la biodiversité (écotone), l'activité agricole et le paysage
6. **L'ancienne voie ferrée** : enjeux majeurs pour la structuration du paysage urbain, le fonctionnement écologique, la biodiversité, le cadre de vie et les espaces socio-récréatifs
7. **Les Champs de la Naille** : enjeux pour l'épandage des crues, le maintien d'espaces tampons et de naturalité en ville, la mémoire du paysage alluvial, le cadre de vie, les vellétés d'urbanisation et les espaces socio-récréatifs
8. **La large zone des Rangs Peux, Derrière Vernois, A Dalotte et Ruisseau Rouge** : enjeux pour le patrimoine naturel, le fonctionnement écologique, le paysage alluvial, l'agriculture périurbaine et le développement de la commune sur les marges Nord-Ouest
9. **La frange Sud des Cantons** : enjeux pour le cadre de vie, la biodiversité (écotone), l'agriculture périurbaine, le patrimoine paysager et les ouvertures visuelles sur la ville
10. **La combe de Dasle** : enjeux pour l'image de marque de la commune (entrée Est), l'ouverture agricole et paysagère et le fonctionnement écologique
11. **Le tissu urbain lâche** : enjeux pour le cadre de vie et la densification du tissu urbain, l'image de marque et la trame verte urbaine
12. **Les bas plateaux forestiers** : enjeux majeurs pour les continuités naturelles, le patrimoine naturel, les espaces de ressourcement et de loisirs des populations citadines

2. Prévision et évaluation des besoins

L'agglomération du Pays de Montbéliard est prise depuis plusieurs décennies dans un cycle de mutation et de réorganisation de son territoire. Développée sous l'impulsion de la production industrielle à compter du début du XIX^{ème} siècle, l'agglomération a pris la forme d'une ville-usine, en grande partie modelée par et pour les besoins de la production et de la main d'œuvre. Les mutations économiques affectant aujourd'hui l'appareil productif tendent à modifier la donne, avec la remise en cause et la redistribution planétaire de l'activité de main d'œuvre, l'automatisation des processus et la mondialisation des marchés et de l'économie. Élément toujours essentiel du territoire, l'espace de production n'en occupe plus le centre de gravité organisationnel, mais devient simplement l'une de ses fonctions vitales. Pour fonctionner, le territoire a désormais davantage besoin de se structurer en espaces urbains et en centralités urbaines. Il développe de nouveaux espaces de loisirs, de résidence, de distribution commerciale et d'équipements publics. Son fonctionnement ne dépend plus aussi étroitement de l'espace productif. Il l'intègre comme l'une de ses composantes vitales.

2.1 Les données du peuplement

2.1.1 Evolution démographique

La population de l'ensemble de l'agglomération de Montbéliard a fait un bond de croissance dans les années 60 et 70, correspondant au développement de l'industrie automobile et de ses effectifs salariés.

	Evolution démographique 1968 - 2010							
	Audincourt		Cœur d'agglomération*		Pays de Montbéliard		Département	
	population	évolution	population	évolution	population	évolution	population	évolution
1968	13 488		73824		122287		426458	
1975	18 578	37,7%	87643	18,7%	140121	14,6%	471082	10,5%
1982	17 454	-6,1%	85260	-2,7%	136053	-2,9%	477163	1,3%
1990	16 361	-6,3%	76182	-10,6%	125493	-7,8%	484770	1,6%
1999	15 537	-5,0%	71952	-5,5%	121101	-3,5%	499062	2,9%
2010	14 825	-4,6%	67409	-6,3%	117513	-3,0%	527770	5,8%

Source : INSEE RGP exploitation principale 1968*1975*1982-1990-1999-2010

*Cœur d'agglomération définition SCoT 2006 :
Arbouans, Audincourt, Béthoncourt, Exincourt, Grand-Charmont, Montbéliard, Valentigney

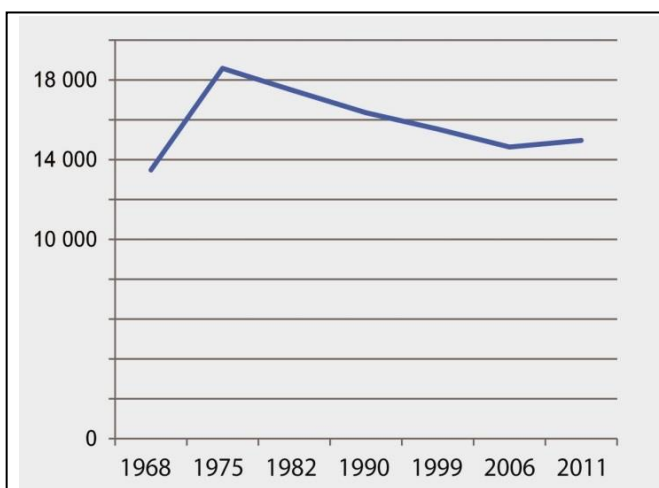
A partir des années 80, la démographie diminue toutefois de façon constante. Cette tendance impacte plus fortement, dans l'ensemble, la démographie des communes appartenant au cœur d'agglomération que le reste du Pays de Montbéliard. A contrario, la population du département du Doubs est en augmentation constante pendant cette période, ce qui indique

qu'un mouvement centrifuge de l'agglomération vers le reste du département, au profit du peuplement des territoires qui environnent le Pays de Montbéliard.

L'évolution de la population d'Audincourt s'est longtemps inscrite dans les dynamiques affectant l'ensemble du cœur d'agglomération et du Pays de Montbéliard, avec un peu plus de 18 500 habitants en 1975 et environ 15 000 habitants en 2012. Toutefois, avec les programmes de logements mis en chantier pendant les années 2000 la démographie de la commune a stoppé son déclin et marque depuis quelques années une inversion sensible de tendance.

Audincourt - données démographiques récentes	
Année	Population
1999	15 537
2006	14 637
2007	14 595
2009	14 731
2010	14 825
2011	14 966
2012	15 041

INSEE RGP 1999 – 2012



INSEE RGP 1968 - 2011

2.1.2 Composantes de l'évolution démographique

Ces variations de population sont très nettement à imputer au solde migratoire, à Audincourt comme dans le reste de l'agglomération, ce qui montre le déficit d'attractivité du territoire, puisqu'il y a davantage d'habitants préférant le quitter pour aller habiter ailleurs que l'inverse. Cette dynamique se double, à l'échelle de l'agglomération, de périodes pendant lesquelles le solde des naissances par rapport aux décès marque un déficit (entre 1982 et 1999). La population d'Audincourt conserve à l'inverse un mouvement naturel positif. Mais cet atout ne profite pas à la commune, qui n'est pas en mesure de conserver ce peuplement sur son territoire. Il indique en revanche la possibilité d'un ressort démographique, pourvu qu'une attractivité résidentielle suffisante lui permette de conserver sur son territoire son potentiel de peuplement.

	Composantes de l'évolution démographique					
	Audincourt			Pays de Montbéliard		
	Totale	Naturelle	Migratoire	Totale	Naturelle	Migratoire
1968-1975	+5 090	+1 388	+3 702	+17 834	+12 238	+5 596
1975-1982	-1 124	+1 531	-2 655	-4 068	+11 673	-15 741
1982-1990	-1 093	+1 361	-2 454	-10 560	+8 712	-19 272
1990-1999	-824	+1 217	-2 041	-4 295	+6 333	-10 628
1999-2010	-712	+1 263	-1 975	-3 685	+6 910	-10 595

Source : INSEE RGP exploitation principale 1968*1975*1982-1990-1999-2010

2.1.3 La structure par âge de la population

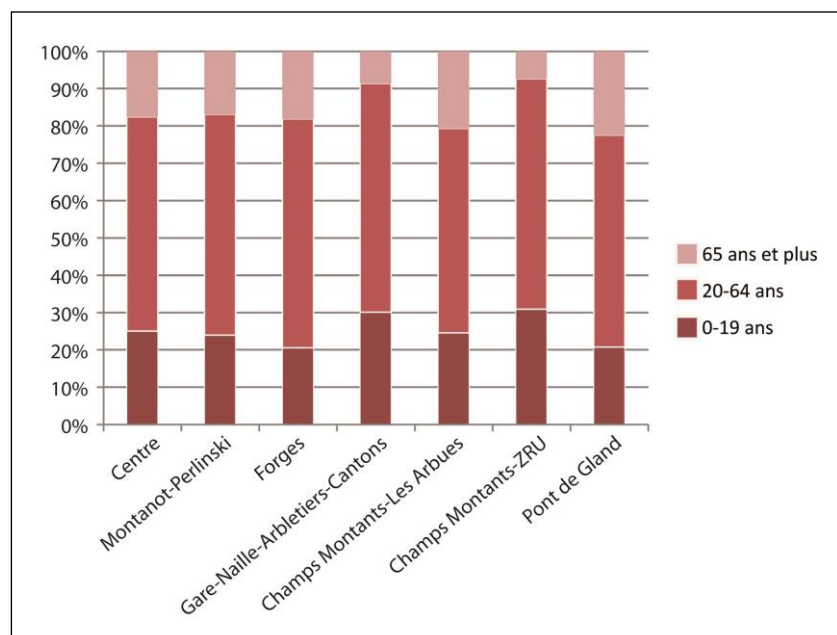
La structure de la population selon son âge est dans l'ensemble conforme aux constats réalisés à l'échelle départementale, avec 25,5% de jeunes âgés de moins de 20 ans et 8,0% de personnes âgées de 75 ans et plus. L'évolution générale de la population va, comme ailleurs en France, dans le sens d'un vieillissement sensible de la moyenne d'âge des habitants.

On peut toutefois noter que les classes jeunes ne sont pas sous-représentées, en dépit du recul caractérisant la démographie de la commune, ce qui marque une tendance à accueillir ou conserver des populations jeunes.

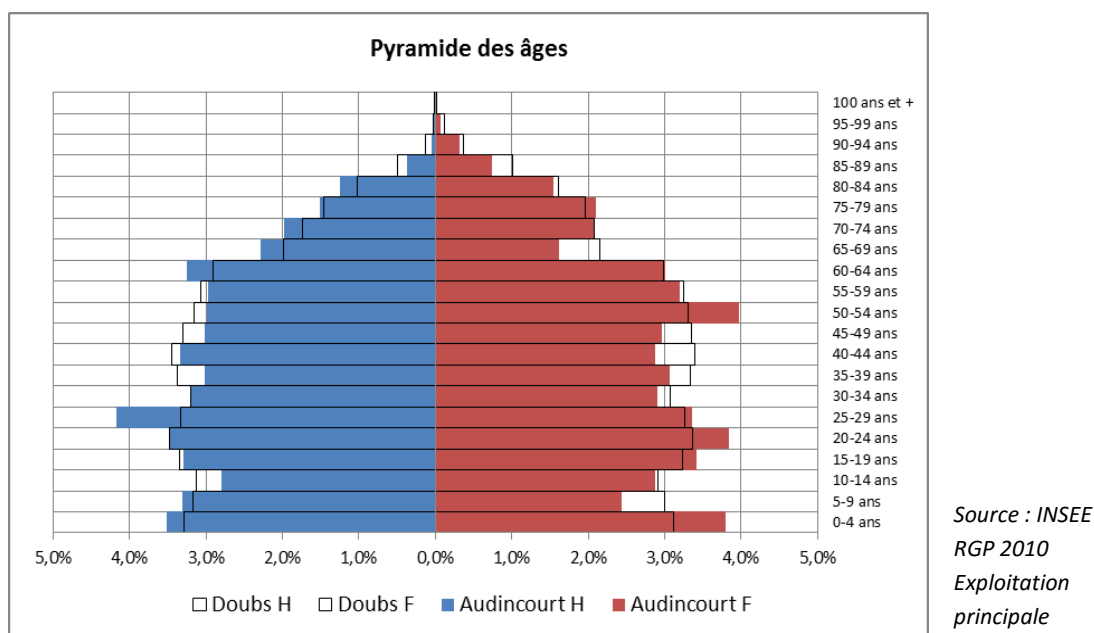
	Structure par âge de la population en 2010						ensemble
	0-19 ans		20-64 ans		65 ans et +		
Audincourt	3 773	25,5%	8 691	58,6%	2 360	15,9%	14825
Pays de Montbéliard	28 419	24,2%	67 588	57,5%	21 507	18,3%	117 513
Département	132874	25,2%	309348	58,6%	85548	16,2%	527770

Source : INSEE RGP exploitation principale 2010

L'examen des structures par âge de la population des quartiers montre toutefois quelques spécificités, qui tiennent à l'offre résidentielle qui caractérise chacun d'eux : les quartiers dont le tissu est le plus mixte, avec une part significative de logements anciens, présentent une proportion plus marquée de personnes âgées (quartier Centre, Forges, Pont de Gland).



Structure par âge de la population en 2010
Données par secteur IRIS
Source : INSEE – RGP 2010
Exploitation principale



La pyramide des âges ne montre pas de déficit grave d'une classe d'âge particulière dans la commune en comparaison avec le reste du département. L'équilibre entre les classes jeunes et les classes actives apparaît relativement équilibré en comparaison avec le département. Les classes actives présentent toutefois un creux chez les 30-50 ans, ce qui pourrait trahir un déficit d'offre résidentielle adaptée à leurs besoins. Les classes jeunes marquent quant à elles un creux assez marqué chez les 5-9 ans et plus encore chez les 10-14 ans, qui se trouvent aujourd'hui (4 ans plus tard) en majorité au collège. La progression des 0-4 ans, aujourd'hui en âge de se trouver pour les uns en classes maternelles et pour les autres dans les premières années des classes primaires, compense en revanche cette caractéristique démographique.

2.1.4 Taille des ménages

Comme partout ailleurs en Europe, de nombreux facteurs se conjuguent pour provoquer une diminution tendancielle de la taille des ménages : vieillissement de la population, changements dans la structure des ménages, augmentation forte du nombre des ménages composés d'une ou de deux personnes, diminution du nombre de grandes familles, développement des familles monoparentales. Différents facteurs sociaux ou familiaux contribuent à provoquer des mouvements de décohabitation, avec pour effet une augmentation sensible des besoins en logements. Les ménages ont ainsi diminué à Audincourt de 0,93 personnes en moyenne entre 1968 et 2010. Cette diminution est nettement plus prononcée dans le département (1,07 personnes en moins par ménage entre 1968 et 2010), si bien que tout indique qu'il reste à Audincourt un « réservoir » de

	Diminution de la taille moyenne des ménages	
	Audincourt	Département du Doubs
1968	3,22	3,30
1975	3,31	3,10
1982	3,04	2,86
1990	2,70	2,65
1999	2,50	2,43
2010	2,29	2,23

Source : INSEE RGP exploitation principale 1968*1975*1982-1990-1999-2010

décohabitation non négligeable. Ce qui pourra se traduire dans les années à venir par une poursuite sensible du phénomène, et donc par l'expression de besoins à satisfaire en logements supplémentaires, sauf à provoquer de nouveaux départs de population vers d'autres territoires résidentiels.

Le nombre de ménages d'une personne apparaît ainsi important dans la commune (2222 ménages en 2010, soit plus du tiers du total des ménages), mais correspond à la même proportion de ménages d'une personne que l'on constate à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération. Si bien que plus d'un tiers du parc des résidences principales se trouve occupé par 15 % seulement des habitants. Ensemble, les ménages d'une ou deux personnes représentent la plus grande part (67,1%) des ménages de la commune et occupent de ce fait une large majorité des logements.

Ménages de	Taille des ménages en 2010			
	Audincourt		Pays de Montbéliard	
	nbre	%	nbre	%
1 personne	2 222	35,0%	17 034	33,4%
2 personnes	2 038	32,1%	17 574	34,5%
3 personnes	909	14,3%	7 165	14,1%
4 personnes ou plus	1 183	18,6%	9 188	18,0%
Ensemble	6 352	100,0%	50 960	100,0%

Source : INSEE RGP2010 - exploitation complémentaire

2.1.5 Evolution des résidences principales

Le nombre des résidences principales a évolué en même temps que la structure des ménages. Pendant que la population dans son ensemble continuait de diminuer régulièrement à partir des années 1975. Le nombre de résidences principales a continué à augmenter sensiblement et s'est accru pendant cette période d'un peu plus de 600 unités, alors que la commune perdait pendant le même temps quelque 3 753 habitants. En 2010, Audincourt compte par conséquent plus de 50% de résidences principales de plus qu'en 1968, pour une population qui n'a augmenté quant à elle que de 10%. Cette évolution reflète le mouvement constaté pour l'ensemble du Pays de Montbéliard.

	Evolutions comparées de la population et des résidences principales			
	Audincourt		Pays de Montbéliard	
	population	résidences principales	population	résidences principales
1968	13 488	4 149	122 287	35 266
1975	18 578	5 569	140 121	42 340
1982	17 454	5 747	136 053	45 177
1990	16 361	5 835	125 493	45 563
1999	15 537	6 053	121 198	48 046
2010	14 825	6 353	117 513	50 960

Source : INSEE RGP exploitation principale 1968*1975*1982-1990-1999-2010

2.1.6 Indicateurs de fragilité sociale

Certains groupes sociaux présentent des caractéristiques qui les exposent davantage aux difficultés sociales, en raison de leur isolement relatif et de la nature des liens sociaux : les femmes vivant seules, les familles monoparentales, les personnes de nationalité étrangères... Les personnes de plus de 80 ans sont elles aussi à compter parmi ces groupes sociaux dont on peut considérer qu'ils sont davantage exposés à des difficultés diverses liées à leur isolement ou à leur fragilité sociale.

En dépit de son caractère urbain, Audincourt ne présente pas au sein de l'agglomération de groupe de ce type.

En revanche, l'examen des données infra communales permet d'identifier de nettes différences entre quartiers, et font ainsi apparaître des contextes sociaux assez contrastés. L'analyse spatiale du territoire urbain de la commune montre de fortes coupures physiques, qui tendent à délimiter des quartiers assez distincts les uns des autres. Ces différences se retrouvent dans certaines caractéristiques sociales et démographiques. Le quartier centre, en particulier, fait apparaître une proportion de ménages ou de personnes seules plus élevée, en raison d'une plus grande mixité d'offre résidentielle, correspondant à une part plus élevée de populations fragiles.

	Populations davantage exposées au risque de fragilité sociale						Cumul indicateurs (%)
	Femmes seules	% ménages	Familles mono-parentales	% ménages	Personnes seules + 80 ans	% ménages	
Centre	214	20,73%	148	14,40%	61	5,87%	41,00%
Montanot-Perlinski	126	15,88%	80	10,04%	31	3,91%	29,83%
Forges	150	21,41%	72	10,21%	27	3,78%	35,40%
Gare-Naille-Arbletters-Cantons	202	16,77%	150	12,46%	46	3,80%	33,03%
Champs Montants-Les Arbues	198	15,17%	122	9,39%	57	4,38%	28,95%
Champs Montants-ZRU	71	13,45%	100	18,99%	13	2,55%	34,99%
Pont de Gland	164	20,79%	58	7,40%	67	8,55%	36,73%
Ensemble	1125	17,71%	731	11,50%	302	4,75%	33,97%
Agglomération	8781	18,79%	4305	9,21%	2388	5,11%	33,12%

Source : INSEE RGP2010 - exploitation principale

Par ailleurs, certains quartiers se distinguent par le caractère singulier de leur profil social : la partie des Champs Montants classée en ZRU concentre ainsi une part élevée de familles monoparentales, le quartier Pont de Gland une proportion élevée de personnes âgées seules.

Chômeurs (définition INSEE) par catégories d'âge en 2010									
	Centre	Montanot-Perlinski	Forges	Gare-Naille-Arbletters-Cantons	Champs Montants-Les Arbues	Champs Montants-ZRU	Pont de Gland	Ensemble	Agglo
Taux de chômage des actifs de 15 à 64 ans	19,74%	21,49%	20,61%	16,08%	17,38%	32,99%	17,05%	19,64%	15,98%
Taux de chômage des 15-24 ans	25,02%	44,08%	51,72%	36,61%	33,86%	49,68%	32,27%	37,85%	31,98%
Taux de chômage des 55-64 ans	17,09%	20,19%	10,75%	6,55%	7,43%	27,05%	8,48%	12,40%	11,30%

Source : INSEE RGP2010 - exploitation principale

L'examen des populations exposées au chômage livre également un éclairage sur les spécificités sociales de certains quartiers de la ville. Le chômage, qui touche durement l'ensemble du Pays de Montbéliard, est plus concentré à Audincourt et y concerne près d'un actif sur 5 (taux de chômage au sens du RGP de l'INSEE). S'agissant des Champs Montants, seul ensemble de logements sociaux de la ville isolé au sein d'un IRIS, cette proportion s'élève à 1 actif sur 3 et à 1 actif sur 2 s'agissant des moins de 25 ans. Le chômage des jeunes de moins de 25 ans touche plus particulièrement les quartiers où se concentre d'avantage de difficulté sociale : outre les Champs Montants, les quartiers Montanot-Perlinski et Forges en sont plus particulièrement affectés.

Habitants de nationalité étrangère									
	Centre	Montanot-Perlinski	Forges	Gare-Naille-Arbletters-Cantons	Champs Montants-Les Arbues	Champs Montants-ZRU	Pont de Gland	Ensemble	Agglo
Pop. Étrangère	238	237	316	256	301	410	132	1890	14 554
%	11,19%	13,70%	18,58%	8,40%	9,75%	28,78%	7,74%	12,75%	12,39%

Source : INSEE RGP2010 - exploitation principale

La population étrangère est davantage exposée aux difficultés sociales car elle dispose tendanciellement de ressources moins adaptées à son insertion professionnelle, que ce soit en termes d'acquis scolaire, de formation ou d'expérience professionnelle ou de relations sociales. L'ensemble des quartiers de la ville présente une part de population étrangère, bien présente dans l'ensemble de l'espace urbain de la commune. Elle est toutefois plus fortement concentrée dans les quartiers des Forges et des Champs Montants ZRU, qui regroupent ensemble près de 2/5^{ème} de la population étrangère de la ville.

2.1.7 Perspectives d'évolution démographique

Audincourt est comprise dans un ensemble territorial (le cœur d'agglomération du Pays de Montbéliard) éprouvant des difficultés récurrentes pour fixer sa population résidente et générer des conditions d'habitat adéquates. La population d'Audincourt inverse toutefois la tendance démographique et pourrait se stabiliser autour de 15 000 habitants. La population de la commune dispose de vrais ressorts démographiques, avec un excédent naturel constant et une population jeune bien représentée. Les programmes de logements mis en place dans les années 2000 ont donc permis de répondre aux besoins de la population et de renouer avec la croissance démographique. L'évolution du peuplement dépendra dans l'avenir de la politique résidentielle au moins autant que de la vigueur du développement économique.

2.2 Habitat et logement

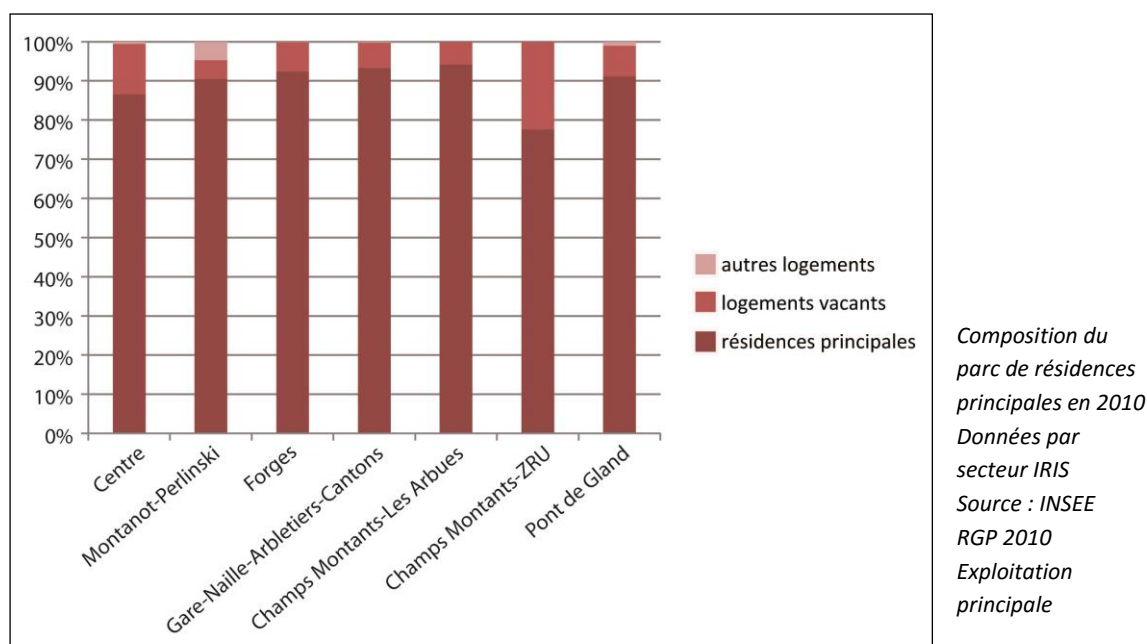
2.2.1 Parc de logements

Au total, Audincourt présente un parc de 7049 logements en 2010, soit un nombre sensiblement plus élevé que celui des résidences principales. Cette différence s'explique par l'importance du parc des logements vacants (636 logements vacants en 2010). Avec 9,0%, le taux de logements vacants apparaît élevé à Audincourt, plus élevé qu'ailleurs dans l'agglomération (7,7%), où il apparaît pourtant déjà sensiblement supérieur à celui du département (6,8%). Le nombre des logements vacants a d'un autre côté fait un bond particulièrement sensible entre 1999 et 2010.

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2010										
	Ensemble du parc	Résidences Principales			Résidences secondaires			logements vacants		
		nbre	%	% agglo	nbre	%	% agglo	nbre	%	% agglo
1968	4 368	4 149	95,0%	95,6%	24	0,5%	0,6%	195	4,5%	3,8%
1975	5 994	5 569	92,9%	94,1%	28	0,5%	0,8%	397	6,6%	5,2%
1982	6 309	5 747	91,1%	91,2%	45	0,7%	0,7%	517	8,2%	8,0%
1990	6 252	5 835	93,3%	92,3%	69	1,1%	1,2%	348	5,6%	6,5%
1999	6 528	6 053	92,7%	94,2%	65	1,0%	1,0%	410	6,3%	4,8%
2010	7 049	6 353	90,1%	91,5%	61	0,9%	0,8%	636	9,0%	7,7%

Source : INSEE RGP exploitation principale 1968*1975*1982-1990-1999-2010

Portant également sur les effectifs de logements vacants en 2010, une étude réalisée par l'ADU évalue le nombre de logements vacants appartenant à des bailleurs privés à 450, soit 9,3% de taux de vacance pour ce parc privé. Ce qui représente également 70% du total des logements vacants de la commune. 260 de ces logements sont vacants depuis plus d'un an. Si le programme de renouvellement urbain réalisé sur les Champs Montants permet d'expliquer ce phénomène en partie, il n'en explique pas la totalité.

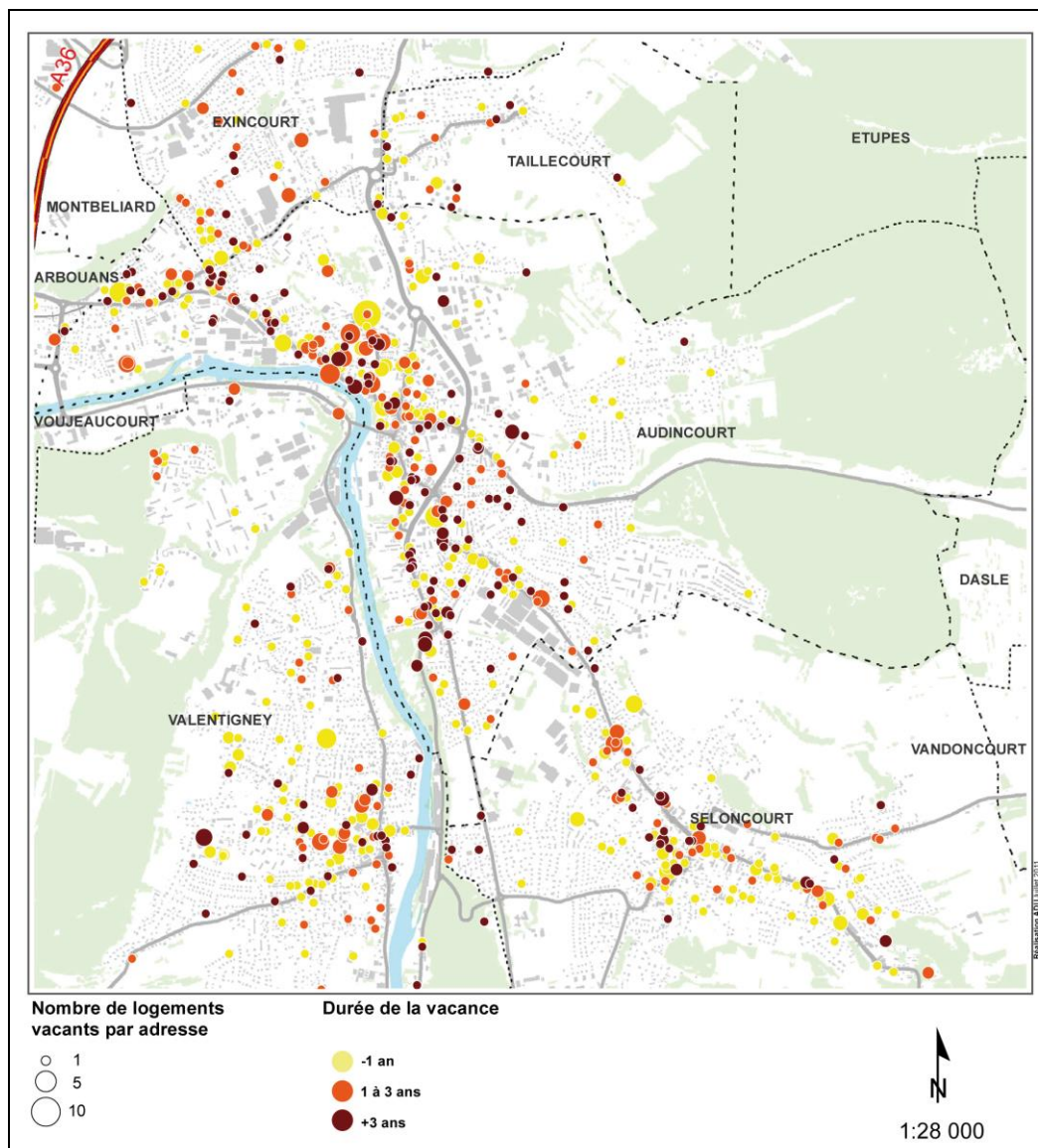


En effet, les données infra communales font bien apparaître un taux élevé de logements vacants dans le quartier Champs Montants ZRU. Cette particularité est due autant aux difficultés rencontrées par la gestion du parc par les bailleurs que par la vacance générée par les opérations de renouvellement urbain, qui impliquent de maintenir des logements inoccupés en prévision de leur démolition. Sinon, c'est plus particulièrement dans le centre que la proportion des logements vacants apparaît sensiblement plus élevée qu'ailleurs dans la ville. Comptés ensemble, les logements inoccupés du centre et du quartier ZRU des Champs Montants font près de la moitié du parc vacant. Tous les autres logements inoccupés dans les autres quartiers totalisent l'autre moitié, soit 332 logements en tout. Ces proportions permettent d'insister sur le fort contingent de logements vides au centre.

Logements vacants dans les quartiers IRIS en 2010	
Centre	153
Montanot-Perlinski	42
Forges	57
Gare-Naille-Arbletters-Cantons	84
Champs Montants-Les Arbues	81
Champs Montants-ZRU	151
Pont de Gland	67
Ensemble	636

Autrement dit, ce sont des logements laissés sans occupant pour des raisons autres que la rotation normale des résidents au sein des logements, qui explique la part fonctionnelle et normale du phénomène de vacance. Ces 260 logements structurellement vacants sont retirés du marché en raison de leur trop forte inadéquation vis-à-vis des standards du marché, ou en raison de situations bloquées : successions, attente de mutation, mise en vente au-dessus des valeurs moyennes du marché... Une part de ces logements, concentrée dans les quartiers anciens des Forges, du Centre et du Pont au Gland, pourrait nécessiter des actions de revalorisation, d'amélioration de l'habitat ou de restructuration urbaine. La prise en compte et le traitement de cette frange du parc apportera une contribution non négligeable à la production de logements.

Par ailleurs, les mêmes données font apparaître un taux de logements structurellement vacants plus élevé à Audincourt que dans le reste de l'agglomération, tout particulièrement pour la part des logements vacants depuis plus de 3 ans.



Localisation des logements vacants à Audincourt en 2010 – Doc. ADU.

C'est dans le centre-ville que se concentre pour l'essentiel le parc vacant depuis plus d'un an et depuis plus de trois ans. Toutefois, la faible proportion de logements récents dans le parc explique la diffusion du phénomène de vacance structurelle parmi d'autres quartiers résidentiels de la ville, tel que le quartier des Forges, de la Gare-Naille et du Pont de Gland.

2.2.2 Taille des logements

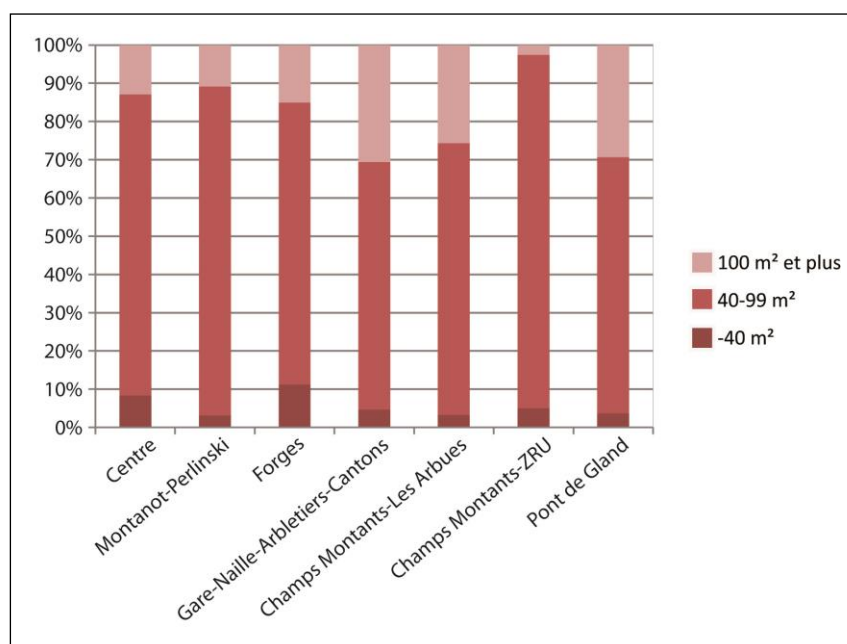
La taille des logements répond aux caractéristiques d'un parc plus urbain qu'en moyenne dans l'agglomération. Les petits logements y sont davantage représentés, les grands logements plus faiblement. Cette particularité correspond à un parc comprenant davantage d'immeubles collectifs et une part de logements locatifs sociaux et privés plus étendue.

A l'échelle infra communale, les différences touchant la répartition des tailles de logements reflètent un certain degré de spécialisation résidentielle des quartiers.

	Taille et type de logements								
	1-2 pièces		3-4 pièces		5 pièces et +		Ensemble		
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	%agгло
Maison	71	2,5%	1 132	40,3%	1 609	57,2%	2 812	39,9%	48,1%
Appartement	1 047	25,0%	2 744	65,5%	398	9,5%	4 189	59,4%	51,3%
Autre	15	30,5%	28	57,3%	6	12,2%	48	0,7%	0,6%
Ensemble	1 132	16,1%	3 904	55,4%	2 013	28,6%	7 049	100,0%	100,0%
Ensemble agгло	7 222	13,0%	28 861	51,8%	19 612	35,2%	55 694	100,0%	

Source : INSEE RGP2010 - exploitation principale

Les petits logements se concentrent dans les secteurs caractérisés par un parc plus ancien ou plus social, les grands logements dans les quartiers plus récents de maisons individuelles.



2.2.3 L'âge du parc de logements

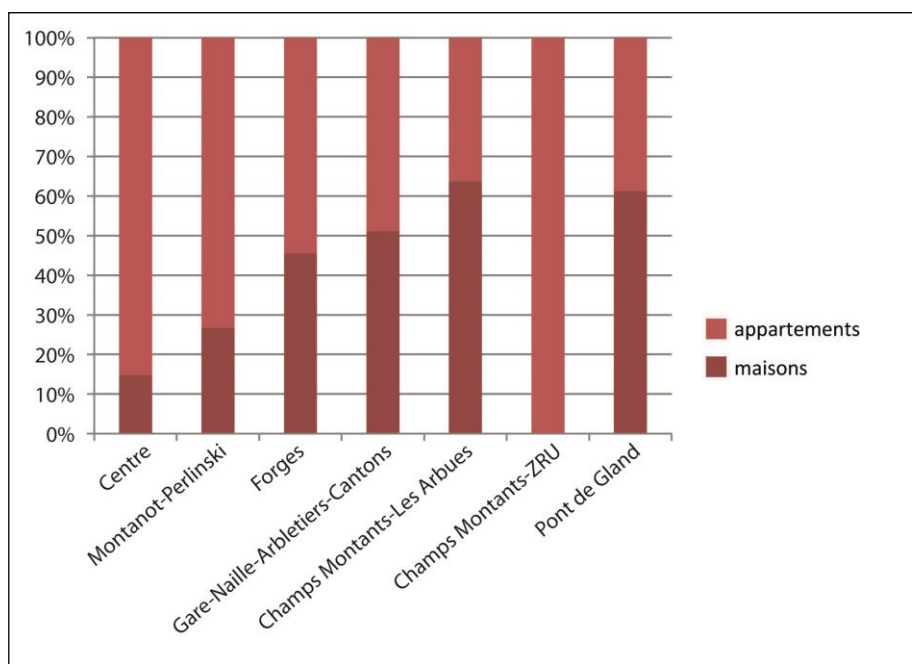
S'il présente une part non négligeable de logements anciens d'avant 1949, le parc d'Audincourt partage cette caractéristique avec le reste de l'agglomération : le parc ancien représente dans les deux cas un peu moins du quart de l'ensemble des logements. La moitié du parc de la ville s'est construite entre 1949 et 1975, accompagnant le fort développement de l'industrie automobile. En revanche, la dynamique de construction récente s'est avérée plus faible à Audincourt qu'ailleurs dans la Communauté d'Agglomération. Si bien que les logements d'avant 1981 y représentent 88,45% du parc (82,9% à l'échelle du Pays de Montbéliard), ce qui reflète la faible dynamique de construction pendant toute la période récente. Depuis 2005, toutefois, la livraison de nouveaux programmes de logements a certes permis d'engager une dynamique plus affirmée de renouvellement du parc. Mais cette caractéristique du parc laisse deviner l'importance des besoins d'amélioration des logements et de renouvellement urbain, qui constituent l'une des priorités d'intervention sur l'habitat dans la ville.

	Age du parc de logements à Audincourt en 2005						
	Avant 1949	1949 à 1974	1975 à 1981	1982 à 1989	1990 à 1998	1999 à 2004	Total général
Maison	953	1010	193	193	108	134	2592
Appartement	695	2330	645	124	75	127	3996
Autre		34	11	2		3	49
Total général	1648	3374	849	319	184	263	6637
% Audincourt	24,8%	50,8%	12,8%	4,8%	2,8%	4,0%	100,0%
% P. de Montbél.	23,9%	45,8%	13,2%	6,5%	5,3%	5,3%	100,0%

Source : INSEE - RGP 2008 Exploitation complémentaire

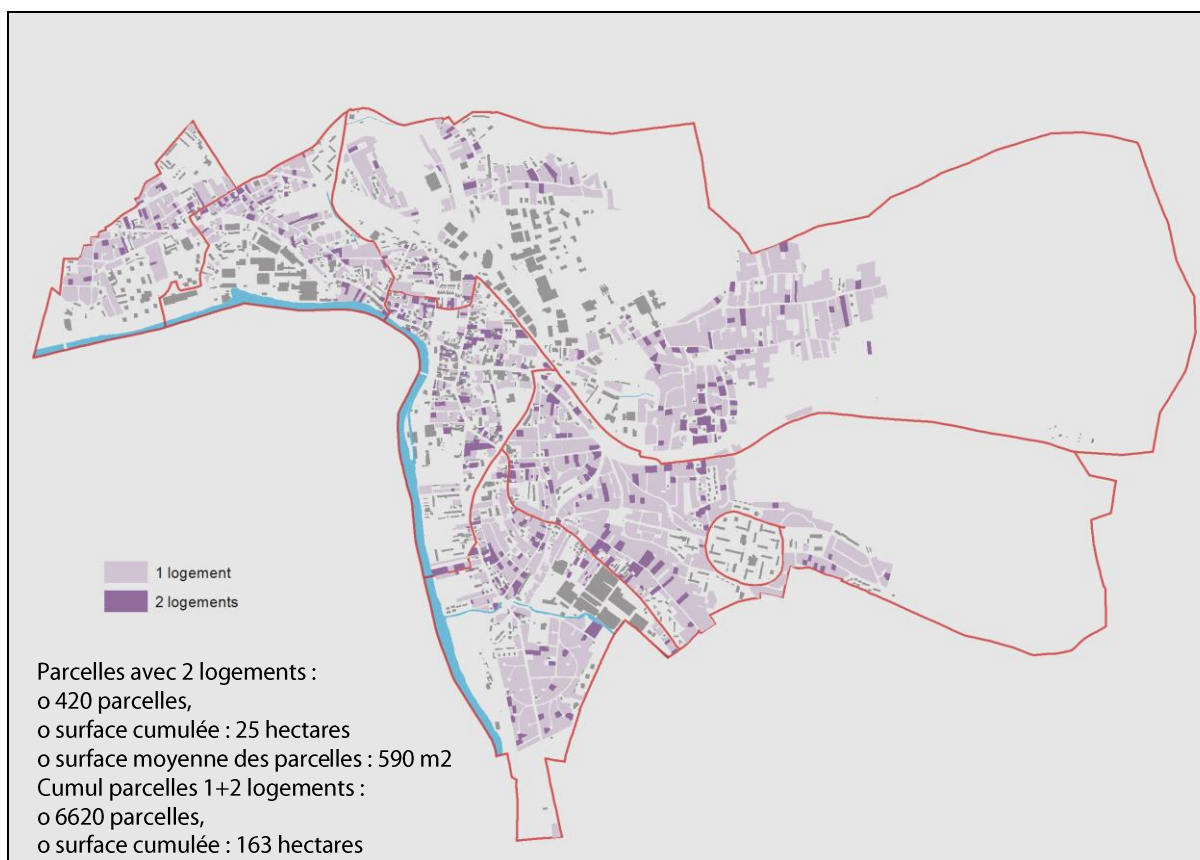
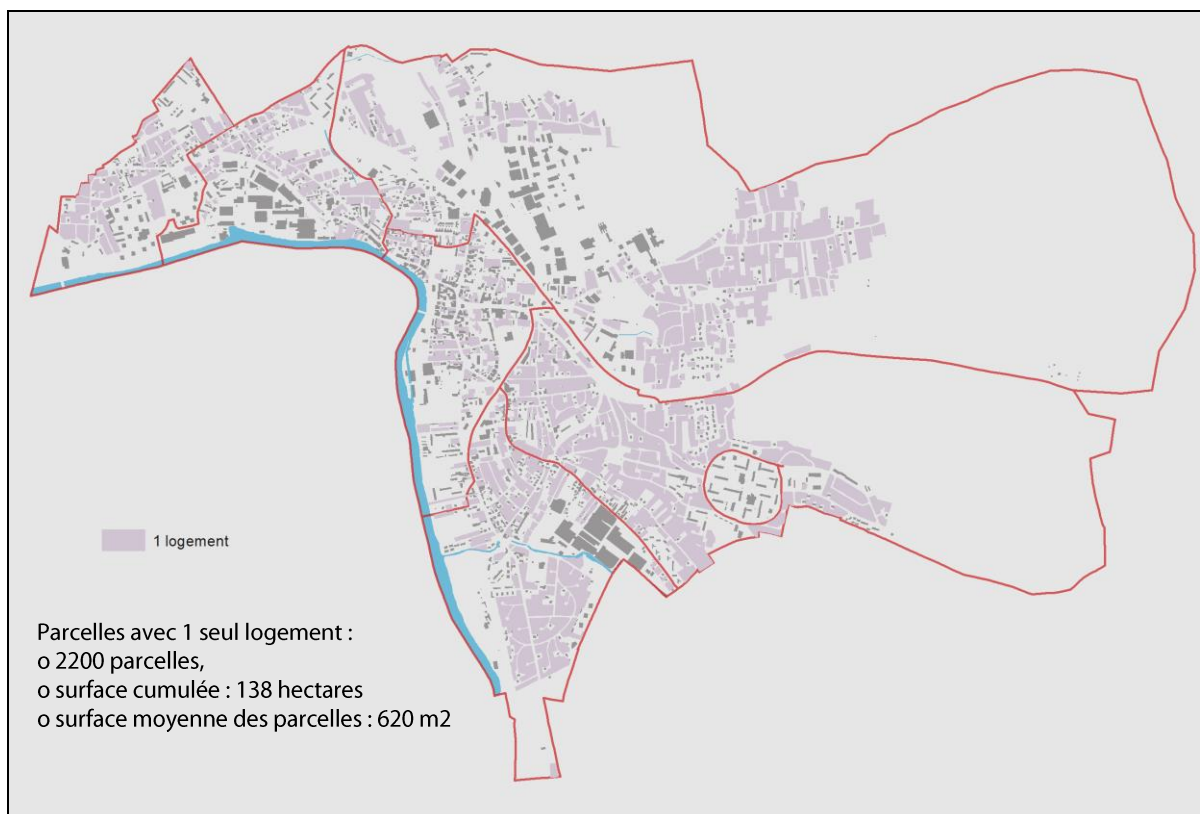
2.2.4 Répartition maisons individuelles/logements collectifs

Pour ce qui concerne la proportion respective de maisons individuelles et de logements compris dans des immeubles collectifs, Audincourt tend à concentrer une part d'habitat collectif nettement plus élevée qu'ailleurs dans l'agglomération, puisqu'elle est de 60% du parc contre un peu plus de 50% pour le Pays de Montbéliard. C'est plus particulièrement la forte proportion de logements collectifs réalisés dans les années 1970 qui explique cette particularité. A partir des années 1980, c'est la maison individuelle qui a manifestement dominé la production de logements, atténuant progressivement la prédominance de l'habitat collectif, bien plus marquée à la fin des années 1970.



Répartition des maisons et des appartements en 2010
RGP 2010
Exploitation principale

Le découpage des îlots IRIS permet de bien identifier la localisation des différents types de tissus correspondants, avec une concentration des immeubles collectifs dans le centre, le quartier Montanot-Perlinski, le quartier des Forges. Dans les autres parties de la commune, la part des maisons individuelles se situe entre 50% et un peu plus de 60%.



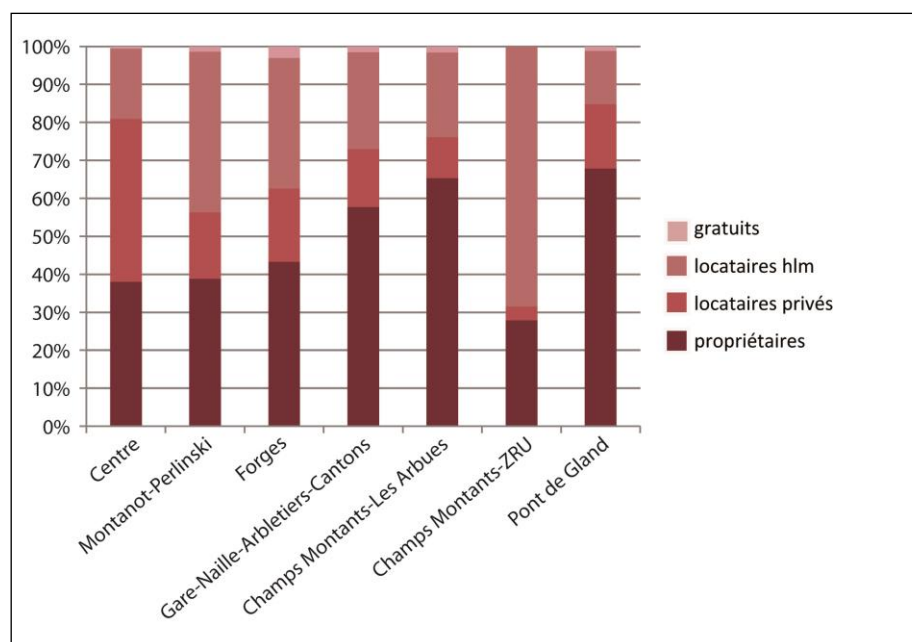
2.2.5 Statuts d'occupation des logements

Un peu plus d'un logement sur 2 est occupé à Audincourt par son propriétaire, proportion légèrement inférieure à celle caractérisant l'ensemble de l'agglomération (57% de propriétaires). Cette différence ne tient pas tant au parc de logements locatifs privés (17,5% à Audincourt) qui reflète la situation moyenne de l'agglomération (17,15%). Elle est due beaucoup plus à la part un peu plus élevée de logements locatifs sociaux (28,9% à Audincourt contre 23,6% dans le reste du territoire).

L'évolution récente du parc au sein de l'agglomération a vu une importante évolution structurelle, puisqu'entre 1999 et 2010 les logements occupés par leur propriétaire ont progressé de 17,6%, au détriment du parc locatif, principalement le parc locatif social. Cette mutation est bien marquée à Audincourt, où le parc de logements occupés par leur propriétaire a progressé de 20,9%.

Statuts d'occupation du parc de résidences principales en 1999 et 2010 à Audincourt								
	Occupées par leur propriétaire		Occupées par un locataire		Dont logements HLM		Occupées à titre gratuit	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
1999	2605	43,0%	3301	54,5%	2144	35,4%	147	2,4%
2010	3236	50,9%	3030	47,7%	1835	28,9%	86	1,4%

La répartition spatiale du parc de logements permet de localiser le parc locatif privé principalement dans le secteur du centre-ville (environ 1/3 de l'ensemble du parc locatif privé de la commune), le parc locatif social dans les quartiers Champs Montants et Montanot-Perlinski (environ 40% du parc locatif social). Le parc des propriétaires occupants se répartit de manière plus diffuse mais se trouve plus particulièrement représenté dans les quartiers Gare-Naille-Arblétières-Cantons, Champs Montants-les Arbues, pont du Gland (à eux seuls, les quartiers Gare et Champs Montants représentent la moitié du parc de logements individuels). Dans cette répartition des différents types de parcs de logements, quelques pôles d'offre résidentielle plus spécialisés apparaissent nettement : le centre, pour le parc locatif privé, les grands ensembles de logements sociaux pour le locatif social : champs Montants et Montanot-Perlinsky tout particulièrement. Ces statuts d'occupation résidentielle correspondent à des tissus à plus forte densité de logements. Le tissu des maisons individuelles, moins densément bâti, apparaît quant à lui constitutif de la majorité, et de loin, du tissu bâti à vocation résidentielle fortement dominante.



Statuts d'occupation des résidences principales en 2010

Données par secteur IRIS

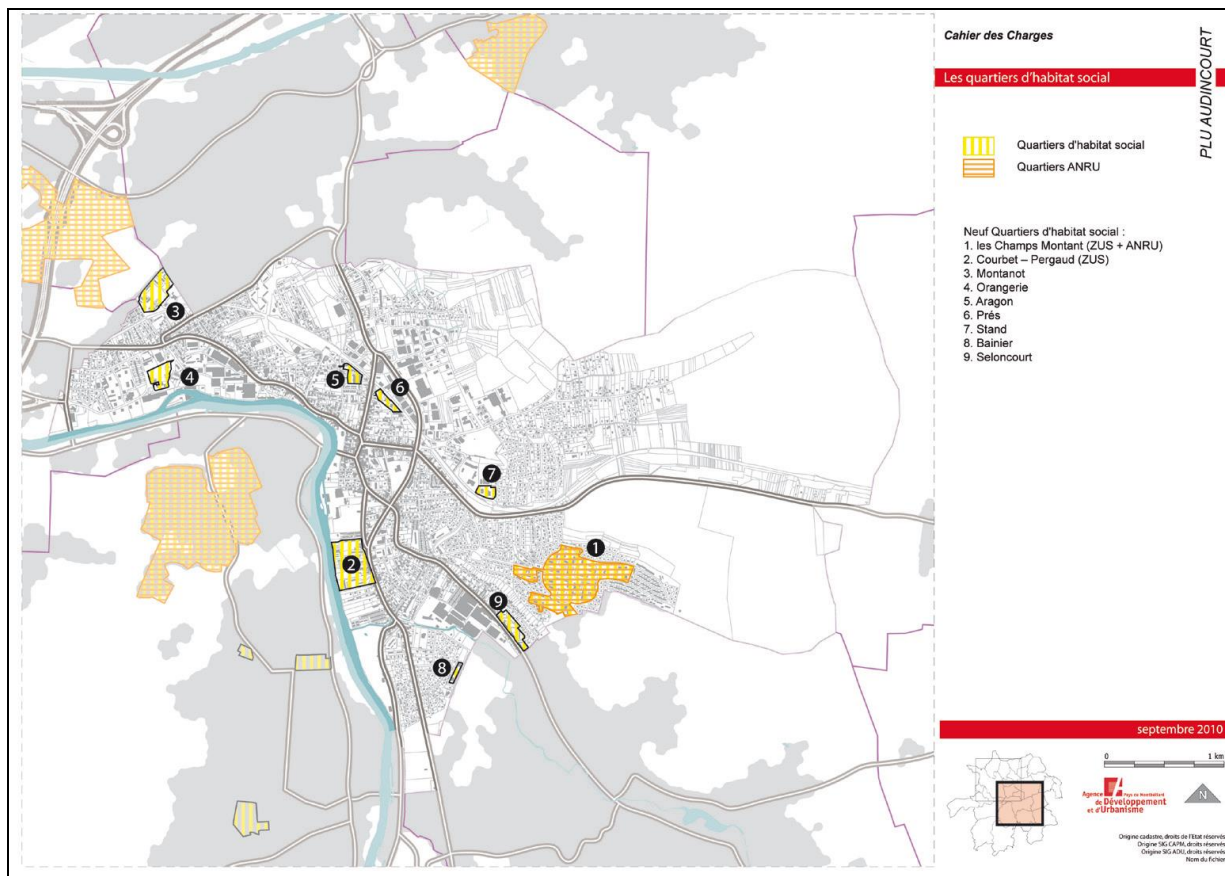
Source : INSEE – RGP 2010

Exploitation principale

2.2.6 Le logement social

Avec un parc de logements sociaux de 2148 logements, Audincourt forme le second pôle locatif social de l'agglomération après Montbéliard. Ensemble, les deux communes regroupent près de la moitié des logements sociaux de l'agglomération (49,19%). En 10 ans, ce parc a légèrement diminué dans son ensemble, comme d'ailleurs à l'échelle de l'agglomération, en raison de la mise en œuvre des programmes de renouvellement urbain (sites Courbet-Pergaud et Champs Montants). La poursuite du programme de renouvellement urbain et de restructuration urbaine sur le quartier des Champs-Montants est aujourd'hui engagée. Le parc locatif social fait apparaître une part importante de logements vacants, (9,7%, soit 204 logements, dont 163 vacants depuis plus de 3 ans).

Bailleur	Nbre de logements	Principales implantations	En projet	Proportion logements anciens non réhabilité
NEOLIA	1468	- Aragon (58 lgts) - Courbet-Pergaud (192 lgts) - Orangerie (140 lgts) - Rue de Seloncourt (110 lgts) - Grands-bois (81 lgts)	- Poursuite opérations de démolition-reconstruction sur la ZRU Champs Montants	84% (1232 logements)
IDEHA	339	- Montanot (204 lgts) - Prés (96 lgts)		négligeable
HABITAT 25	242	- Bainier (102 lgts) - Stand (100 lgts)		négligeable
AMAT	300 places en foyer-logement (en 2006)	- Résidence sociale rue des Mines	Poursuite opérations de démolition-réhabilitation sur le site de la rue des Mines	n. d.



Ensemble de logements sociaux et périmètres ANRU (2010) Doc ADU

2.2.7 Rythme de production des logements

Entre 1999 et 2010, soit en 12 ans, 494 logements ont été mis en chantier, soit un rythme de production de 41 logements par an, bien en dessous du niveau de réalisation à prévoir indiqué par le PLH de 2007 (objectif bas : 104 logements, objectif haut : 152 logements dont 12 PLS). Après avoir connu un rythme particulièrement bas jusqu'en 2004 d'une trentaine de logements par an, le rythme s'accélère à partir de 2005 pour atteindre plus de 50 logements par an, notamment grâce à la livraison de programmes de grande taille. Cette évolution de la production de logements au cours des années 2000 se caractérise par le maintien du nombre de logements collectifs produits, et par une augmentation non négligeable des maisons individuelles. Mais ce qui caractérise tout particulièrement cette évolution, c'est la part fortement croissante des logements individuels groupés, dont la production annuelle est multipliée par 5 entre 2005 et 2010. La part de logements individuels groupés dépasse, pour cette période, la production de maisons individuelles non groupées, pour atteindre un volume équivalent à celui de la production des logements en immeubles collectifs.

2.2.8 Les besoins en logements

Les objectifs de production de logements du Pays de Montbéliard sont fixés par le SCoT à hauteur de 800 à 1000 logements pour l'ensemble de l'agglomération, soit 470 à 650 logements pour le cœur d'agglomération auquel appartient Audincourt. Le PLH approuvé en 2014 définit quant à lui, pour un périmètre de cœur d'agglomération resserré par rapport à celui défini par le SCOT, un objectif minimal de production de 310 logements par an.

Cœur d'agglomération SCOT 2006	Cœur d'agglomération PLH 2014
Arbouans	Arbouans
Audincourt	Audincourt
Béthoncourt	Exincourt
Exincourt	Montbéliard
Grand-Charmont	Sochaux
Montbéliard	Taillecourt
Valentigney	

Quelle part Audincourt est-elle en mesure de prendre pour participer à cet objectif ?

Le maintien du niveau de population existant nécessite d'une part de produire de nouveaux logements permettant de renouveler le parc existant : l'évolution du parc bâti et son adaptation continue à de nouvelles exigences et à de nouveaux usages impliquent en effet qu'une partie obsolète ou trop inadaptée pour être réutilisée soit peu à peu démolie pour faire place à de nouvelles constructions. A lui seul, le programme de renouvellement urbain engagé sur le quartier des Champs-Montants a généré une part non négligeable de ces besoins.

D'autre part, la démographie des ménages se caractérise par une tendance structurelle, dont on peut estimer qu'elle se poursuivra dans les années à venir : la diminution de la taille des ménages. Cet indicateur correspond à des évolutions démographiques tout autant qu'à des changements de comportements des ménages. D'un côté, le vieillissement démographique implique un besoin de logements supplémentaires. Les comportements de décohabitation (ruptures familiales, augmentation du nombre de personnes vivant seules ou de parents isolés) tendent eux aussi à imposer des besoins supplémentaires en logements. Ces évolutions impliquent qu'à population équivalente, il est nécessaire de disposer d'un nombre tendanciellement plus important de logements.

Les besoins de renouvellement urbain sont difficiles à estimer s'agissant d'Audincourt, puisque les chiffres statistiques portant sur la décennie qui vient de s'écouler (1999-2010) indiquent un résultat nul : le volume de production de logements coïncide avec le chiffre d'évolution du parc de logements. Cette absence de dynamique de renouvellement indiquée par les chiffres pourrait signifier qu'un stock élevé de logements à renouveler continuerait de se constituer, prêt à se réaliser dès que la conjoncture immobilière y serait favorable. En tout état de cause, il paraît justifié compte tenu de ces éléments d'estimer les besoins à hauteur d'une trentaine de logement par an, soit un peu moins de 4% du parc existant.

La taille des ménages a quant à elle diminuée de 2,5 à 2,29 personnes entre 1999 et 2010. Les projections de l'INSEE à l'horizon 2030 situent la taille moyenne des ménages en France entre 2,04 et 2,08 personnes. Il paraît de ce fait réaliste de prendre pour hypothèse, s'agissant d'Audincourt, un prolongement de la tendance ayant caractérisé la démographie des ménages audincourtois jusqu'ici. Cette hypothèse porte la taille moyenne des ménages à Audincourt à 2,03 personnes. La production de logements permettant de compenser le mouvement de diminution de la taille des ménages est estimée quant à elle à une cinquantaine de logements par an. Le maintien du peuplement existant, correspondant à la poursuite de l'inflexion déjà marquée par la démographie de la commune, nécessiterait au total une production annuelle estimée à 80 logements :

- 50 logements pour répondre à la diminution de la taille des ménages
- 30 logements à affecter au renouvellement urbain.

2.3 Activité économique

Audincourt est une commune de tradition industrielle. C'est une vieille terre d'industrie, ayant accueilli le long du Doubs quelques-uns des fleurons industriels du Pays de Montbéliard, avec les usines Japy d'un côté et les Forges de l'autre. Elle compte parmi les foyers historiques du développement industriel de la région de Montbéliard, et constitue l'un des berceaux tout d'abord de l'activité industrielle de la famille Peugeot, et plus tard de l'industrie automobile Peugeot. La commune participe de ce fait pleinement à la dynamique économique propre à l'ensemble de l'agglomération. Elle accueille aujourd'hui encore une unité de production Faurecia, qui est l'un des sous-traitants de premier rang de la filière automobile en même temps qu'un groupe industriel planétaire travaillant pour l'ensemble de l'industrie automobile mondiale.

2.3.1 Actifs résidents et emplois au lieu de travail

Pôle de production industrielle, l'agglomération de Montbéliard a vu ses emplois productifs décroître. Ainsi, les données de l'INSEE indiquent une diminution entre 1999 et 2010 de -26% des emplois industriels, en partie compensée par une augmentation nette des emplois tertiaires et de services, et plus marginalement des emplois de l'artisanat et de la construction. Mais cette évolution du tertiaire dans l'agglomération n'est pas plus notable qu'ailleurs dans le département (elle est même légèrement plus modeste qu'à l'échelle départementale). Elle correspond à une évolution générale de l'activité et de l'emploi au plan national, généralement appelée tertiairisation.

C'est ainsi que les emplois du commerce et des services marchands et non marchands ont progressé de façon spectaculaire dans l'agglomération, mais pas suffisamment pour compenser les pertes dans l'emploi industriel, conséquence de la recherche de compétitivité à l'échelon planétaire.

	Population active résidente et emplois au lieu de travail							
	Population active				Emplois au lieu de travail			
	2010	1999	évol.	% évol.	2010	1999	évol.	% évol.
Audincourt	6747	6881	-134	-1,9%	5746	6299	-553	-8,8%
Agglo	52545	53699	-1154	-2,1%	59680	61613	-1933	-3,1%
Département	251245	225954	25291	11,2%	220387	204219	16168	7,9%

Source : INSEE – RGP 1999-2010 exploitation principale

	Nombre d'emplois pour 100 actifs résidents			
	Nombre d'emplois pour 100 actifs résidents		Nombre d'emplois pour 100 actifs résidents occupés	
	2010	1999	2010	1999
Audincourt	85,17	91,54	105,98	108,51
Agglo	113,58	114,74	135,18	131,34
Département	87,72	90,38	98,58	101,4

Source : INSEE – RGP 1999-2010 exploitation principale

La diminution totale des emplois atteint à l'échelle de l'ensemble du Pays de Montbéliard environ 2000 emplois (-3,1% en 11 ans). La population active du territoire diminue en même temps que le nombre des emplois, si bien que l'agglomération se trouve encore en 2010 en position d'offrir 114 emplois pour 100 actifs résidents (115 en 1999). Force est de constater toutefois, que si l'agglomération est en situation d'assurer un rôle incontestable de pôle d'emplois, elle n'est plus en situation de polariser la croissance : les tendances globales de diminution des emplois vont à contrario de la dynamique animant le département, dont les chiffres traduisent un mouvement positif, tant pour ce qui concerne les actifs résidents, en augmentation, que pour les emplois, en progression au moins jusqu'en 2010, date des chiffres les plus récents disponibles du recensement de l'INSEE. Contrairement à l'agglomération, et comme résultat de la dynamique de croissance qui l'en distingue, le département du Doubs se caractérise par un nombre d'actifs résidents en croissance, supérieur au chiffre des emplois offerts (87,7 emplois pour 100 actifs en 2010, en diminution par rapport à 1999 : 90,4 emplois pour 100 actifs). Ce déficit accru entre actifs résidents et emplois enregistré à l'échelle départementale est pour l'essentiel imputable à l'augmentation des actifs sans emploi (11,0% en 2011), qui sont pourtant encore plus nombreux au sein de l'agglomération (16,0% en 2010).

	Chômeurs (définition INSEE)			
	Nombre de chômeurs		Taux de chômage	
	2010	1999	2010	1999
Audincourt	1325	1076	19,6%	15,6%
Agglo	8396	6789	16,0%	12,6%
Département	27683	23602	11,0%	10,4%

Source : INSEE – RGP 1999-2010 exploitation principale

En dépit des difficultés démographiques et économiques, l'agglomération marque incontestablement sa vocation de pôle d'emploi à l'échelle de la moitié nord du département, vocation que la crise économique, qui frappe pourtant plus durement les territoires productifs, n'a manifestement pas remis en question.

2.3.2 Evolution structurelle de l'activité

Ces évolutions, qui semblent à première vue relativement mesurées, trahissent en fait d'importantes mutations structurelles. Autrefois fortement polarisé sur les sites productifs, l'emploi tend à se diversifier, l'activité de service et l'économie résidentielle prenant tant bien que mal le relai. Il en résulte une nouvelle répartition spatiale de l'emploi. Ainsi, Montbéliard gagne des emplois entre 1999 et 2010, principalement parce que les créations d'activités tertiaires y sont beaucoup plus importantes que les pertes d'emplois productifs. Tel n'est en revanche pas le cas dans le reste de l'agglomération et du cœur d'agglomération, auquel appartient notamment le site de l'usine Peugeot de Sochaux. Les pertes d'emplois productifs y sont en effet largement supérieures aux gains d'emplois tertiaires et de services.

Comme à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération, la population active a reculé à Audincourt (-1,9%). Ce recul a été toutefois plus marqué s'agissant des emplois (-8,7%). Sans surprise, ces emplois ont été perdus pour l'essentiel dans les activités de l'industrie, dont les effectifs ont diminué environ d'un tiers. Cette diminution de la fonction productive correspond à une évolution structurelle de la ville : encore premier secteur d'activité de la commune en 1999 avec 38,0% des emplois, l'industrie recule à la seconde place pour ne plus représenter qu'un quart environ des emplois en 2010. Les activités des services marchands, prenant nettement le relais pendant la même période, offrent 44,8% de l'emploi en 2010, avec une croissance de 31,1%. A Audincourt, la fonction de pôle de services, notamment représentée par les activités localisées dans le centre-ville et dans la zone des Arbletters, s'inscrit désormais comme la fonction économique principale de la commune.

Emplois au lieu de travail par branches d'activités en 2010						
	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, transports, services divers	Adm publique, enseignement, santé, act sociale	Ensemble
Audincourt	0,0%	26,3%	7,8%	44,3%	21,7%	100,00%
Agglo	0,4%	35,5%	5,4%	33,5%	25,2%	100,00%

Source : INSEE – RGP 2010 exploitation complémentaire

Emplois au lieu de travail par branches d'activités – évolution 1999-2010						
	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce, Transports, Services divers	Adm publique, Enseignement, Santé, Act sociale	Ensemble
Audincourt	-100,0%	-32,4%	-5,3%	31,1%	3,2%	-2,1%
Agglo	3,9%	-26,6%	19,4%	21,3%	16,8%	-2,4%

Source : INSEE – RGP 1999-2010 exploitation complémentaire

Tel n'est en revanche pas le cas des emplois publics et de la santé, plus faiblement représentés à Audincourt qu'ailleurs dans l'agglomération et en faible progression, contrairement au reste de l'agglomération.

Ainsi, une spécialisation des rôles semble se dessiner au sein du cœur d'agglomération, Audincourt renforçant sa vocation dans le domaine des services marchands, pendant que Montbéliard, pôle commerçant, tertiaire et administratif, conserve ses fonctions et se renforce plus particulièrement dans le domaine de l'emploi public, de la santé et de l'action sociale.

2.3.3 Catégories d'emplois disponibles

Ces évolutions structurelles au sein du tissu économique d'Audincourt entraînent des mutations non négligeables quant aux catégories d'emplois offertes. Ce sont naturellement les emplois ouvriers qui sont le plus fortement impactés, avec une forte diminution, proportionnelle à l'évolution de l'agglomération. Les effectifs sont également en diminution nette parmi les artisans, commerçants et chefs d'entreprises (-27,25%), évolution très marquée et atypique par rapport aux autres communes de l'agglomération, qui indique peut-être un ajustement rapide des formes de distribution commerciale et l'affaiblissement des activités indépendantes au profit de la grande distribution. C'est bien sûr au profit des fonctions supérieures et d'encadrement que ces évolutions se développent, sans que cela prenne à Audincourt des proportions très différentes de ce qui est observé ailleurs dans l'agglomération. En fait, les évolutions du tissu économique favorisent d'abord, et c'est une spécificité d'Audincourt, la croissance de la catégorie des emplois d'employés, ce qui paraît une conséquence du développement des activités de services, notamment la grande distribution commerciale.

	Catégories d'emplois au lieu de travail en 2010						
	agriculteurs	Artisans, commerçants chefs d'entr.	cadres, prof. Intel sup.	prof intermédiaires	employés	ouvriers	ensemble
Audincourt	0,0%	4,9%	13,1%	24,6%	28,3%	29,1%	100,0%
Agglo	0,1%	3,7%	13,5%	24,7%	22,5%	35,5%	100,0%

Source : INSEE – RGP 2010 exploitation complémentaire

e

	Catégories d'emplois au lieu de travail : évolution 1999-2010						
	agriculteurs	artisans commerçants chefs d'entr.	cadres prof. Intel sup.	prof intermédiaires	employés	ouvriers	ensemble
Audincourt	-100,0%	-27,2%	35,8%	1,1%	14,0%	-20,1%	-2,1%
Agglo	-18,0%	-2,2%	43,0%	2,4%	9,2%	-19,9%	-2,4%

Source : INSEE – RGP 1999-2010 exploitation complémentaire

2.3.4 Catégories sociales de la population active résidente

Pendant que la ville développe ses nouvelles fonctions tertiaires et pendant que diminuent ses fonctions de production, la structure des catégories sociales de la population active résidente évolue de manière assez différente, dans la mesure où elle dépend plus de l'offre résidentielle que de l'offre d'emploi. En 1999, Audincourt est une commune comprenant 46,0% d'ouvriers. Cette caractéristique reste en 2010 très fortement marquée, en dépit du fort recul de l'emploi industriel dans la commune. Les ouvriers forment toujours en 2010 le groupe le plus important, avec 44,3%, proportion nettement plus élevée que celle caractérisant l'ensemble de l'agglomération (36,8% en 2010), malgré une diminution assez nette des effectifs (-5,3%). C'est essentiellement le groupe des cadres et des professions supérieures qui voit ses effectifs augmenter parmi les résidents de la commune (+37,1%), et cette augmentation apparaît nettement supérieure au reste de l'agglomération. Les autres groupes, y compris les professions indépendantes, apparaissent quant à eux stables dans leurs effectifs. Si l'emploi tend à se diversifier dans la commune et à se tertiariser, la population résidente reste quant à elle pour beaucoup marquée par son appartenance ouvrière sans doute en raison de la forte présence au sein de la commune du parc de logements sociaux et de la population de nationalité étrangère.

2.3.5 Les déplacements domicile-travail

Les évolutions propres au tissu économique semblent n'avoir qu'une faible incidence sur les besoins en déplacements domicile-travail. En effet, la proportion d'actifs travaillant dans leur commune de résidence est remarquablement stable entre 1999 et 2010 (30%). Audincourt est imbriquée dans le fonctionnement d'une agglomération. On comprend dès lors que les relations domicile-travail se jouent à l'échelle de l'ensemble de cet espace aggloméré dont les différentes composantes sont fonctionnellement articulées ensemble. C'est ainsi que 84% des actifs résidant à Audincourt travaillent dans une commune de l'agglomération. Les 16% restants travaillent en bonne partie (8%) dans le Territoire de Belfort, c'est-à-dire principalement au sein du bipôle Belfort-Montbéliard.

Les emplois disponibles sur le territoire de la commune sont quant à eux, à 68% occupés par des actifs résidant dans l'agglomération et attirent par conséquent 32% d'actifs habitant en-dehors du Pays de Montbéliard.

Echanges domicile-travail en 2010			
Actifs résidents		Emplois occupé par des actifs	
• Travaillant à Audincourt	30%	• Habitants d'Audincourt	28%
• Se déplaçant vers une autre commune de l'agglom.	54%	• En provenance d'une autre commune de l'agglomération	40%
• Se déplaçant vers un autre département	10%	• En provenance d'un autre département	18%
• Se déplaçant vers une commune du dépt du Doubs hors du Pays de Montbéliard	3%	• En provenance d'une commune du département Doubs hors Pays de Montbéliard	14%
• Se déplaçant vers l'étranger	3%	• En provenance de l'étranger	0%

Source : INSEE – RGP 2010 exploitation principale

2.3.6 Taux d'activité de la population

Le taux d'activité de la population résidente offre une bonne synthèse de la situation économique et sociale. Bien que formant un pôle d'emploi à l'échelle du département, le Pays de Montbéliard fait apparaître un taux d'activité de sa population assez nettement en-dessous de celui du reste du département, reflétant les difficultés sociales générées par la perte des emplois industriels et par les mutations économiques. Cette différence est plus sensible s'agissant du taux d'activité féminine, en raison de la nature du bassin d'emploi du Pays de Montbéliard, traditionnellement orienté vers des catégories d'emploi de production plutôt masculins. La fonction de pôle d'emploi associée à celle de pôle locatif et locatif social

	actifs 15-64 ans	% d'activité	actifs 15-24 ans	% d'activité	actifs femmes 15-64 ans	% d'activité
Audincourt	6747	69,66%	1082	52,03%	3048	63,03%
Pays de Montbéliard	52545	70,44%	6806	48,60%	24247	64,71%
Département du Doubs	251245	73,02%	32434	45,75%	118587	68,96%

Source : INSEE – RGP 1999-2010 exploitation principale

explique au contraire un taux d'activité plus élevé de la population jeune, population démographiquement plus présente dans l'agglomération. Les caractéristiques qui séparent l'agglomération du reste du département sont un peu plus accusées encore à Audincourt, avec un taux d'activité jeune plus élevé, mais un taux d'activité féminine plus faible qu'ailleurs dans l'agglomération.

2.3.7 Activité agricole

La chambre d'agriculture identifie au total un domaine agricole de 54 ha soit 6,2% du territoire communal. Les parcelles agricoles se répartissent dans la commune de la manière suivante :

- 20 ha de prairies localisées le long de la limite communale nord (secteur Pré Daims et Rangs-Peux). Ces espaces en grande partie inondable lors des crues du ruisseau rouge sont pour leur majorité comprises dans le périmètre de l'espace naturel remarquable des Rangs-Peux délimité par le SCoT. Ils sont par conséquent inconstructibles et protégés afin de préserver le champ inondable du ruisseau rouge et de conserver l'intégrité de l'espace naturel des Rangs-Peux. La valeur agricole de ces espaces est par ailleurs qualifiée par la Chambre d'Agriculture de « Faible ». Elles sont pour l'essentiel utilisées en tant que ressources fourragères.
- 7,8 ha de prés et de champs contigus à l'emprise du Lycée Professionnel, dont plusieurs lanières agricoles mélangées au bois des Rangs Peux et compris, pour 5,6 ha, dans le périmètre de l'espace naturel remarquable. La qualité agricole des terres est qualifiée par la chambre d'agriculture de « Moyenne ».
- 24 ha de terre agricole localisée dans la partie est du ban communal,
 - à l'interface entre l'enveloppe urbaine existante et la lisière forestière, d'une part
 - d'autre part, dans la combe de Dasles entre les deux grands massifs forestiers d'Audincourt. Il s'agit d'un étroit passage où se trouve localisé l'espace agricole le plus important de la commune, pour l'essentiel voué à des cultures céréalières.

La valeur agronomique de ces espaces est qualifiée par la Chambre d'Agriculture de « Bonne ».

- A l'extrémité sud de la commune, une grande parcelle de bonne qualité agricole de 2,2 ha est contiguë à l'enveloppe urbaine existante. Cette emprise a toutefois été retenue par la commune pour la réalisation d'une extension urbaine ultérieure.
- Outre ces différentes emprises, la commune présente plusieurs îlots de parcelles comprises en zone urbaine, d'un côté aux Arblétières (enclave agricole isolée au cœur de la zone commerciale), et dans le quartier des Cantons. Ces différents espaces, destinés à être affectés à terme par une vocation non agricole, totalisent une surface de 2,9 ha. Leur qualité agricole est qualifiée de « bonne ».

Le recensement agricole de 2010 ne fait apparaître aucun siège d'exploitation dans la commune. Le domaine agricole d'Audincourt fait en revanche partie des ressources de 4 exploitations. Il fait apparaître 50 ha de surface agricole utilisée, dont 19 ha de prairies permanentes (correspondant pour partie aux espaces agricoles inondables) et 31 ha de cultures céréalières.

L'activité des exploitations utilisant le sol de la commune est orientée vers l'élevage, la production laitière et céréalière. Il s'agit d'exploitations de grande taille, puisqu'elles font toutes plus de 100 ha. Le siège de l'une des exploitations présentes est localisé dans un village du Territoire de Belfort. 13%, de sa SAU, soit une part non négligeable, est localisée dans la commune. Le maintien de ces terres constitue ainsi pour ses ressources d'exploitation un enjeu réel.

Valeurs agronomiques des sols

Audincourt



Valeurs agronomiques des sols



Source: Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs - Territoire de Belfort 2015
 Fond cartographique: ORTHO PMA 2012
 Traitement: SIG ADU
 Réalisation: ADUPM 2015

Carte de la valeur agronomique des sols réalisée d'après les données de la Chambre d'Agriculture dans le cadre du diagnostic en vue de la révision du SCoT Nord Doubs.

En dépit de leur surface modeste et de leur faible proportion à l'échelle du ban de la commune, les espaces agricoles d'Audincourt participent à un contexte agricole dont l'activité repose sur le maintien et la préservation de la couronne agricole cernant l'agglomération. Le maintien des espaces agricoles d'Audincourt participe à la cohérence et à la pérennité de la filière, qu'il faut considérer à une échelle supra communale, et au sein de laquelle le maintien des espaces agricoles de la commune prend son sens.

2.3.8 Perspectives de développement économique et besoins

Les possibilités d'accueil économique propres à Audincourt sont limitées aux possibilités qu'offrent les mutations de renouvellement urbain. En effet, la zone d'activité des Arbletters ne présente aucune possibilité d'extension, et le territoire de la commune ne semble pas offrir de possibilités d'élargissement de la tache urbaine adaptée à l'accueil d'activité industrielle, artisanale ou de grande distribution commerciale. Seul un espace d'extension de 2,4 ha, localisé rue de Bondeval, pourra à terme éventuellement se voir affecté à l'accueil d'activité. Il en résulte pour la collectivité plusieurs conséquences.

- Il convient tout d'abord de rappeler l'inscription de la commune au sein du Pays de Montbéliard, communauté d'agglomération compétente en matière de développement économique. Les logiques de développement économique se définissent aujourd'hui en grande partie à cette échelle, en particulier s'agissant de l'accueil de nouvelles implantations industrielles.

- Participant au cœur d'agglomération, le territoire d'Audincourt est parfaitement adapté pour y favoriser autant que possible l'insertion et le développement au sein du tissu existant d'activités économiques compatibles avec un environnement urbain : activités tertiaire, services et commerces.
- La programmation des grandes emprises de renouvellement urbain et de restructuration pourra comprendre un volet développement économique. Les activités correspondantes devront en revanche se montrer compatibles avec un environnement à caractère urbain.

2.4 Equipements collectifs

2.4.1 Les équipements scolaires

Audincourt dispose pour organiser son offre de formation:

- de 5 écoles maternelles
- de 4 écoles élémentaires
- de 3 groupes d'écoles primaires (accueil de la maternelle au cours moyen 2)
- d'un collège d'enseignement secondaire (collège Jean Bauhin)
- d'un lycée professionnel

A noter : la commune comprend une école privée parmi ses établissements d'enseignement primaire.

Les équipements de la maternelle, du primaire et du collège sont directement soumis aux fluctuations de peuplement de leur périmètre scolaire. Aussi, le redressement démographique à Audincourt a pour conséquence une augmentation tendancielle des effectifs entre 2007 et 2013. Pendant cette période, la croissance des effectifs correspond à 113 élèves supplémentaires, toutes classes d'âge confondues de la maternelle au collège, soit l'équivalent de 5 classes environ. Mais cette évolution cache des fluctuations importantes selon les classes d'âge.

Ainsi, les maternelles semblent stabiliser leurs effectifs, enregistrant tout de même une baisse substantielle par rapport à 2007.

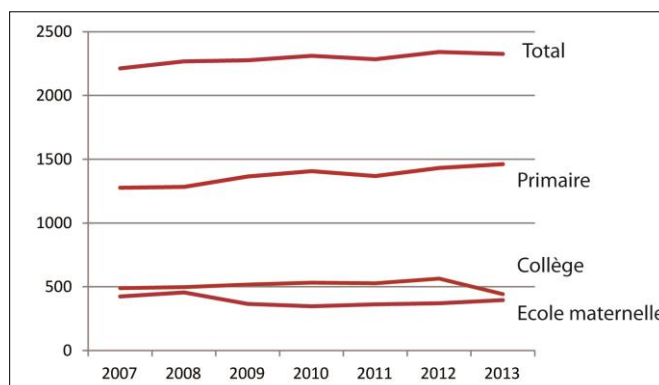
La commune dispose sur les différents sites de ses écoles une marge de manœuvre suffisante lui permettant de mettre en service, par changement d'affectation des locaux, des classes supplémentaires qui permettront d'absorber les fluctuations d'effectifs. Aucun établissement supplémentaire n'est aujourd'hui envisagé. Si nécessaire à plus long terme, les emprises de renouvellement urbain comprises dans l'enveloppe bâtie de la commune permettront la programmation d'équipements scolaires supplémentaires, qui n'est toutefois pas envisagée à court et moyen terme.

Les effectifs se trouvent également en baisse dans les classes du Collège. En revanche, les écoliers du primaire sont en forte augmentation avec 186 élèves en plus en 2013 par rapport à 2007. Ces enfants poursuivront leur scolarité pour la plupart dans le collège Jean Bauhin. Celui-ci apparaît aujourd'hui menacé de se trouver en sureffectif, avec une capacité nominale affichée de 480 élèves (hors classes adaptées SEGPA).

Ayant fait l'objet d'une restructuration, le collège Jean Bauhin accueille aujourd'hui une partie seulement des collégiens d'Audincourt. Les collégiens du quartier des Champs Montants sont scolarisés dans le collège des Hautes Vignes, localisé en limite intercommunale entre Audincourt et Seloncourt, et qui fait l'objet d'un projet de fusion avec le collège d'Hérimoncourt, et pour lequel le site retenu est celui de l'actuel collège d'Hérimoncourt. Une étude de l'ADU, réalisée en 2013 sur les effectifs des collèges d'Audincourt porte le nombre

de ses collégiens à 566 à l'horizon 2020, c'est-à-dire bien au-dessus de sa capacité nominale. Aucune disposition n'est aujourd'hui envisagée s'agissant du collège d'Audincourt, les efforts se concentrant d'un côté sur le nouveau collège de Bethoncourt au nord de l'agglomération et sur le projet de fusion des collèges de Seloncourt et Hérimoncourt. Des ajustements sont toutefois à attendre s'agissant des périmètres scolaires.

Evolution des effectifs de la maternelle au collège entre 2007 et 2013 à Audincourt



Effectifs scolaires de la maternelle au collège entre 2007 et 2010								
année	maternelle	2007-2013	primaire	2007-2013	collège	2007-2013	ensemble	2017-2013
2007	424		1276		489		2212	
2013	396	-6,6%	1462	14,6%	443	-9,4%	2325	5,1%

Ces données montrent bien la vigilance qu'il convient d'apporter à la politique d'offre résidentielle dans la commune. Si elles traduisent à leur manière la bonne santé retrouvée de la démographie communale, il importe de lisser autant que possible dans le temps la production d'offre résidentielle supplémentaire, de manière à éviter de surcharger, même temporairement, des équipements scolaires qui pourraient sans cela se trouver rapidement en sureffectif.

Il en va tout autrement du Lycée Professionnel, dont la logique de fréquentation est de toute autre nature, et dépend en grande partie de son offre de formation. Restructuré et modernisé récemment à l'occasion de la fusion de deux établissements voisins mais jusqu'ici distincts en raison de leur offre spécifique de formation, le lycée professionnel est localisé aux cantons, comme le collège Jean Bauhin. Il accueille 614 élèves en 2013 dans différentes filières professionnelles des métiers des services, de l'industrie et du BTP. Il propose également une filière BTS. Il comprend enfin un restaurant d'application ouvert au public. Ses effectifs avaient accusé au cours des années 90 et 2000 une baisse constante, comme pour les autres établissements scolaires de l'agglomération. Pour la première fois depuis longtemps, les lycéens de la rentrée 2013 étaient plus nombreux que ceux de la rentrée précédente.

Le lycée professionnel d'Audincourt constitue depuis le regroupement et la restructuration dont il a fait l'objet un attribut et un atout important contribuant au rayonnement de la commune.

Audincourt ne dispose pas de lycée d'enseignement général ni de lycée technique. Pour fréquenter les filières d'enseignement général ou technique, les lycéens d'Audincourt se rendent à Valentigney (LGT) ou à Montbéliard (2 LGP et 1 Lycée Professionnel).

Le Collège comme le Lycée Professionnel sont desservis par le service de transport scolaire assuré par les cars affrétés par le Conseil Général du Doubs. La restructuration des espaces publics de la rue Girardot, nécessitée par l'opération d'aménagement réalisée sur le site de l'ancienne piscine municipale voisine du Lycée, permettra d'améliorer la desserte du Lycée par les transports en commun et de réorganiser l'aire de stationnement existante.

2.4.2 Les équipements périscolaires et de la petite enfance

L'attractivité résidentielle repose pour beaucoup sur la qualité des structures et de l'accueil périscolaires. Les ménages actifs sont en effet particulièrement attentifs à cette composante de l'offre territoriale qui constitue souvent pour eux un facteur déterminant leur mobilité résidentielle. C'est pourquoi la ville d'Audincourt accompagne la mise en œuvre de programmes de logements avec une offre petite enfance et périscolaire qui se compose pour l'essentiel :

- D'une crèche et d'une halte-garderie localisée à la cité de l'enfant (Espace Japy) ;
- D'une halte-garderie localisée aux Champs Montants (halte-garderie « Le Petit Prince ») ;
- D'une crèche familiale. Le relais assistantes maternelles est organisé par les services de la municipalité, et les assistantes à domicile sont rétribuées par la ville ;
- D'un accueil périscolaire organisé sur 4 sites d'écoles municipales ;
- D'un accueil périscolaire familial relayé par la municipalité.

L'accueil périscolaire se complète par une cantine scolaire destinée aux écoles élémentaires de la ville. Localisée cité de l'enfant (Espace Japy), elle permet de servir 200 repas par jour.

2.4.3 Equipements de culture et loisirs

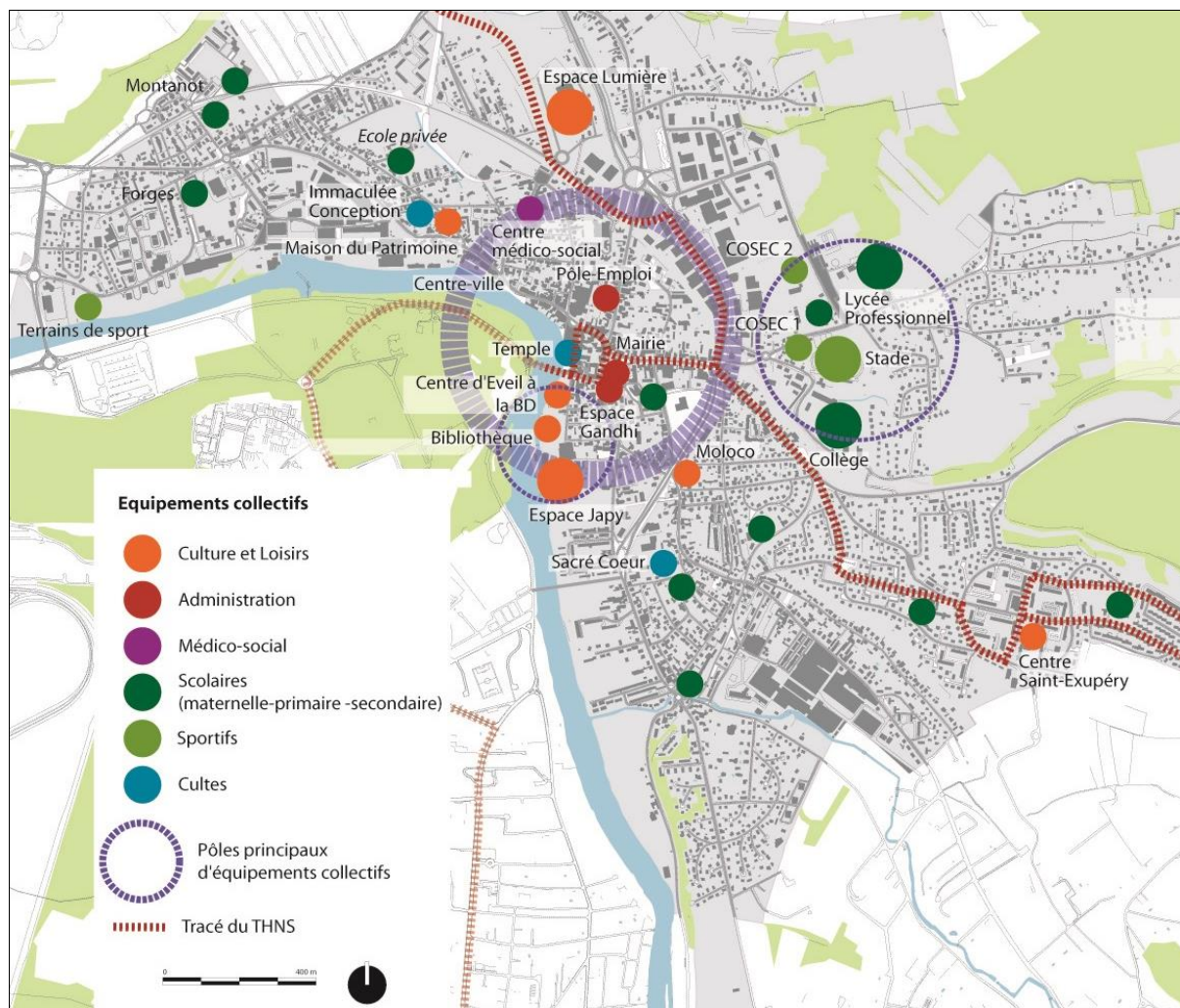
C'est incontestablement l'Espace Japy qui constitue l'équipement public le plus remarquable de la ville. Outre les services d'accueil de la petite enfance et la cantine scolaire, il accueille notamment les classes décentralisées du conservatoire de musique du Pays de Montbéliard, l'harmonie municipale, le théâtre de l'unité qui a résidence à Audincourt. L'équipement se complète d'une grande salle de spectacle et de plusieurs salles de conférence et de réunion. Le site Japy est également pour la ville l'occasion d'abriter une saison événementielle consacrée à plusieurs manifestations récurrentes (Fête de la BD, « Faites la Paix » autour de l'Arbre de la Paix, « Campagne à la Ville », « Salon des Vins et du Goût, « Littératures Etrangères »). S'appuyant sur le site, marqué par son appartenance au patrimoine d'archéologie industrielle, la municipalité déploie un programme à la fois festif et culturel qui contribue de manière non négligeable à l'image de marque, à la notoriété et à l'attractivité de son territoire.

Articulé à ce noyau principal, l'offre culturelle de la ville s'appuie sur un ensemble d'équipements spécifiques, dont plusieurs consacrés à des segments culturels dynamiques et contemporains :

- Centre Régional d'Eveil à la BD et aux Arts Plastiques (installé château Peugeot) ;
- Bibliothèque Janusz Korczak (installée château Thévenot, côtoyant le Château Peugeot et l'Espace Japy)
- Le Moloco, salle labellisée SMAC (salle de Musiques Actuelles)
- La maison du Patrimoine, équipement consacré à la mémoire des Forges d'Audincourt, localisé dans une maison de la rue de Champagne, non loin du site des anciennes Forges.
- Espace Gandhi (salle de conférence du centre-ville, située non loin de la Mairie)

Quelques équipements d'animation socio-culturelle complètent ce dispositif et proposent une animation de quartier, notamment à l'attention des jeunes, tel que :

- Le Centre Social l'Escapade (centre-ville)
- La Maison des Jeunes et de la Culture Saint-Exupéry (Champs Montants)



Carte de localisation des équipements collectifs à Audincourt

2.4.4 Equipements sportifs

Les équipements sportifs de la commune composent le pôle d'équipements localisé aux Cantons, à proximité des deux établissements d'enseignement secondaire à l'usage desquels ils sont également prévus.

Au sein d'une enceinte de plus de 5 ha, se trouvent groupés des courts de tennis couverts et découverts, trois stades de foot, une tribune avec vestiaires, deux pistes d'athlétisme et 2 plateaux d'éducation physique et sportive. Les équipements sportifs des Cantons se complètent par un COSEC adjacent, renforcé par un nouveau COSEC implanté non loin du premier, rue Girardot. Outre ce pôle principal d'équipements sportifs, qui présente l'avantage de la proximité avec les établissements scolaires ainsi qu'une localisation centrale au sein de la commune, quelques équipements supplémentaires complètent ce dispositif central :

- Deux terrains de foot ouverts et accessibles au public localisés sur la berge du Doubs à la pointe nord du ban communal, accompagnés d'une salle de sport (rue Perlinsky).
- Un parcours sportif situé dans le secteur des Combottes (à l'est des Cantons).

Par ailleurs, il est utile de mentionner également le gymnase des Hautes Vignes, localisé sur le ban de Seloncourt en limite de commune aux Champs Montants, et qui est également par sa proximité utilisé par les habitants et les associations des Champs Montants.

2.4.5 Connexion haut débit

C'est le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine qui est référent et chef de file à l'échelle du territoire de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt en matière d'équipement numérique. A cette échelle un schéma directeur d'aménagement numérique a été élaboré. C'est à cette échelle également que la boucle locale Haut-Débit est mise en oeuvre.

S'agissant d'Audincourt, la ville s'est dotée de son propre réseau local fibre optique en se connectant à la boucle haut-débit de l'Aire Urbaine, ce qui lui a permis de mettre en liaison haut-débit ses principaux équipements publics. Dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur d'aménagement numérique de l'aire urbaine, les entreprises des zones d'activité de la ville bénéficient de conditions préférentielles de raccordement. La ville pratique par ailleurs l'enfouissement systématique des fourreaux en attente à l'occasion de tous travaux de voirie, afin d'anticiper au mieux le développement des connexions numériques, conformément au « réflexe numérique » préconisé par le schéma directeur départemental d'aménagement numérique.

Les conditions sont aujourd'hui réunies pour fixer l'échéance d'une éligibilité de l'ensemble du territoire communal à l'ADSL et au très haut débit à l'horizon 2016.

2.4.6 Les besoins en matière d'équipements

Des efforts importants ont été consentis par la ville afin de se doter d'équipements présentant à la fois une dimension de proximité et une dimension d'agglomération, comme c'est le cas pour l'Espace Japy et son proche environnement, qui concentrent une offre très diversifiée de services à la population, de moyens de diffusion culturelle et de lieux festifs. Le projet de la municipalité aujourd'hui s'oriente plus vers les efforts à réaliser pour renforcer le rayonnement intercommunal et l'insertion locale de ces équipements, plutôt que vers la programmation de nouveaux équipements. Encore que l'un ou l'autre site de la ville (par exemple le site des anciennes Forges) puisse se révéler tout à fait indiqué pour accueillir un nouvel équipement de dimension supra communale. Ces efforts se déclineront, en matière d'aménagement, par une amélioration de l'accessibilité proche et lointaine de ces équipements, dont l'enjeu sera notamment renouvelé par la mise en service du THNS.

2.4.7 Les besoins d'alimentation en eau potable et en assainissement

La production et la distribution en eau potable est assurée à l'échelle du Pays de Montbéliard par un réseau d'agglomération affermé par Pays de Montbéliard Agglomération à Véolia. Ce réseau de distribution est alimenté par la station de pompage de Mathay, qui produit l'eau potable par prélèvement dans le Doubs en amont de l'agglomération. Cette production assure l'alimentation en eau d'un territoire bien plus large que la seule agglomération, notamment en direction du Territoire de Belfort. Au total, c'est un bassin de 225 071 habitants (données 2010) qui se trouve ainsi desservi, soit près de 110 000 habitants de plus que la population du seul Pays de Montbéliard.

La capacité de production de l'usine est de 75 000 m³ par jour. La déclaration d'utilité publique autorisant le prélèvement le limite à 3 750 m³/h. Le débit journalier a connu un pic en 2003 à 58 000 m³, mais son niveau moyen se situe à 30 000 m³, ce qui semble indiquer une marge significative entre les capacités de production et les besoins.

Toutefois, dans la fiche de présentation de l'usine de Mathay figurant dans le document d'étude des nappes alluviales dans la vallée du Doubs (EPTB Saône et Doubs - 2012), il est davantage fait état d'une réserve de capacité résidant dans l'exploitation des marges d'amélioration du rendement du réseau. Ce réseau de distribution fait apparaître un taux de

rendement en 2014 de 79,54%, soit légèrement mieux que la moyenne nationale (77%). Sur 5 litres d'eau prélevés, 4 seulement parviennent et sont facturés à l'utilisateur, soit une considérable marge de progression. Toutefois, le taux de rendement du réseau était en 2009 de 83,32% (données accessibles sur www.services.eaufrance.fr). En revanche, le taux de renouvellement annuel du réseau n'était en 2009 que de 0,05%, alors qu'il a progressé en 2014 à 0,46% (bien au-dessus du taux moyen national : 0,11%). On peut donc espérer qu'un effort réel de mise en œuvre permettra effectivement de concrétiser le potentiel de capacité supplémentaire attendu, à la mesure de l'augmentation des besoins.

Les objectifs de la ville d'Audincourt consistent par ailleurs à maintenir stable un niveau de peuplement de 15 000 habitants. Naturellement, ce chiffre pourra connaître en fonction de l'évolution de la conjoncture et de la réalisation des projets immobiliers des variations à la baisse ou à la hausse de plusieurs centaines d'habitants. Mais l'augmentation des besoins en eau potable ne résultera pas, dans l'ensemble, d'une augmentation du nombre des habitants, mais bien plus d'une augmentation des besoins par habitant, ce qui ne correspond pas à la tendance observée. A l'échelle du bassin de distribution de la station de Mathay, l'évolution semble devoir se maintenir dans des proportions faibles, compatibles avec les capacités de production d'eau potable.

En matière d'assainissement des eaux usées, Audincourt est raccordé à la station d'épuration d'Arbouans, de même que 15 autres communes appartenant pour la plupart (mais pas toutes) à la Communauté d'Agglomération de Montbéliard. Ce territoire de 80 000 habitants envoie ses eaux usées avant rejet dans le Doubs à la station d'épuration d'Arbouans, d'une capacité nominale de 72 000 équivalents/habitants. La charge entrante traitée par la station se situe entre 2008 et 2013 dans une fourchette de 47 000 à 61 000 équivalents/habitants, pour une moyenne de 53 500 équivalents/habitants. La charge moyenne a été pour 2013 de 57 000 équivalents habitants, soit une moyenne journalière de 12 342 m³. Ces données font apparaître une capacité suffisante pour répondre aux besoins prévisibles des prochaines années à venir.

Afin d'atteindre les objectifs de qualité des eaux superficielles fixés par le SDAGE Rhône-Méditerranée, le Schéma Directeur d'Assainissement a été révisé à partir de 2011 par Pays de Montbéliard Agglomération. Le programme de travaux défini par le schéma consiste en différentes améliorations du réseau de collecte et de transfert des effluents vers les stations d'épuration. Le point faible du système d'assainissement réside avant tout dans le taux de collecte : 54% en moyenne pour l'ensemble de la collectivité, 55% pour les effluents dirigés vers la station d'Arbouans. L'objectif poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau schéma directeur est de porter le taux de collecte à 80% au moins. Un autre dysfonctionnement est relevé touchant l'incidence de la collecte des eaux pluviales sur l'efficacité de l'assainissement. De ce côté également, le programme de travaux préparé par PM Agglomération prévoit des gains d'efficacité et de capacités de traitement.

PMA qui est la collectivité compétente en matière de SCoT, détient également la compétence d'assainissement et de production d'eau potable. Rappelons par ailleurs que l'objectif de peuplement consiste pour Audincourt à produire les logements qui permettront de maintenir stable le niveau de population, alors qu'aucune implantation importante d'activité n'est envisagée, à l'exception le cas échéant de l'espace d'extension localisé rue de Bondeval. Les réseaux locaux seront amenés le cas échéant à augmenter leur linéaire, ce qui ne sera pas sans incidence. La perspective d'une population numériquement stable, confrontée aux marges d'évolution existantes, permet toutefois de conclure à la capacité des réseaux collectifs à absorber les besoins résultant du projet de la commune.

2.5 Analyse de la consommation foncière

Les données de consommation foncière et d'évolution de l'occupation des sols sont issues de travaux réalisés par l'ADU à partir d'une photo-interprétation comparée de données ortho photographiques permettant de suivre l'évolution de la consommation d'espace entre 2000 et 2010. Cette méthodologie ne sera en revanche pas reconduite pour assurer le suivi de réalisation du PLU. Le Pays de Montbéliard et l'ADU assureront la poursuite du suivi de la consommation foncière, notamment afin de réaliser le suivi de mise en œuvre du SCOT, à l'aide d'une méthodologie qui permettra la réalisation de comparaisons avec les observations réalisées en 2010. Etendue à l'ensemble de l'agglomération, cette méthodologie permettra de confronter les observations d'échelle communale avec celles constatées pour l'ensemble de l'agglomération, condition indispensable pour leur donner sens.

- Une progression des surfaces artificialisées en-dessous de la moyenne du Pays de Montbéliard

Les surfaces artificialisées ont progressé à Audincourt de 5,2% entre 2000 et 2010. La progression à l'échelle de l'ensemble du Pays de Montbéliard pour la même période est légèrement supérieure (6,4%). Les besoins en foncier se sont traduits par l'artificialisation de 23ha, en provenance pour l'essentiel d'espaces agricoles. Un part seulement de ces 23 ha artificialisés est le résultat d'extension de la tache urbaine.

		Evolution 2000-2010 des surfaces à Audincourt				
		Surfaces en 2010 (en ha)				Totales 2000
		Artificialisées	Agricoles	Forestières	Naturelles	
Surfaces en 2000 (en ha)	Artificialisé	440				440
	Agricole	11	47		3	61
	Forestier	4		327		331
	Naturel	8		1	31	40
Totales 2010		463	47	328	34	872

Source : observatoire foncier – ADU 2010

Consommation foncière à Audincourt et dans le Pays de Montbéliard (2000-2010)			
	Audincourt	Pays de Montbéliard	% Audincourt/Agglo
Population en 2010	14825	117513	12,6%
Surface du ban communal	872	17960	4,9%
% de surface artificialisée	53%	31%	
Artificialisation 2000-2010 en ha	+23ha	+366ha	6,3%
Artificialisation 2000-2010 en %	+5,1%	+6,4%	
Consommation foncière 2000-2010 par habitant en m ²	0,16	0,31	

Source : observatoire foncier – ADU 2010

Provenance des sols artificialisés

	ha	%
Artificialisation	23	100,0%
espaces agricoles	11	47,8%
espaces forestiers	4	17,4%
espaces naturels	8	34,8%

Source : observatoire foncier – ADU 2010

Un tiers des surfaces artificialisées sont en fait des enclaves au sein de l'enveloppe urbaine existante, et sont à considérer comme le résultat d'une densification de l'espace urbanisé.

Nature de l'artificialisation

	ha	%
Extension urbaine	15,8	69%
Densification	7,1	31%

Source : observatoire foncier – ADU 2010

Au nombre des extensions, il faut notamment compter :

- La ZAC des Grandes Pesses, nouveau quartier d'habitation (extension)
- L'extension de la zone d'activité des Arbletters (pour partie en extension et pour partie sous forme de densification).
- La création de l'Espace Lumière qui a notamment permis l'implantation du Mégarama (densification)
- L'aménagement du petit quartier d'habitation du « Bois Nouveau » (extension)
- La densification du quartier d'habitation des Cantons

- La destination des surfaces artificialisées

Au total, l'utilisation de la consommation foncière a été affectée pour plus de la moitié à des sites à vocation d'habitat, les autres espaces se trouvant affectés à des équipements (COSEC, Centre de Tri, EHPAD) et à des activités, essentiellement commerciales.

Destination des sols artificialisés

	ha	%
Habitat	13,1	57%
Equipements	5,7	25%
Activités	4,2	18%
Total	23,0	100%

Source : observatoire foncier – ADU 2010

Si les espaces artificialisés ont été pour l'essentiel utilisés pour l'aménagement de zones d'habitat individuel ou semi-individuel, ce mode de développement urbain a été accompagné par des opérations de renouvellement urbain réalisées en centre-ville (tel que par exemple la ZAC Bazaine), qui ont présenté un caractère dense et urbain affirmé, bien adapté à leur contexte.

- Un territoire qui a perdu en densité.

Au total, le suivi de la consommation foncière montre :

- Que la surface artificialisée par habitant a certes augmenté à Audincourt entre 2000 et 2010, mais moins qu'en moyenne dans l'ensemble de l'agglomération.

- Que, si l'indice de densité (habitants+emplois/km artificialisé), a effectivement diminué entre 2000 et 2010, et sur un rythme plus rapide qu'à l'échelle du reste de l'agglomération, le territoire Audincourtois reste malgré tout nettement plus densément occupé que la moyenne du Pays de Montbéliard.

Evolution des surfaces artificialisées par habitant (en m ²)		
	Audincourt	Agglo.
2000	283	436
2010	308	467
Evol. 2000-2010	+25	+31

Source : observatoire foncier – ADU 2010

- **Une priorité de la modération de la consommation foncière: renforcer l'attractivité et la vocation résidentielle des communes du cœur d'agglomération**

Les possibilités d'extension urbaine d'Audincourt apparaissent incontestablement resserrées en raison de l'étroussure croissante du domaine agricole sur son territoire : il ne reste plus que 47 ha de surface agricole en 2010 alors qu'il convient de préserver la ressource agricole. La priorité de la ville, deuxième pôle urbain de l'agglomération, partie prenante du « cœur d'agglomération » que le SCoT prescrit de renforcer, est bien de parvenir à maintenir ses fonctions urbaines et son attractivité économique et résidentielle. Assurant un rôle de pôle d'équipements et de services, sa capacité à produire une offre résidentielle suffisamment attractive pour fixer son bassin de peuplement au sein du cœur d'agglomération constitue en soi un enjeu de lutte contre l'étalement urbain pour toute la partie nord du département et une priorité d'aménagement et de développement.

- **Actualisation de l'analyse de la consommation foncière par l'examen des permis de construire et permis d'aménager délivrés entre 2010 et 2014.**

Pour actualiser les données établies pour la période 2000-2010, une collecte complémentaire a été réalisée afin d'évaluer le niveau de consommation foncière à compter de 2010.

Cette actualisation a été réalisée sur la base des permis de construire et des permis d'aménager instruits par la ville d'Audincourt et ayant donné lieu à commencement de chantier. Les constructions concernées ont été identifiées par leur adresse et localisées sur le plan parcellaire de la commune, ce qui a permis de qualifier le foncier mobilisé.

Les dossiers ont été répartis en :

- Opérations sans consommation foncière (changements de destination, ajout d'une annexe, extensions de constructions existantes, reconstructions...), qui n'ont pas été prises en compte dans la réactualisation.
- Opérations comprises dans l'enveloppe urbaine existante et générant consommation foncière (il s'agit de parcelles isolées dans les secteurs pavillonnaires, de divisions de parcelles afin de construire une habitation nouvelle sur une propriété distincte, de constructions en seconde ligne sur une parcelle disposant de capacités en profondeur...)
- Constructions réalisées dans le cadre d'opérations d'ensemble en extension urbaine. Deux opérations déjà engagées en 2010 se sont poursuivies dans les années qui ont suivi : l'opération réalisée dans le cadre de la ZAC des Grandes Pesses, et l'opération réalisée dans le secteur des Rangs Peux, impasse du Bois Nouveau. En revanche, la consommation foncière de chacune de ces deux opérations déjà engagées en 2010 a été comptabilisée dans le bilan arrêté par l'ADU en 2010. Les constructions correspondantes sont de ce fait à comptabiliser non pas parmi les « extensions », mais bien parmi les opérations réalisées dans l'enveloppe urbaine existante.

Consommation foncière 2010 - 2013

	surfaces totales en ha	surfaces annuelles en ha	%
Consommation foncière totale en ha	4,48	1,12	100,0%
Dont : opérations d'ensemble en extension	1,34	0,33	29,9%
Dont : opérations diffuses dans l'enveloppe urbaine existante	3,14	0,79	70,1%

Source : Permis de construire 2010-2013

Au total, les données ainsi collectées montrent que l'analyse réalisée par l'ADU sur la consommation foncière entre 2000 et 2010 peut s'étendre à la période récente, les années 2010-2014 se caractérisant toutefois par un rythme plus faible d'artificialisation des sols (1,12 ha annuels, à comparer avec les 1,19 ha caractérisant la période 2000-2010). Toutefois, cette artificialisation foncière n'a donné lieu, pendant cette période, à aucune extension supplémentaire, si bien que les surfaces d'espaces naturels et agricoles comptabilisés en 2010 sont restées stables depuis. Il est intéressant de noter par ailleurs que 30% environ de ces artificialisations participent en réalité à des opérations d'extension encore en cours, mais qui ont déjà été prises en compte dans les chiffres arrêtés en 2010.

Il importe, en prenant connaissance de ces données, de garder présent à l'esprit qu'une part des potentialités foncières est pendant cette période restée « stockée » dans les opérations d'aménagement en cours. En 2014, ce stock est en passe d'être entièrement consommé, ce qui souligne l'urgence du lancement de nouvelles opérations.

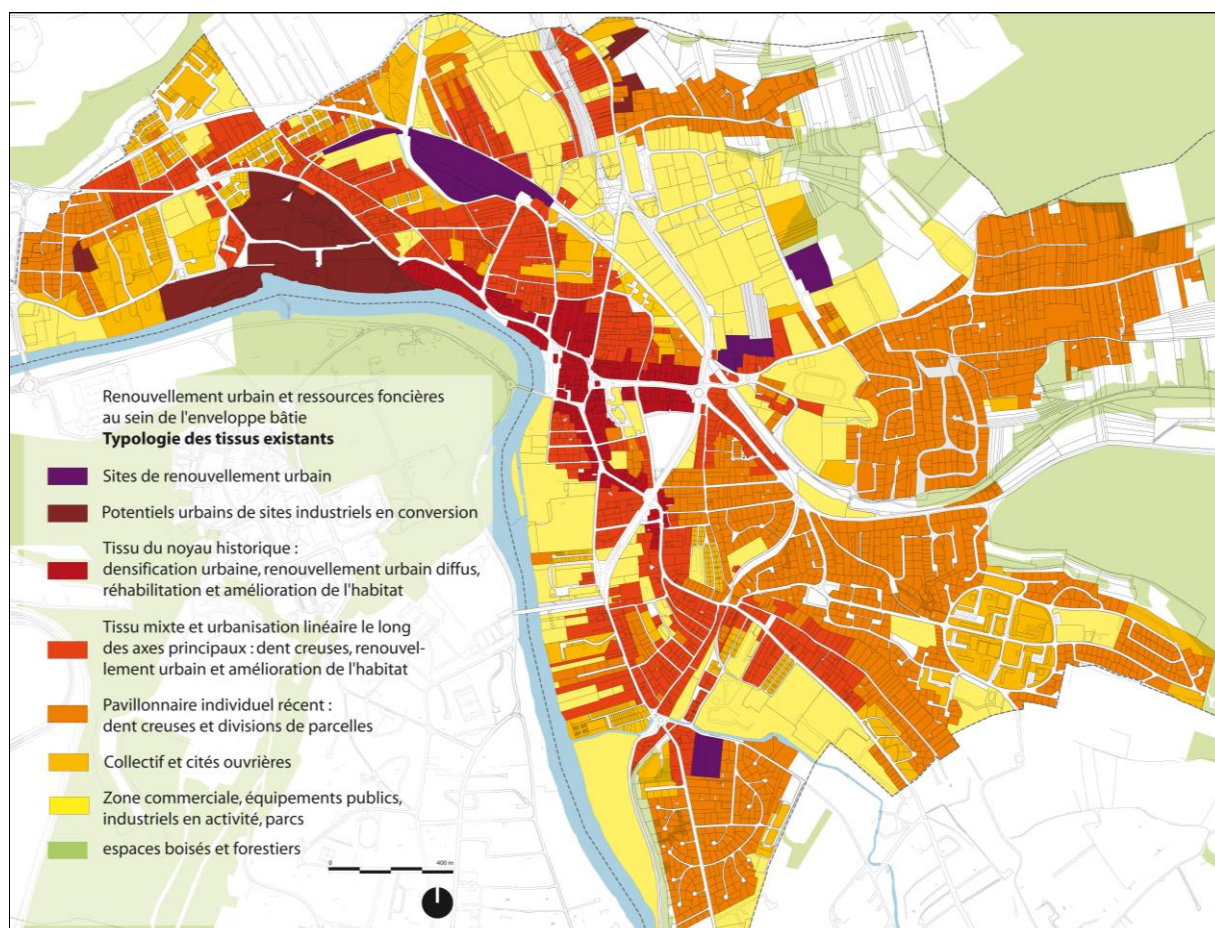
2.6 Les potentiels de développement urbain

Si Audincourt ne dispose plus de beaucoup de marge de manœuvre pour étendre son emprise urbaine en raison de l'impératif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'enveloppe bâtie de la ville présente un nombre non négligeable de potentialités permettant de préfigurer les évolutions urbaines à venir. Héritier d'une histoire marquée par l'industrie et le développement de fonctions productives liées aux Forges, au textile puis à la filière auto, le territoire urbain présente d'anciennes emprises industrielles dont la conversion urbaine reste à réaliser ou à achever.

Cette catégorie, qui correspond à un potentiel intégralement utilisable à terme, totalise 9,8 ha. Les aménagements à réaliser sont toutefois soumis à dépollution. La conception de leur aménagement devra également prendre en compte et améliorer le cycle de l'eau, et contribuer à l'amélioration du fonctionnement écologique du territoire urbain. Pour certains de ces sites (projet de l'ancienne piscine municipale), c'est un aménagement de type écoquartier (suivant l'acception définie par l'Agglomération du Pays de Montbéliard) qui est en préparation.

- **Les sites en conversion** correspondent à des sites ayant subi une évolution importante de leur activité, et dont la localisation au sein d'un contexte devenu très urbain laisse prévoir une évolution mieux en rapport avec leur localisation et leurs possibilités de valorisation. Tel est le cas des sites en friche localisés rue de Belfort, du site des ateliers municipaux et de l'important site des Forges, aujourd'hui partagé entre plusieurs entreprises artisanales et PME, dont certaines en pleine activité. L'évolution urbaine de ces différents sites ne laisse pas de doute, en revanche, rien ne permet de définir à quelle échéance ces évolutions vont pouvoir se concrétiser. Totalisant pas moins de 17,2 ha, ce potentiel important n'a été pris en compte, pour évaluer le potentiel d'évolution de la ville, que de façon marginale. Seuls 10% de ces emprises ont été prises en compte par hypothèse comme susceptibles d'être mobilisées d'ici 2025.

- **Le centre historique** comprend quelques constructions de qualité architecturale médiocre et dont les volumes ne permettent qu'un accueil limité de fonctions urbaines de centralité (accueil d'équipements publics, de commerces en rez-de-chaussée et de services en étage, immeubles collectifs d'habitation...). Le tissu présente de ce fait quelques potentialités de renouvellement urbain (démolition-reconstruction) et de densification dans quelques dents creuses et cœurs d'îlots subsistants. L'emprise foncière correspondante a été évaluée à 0,6 ha. Par ailleurs, ce tissu comprend une fraction du parc de logements vacants du centre-ville, ce qui signifie qu'il recèle une part des besoins en réhabilitation immobilière et en amélioration de l'habitat qui compléteront les objectifs de production de logements de la commune.



Typologie des tissus existants – renouvellement urbain et ressources foncières au sein de l'enveloppe bâtie

- **Le tissu mixte** est composé pour l'essentiel de constructions adjacentes au centre historique et complétant le centre-ville, ainsi que de formations urbaines linéaires, développées le long des axes de communication reliant entre eux les pôles productifs historiques de la ville. Ce tissu, composé de constructions de divers types et de diverses époques, se caractérise par :
 - o Des opportunités de renouvellement urbain diffuses (démolition-reconstruction d'immeubles devenus obsolètes),
 - o Des opportunités de densification (soit à l'occasion des opérations de renouvellement urbain, soit par mobilisation de cœurs d'îlots dans le centre-ville et de dents creuses).
 - o Ce tissu comprend lui aussi une fraction importante du parc de logements vacants retirés du marché. Cela signifie qu'une part du potentiel de réhabilitation urbaine et d'amélioration de l'habitat s'y trouve comprise.

Pour ce tissu, les dents creuses et le potentiel foncier identifié totalise 2,1 ha. Dans la mesure où les opportunités de renouvellement urbain y sont difficilement identifiables, un objectif spécifique de production de 100 logements par renouvellement urbain diffus a été ajouté aux

potentiels évalués. Cet objectif comprend notamment les potentiels de certains lieux à projets identifiés en OAP, tel celui localisé rue de Valentigney et celui correspondant à la restructuration d'un front bâti le long du CD 437, entre la rue de Seloncourt et la rue de Pauvremont (voir OAP correspondantes).

- **Le tissu pavillonnaire récent** (c'est-à-dire constitué à partir des années 1960-1970), s'est développé sur la base d'un modèle en rupture avec les tissus plus anciens. Il se caractérise par une implantation des constructions en milieu de parcelle et par un retrait important par rapport aux limites séparatives et au domaine public. Lorsqu'il est constitué sur un mode planifié, ce type de tissu est relativement figé, et n'offre que de possibilités marginales de densification et d'évolution. A Audincourt toutefois, une part importante de ce tissu s'est développé spontanément le long du réseau viaire sur les coteaux est de la ville (quartier des Cantons). Ce mode de constitution du tissu a laissé libres de construction certaines parcelles (dents creuses). Dans certains cas, les parcelles bâties, de grande dimension, laissent la possibilité de divisions de terrains. Enfin, l'urbanisation s'est parfois développée le long des voiries, sans égard pour les espaces localisés en profondeur ou en cœur d'îlot. D'où un potentiel de densification non négligeable, évalué à 5,3 ha d'emprise.
- **Les ensembles d'habitat collectif et les cités ouvrières** ont été associés dans la mesure où il s'agit de tissus relativement figés, qui ne permettent que de faibles évolutions spontanées :
 - o opérations planifiées de restructuration urbaine pour ce qui concerne les ensembles d'immeubles collectifs, à l'image des opérations réalisées ou en cours dans les quartiers Courbet-Pergaud et Champs-Montants, respectivement classés en Zone Urbaine Sensible et en Zone de Renouvellement Urbain.
 - o Initiatives éventuelles d'agrandissement de logement pour les cités ouvrières.

Les potentialités identifiées correspondent pour l'essentiel au programme de renouvellement urbain en cours pour la ZRU des Champs-Montants.

- **Les autres types de tissus** (activités existantes, espaces d'équipements publics, parcs privés, emprises inconstructibles) ont été regroupés dans une même catégorie, peu fructueuse en matière de potentialités urbaines. Le potentiel identifié (0,6 ha) correspond à une emprise localisée dans la ZRU des Champs-Montants.
- **Le potentiel de production de logements par amélioration de l'habitat ancien** a été évalué à 30% des 260 logements vacants depuis plus d'un an recensés par l'étude réalisée par l'ADU en 2010 sur le parc de logements vacants dans le Pays de Montbéliard, soit 78 logements au total.

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble de ces données, et permet de totaliser un potentiel foncier au sein de l'emprise existante de 21 ha. Par hypothèse, les densités de logements affectées à ces espaces ont été déterminées de la manière suivante :

- Centre historique et sites de renouvellement urbain, site en conversion, tissu mixte : application des densités minimale prescrites par le SCOT :
 - Centre : 60 logements au moins par ha
 - Périphérie : 35 logements au moins par ha
- Tissus de maisons individuelles récentes : 18 logements par ha, correspondant à un tissu mixant maison individuelles et habitat intermédiaire.
- Tissu d'habitat collectif et cité ouvrières et autres types de tissus : les hypothèses de densité appliquées (respectivement 80 et 35 logements par ha) intègrent l'incidence des potentialités propres à la ZRU des Champs Montants.

Au total, les 21 ha ainsi mobilisés permettent de produire 880 logements d'ici 2025, soit 40 logements en moyenne par ha. En attendant l'identification de nouvelles opportunités de renouvellement urbain ou de densification urbaine pour une perspective plus lointaine, l'évolution à venir du site des Forges offre un réservoir de possibilités après l'horizon de réalisation du PLU, ce qui offre au document de planification locale une perspective soutenable.

Il convient d'ajouter aux projets d'extension de la commune le maintien d'un espace à urbaniser à la pointe sud du territoire communal, destiné à un usage qui ne peut encore être déterminé pour le moment (soit une surface d'aménagement possible de 2,4 ha).

La commune présente enfin sur son territoire un espace agricole totalement enclavé au sein de constructions existantes, qui sera à terme absorbé par l'enveloppe urbaine (espace localisé dans la zone des Arbletters). La surface de cet espace est de 1,2 ha. Sa vocation future, en raison de son environnement urbain hétérogène, est en revanche elle aussi difficile à trancher dès à présent.

**Potentiels fonciers mobilisé par la collectivité
pour la production de logements - 2014-2025**

Types de sites	surf en ha	densité lots/ha	nbre logts
sites de renouvellement urbain	9,8	35	343
sites en conversion (hypothèse : 10% de réalisation, soit 2,6 ha sur 17,2ha de potentiel)	1,7	35	60
centre historique	0,6	60	36
tissu mixte	2,1	35	74
Renouvt diffus non identifié dans le tissu mixte - hypothèse			100
tissu maisons individuelles récentes	5,3	18	96
tissu habitat collectif et cités ouvrières	0,9	80	72
autres types de tissu bâti	0,6	35	21
résorption vacance structurelle - potentiel : 260 logts - objectif : 30%			78
Total général renouvellement urbain	21	40	880
Espace agricole compris dans l'emprise urbaine	1,2	-	-
Espace d'extension rue de Bondeval	2,4	-	-
Total général	24,6	40	880

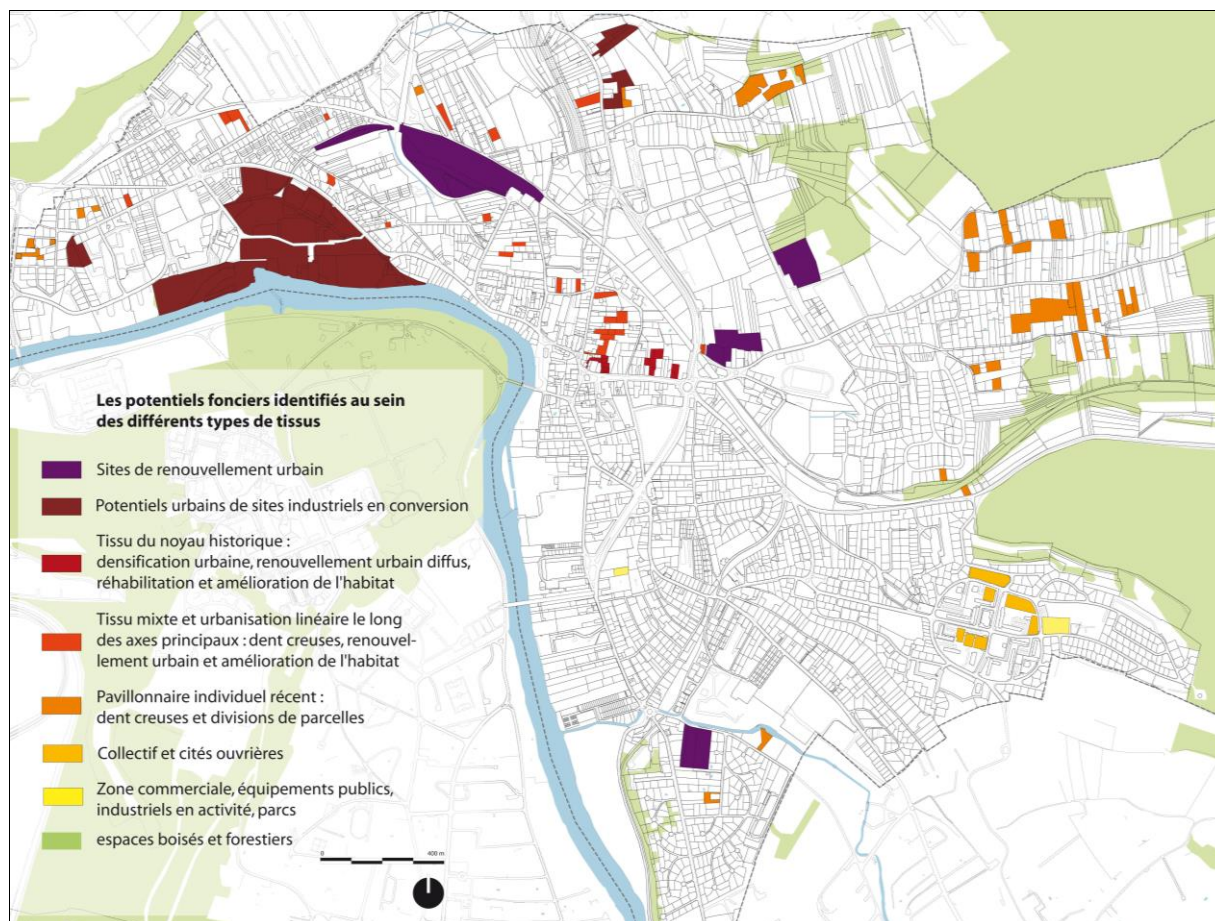
Le bilan foncier du PLU en projet est par conséquent de 21 ha consommés en renouvellement urbain et en densification urbaine pour 2,4 ha d'extension urbaine maintenus en zone aménageable. Si l'on tient compte du classement de l'ilot agricole enclavé du site des Arbletters (1,2ha), la consommation foncière totale prévisible sera par conséquent de 24,6 ha. Ce chiffre est à rapprocher de la consommation foncière constatée pendant la période 1999-2010, qui est d'ampleur très comparable (23 ha). A la différence près qu'elle a correspondu à la production de 41 logements par an, contre 80 logements en objectif de production pour la période 2014-2025.

A noter enfin différents espaces constructibles dans le POS en vigueur, qu'il est prévu de classer en zone naturelle :

- 1 ha d'espaces naturels et de zone humides, riverains du Ruisseau Rouge,
- 4,4 ha classés NA dans le POS, localisé à la pointe sud du territoire communal rue de la Côte,
- 1,2 ha classés NA dans le POS, localisés rue de Belfort (site Prés-Daim).

Au total, ce sont donc 6,6 ha d'espaces d'extension urbaine qui sont retirés du POS et classés en zone naturelle.

Il faut ajouter de surcroît que la commune a vu pendant la période de mise en œuvre de son POS plusieurs terrains non bâtis ou en friche entrer dans le périmètre inondable du PPRi du Doubs et de l'Allan. Ils ont de ce fait été retirés des espaces de développement potentiels de la commune (Sites Naille et ancien transbordeur) alors que le POS les avait classés à urbaniser.



Les surfaces de densification et de renouvellement urbain ont été évaluées à partir de cette carte, à l'aide d'un module de calcul de surfaces.

Le site Prés-Daim, classé à urbaniser dans le POS, était tout d'abord pressenti pour être maintenu urbanisable. Son exposition au risque d'inondation par débordement du ruisseau a toutefois été soulignée par les services de l'Etat pendant l'élaboration du PLU, ce qui a conduit la collectivité à classer cet espace en zone naturelle. Elle n'a toutefois pas abandonné son projet d'aménager cet espace, sous condition d'une solution hydraulique satisfaisante et de parvenir à compenser les atteintes qui seraient portées aux zones humides localisées dans le secteur.

Au terme de la réalisation des objectifs de développement et d'aménagement du PLU, la commune disposera encore de 14 ha d'espaces de renouvellement urbain potentiel déjà identifiés (espace des Forges). Sans compter naturellement les potentialités qui apparaîtront dans le futur et qui ne sont aujourd'hui pas encore identifiées ou identifiables.

3. Diagnostic spatial

3.1 Inscription au sein du territoire d'agglomération

Le tissu bâti d'Audincourt s'inscrit dans la continuité de celui des deux communes voisines d'Exincourt et d'Arbouans, elles-mêmes formant la continuité du tissu composant la périphérie sud de Montbéliard et de Sochaux. En revanche, Audincourt est séparée à l'ouest de sa voisine Valentigney par le Doubs, qui forme entre les tissus bâtis des deux communes une très lisible rupture.

Dans cette localisation, le tissu bâti d'Audincourt appartient à un ensemble urbain très identifiable comprenant notamment Montbéliard, Sochaux, Arbouans, Exincourt et appartenant au cœur de l'agglomération (cœur d'agglomération tel que défini par le PLH approuvé en 2014). De ce cœur, Montbéliard compose la polarité urbaine nord, Audincourt la polarité urbaine Sud. Entre les deux pôles, se déploie un continuum urbain caractérisé par une certaine complexité organisationnelle :

- Coupure de l'A36, qui passe à équidistance des centralités urbaines de Montbéliard et Audincourt
- Fracture générée par la rupture de relief bordant le sud des Gros Pierrons.
- Fonctions diverses d'agglomération, sans lien les unes avec les autres : zone commerciale du Pied aux Gouttes, quartier de la Petite Hollande, Axone.

Faiblement articulées les unes aux autres, toutes ces fonctions sont desservies cependant par la liaison routière entre les deux centralités de Montbéliard et Audincourt (D34).

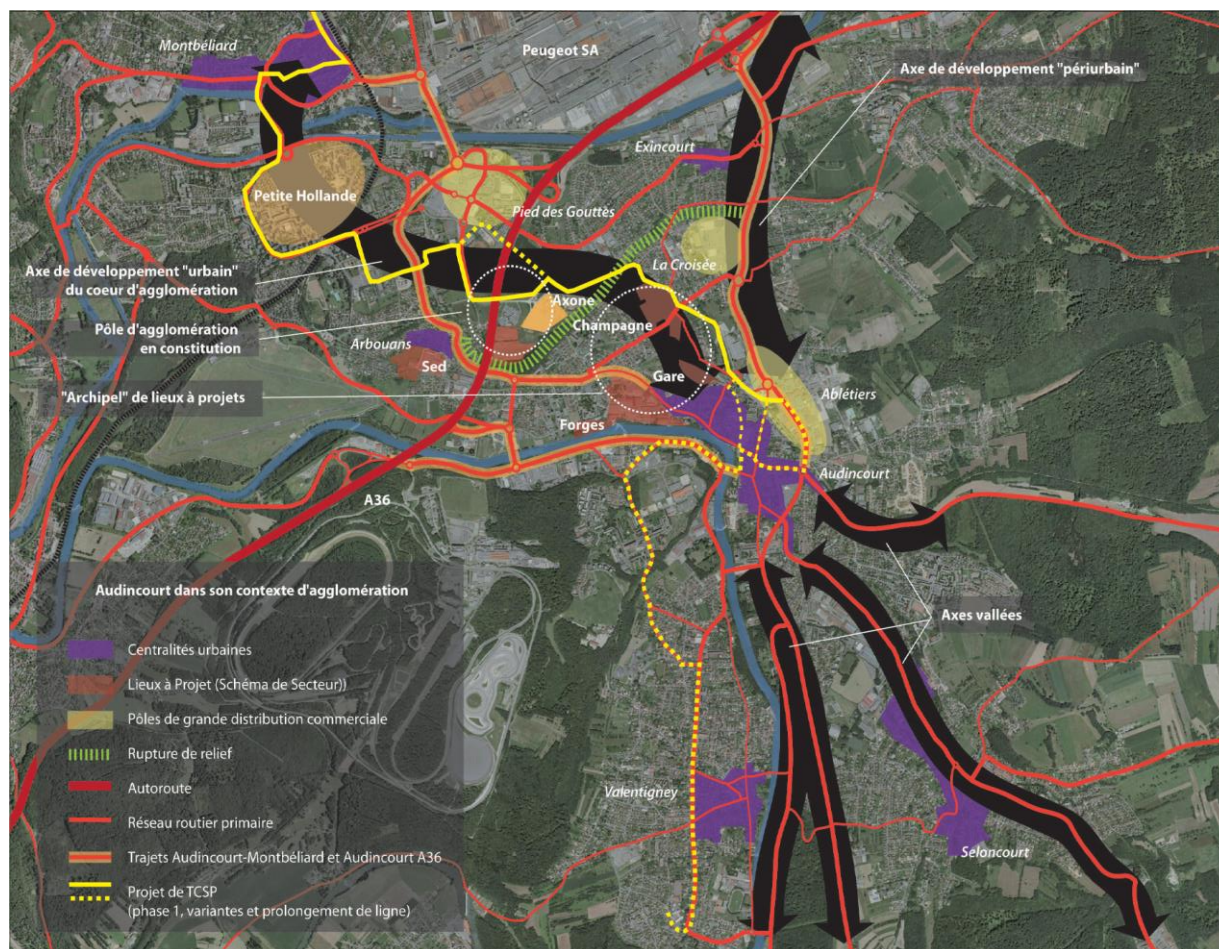
La mise en service du THNS aura pour effet de relier entre eux ces différents espaces porteurs de centralité d'agglomération, et notamment :

- Centre de Montbéliard
- Petite Hollande(Montbéliard)
- Axone (Montbéliard)
- Espace Lumière et Arbletters (Audincourt)
- Centre d'Audincourt

Entre le pôle Axone et le centre d'Audincourt, à cheval entre Exincourt et la pointe nord d'Audincourt, l'axe du THNS relie entre eux différents espaces déjà porteurs de fonctions d'agglomération (comme l'espace Lumière à Audincourt) et des espaces porteurs de potentialités de développement et d'aménagement : espace Champagne à Exincourt, espace Naille et ancienne gare d'Audincourt. A faible distance de ces sites en devenir, d'autres sites également porteurs de transformations urbaines à venir : l'ancien transbordeur et les anciennes Forges sont des espaces s'inscrivant dans des perspectives similaires. Dans cet espace localisé au nord du centre d'Audincourt se trouve situé tout un ensemble de sites potentiellement porteurs, autant par leur taille que par leur localisation, du développement et de l'aménagement du futur cœur d'agglomération tel que le décrivent le SCOT et le projet d'agglomération.

En même temps qu'il participe déjà à la centralité d'agglomération en train de se structurer, le territoire d'Audincourt apparaît comme un nœud de communication entre le cœur d'agglomération et ses fonctions de centralité et les bourgs et villages situés dans les vallées du sud-est du Pays de Montbéliard. D'un côté, la D437 assure la desserte de la ville depuis l'A36, constituant l'axe sur lequel s'est fixé le pôle de grande distribution commerciale à l'est de l'agglomération, avec la Croisée à Exincourt et les Arbletters à Audincourt. Longeant le centre d'Audincourt, cet axe se poursuit au sud en direction de Mandeuve le long du Doubs. Il croise sur son chemin la D126, qui assure la desserte de la ville depuis l'A36 et se prolonge à

l'est en direction de Dasles. Il croise également la D34, axe de liaison entre Montbéliard et Audincourt, qui se prolonge vers le sud-est en direction de Seloncourt par la vallée du Gland.



Audincourt dans le contexte de l'agglomération de Montbéliard – Projet Urbain d'Audincourt – doc ADU 2010

Le positionnement du territoire communal autour de ces différents points d'échanges est à l'origine de son rôle commercial. Ainsi, la place du marché, lieu retenu pour l'implantation du pôle d'échanges de la ligne du THNS, est située au point de convergence de ces différents carrefours. Cette vocation en matière d'échanges confirme le rôle de la ville à la fois pour l'accueil et la localisation préférentielle d'équipements et de fonctions centrales d'agglomération, et pour l'accueil et le développement de commerces aussi bien de type urbain que de grande distribution.

3.2 Organisation générale du territoire urbain

Le territoire de la commune est délimité à l'ouest par le Doubs. Il est occupé pour moitié environ par l'enveloppe urbaine. Celle-ci est au contact, sur ses limites est et nord avec le contexte naturel environnant l'agglomération. L'autre moitié du territoire communal est en effet pour l'essentiel occupée par un couvert forestier, et en particulier par un grand massif qui s'étend sur les territoires de plusieurs communes. A l'interface entre les lisières forestières et la limite d'urbanisation se tient une frange d'espaces cultivés et de prairies qui participe à la couronne agricole cernant l'ensemble de l'agglomération..

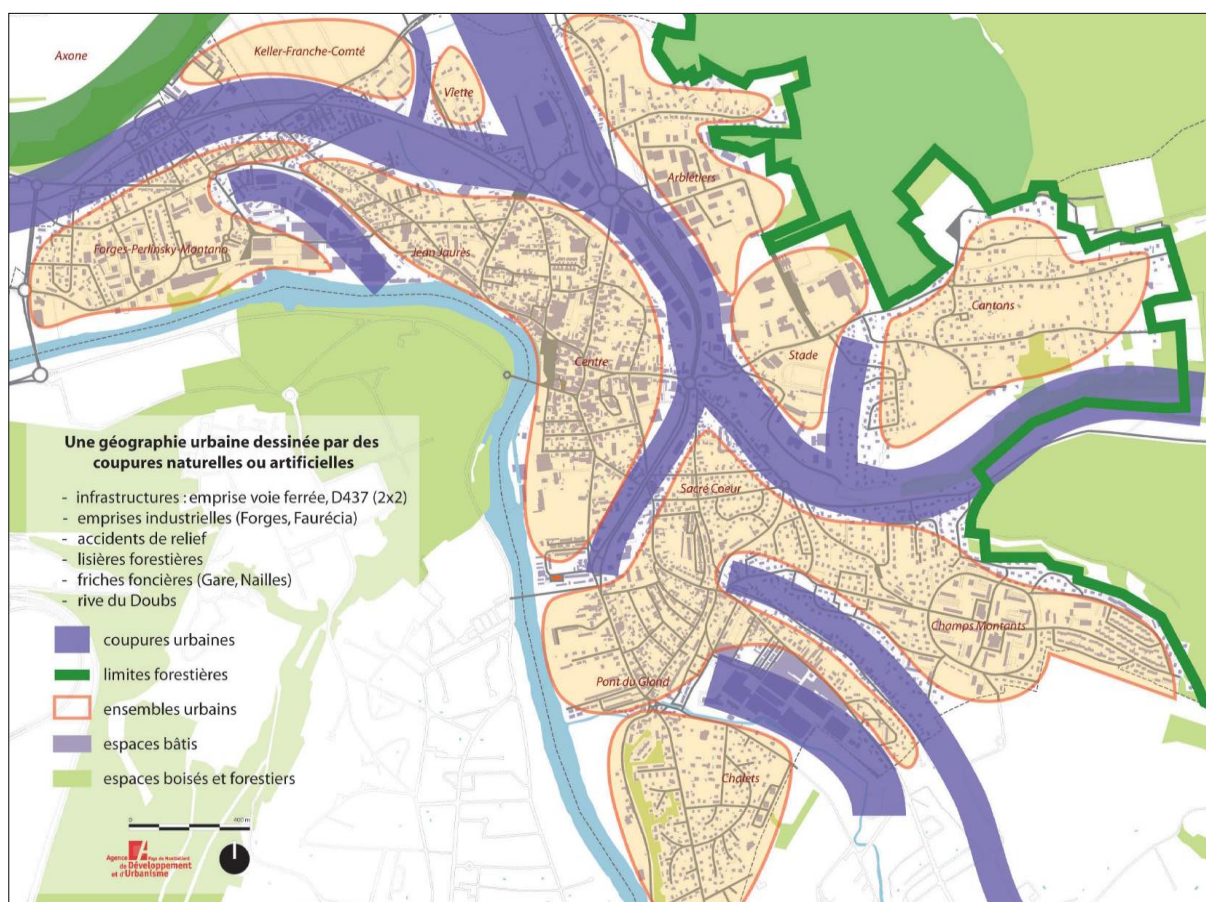
La géographie urbaine d'Audincourt est très nettement déterminée par les coupures naturelles et artificielles marquant son territoire. Si la rive du Doubs constitue la limite la plus franche, d'autres limites ont structurellement imprimé leur marque sur l'organisation du territoire :

- Ruptures de reliefs portant leurs limites entre la partie haute et la partie basse du quartier des cantons,
- Rupture de relief en contrebas et au sud des Champs Montants.

Les limites les plus structurantes pour l'organisation du territoire urbain sont toutefois amenées par les emprises d'infrastructures. Deux d'entre elles organisent plus particulièrement la partition du territoire en deux espaces distincts. En effet, la D437 et l'ancienne voie ferrée, maintenant aménagée en piste cyclable, conjuguent leur emprise pour ceinturer tout l'est du centre-ville, générant une rupture forte entre le centre d'un côté, les Arbletiers et les Cantons de l'autre. La D437 a en outre été aménagée à deux fois deux voies sur cette section, détournée de son itinéraire initial et flanquée de contre-allées destinées à la desserte des commerces, ce qui a eu pour effet de marquer davantage encore l'effet de coupure. Quant à l'ancienne voie ferrée, si elle se trouve au niveau du sol naturel à la hauteur de la gare, elle se trouve juchée au nord et au sud sur un important talus qui forme lui aussi une barrière physique très sensible dans le paysage urbain et dans la perception des ambiances urbaines caractérisant les différents lieux de la ville.

A ces coupures générées par les infrastructures s'ajoutent plusieurs grandes emprises d'un seul tenant, contribuant à contraindre le maillage urbain et les relations entre les différents quartiers de la ville :

- Entreprises en activité, tel que Faurecia et le quartier des Forges, correspondant à deux sites historiques de développement industriel de la commune.
- Emprises sans affectation occupées naguère par des installations ferroviaires aujourd'hui démantelées (ancienne gare, ancien transbordeur).



Les coupures urbaines – Projet Urbain d'Audincourt – doc ADU 2010

Ces limites ont dessiné la géographie urbaine des différents quartiers et sous-quartiers composant l'espace urbain de la commune. Certaines d'entre elles sont déjà réinvesties afin de servir de couture urbaine :

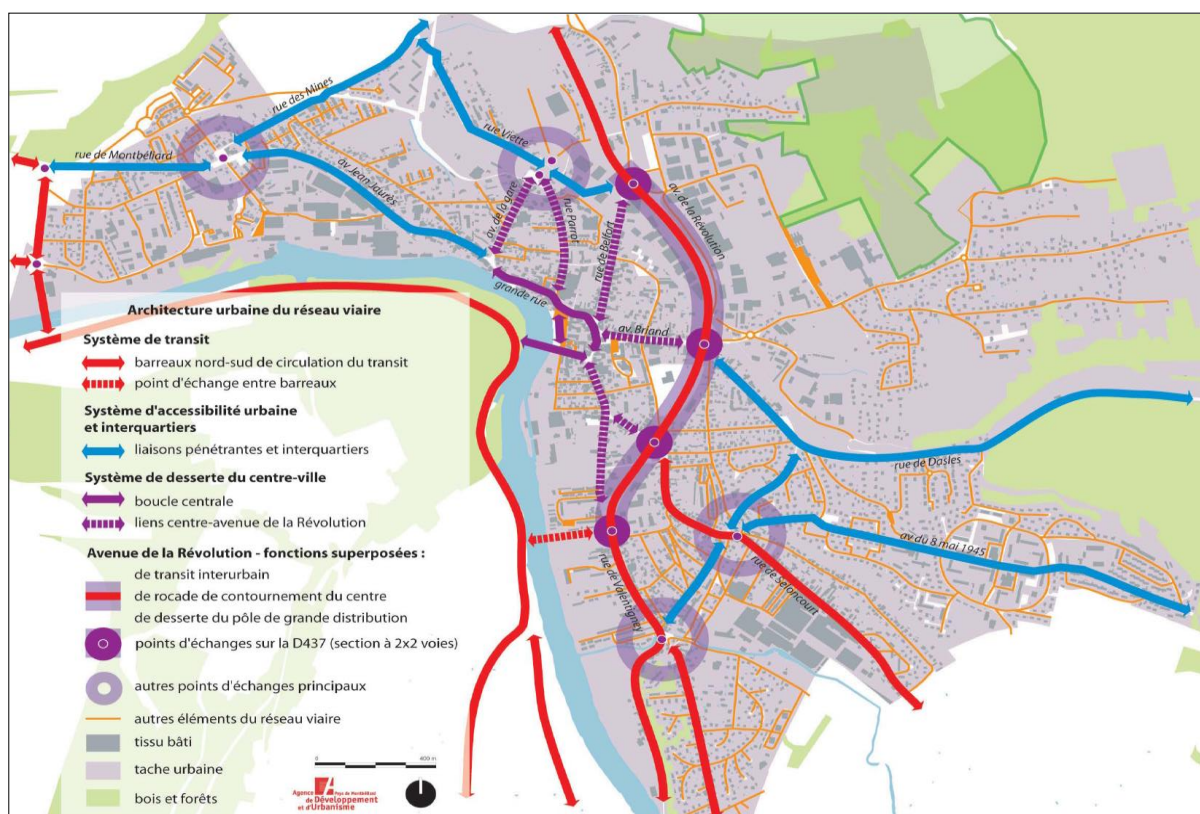
- Aménagement de la piste cyclable sur la voie ferrée : cet espace sert en fait aujourd'hui de lieu de déplacements inter-quartiers pour des usagers à vélo, et aussi pour une majorité d'usagers à pieds, notamment des écoliers et des lycéens.
- Aménagement du THNS sur l'axe de la D437 : l'aménagement des stations et des espaces publics qui les environnent constitue un moyen de rapprocher et recoudre ensemble des parties disjointes de la ville.
- Potentialités d'articulations urbaines et de renforcement des maillages urbains apportées par les sites à projets : ancienne gare, Naille, Transbordeur, notamment.

3.3 Maillage urbain et organisation des déplacements

Le maillage urbain d'Audincourt est considérablement contraint par la configuration du site sur la berge du Doubs et par les autres barrières de croissance naturelles ou artificielles caractérisant le site. Il en résulte une organisation du maillage urbain relativement difficile à lire.

Le réseau est composé d'une armature principale assurant les accès depuis l'A36 et depuis Montbéliard centre : D437, D126, D34, auxquels il convient d'ajouter le barreau d'accès au pont de Bollardière.

Cette ossature principale assure le transit de circulation routière, le contournement du centre-ville ainsi que la desserte des différents quartiers de la ville.



Architecture du réseau – Projet Urbain d'Audincourt – doc ADU 2010

Un réseau de voirie secondaire assure un rôle intermédiaire de distribution des flux vers le réseau de desserte locale. Ce réseau est plus dense au sein de la partie centrale de la ville, puisqu'il dessert le centre-ville par un schéma radiant.

Le réseau de desserte locale se caractérise quant à lui par un nombre élevé de voies en impasses et de boucles de desserte fermées sur elles-mêmes : desserte des sites le long du Doubs, dessertes des cités ouvrières et des quartiers résidentiels situés en périphérie sur les reliefs du territoire communal, desserte des sites enclavés par les limites de croissance structurant le territoire urbain. Cette caractéristique ajoute à l'isolement de certaines parties de la ville les unes vis-à-vis des autres.

L'organisation multipolaire du pays de Montbéliard génère une demande de déplacements très diffuse en comparaison avec d'autres agglomérations françaises de taille comparable. Cette caractéristique apparaît peu favorable au développement des transports en commun et des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle. Les flux de transports en commun les plus importants concernent ainsi principalement les échanges internes à Montbéliard. Avec une intensité moindre, les déplacements sur l'axe Montbéliard-Audincourt constituent un axe principal du système de transports urbains du Pays de Montbéliard.

Audincourt présente, vis-à-vis du reste de l'agglomération, des caractéristiques plus urbaines, qui la rapprochent de Montbéliard. Ainsi, le taux de motorisation y est moindre, en particulier dans le centre. Après Montbéliard, Audincourt offre incontestablement les meilleures potentialités de transfert vers les modes alternatifs à la voiture individuelle. La mise en œuvre du THNS confirme cette réalité, puisque ce nouveau réseau relie en effet entre eux deux pôles d'échanges : l'un près de la gare centrale de Montbéliard, l'autre place du Marché à Audincourt.

La commune est par ailleurs équipée de liaisons cyclables intercommunales qui constituent une bonne armature pour l'organisation du réseau cyclable local, aussi bien aux fins de déplacements domicile-travail que de déplacements de loisirs. Ce réseau, déjà en grande partie mis en service, reste encore à compléter par une liaison en direction d'Arbouans, déjà programmée.

Ces deux réseaux, transport en commun et voies cyclables, constituent l'infrastructure à partir de laquelle la pratique des modes alternatifs est appelée à se développer et à se diffuser dans la ville.

Un troisième élément, à mettre au rang des infrastructures, est en place depuis 2010 et contribue de manière tout aussi décisive à l'évolution des conditions de déplacements à Audincourt. Le réaménagement des espaces publics dans le centre-ville, déclenché par la mise en service du pont de Bolladière et du contournement du centre-ville d'Audincourt, a créé les conditions d'une circulation plus apaisée en ville générant un confort d'usage des espaces publics pour les cyclistes et surtout pour les piétons.

A partir de ces trois infrastructures, des conditions de déplacements alternatives à l'utilisation de la voiture sont susceptible de se diffuser dans la ville pour les déplacements de proximité.

- La marche à pied dans le rayon de proximité mais aussi à l'échelle inter quartiers, à partir des espaces publics réaménagés du centre-ville.
- Le vélo, à partir de la piste cyclable aménagée sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée, véritable colonne vertébrale traversant la ville du nord au sud.
- Les transports en commun, à partir des cadences du THNS, avec notamment les lignes de bus rabattant les passagers vers le pôle d'échanges. A ce titre, il importera après la mise en service du THNS de veiller à la bonne desserte TC du secteur des Cantons.

3.4 Les capacités de stationnement

Des aires de stationnement de dimensions importantes sont localisées aux abords du centre-ville, place du marché (580 places) et avenue de la Révolution de 1789 (617 places). Le parking de la place du marché fait office de parking de desserte du centre-ville. Il est toutefois surtout fréquenté les jours de marché, et plus particulièrement à l'occasion du marché du samedi matin, puisqu'une partie non négligeable des places disponibles est occupée par les

étals extérieurs des commerçants, alors que c'est le jour de plus haute fréquentation de ce marché.

La place du marché connaîtra une évolution significative de ses capacités de stationnement avec la mise en service du Transport à Haut Niveau de Service et avec l'aménagement de la place du marché en pôle d'échanges. En effet, la vocation de la place du marché se diversifiera avec un rôle plus affirmé qu'aujourd'hui de parking de rabattement, alors que le nombre de places de stationnement disponible sera un peu réduit par l'aménagement de la station.

Le stationnement du centre-ville se complète par des places payantes et des parkings placés aux abords du centre-ville. Au total, le décompte des places de stationnement se décompose en 784 places gratuites (dont la place du marché compose de très loin l'offre principale) et 340 places payantes.

En dépit de leur relative proximité avec le centre-ville, les places concentrées le long de l'avenue de la Révolution française sont aujourd'hui exclusivement occupées par les clients des commerces de la zone des Arblétières. Il s'agit d'aires de stationnement privées appartenant aux commerces qui les ont aménagées. Les pratiques de stationnement de la clientèle de ces commerces pourront peut-être évoluer après la mise en service du THNS.

Les capacités de stationnement			
Centre ville et abords		Autres quartiers	
Nom	nbre places	Nom	nbre places
Places gratuites		Places gratuites	
Eglise du sacré cœur	30	Aire de jeux champs montants	23
Parking ancienne gare	14	Avenue du 8 mai 1945	40
Place du Marché	580	Carrefour des forges	38
Rue des Prés	44	Centre Saint Exupery	43
Rue des Vergers	37	Cimetière rue de Belfort	65
rue du Presbytère	29	Cimetière rue de Dasle	23
rue Neuve	13	Cimetière rue des Cantons	9
Square des Martyrs	12	Espace Japy	140
Square des Martyrs 2	25	Parking rue Girardot	110
Sous total	784	Rue Courbet	12
Place payantes		Rue de la Combe Mirey	61
Espace Aimé Césaire	137	Rue des Flandres	20
Rues du centre-ville	157	Rue du Stand	57
Place du Temple	46	Rue du Montanot	14
Sous-total	340	Rue Pergaud	11
		Square de Dison	nd
Total centre-ville et abords du centre-ville	1124	Total autres quartiers	666
<i>Pour mémoire : parkings privés zone commerciale avenue de la révolution de 1789</i>			617
A noter : le centre ville est équipé de 44 arceaux pour le stationnement vélo			

*Source : relevé de terrain
seules les places matérialisées, payantes ou gratuites, ont été prises en compte*

Dans les autres quartiers de la ville, la question du stationnement se pose principalement dans le secteur des cantons, qui concentre les équipements sportifs et scolaires de la commune. Les besoins en stationnement correspondants sont assurés par les places de la rue du stade et de la rue Girardot, soit 167 places. Les places de la rue Girardot, autrefois utilisées pour partie pour la desserte du Lycée professionnel et pour partie par l'ancienne piscine, seront restructurées pour la réalisation de l'opération immobilière qui va remplacer cet équipement, ce qui permettra par la même occasion d'apporter une amélioration à la desserte scolaire assurée par les cars du Conseil Général. En cas de besoin en places de stationnement supplémentaires pour assurer la desserte de l'ensemble des équipements en

présence dans le secteur, une possibilité d'aménagement pourrait être dégagée dans le petit îlot encore non affecté localisé à proximité, mais le besoin n'en est aujourd'hui pas avéré.

Les autres besoins importants en stationnement correspondent à la localisation des grands équipements collectifs de la ville. L'espace Japy d'une part, concentre une part non négligeable de ces besoins. Le Mégarama, d'autre part, multiplexe localisé dans la zone des Arbletters, est aussi un générateur important de flux. Les besoins en stationnement qu'il génère sont satisfaits par les places de parkings qui ont été aménagées par l'enseigne pour son propre usage. Elles ne figurent pas dans le tableau ci-dessus. Il sera utile d'observer si la desserte apportée par le THNS parvient à modifier les modes de déplacements utilisés pour la fréquentation de cet équipement de loisirs marchands.

Le reste des aires de stationnement est réparti de manière bien plus diffuse dans les différents quartiers de la ville.

3.5 Typologie du tissu bâti

La typologie du tissu bâti d'Audincourt permet de distinguer 8 grandes catégories, dont 5 pour les tissus mixtes et à fonction d'habitation dominante.

- Le tissu de centralité urbaine

Le tissu de centralité urbaine se caractérise par :

- son alignement en limite de parcelle côté voie publique (alignement sur rue)
- sa faculté à composer des séquences de bâti mitoyen (tissu linéaire continu)
- pour une fraction significative du tissu existant, la présence d'un linéaire commercial en rez-de-chaussée.



Rue Briand



Rue Pasteur

Composé d'une gamme de constructions de volumétrie et de hauteurs très variables (du R+combles au R+3+attique pour les immeubles récents), il dessine la trame du village originel à partir duquel s'est constitué le bourg puis la ville du XIX^e et du XX^e siècles. Ce noyau initial est dessiné par les axes commerçants de la grand'rue et de la rue Aristide Briand.

- Le tissu mixte

Le tissu mixte regroupe un très large éventail de types urbains : on le trouve en périphérie du noyau villageois originel, formant les différents îlots composant le centre-ville actuel. On le trouve également le long des axes principaux de communication urbanisés pendant la période industrielle.

Il est composé d'un assemblage d'éléments très différents les uns des autres :

- de courtes séquences linéaires continues ou discontinues caractéristiques des tissus de faubourgs anciens. Ce type de linéaire urbain s'est formé entre le centre-ville et les différents sites de production (Forges et anciennes Usines Peugeot) pour ensuite composer des îlots.
- Des tissus discontinus de maisons individuelles anciennes et de petits collectifs (deux logements) construits dans la première moitié du XXème siècle pour l'essentiel.



Rue de Belfort



Avenue Jean Jaurès

- Les cités ouvrières

Conçues pour la plupart sur le modèle de la Cité Jardin, les cités ouvrières se distinguent par les courtes séquences régulières qu'elles apportent au paysage urbain. Relativement disséminées et séparées les unes des autres par des séquences de tissu mixte, elles sont localisées à proximité des anciens sites de production (Forges et anciennes usines Peugeot). Composées de manière sérielle par des constructions souvent identiques, leur tissu se caractérise également par un réseau de desserte locale composé de ruelles et de passages étroits, sur le modèle de la cité jardin de Mulhouse. Chacun des bâtiments comporte le plus souvent un rez-de-chaussée et un étage avec un jardin derrière la maison, et quelques fois aussi à l'avant sur la rue. Les cités ouvrières sont au nombre d'une douzaine à Audincourt. Elles appartiennent désormais au patrimoine industriel. Elles ont toutefois évolué de façon très divergente les unes par rapport aux autres, et ont pour certaines vu les constructions se transformer considérablement. Elles témoignent malgré tout ; ne serait-ce que par la trame qu'elles marquent dans l'organisation urbaine, d'un modèle urbain qu'il appartient aux formes modernes d'habitat semi individuel de se réapproprier.



Cité ouvrière rue des Flandres-rue de la Somme

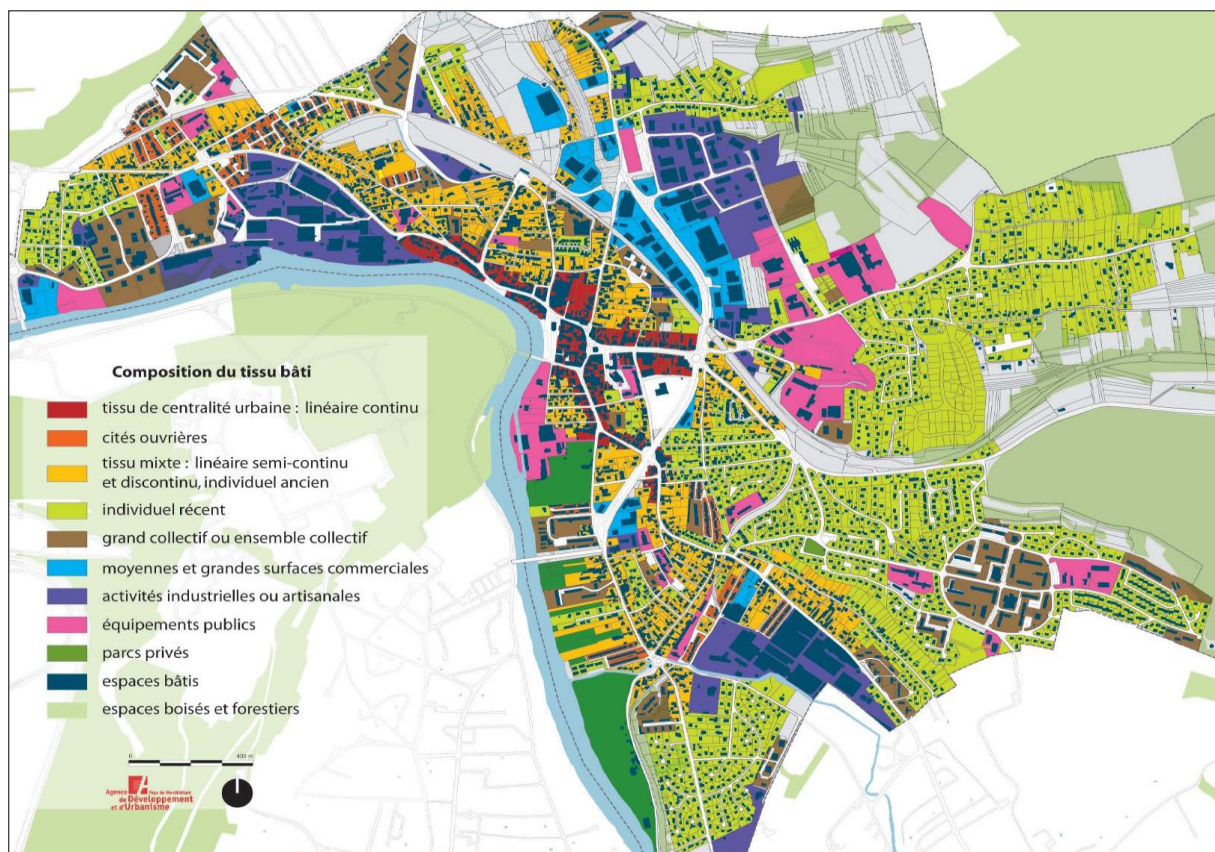


Cité ouvrière rue Humann

- Les ensembles pavillonnaires récents

Le pavillonnaire récent correspond à la forme bâtie mobilisant au sein de l'enveloppe urbaine la plus forte emprise. Au sud et surtout à l'est de la ville, cette forme d'habitat compose une véritable nappe urbaine, qui a progressé comme une tache d'huile à partir des années 60-70 et jusqu'aujourd'hui. De courtes séquences de cette typologie se sont également insinuées dans les interstices au sein des tissus plus anciens, et jusque dans le centre-ville. La typologie

se caractérise par une plus faible densité, par une implantation en milieu de parcelle et un fort



Typologie du tissu bâti– Projet Urbain d’Audincourt – doc ADU 2010

recul par rapport au domaine public. Contrairement aux constructions plus anciennes, cette forme urbaine ne comprend que très rarement de dépendance en limites de parcelle. Le tissu qui en résulte est plus aéré et moins groupé. L’espace public de la rue, n’est que faiblement défini par les constructions qui l’environnent.



Lotissement de maisons individuelles rue Cl. Nougarot



Maisons individuelles groupées rue Marcel Paul

- Les grands collectifs et ensembles d’immeubles collectifs

Le tissu bâti d’Audincourt comprend plusieurs opérations de grands collectifs localisés en périphérie urbaine, et notamment dans le quartier classé Zone de Renouvellement Urbain.

Ces quartiers sont répartis de façon relativement disséminées dans la ville, puisqu’ils se localisent pour partie à l’extrémité nord-ouest du ban communal, pour partie à son extrémité

sud-est. Plus récemment, de grands immeubles de logements collectifs se sont également édifiés à la marge comme au cœur du centre-ville.



Immeuble collectif rue Louis Aragon



Rue Albert Parrot

Les autres catégories de tissu correspondent à des fonctions spécialisées sans vocation d'habitat.

- Les moyennes et grandes surfaces commerciales

Cette catégorie de construction se distingue des sites de production artisanale ou industrielle par la recherche de conditions optimales d'accès en voiture individuelle et par le développement d'importantes surfaces de stationnement, commodes et très accessibles.

Il s'agit pour l'essentiel des tissus constitués dans la zone commerciale des Arblétiers. Audincourt comprend le long de la D437 une partie d'un pôle de grande distribution commerciale qui s'étend également sur la commune d'Exincourt (zone commerciale de la Croisée). Les équipements de loisirs marchands de l'espace Lumière appartiennent par leur typologie formelle à la même catégorie. Plus ponctuellement, des constructions appartenant à la même typologie bâtie se sont insérées dans d'autres tissus sous forme de moyennes surfaces commerciales, isolées ou sous forme de petits supermarchés.



Zone commerciale des Arblétiers



Zone des Arblétiers – av. de la Révolution de 1789

- Les activités industrielles et artisanales

Les tissus d'activités industrielles et artisanales correspondent à différentes situations :

- Sites historiques du développement industriel de la ville encore en activité, comme les anciennes Forges, site aujourd'hui morcelé en plusieurs propriétés plus ou moins en activité et les anciennes usines Peugeot aujourd'hui occupées par Faurecia.
- La commune présente également, dans la contiguïté avec la zone commerciale des Arblétiers, une zone artisanale (rue Jalésie et rue Girardot).



Zone d'activité des Forges



Zone des Arbletters – tissu artisanal rue Girardot

Quelques bâtiments industriels de plus faibles emprise subsistent également plus ponctuellement en différents points de la ville.

- Les équipements publics

Cette catégorie regroupe :

- Les établissements d'enseignement public
 - o Ecoles
 - o Collège
 - o Lycée professionnel
- Des équipements sportifs
 - o COSEC
 - o Stade
- Des équipements culturels (SMAC, Espace Japy, Centre d'éveil aux Arts Plastiques et à la BD).
- Les équipements administratifs et sociaux, tels que la Mairie
- Les équipements culturels.



Espace Japy

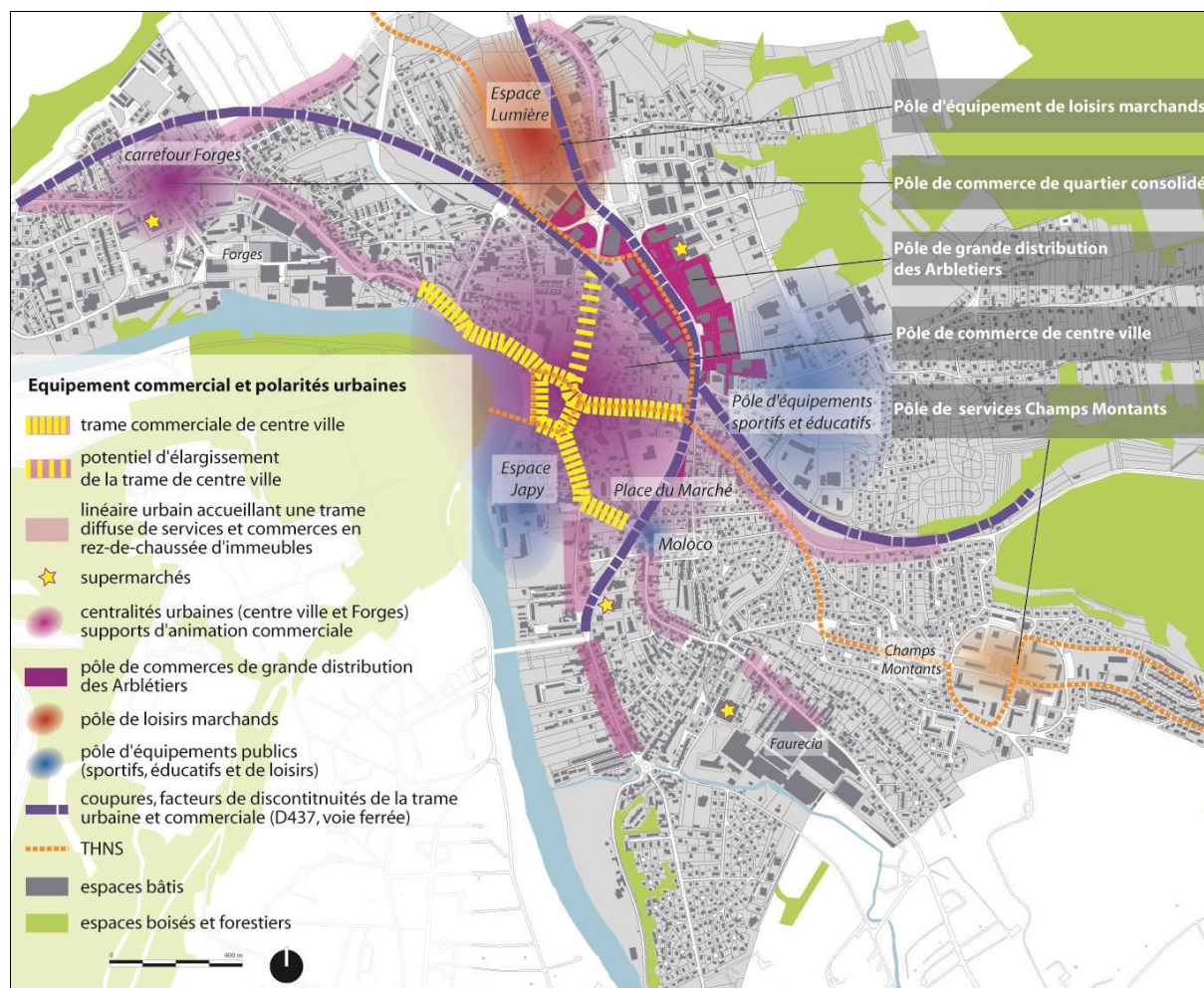


Collège Jean Bauhin depuis la rue du Stade

Cette catégorie se distingue plus par sa vocation publique que par sa forme qui recouvre une grande diversité. Constructions destinées à l'accueil du public, elles entretiennent pour la plus part d'entre elles une relation spécifique à l'espace public : visibilité des accès, traitement de l'articulation au domaine public, valorisation des constructions par l'effet d'une mise en scène des espaces publics...

3.6 Equipement commercial et trame de commerces

C'est le long des deux axes historiques du village d'origine que les commerces du centre-ville se sont fixés, ainsi que dans l'îlot urbain donnant sur la place du Temple (rue du Doubs, rue Pasteur). Parmi les autres voies desservant le centre-ville, seule la rue de Belfort semble susceptible de porter une vocation commerciale significative, qui se traduit par un linéaire bien perceptible quoique discontinu.



Equipement commercial – d'après : *Projet Urbain d'Audincourt – doc ADU 2010*

L'équipement commercial est également représenté à Audincourt par les commerces de la zone des Arblétiens, qui forme avec son prolongement sur le territoire d'Exincourt (zone commerciale de la Croisée) l'un des pôles de grande distribution commerciale de l'agglomération. La particularité de la localisation de l'équipement commercial est à Audincourt qu'elle réunit à faible distance l'une de l'autre des formes de commerce très différentes : le linéaire des commerces de centralité urbaine et les enseignes du pôle de grande distribution sont l'un vis-à-vis de l'autre dans le rayon de proximité du piéton. La desserte apportée par le THNS renforce encore cette proximité puisque le pôle d'échange de la place du marché ainsi que la station des Arblétiens desservent autant la zone d'activité que le centre-ville. Cette proximité n'empêche pas le fort contraste urbain et la différence de mode de consommation entre ces deux formes très différentes de commerce, spatialement faiblement articulées l'une à l'autre. Leur proximité physique est toutefois de nature à leur permettre de se renforcer mutuellement, avec pour condition que les commerces sachent répondre à l'exigence de complémentarité qu'impose cette situation relativement exceptionnelle.

La trame des commerces ne se limite pas à ces deux polarités principales. Le commerce s'est de longue date diffusé le long des axes de communication dans le tissu faubourgeois, ainsi que dans certains quartiers. Les commerces de proximité sont ainsi présents :

- Rue de Valentigney
- Rue de Seloncourt
- Rue de Dasles
- Avenue Jean Jaurès
- rue de Montbéliard
- rue des Mines
- et dans le segment nord de la rue de Belfort

La présence commerciale le long de ces axes constitue toutefois un héritage du passé. La présence commerciale y est parfois en recul, bien que de nombreux commerces ainsi localisés de façon diffuse se maintiennent tout à fait bien. Les formes les plus adaptées aux standards actuels de distribution commerciale et de confort d'achat semblent toutefois se localiser dans le centre et dans la zone commerciale. La diminution de la pression routière et le réaménagement des espaces publics dans les rues commerçantes du centre semblent avoir exercé un effet positif. La mise en service du THNS devrait elle aussi apporter une impulsion et un effet d'image positifs.

Une micro polarité de commerces de proximité s'est maintenue au carrefour des Forges, profitant du réaménagement des espaces publics dans cette partie de la ville. Elle apparaît dynamique. Une autre polarité de quartier localisée dans le secteur ZRU des Champs Montants, soutenue par le programme de restructuration et de revalorisation urbaines défini avec l'ANRU, devrait pouvoir se pérenniser.

3.7 Patrimoine architectural, urbain et paysager

Audincourt se caractérise par un héritage patrimonial très marqué par l'histoire industrielle, puisque la commune a participé à la toute première phase de développement de l'agglomération avec les forges d'Audincourt d'un côté, et les activités textiles des usines Japy de l'autre. La ville présente ainsi un mélange de témoignages industriels et urbains qui comprend :

- des lieux de culte à l'histoire singulière, avec le Temple d'Audincourt (XIX^{ème} siècle), l'église de l'Immaculée Conception, que son procédé de mise en œuvre en béton armé place dans le fil de l'histoire de l'architecture, et l'église du Sacré Cœur, que les décors réalisés par Fernand Léger placent dans le fil de l'histoire de l'art.
- des lieux d'archéologie industrielle, tel que les bâtiments désormais réaffectés et sauvegardés de l'espace Japy, témoignages du type d'environnement bâti caractéristique du premier décollage industriel (première moitié du XIX^{ème} siècle), ainsi que les bâtiments en brique rouge subsistant de l'activité des Forges (début du XX^{ème} siècle).
- les nombreuses cités ouvrières localisées au nord et au sud de la commune à proximité des sites de production anciens ou subsistants ;
- les témoignages d'architecture patronale avec le château Peugeot et le parc du Château Nienot.
- Les témoignages d'architecture urbaine tel que l'ensemble urbain développé aux alentours de la place du temple et la bibliothèque.
- Les témoignages d'architecture rurale vernaculaire, dont il subsiste encore quelques exemplaires significatifs à Audincourt et qu'il importe, s'il n'est pas trop tard, de préserver afin d'en conserver la mémoire et la trace.

Ce qui fait avant tout la richesse du patrimoine de la commune, c'est surtout la façon dont les témoins de son histoire architecturale, urbaine et industrielle se combinent avec le paysage des bords du Doubs pour composer des séquences particulièrement remarquables. L'atout majeur d'Audincourt, c'est l'inscription des différentes composantes de son patrimoine architectural et urbain dans un cadre paysager qui dessine une silhouette très caractéristique, offrant dans une séquence panoramique un condensé de l'histoire industrielle et urbaine de tout le territoire. La façade urbaine déployée sur la berge du Doubs associant dans un même

paysage du nord au sud les anciennes Forges, l'église de l'Immaculée Conception, la place du Temple, sa silhouette caractéristique et son environnement bâti, puis le château Peugeot et les bâtiments de l'ancienne filature, forme un ensemble unique à valoriser et préserver. Si le pont Mitterrand offre de cet ensemble des points de vue tout à fait remarquables, le pont plus récent de Bollardière en propose une alternative tout à fait attractive, privilégiant les vues sur la filature. Cet ensemble présente un atout considérable d'attractivité pour la commune et pour l'ensemble de l'agglomération, en termes de caractère, de repère spatial et d'identité. C'est pourquoi la collectivité s'efforce de préserver et valoriser cet ensemble, avec la réaffectation des bâtiments industriels (Japy, château Peugeot) le réaménagement de la berge et de la Place du Temple.

Le patrimoine de la commune se complète avec l'environnement agricole et forestier qui cerne l'enveloppe urbaine sur ses contours est et sud-est. Situés en hauteur, les espaces agricoles et les lisières des massifs forestiers complètent la silhouette caractéristique de la ville. Le paysage d'Audincourt est en effet structuré par des fonds de vallées ouverts, occupés par des prairies, des versants légèrement pentus cultivés en terres labourables surmontées de lisières forestières, les massifs recouvrant les crêtes. Cette organisation spatiale est à l'origine des paysages caractéristiques de la commune, notamment s'agissant des vues lointaines depuis la berge gauche du Doubs. Ces vues appartiennent au patrimoine de la commune et de l'agglomération, et leur protection au titre de la sauvegarde des paysages est pleinement justifiée.

Afin de se doter d'un outil de gestion permettant d'affiner la protection de son patrimoine, la collectivité a approuvé dès 1989 une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain qui ne pourra bientôt plus être maintenue en vigueur. La ville s'est toutefois engagée dans une démarche de révision de sa ZPPAU en AMVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine).

La ZPPAU en vigueur comprend dans son périmètre le cœur historique (principalement Grand'rue et rue Briand) ainsi que les abords des deux monuments historiques classés : Eglises de l'Immaculée Conception et du Sacré Cœur, les bâtiments les plus significatifs des Forges (constructions du début du XXème siècle localisées en face de l'église de l'Immaculée Conception).

Toute la séquence paysagère allant de la place du Temple jusqu'à l'espace Japy, incluant le château Thévenot, bâtiment inscrit au titre des monuments historiques, n'est pas comprise dans le périmètre de la ZPPAU. Elle est toutefois intégralement propriété de la commune, et a fait l'objet à compter des années 2000 d'un effort très significatif de sauvegarde, de réaménagement et de mise en valeur à l'initiative de la collectivité.

Les cités ouvrières sont, parmi les éléments du patrimoine architectural et urbain énoncés plus haut, les seuls à n'être ni protégés par un dispositif de sauvegarde du patrimoine, ni propriété de la collectivité. Leur intérêt est très inégal, selon l'historique de leur gestion : certaines d'entre elles ont fortement évolué dans leur aspect extérieur, si bien que seule la trame urbaine caractéristique de cette forme urbaine reste aujourd'hui lisible. D'autres au contraire ont connu des modes de gestion qui leur ont permis de conserver une part importante de leur physionomie. Il appartiendra au projet d'AMVAP d'approfondir cette question et de définir celles éventuelles qui pourraient être intégrées au périmètre.

3.8 Les lieux à projet

Le territoire urbain d'Audincourt se caractérise d'un côté par les ruptures et les enclaves séparant les espaces urbains les uns des autres, par la faiblesse des liens entre les différents lieux de la ville et par le manque de lisibilité des espaces publics.

Il présente d'un autre côté un indéniable potentiel d'évolution urbaine, avec des emprises foncière non négligeables par leur dimension, offrant des possibilités d'optimisation du fonctionnement de la ville et de son attractivité urbaine.

C'est le cas des îlots du centre-ville desservis par les rue de Belfort et Perrot. C'est également le cas de la zone industrielle des Forges. Cette zone d'activité reste aujourd'hui en partie occupée par des entreprises pour certaines en pleine activité pour d'autres fonctionnant au ralenti. Pour d'autres encore, il s'agit de friches. La municipalité maîtrise par ailleurs également une partie du site. La localisation de ce vaste espace (15 ha) aux portes du centre-ville et sur la rive du Doubs le destine à priori à évoluer en faveur d'un tissu à caractère plus urbain, mis en valeur par la proximité de la berge et du paysage fluvial. Toujours partiellement occupé par des activités dont certaines tout à fait dynamiques, la transformation urbaine progressive du site s'inscrit dans un temps long, dont l'horizon excède le temps de la mise en œuvre du PLU.

4. Justification des orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Partie intégrante de l'entité géographique, urbaine et politique de l'agglomération de Montbéliard, la ville d'Audincourt appuie son projet d'aménagement et de développement durable sur les outils de planification définis au sein de son agglomération, et notamment :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)
- Le Projet d'Agglomération

La mise en œuvre des politiques portées par ces différents outils de planification locale vise d'une manière générale à relancer et réactualiser un territoire d'agglomération frappé par la crise économique et aux prises avec les difficultés qu'engendre son déficit d'attractivité résidentielle.

Le PLU constitue en grande partie une contribution communale à la mise en œuvre des politiques publiques d'agglomération. Tout en respectant les cadres définis par les politiques nationales et locales, il appartient à la collectivité d'élaborer les solutions, adaptées à son territoire, qui permettront de concilier l'ensemble des déterminants à prendre en compte : ceux définis par les politiques publiques à mettre en œuvre, d'une part, ceux de leur applicabilité au territoire communal d'autre part.

C'est ainsi que peut se définir sa véritable marge de manœuvre. Par exemple, pour répondre à la nécessité de modérer la consommation foncière, la collectivité privilégiera la mise en œuvre de programmes de construction générant un tissu bâti plus dense. En revanche, il lui appartiendra en même temps de modérer ses objectifs de densité non seulement afin de prendre en compte le contexte urbain ainsi que les enjeux de préservation de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, mais aussi pour faire en sorte que les programmes envisagés répondent bien aux conditions du marché local, aux attentes des opérateurs et aux aspirations des futurs occupants. L'expression d'orientations d'aménagement et de développement se voulant réalistes, applicables et faisables apparaît d'autant plus utile et nécessaire qu'elle porte sur un territoire dont l'attractivité se révèle fragile et nécessite d'être restaurée.

C'est la raison pour laquelle le modèle de ville retenu par la commune pour définir ses orientations d'aménagement et de développement s'incarne dans un projet qui se veut d'une part réaliste et faisable, compte tenu de la réalité du contexte géographique, économique et social de la commune, et d'autre part équilibré eu égard aux déterminants urbains et environnementaux pris en compte.

Pour une plus grande commodité de lecture, la justification des orientations du PADD reprend chapitre par chapitre le plan de ce document.

4.1 L'orientation générale du projet

4.1.1 Un projet participant à l'aménagement et au développement du Pays de Montbéliard

Cette partie du PADD a pour vocation de montrer la spécificité du territoire communal. S'il se définit comme formant une part de l'agglomération, il réunit d'autre part des fonctions indispensables au Pays de Montbéliard et qui le qualifient comme l'un de ses pôles urbains. Conforter et développer les fonctions d'agglomération d'Audincourt, c'est contribuer au développement et à l'aménagement de l'ensemble du Pays de Montbéliard.

D'un autre côté, cette partie montre l'articulation entre projet communal et projet d'agglomération. Ainsi, la mise en œuvre du projet de THNS, projet structurant pour l'agglomération, constitue également un élément particulièrement important et structurant pour l'aménagement et le développement d'Audincourt : le projet de THNS contribuera à redéfinir l'aménagement et l'attractivité de tout un ensemble de lieux majeurs de la commune, comme la place du marché et l'avenue de la Révolution de 1789. Il en va de même pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue, projet également structurant pour le développement de l'agglomération, que la ville d'Audincourt s'est appropriée comme axe majeur pour son propre développement : la reconquête de la berge du Doubs constitue ainsi une concrétisation locale pour la mise en œuvre de la trame verte et bleue d'agglomération, en même temps qu'une action phare de reconquête de la façade fluviale de la ville et de renforcement de son attractivité territoriale. Le PADD d'Audincourt s'inscrit de cette manière comme une déclinaison à l'échelle communale du projet d'agglomération.

4.1.2 Une ville plus dense, plus urbaine et plus attractive pour ses habitants comme pour ses autres usagers

Les objectifs d'aménagement et de développement d'Audincourt nécessitent d'être pris en compte dans leur ensemble : ils ne peuvent se détacher les uns des autres, mais sont étroitement dépendants les uns des autres. Le renforcement de l'attractivité urbaine et résidentielle vise à repolariser le peuplement au sein du cœur d'agglomération, dont Audincourt fait partie. Cette repolarisation ne peut se concrétiser qu'autour d'une dynamique d'ensemble, articulant offre de logements, offre de services, offre de déplacement, offre de cadre de vie et de qualité de vie, offre d'emplois.

Par chance, les opportunités d'engager à terme une offre immobilière à la hauteur des enjeux est disponible à Audincourt, sous la forme de grands sites de renouvellement urbain. La mobilisation de ces sites permettra certes de lancer sur le marché résidentiel l'offre de logements nécessaire aux objectifs de la commune. En revanche, cette offre ne sera pertinente au regard de la reconquête de l'attractivité résidentielle du cœur d'agglomération qu'à la condition de pouvoir s'appuyer sur une actualisation et une qualification de l'offre urbaine de la commune dans son ensemble.

En retour, cette dynamique de développement apportera de meilleures conditions pour un ensemble d'évolutions favorables :

- Une clientèle potentielle supplémentaire pour les services urbains de transports en commun ;
- Un bassin de consommation porteur d'emplois de services
- Un contexte social et urbain favorable au maintien, à la transformation et au développement des commerces.
- Un patrimoine naturel et environnemental davantage mis en valeur et plus accessible, porteurs d'attractivité et d'offre de qualité de vie.

Les objectifs ainsi énoncés correspondent à une mutation d'ensemble de l'espace urbain, mutation déjà engagée au travers des actions précédentes de la municipalité, et qu'il s'agit de poursuivre : cette mutation porte sur l'offre et les pratiques de déplacements, sur le rapport à la ville, sur l'usage des espaces publics et sur la perception et la lisibilité des espaces urbains.

4.1.3 Conforter la centralité urbaine

La faible dimension des espaces de centralité urbaine constitue l'une des raisons du défaut d'attractivité urbaine des communes du cœur d'agglomération. Conforter la centralité urbaine signifie lui apporter plus d'importance, plus de visibilité, plus de population, plus de fonctions urbaines tel que services et équipements. Conforter la centralité urbaine implique plusieurs types d'actions :

- Densifier les espaces urbains en y insérant de nouveaux programmes (de préférence à caractère urbain), notamment en profitant des cœurs d'îlots, des dents creuses et des opérations diffuses de renouvellement urbain.
- Traiter les espaces publics de manière à favoriser un partage plus équilibré entre les différents modes de déplacements
- Valoriser le cadre bâti existant, surtout lorsqu'il présente un intérêt historique et patrimonial
- Favoriser la mixité des fonctions, et tout particulièrement la diffusion des commerces ou d'autres services en rez-de-chaussée lorsque c'est possible.
- Etendre physiquement le centre-ville en développant des programmes à caractère urbain dans les lieux à projet adjacent au centre existant.
- Mettre en lien le centre-ville avec les proches équipements publics existants, notamment par le traitement des espaces publics (promenade piétonne et cyclable par exemple).

La mise en œuvre de ces orientations peut s'avérer extrêmement difficile à concrétiser, notamment à l'occasion de la construction de nouveaux programmes, tant la centralité urbaine repose sur des facteurs nombreux et parfois difficiles à réunir. Cette orientation se justifie malgré tout, car développer plus de centralité urbaine favorise une perception plus positive par les usagers de la densité bâtie, encourage les comportements de proximité, renforce les facteurs d'animation de la vie urbaine, et constitue un facteur d'amélioration de l'attractivité urbaine et résidentielle. Cette orientation est donc d'une importance non négligeable pour le renforcement de l'attractivité territoriale de la commune et de l'agglomération.

Les lieux à projets que la Ville se propose d'investir, tel que le site de la Gare, le site des Forges et la berge du Doubs, présentent quant à eux de réelles opportunités pour contribuer à la mise en œuvre de cet objectif.

4.1.4 Relier avec le centre et entre eux les différents quartiers de la ville

Le centre-ville apparaît aujourd'hui dans un relatif isolement vis-à-vis des autres quartiers de la ville : l'avenue de la Révolution de 1789, la place du marché, le site des Forges et celui de la gare, autant de barrières formant coupure au détriment de l'accessibilité du centre. Réorganiser les espaces publics, investir les lieux à projets et réaliser le THNS constituent autant d'opportunités pour rétablir les liens et les articulations entre le centre et le reste de la ville, alors qu'elles font aujourd'hui partie d'un défaut. Rétablis, les liens physiques et symboliques de proximité entre le centre et les quartiers profiteront autant à l'attractivité du centre, plus accessible, qu'à l'attractivité des quartiers résidentiels, devenus plus proches du centre.

4.1.5 Un schéma de réorganisation spatiale de la commune

La première partie du PADD énonce les orientations générales d'aménagement et de développement durable. Elle se termine par la présentation d'un schéma spatial d'ensemble :

en effet, les actions que le PADD se propose de porter visent, par leur conjonction et leur articulation les unes avec les autres, à favoriser l'émergence d'un territoire urbain optimisé, plus attractif pour ses habitants, plus riche en possibilités d'usages et en choix de modes de vie, globalement plus dense, davantage porteur de richesse économique et de qualité de vie, plus respectueux de l'environnement naturel. Concilier toutes ces évolutions nécessite de porter l'effort sur l'efficacité du territoire communal, et donc sur l'amélioration organisationnelle qu'implique l'ensemble de ces évolutions.

Cette insistance sur la conjonction des orientations entre elles et sur leur capacité à s'appliquer à l'espace communal se justifie essentiellement par le fait que la ville présente des espaces dont on ne peut imaginer qu'ils demeurent dans leur état présent sans évoluer : le site de l'ancienne gare est une friche aux portes du centre-ville et l'espace des Forges, aujourd'hui occupé par des activités artisanales et industrielles, présente des potentialités pour accueillir des vocations plus urbaines, qui pourront mieux répondre à l'intérêt général compte tenu de la localisation du site à proximité du centre-ville et sur la berge du Doubs. Ces espaces sont à la fois considérables par leur étendue et par leur localisation particulière. Leur importance à l'échelle de la ville, et même à l'échelle de l'agglomération, commande que l'on anticipe leur devenir, et partant, leur rôle futur au sein de la ville. Et il en va de même des différentes catégories d'espaces identifiées par le PADD que leur affectation ou leur situation actuelle destine à évoluer. Cette évolution n'est toutefois pas à considérer en particulier pour chacun d'eux, mais de manière globale et cohérente dans le cadre d'un schéma d'ensemble à l'échelle de tout le ban communal.

4.2 Préserver environnement et patrimoines, maîtriser risques et nuisances

L'environnement naturel constitue pour le Pays de Montbéliard un atout et une source de richesse et d'attractivité, pour peu qu'il soit préservé et mis en valeur. La confluence des cours d'eau, la richesse du relief formé par la convergence de 7 vallées, la topographie singulière dessinée par les méandres du Doubs ainsi que la couronne de forêts, de prairies et de sites agricoles enveloppant l'agglomération du Pays de Montbéliard sont les éléments à l'origine de cette ressource environnementale et paysagère. Le tissu d'agglomération s'est peu à peu inséré dans cet environnement, entretenant avec le paysage et les ressources naturelles un dialogue singulier, à l'origine du patrimoine urbain et paysager que porte ce territoire. Mais le développement en grande partie au fil de l'eau de cette agglomération industrielle est aussi à l'origine des risques d'inondation et de nuisance auxquels le territoire est exposé.

Toutes ses caractéristiques, très marquées pour l'agglomération dans son ensemble, sont parfaitement représentées sur le territoire d'Audincourt. Les enjeux de préservation de l'environnement et de maîtrise des risques et nuisances touchent par conséquent les milieux agricoles et forestiers, et le rapport aux cours d'eaux ainsi qu'à la ressource en eau. Définie par le SCOT, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la problématique du fonctionnement écologique du territoire, y compris le territoire urbain, constitue une source d'enjeux pour l'aménagement durable du territoire communal, et figure par conséquent parmi les orientations du PADD.

4.2.1 La préservation et la mise en valeur des ressources environnementales

- **Protéger et mettre en valeur la proximité des massifs forestiers**

Bien qu'elle appartienne au cœur d'agglomération par sa partie bâtie, la commune présente sur son territoire plus d'un tiers (38% en 2010) d'espaces forestiers. Les massifs forestiers enveloppant la ville à l'est et au sud s'étendent à l'échelle intercommunale et débordent les limites de la commune. Ils constituent, par leur masse et par leur étendue, des noyaux de

biodiversité à l'échelle de la trame verte régionale. Par ailleurs, leurs lisières constituent un élément fort du paysage caractéristique de la commune. Ils constituent enfin une source de richesse économique pour l'exploitation forestière. L'ensemble de ces raisons justifie leur préservation. Le projet de la commune consiste également à valoriser la proximité de cette présence forestière par une politique de meilleure visibilité et accessibilité de la forêt par rapport au milieu urbain. Cette orientation se justifie parce qu'elle participe à l'objectif général de renforcement de l'attractivité territoriale de la commune, qui apparaît dans le projet comme une condition de son développement durable.

- **Valoriser et développer l'infrastructure verte et bleue.**

Cette orientation est une mise en application du SCOT du Pays de Montbéliard. Elle est pertinente dans la mesure où le territoire de la commune présente de nombreux éléments constitutifs de la trame verte et bleue tel que définie par le SCOT, parce que la valorisation et la préservation de ces éléments sont parfaitement cohérentes avec les objectifs particuliers envisagés par la commune pour son développement. En particulier, la politique d'agglomération en matière d'infrastructure verte et bleue est relayée par la commune en raison du levier puissant qu'elle constitue pour atteindre ses propres objectifs de renforcement de son attractivité territoriale et parce qu'elle développe des impacts positifs sur la gestion des risques d'inondation et sur la qualité de fonctionnement écologique du territoire communal.

- **Préserver la place et les cycles de l'eau**

Implantée sur la berge du Doubs, la commune est mouillée par la rivière sur environ 3,5 km. La partie la plus dense de son tissu urbain, et notamment son centre-ville, la majorité de ses grands équipements collectifs, son équipement commercial et ses pôles d'emplois sont localisés à proximité de la rivière dans la partie plate du fond de vallée. La rivière, ses affluents et plus généralement la ressource en eau, d'une part, et les différents éléments constitutifs du tissu bâti, d'autre part, tendent à s'exposer par leur proximité à des risques mutuels : risque d'inondation d'une part, risque de pollution et de dégradation de la qualité de l'eau d'autre part. Les orientations relatives à la place et au cycle de l'eau se justifient par conséquent par l'objectif de les préserver mutuellement des risques auxquels ils s'exposent, ce qui peut être fait en appliquant les orientations correspondantes, qui ont un impact positif aussi bien sur la préservation du risque d'inondation que sur la préservation de la qualité des eaux.

- **Organiser la proximité entre nature et ville**

Les orientations regroupées dans ce chapitre concernent les zones de contact ou de coexistence entre milieux naturels et milieux aménagés ou bâtis. Elles visent à la fois à assurer la protection de l'environnement (cas des zones tampon de 100 m au moins à respecter entre lisières forestières et enveloppe urbaine, en application du SCOT) et à promouvoir une plus forte présence de nature en ville, notamment à l'occasion des aménagements d'espaces publics et des nouveaux programmes immobiliers, tout en améliorant le fonctionnement écologique du territoire. Ces orientations se justifient car elles répondent aux objectifs majeurs de la collectivité, qui vise à renforcer quantitativement l'offre résidentielle tout en améliorant la qualité du cadre de vie et en préservant l'environnement naturel. Les orientations ainsi réunies ont pour vocation de concilier renforcement de l'offre urbaine et amélioration du fonctionnement écologique du territoire communal, condition indispensable permettant d'atteindre les objectifs d'attractivité globale du territoire poursuivis par la collectivité.

- **Préserver les espaces et les activités agricoles**

Les espaces agricoles subsistant dans la commune jouent un rôle stratégique qui rend leur préservation absolument indispensable. D'un côté, ils participent à la couronne agricole qui

est formée à l'échelle de l'ensemble du Pays de Montbéliard tout autour de l'agglomération, et que les politiques publiques d'agglomération visent à préserver. Ils constituent également une affectation utile, économiquement productive, aux zones tampon qui ont été instaurées par le SCOT et mises en application par le PADD entre enveloppe urbaine et espaces forestiers. Ils constituent enfin une ressource indispensable pour la concrétisation d'un objectif économique partagé par l'agglomération et par la commune : le développement de filières agricoles de proximité. Pour ces différentes raisons, la contrainte consistant à préserver les espaces agricoles est pleinement justifiée. Cette justification prend tout son sens si l'on prend en considération non seulement les espaces agricoles subsistants à l'échelle du territoire communal, mais aussi l'ensemble des espaces agricoles du Pays de Montbéliard et de l'ensemble de l'aire métropolitaine.

4.2.2 La protection et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager

Disposant d'ores et déjà d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain, la ville d'Audincourt développe le projet d'approuver prochainement la révision de ce dispositif en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine. L'intérêt de la ville en faveur de son patrimoine historique, architectural, urbain et paysager s'est déjà exprimé à diverses occasions, et notamment lorsqu'elle a pris la décision de transformer l'espace Japy, site d'anciennes filatures et industries textiles en pôle de services et d'équipements publics. Aujourd'hui, plusieurs projets de la collectivité prennent en compte la dimension de valorisation de son patrimoine :

- Le réaménagement de la Place du Temple
- Le projet de reconquête à terme de l'ensemble du linéaire de la berge du Doubs
- La valorisation des témoins les plus remarquables d'archéologie industrielle du site des Forges.

Outre la remarquable séquence urbaine comprise entre les Forges et l'espace Japy, la ville présente de manière diffuse plusieurs témoignages intéressants de son histoire, composant son patrimoine :

- Les cités ouvrières, mais qui ne peuvent être prises en compte comme un bloc homogène, en raison des différences les distinguant les unes des autres pour ce qui concerne la qualité de leur préservation.
- Les églises (Temple, églises de l'Immaculée Conception et du Sacré Cœur), qui présentent chacune à sa manière une singularité remarquable par son histoire, son procédé de construction ou par les artistes qui l'ont décoré.
- Les témoins d'architecture patronale, accompagnés de leurs grands parcs arborés
- Les diverses perspectives paysagères remarquables dégagées sur le Doubs ou sur les versants des reliefs dominant la ville.
- L'architecture urbaine ancienne du centre-ville
- Les quelques témoignages subsistants d'architecture rurale vernaculaire.

La mise en valeur de ces éléments est indispensable pour remplir les objectifs de relance de l'attractivité territoriale locale. En effet, au cœur d'une agglomération en pleine mutation économique et industrielle et au sein d'un espace pour lequel l'identité locale demeure une question centrale, préserver ou mettre en valeur les facteurs de permanence spatiale, de mémoire collective et de caractérisation territoriale constitue une priorité. Cette orientation se justifie d'une part pour des raisons conservatoires, dans la mesure où le patrimoine détruit est définitivement perdu et ne peut plus être reconstitué dans la plupart des cas, mais aussi car il s'agit d'un atout de première force à faire valoir pour renforcer l'attractivité urbaine et résidentielle du territoire communal, objectif transversal du PADD.

4.2.3 La maîtrise des risques naturels et la diminution des pollutions et des nuisances

Encadrée par des dispositions spécifiques qui s'imposent au PLU, la maîtrise des risques et des nuisances est aussi une dimension qu'il appartient à la collectivité d'intégrer de façon optimale à son projet afin d'atteindre ses objectifs généraux d'aménagement et de développement.

Des dispositions règlementaires encadrent, limitent ou interdisent l'urbanisation des sites exposés aux risques d'inondation. La municipalité respecte ces dispositions qui sont intégrées à son projet d'aménagement et de développement. Les sites concernés seront de ce fait dévolus à des affectations contribuant aux objectifs généraux de la municipalité et compatibles avec la mise en œuvre de la prévention des risques d'inondation. La prise en compte des dispositions de prévention des risques d'inondation constitue par ailleurs un argument en faveur de la sécurité des personnes et des biens, de nature à renforcer l'attractivité du territoire communal. C'est pourquoi elle est tout à fait justifiée.

La réutilisation des sites d'ancienne industrie pour de nouveaux usages urbains permet de limiter les besoins d'extension de l'enveloppe urbaine. Toutefois, les sites concernés peuvent être affectés de pollutions dont la nature doit être établie par des études de sols. Ce n'est qu'en fonction de ces résultats que les affectations définitives des sites concernés pourront être définies, ce qui pourra amener des adaptations dans les choix des programmes, justifiées par des impératifs de santé publique.

La prise en compte des objectifs de diminution de la pollution atmosphérique constitue une dimension non négligeable du projet, avec la réorganisation des déplacements, la mise en service de transport en commun en site propre, le développement du réseau de pistes cyclables, et les objectifs de renouvellement du parc résidentiel et la réhabilitation des logements vétustes. Tous ces objectifs résultent par ailleurs de la mise en application des objectifs de renforcement de l'attractivité urbaine et résidentielle du territoire communal. Ils convergent avec les orientations visant à améliorer la qualité de cadre de vie des habitants et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Participant pleinement au projet de la municipalité, la réduction du risque de pollution atmosphérique constitue une contribution à la mise en œuvre du Plan de Protection Atmosphérique de l'Aire Urbaine parfaitement justifiée.

Il en va de même avec la mise en application des dispositions relatives à la maîtrise des nuisances sonores générées par les axes principaux de circulation et de transport, qui visent les mêmes objectifs de qualité de cadre de vie et d'attractivité résidentielle et territoriale, sans pour autant priver le territoire de son efficacité en matière d'organisation des déplacements et de transports de marchandises.

Le PADD fait état également des prescriptions visant à éviter d'exposer aux risques qu'induisent pour les personnes ou pour les biens les sites d'éboulement et d'affaissements de terrains ainsi que le passage sur le territoire de la commune d'une conduite de gaz à haute pression.

4.3 Les orientations thématiques du projet

4.3.1 Les orientations en matière d'habitat

▪ Relancer l'attractivité résidentielle du territoire

Les orientations en matière d'habitat prennent tout d'abord en compte un objectif de production de logements, fixé à 80 logements par an au total, soit 880 logements à l'horizon 2025.

Cet objectif est cohérent avec un objectif de peuplement visant à maintenir le chiffre de population au-dessus de 15 000 habitants, alors que la ville a vu sa population décroître régulièrement depuis les années 1970. Cette orientation répond à une volonté de changement de tendance cohérente avec :

- les orientations du SCOT du Pays de Montbéliard, qui vise le renforcement du peuplement à l'échelle du cœur d'agglomération ;
- les orientations du Programme Local de l'Habitat, qui vise le même objectif à terme, avec à son programme un rythme de création annuel de de 310 logements, avec lequel l'objectif du PLU d'Audincourt est compatible, compte tenu du poids relatif de son peuplement au sein de l'agglomération.

Cet objectif démographique apparaît soutenable dans la mesure où la relance de la production de logements déjà observée dans la commune à compter de 2005 lui a déjà permis d'atteindre cet objectif et donc de stabiliser la démographie à 15 000 habitants. L'objectif de la commune est de réunir les conditions de tous ordre qui permettront a minima de conserver durablement ce niveau de peuplement. Il est toutefois désormais nécessaire pour cela de soutenir un rythme de production de logements suffisant pour couvrir les besoins de renouvellement du parc de logement ainsi que les besoins générés par la diminution tendancielle de la taille des ménages. L'objectif démographique se justifie par ailleurs également par le fait qu'il apparaît souhaitable, à l'échelle du Pays de Montbéliard comme à l'échelle de l'Aire Urbaine et de l'ensemble de la vallée du Doubs, de polariser dans une certaine mesure le peuplement au sein des pôles urbains principaux, où se trouvent déjà localisés les pôles d'emplois, les équipements collectifs, les services publics, les services marchands et les réseaux de transport en commun. Par ailleurs, la ressource foncière tend à être utilisée plus intensivement au sein des territoires d'agglomérations principales. Favoriser leur développement permet de ce fait une optimisation tendancielle de l'utilisation de la ressource foncière. L'objectif de peuplement visé reste néanmoins modéré en raison de plusieurs contraintes qu'il convient de prendre en compte. L'attractivité résidentielle de la commune reste en partie à reconquérir, dans un contexte géographique et une conjoncture économique difficiles. Par ailleurs, la bonne gestion des équipements collectifs, notamment scolaires, nécessite un pilotage attentif aux capacités existantes, déjà pleinement utilisées.

L'évaluation quantitative des besoins en production de logements est détaillée dans le diagnostic (partie 2.2.8 Les besoins en logements). Elle est composée de deux segments :

- la couverture des besoins générés par la diminution tendancielle de la taille des ménages, elle-même alimentée par les comportements de décohabitation des ménages, par l'augmentation du nombre de familles parentales et de personnes seules, par la tendance à l'augmentation de la part des ménages de personnes âgées... Les données du RGP pour la commune d'Audincourt montrent qu'entre 1999 et 2010, la taille moyenne des ménages est passée de 2,50 à 2,29 personnes. La poursuite de la tendance à l'horizon 2025 devrait porter la taille des ménages à 2,03 personnes. Appliqué à population constante, cette diminution de taille des ménages génèrerait un besoin annuel de production de 55 logements. Toutefois, le chiffre a été ramené à 50 logements, afin de prendre en considération l'inversion de tendance démographique, qui devrait permettre de

ralentir le vieillissement de la population et accueillir plus de ménages actifs ayant des enfants.

- La réponse aux besoins générés par le renouvellement urbain correspond à la nécessité d'affecter une part de la production de logements au remplacement des logements détruits ou affectés à d'autres usages que l'habitat.

Ce besoin est souvent évalué en prenant en compte la différence entre le nombre de logements neufs produits et l'évolution du parc résidentiel pendant la même période. A Audincourt toutefois, les données de l'INSEE pour la période 1999-2010 montrent que le nombre de logements construits s'est traduit par une augmentation de même ordre du parc résidentiel. En revanche, une part non négligeable du parc est, pendant la même période, devenue vacante, ce qui montre ses difficultés d'adaptation aux besoins des ménages. Autrement dit, une partie des constructions neuves n'a fait que compenser la part de logements obsolètes retirés du marché, qui nécessiteraient d'être réhabilités ou reconstruits. Entre 1999 et 2010, cette part a été de 186 logements sur les 486 qui ont été construits (soit encore 17 logements par an). D'un autre côté, la convention signée avec l'ANRU comprend une part de démolitions et de reconstructions qu'il convient également de comptabiliser. Enfin, lorsqu'on prend en compte les chiffres du parc de logements pour l'ensemble de l'agglomération du Pays de Montbéliard, l'effort de construction de logements consenti pour chaque résidence principale supplémentaire est significativement plus important qu'à Audincourt, alors même que cette ville présente un parc plus ancien et des besoins d'évolution de son offre résidentielle plus élevés. C'est la raison pour laquelle la part de la production neuve affectée au renouvellement urbain a été portée à 30 logements par an. Cette part semble d'autant plus raisonnable qu'elle correspond, rapportée au poids du parc de résidences principales audincourtoises, à l'effort réalisé à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération pour compenser le différentiel entre construction neuve et augmentation du nombre des résidences principales entre 1999 et 2010.

Au-delà de l'aspect quantitatif, il importe au projet de prendre en compte les objectifs qualitatifs de relance de l'attractivité résidentielle du territoire communal. Renforcer l'offre résidentielle d'Audincourt passe notamment par la réactualisation des produits immobiliers proposés sur le marché de l'habitat local, afin qu'ils répondent plus justement aux aspirations et aux besoins des habitants et qu'ils soient en capacité d'attirer de nouveaux profils de ménages. Au-delà de la qualité et de la diversité des programmes immobiliers proprement dits, c'est l'ensemble de l'offre urbaine que la collectivité se propose de renforcer, par une politique d'amélioration du cadre de vie et des conditions de vie en ville. Ainsi, le projet de la municipalité associe qualité et quantité de l'offre résidentielle afin d'atteindre son objectif de reconquête de l'attractivité de son territoire, ces deux aspects du développement et de l'aménagement ayant vocation à s'appuyer l'un sur l'autre.

▪ **Un objectif reposant pour l'essentiel sur la mobilisation des possibilités de transformation et d'évolution du tissu existant**

C'est par la mobilisation des différents lieux à projets existant dans la commune qu'il sera possible d'atteindre l'objectif de production de logements mis en avant. Le diagnostic détaille (chapitre 2.6 - Les potentiels de développement urbain) les potentialités comprises au sein des différents tissus existants. Ces potentialités consistent en :

- sites de renouvellement urbain de taille et de localisation diverses, pour 9,8 ha,
- sites de conversion urbaine, dont le site des Forges qu'il est prévu de n'exploiter qu'à terme, mais dont il importe de prévoir l'évolution dès à présent, et dont le potentiel d'aménagement apparaît considérable (environ 15 ha de potentialités).
- Sites diffus de renouvellement urbain et de densification urbaine dans les différents quartiers de la ville (9,5ha).

Au total, les différentes potentialités mobilisables à l'horizon de réalisation du PLU sont estimées à 21 ha (sans compter la plus grande partie du site des Forges). En dépit de leur

ampleur, ces potentialités ne permettront pas à elles seules d'atteindre les objectifs visés, puisque le projet compte également sur la dynamique de réhabilitation de logements anciens que la collectivité compte lancer ainsi que sur un mouvement diffus de renouvellement urbain et de densification du tissu existant.

4.3.2 Les orientations en matière de transports et de déplacements

La commune est engagée depuis plusieurs années déjà dans un processus de réorganisation des déplacements qui vise à répartir de manière mieux équilibrée les pratiques de déplacements entre les différents modes. Le contournement du centre-ville, le réaménagement des espaces publics du centre, la réalisation des programmes intercommunal et communal d'aménagement des liaisons cyclables ont déjà considérablement modifié la physionomie de l'offre de déplacements à Audincourt, contribuant de façon non négligeable à modifier le rapport des habitants à la ville et commençant à infléchir les pratiques. Avec la mise en service du THNS (Transport à Haut Niveau de Service), avec la reconquête de la berge du Doubs et avec la poursuite des actions en matière de parcours cyclables et piétons déjà engagées, la collectivité franchira de nouvelles étapes dans sa démarche. Ces initiatives s'inscrivent tout d'abord dans un espace d'agglomération et de cœur d'agglomération, qui forme l'échelle pertinente à laquelle l'organisation des déplacements prend son sens. Les projets engagés auront pour effet de mieux concrétiser l'échelle du cœur d'agglomération et sa pratique par les usagers. Au de-là, c'est un effet de forte synergie entre les actions favorisant les déplacements alternatifs à la voiture individuelle et les autres actions en faveur de l'attractivité résidentielle et urbaine du territoire communal qui est recherchée : le renforcement de la centralité urbaine, la mise en œuvre des nouveaux programmes immobiliers, les actions en faveur de l'attractivité des équipements et des services publics, la qualification des espaces publics, autant de domaines de l'action publique de la collectivité qui accompagneront et renforceront les effets des politiques de déplacements, modifiant les pratiques des usagers. Dans cette optique, les options développées par le projet en matière de déplacements urbains sont cohérentes avec les politiques publiques engagées à l'échelle de l'agglomération et avec les autres orientations portées par le projet de la commune.

4.3.3 Orientations en matière de développement économique, d'équipement commercial et de communications numériques

□□ Développement économique et accueil des activités économiques

De son passé industriel, Audincourt hérite d'une importante unité de production appartenant à Faurecia, sous-traitant de premier rang de la filière automobile. Mais la physionomie d'Audincourt a considérablement changé en quelques décennies. Ville autrefois industrielle et ouvrière, elle est devenue, en partage avec Montbéliard, l'un des pôles urbains du cœur d'agglomération du Pays de Montbéliard. C'est pourquoi ses fonctions économiques se sont diversifiées : services publics, services tertiaires et surtout équipement commercial se sont considérablement développés. C'est pourquoi l'objectif du projet consiste à concilier ses deux atouts économiques : d'un côté, conserver les emplois industriels et productifs existants, qui sont une priorité pour l'ensemble de l'agglomération, se justifie dans la mesure où c'est ici la filière automobile qui est en question, autrement dit le segment d'activité sur lequel repose la richesse économique de toute l'agglomération. Les mutations économiques nécessitent toutefois d'orienter les politiques de développement économique vers d'autres horizons, afin de diversifier l'activité. L'activité industrielle, si elle est toujours porteuse de richesse et d'identité économique pour le territoire, est devenue beaucoup moins porteuse d'emplois. C'est pourquoi le développement économique passe à Audincourt comme à l'échelle des autres communes du cœur d'agglomération, par le développement des activités à caractère urbain, reposant sur l'attractivité urbaine et sur l'offre urbaine du territoire. Maintien et si possible développement de l'activité industrielle et développement de l'activité tertiaire sont

deux objectifs compatibles entre eux car ils répondent aux logiques de développement de l'agglomération.

▪ **Equipement commercial**

L'activité commerciale constitue désormais le premier secteur d'emploi de la commune. Elle rassemble sur son territoire, dans un espace relativement concentré au cœur de l'enveloppe urbaine, une trame de commerces de centre-ville et un pôle de grande distribution localisé avenue de la Révolution de 1789. Le pôle d'échanges aménagé dans le cadre du projet de Transport à Haut Niveau de Service sera accueilli place du Marché, qui sera par son réaménagement en position d'articuler l'une à l'autre les deux composantes principales de l'équipement commercial de la commune.

Cette nouvelle configuration enrichira considérablement l'accessibilité, la polarité et le rayonnement de l'équipement commercial d'Audincourt. Elle pourra favoriser des dynamiques d'évolution des commerces et des enseignes qui à leur tour renforceront l'attractivité du service de transport en commun. Il est vivement souhaité par la collectivité que cette dynamique permette à terme la requalification des abords et de la physionomie générale des commerces de grande distribution de l'avenue de la Révolution de 1789, ce qui constituera un progrès décisif en faveur de la qualité du cadre de vie, de l'image et de l'attractivité résidentielle de la ville.

Dans le même ordre d'idée, la politique poursuivie par la ville vise à soutenir les polarités de commerces de quartier, notamment par le soin apporté à l'aménagement des espaces publics et à l'accessibilité de ces pôles de services.

Parce qu'elles sont en phase et en synergie avec les autres grandes orientations du PADD, notamment celles portant sur l'attractivité urbaine et résidentielle, le renforcement de la centralité urbaine et le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, les orientations portant sur l'efficacité et le renforcement de l'attractivité de l'équipement commercial sont justifiées.

▪ **Développement des communications numériques**

La ville d'Audincourt participe à l'effort de développement des communications numériques engagé à l'échelle nationale et locale. Elle est attentive au développement de l'offre de connexion numérique proposée aux habitants et aux acteurs présents sur son territoire, et cherche à l'actualiser afin de rester en phase avec le contexte concurrentiel local et national. Les orientations qu'elle porte dans ce domaine sont justifiées car elles participent pleinement aux objectifs d'attractivité et de bonne efficacité territoriale poursuivis au travers de l'ensemble des orientations du PADD.

4.3.4 Orientations en matière de politique des loisirs

La ville d'Audincourt dispose d'une infrastructure remarquable d'équipements et de services publics et privés lui permettant de promouvoir une politique de loisirs ambitieuse, au service des habitants et du rayonnement de la commune à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération et au de-là. Le projet de la ville consiste à développer l'accessibilité et l'attractivité de cette offre, de manière à ce qu'elle puisse apporter sa contribution aux objectifs généraux de renforcement de l'attractivité résidentielle et territoriale et d'amélioration du cadre de vie pour les habitants et les usagers de la ville. L'offre de loisirs, tel qu'elle est développée, participe de ce fait pleinement au projet d'aménagement et de développement durable de la commune, dont elle forme un élément particulièrement actif.

4.4 Actions en faveur de la modération de la consommation foncière

Le projet de la ville d'Audincourt tel qu'il est décrit dans le PADD s'inscrit dans la continuité d'une action publique cohérente, qui s'est déjà traduite notamment par l'aménagement de réseaux cyclables, la conversion du site Japy en pôle d'équipements et de services publics, le réaménagement de l'îlot Bazaine, la réalisation du contournement du centre-ville et la requalification de ses espaces publics. La politique poursuivie par la commune s'appuiera pour les années à venir sur quelques grandes réalisations telles que la mise en service du Transport à Haut Niveau de Service et l'aménagement du pôle d'échanges place du marché, la poursuite de l'aménagement de la berge du Doubs et des réseaux cyclables...

A partir de 2005, un cycle de réalisations immobilières a permis de mettre sur le marché de l'habitat assez de logements pour inverser quelques années plus tard la courbe démographique de la commune, jusqu'ici tournée vers le bas depuis les années 1970. En cela, la commune concrétisait les orientations du SCOT du Pays de Montbéliard et du PLH, qui prescrivaient le renforcement du cœur d'agglomération, notamment par le retour d'une démographie positive.

L'objectif du projet communal vise à réunir les conditions qui permettront de soutenir cette dynamique dans la durée, afin de maintenir le niveau du peuplement à 15 000 habitants. Pour cela, les actions envisagées sont de deux ordres : il faut agir sur la qualité du cadre et des conditions de vie, améliorer l'attractivité économique et résidentielle du territoire communal, et en même temps programmer les réalisations qui permettront une offre de logements suffisante par son volume et sa variété pour répondre aux besoins des habitants.

Le projet compte pour cela sur la mobilisation préférentielle de sites de renouvellement urbain. Prenant en considération les objectifs du SCOT fixant pour le cœur d'agglomération une répartition entre renouvellement urbain et extension de 50% chaque, la collectivité se propose, par choix autant que par nécessité, de mobiliser à l'horizon de réalisation du PLU (2025) quelques 21 ha d'espaces de renouvellement urbain ou de densification urbaine, intégralement compris dans l'enveloppe urbaine existante, pour ne consentir qu'à 2,4 ha d'extension. Le reclassement d'un ha de zone urbaine en zone naturelle est par ailleurs également à prendre en compte dans ce bilan foncier prévisionnel, ainsi que l'urbanisation éventuelle d'1,2 ha d'espace agricole totalement enclavé au sein de la zone des Arbletiers.

La faiblesse des extensions prévues au regard des objectifs du SCOT se justifie par les contraintes pesant sur les espaces environnant l'enveloppe bâtie de la commune : si les forêts composent l'essentiel de ses espaces non bâtis, elles sont séparées de l'enveloppe bâtie par des espaces agricoles dont il ne subsiste plus qu'une faible surface, qu'il est impératif de préserver afin de maintenir dans sa structure la physionomie des paysages. Le choix de la commune consiste donc à conserver ces transitions agricoles entre ville et forêts, suivant en cela les prescriptions du SCoT. D'un autre côté, l'histoire industrielle et urbaine du territoire communal a légué quelques grandes emprises aujourd'hui désaffectées (comme le site de l'ancienne gare) ainsi que des espaces qu'il est envisageable de convertir à terme (comme le site des Forges). Afin de générer une ville plus dense, plus urbaine et plus attractive, il est impératif de donner la priorité à la réutilisation de ces sites déjà compris dans l'enveloppe urbaine, ce qui permettra de répondre aux besoins résultant de la mise en application des objectifs de production de logements.

La consommation foncière totale prévisible est de 24,6 ha, consommation de même ordre que celle caractérisant la période 1999-2010 (23 ha). Ce niveau de consommation se justifie car il est requis par les objectifs de production de logements fixés par le PADD à hauteur de 80 logements par an, soit 880 logements pour la période 2014-2025. Cet objectif correspond à la participation de la ville d'Audincourt, à hauteur de son poids de population et du volume de son parc de logements, à la mise en œuvre du PLH du Pays de Montbéliard approuvé en

2014, dont le programme fixe l'objectif de production à 310 logements par an. La production annuelle de 80 logements par an correspond au doublement du niveau moyen de production annuelle constaté entre 1999 et 2010 à Audincourt. Cet objectif permettra la mise en œuvre, s'agissant des 21 ha d'espaces situés dans les zones du PLU à vocation dominante d'habitat, de tissus bâtis dont la densité moyenne escomptée sera de l'ordre de 40 logements par hectare. A consommation foncière équivalente, le « rendement foncier » escompté sera doublé.

En comparaison avec le rythme de production de logements et de consommation foncière caractérisant la période précédente, ces objectifs constituent une modération significative de la consommation foncière par extension de l'enveloppe urbaine (depuis 2000, 15,8 ha d'artificialisation des sols due aux extensions). Il convient par ailleurs de souligner qu'une majorité des surfaces qu'il est proposé d'ouvrir à l'urbanisation pour réaliser les objectifs du PADD sont localisées dans des sites dont le contexte urbain se prête au développement d'un tissu dense, et donc à un rendement foncier élevé par rapport au contexte moyen de la commune.

Ces orientations montrent que la ville d'Audincourt se propose de poursuivre une transformation en profondeur de l'organisation de son enveloppe urbaine, de renforcer de façon significative ses capacités d'accueil résidentiel et économique, de transformer qualitativement son cadre de vie tout en respectant et en valorisant l'environnement naturel de la commune, ce qui se traduira par une extension modérée de l'enveloppe bâtie. Les options d'aménagement et de développement d'Audincourt sont de ce fait tout à fait opportunes car elles parviennent à concilier développement urbain et consommation foncière raisonnée.

5. Justifications des orientations d'aménagement et de programmation

Les orientations d'aménagement et de programmation portent sur un ensemble de sites dont l'aménagement participe de manière significative à la concrétisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Ces orientations portent sur des lieux à projet d'importance variable, dont l'aménagement permettra à la commune de réaliser notamment ses objectifs :

- De production de logements ;
- De reconquête de son attractivité résidentielle, urbaine et territoriale ;
- De densification urbaine (par la densification de son tissu et de son maillage de liaisons et de dessertes urbaines) ;
- De développement de ses liaisons interquartiers et de ses réseaux de cheminements piétons et cyclables ;
- De mise en œuvre de la trame verte et bleue d'agglomération portée par le SCoT du Pays de Montbéliard et par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Les orientations d'aménagement et de programmation favorisent dans leur grande majorité l'aménagement des différents sites de renouvellement urbain identifiés dans l'enveloppe urbaine existante de la ville, formant sa principale ressource spatiale.

Elles ont de ce fait pour objet principal :

- De chercher à optimiser l'utilisation de cette ressource foncière, dans un esprit de bonne articulation des nouveaux tissus avec leur environnement urbain et leur contexte de proximité ;
- De prendre place dans le schéma d'ensemble de réorganisation de l'espace urbain communal décrit par le PADD. L'objet de ce schéma est d'améliorer de manière transversale l'efficacité et l'attractivité urbaine de la commune, afin qu'elle puisse de manière significative contribuer à l'émergence du cœur d'agglomération porté par le SCOT et par le Projet d'Agglomération.

5.1 La reconversion du quartier des Forges

Cet espace jusqu'ici réservé à l'activité industrielle et artisanale constitue un héritage de l'histoire industrielle d'Audincourt, puisqu'il correspond à l'emprise des anciennes forges, dont subsistent plusieurs bâtiments aujourd'hui en friche ou réutilisés par des activités existantes.

En raison de la localisation de cette emprise au bord du Doubs, à proximité de quartiers résidentiels et aux portes du centre-ville, la municipalité a décidé de chercher à maîtriser et organiser une évolution urbaine qui paraît inévitable. Le PLU oriente cette évolution urbaine en ouvrant la vocation du site à l'habitat et aux services, et en organisant un maillage permettant de mettre en compatibilité mutuelle :

- L'aménagement de la berge du Doubs en promenade piétonne et cyclable ;
- La valorisation du paysage remarquable de rive du Doubs au profit de programmes d'habitat ;
- L'évolution en front de rue à physionomie urbaine de la façade bâtie le long de l'avenue Jean Jaurès ;
- Le maintien de possibilités d'activités au cœur du site, sous condition que cette vocation soit compatible avec un environnement devenu plus urbain.
- La préservation des témoignages bâtis les plus remarquables du passé industriel du site (bâtiments des anciennes forges, et en particulier le bâtiment communément appelé la « Cathédrale », au titre de l'archéologie industrielle du Pays de Montbéliard.
- L'aménagement d'un espace public de type parvis au point d'articulation entre l'entrée dans le centre-ville, l'entrée du site des anciennes forges et l'espace de dégagement devant l'Eglise de l'Immaculée Conception.

Ces principes d'aménagement sont cohérents avec les orientations du PADD en matière de renouvellement urbain et de densification urbaine de l'enveloppe bâtie existante, même s'ils se pourront aussi se solder par des choix de relocalisation dans d'autres espaces de l'agglomération, mieux adaptés à leurs besoins, de certaines activités présentes. Les orientations visent à favoriser une meilleure maîtrise des changements qui pourront affecter le site au gré des mutations de propriété. Elles visent plus particulièrement à favoriser, dans l'optique d'une utilisation plus intensive de l'espace, la valorisation des atouts qu'offrent la situation à proximité du centre-ville et sur la rive du Doubs. Elles permettent d'envisager les objectifs de relance démographique et d'amélioration de l'attractivité résidentielle de la ville dans une perspective à long terme, au de-là de l'horizon de réalisation du PLU. Les objectifs de production de logements portés par le PADD revêtent ainsi un caractère soutenable et durable en raison de la réserve de capacité représentée par le site. Ces orientations figurent néanmoins dans les OAP du PLU en raison de la nécessité d'engager dès à présent, et dans un objectif à long terme, les actions d'aménagement et de maîtrise foncière qui permettront leur mise en œuvre.

5.2 Secteur du Transbordeur – rue Camille Steib

Les objectifs d'aménagement du site visent d'un côté à exploiter les possibilités d'urbanisation des terrains constructibles desservis par la rue Camille Steib, et de l'autre, à définir des perspectives d'aménagement pour les terrains inondables non constructibles qui permettront à cette emprise aujourd'hui délaissée de retrouver une vocation compatible avec son caractère inondable.

Les objectifs d'aménagement du site participent d'un côté aux objectifs de densification de l'enveloppe urbaine exprimée par le PADD. D'un autre côté, les espaces frappés d'inconstructibilité par leur classement dans le PPRI Doubs-Allan ne pourront pas y contribuer. Ils participeront en revanche à la requalification globale de l'offre de cadre de vie et à la stratégie de renforcement de l'attractivité résidentielle et territoriale engagée par la commune et portée par le PADD, et contribueront à la mise en œuvre de la trame verte et bleue portée par le SCoT et par le SRCE. Le site de trouvant par ailleurs placé dans un contexte de proximité avec d'autres lieux de transformation urbaine, son aménagement sera mis à profit pour enrichir les liaisons entre eux des sites Forges et ancienne gare et avec le reste de leur environnement urbain, ce qui répond également aux orientations du PADD.

5.3 Secteur de la gare

L'objectif d'aménagement du secteur de la gare vise à créer sur cet ancien site ferroviaire délaissé un nouveau secteur urbain au cœur de l'enveloppe existante. Le site présente dans cette optique des atouts forts, tels que la proximité avec le centre-ville et la perspective d'une desserte TC par l'une des stations du THNS.

L'utilisation du site implique la relocalisation d'une activité utilisant une partie de l'emprise actuelle. Cette option se justifie par la nature de l'activité (dépôt et tri de ferrailles), dont le maintien n'est pas très compatible avec les objectifs d'attractivité territoriale et de qualité de cadre de vie portés par la commune s'agissant d'un site tout proche du centre-ville. La transformation de l'ensemble du site en quartier d'habitation se justifie en raison des besoins en logements exprimés par le PADD et planifiés par le SCoT du Pays de Montbéliard et par le PLH. Les orientations d'aménagement voulues pour le développement de ce nouveau secteur bâti visent à :

- Assurer les continuités de maillage urbain et de desserte avec les espaces urbains environnants
- Prévoir le maintien d'un espace naturel, destiné à la régulation du cycle de l'eau et au maintien d'un milieu favorable à la diversité biologique.
- Sauvegarder et mettre en valeur, au titre du patrimoine architectural et urbain, le bâtiment subsistant de l'ancienne gare.

- Aménager une liaison douce sur le tracé de l'ancienne voie ferrée.

Ces orientations sont cohérentes avec les objectifs de réorganisation spatiale développés par le PADD. Le site est par ailleurs une pièce maîtresse indispensable à la réalisation des orientations du PADD, qui reposent en partie sur l'aménagement de ce site, notamment pour ce qui concerne les objectifs quantitatifs de production de logements, de limitation des extensions urbaines et de densification de l'enveloppe bâtie existante. La nature de l'aménagement prévoit par ailleurs une réalisation de types diversifiés d'habitat (individuel groupé, logement intermédiaire et collectifs), ce qui devrait permettre de constituer sur le site une offre résidentielle diversifiée, objectif énoncé par le PADD comme un élément essentiel dans la stratégie d'attractivité développée par la collectivité. Les objectifs globaux de densification urbaine portés par le PADD sont par ailleurs mis en œuvre pour ce site au travers d'un objectif global de densité de logements, applicable à l'ensemble du site plutôt qu'à chacune des opérations qui permettront son aménagement, afin de favoriser l'objectif de diversité de types et de formes d'habitat.

5.4 Secteur des Anciens abattoirs

Le site est pour partie composé de bâtiments en friche ou sous utilisés, de locaux d'activités susceptible d'évolution et d'une parcelle agricole traversée par une conduite d'assainissement et localisée au cœur de l'emprise urbaine existante. L'objectif de l'OAP vise à optimiser l'évolution à venir du site, dans une optique de bonne gestion de la ressource foncière. Les orientations permettront une évolution urbaine mieux intégrée à son environnement résidentiel et répondant mieux aux objectifs d'attractivité territoriale et d'offre résidentielle. La parcelle agricole est intégrée dans le périmètre de l'OAP parce que sa vocation agricole apparaît désormais de plus en plus inadaptée à l'évolution du contexte urbain, si bien que la possibilité de sa réaffectation à une utilisation plus en rapport avec sa localisation apparaît souhaitable.

Par ailleurs, l'aménagement du site permettra à terme de mettre en œuvre un cheminement piéton alternatif à l'utilisation de la rue des cantons par les lycéens, et servira également de liaison douce vers le centre-ville pour les résidents du nouveau quartier d'habitation de l'ancienne piscine ainsi que pour l'ensemble des usagers et résidents du quartier des cantons. Cette orientation répond aux objectifs du PADD en matière de déplacements et de développement des liaisons inter quartiers, et contribue à l'incitation à une meilleure utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets de proximité.

5.5 Secteur de la rue de Valentigney

Cette grande emprise est pour sa plus grande partie exposée au risque d'inondation, et de ce fait frappée d'inconstructibilité. Une bande constructible subsiste le long de la rue de Valentigney, intégrée en zone urbaine du PLU. L'orientation d'aménagement vise pour le devenir de ce site à en maîtriser les évolutions à venir au gré des mutations de propriété.

Le grand parc arboré appartient au patrimoine urbain et paysager de la commune. Il convient de ce fait de le préserver. Il présente dans sa physionomie des potentialités de valorisation dans le cadre d'un projet ultérieur, d'initiative privée ou publique, notamment en raison de sa localisation sur la berge du Doubs et à proximité de l'espace Japy, pôle d'équipement public de la commune ayant déjà bien contribué à la mise en valeur de cette partie du territoire. La conservation et la valorisation de la maison de maître appartenant à la même propriété participe elle aussi aux objectifs de protection énoncés par le PADD et contribue à la mise en valeur des éléments caractéristiques de l'identité de la commune.

L'orientation comprend également le développement et l'aménagement de liaisons douces permettant d'assurer à terme des passages piétons et cyclables entre l'espace Japy et le parc. Cette orientation a également pour objet de contribuer à la mise en œuvre de la promenade publique continue sur la berge du Doubs, qui est l'un des axes structurants du

schéma de réorganisation spatiale du territoire communal porté par le PADD. Il constitue en tant que tel un élément central de la stratégie de renforcement de l'attractivité du territoire pour les habitants et les usagers de la commune et de l'ensemble de l'agglomération.

5.6 Secteur le long de la RD 437 Entre la rue de Seloncourt et la rue de Pauvrement

Le périmètre de ce secteur comprend un tissu très hétérogène, dessinant une façade sur la RD437 très faiblement structurée et dépourvue de caractère urbain, malgré la proximité du centre-ville et d'un tissu résidentiel ancien. La perspective de la mise en service du THNS engage à favoriser l'évolution urbaine de ce tissu, de manière à permettre sa requalification urbaine. L'orientation vise ainsi à définir un front de rue pour cette avenue afin de donner une forme plus urbaine et mieux organisée à l'évolution prévisible de ce secteur, qui sera dans le rayon d'accessibilité du THNS. Cette orientation, tout en étant cohérente avec les options de requalification urbaine portées par le PADD, vise également à accompagner la mise en service du THNS par une dynamique de densification urbaine, qui justifie la contrainte de densité minimale de logements définie pour les opérations à vocation principales d'habitat. L'orientation vise également à favoriser la mise en valeur des autres composantes urbaines limitrophes : la cité ouvrière ainsi que l'église du Sacré Cœur et son parvis. Elle est cohérente avec les objectifs de mise en valeur du patrimoine et des éléments caractéristiques de l'identité et de l'histoire de la commune, ainsi qu'avec les objectifs visant à renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie.

5.7 Secteur du quartier des Champs Montants

Cette orientation reflète le contenu de la convention signée avec l'ANRU pour la requalification urbaine et sociale de ce quartier. Les orientations portent sur l'aménagement d'une nouvelle trame d'espaces publics destinée à favoriser les déplacements à pied et en vélo au sein du quartier. Ce maillage a notamment vocation de renforcer l'accessibilité et l'attractivité de proximité de l'espace de centralité des Champs Montants, qui a fait l'objet récemment, toujours dans le cadre du projet avec l'ANRU, d'une réorganisation et d'une revitalisation du pôle de services. Le programme de restructuration du quartier comprend également des objectifs de renouvellement (démolition-reconstruction) de logements afin d'actualiser l'offre résidentielle. Ces objectifs participent à la mise en œuvre des orientations du PADD en matière de réponses aux besoins en habitat, d'organisation des déplacements et d'incitation aux modes doux ainsi qu'au renforcement des centralités de quartiers.

5.8 Secteur transversal le long des berges du Doubs

Cette orientation vise à poursuivre et compléter une action déjà engagée par la municipalité : rendre accessible au public l'ensemble de la berge droite du Doubs à l'échelle de la commune, sous forme d'une promenade paysagère piétonne et cyclable. Cet axe transversal constitue l'une des principales actions du PADD en faveur d'une attractivité renouvelée du territoire pour l'ensemble des acteurs et des usagers de la ville. La mise en œuvre de cette action constitue, avec la mise en service du THNS et la réalisation des écoquartiers, l'un des éléments principaux du dispositif de réorganisation spatiale porté par le PADD. Le projet de requalification des berges comprend également un volet biologique et écologique, sous forme de renaturation et de requalification paysagère qui lui permettra de contribuer de manière décisive à la trame verte et bleue portée par le SCOT et par le SRCE.

Sous l'angle des déplacements, la promenade sera articulée au système de déplacements et au maillage des espaces publics de la ville. Elle constituera de ce fait pour les déplacements

internes une alternative aux déplacements en voiture individuelle, ce qui fait d'elle un élément du dispositif de réorganisation des déplacements urbains.

5.9 Secteur rue des cantons – rue du réservoir

Cette orientation porte sur un secteur d'1,1 ha dont le potentiel foncier mérite d'être optimisé par l'aménagement d'une desserte commune aux différentes parcelles urbanisables. Cette desserte sera mise à profit pour réaliser un itinéraire piéton et cyclable entre les rues des cantons et du réservoir.

Cette orientation participe au projet de densification urbaine et de renforcement du maillage urbain porté par le PADD. Elle permet également d'optimiser l'utilisation à venir de la ressource foncière par les porteurs de projets, et se justifie pour cette raison.

6 Justifications du plan de zonage et du règlement

Présentation générale

Le PLU d'Audincourt comprend un plan de zonage découpé en :

- zones urbaines (« Zones U »), qui sont des secteurs urbanisés existants
- zones à urbaniser (« Zones AU ») qui sont des secteurs d'extension de l'enveloppe urbaine, aménageables sous certaines conditions
- zones agricoles (« Zones A »), dont l'usage est réservé à l'exploitation agricole
- zones naturelles (« Zones N ») regroupant les espaces naturels et les massifs forestiers, et correspondant à des espaces à protéger en raison de leur valeur écologique et en tant que ressource naturelle.

A chaque zone est associé un ensemble de 16 articles de règlement, prescrivant :

- quels types de constructions et d'installations peuvent être aménagés dans la zone ;
- quelles conditions ces constructions ou installations doivent respecter;
- quelle emprise elles peuvent au plus mobiliser à l'échelle de leur terrain d'implantation.

Les zones Urbaines (zones U) sont au nombre de 6.

- **La zone UA** correspond à la partie où se trouve localisé le tissu le plus ancien de la commune. Il correspond également à la partie du territoire urbain où se trouve réunie une part significative des fonctions de centralité urbaine de la commune, donnant à cette partie du territoire un caractère de centre-ville traditionnel. Cette zone comprend également des espaces proches du centre-ville qui, sans présenter les caractéristiques d'un tissu de centralité urbaine, pourront à l'occasion d'opérations de densification ou de renouvellement urbain évoluer de manière à élargir physiquement le centre-ville. Le tissu de cette zone s'y trouve aggloméré en noyau urbain. Cette forme nucléaire favorise la concentration de fonctions de centralité urbaine, tel que services administratifs, trame continue de commerces en rez-de-chaussée d'immeubles et services divers à la population dans un espace réduit. Quoique concentrées dans cette partie de la ville, ces fonctions sont mélangées avec de l'habitat majoritairement collectif, mixité héritée de la constitution historique de cette partie du tissu. La vocation de cette zone est l'accueil d'un tissu mixte de centre-ville.
- **La zone UB** correspond à un tissu caractérisé par une mixité de constructions d'époques, de gabarits et de physionomies variées. Toutefois, le tissu correspondant s'est en grande partie formé le long de voies de communication existantes ou par l'urbanisation diffuse de grands îlots, si bien qu'il se différencie d'avec le tissu de centre-ville par une bien plus faible densité de commerces et de services. Bien qu'une part de mixité de fonctions soit la caractéristique de ce tissu, la vocation résidentielle y occupe une place nettement plus majoritaire que dans la zone UA. Ce tissu comprend également des grands équipements collectifs (équipements scolaires et sportifs notamment), ainsi que les quartiers de grands ensembles de logements sociaux.
La vocation de cette zone est l'accueil d'un tissu mixte à vocation dominante d'habitat.
- **La zone UC** correspond à un tissu récent, caractérisé par une plus faible densité de constructions. Cette partie de l'enveloppe urbaine s'est la plupart du temps développée en larges nappes, couvrant de grandes étendues aménagées de façon relativement homogène. Le tissu pavillonnaire individuel et la fonction résidentielle y sont dominants. Cette zone est à vocation résidentielle dominante.

Elle comprend deux secteurs de zone :

- **Un secteur UCa** correspondant à un site en friche, enclavé au sein de l'enveloppe urbaine existante, mais dont les caractéristiques d'exposition aux risques d'inondation nécessitent qu'il reste libre de construction. Classé inconstructible, ce site est destiné à être non pas laissé en friche, mais affecté à une vocation qui permette de valoriser cette emprise en compatibilité avec son caractère non constructible et inondable.
 - **Un secteur UCb** correspondant à un site isolé au milieu d'une zone naturelle, occupé par des constructions à usage d'habitation.
- **La zone UX** correspond à un espace aujourd'hui occupé en majorité par des activités implantées dans l'ancien périmètre de l'usine des Forges d'Audincourt. En raison de sa localisation en proximité du centre-ville et sur la berge du Doubs, cet espace dévolu à l'activité industrielle, artisanale et commerciale a vocation à évoluer de manière à comprendre à terme de nouveaux programmes à vocation dominante d'habitat, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation concernant le site.
La vocation de la zone est mixte, tout en correspondant à un site d'évolution urbaine.
 - **La zone UY** correspond à la zone d'activité industrielle, artisanale et commerciale des Arbletters. Elle est composée d'une part d'un tissu de commerces formant la zone commerciale des Arbletters et comprenant l'espace Lumière, et d'autre part un secteur d'industries et d'artisanat contigu à la zone commerciale.
La vocation de la zone est industrielle, artisanale et commerciale.
 - **La zone UZ** correspond pour l'essentiel à l'emprise d'une importante unité de production en pleine activité. La vocation de la zone est industrielle, artisanale, commerciale, de bureaux et de services.

Les zones à urbaniser (zones AU) sont au nombre de 2

- **La zone 1AU comprend 2 secteurs de zone**
 - **Le secteur 1AUa**, qui correspond au site dit de l'ancienne gare, emprise réunissant un emplacement jadis occupé par une friche ferroviaire et un site d'activité existant. Cette emprise fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Elle est destinée à l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitation.
 - **La zone 1AUb** qui correspond à un cœur d'îlot en zone pavillonnaire diffuse, localisé rue des Cantons. Il s'agit d'un espace classé dans le POS en zone urbaine. Il a été reclassé en secteur à urbaniser afin de rationaliser l'utilisation du foncier disponible, et fait dans cette optique l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.

A noter : le site Prés-Daim, classé dans le POS en zone NA, était tout d'abord pressenti pour figurer parmi les zones à urbaniser. La commune a toutefois modifié sa position pour classer cet espace en zone naturelle en raison de l'exposition du site au risque d'inondation. Le risque, mis en évidence dans le cadre d'une étude d'aménagement du Ruisseau Rouge réalisée à l'initiative de la commune, a été rappelé pendant l'élaboration du PLU par les services de l'Etat, ce qui a amené l'évolution du plan de zonage.

- **La zone 2AU** comprend deux sites :
 - Le premier est un îlot enclavé au cœur de la zone des Arbletters. Aucune affectation n'a été identifiée jusqu'ici pour ce site, dont il apparaît toutefois que son usage agricole d'origine n'est plus du tout adapté à l'évolution du contexte urbain qui l'environne de toutes parts.
 - Le second est un espace d'extension que la collectivité se réserve la possibilité d'utiliser. La préférence de la collectivité pourrait orienter l'affectation de cet espace vers l'accueil d'activités. Cependant, rien n'indique que ce type d'affectation soit le mieux adapté à

l'évolution à venir des besoins. Une modification du PLU permettra le moment venu de préciser l'affectation de cet espace en réponse aux besoins de la collectivité.

La commune comprend sur son territoire des espaces agricoles localisés en majorité à l'interface entre les deux types d'espaces occupant la plus grande partie de la commune : l'enveloppe urbaine existante d'une part, et les massifs forestiers d'autre part.

Ces espaces agricoles sont classés en zone A. Ils comprennent un secteur de zone Aa.

Il correspond à un site pour lequel des constructions et installations agricoles peuvent être autorisées. Le site répond ce faisant à une orientation du PADD visant à favoriser dans la commune le développement de diversification agricole et de valorisation de produits agricoles. Pour cette raison, le site est ouvert aux installations et aux constructions agricoles.

Les espaces naturels, classés N dans le plan de zonage, correspondent pour leur majorité aux espaces forestiers occupant toute la partie est du ban communal. Ils comprennent également les espaces protégés de la berge du Doubs, ainsi que l'espace naturel remarquable des Rangs Peux, tel qu'il est identifié et protégé par le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard.

La zone N comprend un secteur de zone Na, qui correspond à une aire d'accueil des gens du voyage.

▪ **Espaces boisés classés, éléments de paysage à conserver**

Le classement des espaces boisés permet de protéger des espaces se caractérisant par des plantations à conserver et à protéger pour leur caractère remarquable et significatif, soit au titre du patrimoine naturel, soit en tant qu'élément participant au patrimoine paysager et arboré.

Le POS en vigueur présente plusieurs espaces boisés classés :

- les espaces boisés du site des Rangs-Peux, identifié par le SCoT comme espace naturel remarquable et classé ND.
- les espaces boisés compris en zone UD et 2NAa du POS dans le quartier des Cantons.
- les espaces boisés compris dans la propriété dite « pré Nienot » localisée le long du Doubs, à la sortie sud d'Audincourt, rue de Valentigney. Ces bois sont classés ND.

Le projet de PLU ne maintient aucun de ces espaces boisés classés. Il inscrit d'autres boisements sous cette forme de classement, qui protège en effet la ripisylve longeant la rivière du Gland.

Il met en œuvre d'autres mesures :

- au titre de l'article L123-1-5-III-2° :
 - espaces boisés des Rangs Peux, classés N, protégés au titre de leur caractère de zone humide ;
 - et boisement rue de la Combotte, classé N, également protégé au titre de son caractère de zone humide,
 - vergers de la côte de Mancin, rue sous les vignes, protégés au titre de leur caractère paysager remarquable.
- dans le cadre d'orientations d'aménagement (protection du parc arboré du lieu dit « la Filature », contigüe à l'espace Japy (orientation d'aménagement intitulée « rue de Valentigney »).
- et sous la forme du classement d'espaces boisés ou forestiers en zone N.

Le déclassement des espaces boisés se justifie dans les différents cas de figure rencontrés de la manière suivante :

- Les Rangs-Peux : le boisement de ces espaces naturels identifiés comme remarquables par le SCoT participe au caractère spécifique de cet ensemble naturel, mosaïque intéressante de boisements, zones humides et parcelles cultivées. Toutefois, c'est tout l'ensemble de l'espace qui nécessite d'être préservé, tout particulièrement le caractère de

zone humide, et non les seuls boisements, qui nécessitent au contraire de partager un type de gestion forestière similaire à celui de la forêt contigüe. C'est la raison pour laquelle le mode de préservation et de protection proposé par le PLU a été retenu comme paraissant plus adapté (article 123-1-5-III-2°).

A noter : une langue boisée classée dans le POS s'avance vers la zone urbaine entre le quartier de l'ancienne piscine et le nouvel EHPAD (rue Girardot). Cette parcelle est couverte dans le PLU par l'emplacement réservé n°2. Ce boisement ne présente aucun caractère remarquable, ni pour le paysage ni au titre des essences qui s'y trouvent. La collectivité souhaite en revanche conserver un caractère boisé sur le site, mais en se réservant la possibilité de l'entretenir et de le transformer au bénéfice des riverains.

- Le quartier des Cantons : deux cas de figure sont à distinguer.
 - d'un côté, les parcelles contigües à la forêt environnante. Lorsqu'elles présentent un boisement de même nature que le boisement forestier contigu, les parcelles ont simplement été intégrées dans le classement N de la forêt, afin de pouvoir soumettre leur boisement à un régime d'entretien et de gestion forestier.
 - d'un autre côté, les parcelles présentant des boisements isolés, généralement localisés en cœur d'îlot. Il s'agit de bosquets pour la plus part séparés de la forêt ou isolés en pleine zone urbaine, alors que la forêt est toute proche. Ces boisements, dans l'environnement forestier caractéristique du secteur des Cantons et de la Combotte, ne présentent pas d'intérêt particulier ni en terme de paysage ni au plan écologique.. C'est pourquoi leur classement n'a pas été maintenu, ce qui permettra, à l'initiative des propriétaires qui le souhaiteraient, la densification du bâti. C'est d'ailleurs en faveur d'une utilisation plus rationnelle de la ressource foncière qu'a été créée la zone 1AUb. Dans le même secteur (rue Combotte), le PLU identifie en revanche une aulnaie en zone humide conservée au titre de l'article L123-1-5-III-2°.

- Le pré Nienot, rue de Valentigney. Cet espace longeant le Doubs correspond à une propriété appartenant au premier patrimoine de la famille Peugeot. Cette propriété est en bonne partie couverte d'un boisement relativement dense, mais qui ne présente pas de caractère remarquable par les essences ou les caractéristiques écologiques. Il ne présente pas non plus les caractéristiques esthétiques et paysagères propres à un parc, comme certains parmi ceux appartenant à la typologie des parcs des maisons de maîtres du XVIIIème et XIXème siècle. Il a de ce fait été choisi de ne pas maintenir le classement des boisements sur la propriété. Les arbres du parc de la propriété contigüe à l'espace Japy sont en revanche protégés au titre d'une orientation d'aménagement portant sur l'ensemble de la propriété.

Le PLU a choisi de protéger les boisements longeant la rivière du Gland par un classement au titre des espaces boisés classés. Cette initiative répond aux prescriptions du SDAGE et se justifie par le rôle écologique de ce boisement, qui prolonge une continuité écologique jusqu'en pleine ville, et accompagne le biotope aquatique de la rivière en milieu très urbain. Par ailleurs, la présence de berges plantées, même s'agissant d'une rivière dont le cours est en partie artificialisé, participe à sa régulation hydraulique.

▪ **Éléments de paysage à conserver**

En raison du caractère paysager remarquable des arrières des parcelles de la rue sous les Vergers, identifiés comme tels par l'Etat Initial de l'Environnement, le plan de zonage fait également apparaître les prés-vergers localisés sur le site en tant qu'éléments de paysage à conserver, au titre de l'article L 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

Le plan de zonage du PLU simplifie l'économie générale du découpage des zones figurant au POS approuvé.

- Il étend la zone correspondant au centre-ville (zone UA), afin de permettre l'élargissement du centre-ville, orientation énoncée par le PADD.
- Il intègre dans les zones UB et UC la zone que le POS réservait aux équipements publics, qui est de ce fait supprimée.
- Il supprime la zone très étendue qui dans le POS correspondait spécifiquement aux constructions pavillonnaires, afin de l'intégrer dans une zone de plus forte densité urbaine, autorisant des hauteurs de constructions plus élevées.
- Il ouvre la zone couvrant le site des Forges à une mixité de fonctions, permettant l'évolution urbaine définie dans l'OAP correspondante.
- Il déclasse un grand nombre de zones urbanisables afin de les rendre compatibles avec les prescriptions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation.
- Au-delà de ces prescriptions, il réduit la surface des possibilités d'extension :
 - o la surface de l'ancienne zone NA du POS correspondant au site Prés-Daims est reclassée en zone naturelle en raison du risque d'inondation auquel elle se trouve exposée.
 - o l'ancienne zone NA du POS située rue de Bondeval en reclassée en zone N non constructible afin de maintenir une coupure naturelle entre Seloncourt et Audincourt.
- Il reclassé des espaces urbains du quartier des Cantons en N (zone naturelle protégée) et en 1AUb (zone d'ouverture à l'urbanisation, soumise à plan d'aménagement d'ensemble).
- Il reclassé une partie de la berge du Doubs en zone urbaine plutôt que de la maintenir en zone Naturelle, afin d'ajuster le classement de cet espace appartenant au site des Forges avec sa réalité. Cet espace est par ailleurs couvert par un emplacement réservé afin de permettre son aménagement paysager et sa renaturation.
- Il crée des secteurs de zone (UCa, UCb, Na) dans les espaces agricoles et naturels permettant de limiter fortement les autorisations de construire et d'aménager à des secteurs restreints au cœur de ces espaces.

Tableau des zones du plan de zonage du PLU		
Zone	Nbre	surface en ha
1AUa	1	5,1
1AUb	1	1,4
2AU	2	4,0
A	6	28,6
Aa	1	2,0
N	7	390,9
Na	1	0,9
UA	1	51,0
UB	14	76,6
UC	7	250,3
UCa	1	1,8
UCb	2	1,9
UX	1	11,5
UY	1	35,3
UZ	1	10,7
Total		872,0

6.1 Les zones urbaines

▪ Zone UA

Articles UA1 et UA2 - La zone UA correspond au centre-ville ancien et aux espaces à mobiliser pour assurer son renforcement et son élargissement physique par de nouvelles constructions ou opérations de renouvellement urbain.

Les objectifs du règlement visent à pérenniser certaines caractéristiques de la centralité urbaine, appartenant au patrimoine urbain de la commune, tel que l'alignement sur rue des constructions et la continuité du bâti sur rue.

Les fonctions réunies au sein de cette zone sont des fonctions de centralité urbaine : la cohabitation d'équipements publics et administratifs, d'habitations, de services et de commerces en rez-de-chaussée forment l'essence même de la mixité fonctionnelle qui est l'un des caractères de la centralité urbaine. Cette cohabitation suppose le maintien d'une certaine densité de l'emprise urbaine, ainsi qu'une possibilité d'évolution des fonctions qui s'y trouvent localisées.

Les articles UA1 et UA2 ont par conséquent vocation à autoriser toutes les occupations et utilisations du sol s'inscrivant dans cette mixité de fonctions, susceptibles le cas échéant de l'enrichir, sans pour autant risquer de générer de nuisance pour chacune des autres fonctions.

La zone UA est par ailleurs exposée au risque d'inondation, tel que l'établit le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs et de l'Allan. L'article 2 renvoie par conséquent aux dispositions du PPRI, ce qui a pour effet de restreindre les possibilités de construction ou d'extension bâtie dans les différents secteurs qui se trouvent exposés aux différents niveaux de risque. Ces restrictions sont justifiées, car elles ont vocation à favoriser la pérennité et la possibilité d'évolution du tissu historique de centralité urbaine d'Audincourt, tout en circonscrivant au mieux le risque auquel les personnes et les biens se trouvent exposés.

Article UA3 - S'agissant d'un tissu déjà existant, fortement organisé et structuré, l'article 3 se limite à demander une adaptation des voiries aux usages et au contexte, tout en demandant que l'approche des matériels de lutte contre l'incendie soit prise en compte.

L'article UA4 établit l'obligation, propre à toute zone urbaine, de raccordement de toutes constructions aux réseaux de distribution d'eau, d'assainissement et d'électricité.

Les articles UA6 à UA10 règlent la morphologie du tissu bâti par des dispositions touchant le mode d'implantation des constructions sur leur terrain d'assiette, vis-à-vis des propriétés voisines et vis-à-vis du domaine public.

L'article UA6 définit la règle générale d'implantation des constructions en alignement sur la voie. Toutefois, il ouvre la possibilité d'adaptation de cette règle dans le cas de constructions localisées au sein de séquences de constructions plus anciennes elles-mêmes non alignées. De la même manière, les constructions d'équipements publics peuvent déroger à la règle afin de pouvoir faire l'objet d'un traitement particulier, adapté à la physionomie et à la fonction du bâtiment. Ces exceptions sont justifiées par la nécessité de pouvoir adapter les implantations aux spécificités de l'environnement urbain et optimiser l'intégration des nouvelles constructions dans le contexte de la centralité urbaine.

Article UA7 - En autorisant les implantations sur limites séparatives, cet article a pour objet de favoriser le maintien ou la formation de séquences bâties continues en alignement de rue. Les autres dispositions de l'article permettent notamment d'assurer une séparation franche entre les constructions dès lors que l'implantation en limite séparative n'est pas observée.

Article UA8 - Les dispositions de l'article UA7 ajoutées à celles de l'article UA8 (distances entre constructions sur une même parcelle) permettent la densification maîtrisée des espaces situés en cœur d'îlot, conformément aux orientations du PADD portant sur le renforcement de la centralité urbaine.

Article UA9 - En raison de la forte emprise au sol des constructions en centre-ville, l'article 9 « emprise au sol des constructions » n'est pas renseigné.

Article UA10 - Les règles de hauteur prescrites par l'article 10 permettent la densification du tissu dans le cas de nouvelles constructions et d'opérations de renouvellement urbain par une augmentation de la hauteur moyenne des constructions, ce qui favorise le renforcement et la densification du centre. La hauteur des bâtiments est toutefois limitée à 12 mètres (hauteur de l'égout de toiture ou de l'acrotère de la façade principale) afin de permettre une évolution du tissu tout en assurant la permanence de l'aspect général de la physionomie urbaine.

L'article UA11 prescrit essentiellement des dispositions destinées à adapter la physionomie des nouvelles constructions et des aménagements pouvant modifier l'aspect extérieur des constructions existantes avec le contexte bâti et paysager environnant. Le tissu bâti du centre se caractérise en effet par une diversité de périodes et de langages architecturaux. Il appartient à ce tissu de poursuivre son évolution dans le respect du patrimoine urbain. Les expressions constructives et architecturales contemporaines devront toutefois appréhender leur relation avec leur environnement bâti et leur intégration dans le contexte du centre-ville.

L'article UA12, prescrivant les obligations en matière de stationnement, a été défini de manière à tenir compte de la spécificité de la centralité urbaine d'Audincourt, prochainement desservi par un service de transport en commun en site propre, et dont les caractéristiques de mixité urbaine et de densité favorisent les comportements de proximité de nature à limiter les besoins en déplacements automobiles. Toutefois, le statut du centre-ville comme deuxième pôle urbain après Montbéliard, sa localisation au sein d'un vaste cœur d'agglomération qu'il est proposé de renforcer et de structurer laisse prévoir des comportements mixtes, combinant usages de proximité urbaine et déplacements en voiture individuelle. C'est la raison pour laquelle l'application de normes minimales de stationnement apparaît utile, à tout le moins pour l'autorisation de nouveaux logements, de locaux d'activité ainsi que pour l'autorisation de commerces de plus de 150 m² de surface de vente.

Article UA13 - En raison de la forte part d'emprise bâtie dans le centre-ville, les prescriptions de l'article UA 13 restent limitées : les espaces libres sont soumis à obligation de traitement, en rapport avec le contexte et le paysage urbain. Les plantations existantes nécessitent d'être maintenues ou remplacées en majorité par des essences locales, feuillues ou fruitières.

L'article UA15 rappelle les obligations de performance énergétique auxquelles les constructions et réalisations nouvelles sont désormais tenues. Il n'est pas proposé d'imposer de contrainte supplémentaire en raison des difficultés d'équilibre financier des opérations dans le contexte général du marché immobilier du cœur d'agglomération du Pays de Montbéliard.

L'article UA16 impose le raccordement de toute nouvelle construction au réseau haut-débit, en réponse aux orientations du PADD dans ce domaine.

■ Zone UB

Les articles UB1 et UB2 ouvrent les autorisations de construction à une large mixité de fonctions, conforme à la diversité caractéristique de ce tissu bâti mélangeant grands équipements collectifs, services, équipements commerciaux, et formes diverses d'habitat. Les restrictions d'usage ou d'occupation des sols concernent d'une part les sites exposés aux différents niveaux de risque d'inondation et d'autre part les demandes d'autorisation incompatibles avec la proximité des autres fonctions pour des raisons de nuisances ou de santé publique.

Article UB3 - Le réseau de voiries est en grande partie déjà réalisé dans cette zone urbaine existante. Par ailleurs, la liste des emplacements réservés du PLU comprend des emprises attenantes au domaine public dont l'objet est l'élargissement des voies. Les besoins en la matière se limitent au dimensionnement des voies nouvelles au gabarit permettant le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères ainsi que l'approche des engins de lutte contre les incendies.

L'article UB4 - impose le raccordement des constructions aux réseaux de distribution d'eau, d'assainissement et d'électricité, ce qui constitue la norme pour toute zone urbaine située dans l'agglomération du Pays de Montbéliard.

Article UB6 - Comme en zone UA, les implantations de constructions sont autorisées en alignement de voie. En revanche, est également autorisé en zone UB un recul par rapport à la voie dès lors qu'il observe une distance de 4 m au moins. Cette règle est adaptable dans le cas de figure de constructions neuves ou de reconstructions localisées dans une séquence bâtie dont les différentes propriétés observent un recul plus réduit, sans être pour autant à l'alignement sur rue.

Ces dispositions tiennent compte de la diversité des situations en zone UB, ainsi que de la diversité des formes et tailles de parcelles. Elles ont donc été conçues de manière à permettre une certaine souplesse, permettant à l'implantation des nouvelles constructions de s'adapter à cette variété de situations.

Articles UB7 et UB 8 - Il en va de même pour les règles de distance par rapport aux limites séparatives, définies de manière à permettre aux implantations de constructions de s'adapter à la variété des environnements urbains existants dans la zone.

L'article 8 adopte les mêmes règles de distance entre deux constructions qu'en zone UA, pour les mêmes raisons.

Article UB 9 - Les règles d'emprise au sol fixent respectivement à 0,7 et 0,65 les coefficients d'emprise au sol des constructions à destination d'activités et celles à vocation d'habitat. Cette limite donnée à l'emprise des constructions impose qu'une part des propriétés reste libre de construction. Cette disposition se justifie d'une part par les caractéristiques du tissu existant, au sein duquel une part non négligeable d'espaces libres reste maintenue, même s'agissant des espaces bâtis les plus anciens. Par ailleurs, la densité bâtie rendue possible par cette règle permet une densification substantielle du tissu, même après application des autres règles de morphologie urbaine (articles 6, 7 et 10).

Article UB 10 - La règle de hauteur applicable est la même que celle retenue pour la zone UA. Tout en permettant une augmentation sensible de la hauteur moyenne des constructions, cette règle exclut en revanche les constructions édifiées à l'image des grands ensemble résidentiels et des grands ensembles de logements sociaux caractéristiques des années 1950 à 1970. Cette limitation de la hauteur des constructions se justifie par une option d'aménagement cherchant à articuler entre eux les différents tissus bâtis plutôt que d'introduire les effets de rupture d'échelle que généreraient des constructions de plus grande hauteur.

Article UB 11 - Les dispositions de cet article s'appliquent à un tissu caractérisé par une grande diversité d'époques, de formes et de types de constructions. Dans ce contexte, il appartient à chaque nouvelle construction comme à chaque modification de construction existante de s'adapter au contexte urbain environnant et de chercher à s'y intégrer. Des dispositions spécifiques sont apportées aux clôtures, en raison de leur fort impact sur le paysage urbain dans cette partie de la ville, de manière à éviter les hauteurs abusives eu égard au contexte et pour enjoindre les nouvelles clôtures à s'harmoniser avec celles déjà existantes au sein du même environnement bâti.

Article UB 12 - Les normes minimales de stationnement s'appliquant à cette zone sont les mêmes que celles prescrites en zone UA. Elles se justifient par la nécessité de prévoir des comportements mixtes en matière de mobilité de la part des habitants et des usagers de la ville. La diminution progressive de l'utilisation de la voiture individuelle ne diminuera pas

suffisamment le taux de motorisation des ménages pour qu'il soit possible de renoncer aux normes minimales de stationnement. Elles permettront d'éviter les conflits de stationnement dans les quartiers résidentiels, condition imposée par la fragilité de l'attractivité du territoire.

Les dispositions propres aux **articles UB 13, UB 15 et UB 16** sont les mêmes que pour la zone UA. Elles se justifient pour les mêmes raisons.

■ Zone UC

Articles UC1 et UC2 - La zone UC est la zone bâtie existante la plus étendue. Elle présente des parcelles surbâties susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions, y compris après division de parcelle. Elle présente également quelques dents creuses, sous forme de terrains viabilisés non bâtis. Elle réunit des espaces à dominante résidentielle, de faible densité en comparaison avec les zones UA et UB, et en majorité des maisons individuelles et individuelles groupées.

La zone comprend des secteurs distincts. Les restrictions portant sur le secteur UCa, sont particulièrement fortes en raison du caractère inondable du site, actuellement à l'état de friche. Le secteur UCb correspond à deux sites de constructions existantes, situées à l'écart de l'enveloppe urbaine, et localisés sur des terrains viabilisés et raccordés aux réseaux. Les prescriptions correspondant à ces deux secteurs visent à permettre une évolution et une adaptation mesurée de ces constructions, compatible avec leur localisation au cœur d'espaces naturels.

Le tissu bâti de la zone UC présente un faible degré de mixité, et comprend quelques commerces et activités artisanales, en faible nombre. L'objectif du PLU est d'ouvrir ces espaces à la possibilité de mixité fonctionnelle, tout en évitant les occupations et utilisations des sols incompatibles avec un environnement à dominante résidentielle, notamment du point de vue des nuisances et de la santé publique.

Une partie de cette zone est exposée, selon le Plan de Prévention des Inondations du Gland, au risque d'inondation. Dans les espaces concernés, le PLU exclut par conséquent les occupations et des usages des sols contraires aux dispositions du PPRi destinées à prévenir les personnes et les biens à l'égard du risque.

Le PLU exclut pareillement les usages et occupation des sols de nature à exposer les personnes et les biens aux risques générés par les crues du Ruisseau Rouge.

Le PLU apporte dans le paragraphe **UC 1.7** une restriction d'occupation et d'utilisation des sols de manière à protéger, en tant qu'élément de paysage à conserver, les vergers localisés en fond de parcelles de la rue Sous les Vergers, repérés sur le plan de zonage et identifiés par l'Etat Initial de l'Environnement comme éléments remarquables du patrimoine paysager de la commune.

Article UC 3 - Les besoins en voirie nouvelle sont limités s'agissant d'une zone urbaine existante, dont le réseau est déjà organisé et structuré. C'est pourquoi l'article UC 3 se limite à prescrire aux voiries publiques et privées des caractéristiques permettant l'approche des matériels de lutte contre les incendies et de ramassage des ordures ménagères.

Article UC 4 - Il prescrit l'obligation de branchement aux réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et d'électricité pour toutes les constructions requérant des besoins d'alimentation en eau potable et en électricité ou en matière d'évacuation d'eaux usées. S'agissant des eaux de pluie, le règlement prescrit l'étude et la mise en œuvre de procédés spécifiques permettant de limiter les rejets avant prise en charge par le réseau collecteur. Cette disposition répond à l'orientation du PADD visant à respecter le cycle de l'eau et à réduire les rejets.

Article UC 6 - La règle générale observée par les constructions consiste à marquer un recul minimal de 4 m par rapport à l'alignement sur rue. Cette règle permet aux constructions

nouvelles de la zone de s'intégrer dans la plupart des contextes urbains caractérisant la zone. A titre exceptionnel, des adaptations de la règle sont admises, afin de permettre aux constructions de s'adapter aux particularités d'alignement de l'environnement dans lequel elles s'insèrent.

Article UC 7 et UC 8 - Les règles de distance prescrites par ces articles ont pour vocation en zone UC de ménager des distances entre constructions permettant une bonne utilisation de la ressource foncière tout en assurant aux résidents une stabilité relative des relations de proximité entre constructions voisines.

Article UC 9 - L'emprise au sol des constructions vise, en zone UC, à une moindre densité d'occupation des sols en comparaison avec les zones UA et UB, en cohérence avec l'organisation et la physionomie urbaine existante. C'est la raison pour laquelle dans cette zone le coefficient d'emprise au sol des constructions à destination d'habitation est ramené à 0,5, ce qui offre, combiné avec les autres règles de morphologie urbaine, des possibilités de densité urbaine significativement supérieures à celles consenties par les règles du POS pour les mêmes secteurs urbains.

Article UC 10 - La hauteur des constructions fixée dans cette zone permet d'autoriser des constructions comportant 3 niveaux d'habitation plus un niveau sous combles, ce qui constitue, dans un secteur caractérisé par un nombre majoritaire de constructions à un ou deux niveaux plus comble, une évolution sensible des possibilités de construction, de reconstruction ou de densification. Toutefois, en cohérence avec la physionomie générale du tissu bâti de la commune, les hauteurs autorisées sont en dessous de celles fixées pour les zones UA et UB, et ont été fixées de manière à rester compatibles avec des contextes urbains caractérisés par des hauteurs de constructions faibles.

Article UC 11 - La formulation des prescriptions de l'article 11 vise à assurer l'équilibre entre un degré suffisant de diversité architecturale, souhaitable dans certains quartiers très uniformes sans cela, et une bonne intégration des nouvelles constructions au sein du tissu existant.

Article UC 12 - Les normes de stationnement prescrites sont cohérentes avec le caractère du tissu bâti de la zone et répondent à ses besoins. Elles permettent d'éviter les conflits de stationnement en cas d'implantation de constructions supplémentaires dans les secteurs résidentiels existants.

Article UC 13 - Aucune obligation minimale de surface n'est imposée en matière d'espaces verts ou de plantations s'agissant du traitement des espaces libres. L'aménagement des espaces non affectés au stationnement ou aux circulations devra se composer majoritairement d'essences locales, par souci d'harmonie avec le contexte naturel environnant et afin de contribuer à l'amélioration du fonctionnement écologique de l'espace bâti. Une restriction est apportée à l'égard des plantations de haies masquantes, tel celles constituées exclusivement de résineux, dont l'impact altère considérablement le paysage urbain.

Article UC 15 - Cet article rappelle la nécessité de conformité avec la législation en matière de performance énergétique sans apporter d'exigence supplémentaire, afin d'éviter le report vers d'autres territoires des initiatives locales en matière de construction.

Article UC 16 - Tel qu'elle est formulée, l'obligation de connexion haut-débit de toute nouvelle opération répond aux objectifs de connexion numérique portés par le Pays de Montbéliard et par la commune.

■ Zone UX

Articles UX1 et UX2 - Cette zone d'activité sera amenée, par sa localisation sur la berge du Doubs et aux portes du centre-ville, à se transformer à terme en nouveau secteur urbain. C'est pourquoi le site fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation. En terme d'occupation et d'utilisation des sols, cette zone est de ce fait règlementée de manière à

autoriser l'évolution des activités existantes tout autant que l'implantation de nouvelles fonctions en lieu et place de celles existantes, sous condition toutefois que les études de dépollution des sols en démontrent la faisabilité.

Une partie de la zone est par ailleurs concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Doubs et de l'Allan. Le règlement renvoie par conséquent aux restrictions d'usage et d'utilisation des sols prescrites par le PPRI et correspondant aux différents niveaux de risques auxquels la zone se trouve exposée.

Articles UX3 et UX4 - Ces articles combinés avec l'application des orientations d'aménagement et de programmation portant sur le site déterminent les conditions de création des voies nouvelles qui pourront apparaître nécessaires au fil de l'évolution urbaine du secteur. Ces règles n'imposent pas de gabarit particuliers de voies ni de conditions spécifiques en matière de réseaux. Elles ont été conçues de manière à intégrer l'évolution du quartier dans le fonctionnement global du réseau de voirie et des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'évaluation des eaux usées desservant la commune.

Articles UX 6 à UX 10 - Ces articles se combinent avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définies pour la zone afin de déterminer la physionomie à terme du site. Les règles touchant la morphologie urbaine du site sont de ce fait compatibles à la fois avec les besoins éventuels d'évolution des fonctions industrielles et artisanales correspondant à l'occupation actuelle, et avec l'évolution du site vers l'accueil de nouvelles fonctions économiques ou d'habitat.

Article UX 11 - Les règles touchant l'aspect extérieur des constructions obéissent à la même logique que les règles de morphologie urbaine. Peu restrictives, elles sont ouvertes aux possibilités d'expression architecturale, tout en exigeant la prise en compte de l'environnement urbain, architectural et paysager caractérisant le contexte du site.

Article UX 12 - Les normes minimales de stationnement prennent en compte les différentes éventualités de programmation envisageables dans le cadre de l'évolution urbaine du site. Ces normes ont été fixées de manière à répondre aux besoins des différents types d'usages envisageables. Ils prennent en compte les possibilités que pourraient offrir l'éventualité d'un foisonnement de fonctions, susceptible de limiter les besoins.

Article UX 13 - Les obligations en matière d'aménagements des espaces libres sont définies de manière à prendre en compte les différentes évolutions possibles de l'affectation des espaces et du mode d'aménagement des abords qui l'accompagnera.

Article UX 15 - Il n'est pas imposé aux nouvelles constructions de performance supérieure aux exigences de la législation en vigueur en matière énergétique, afin de ne pas diminuer l'initiative des porteurs de projets par un niveau de contrainte qui pourra les porter à rechercher ailleurs d'autres opportunités de projet.

Article UX16 - La possibilité d'une connexion haut-débit des nouvelles constructions sera assurée en réponse aux orientations du PADD dans le cadre de la politique haut-débit portée par le Pays de Montbéliard.

■ Zone UY

Articles UY1 et UY 2 - Cette zone est à vocation industrielle, artisanale et commerciale. Les constructions destinées à l'accueil de ces activités économiques sont de ce fait autorisées. Les constructions à vocation d'habitat ne sont autorisées qu'à la condition qu'elles ne comprennent que les logements qu'il serait éventuellement indispensable d'associer au fonctionnement des activités. Cette restriction est justifiée en raison de la spécialisation économique de la zone, qui constitue un facteur d'attractivité pour l'accueil des activités et un facteur d'optimisation pour leur desserte, notamment en matière de marchandises ou de

clientèle. Elle permet tout particulièrement d'éviter les conflits d'usages entre activités et habitat et limite ainsi le risque d'entrave ou de gêne à leur développement légitime.

Article UY 3 - Le réseau de voirie étant désormais largement constitué dans cette zone, il n'est pas fixé de gabarit pour la création de voies nouvelles. Les prescriptions portent par conséquent uniquement sur l'obligation d'assurer le passage des matériels de lutte contre les incendies, de déneigement et de collecte des ordures ménagères. Une restriction est portée à l'égard des accès qui pourraient constituer une gêne pour la circulation. Elles pourront si nécessaire ne pas être autorisées, disposition justifiée s'agissant d'accès entraînant un risque d'encombrement des espaces assurant la circulation publique.

Article UY 4 - Les obligations imposées aux nouvelles constructions en matière de raccordement aux réseaux et en matière d'évacuation des eaux de pluie s'étendent à cette zone, conformément aux dispositions prises pour l'ensemble des espaces situés dans l'enveloppe urbaine. Elles sont justifiées par les contraintes de bonne gestion des réseaux publics de desserte des constructions.

Articles UY 6 à UY 10 - Les articles relatifs à la morphologie et à la densité urbaine de la zone ont été conçus de manière à permettre son évolution dans la continuité de sa physionomie actuelle.

Article UY 11 - Cet article porte des obligations en matière d'aspect des constructions et de leurs abords qui permettront l'évolution qualitative de la zone, notamment en cas de renouvellement d'enseigne ou de projet d'extension d'activités existantes.

Article UY 12 - Les normes minimales de stationnement intègrent pour cette zone les besoins générés par le stationnement de la clientèle et ceux engendrés par la livraison de marchandises. L'éventualité d'un foisonnement des besoins en fonction de la nature des activités en présence a été prise en compte. La desserte de la zone par un transport en commun en site propre apportera un rééquilibrage entre les différents modes caractérisant les flux de déplacements générés par la zone. Cela n'exclut nullement les besoins en stationnement dont les activités de la zone dépendent, notamment s'agissant de la livraison des marchandises et de la fréquentation de la clientèle. Ces normes ont été fixées de manière à éviter les conflits éventuels de stationnement qui pourraient constituer une gêne fonctionnelle considérable.

Article UY 13 - Les espaces non affectés au stationnement, aux circulations ou aux livraisons devront être plantés et aménagés, notamment les espaces assurant un rôle de marge vis-à-vis des espaces publics ou vis-à-vis des espaces de stockage. Les aménagements des aires de stationnement, dont la surface peut être considérable, ont par ailleurs obligation de comprendre des plantations d'arbres, pour lesquelles un ratio minimum est imposé. Ces dispositions se justifient en raison du besoin d'amélioration de l'impact paysager de la zone.

Article UY 15 - Il n'est pas imposé aux nouvelles constructions de performance supérieure aux exigences de la législation en vigueur en matière énergétique, afin de ne pas diminuer l'initiative des porteurs de projets par un niveau de contrainte qui pourra les porter à rechercher d'autres opportunités de projet.

Article UY 16 - La possibilité d'une connexion haut-débit des nouvelles constructions sera assurée en réponse aux orientations du PADD dans le cadre de la politique haut-débit portée par le Pays de Montbéliard.

▪ Zone UZ

Articles UZ1 et UZ2 - Cette zone est affectée à une activité industrielle, artisanale et commerciale. Elle exclut toute création d'habitat, sauf s'il s'agit de logements indispensables au fonctionnement de l'activité. Cette restriction se justifie par l'occupation actuelle de cet espace par une unité de production appartenant à la filière automobile. Il s'agit d'un site industriel historique de la commune, et dont la valeur industrielle est confirmée par l'activité

soutenue qui s'y trouve aujourd'hui encore déployée. C'est la raison pour laquelle l'affectation de cette zone, située par ailleurs dans un environnement urbain, est maintenue, conformément aux orientations du PADD qui fixent parmi les priorités de développement économique de la commune le maintien de cette activité. Les occupations du sol susceptibles de générer des conflits d'usage et de gêner l'exploitation industrielle du site ont de ce fait été exclues. L'évolution éventuelle d'une partie du site vers une vocation commerciale est toutefois, rendue possible, car elle est compatible avec le contexte urbain général dans lequel est placée la zone. Les autres dispositions de l'article visent à rendre l'occupation du site compatible avec son environnement urbain et paysager.

Le site est exposé par ailleurs au risque d'inondation généré par les crues du Gland, affluent du Doubs. Il est donc rappelé qu'il est soumis aux règles de prévention des risques.

Article UZ 3 - S'agissant d'une zone déjà existante, les dispositions prises visent à intégrer toute création éventuelle de voie dans le fonctionnement et l'économie générale du réseau existant.

Article UZ 4 - Les obligations imposées aux nouvelles constructions par cet article sont justifiées pour cette zone par les contraintes de bonne gestion des réseaux publics d'alimentation d'eau potable et d'électricité et d'évacuation des eaux usées et des eaux de pluie.

Articles UZ 6 à UZ 10 - Les prescriptions relatives à la morphologie urbaine de la zone sont adaptées à la physionomie existante du site, dont l'évolution doit rester compatible avec son insertion urbaine et paysagère.

Article UZ 11 - Les prescriptions touchant l'aspect extérieur et le traitement des abords sont établies dans l'optique d'une stabilité de la physionomie des lieux.

Article UZ 12 - Les normes minimales de stationnement sont établies pour cette zone de manière à éviter les conflits de proximité avec les quartiers résidentiels existants. Les besoins en stationnement liés aux activités développées dans la zone doivent en effet pouvoir trouver réponse au sein de la zone sans déborder sur les espaces voisins.

Article UZ 13 - Les prescriptions en matière d'aménagement des espaces libres permettent de maintenir une obligation de plantation et de traitement végétal de tous les espaces non affectés à la circulation et au stationnement. La création ou le réaménagement de nouvelles aires de stationnement est soumise à une obligation minimale de plantation d'arbres, ce qui se justifie par le besoin d'apporter une présence végétale à un environnement caractérisé par son aspect très fortement minéral. De même, les plantations d'arbres de haute tige sont recommandées dans les espaces maintenus non bâtis aux abords des installations classées. Ces obligations et recommandations contribuent à améliorer l'insertion urbaine et paysagère de cet espace au sein de son environnement.

La zone est riveraine du Gland dont elle comprend une partie des berges, occupées par la ripisylve accompagnant la rivière. En réponse aux orientations du PADD, cette ripisylve est protégée en tant qu'espace boisé classé. Cette restriction se justifie en raison du rôle écologique et paysager de cet espace protégé, qui participe à l'infrastructure verte et bleue portée par le SCOT à l'échelle du Pays de Montbéliard.

Article UZ 15 - Il n'est pas imposé aux nouvelles constructions de performance supérieure aux exigences de la législation en vigueur en matière énergétique, afin de ne pas dissuader l'initiative des porteurs de projets par un niveau de contrainte qui pourra les porter à rechercher d'autres localisations pour leur projet.

Article UZ 16 - La possibilité d'une connexion haut-débit des nouvelles constructions sera assurée en réponse aux orientations du PADD dans le cadre de la politique haut-débit portée par le Pays de Montbéliard.

6.2 Les sites à urbaniser

Articles AU1 et AU2 – Les sites à urbaniser sont couverts par deux zones :

D'une part la zone 1AU, composée de deux secteurs **1AUa et 1AUb**, faisant chacun l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation dont les prescriptions se combinent avec celles du règlement. Le secteur 1AUa correspond au site de l'ancienne gare, le secteur 1AUb à un site d'urbanisation localisé quartier des Cantons.

Cette zone est destinée à une vocation dominante d'habitat, de services et de commerces. Les utilisations et usages du sol autorisés sont ceux compatibles avec le développement d'un nouveau tissu bâti, destiné à s'intégrer à l'enveloppe urbaine existante. De ce fait, les constructions nouvelles sont soumises à l'obligation de faire partie d'opérations d'ensemble et de participer au développement et à l'aménagement de leur site d'accueil.

L'ouverture à l'urbanisation de ces différents sites répond aux besoins d'aménagement et développement de la commune, en particulier sur le plan de l'offre résidentielle, tels qu'ils sont évoqués dans le PADD. Leur ouverture à l'urbanisation est indispensable au maintien du niveau de peuplement d'Audincourt qui est l'un des objectifs exprimés par le PADD.

D'autre part la zone 2AU, couvrant deux sites. Tous deux ne font pour l'heure l'objet d'aucune orientation d'aménagement bien arrêtée. Toutefois, leur urbanisation pourra à terme satisfaire différents types de besoins. C'est pourquoi leur ouverture à l'urbanisation est soumise à la définition plus précise de leur utilisation, qui sera l'objet le moment venu d'une procédure de modification ou de révision du PLU.

Article AU3 - L'aménagement de la zone impliquant la création de voiries nouvelles, les règles de cet article impliquent leur bonne intégration dans le maillage du réseau existant. A cette fin, l'aménagement des nouvelles voies sera compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation applicables à chacun des sites concernés.

Article AU4 - S'agissant de constructions comprises dans de nouvelles zones d'urbanisation, le raccordement aux réseaux d'alimentation en eau et en électricité et au réseau d'évacuation des eaux usées ainsi que l'application des dispositions concernant la gestion des eaux de pluie est obligatoire pour les bâtiments qui le requièrent. L'application de ces dispositions contribue à la bonne gestion des réseaux publics.

Article AU6 à AU8 - Les dispositions relatives à la morphologie urbaine des nouveaux secteurs d'urbanisation visent d'une part à contribuer à définir un ordonnancement des nouvelles opérations ou constructions les unes par rapport aux autres, et d'autre part à contribuer à la bonne articulation des nouveaux secteurs d'aménagement avec le contexte bâti existant.

Article AU9 - Le coefficient de densité applicable à l'ensemble de la zone est le même que celui applicable en zone UC. Cela se justifie, par le fait que l'environnement bâti des zones concernées est majoritairement la zone UC, si bien qu'une harmonie de règles de densité et de morphologie urbaine pourra être obtenue par l'application de cette règle pour ces deux zones.

Pour le site classé 1AUa (ancienne gare), la densité applicable est proposée de manière à dégager une part significative d'espaces libres, à aménager en compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation prescrite pour le site. Cette disposition sera de nature à encourager les porteurs de projets à exploiter les possibilités ménagées par les règles de hauteur de construction, ce qui apportera au site un caractère urbain plus affirmé et en accord avec sa localisation à proximité du centre-ville.

Article AU10 - Les règles de hauteur s'appliquant à des sites d'urbanisation de localisation et de taille différentes, elles se différencient pour chacun d'eux.

- Pour le secteur 1AUa, correspondant au secteur de l'ancienne gare, les règles de hauteur applicables sont celles des zones UA et UB, qui constituent les référents vers lesquels le nouveau tissu devrait tendre en matière de hauteurs de constructions. Cette hauteur de construction est adaptée à un site localisé à proximité du centre-ville, et dont la morphologie visée devra revêtir un caractère urbain.
- Pour le secteur 1AUb, correspondant et au secteur de la rue des Cantons, les règles de hauteur applicables ont été fixées de manière à limiter les constructions à deux niveaux plus combles, de manière à adapter les constructions à leur contexte, formé presque exclusivement de pavillons individuels.

Ces dispositions ont pour objectif de permettre une homogénéité d'ensemble des tissus bâtis concernés, et de contribuer à la bonne insertion des nouvelles opérations au sein de l'environnement bâti existant.

Article AU11 - Les règles concernant l'aspect et les abords des constructions ont été définies de manière à assurer leur intégration architecturale et paysagère dans le contexte urbain de la commune.

Article AU12 - Les normes minimales de stationnement ont été mises en place de manière à permettre aux besoins en stationnement des nouveaux sites d'aménagement de trouver réponse au sein de leur propre périmètre, sans déborder sur les espaces publics des zones urbaines voisines. L'offre de stationnement constitue une condition pour l'attractivité de l'offre résidentielle et urbaine mise en place à l'occasion de l'ouverture à l'urbanisation de ces sites. C'est pourquoi l'obligation de mettre en œuvre des possibilités de stationnement adaptées aux besoins dans le cadre de la réalisation des nouveaux programmes est justifiée.

Article AU13 - Cet article prescrit l'obligation d'assurer un traitement adapté, paysager ou végétal, des espaces non bâtis sans être affectés au stationnement ou aux circulations. Cette obligation est justifiée par le fait qu'elle contribue, à l'occasion des nouvelles constructions de la zone, à la formation d'un environnement urbain et résidentiel attractif, objectif affiché en priorité par le PADD. L'obligation de traitement comprend la végétalisation des aires de stationnement. Cette contrainte vise à atténuer ou compenser l'impact visuel et paysager négatif des aires de stationnement accompagnant les programmes immobiliers. Elle répond de ce fait à l'objectif de reconquête de l'attractivité résidentielle exprimé par le PADD..

Article AU15 - Il n'est pas imposé aux nouvelles constructions de performance supérieure aux exigences de la législation en vigueur en matière énergétique, afin de ne pas dissuader l'initiative des porteurs de projets par un niveau de contrainte qui pourra les porter à rechercher d'autres localisations pour leur projet.

Les sites 1AUa et 1AUb sont en revanche soumis à la contrainte d'atteindre, par leur aménagement, un coefficient de biotope fixé à 0,2 au minimum, ce qui assurera une part minimale de végétalisation et de « naturalisation » des espaces libres. Cette disposition se justifie par l'impératif de limiter et compenser en partie les atteintes à l'environnement qu'impliquent l'imperméabilisation des sols et la destruction des habitats naturels générés par l'urbanisation.

Article AU16 - La possibilité d'une connexion haut-débit des nouvelles constructions sera assurée en réponse aux orientations du PADD. Cette obligation trouve son sens dans le cadre de la politique haut-débit portée par le Pays de Montbéliard et par la ville d'Audincourt.

6.3 Les espaces agricoles

La zone A correspond aux espaces à vocation agricole de la commune. Le règlement interdit par conséquent les occupations et utilisations des sols non compatibles avec cette vocation, que le PLU vise à préserver et pérenniser. Les restrictions d'usage et d'utilisation et les obligations prescrites par le règlement n'assurent pas qu'un rôle de préservation de la ressource agricole. Ils visent également à protéger le patrimoine paysager auquel l'espace agricole contribue. Ils ont notamment pour objectif de maintenir des espaces ouverts et

dégagés, assurant un rôle de transition paysagère entre les espaces forestiers d'une part et l'enveloppe urbaine existante d'autre part. C'est la raison pour laquelle la construction de bâtiments et installations à vocation agricole a été exclue dans cette zone, à l'exception d'une construction existante, identifiée dans le plan de zonage, et pour laquelle une extension est possible sous certaines conditions afin de ne pas pénaliser l'activité déjà installée dans le bâtiment existant.

La zone agricole comprend un secteur Aa, d'une superficie de 2 ha, que la collectivité souhaite ouvrir à des possibilités de développement de maraîchages ou d'autres initiatives adaptées à la diversification agricole et aux circuits courts de valorisation des produits. Les règles applicables à cette zone sont par conséquent moins restrictives que pour le reste des espaces classés agricoles et permet les installations et constructions agricoles.

Les espaces agricoles compris dans la zone A, d'une superficie de 28ha, sont :

- d'une part les espaces situés à l'interface entre l'enveloppe urbaine existante et la forêt dans le secteur de la Combotte et des Cantons. Le domaine agricole correspondant est morcelé en plusieurs ensembles :
 - le fond de vallée du Ruisseau Rouge, en partie inondable ;
 - trois ensembles de parcelles agricoles totalisant 8 ha de surface, localisés à l'interface entre la lisière des parcelles forestières et l'enveloppe urbaine.

La municipalité a choisi de maintenir libre de constructions et installations agricoles ces espaces afin de préserver les abords du ruisseau rouge, d'une part, et afin de préserver les espaces tampon séparant l'enveloppe bâtie de la lisière forestière d'autre part, au titre de la préservation des paysages.

La surface agricole la plus importante de la commune se tient dans la combe qu'emprunte la route de Dasle, appelée Combe de Dasle. Cet espace se présente comme un léger creux séparant deux reliefs faiblement marqués, occupés chacun par un grand massif forestier. Les lisières de ces deux massifs longent les parcelles agricoles et la route de Dasle sur environ 1200 m. Distances l'une de l'autre d'environ 80 à 120 m selon les endroits, elles dessinent un défilé au fond duquel se tiennent les parcelles agricoles. Afin de préserver ce paysage très spécifique, et pour maintenir libre de constructions et installations les espaces dégagés devant les lisières forestières, le choix de la municipalité a été d'exclure les constructions et installations agricoles. Ce choix vaut pour l'ensemble de cet espace.

La combe de Dasle présente par ailleurs une activité artisanale existante. Elle est identifiée dans le règlement et dans le plan de zonage. Afin de ne pas pénaliser ses possibilités d'évolution, le règlement autorise son extension, sous condition qu'elle reste limitée, ce qui ne saurait porter préjudice au site agricole environnant en raison de la faible surface concernée.

La carte des valeurs agronomiques réalisée par la Chambre d'Agriculture qualifie par ailleurs de « bonne », la qualité agricole de l'ensemble de ces terres comprises dans la zone A. Cet élément converge avec les autres arguments justifiant que les installations et constructions agricoles n'y soient pas autorisées. La valeur agricole de la parcelle classée Aa est quant à elle qualifiée par la Chambre d'Agriculture de « moyenne », ce qui constitue une justification de son ouverture aux constructions agricoles.

6.4 Les espaces naturels

La zone N englobe les espaces forestiers, les espaces naturels des Rangs Peux et la rivière du Doubs avec les abords de sa berge droite. Elle englobe également des espaces agricoles qu'il a été choisi d'inclure dans le périmètre des espaces naturels en raison de leur caractère de zone inondable (cas des prairies des espaces Nailles et Pré-Daims localisés en limite nord de la commune) ou bien en raison de leur localisation au sein du périmètre de l'espace naturel remarquable des Rangs Peux délimité par le SCoT.

Le règlement vise :

- à protéger la ressource forestière,
- à protéger la fonction écologique assurée par ces espaces à l'échelle de la trame verte régionale et du schéma écologique régional,
- à préserver le patrimoine paysager de la commune,
- et à protéger la berge du Doubs.

Ces différents objectifs répondent aux conclusions de l'Etat Initial de l'Environnement, aux orientations du PADD en matière de protection des espaces naturels, des ressources environnementales et du patrimoine paysager, conformément aux prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Montbéliard. Le règlement limite en conséquence les autorisations de construction et d'aménagement compatibles avec ces grands objectifs de protection.

Deux espaces naturels compris dans la zone N sont par ailleurs plus spécifiquement protégés au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme, en raison de leur caractère remarquable et de leur localisation à proximité de sites urbanisés. Il s'agit d'une part de la zone humide remarquable riveraine du Ruisseau Rouge, localisée dans le quartier des Cantons, et d'autre part des arrières de parcelles localisés au lieu-dit « Sous les Vignes ». Ces deux espaces sont protégés en raison des enjeux de patrimoine naturel et paysager qu'ils soulèvent.

La zone N comprend un secteur de zone Na, réservé aux installations nécessaires à l'accueil des gens du voyage. Pour le secteur Na, les autorisations sont limitées aux seules constructions et aménagements indispensables à la vocation d'accueil des gens du voyage.

6.5 Evolution des zones du POS en vigueur par l'effet de la révision en PLU

Le bilan des transformations portées par le projet de PLU fait apparaître des évolutions sensibles de la répartition des surfaces définies par le plan de zonage du POS :

- Les espaces compris dans les zones naturelles et agricoles forment toujours un groupe très étendu par l'ampleur des surfaces concernées : 422,4 ha dans le PLU, soit 18,1 ha de plus que dans le POS. Ces surfaces comptent désormais dans le plan de zonage du PLU des espaces naturels ou agricoles compris dans le POS parmi les espaces à urbaniser (sites Naille et Pré-daims par exemple), reclassés en zone naturelle en raison de leur caractère inondable. Elles comptent également des espaces soustraits à la zone urbaine afin de protéger leur caractère naturel (l'aulnaie riveraine du ruisseau rouge du site de la Combotte). En sens inverse, un site classé en zone naturelle (la plus grande partie du site dit du Transbordeur) est passé de la zone naturelle à la zone urbaine, en raison de son caractère d'enclave urbaine. Cet espace est toutefois en grande partie maintenu inconstructible en raison de son caractère inondable.

Les zones agricoles ne comprennent pour leur part dans le PLU qu'une trentaine d'ha, ce qui ne correspond pas à la surface réelle du domaine agricole. Cela tient au fait qu'une grande partie des espaces agricoles, surtout des prairies mais aussi quelques terres cultivées, ont été placés parmi les espaces naturels en raison de leur caractère inondable ou bien parce qu'ils se trouvaient inclus dans le périmètre des Rangs-Peux, espace naturel remarquable délimité par le SCoT et préservé par le PLU. C'est la raison pour laquelle les zones naturelles totalisent à elles seules 391,8 ha dans le PLU, alors que les espaces classés ND dans le POS n'en regroupaient que 353,2 ha.

- Les zones urbaines connaissent également une évolution sensible, puisqu'elles totalisent avec 439,1 ha quelques 29,5 ha de plus que dans le POS. Cette évolution tient pour l'essentiel à l'intégration de zones à urbaniser du POS, désormais réalisées ou dont

l'aménagement est largement engagé, comme le secteur des Grandes Pesses, quartier de maisons individuelles de 14 ha, et le secteur des Combottes, (9,4 ha de sites à urbaniser intégrés en zone U). Le PLU redistribue également et réorganise les différentes catégories de zones qui constituent les surfaces urbanisées. L'augmentation des zones urbaines profite presque entièrement aux quartiers à vocation d'habitat. Les zones réservées à l'accueil d'activité, en dépit de leur réorganisation par rapport au PLU, restent stables quant à leur volume total de surfaces (57,5 ha dans le PLU).

La réorganisation des différentes zones à vocation résidentielle se concrétise par :

- un élargissement de la zone UA, correspondant au tissu de centralité urbaine d'Audincourt. Elle gagne 5,1 ha, répondant à la logique d'élargissement du centre-ville (soit une augmentation de 11%) ;
- un élargissement de la zone UB, qui gagne 23,9 ha ;
- un élargissement de la zone UC, qui gagne 145,6 ha.

Les zones UE (équipements) et UD (habitat pavillonnaire) du POS disparaissent et sont redistribuées dans les autres zones urbaines du PLU. Au total, le remaniement de ces différentes zones permet une évolution des tissus constitutifs de ces quartiers vers une plus grande densité urbaine.

Type d'espaces	POS			PLU		
	ha	code zone	ha	ha	code zone	ha
zones NA et AU	58,1	1NA	10,2	10,5	1AUa	5,1
		2NA	25,3		1AUb	1,4
		3NA	22,6		2AU	4,0
zones agricoles et naturelles	404,3	NC	51,1	422,4	A	28,6
		ND	353,2		Aa	2,0
					N	390,9
Na	0,9					
zones urbaines à vocation résidentielle	352,2	UA	45,9	381,6	UA	51,0
		UB	52,7		UB	76,6
		UC	104,7		UC	250,3
		UD	129,3		UCa	1,8
		UE	17,3		UCb	1,9
		UF	2,3			
zones à vocation économique	57,4	UX	0,7	57,5	UX	11,5
		UY	45,2		UY	35,3
		UZ	11,5		UZ	10,7
Ensemble	872,0		872,0	872,0		872,0

- Les zones correspondant aux sites d'urbanisation (Zones 1NA, 2 NA et 3NA du POS et zones 1AUa, 1AUb et 2AU du PLU) voient leur surface diminuer fortement. Ne comptant dans le PLU plus que 10,5 ha, elles perdent dans la révision du POS en PLU quelque 47,6 ha. Cette évolution tient d'une part à l'intégration de nombreuses zones d'urbanisation, désormais réalisées, en zone urbaines. Elle tient également au reclassement de zones d'urbanisation du POS en zones naturelles, comme par exemple le site Pré-Daims et une grande partie du site Naille, inconstructibles en raison de leur caractère inondable, et du site localisé en limite sud du ban communal route de Bondeval, reclassé en zone naturelle afin de conserver la coupure verte entre Audincourt et Seloncourt.

Au total, ne subsistent plus dans le PLU, parmi les zones à urbaniser, que le site de la gare (déjà classé en zone NA dans le POS), l'enclave agricole des Arbletters, (classé UE dans le POS), le site d'extension urbaine de la rue de Bondeval (classé UY dans le POS) et le site de la rue des Cantons (classé UD dans le POS). Autrement dit, à l'exception du site de la gare, qui est un site de renouvellement urbain et de réutilisation d'une friche ferroviaire, le PLU requalifie en zone d'urbanisation des sites que le POS avait identifié comme parties déjà constitutives de l'enveloppe urbaine existante, de manière à favoriser l'optimisation de leur aménagement.

6.6 Synthèse des justifications portant sur le plan de zonage et sur le règlement

Le règlement du PLU apporte par rapport au POS approuvé différents changements, et notamment :

- Les autorisations sont ouvertes à une mixité de fonctions urbaines dans le site des Forges, de manière à permettre son évolution urbaine à terme.
 - Les règles portant sur la morphologie urbaine sont précisées, de manière à limiter les situations sujettes à interprétation. Des précisions et des assouplissements sont apportés notamment pour ce qui concerne les règles applicables aux annexes de constructions.
 - Les règles de hauteur sont assouplies pour une partie significative de l'espace urbain. Les règles applicables aux espaces pavillonnaires sont intégrées dans la zone UC, ce qui constitue une ouverture à une plus forte densité bâtie pour une part non négligeable de l'enveloppe urbaine existante.
 - Les normes de stationnement sont affinées et détaillées de manière plus précise. Des règles apportent en outre l'obligation de prendre en compte dans les nouvelles constructions les besoins liés au stationnement des vélos.
 - Les exigences quant à l'aspect extérieur des constructions sont renforcées. Des précisions sont apportées en ce qui concerne les autorisations portant sur l'aspect des clôtures, de manière à mieux maîtriser les impacts des constructions et des projets sur l'évolution du paysage urbain.
 - Les exigences sur le traitement des espaces libres et sur la gestion des eaux de pluie sont renforcées. Le coefficient de biotope est introduit dans le règlement en zone d'ouverture à l'urbanisation.
 - Les règles ont été durcies en secteur agricole et naturel, de manière à limiter plus strictement les constructions et assurer ainsi la protection de ces espaces.
 - Des dispositions spécifiques protègent les espaces naturels remarquables localisés quartier des Cantons et site « Sous les Vignes ».
 - Une mise à plat des espaces boisés classés plus adaptée à la réalité actuelle de ces espaces.
-

7. Incidences du projet sur l'environnement

7.1 Compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux et la protection de la santé humaine

L'analyse du projet de PADD débattu le 05 mai 2014 permet de croiser les orientations et le projet politique du PLU.

Le PADD s'organise autour :

- d'une orientation générale du projet ;
- d'une orientation spécifique sur la préservation de l'environnement et des patrimoines, et la maîtrise des risques et nuisances ;
- d'orientations thématiques du projet (habitat, transports/déplacements, développement économique/d'équipement commercial et de communications numériques, loisirs, modération consommation foncière).

ORIENTATIONS DU PADD	Traduction et déclinaison des orientations du PADD	Concordance avec les enjeux environnementaux / protection de la santé publique et les orientations du PADD
L'orientation générale du projet		
<i>Un projet participant à l'aménagement et au développement du Pays de Montbéliard</i>	Emergence d'une éco-agglomération et d'un cœur d'agglomération portant les fonctions centrales du Pays → nombreuses contributions locales à la mise en œuvre de projets d'agglomération (SCoT, PLH, PDU, desserte THNS – Transport à Haut-Niveau de Service, offres alternatives aux déplacements tout voiture, mise en œuvre de l'Infrastructure verte et bleue).	-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de trame verte et bleue
<i>Une ville plus dense, plus urbaine et plus attractive pour ses habitants comme pour ses autres usagers</i>	Concilier relance démographique avec protection des milieux naturels , des paysages et du patrimoine architecture et urbain → maîtrise de la consommation foncière, renouvellement urbain, densification trame bâtie existante, réorganisation spatiale Améliorer la performance d'attractivité économique et résidentielle → ville plus dense et plus accessible avec équipements, services et commerces pour plus de proximité urbaine et des modes de déplacements alternatifs à la voiture → ville plus ouverte sur son environnement pour une meilleure qualité du cadre de vie	-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace -> Concordance avec les enjeux de la trame verte et bleue, et de la nature en ville

<p><i>Conforter la centralité urbaine</i></p>	<p>Renforcer, faire évoluer et élargir le centre-ville → densification urbaine modérée et renouvellement urbain</p> <p>Articuler le cœur de ville avec son environnement urbain proche → Sites excentrés (Arbletiers, Forges, Ancienne Gare, Cantons, etc.) qui doivent être reliés au centre par déplacements doux (Promenade sur berge, piste cyclable, THNS)</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace -> Concordance avec la protection du patrimoine architectural et urbain -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre</p>
<p><i>Relier avec le centre et entre eux les différents quartiers de la ville</i></p>	<p>Réorganisation des déplacements et aménagement des espaces publics → franchissement des barrières physiques ou symboliques entre quartiers, développer plus de fluidité et possibilités d'échanges entre quartiers</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre</p>
<p><i>Un schéma de réorganisation spatiale de la commune</i></p>	<p>Profiter de 3 dynamiques : dynamique de renouvellement urbain, dynamique de réorganisation des espaces publics et des déplacements en ville, dynamique de mise en valeur et de mise en œuvre de la nature en ville → densification, renouvellement de sites majeurs (Ancienne gare et Forges) et sites plus diffus → valorisation des berges du Doubs, mise en œuvre de l'IVB du SCoT et du Projet d'Agglomération, éco quartiers, protection, valorisation et restauration des ripisylves du Doubs, Gland et ruisseau rouge, mise en œuvre de cheminements doux, sauvegarde, renforcement et remise en état des éléments constitutifs de la trame verte .</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace -> Concordance avec les enjeux de la trame verte et bleue, et de la nature en ville</p>
<p>Préserver environnement et patrimoines, maîtriser risques et nuisances</p>		
<p><i>La préservation et la mise en valeur des ressources environnementales</i></p>	<p>Protéger et mettre en valeur la proximité des massifs forestiers → Protection stricte et meilleure accessibilité depuis les différents quartiers de la ville</p> <p>Valoriser et développer l'infrastructure verte et bleue → poursuivre la mise en œuvre en renforçant ou en remettant en état des linéaires dégradés ou incomplets à partir d'aménagements d'espaces publics et de projets urbains. Préserver la place et les cycles de l'eau → ville associée à la plaine alluviale du Doubs aux fonctions multiples qui seront respectés dans le projet (prise en compte des zones inondables, gestion des eaux pluviales, etc.)</p> <p>Organiser la proximité entre nature et ville → Préserver et améliorer l'articulation entre milieu urbain et milieu naturel (Protéger le site remarquable des Rangs Peux, préserver des zones tampons entre espaces bâtis et espaces naturels, traiter les lisières forestières, faire pénétrer la nature en ville par le biais des opérations d'aménagement, protéger les îlots naturels patrimoniaux et les relier entre eux.</p> <p>Préserver les espaces et les activités agricoles → Plurifonctionnels, ces espaces seront préservés à l'échelle de la commune. Les filières courtes comme le maraîchage et les productions fruitières seront favorisées.</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux de préservation et de remise en bon état des continuités naturelles et les orientations du PADD -> Concordance avec les enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau -> Concordance avec les enjeux de la nature en ville -> Concordance avec les objectifs et enjeux de maintien des espaces agricoles -> Concordance avec les enjeux préservation de la qualité du cadre de vie</p>

<p><i>La protection et la valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager</i></p>	<p>Ensemble bâti remarquable en bordure du Doubs (éléments patrimoniaux divers) → protéger et mettre en valeur cet ensemble comme espace public majeur et espace collectif identitaire de la ville</p> <p>Autres éléments de patrimoine architectural, urbain et paysager → cités ouvrières, maisons de maîtres, centre urbain avec l'AVAP, les vues offertes depuis les axes routiers et les coteaux, les entrées de ville</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux de protection du patrimoine bâti et du paysage urbain -> Concordance avec les enjeux de préservation de la qualité du cadre de vie</p>
<p><i>La maîtrise des risques naturels et la diminution des pollutions et des nuisances</i></p>	<p>Maîtriser les risques d'inondation → Encadrement de l'urbanisation pour la protection des biens et des personnes exposés à ces risques (respect des PPRI en vigueur et en cours d'élaboration)</p> <p>Prendre en compte les risques liés à la pollution des sites en reconversion → Vérifier la qualité des sols lors de changement de vocation et d'usages de ces sites.</p> <p>Diminuer la pollution atmosphérique → Développer de nouveaux modes de transport : THNS, pistes cyclables et piétonnes. → Améliorer les performances énergétiques du parc résidentiel par le biais d'actions de renouvellement urbain.</p> <p>Maîtriser les nuisances sonores → Faire respecter les mesures d'isolation acoustique le long des axes routiers classés</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec les enjeux de préservation de la qualité du cadre de vie -> Concordance avec les enjeux de protection des biens et des personnes, et de prévention des risques.</p>
<p>Les orientations thématiques du projet</p>		
<p><i>Les orientations en matière d'habitat</i></p>	<p>Relancer l'attractivité résidentielle du territoire afin de maintenir un niveau de population stable de 15 000 habitants → enjeu de production d'une offre diversifiée et suffisante de logements en visant le maintien d'un cadre de vie de qualité → objectifs de production de logements : 80 logts/an, soit 880 à l'horizon 2025 → Plusieurs sites de développement : 5 sites de renouvellement urbain (minimum 13,5 ha) et opérations diffuses dans le centre ancien / A plus long terme : 1 site de la zone des Forges (14,9 ha) / En extension urbaine : 1 site de 2,5 ha en partie aménageable seulement</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</p>
<p><i>Les orientations en matière de transports et de déplacements</i></p>	<p>Mise en œuvre et insertion urbaine du THNS Priorité à la diffusion des modes doux → Accessibilité piétons, vélos, TC du pôle d'échanges de la Place du Marché et des stations THNS → Traversantes piétonnes est-ouest et nord-sud → Renforcement des possibilités d'échanges entre quartiers, et entre espaces urbanisés et espaces naturels. → Achèvement du réseau cyclable d'agglomération → Diffusion, à partir du réseau d'agglomération, de possibilités de cheminements piétons et vélos → Aménagement piéton et cyclable de la berge du Doubs</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace -> Concordance avec les enjeux de réduction des nuisances et notamment le bruit</p>

<p><i>Orientations en matière de développement économique, d'équipement commercial et de communications numériques</i></p>	<p>Développement économique Priorité au maintien de Faurecia → Contribution au maintien du socle productif dans l'agglomération Développement des activités de services au sein du tissu urbain → À l'occasion des opérations de renouvellement urbain dans le centre-ville → En mettant à profit les opérations d'aménagement des sites de renouvellement urbain (ancienne gare, zones des Forges) → En favorisant la densification, la mixité et la proximité urbaines → En élargissant le centre-ville → En améliorant les conditions d'accessibilité des différentes parties de la ville</p> <p>Equipement commercial Renforcement de l'attractivité résidentielle et urbaine du centre-ville commerçant → Interventions sur les espaces publics → Liaisons piétons-vélos entre stations de THNS et trame commerçante → Renforcement de la densité urbaine et de l'attractivité résidentielle du centre-ville et de l'ensemble du territoire communal</p> <p>Renforcement de la ville comme pôle urbain</p> <p>Mise en service du THNS et desserte des Arbletiers → Amélioration de la desserte, amélioration de l'image de la zone, et de l'aspect des espaces publics. → Requalification commerciale de la zone</p> <p>Maintien des centralités de services dans les quartiers → Attractivité résidentielle des quartiers → Accessibilité, espaces publics...</p> <p>Communications numériques Objectif : une éligibilité haut débit et très haut débit homogène sur tout le territoire</p> <p>Réduire la fracture numérique</p> <p>Développer les services numériques à la population</p> <p>Objectif de connectivité de l'ensemble du territoire à la fibre optique : 2016</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</p>
<p><i>Orientations en matière de politique des loisirs</i></p>	<p>Renforcer et valoriser la centralité spatiale des équipements collectifs de culture et loisirs Exploiter la dimension d'agglomération d'une grande partie d'entre eux (Lumière, Japy, Moloco...) et regroupement en pôle d'équipements (Cantons) → Poursuivre la politique d'accessibilité et valorisation de leur proximité avec le centre-ville. → Mise en œuvre d'une politique d'incitation (implication, tarifs...) et d'information tournée vers la population</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</p>
Actions en faveur de la modération de la consommation foncière		
	<p>Miser sur les ressources de l'important potentiel de renouvellement urbain et de densification → 70 % des objectifs de développement</p> <p>Une part des objectifs logements réalisée par une extension urbaine → 30 % des objectifs de développement</p>	<p>-> Concordance avec les enjeux du développement durable -> Concordance avec les enjeux de limitation de la consommation d'espace</p>

7.2 Analyse de la nature et des caractéristiques des zones touchées par le PLU

7.2.1 Zones ouvertes à l'urbanisation

Le projet de PLU prévoit pour l'urbanisation :

- **22,2 ha** d'espaces en renouvellement urbain et densification urbaine, dont 1,2 ha de parcelles agricoles enclavées en zone urbaine;
- **2,4 ha** de zone urbanisable en extension urbaine, déjà prévue au POS, située rue de Bondeval;

Les emplacements réservés structurants dans le projet de PLU concernent :

- Le THNS
- L'aménagement des rives du Doubs : **3,5 ha**

7.2.2 Les principales évolutions entre POS et projet de PLU

- **1 ha d'espace urbain est reclassé en espace naturel** (entre la rue de la Combotte et la rue des Cantons, dans la partie est de la commune).
- **Un secteur de zone Aa (2 ha) reste ouvert aux installations et constructions agricoles**, entre les bâtiments du lycée et le cimetière (Nord de la Rue des Cantons) ;
- Une disposition nouvelle pour la préservation des paysages, des milieux naturels, de la biodiversité et de la nature en ville et des continuités écologiques : **l'inscription d'une saulaie remarquable et de prés-vergers à conserver au titre de l'article L 123-1-5-III-2 du Code de l'Urbanisme** ;
- **Trois niveaux de zone inondable sont reportés** sur le projet du plan de zonage du PLU : PPRi du Doubs et de l'Allan, carte d'aléas du PPRi du Gland et zones identifiées par l'étude réalisée à l'initiative de la commune sur le Ruisseau Rouge ;
- Une **diminution des zones d'extension urbaine** pour favoriser la densification de la trame bâtie existante et le renouvellement urbain, prendre en compte la problématique des zones inondables (sites Naille et Transbordeur), celle des zones humides, notamment pour le site Pré-Daims et le site de la Combotte (soustraction de près de 2 ha de la zone 2NA du POS) et préserver les espaces agricoles. D'autre part, le déclassement de la zone 1NA au sud de la ville permet l'attribution d'une vocation de zone naturelle pour cet espace situé entre la bordure du Doubs et la route D35 au lieu –dit « Sur les Roches ».
- **9 secteurs à forts enjeux** qui font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) destinées à fixer des principes généraux d'organisation et de composition urbaine, pouvant notamment intégrer les notions de paysage, de nature en ville, de trame verte et bleue, de développement durable et de qualité de cadre de vie.
 - **OAP Secteur Gare**
 - **OAP Transbordeur**
 - **OAP Les Forges**
 - **OAP Transversale Les Berges du Doubs**
 - **OAP Rue de Valentigney**
 - **OAP RD437**
 - **OAP Anciens Abattoirs**
 - **OAP Rue des cantons-rue du réservoir**
 - **OAP Les Champs Montants**

7.3 Analyse des incidences sur l'environnement

7.3.1 Incidences sur le milieu physique

Les incidences sur le milieu physique sont principalement associées à l'imperméabilisation des sols résultant d'une urbanisation supplémentaire.

L'urbanisation à court terme (à vocation d'habitat essentiellement) prévoit l'utilisation de 3,6 ha de terres agricoles dont une partie sera imperméabilisée. De la même façon, les emplacements réservés, notamment pour le THNS entraîneront une imperméabilisation d'une partie de ces terrains.

La volonté de prise en compte des milieux associés à l'eau (zone humide, zone inondable) et notamment la gestion des eaux pluviales à la parcelle inscrites dans le projet de PADD et dans les différentes OAP, contribue à l'amélioration du réseau hydrographique existant, ainsi qu'à la qualité des eaux superficielles.

Conformément à la DCE, l'absence d'impacts remettant en cause l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique des eaux et le respect de l'objectif de non dégradation de l'état des masses d'eau doit être vérifiée pour le projet de PLU. Ainsi :

- les projets d'urbanisation ne sont pas de nature à impacter directement la qualité des eaux superficielles ou des masses d'eau (raccordement à l'assainissement collectif) ;
- aucune nouvelle zone d'activités industrielles n'est prévue dans le PLU hormis le besoin d'entreprises existantes, et d'installation dans le cadre des opérations de renouvellement urbain. Ces activités n'induisent pas d'impacts supplémentaires sur la qualité de l'eau ;

Le projet de PLU ne modifie pas les conditions actuelles sur la question de la ressource en eau et n'induit pas d'impacts particuliers de nature à remettre en cause l'atteinte du bon état des cours d'eau d'ici 2015.

Règlementairement, la protection des biens et des personnes exposées aux risques d'inondation est assurée par un encadrement de l'urbanisation dans les secteurs inondables, conformément aux prescriptions des PPRI du Doubs en vigueur et du Gland en projet.

7.3.2 Incidences sur la biodiversité, les milieux naturels

Les enjeux associés aux habitats correspondent à la perte d'habitats au niveau des secteurs classés U et AU mais non urbanisés à ce jour (volonté de remplissage des dents creuses).

Dans le premier cas, les habitats situés en intra-urbain sont de très petite taille, d'intérêt écologique moyen à faible et la volonté est de favoriser le maintien d'un minimum d'espaces naturels ou d'espaces verts dans les sites de renouvellement urbain ou de densification. C'est leur mise en réseau qui présente un fort intérêt en milieu urbain comme à Audincourt.

Les incidences du projet de PLU pour la faune sont ainsi liées :

- A la perte d'habitats favorables à certaines espèces avifaunistiques et entomologiques, avec la perte de milieux arborés, préforestiers et de friches en milieu urbain (exemple de l'ancienne voie ferrée zone AU du quartier de la gare, espaces arborés et vergers intra-urbains), dans le cadre de l'aménagement de sites en renouvellement urbain ou en densification ;
- Aux nuisances indirectes liées aux travaux de construction, puis aux habitations elles-mêmes.

Ceci aura comme incidence principale une modification du cortège d'espèces, au profit d'espèces encore plus anthropophiles.

A l'inverse le projet intègre la préservation d'une zone tampon entre les massifs forestiers à l'Est et l'enveloppe bâtie. Une zone à vocation agricole et naturelle est préservée afin d'assurer un véritable interface entre le milieu urbain moins perméable et les vastes espaces forestiers formant « noyaux de biodiversité ». La préservation de prairies et de vergers au titre de l'article L 123-1-5-III-2 favorise le maintien de la biodiversité locale, de la nature en ville et de la trame verte et bleue. Enfin, le projet de PLU via certaines OAP intègre au cœur de zone à aménager des espaces verts à renaturer.

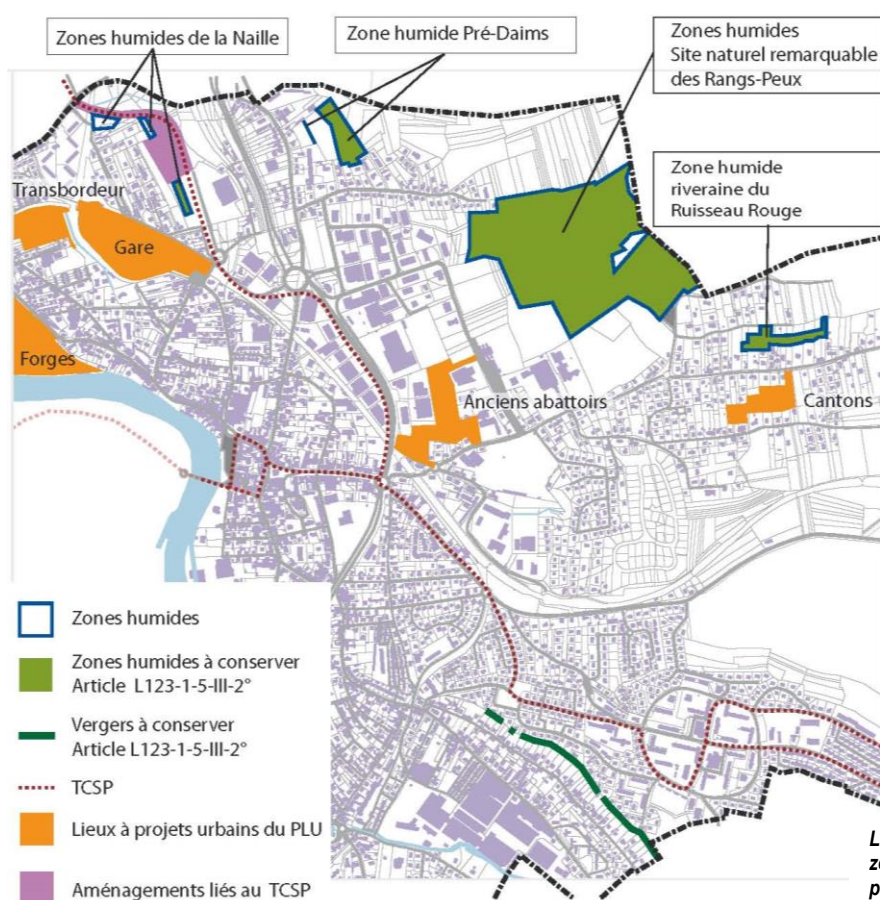
7.3.3 Incidences sur les zones humides

Selon que l'on considère la détermination des zones humides avec l'arrêté de 2009 ou avec l'inventaire régional, les interprétations des données de végétation diffèrent. A ce jour le bilan de la prospection met en évidence la présence de zones humides sur une partie nord-est de la commune.

La seule zone humide susceptible d'être touchée par une urbanisation à plus ou moins long terme est le site d'environ 1 ha en forêt humide de bois tendre dans la zone classée UB au nord du LEP. L'aménagement du site a été autorisé dans le cadre du POS en vigueur. Les mesures destinées à prendre en compte les caractéristiques naturelles du site et à pondérer les effets de son aménagement sont mises en œuvre.

Les autres zones humides identifiées font l'objet d'un classement et d'un zonage approprié :

- un peu moins d'1ha de prairie fraîche (arrhenatheraie) aux Rangs Peux/Pré-Daims, classé N et protégé au titre de l'article L123-1-5-III-2°;
- 0,6 ha en plusieurs petites zones dans le secteur de la Naille concerné par le projet de THNS (emplacement réservé) et en zonage N au projet de PLU ;



- 0,5 ha environ entre la rue de la Combotte du Bas et la rue des Cantons qui ont été classés en zone N dans le projet de PLU (site riverain du Ruisseau Rouge) et protégés au titre de l'article au titre de l'article L123-1-5-III-2°;

A noter : le site Pré-Daims, classé NA dans le POS en vigueur, était tout d'abord envisagé par la ville comme site à urbaniser dans le cadre du PLU. Après les échanges avec les personnes publiques associées, elle s'est prononcée en faveur d'un classement en zone N pour prendre en compte son caractère inondable et sa qualité de zone humide.

La protection du caractère humide de toutes ces zones, auxquelles il convient d'ajouter les zones humides du périmètre des Rangs-Peux identifié par le SCoT comme espace naturel remarquable, a été systématiquement renforcé au titre de l'article L123-1-5-III-2°, à l'exception des espaces compris dans l'emplacement réservé tracé au bénéfice du THNS.

7.3.4 Incidences sur la trame verte et bleue (les continuités écologiques)

Le projet de PLU n'impacte pas de réservoirs de biodiversité, identifiés sur la zone forestière à l'est de la commune. Il n'engendre pas de fragmentation supplémentaire des continuités existantes, dans la mesure où les projets d'urbanisation correspondent au remplissage des dents creuses, à des opérations de renouvellement urbain et à une urbanisation dans la continuité de l'existant (secteur des Rangs Peux).

Dans le PADD et dans le plan de zonage, la préservation de la trame verte et bleue tient une place importante avec des traductions spatiales fortes en terme de corridors écologiques, de liaisons écologiques à préserver ou restaurer, de protection des massifs forestiers, d'aménagement de leurs lisières et de maintien d'espaces tampon avant l'enveloppe bâtie.

L'impact du projet de PLU sur la trame verte et bleue et les continuités écologiques est considéré comme faible, dans la mesure où l'on ne porte pas atteinte à des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques terrestres ou aquatiques. Les mesures prises pour le maintien ou la recréation de trame verte permettent de répondre aux objectifs de remise en bon état des continuités écologiques fixé par la loi Grenelle.

7.3.5 Incidences sur le milieu humain

Le projet de PLU (PADD, OAP, zonage,) ne porte pas atteinte aux composantes de la santé humaine (air, eau, déchets,...). Au contraire, il favorise le développement de modes transports en alternative au « tout voiture » par des modes doux et crée les conditions nécessaires à sa réalisation en inscrivant le projet de THNS, des cheminements, des liaisons douces piétons/cycles à aménager, à conforter, etc., notamment dans les OAP.

Ces choix d'aménagement participent aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre le changement climatique, de maintien et d'amélioration de la qualité du cadre de vie des habitants en général.

7.3.6 Incidences sur les paysages et le patrimoine bâti

Les choix de développement de la commune, des zones à urbaniser et des sites à renouvellement urbain n'auront pas d'impacts significatifs ou négatifs sur la qualité générale des paysages, de la structure urbaine et du patrimoine bâti. Le projet va plus loin en intégrant des OAP avec traitement des fronts urbains patrimoniaux, préservation de caractéristiques

architecturales de secteurs quartiers (exemple cités ouvrières), de valorisation d'éléments de patrimoine bâti, du patrimoine industriel et d'entrée de centre-ville.

Sur tout le linéaire de la commune, les berges du Doubs font l'objet d'une OAP transversale. Cette dernière vise à développer un projet de promenade piétonne et cyclable le long du Doubs et de favoriser les accès aux berges. Le projet de PLU fait de cette continuité naturelle et de ce front urbain un atout pour l'aménagement et le développement de la ville.

7.3.7 Incidences sur les sites Natura 2000.

L'environnement géographique d'Audincourt, formé par les plateaux, vallées et versants du massif du Jura, présente plusieurs sites Natura 2000 localisés à 5 km pour le plus proche d'entre eux, à 10 km ou plus pour les autres.

Prenant en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche Comté, le projet développé par le PLU respecte les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques composant la trame verte et bleue régionale. Géographiquement placé à l'écart des sites appartenant au réseau d'espaces naturels d'intérêt communautaire Natura 2000, il n'exerce sur eux aucune incidence.

7.3.8 Synthèse des incidences du projet

La synthèse des impacts pour l'environnement montre des incidences variées selon les rubriques concernées.

Synthèse des impacts sur les milieux naturels

Impact	Nature	Durée	Description	Intensité
Impacts sur le milieu physique				
Imperméabilisation des sols	Indirect	Continu	Imperméabilisation sur une partie des zones à bâtir, mais gestion en parallèle des eaux pluviales.	Faible
Altération de la ressource en eau	Indirect	Temporaire / Continu	Actions en faveur de la remise en état des fossés, de la gestion des eaux pluviales et du maintien d'une agriculture périurbaine plutôt extensive. Pas de nouvelles activités polluantes, capacité d'assainissement suffisante et équipement aux normes.	Faible à positif
Impacts sur la flore, les habitats et les zones humides				
Destruction d'habitats	Direct	Continu	Destruction de milieux agricoles extensifs (prairies en espace périurbain), de vergers et de friches (dents creuses urbaines).	Faible à moyen
Substitution d'habitats	Indirect	Continu	Remplacement des habitats initiaux par des espaces verts à créer/à renaturer ou des zones naturelles/agricoles tampon en périphérie ou en interstices des zones à bâtir	Faible à positif
Impacts sur la faune				
Destruction d'habitats favorables	Direct	Continu	Destruction d'habitat de reproduction et de zones d'alimentation, principalement au niveau milieux arborés périphériques et intra-urbain (milieux pré-forestiers).	Faible
Altération d'habitats favorables	Indirect	Temporaire/continu	Altération d'habitat de repos et d'alimentation par réduction de leur superficie ou nuisances induites par les travaux, les nouveaux équipements et l'urbanisation.	Faible
Impacts sur la Trame verte et bleue				
Destruction de structures-relais	Direct	Continu	Destruction ponctuelle d'éléments ponctuels ou linéaires : vergers, végétation associée aux fossés, haies ou alignements d'arbres	Faible à moyen
Protection d'éléments structurants de TVB	Direct	Continu	Protection des milieux forestiers, d'une zone tampon et de lisières entre l'enveloppe et les espaces agricoles et forestiers, d'éléments de trame verte ponctuels (prairies, vergers) au sein même du tissu urbain	Positif

Impacts sur le milieu humain				
Perte de surface agricole	Direct	Continu	Perte de surface agricole sur 1,2 ha au niveau de la zone des arbletters, sous la forme d'un îlot agricole enclavé en milieu urbain, soit 0,02% des espaces agricoles.	Faible
Diversification agricole et soutien à l'agriculture périurbaine	Direct	Continu	Zonage dédié à l'installation et au développement d'activités de maraîchage et des circuits courts	Positif
Amélioration et développement des déplacements doux	Direct	Continu	Inscription d'emplacements réservés dédiés à des aménagements et cheminements.	Positif
Maintien des activités économiques et de l'équipement commercial	Direct	Continu	Pas de nouvelles zones dédiées à l'activité économique, mais des zones actuelles confortées dans leur vocation d'accueil d'industries, de commerces et de services.	Positif
Impacts sur les paysages				
Maintien des structures paysagères	Direct	Continu	Protection d'éléments paysagers (vergers, prairies, fronts de côtes) et d'un espace tampon entre les espaces urbains et l'espace agricole/forestier à l'Est. Valorisation des berges du Doubs et de la façade urbaine associée.	Positif
Maintien de la structure urbaine et développement du maillage urbain	Direct	Continu	Aménagements urbains réalisés dans le prolongement du maillage existant, qui permet de conserver la compacité de l'enveloppe urbaine.	Faible à positif

7.3.9 Mesures développées par le PLU afin de prendre en compte et valoriser l'environnement

Les principales incidences négatives du projet sur l'environnement portent sur :

- L'imperméabilisation des sols générée par l'augmentation de l'emprise bâtie ou aménagée au sein de l'enveloppe urbaine existante et en extension.
- La destruction et l'altération d'habitats ainsi générée pour la faune comme pour la flore
- L'altération de milieux assurant un rôle de relai au sein de la trame verte et bleue qu'entraînent ces destructions ou transformations.

Ces incidences négatives sont toutefois compensées ou limitées par différentes dispositions :

- Dans les principaux sites d'urbanisation nouvelle, l'emprise urbaine a été limitée afin de favoriser le maintien d'espaces végétalisés. Des dispositions sont prises afin d'assurer une gestion des cycles de l'eau faiblement perturbatrice. Les rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, y compris industrielles, sont règlementés. Ces mesures sont en outre accompagnées dans le principal site de développement urbain du PLU (ancienne gare) par la mise en place d'une prescription contraignant les porteurs de projets à l'application d'un coefficient de biotope, qui favorise la végétalisation des surfaces de sols ou de bâtiments (murs ou toitures végétalisés).
- Les altérations perceptibles au sein de la trame verte et bleue sont compensées par les dispositions assurant par ailleurs sa protection et permettant son renforcement : espaces périurbains de prairies et de cultures, forêts, berge du Doubs, ensemble naturels, végétaux ou arborés existants dans l'emprise urbaine. Sur la base de ces protections, des incitations pourront être adressées aux porteurs de projets afin de contribuer à étoffer la trame verte et bleue. Il conviendra pour la collectivité de mettre à profit les projets qu'elle sera en position de maîtriser afin de renforcer et étoffer la consistance et la ramification de la trame (renaturation d'espaces, retenues d'eau, fossés, noues...), comme cela pourra se faire, par exemple, autour du projet de valorisation de la berge du Doubs.

Au total, le bilan de l'incidence du projet sur l'environnement montre que le projet de PLU remplit, entre incidences négatives et positives sur l'environnement, les critères d'un développement soutenable. Telle était d'ailleurs son ambition initiale.

C'est ainsi que le PLU développe dans différents domaines des initiatives dont les incidences sur l'environnement sont positives, et notamment :

- Parti pris de densification urbaine, avec comme résultante le maintien de l'enveloppe urbaine pour l'essentiel dans ses limites existantes, ce qui permet d'éviter la prédation d'espaces naturels ou agricoles périurbains.
- Développement d'une politique transversale d'attractivité résidentielle et territoriale, permettant d'assurer le maintien de l'offre de services, d'équipements collectifs et d'emplois de la commune et contribuant à polariser le développement au sein du cœur d'agglomération.
- Politique d'organisation des déplacements globalement porteuse d'alternatives au déplacement en voiture individuelle (THNS, parcours cyclables et piétons, densification urbaine...)

- Renforcement du maillage urbain et valorisation de la structure urbaine existante, valorisation de l'identité locale, préservation et valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager.
- Renforcement du cycle de renouvellement et de réhabilitation du parc de logements, favorable à une amélioration des performances thermiques du parc.

8. Proposition d'indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU

La commune d'Audincourt appartient à une communauté d'Agglomération, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA). Cette collectivité est en situation de gérer de nombreux observatoires, dont la maîtrise d'œuvre est en partie confiée à l'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard. Il appartient à ces acteurs d'agglomération de coordonner les différents outils d'observation mis en place pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques, en particulier celles mises en place dans le cadre de la planification (PLU, PDU et SCOT en particulier). Les indicateurs de suivi de réalisation du PLU recouperont selon toute vraisemblance les indicateurs préconisés ou mis en place par ailleurs à l'échelle de l'ensemble des communes de l'agglomération.

Ci-dessous sont proposés ceux des indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PLU d'Andincourt qui semblent les plus en lien avec le projet et les objectifs portés par ce document.

	Enjeu	Proposition d'indicateurs
1.	Stabilisation du peuplement au tour de 15 000 hab. ou croissance démographique maîtrisée.	Evolution du chiffre de population et du chiffre de taille des ménages.
2.	Relance de la production de logements Renouvellement et amélioration du parc	Nombre de logements créés par an (distinguer les maisons individuelles, individuelles groupées et les immeubles collectifs) Nombre de logements démolis par an Nombre de logements améliorés par an
3.	Maintien et développement de la trame commerciale	Nbre de commerces et surface commerciale créée par zones du PLU
4.	Densification de la tache urbaine	Surfaces de terrains urbanisées - Dont artificialisées - Dont végétalisées
		Ratio logements/surface urbanisée - En moyenne par an pour les créations - Globalement à l'échelle de la commune par rapport à la surface de la tache urbaine
		Ratio emploi/surface urbanisée - En moyenne par an pour les créations - Globalement à l'échelle de la commune par rapport à la surface de la tache urbaine

	Enjeu	Proposition d'indicateurs
5.	Développement des parcours cyclables et piétons	Linéaires piétons: <ul style="list-style-type: none"> - Créés - Aménagés Linéaires cyclables créés <ul style="list-style-type: none"> - En site propre - En couloir cyclable
6.	Maintenir un bon équilibre entre offre de stationnement et fréquentation du THNS et des TC	Nombre de places de stationnement (espaces publics)
7.	Réaménager et rendre accessible la berge du Doubs	Linéaire + surface de berge du Doubs réaménagée
8.	Contribuer à la bonne gestion des cycles de l'eau Par le développement des ripisylve et la renaturation des cours d'eau.	Linéaires de berges (hors Doubs) : <ul style="list-style-type: none"> - Entretenus - Renaturés Evolution du linéaire de ripisylves
		Linéaires de fossés et de noues <ul style="list-style-type: none"> - Supprimés par l'urbanisation - Créés
9.	Maintenir espaces de prairies, de cultures, et de forêts	Evolution des surfaces selon leur occupation
10.	Soutenir les circuits courts et favoriser l'installation de maraîchages	Evolution des surfaces en exploitation maraîchère
11.	Maintenir les parcelles en vergers	Surfaces de parcelles en vergers
12.	Maintenir une part suffisante de surfaces végétales dans les sites de nouvelle urbanisation	Suivi de l'application du coefficient de biodiversité. Calcul du coefficient réel de chaque nouvelle opération autorisée.
13.	Maintenir une part suffisante de surfaces végétales dans les sites de nouvelle urbanisation	Suivi de l'application du coefficient de biodiversité. Calcul du coefficient réel de chaque nouvelle opération autorisée.

9. Résumé non technique

Le Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1982 a accompagné l'évolution d'Audincourt pendant 3 décennies en s'adaptant et en se transformant au fur et à mesure des besoins. Sa révision en PLU est l'occasion de revoir et mettre à jour dans une vision d'ensemble tous les éléments sur lesquels reposent les différentes dispositions qu'il contient.

Le PLU s'inscrit tout d'abord dans le prolongement de nombreuses initiatives et projets déjà engagés au cours de la précédente décennie. Il permet la poursuite des politiques publiques déjà engagées comme la transformation, la densification et le renforcement du centre-ville, ou le réaménagement de la berge du Doubs, qui s'inscrivent dans la poursuite d'actions déjà commencées il y a plusieurs années. Son contenu a également été établi afin de pouvoir concrétiser au plan communal de nombreuses initiatives ou projets élaborés ou planifiés par l'agglomération PMA, comme le projet du THNS ou encore dans les domaines de la construction de logements, des déplacements urbains ou de la protection des continuités écologiques.

Parmi les objectifs principaux du PLU figure la relance de la production de logements, afin répondre aux besoins d'habitat dans leur grande diversité. Cet objectif est motivé par la préoccupation de stabiliser la population d'Audincourt autour de 15 000 habitants. Afin d'y parvenir, le PLU prévoit surtout la réutilisation des sites délaissés ou pouvant se transformer dans les années à venir, comme par exemple le site de l'ancienne gare et, à plus longue échéance, le site des Forges. Le PLU identifie, en plus de ces deux grands espaces à aménager, tout un ensemble de secteurs compris dans l'enveloppe bâtie existante, et pour lesquels quelques principes sont prescrits afin d'utiliser au mieux les espaces disponibles, sans gaspillage de terrain.

Ce n'est donc plus dans l'avenir par la transformation des espaces agricoles en espaces urbains que la ville compte se développer désormais, mais principalement par l'utilisation des espaces laissés libres au sein de l'emprise urbaine existante. L'application de ce principe permettra de développer la ville et de l'améliorer tout en préservant la ceinture d'espaces de prairies, de cultures et de forêts qui entoure toute l'agglomération.

Vouloir produire plus de logements n'est pas suffisant pour répondre aux aspirations des habitants et à leurs besoins. Le PLU contient également des dispositions destinées à :

- Accueillir et aménager le futur THNS dans la ville ;
- Améliorer la possibilité de se rendre d'un endroit à l'autre de la ville à pied et en vélo par des parcours agréables et faciles à utiliser ;
- Compenser la densification de la ville par l'amélioration de la qualité du cadre de vie ;
- Favoriser l'agrandissement du centre-ville existant ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune
- Assouplir ou clarifier certaines règles afin de faciliter les projets.

C'est donc pour faire une ville au caractère un peu plus urbain, meilleure à vivre et à utiliser, que les dispositions de ce PLU ont été imaginées, au service des habitants et des usagers d'Audincourt.

10. Modifications apportées au projet pendant la phase d'approbation

Le projet de PLU a été soumis à consultation des Personnes Publiques Associées et à Enquête Publique. A leur suite, les avis exprimés ont été pris en compte dans le contenu du dossier avant approbation. Le tableau ci-dessous résume les modifications qui en ont résulté pour les différentes pièces constitutives du dossier.

10.1 Rapport de présentation

Origine de la modification	Nature de la demande	Modification apportée
Services de l'Etat Chambre d'Agriculture Enquête publique	Demande de complément au diagnostic agricole	Intégration de données complémentaires et de la carte des valeurs agronomiques réalisée par la Chambre d'Agriculture
Services de l'Etat Chambre d'Agriculture Enquête publique	Demande de clarification concernant l'ouverture des espaces agricoles aux constructions et installations agricoles	Un secteur a été ouvert aux constructions et aux installations agricoles (zone Aa). Les justifications des options prises par le PLU pour les espaces agricoles ont été détaillées et développées (chapitres justifications).
Services de l'Etat	Demande d'insertion de la carte de modélisation des crues du ruisseau rouge	La carte a été insérée dans l'Etat Initial de l'Environnement.
	Complément concernant la prise en compte du risque karstique	Complément apporté dans l'Etat Initial de l'Environnement..
	Mise à jour des données Basias et du tableau des installations classées	Mise à jour réalisée
	Rectification concernant la présentation du risque sismique	Rectification réalisée : toute référence autre que celle de la réglementation en vigueur a été supprimée.
Département	Mentionner la RD 35 parmi les axes de communication majeurs	Rectification réalisée
Département PMA	Actualisation des données de trafic	Données actualisées dans l'Etat Initial de l'Environnement
Département	Compléter la présentation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en mentionnant la phase 2 du Plan et son contenu.	Complément apporté dans l'Etat Initial de l'Environnement.
Département	Compléter la présentation des réseaux cyclables.	Mention de la RD 437 comme participant au schéma directeur cyclable « le Doubs à vélo ».
Département	Ajouter la carte des randonnées pédestres	Carte insérée
Département	Mentionner l'ancien site de décharge de la rue Viette	Le chapitre sur le traitement des déchets a été complété.

Origine de la modification	Nature de la demande	Modification apportée
Services de l'Etat	Rectification concernant les monuments inscrits et classés. Demande de clarification au sujet de la protection ou préservation des autres éléments du patrimoine architectural et urbain	Rectification réalisée Les précisions quant au devenir du patrimoine architectural et urbain identifié ont été apportées
Services de l'Etat	Patrimoine archéologique. Présentation des Zones de Présomption de Prescription Archéologique	L'arrêté est mentionné, son contenu est présenté avec une carte de localisation des ZPPA.
Services de l'Etat	Présentation des sites Natura 2000. Incidence du projet sur les zones Natura 2000	L'Etat Initial de l'Environnement a été complété par une présentation plus détaillée des zones Natura 2000 les plus proches. L'analyse de l'incidence du projet sur l'environnement a été complétée.
Services de l'Etat	Analyse de l'adéquation du projet avec les capacités de production d'eau potable et d'assainissement. Evoquer le zonage d'assainissement en vigueur et sa révision en cours.	Les analyses demandées ont été ajoutées au rapport de présentation (dans la partie évaluation des besoins : insertion d'un chapitre besoins en eau potable et en assainissement).
Département		
Département	Mentionner le classement de la commune au titre du Schéma Eolien	Le chapitre sur l'énergie a été complété, et des recommandations bioclimatiques insérées.
	Mentionner le schéma directeur départemental d'aménagement numérique.	Un chapitre connexion numérique a été ajouté dans la partie « analyse des besoins ».
Services de l'Etat	Justification au déclassement des Espaces Boisés Classés	Les justifications apportées .au déclassement des Espaces Boisés Classés ont été détaillées espace par espace.
Services de l'Etat	Analyse comparative de l'évolution des zones entre POS et PLU	L'analyse a été réalisée et insérée dans le rapport de présentation.
Services de l'Etat	Détail méthodologique de l'analyse des zones humides	Les éléments figurent dans l'expertise zone humide mise à jour en 2015, annexée au rapport de présentation..
Services de l'Etat	Mise en cohérence rapport de présentation et PADD concernant la destruction de zones humides.	Il n'y a pas destruction de zone humide dans le projet de PLU. Corrections réalisées en rapport.
Département	Mentionner davantage l'inventaire départemental des zones humides réalisé par l'EPTB Saône et Doubs	Présentation de l'inventaire insérée
Services de l'Etat	Carte de localisation des stations du THNS.	Insérée dans la partie concernant les lieux à projets (carte des lieux à projets).
Département	Insérer une carte de localisation des zones humides et des éléments de paysage à conserver. Préciser les critères retenus pour le choix des zones humides identifiées.	Carte insérée et critères détaillés dans la partie analyse des incidences du projet sur l'environnement

10.2 PADD

Origine de la modification	Nature de la demande	Modifications apportées
Services de l'Etat	Compléter le chapitre sur la prévention des risques	Le chapitre a été complété avec mention des risques liés aux crues du Ruisseau Rouge, et du Gland, avec les risques liés à la conduite de gaz et les risques d'éboulement et d'affaissement de terrains.
Services de l'Etat Pays de Montbéliard agglomération	Modifier l'expression des objectifs de renouvellement urbain dans les objectifs de modération de la consommation foncière.	La rédaction du PADD est modifiée de manière à la mettre en compatibilité avec le SCoT.
Enquête publique	Intégrer au PADD la réhabilitation du Ruisseau Rouge	Le Ruisseau Rouge a été intégré parmi les milieux à protéger, restaurer et valoriser.
Services de l'Etat	Cohérence entre les différentes pièces du PLU des dispositions concernant le patrimoine architectural et urbain	La rédaction de cette partie a été rendue compatible avec les autres pièces du dossier.

10.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation

Origine de la modification	Nature de la demande	Modifications apportées
Services de l'Etat	Demandes de modifications matérielles portant sur les documents graphiques	Le plan de localisation des OAP a été mis à jour. Les documents graphiques des OAP ont été modifiés suivant les indications des services de l'Etat.

10.4 Règlement

Origine de la modification	Nature de la demande	Modifications apportées
Services de l'Etat	Interdiction de construction dans les zones de risques liés aux phénomènes karstique	Modification réalisée
Services de l'Etat	Risque lié à une pollution des sols rue Albert Parrot	Risque pris en compte
Services de l'Etat	Densités minimales	Les densités minimales des OAP font été insérées dans les articles 2 des zones concernées
Services de l'Etat	Protections patrimoniales	Les protections en vigueur (ZPPAU et monuments classés) ont été rappelées dans les articles concernés
Chambre d'agriculture	Suppression de la disposition réglementaire concernant l'aménagement des pistes cyclables et des cheminements piétonniers en zone agricole.	La disposition a été supprimée. Les projets seront examinés au cas par cas.

Origine de la modification	Nature de la demande	Modifications apportées
Chambre d'agriculture	Ouvrages liés aux services publics	Le règlement a été modifié : les ouvrages ne seront autorisés que sous condition qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole
Services de l'Etat	Nombreuses remarques de détail portant sur la composition du lexique et sur différents articles du règlement.	Les remarques portant sur les formulations, les compléments et les précisions réglementaires ont été prises en compte. Les erreurs matérielles signalées ont été corrigées
Services de l'Etat	Ouverture des espaces agricoles aux installations et constructions agricoles	La réglementation de la zone Aa a été totalement ouverte aux installations et aux constructions agricoles en réponse aux avis. En revanche, les autres espaces agricoles leur sont restés fermés pour diverses raisons développées dans le rapport de présentation : respect des zones humides et protection des paysages de lisières forestières notamment.
Chambre d'Agriculture		
Enquête publique		
Département	Généralisation des dispositions de l'article 6 aux zones UZ et A permettant d'appliquer pour des raisons de sécurité d'autres reculs aux débouchés des voies que ceux définis)	La modification a été apportée
Pays de Montbéliard Agglomération	Préciser le règlement concernant le stationnement des vélos pour les immeubles collectifs	La modification a été apportée
Pays de Montbéliard Agglomération	Articles 4 des zones AU et U. Dispositions concernant la création de nouvelles voies.	Les dispositions formulées dans l'avis ont été intégrées au règlement.
Services de l'Etat	Règles de prévention des risques liés aux crues du Ruisseau Rouge.	Des règles visant à prévenir le risque de crue du Ruisseau Rouge dans les sites exposés dans les différentes zones concernées (UB, UC et UY) ont été ajoutées
Enquête publique	Propriétés riveraines du THNS en zone AU (centre-ville).	La réglementation sur les clôtures a été modifiée en zone AU de manière à permettre aux propriétés riveraines du THNS de se doter de murs pleins d'une hauteur maximale de 2 m.

10.5 Plan de zonage

Origine de la modification	Nature de la demande	Modifications apportées
Services de l'Etat	Changement de classement de zone pour une activité existante implantée en milieu agricole.	L'activité artisanale existante a été intégrée à la zone A. Elle est identifiée au plan de zonage.
Services de l'Etat	Localisation des sites à indices karstiques.	Les sites sont localisés dans le plan de zonage.
Enquête publique	Erreur matérielle : parcelle bâtie riveraine de la zone UC classée en zone N.	La parcelle a été reclassée en zone urbaine.
Services de l'Etat	Remarques sur la forme du plan de zonage.	Le plan de zonage a été réalisé en couleurs, de manière à identifier les différentes indications qu'il contient, et notamment, de manière à permettre une meilleure lecture des différentes trames, des continuités écologiques . La légende a été enrichie, pour une meilleure lisibilité du plan et la liste des emplacements réservés figure sur le plan de zonage.

10.6 Annexes

Origine de la modification	Nature de la demande	Modifications apportées
Services de l'Etat	Différentes demandes de compléments.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour de la liste des règlements de lotissements - Plan de classement sonore des infrastructures porté au format A0 - Plan des servitudes d'utilité publique porté au format A0 - Servitudes ferroviaires
Services de l'Etat	Demande concernant le plan de zonage du réseau d'assainissement.	Un nouveau schéma a été élaboré. Il sera approuvé le 11 novembre 2015 par PMA. N'étant pas encore approuvé, il a été inséré dans le rapport de présentation.

**Annexe
au Rapport de Présentation**

**Expertise
Zones Humides**

Document mis à jour - août 2015

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
EN PLAN LOCAL D'URBANISME

EXPERTISE ZONES HUMIDES



Mise à jour du rapport en date du 10 août 2015

<u>Etude commandée par :</u>	 Pôle Etudes / travaux 8 Avenue Aristide Briand BP 45199 25405 AUDINCOURT CEDEX
<u>Etude réalisée par :</u>	 Les Espaces d'Entreprises du Parc de Wessering 9, Rue des Fabriques 68470 FELLERING. Tél : 03 89 55 64 00 / Fax : 03 89 55 51 23 Courriel : secretariat@ecoscop.com

Rédaction, relevés de terrain, photographies

Raymond SCHIRMER

Lionel SPETZ (Mise à jour 2015)

Mathieu THIEBAUT (Mise à jour 2015)

Rédaction, cartographie, mise en page

Cathy GUILLOT

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. METHODES UTILISEES	7
2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS	10
CONCLUSION.....	20

INTRODUCTION

Cette expertise fait suite à une demande de la commune d'Audincourt d'évaluer le caractère humide de plusieurs secteurs du territoire communal, en vue de déterminer les enjeux liés à la préservation de zones humides dans le cadre de la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

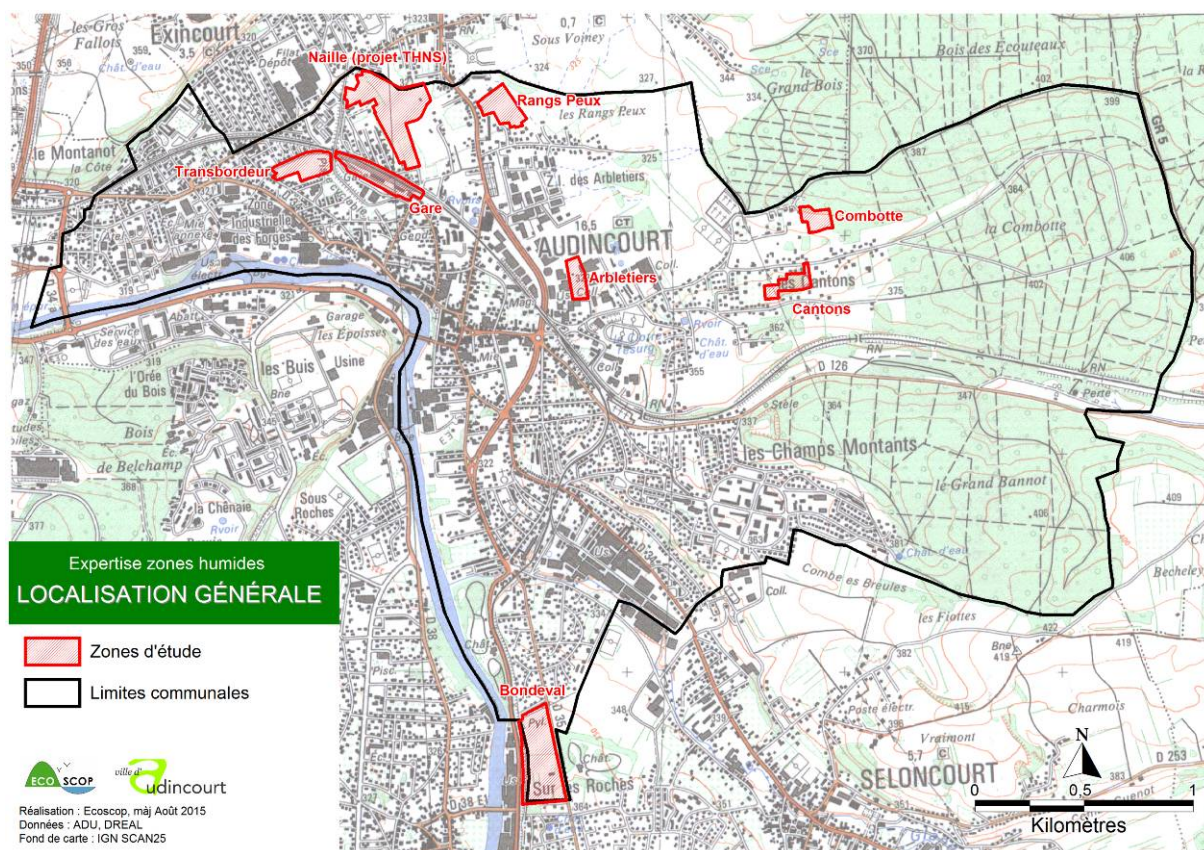
Le projet de PLU prévoit un remplissage des dents creuses dans les zones urbanisées (zones U) et l'ouverture à l'urbanisation future de zones naturelles (zone AU). Les secteurs sélectionnés pour l'expertise zones humides correspondent soit à des poches non urbanisées en zone U, de taille importante, soit à des zones d'urbanisation future AU, auxquelles les zones rouges du PPRI ont été soustraites.

Les zones à expertiser sont au nombre de sept, leur localisation est cartographiée sur la carte 1 ci-dessous :

- Secteur des Rangs Peux d'une superficie de 2,3 ha ;
- Secteur de la Naïlle d'une superficie de 7,5 ha (où se localise le projet de transport à haut niveau de service de l'agglomération du Pays de Montbéliard) ;
- Secteur du Transbordeur d'une superficie de 2,4 ha ;
- Secteur de la Gare d'une superficie de 3 ha ;
- Secteur des Arbletters d'une superficie de 1,3 ha ;
- Secteur de la Combotte d'une superficie de 1,2 ha ;
- Secteur de Bondeval d'une superficie de 6,8 ha.

Suite à l'avis de l'Etat sur le projet de PLU, en date du 25 février 2015, des mises à jour ont été réalisées sur le site Arbletters (sondages pédologiques supplémentaires) et sur un huitième site, 1AUb - « Cantons » (1.15ha).

Carte n°1 : Localisation des zones d'étude



La législation en vigueur donne aux communes une mission de préservation des zones humides, à mettre en œuvre au niveau de leur Plan Local d'Urbanisme.

(Source : <http://www.doubs.equipement.gouv.fr>).

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée : il doit assurer la non-dégradation des zones humides, grâce à des mesures qui garantissent le maintien de leur surface et de leur bassin d'alimentation.

La démarche générale de la prise en compte des zones humides dans la planification de l'urbanisme est :

- d'avoir une connaissance approfondie du territoire et d'y identifier au mieux les zones humides,
- d'y exclure les occupations et utilisations du sol qui portent atteinte à leur préservation

Contexte

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006). Selon le Ministère de l'Ecologie, 67% des zones humides métropolitaines ont disparu au cours du XXe siècle, dont 50% ces trente dernières années. Cette diminution n'est pas sans conséquence sur la vie quotidienne et future, plus particulièrement dans un contexte de changement climatique. Face à ce constat, la préservation des zones humides est indispensable au bon fonctionnement, aux usages et à la richesse des territoires pour aujourd'hui et pour demain.

Définition

Le code de l'environnement définit les zones humides comme "les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (article L211-1).

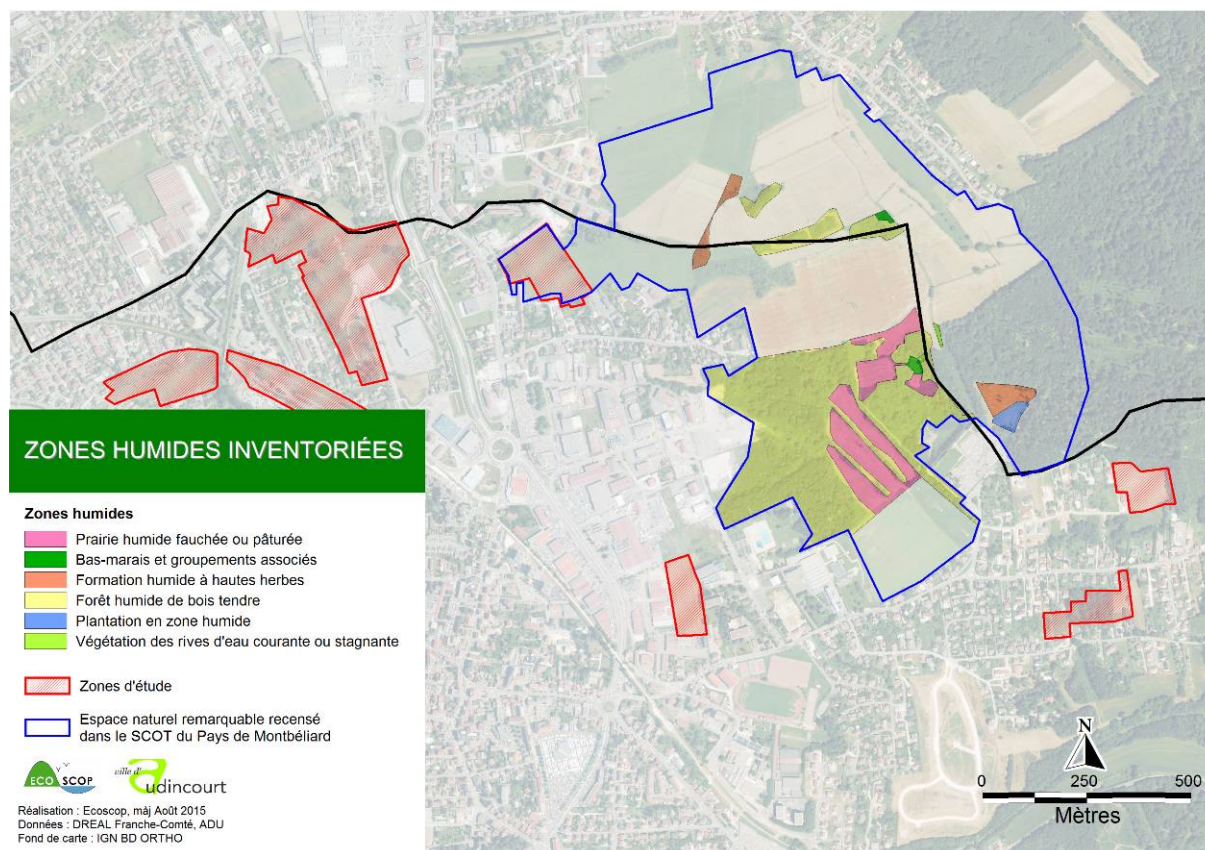
Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts plurifonctionnels en terme d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. A l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constituent la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1 ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha.

Actuellement, seules les zones humides de plus de 1 ha ont été inventoriées et zonées à l'échelle du 1/25.000ème (DREAL Franche-Comté, 1998 / mise à jour en 2006). Dans les documents produits, la DREAL précise que « l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions » et que « malgré tout le soin apporté à son élaboration, ce document est susceptible d'évoluer pour ces différentes raisons » (http://www1.franche-comte.ecologie.gouv.fr/infos_geo/fiches_cartes/zhum/zh25031.pdf).

L'objectif de cette note est de préciser le caractère humide ou non de ces huit secteurs, selon les critères de définition et de délimitation des zones humides fixés par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009.

Carte n°2 : Localisation des zones humides inventoriées par la DREAL



Aucun secteur à expertiser n'est inclus dans l'inventaire des zones humides de la DREAL Franche-Comté. Celles-ci se localisent à l'Est de la zone industrielle des Arletiers et font partie de la zone humide naturelle des Rangs Peux, qui constitue un espace naturel remarquable dont la valeur floristique en fait un site d'intérêt majeur dans le SCOT du Pays de Montbéliard. L'une des zones d'étude croise en revanche le périmètre de l'espace naturel remarquable des Rangs Peux.

Tout projet susceptible d'impacter les zones humides doit être élaboré en visant la non-dégradation de celles-ci. Conformément à la disposition 2-01 du SDAGE Rhône-Méditerranée, il doit constituer, par sa nature et ses modalités de mise en œuvre, la meilleure option environnementale permettant de respecter les articles L211-1 et L212-1 du code de l'environnement.

Toutes les possibilités doivent être étudiées dans un objectif de non-dégradation des zones humides.

Les mesures pouvant être mises en œuvre sont basées sur le principe suivant :

1. **Éviter** : Le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements doit être étudié et défini de manière à éviter au maximum la destruction des zones humides (stratégie d'évitement) et de leurs bassins d'alimentation.
2. **Réduire** : Le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements doit démontrer que ses impacts sur les zones humides et leur bassin d'alimentation ont été réduits au maximum.
3. **Compenser** : Lorsque le choix de la localisation des infrastructures et des aménagements ne peut éviter et réduire ses impacts sur les zones humides, et cela de manière clairement justifiée, la surface détruite doit être compensée par les dispositions fixées par le SDAGE et par la Loi sur l'eau.

Prescriptions concernant le SDAGE Rhône-Méditerranée

Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Une des orientations fondamentales est de concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Pour cela, un programme de mesures et de surveillance a été élaboré pour la nouvelle période 2010 – 2015. L'une des dispositions est de « préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont du projet ».

Cette mesure se définit comme suit :

« En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultants de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du code de l'environnement :

(...)

les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration.

(...)

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires doivent compenser la surface de zones humides détruites à hauteur de la valeur guide de 200%.

C'est-à-dire pour 1 hectare de zones humides détruites, 2 hectares de zones humides à créer ou à restaurer devront être programmés, réalisés et suivis uniquement dans le cadre d'une procédure "Loi sur l'eau".

Ces mesures compensatoires doivent être réalisées dans le même bassin versant et elles doivent correspondre :

- à la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité ;
- ou à la remise en état d'une surface de zones humides existantes.

Elles doivent être portées par le pétitionnaire et étudiées le plus amont possible, afin de s'assurer de leur faisabilité en terme de maîtrise foncière et de travaux, mais aussi de leur pérennité. Leur réalisation doit intervenir avant le début de la destruction des zones humides.

1. METHODES UTILISEES

L'expertise a été réalisée au cours d'une journée d'investigation de terrain, le 14 juin 2012, et complétée le 6 août 2015. Elle repose sur la réalisation de relevés floristiques et, **lorsque ce critère ne permet pas de conclure**, de sondages pédologiques.

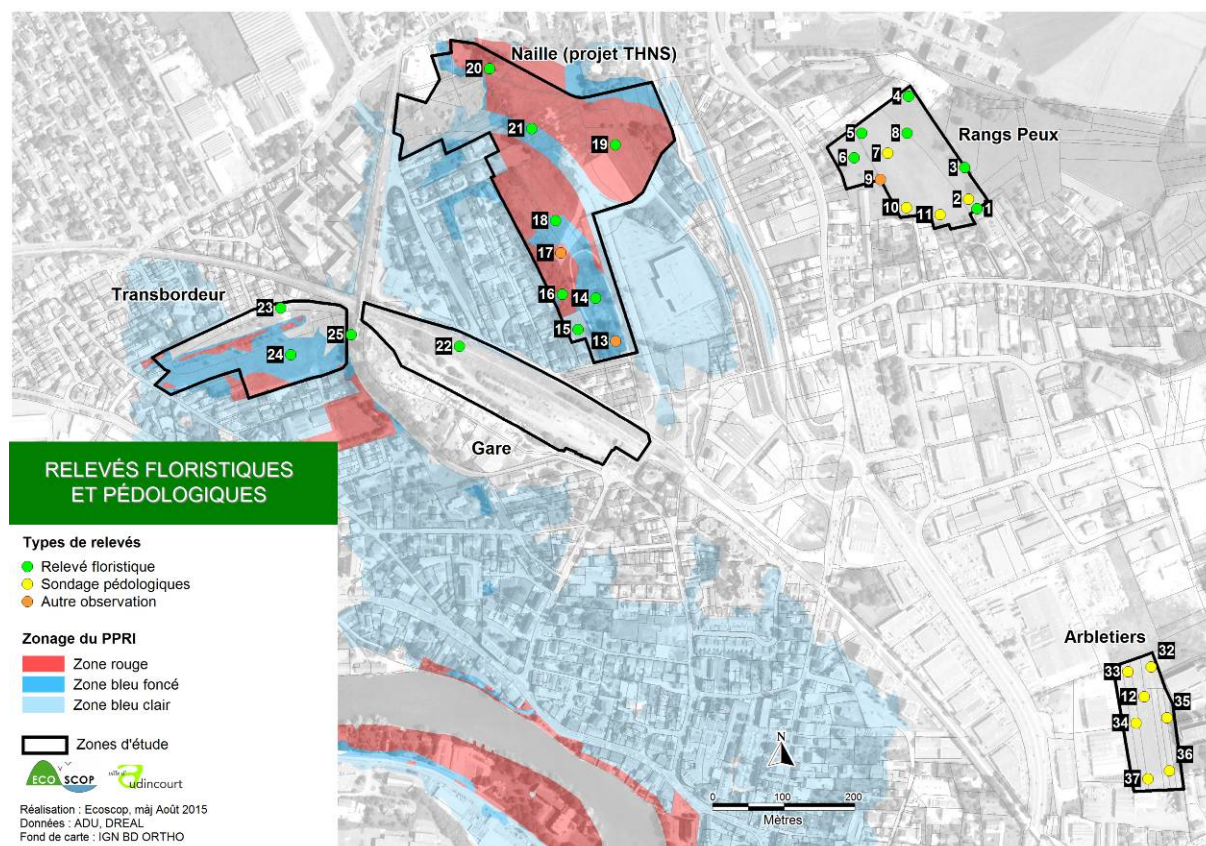
Les relevés de végétation permettent de déterminer le caractère humide de l'habitat (selon les critères de l'arrêté du 1er octobre 2009). La méthodologie employée suit les préceptes phytosociologiques de BRAUN-BLANQUET (station homogène, coefficient d'abondance-dominance, etc.).

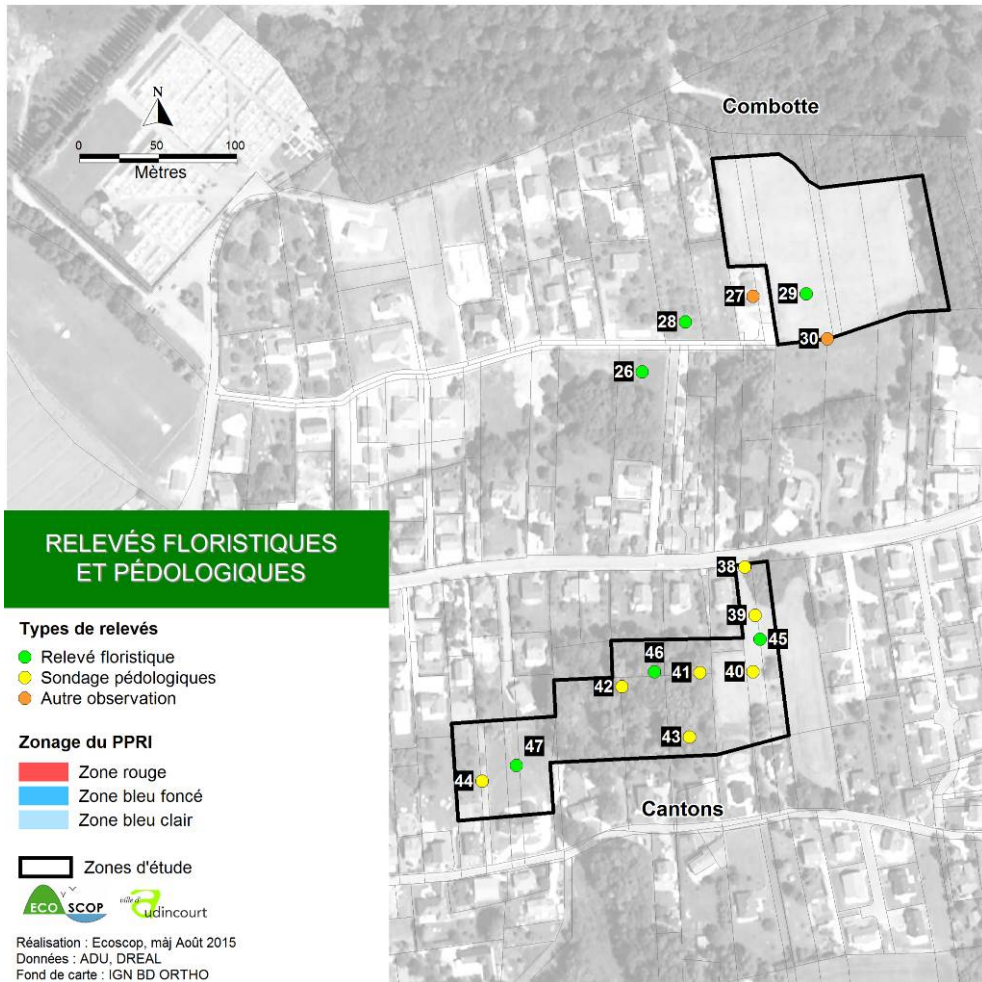
Lorsque l'approche par la végétation n'est pas suffisante pour définir le caractère humide ou non de la zone, c'est-à-dire lorsque la végétation est absente, lorsqu'un habitat est défini comme humide *pour partie* (« P » – cf. « extrait de l'arrêté », en page suivante) ou que la gestion est susceptible d'effacer les caractères d'humidité de la végétation (ex : fauche intensive, amendements...), des sondages pédologiques ont été réalisés afin d'apprécier l'hydromorphie des sols. Si le critère de végétation permet de conclure à l'absence d'humidité, le critère pédologique n'est pas mis en œuvre. Les sondages ont été réalisés avec une tarière, conformément au protocole de terrain mentionné dans l'arrêté (profondeur maximale de 1,20 m).

Les sondages pédologiques sont ensuite confrontés aux relevés phytosociologiques, ainsi qu'aux caractéristiques morphologiques, afin de déterminer les limites de la zone humide.

L'évaluation de la zone humide tient compte des prescriptions formulées dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant celui du 24 juin 2008 et « précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.241-7-1 et R.211-108 du Code de l'Environnement ». Elle utilise ainsi la liste des sols retenus comme indicateurs de zones humides, la liste des habitats humides et des espèces indicatrices.

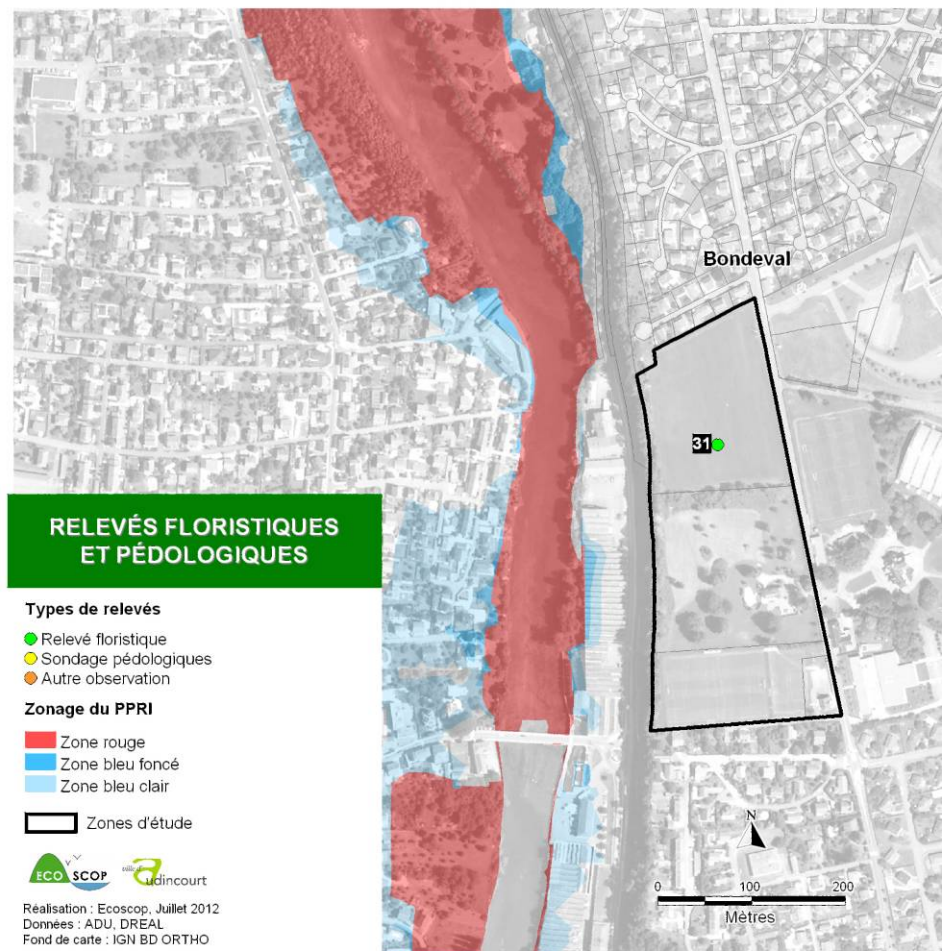
Carte n°3 : Localisation des relevés floristiques et des sondages pédologiques





Remarque : Le site « Cantons » correspond à des parcelles privées, dont la plupart sont clôturées. Certains terrains n'ont pas pu être visités (propriétaires absents), mais ils correspondaient à des milieux homogènes par rapport aux relevés réalisés. L'expertise est considérée comme significative.

De plus, du fait de la configuration du site (terrains en pente, sur un versant de vallon), les enjeux en termes de zones humides sont faibles.



Extrait de l'arrêté :

« Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1.- Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 (...).

2.- Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 (...),
- soit des communautés végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 au présent arrêté ».

Pour cette dernière rubrique, une précision est à apporter. Deux types d'habitats sont distingués : les groupements humides **H** (*sensu stricto*) et les groupements **P**, présentant une tolérance large vis-à-vis du facteur hydrique pouvant ou non correspondre au concept de zone humide. Dans ce cas, il convient alors de réaliser systématiquement un relevé de végétation ou un sondage pédologique afin de déterminer la nature humide ou non de la zone considérée.

L'approche par les habitats est privilégiée pour déterminer les habitats humides et non humides. L'habitat doit correspondre à un « habitat hygrophile légal » : par exemple le *Phragmition* (roselière). L'approche par la végétation consiste à additionner le recouvrement des « espèces hygrophiles légales » : pour être admis en « zone humide légale » cette addition doit dépasser 50% du recouvrement global.

Pour les habitats potentiellement humides, des relevés pédologiques à la tarière sont réalisés, l'approche par la végétation n'étant pas suffisante pour répondre à la question. Un diagnostic des marques d'hydromorphie (rédoxiques et/ou réductiques) est établi visant à vérifier la présence :

- soit d'un histosol (ou sol tourbeux),
- soit d'un profil avec des marques réductiques à moins de 50 cm,
- soit d'un profil avec des marques rédoxiques à moins de 25 cm ET d'une accentuation de l'hydromorphie en profondeur,
- soit d'un profil avec marques rédoxiques à moins de 50 cm avec un horizon réductique entre 80 et 120 cm de profondeur.

Ces profils correspondent aux classes d'hydromorphie des sols du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981) décrites dans l'arrêté.

Les marques réductiques présentent une couleur gris-bleu-vert caractéristique du processus de réduction du fer dans un horizon en permanence gorgé d'eau. Les marques rédoxiques présentent une couleur ocre-noir caractéristique du processus d'oxydation du fer dans un sol temporairement gorgé d'eau.

Lorsqu'une limite de zone humide est pressentie, les relevés pédologiques sont réalisés perpendiculairement à la limite supposée, avec un relevé pour chaque condition topologique homogène. Ceci permet d'appréhender de façon fine la limite de la zone humide.

2. RESULTATS DES INVESTIGATIONS

La numérotation qui apparaît dans le tableau suivant renvoie aux cartes des relevés floristiques et des sondages pédologiques présentées précédemment.

Légende du tableau : les sondages pédologiques sont identifiés en rouge ; les habitats hygrophiles légaux sont repérés en gras ; sp signifie espèce.

Secteurs	Relevés	Observations	Résultats
Rangs Peux	1	<p>Prairie de fauche dominée par le Fromental, mais présence de Filipendule et Liseron des haies dans la strate inférieure : <i>Arrhenatherum elatius</i>, <i>Filipendula ulmaria</i>, <i>Calystegia sepium</i>.</p> <p>Indication d'humidité avec le cours d'eau proche.</p>	
	2	<p>Entre 0 et 30 cm de profondeur : horizon limoneux avec une faible proportion d'argiles.</p> <p>Entre 30 et 50 cm de profondeur : horizon limono-argileux à proportion égale, marques rédoxiques à 50 cm de profondeur.</p> <p>Entre 50 et 105 cm de profondeur : prédominance des argiles avec une proportion plus faible des limons, marques rédoxiques forte à 105 cm de profondeur.</p> <p>Au-delà de 105 cm de profondeur : horizon sablo-limono-caillouteux, présence d'eau et de marques réductiques (cf. photographie)</p> <p>Ce profil correspond à une hydromorphie légale.</p> <p>Entre les relevés 2 et 3 : Présence d'espèces végétales hygrophiles légaux : <i>Valeriana officinalis repens</i>, <i>Calystegia sepium</i>, <i>Filipendula ulmaria</i> ;</p> <p>Espèces mésophiles prairiales : <i>Dactylis glomerata</i>, <i>Arrhenatherum elatius</i>, <i>Lotus pratensis</i>, <i>Alopecurus pratense</i>, <i>Holcus lanatus</i>, <i>Cynosurus cristatus</i>, <i>Knautia arvensis</i>.</p>	<p>Zone humide pour partie :</p> <p>Dans le secteur des Rangs Peux, les traces d'humidité apparaissent à l'Est de la zone d'étude, limitée par la ripisylve (Saulaie blanche : <i>Salicion albae</i>, « H », 44.13).</p> <p>Les sondages pédologiques ont permis de déterminer la limite exacte de la zone humide correspondant à une prairie fraîche (Arrhenatheraie, « p », 38.22).</p> <p>La zone humide s'étend également en bordure de la limite Nord de la zone d'étude, sans doute au niveau d'un ancien fossé aujourd'hui comblé, qui se prolonge vers le Sud.</p>
	3	<p>Habitat humide (<i>Salicion albae</i>, « H », 44.13) avec ourlet humide (<i>Phalaris arundinacea</i>, <i>Salix purpurea</i>, <i>Eupatorium cannabinum</i> <i>Iris pseudacorus</i>). Présence d'espèces mésophiles : <i>Stachys sylvatica</i>, <i>Geranium dissectum</i>.</p> <p>Entre les relevés 3 et 4, espèces mésophiles prairiales : <i>Trisetum flavescens</i>, <i>Avena pubescens</i>, <i>Sanguisorba minor</i>, <i>Poa pratense</i>, <i>Galium mollugo</i>.</p> <p>Ripisylve : <i>Salix alba</i>, <i>S. purpurea</i>, <i>S. fragilis</i>, <i>S. cinerea</i>, <i>Prunus spinosa</i>, <i>Rosa sp</i>, <i>Eonymus europea</i>.</p>	<p>(cf. carte 4 ci-après).</p> <p>La superficie totale de la zone humide s'élève à 1,2 ha.</p>

	4	<p>Ourlet nettement hygrophile (recouvrement des espèces hygrophiles légales > 50% (<i>Valeriana officinalis repens</i>, <i>Filipendula ulmaria</i>) cf. Photographie</p> <p>Entre les relevés 4 et 5 : <i>Tragopogon dubius</i>, <i>Sanguisorba minor</i>, <i>Plantago lanceolata</i>, <i>Arrhenatherum elatius</i>, <i>Dactylis glomerata</i>, <i>Galium mollugo</i>, <i>Cerastium sp</i>, <i>Anthoxantum odoratum</i>, <i>Holcus lanatus</i>, <i>Ranunculus acris</i>, <i>Rhinanthus alectorolophus</i>, <i>Trifolium pratense</i>, <i>Galium verum</i>.</p>	
	5	<p>Ourlet de <i>Valeriana officinalis repens</i> ; sans doute ancien fossé avec un linéaire de plantes de zone humide (<i>Iris pseudacorus</i>, <i>Filipendula ulmaria</i>). Léger talus entre les relevés 5 et 6.</p>	
	6	Prairie mésophile	
	7	<p>Horizon limoneux drainé jusqu'à 40 cm de profondeur puis horizon caillouteux limoneux. Tarière bloquée.</p> <p>Faciès sec (<i>Bromus erectus</i>, <i>Sanguisorba minor</i>, <i>Scabiosa columbaria</i>).</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	8	<p>Marche perpendiculaire : on perçoit une différence entre Bromnaie (thermophilie) à l'Ouest et Arrhenatheraie (« p », 38.22) frais à l'Est du côté du ruisseau.</p>	
	9	Topographie de terrasse à l'Ouest.	
	10	<p>Entre 0 et 20 cm de profondeur : horizon limoneux.</p> <p>Entre 50 et 75 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux drainé puis argileux.</p> <p>A partir de 75 cm de profondeur : horizon caillouteux, tarière bloquée.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	11	<p>Entre 0 et 20 cm de profondeur : horizon limono-argileux.</p> <p>Entre 20 et 45 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux puis argileux avec une plus faible proportion de limons.</p> <p>A partir de 45 cm de profondeur, début de marques rédoxiques. Marques rédoxiques fortes vers 120 cm. Présence d'eau et de marques réductiques en profondeur. Ce profil correspond à une hydromorphie légale.</p>	

Secteurs	Relevés	Observations	Résultats
Arbletiers	12	Entre 0 et 45 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux. A partir de 45 cm de profondeur : horizon argileux avec faibles marques rédoxiques, puis accentuation légère. Tarière bloquée à 100 cm de profondeur. Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légère.	Zone non humide
Naïlle	13	Parc urbain : arbres et pelouse	Zone humide pour partie : Dans le secteur de la Naïlle, les seules traces d'humidité sont : 1) la portion de ripisylve (Salicion albae , « H », 44.13 ou Saulaie blanche) ; 2) quelques rares touffes de Molinie (faciès ne dépassant jamais 50% de recouvrement. La première est considérée comme une zone humide. Si on prend le critère «hydrogéologie» de l'arrêté du 24/06/2008 modifié par celui du 01/10/2009, l'existence d'une nappe phréatique battante peut aussi être invoquée comme critère de zone humide, bien que les critères de détermination restent peu précis. L'habitat forestier potentiel est une Aulnaie-Frênaie (Alno-Padion - « H », 44.xx), ce qui tend aussi vers l'interprétation d'une zone humide. Il faut signaler un ensemble de topographies artificielles (remblais plus ou moins récents) à l'Ouest et au centre. La superficie totale des portions de zone humide s'élève à 0,6 ha.
	14	Dépression rectangulaire avec habitat humide typique (Phragmitetalia - « H », 53.1x et Magnocaricion - « H », 53.xx) ; Typha angustifolia , Typha latifolia , Phragmites australis , Carex acutiformis .	
	15	Propriété privée clôturée, prairie mésophile, pas de trace d'humidité.	
	16	Bois jeune mésophile (<i>Tilia sp</i> et <i>Prunus spinosa</i>), pas de trace d'humidité.	
	17	Espace récréatif : concassé, alignement de Platanes, skate parc ; pas de trace d'humidité.	
	18	Prairie avec début de colonisation ligneuse et maturation vers la friche ; thermophilie (Arrhenatherion/Bromaie) ; pas de trace d'humidité.	
	19	Bromaie (34.322) : <i>Bromus erectus</i> , <i>Dianthus cartusianorum</i> , <i>Sanguisorba minor</i> , <i>Onobrychis viciifolia</i> , pas de trace d'humidité.	
	20	Prairie mésophile extensive, pas de trace humidité (végétaux indicateurs)	
	21	Habitat humide du Salicion albae - « H », 44.13 , présence d'une annexe hydraulique dans le sous bois ; remblais au Sud avec Ortie, Sureau, Roncier	
Gare	22	Ensemble du secteur correspond à un remblai formant un grand plateau surmontant d'environ 2 m l'ancien lit majeur du Doubs. Les traces d'humidité y sont nulles. Quelques Saules blancs illustrent la jeunesse des boisements ainsi que le caractère pionnier mais ne sont pas indicateurs d'humidité.	Zone non humide

Secteurs	Relevés	Observations	Résultats
Transbordeur	23	« Ancien site d'extraction de substrat alluvial, stockage divers, comblement et remblais de déchets de fonderie » (commentaire d'un voisin). Topographie variée. Friche herbacée en voie de colonisation ligneuse débutante : <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Polygonum cuspidatum</i> , <i>Echium vulgare</i> , <i>Melilotus officinalis</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Tanacetum vulgare</i> , <i>Salix albae</i> , <i>Potentilla repens</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> .	Zone non humide
	24	Prairie avec signe de xéricité (Sedum) : <i>Avena pubescens</i> , <i>Medicago lupulina</i> , <i>Sedum acris</i> , <i>Festuca ovina</i> , <i>Sanguisorba minor</i> , <i>Echium vulgare</i> , <i>Salvia pratensis</i> , <i>Medicago sativa</i> , <i>bromus erectus</i> , <i>Urtica dioica</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Tragopogon dibius</i> , <i>Artemisia vulgare</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Lotus corniculatus</i> , <i>Vicia cracca</i> , <i>Coronilla varia</i> .	
	25	Talus avec Robinier (piste cyclable).	
Combotte	26	Habitat typique de zone humide : Alno-Padion - « H », 44.xx ; Phragmition - « H » - 53.1x	Zone non humide
	27	Maison nouvellement construite.	
	28	Pré-verger avec prairie mésophile / thermophile : <i>Bromus erectus</i> , <i>Dactylis glomerta</i> , <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Poa pratense</i> , <i>Calystegia sepium</i> , <i>Trisetum flavescens</i> , <i>Lotus corniculatus</i> , <i>Briza media</i> , <i>Ranunculus acris</i> , <i>Trifolium pratense</i> : le recouvrement des espèces hygrophiles légales n'est pas de 50%, zone non humide.	
	29	Prairie de fauche : légère pente, pas de trace d'humidité : <i>Arrhenatherum elatius</i> , <i>Rhinanthus alectorolophus</i> , <i>Anthoxantum odoratum</i> , <i>Holcus lanatus</i> , <i>Trisetum flavescens</i> , <i>Dactylis glomerata</i> , <i>Festuca pratensis</i> , <i>Centaurea jacea</i> , <i>Trifolium pratense</i> , <i>Lathyrus pratense</i> , <i>Tragopogon dubius</i> , <i>Trifolium repens</i> , <i>Plantago lanceolata</i>	
	30	Rupture de pente avec apparition de trace d'humidité nette (en aval de la rue / puis limite parcellaire) ; thalweg avec cours d'eau et ripisylve.	

Secteurs	Relevés	Observations	Résultats
Bondeval	31	<p>Topographie de plateau au-dessus de la falaise qui borde le Doubs. Friche herbacée avec colonisation ligneuse. Traces d'humidité nombreuses mais sans réaliser de zone humide type. Sa « légalité » n'est pas nette : l'humidité indiquée par la végétation peut provenir de leur caractère d'argilophyte. Le recouvrement des espèces hygrophiles légales ne dépasse jamais 50%.</p> <p>Espèces mésophiles : <i>Epilobium angustifolium</i>, <i>Lolium multiflorum</i>, <i>Stachys sylvestris</i>, <i>Epilobium sp</i>, <i>Agropyrum sp</i>, <i>Poa trivialis</i>, <i>Geum urbanum</i>, <i>Heracleum spondylium</i>, <i>Artemisia vulgaris</i>, <i>Trifolium pratense</i>, <i>Trifolium repens</i>, <i>Myosotis arvensis</i>, <i>Holcus lanatus</i>, <i>Vicia hirsuta</i>, <i>Taraxacum officinalis</i>, <i>Erigeron acris</i>, <i>Salix caprea</i>, <i>Sonchus sp</i>, <i>Senecio erucifolius</i>, <i>Lathyrus pratensis</i>, <i>Hypericum perforatum</i>, <i>Prunus spinosa</i>, <i>Apera spica venti</i>, <i>Populus tremula</i>, <i>Festuca rubra</i>, <i>Calamagrostis epigejos</i>, <i>Tragopogon dubius</i>.</p> <p>Espèces hygrophiles légales : <i>Lythrum salicaria</i>, <i>Eupatorium cannabinum</i>, <i>Epilobium hirsutum</i>, <i>Juncus conglomeratus</i>, <i>Calystegia sepium</i>, <i>Valeriana officinalis repens</i>.</p>	Zone non humide

Compléments 2015

Secteurs	Relevés	Observations	Résultats
Arbletiers	32	<p>Parcelle agricole (plantée de blé en 2015, récoltée et déjà labourée en août).</p> <p>Entre 0 et 40 cm de profondeur : horizon limono- argileux brun. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes) + débris de brique.</p> <p>Entre 40 et 60 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux brun. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	Zone non humide
	33	<p>Entre 0 et 40 cm de profondeur : horizon limono- argileux brun. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes) + débris de brique.</p> <p>Entre 40 et 60 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux brun. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	34	<p>Entre 0 et 30 cm de profondeur : horizon limono (-argileux-caillouteux) brun.</p> <p>Entre 30 et 50 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun.</p> <p>Entre 50 et 80 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux brun. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes) après 70 cm.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	

	35	<p>Entre 0 et 40 cm de profondeur : horizon limono (-argileux-caillouteux) brun.</p> <p>Entre 40 et 60 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun.</p> <p>Entre 60 et 80 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux brun.</p> <p>Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes) après 70 cm.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	36	<p>Entre 0 et 10 cm de profondeur : horizon limono (-argileux) brun.</p> <p>Entre 10 et 30 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun.</p> <p>Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Entre 30 et 70 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux brun.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	37	<p>Entre 0 et 30 cm de profondeur : horizon limono-caillouteux brun.</p> <p>Tarière bloquée à 30 cm de profondeur.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
Cantons	38	<p>Prairie (cf. relevé 45)</p> <p>Entre 0 et 30 cm de profondeur : terre de remblai - horizon limono (-argileux) brun-rouge.</p> <p>Entre 30 et 50 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun.</p> <p>Quelques cailloux et débris de brique. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Entre 50 et 110 cm de profondeur : horizon argilo-limoneux brun.</p> <p>Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	Zone non humide
	39	<p>Prairie (cf. relevé 45)</p> <p>Entre 0 et 15 cm de profondeur : horizon limoneux brun.</p> <p>Entre 15 et 50 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun-rouge. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Entre 50 et 100 cm de profondeur : horizon argilo (-limoneux) brun-rouge. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Entre 100 et 115 cm de profondeur : horizon argileux rouge.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	40	<p>Prairie (cf. relevé 45)</p> <p>Entre 0 et 10 cm de profondeur : horizon limoneux brun.</p> <p>Entre 10 et 25 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun-rouge. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Entre 25 et 60 cm de profondeur : horizon argilo (-limoneux) brun-rouge. Très faibles marques rédoxiques (insuffisantes).</p> <p>Entre 60 et 80 cm de profondeur : horizon argilo (-limoneux) brun-rouge.</p> <p>Entre 80 et 90 cm de profondeur : horizon argilo-caillouteux rouge (+ calcaire blanc).</p> <p>Tarière bloquée à 90 cm de profondeur.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	41	<p>Bosquet (cf. relevé 46)</p> <p>Entre 0 et 10 cm de profondeur : horizon limoneux brun.</p> <p>Entre 10 et 50 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun-rouge-beige + cailloux calcaires blancs.</p> <p>Tarière bloquée à 50 cm de profondeur.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	

	42	<p>Bosquet (cf. relevé 46)</p> <p>Entre 0 et 10 cm de profondeur : horizon limoneux brun.</p> <p>Entre 10 et 50 cm de profondeur : horizon limono-argileux beige + cailloux calcaires blancs.</p> <p>Tarière bloquée à 50 cm de profondeur.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	43	<p>Bosquet (cf. relevé 46)</p> <p>Entre 0 et 15 cm de profondeur : horizon limono brun + cailloux calcaires blancs.</p> <p>Tarière bloquée à 15 cm de profondeur.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	44	<p>Jardin</p> <p>Entre 0 et 40 cm de profondeur : horizon limoneux brun.</p> <p>Entre 40 et 60 cm de profondeur : horizon limono-argileux brun.</p> <p>Ce profil ne correspond pas à une hydromorphie légale.</p>	
	45	<p>Prairie mésophile extensive, pas de trace d'humidité (végétaux indicateurs)</p> <p>Espèces mésophiles : <i>Holcus lanatus</i>, <i>Trifolium pratense</i>, <i>Sanguisorba minor</i>, <i>Lotus corniculatus</i>, <i>Lathyrus pratensis</i>, etc.</p>	
	46	<p>Bosquet sans aucune espèce à caractère indicateur hygrophile.</p> <p>Espèces relevées : <i>Carpinus betulus</i>, <i>Quercus robur</i>, <i>Acer campestre</i>, <i>Geum urbanum</i>, <i>Ilex aquifolium</i>, <i>Carex flacca</i>, <i>Hedera helix</i>, etc.</p>	
	47	<p>Jardin avec végétation non fauchée. Aucune plante ne présentant de caractère humide visible.</p>	

Zone humide pour partie des Rangs Peux

Carte n°4 : Cartographie des habitats et de la zone humide des Rangs Peux



A droite, la prairie thermophile (Bromaie). A gauche, la prairie fraîche (Arrhenatheraie) qui constitue la zone humide légale.



A droite, gros plan sur la Bromaie avec le brome érigé et la scabieuse colombarie.

A gauche, la saulaie blanche (*Salicion albae*) de la ripisylve qui forme la limite Nord de la zone d'étude des Rangs Peux.

Photographies du sondage pédologique n°2 : Bonne visibilité des marques réductiques de couleur bleu-vert de l'horizon situé vers 110-120 cm de profondeur, définissant un profil d'hydromorphie légale.



Zone humide pour partie des Champs de la Naille



Habitat humide du *Salicion albae* et présence d'une annexe hydraulique apparemment active en sous-bois (cf. relevé n°21).



Milieu prairial du Mesobromion en contexte suballuvial (cf. relevé n°19) : Les caractéristiques pédologiques, habitationnelles et de composition végétale (à ce stade de succession) n'orientent pas vers la détermination positive de zone humide.
Par contre, l'utilisation du critère hydrogéologique (nappe phréatique battante) et du potentiel habitational (*Alno-Padion*) orienteraient vers la définition de zone humide légale.

CONCLUSION

Les inventaires de terrain confirment la présence de zones humides pour partie :

- **Dans le secteur des Rangs Peux :**

La zone humide couvre environ 1/3 de la partie Est de la zone d'étude. Il s'agit d'une prairie fraîche (Arrhenatheraie) limitée à l'Est par la ripisylve du Ruisseau Rouge (Saulaie blanche), qui s'étend également en limite Nord de la zone d'étude et se prolonge vers le Sud en un linéaire de plantes hygrophiles sur le tracé d'un ancien fossé.

- **Dans le secteur des Champs de la Naille :**

De petites zones humides se limitent au niveau de la mare (Phragmitaie), située au Sud de la zone d'étude en face de l'Espace Lumière et de la portion de ripisylve (Saulaie blanche) qui subsiste sur une ancienne annexe hydraulique au centre de la zone d'étude.

Enfin, à l'Ouest de la zone d'étude, un autre site peut être considéré comme une zone humide. Il s'agit également d'une Saulaie blanche, mais pour des raisons de difficulté d'accès au site, celle-ci n'a pu être expertisée de manière fine. L'interprétation de la photographie aérienne permet cependant de circonscrire grossièrement les limites de cette Saulaie.

Cette zone étant destinée à accueillir le futur transport à haut niveau de service de l'agglomération du Pays de Montbéliard, un complément d'étude pourra être apporté dans le cadre de l'étude d'impact, afin de préciser les limites des zones humides du secteur de la Naille.

Carte n°5 : Cartographie des zones humides légales

